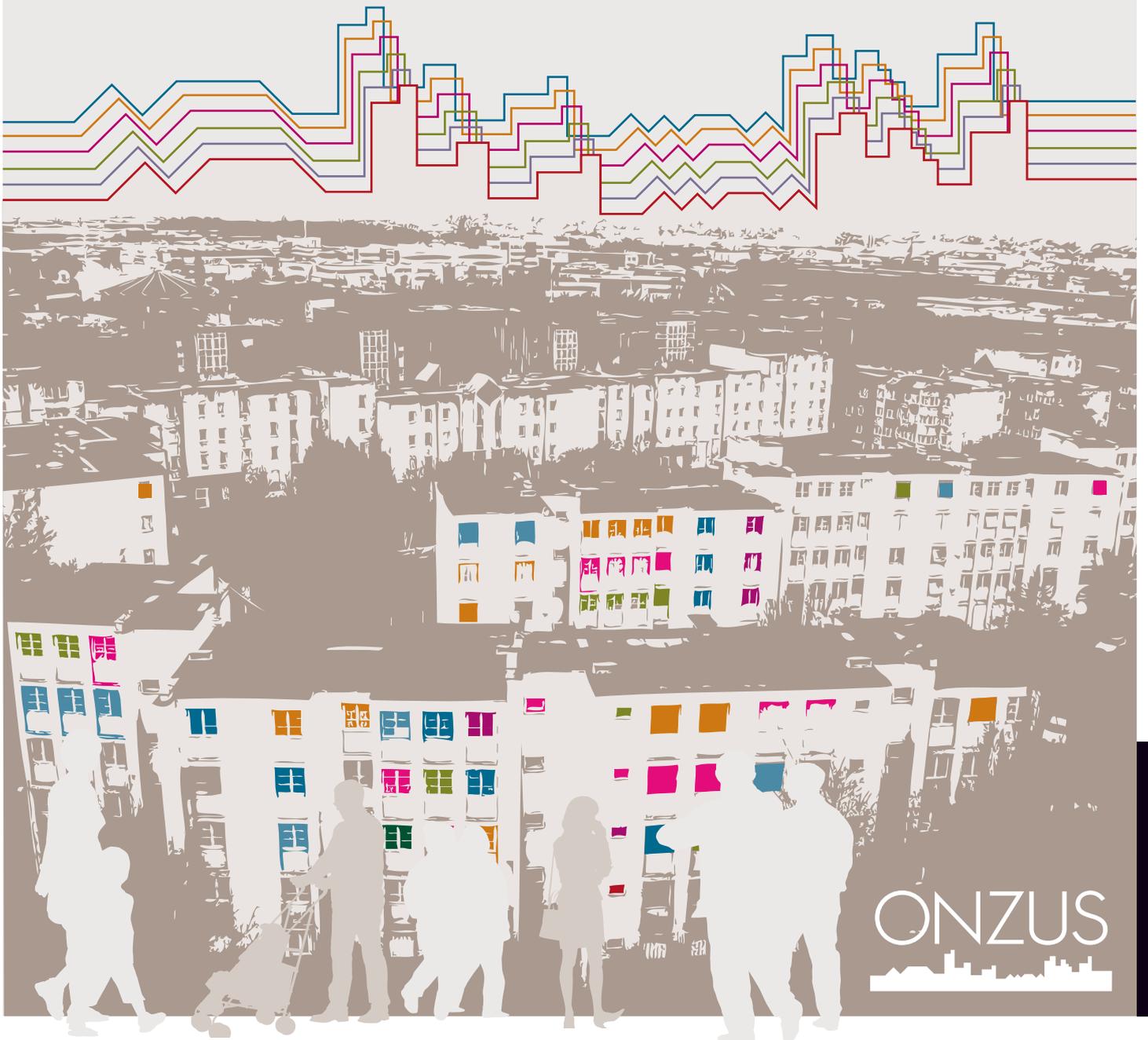


Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2011



ONZUS

Directeur de publication : Hervé Masurel

Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zus : Bernadette Malgorn

Présidente du Conseil scientifique de l'Observatoire national des Zus : Annie Fouquet

Coordination : Corinne Chevalier

Responsable des éditions : Corinne Gonthier

Rédacteurs : Anthony Briant, Jean-Bernard Champion, Corinne Chevalier, Nadège Couvert, Pascal Dieusaert, Michaël Orand, Olivier Picavet

ainsi que, dans le cadre de leur stage : François Bourhis, Sylvain Durand, Astrid Tricaud

Cartographie : Pierre-Alban Bonin, Raphaël Janelli

Assistante : Linda Ingrachen

L'équipe rédactionnelle tient également à adresser ses remerciements pour leur contribution à :

Simon Quantin (Dares), Christelle Jubien, Manuela Abalain et Emma Tizi (Epareca), François Lebeaupin (Insee) ainsi qu'à ses collègues de la sous-direction interministérielle et opérateurs du SGCIV

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)
- Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes)
- Institut national d'études démographiques (Ined)
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative :
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'Immigration :
Direction générale de la police nationale (DGPN)
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
Direction générale des collectivités locales (DGCL)
Préfecture de police de Paris
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
- Pôle Emploi

Conception graphique & réalisation :

Paragramme 01 49 29 92 29

Impression : IME

Dépôt légal : octobre 2011

N° ISBN : 978-2-11-128175-2

Avant-propos

L'Onzus, créé pour observer l'évolution des indicateurs de la situation socio-économique des zones urbaines sensibles associés à la loi du 1^{er} août 2003, avait pour mission première de mesurer l'évolution des écarts entre les Zus et le reste des agglomérations et de présenter ces résultats aux acteurs de la politique de la ville : gouvernement et Parlement au niveau national, mais aussi collectivités territoriales et citoyens. Pour cela, il a fallu mobiliser les producteurs de données que sont le service statistique public et les opérateurs des actions publiques déployées dans les Zus : ministères, établissements publics et autres organismes d'intérêt général. Ces travaux, tout en fondant les indispensables bases de données, ont accru la prise de conscience sur les caractéristiques des Zus et les besoins de leurs habitants.

Mais l'observation année après année de ces indicateurs peut donner le sentiment que les efforts accomplis font peu bouger les choses : toujours deux fois plus de pauvres, deux fois plus de chômeurs, même si un peu moins de délinquance et de meilleurs résultats scolaires. C'est oublier que les quartiers sensibles connaissent une mobilité résidentielle importante et que, d'une année sur l'autre, on ne parle pas de la même population : plus d'un ménage sur trois habitant en Zus ne résidait pas dans le même logement cinq ans auparavant.

Le Panel politique de la ville mis en œuvre cette année nous permettra de suivre les trajectoires des familles ayant résidé en Zus en 2011. Nous suivrons pendant quatre années successives 1 750 ménages résidant initialement dans 40 Zus, et dont près de 500 ne résideront plus en Zus dans quatre ans. Au vu des taux de mobilité, on pourrait conclure que les Zus ne sont pas des ghettos. Mais la question de la « ghettoïsation », qui fait toujours débat, doit être

éclairée par l'observation de la diversité des Zus et de leurs habitants. Certains d'entre eux n'y sont-ils pas « assignés à résidence » ? Le Panel politique de la ville y contribuera.

Le Haut Conseil à l'intégration et la Halde ont souhaité que l'Onzus fasse place dans ses travaux respectivement à la situation des immigrés et des descendants d'immigrés et à la question des discriminations. L'article *Situation socio-économique des immigrés, intégration et discriminations* du rapport 2011 propose une exploitation de l'enquête Trajectoire et Origines, mise en œuvre par l'Ined et l'Insee en 2008 et 2009. Plus d'une personne sur deux résidant en Zus est immigrée ou descendante d'immigrés. La situation socio-économique de ces personnes est sensiblement plus difficile que celle du reste de la population, notamment en Zus : elles sont plus exposées au chômage, occupent plus souvent des emplois moins qualifiés et touchent des salaires moins élevés. Elles sont également moins mobiles. Ces constats invitent à croiser les politiques d'intégration individuelle et familiale avec les actions territoriales de la politique de la ville.

Comme en 2010, nous avons présenté en première partie du rapport l'évolution différenciée de la situation des territoires. Reposant sur l'observation des revenus, elle montre la diversité des situations des Zus qui s'inscrivent dans des contextes régionaux particuliers. Les écarts entre Zus sont parfois plus marqués que ceux enregistrés avec les autres quartiers des mêmes agglomérations. Malgré un accroissement des ressources en Zus, plus prononcé pour les Zus initialement les plus pauvres, la hiérarchie des Zus reste très stable entre 2002 et 2008 ; les Zus pauvres d'aujourd'hui étaient déjà les Zus pauvres d'hier. Néanmoins, la géographie prioritaire de la

politique de la ville ne pourra ignorer l'évolution du contexte. On ne peut ainsi imaginer que la politique de la ville dans les territoires concernés par le Grand Paris se déploie indépendamment de ce grand projet. L'information statistique consolidée depuis la création de l'Onzus permet désormais de réaliser cet exercice avant la négociation des contrats urbains de cohésion sociale en 2014.

Mais les travaux de l'Onzus laissent aussi sur leur faim tous ceux qui, au-delà de l'observation des quartiers, auraient souhaité pénétrer plus avant dans l'explication voire la prospective. Sans aller jusque-là, une réforme de l'Onzus, arrêtée au comité interministériel des villes du 18 février 2011, nous invite désormais à évaluer l'impact des politiques menées dans les quartiers de la politique de la ville.

Le décret n° 2011-628 du 1^{er} juin 2011 a renforcé le Conseil d'orientation dans sa pluralité grâce à la nomination de nouveaux membres. Il a également décidé de doter l'Observatoire d'un Conseil scientifique. Celui-ci, sous la présidence d'Annie Fouquet, inspectrice générale des Affaires Sociales, apportera à l'Observatoire un soutien à l'amélioration de la connaissance des quartiers et à la qualité scientifique des études d'évaluation.

Je vous souhaite une bonne lecture du rapport 2011 de l'Onzus.

Bernadette Malgorn

Présidente du Conseil d'orientation
de l'Observatoire national
des zones urbaines sensibles

Sommaire

Avant-propos p. 4

Synthèse p. 8

Le panel politique de la ville en 10 questions p. 20

**L'évolution différenciée
de la situation des Zus** p. 22

**Revenus, croissance et inégalités
(2002-2008)** p. 24

**La situation des quartiers
de la politique de la ville** p. 40

Démographie et conditions de vie p. 43

→ Caractéristiques de la population p. 44

→ Revenus et pauvreté p. 54

→ Situation socio-économique des immigrés, intégration et discriminations p. 76

→ Pauvreté et logement p. 100

→ État de santé des adultes et recours aux soins p. 122

Sécurité et tranquillité publiques p. 141

→ Faits de délinquance constatés p. 142

→ Insécurité et sentiment d'insécurité p. 157

Établissements et réussite scolaires p. 165

→ Élèves scolarisés et enseignants des établissements publics p. 166

→ Orientation et réussite scolaires dans le secondaire public p. 173

Marché du travail et activité économique p. 183

→ Activité, emploi et chômage p. 184

→ Accès des résidents aux contrats aidés p. 204

→ Démographie d'entreprises p. 220

La mise en œuvre de la politique de la ville p. 236

La politique de la ville p. 239

→ Les Cucs p. 240

→ L'expérimentation et la démarche évaluative p. 246

→ Les délégués du préfet p. 248

Santé et cohésion sociale p. 251

→ La politique de santé p. 252

→ Vie associative, jeunesse et sports p. 254

→ Médiation sociale p. 256

→ La politique culturelle p. 258

Habitat, cadre de vie p. 261

→ La politique de la ville en matière d'habitat et de cadre de vie p. 262

→ L'avancement du programme de rénovation urbaine p. 264

Sécurité p. 269

→ Les politiques de prévention de la délinquance p. 270

Éducation, formation et égalité des chances p. 275

→ La politique éducative p. 276

L'emploi et l'activité économique p. 281

→ Les politiques de l'emploi et du développement économique p. 282

→ État des lieux des activités commerciales p. 292

La dotation de solidarité urbaine p. 299

→ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale p. 300

Synthèse

Une population en Zus qui diminue entre 1999 et 2006, mais au profil inchangé : plus jeune, moins diplômée, moins active

En 2006, 4,4 millions de personnes vivent en Zus, soit 7 % de la population française. La population des Zus métropolitaines a diminué de 2,3 % depuis 1999, soit -0,3 % en moyenne par an ; cette baisse est moins vive que sur la période précédente, à savoir -0,6 % par an entre 1990 et 1999. Toutefois les régions Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse ont vu leurs populations en Zus augmenter depuis 1999. Les caractéristiques des habitants des Zus ont peu évolué depuis 1999. Ils sont plus jeunes que dans les unités urbaines environnantes : près d'un habitant sur trois a moins de 20 ans en Zus contre près d'un sur quatre dans leurs agglomérations. La proportion d'étrangers y est plus élevée : 17,5 % des habitants de Zus sont étrangers (contre 8,2 % dans leurs agglomérations), dont près de la moitié originaires des pays du Maghreb, et 10,2 % sont Français par acquisition. Un quart des familles en Zus sont monoparentales, contre une sur six dans les unités urbaines abritant ces quartiers.

60 % des ménages des Zus sont locataires en HLM, contre 21 % dans leurs agglomérations. Les grands logements sont plus rares qu'ailleurs, alors que les familles nombreuses y sont plus fréquentes.

Un tiers des habitants des Zus ne résidaient pas dans leur logement actuel cinq ans auparavant. Entre 1999 et 2006, la part des ménages ayant emménagé dans un nouveau logement en Zus lors des cinq années précédentes a toutefois diminué plus vite que dans les unités urbaines englobantes. Enfin, ces quartiers présentent un déficit persistant de formation et d'activité. La moitié des habitants des Zus ne dispose d'aucun diplôme supérieur au brevet des collèges, contre un tiers dans les unités urbaines englobantes. Le taux d'activité des 15-64 ans en Zus (66 %) est inférieur de 5 points à celui observé dans les unités urbaines englobantes (71 %) ; les écarts les plus marqués entre les Zus et leurs agglomérations se situent chez les femmes (taux d'activité de 59 % en Zus contre 66 % dans leurs unités urbaines).

Immigrés et descendants d'immigrés en Zus : entre intégration et sentiment de rejet

D'après l'enquête Trajectoires et Origines, les immigrés, c'est-à-dire les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance, et les descendants d'immigrés, c'est-à-dire les personnes dont au moins un des parents est immigré, représentent plus de la moitié des personnes âgées de 18 à 50 ans¹ vivant en Zus. Dans les Zus de l'agglomération parisienne, ils représentent même 64 % de la population âgée de 18 à 50 ans. Les descendants d'immigrés vivent donc en Zus deux fois plus souvent que l'ensemble de la population, et les immigrés près de trois fois plus souvent.

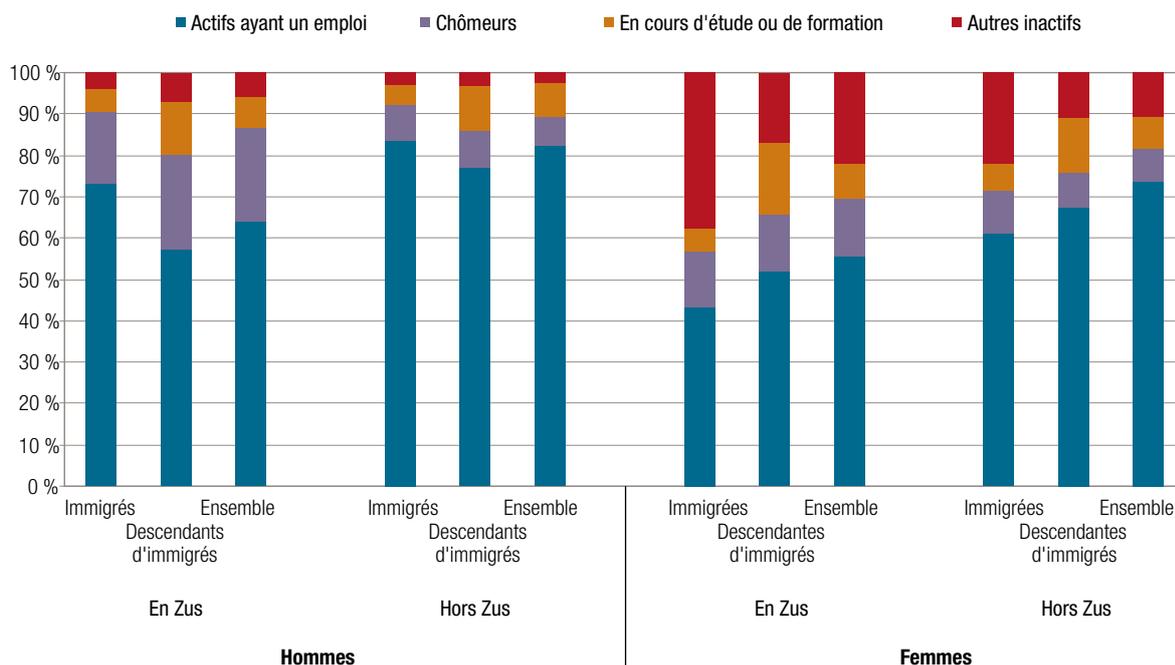
Alors que les immigrés sont en moyenne plus âgés que le reste de la population, les descendants d'immigrés se distinguent par une part très importante de personnes âgées de moins de 30 ans. En conséquence, la proportion d'étudiants est plus importante chez les descendants d'immigrés que dans l'ensemble de la population. Ceci se traduit par un taux d'activité plus faible chez les hommes descendants d'immigrés.

Si l'inactivité est par contre aussi fréquente chez les immigrées que chez les descendantes d'immigrés, elle est de nature différente. L'inactivité des immigrées correspond à des situations de retrait du marché du travail, en particulier en Zus, alors que celle des descendantes d'immigrées est due plutôt à une proportion importante d'étudiantes.

Le taux de chômage des immigrés et des descendants d'immigrés est globalement plus élevé que celui du reste de la population. Immigrés et descendants d'immigrés sont par ailleurs plus souvent au chômage lorsqu'ils vivent en Zus que lorsqu'ils vivent hors Zus. Lorsqu'ils sont en emploi, les immigrés et les descendants d'immigrés touchent en outre des salaires en moyenne moins élevés. En Zus, notamment, les salaires des immigrés sont plus concentrés autour du Smic que ceux de l'ensemble de la population. Le type d'emploi occupé par les immigrés et les descendants d'immigrés diffère également de celui du reste de la population : aussi bien pour les hommes que pour les femmes, ils sont

1 L'enquête Trajectoires et Origines, réalisée par l'Ined et l'Insee en 2008 et 2009, ne prévoyait d'interroger, pour les descendants d'immigrés, que des personnes âgées de 18 à 50 ans. Les statistiques présentées ici concernent donc uniquement cette tranche d'âge.

Statut d'activité en fonction du lien à la migration, du lieu de résidence et du sexe



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.
 Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

plus souvent ouvriers et moins souvent cadres que les autres, en Zus comme en dehors des Zus.

Les immigrés se déclarent moins souvent en bonne ou très bonne santé que le reste de la population, mais les différences s'atténuent en Zus. Malgré cet état de santé déclaré plus mauvais, ils vont moins souvent voir un médecin, ce qui semble lié à un renoncement plus fréquent aux soins en raison de leur coût.

Enfin, les immigrés et descendants d'immigrés sont moins souvent propriétaires et plus souvent locataires de leur logement hors Zus, mais ils occupent globalement le même type de logement que le reste de la population en Zus.

Plus de 97 % des descendants d'immigrés ont la nationalité française, que ce soit en Zus ou hors Zus. Près d'un immigré sur quatre a acquis la nationalité française. Ce taux dépasse 80 % pour les immigrés originaires du Vietnam, du Laos et du Cambodge.

Deux tiers des descendants d'immigrés et un tiers des immigrés ont un conjoint qui est lui-même immigré ou descendant d'immigré. Cette proportion est plus importante dans les Zus qu'en dehors des Zus, mais ne témoigne pas nécessairement d'une tendance plus marquée à l'endogamie¹ : la situation matrimoniale avant la migration joue un rôle important, de même que la propension plus importante à choisir son conjoint au sein de son propre milieu social.

Même lorsqu'ils vivent en dehors d'une Zus, les immigrés et les descendants d'immigrés déclarent pour

plus d'un tiers d'entre eux vivre dans un quartier où plus de la moitié des habitants est d'origine immigrée. Les immigrés et descendants d'immigrés déclarent par ailleurs plus souvent que le reste de la population, qu'au moins la moitié de leurs collègues de travail sont d'origine immigrée, notamment en Zus.

Environ 20 % des immigrés et des descendants immigrés pensent avoir été victimes de traitements inégaux ou de discriminations en raison de leur couleur de peau, de leur nationalité ou de leur origine. Cette proportion est proche en Zus et hors Zus.

Seulement 3 % des personnes vivant en Zus pensent avoir été discriminées en raison de l'endroit où elles vivent. Cette proportion est cependant trois fois plus importante que pour les personnes vivant en dehors des Zus. Il apparaît que le ressenti de discriminations en raison du quartier où l'on vit va souvent de pair avec celui de discriminations en raison de l'origine ou de la couleur de peau : ainsi, les personnes estimant avoir été victimes de discriminations raciales pensent 17 fois plus souvent que les autres avoir également été victimes de discriminations territoriales.

Alors que, en Zus comme hors Zus, près de neuf descendants d'immigrés sur dix se déclarent d'accord avec la proposition « je me sens Français », seulement 57 % d'entre eux en Zus et 79 % hors Zus se déclarent d'accord avec la proposition « on me voit comme un Français ». Ce sentiment de rejet est fortement corrélé au sentiment de discrimination.

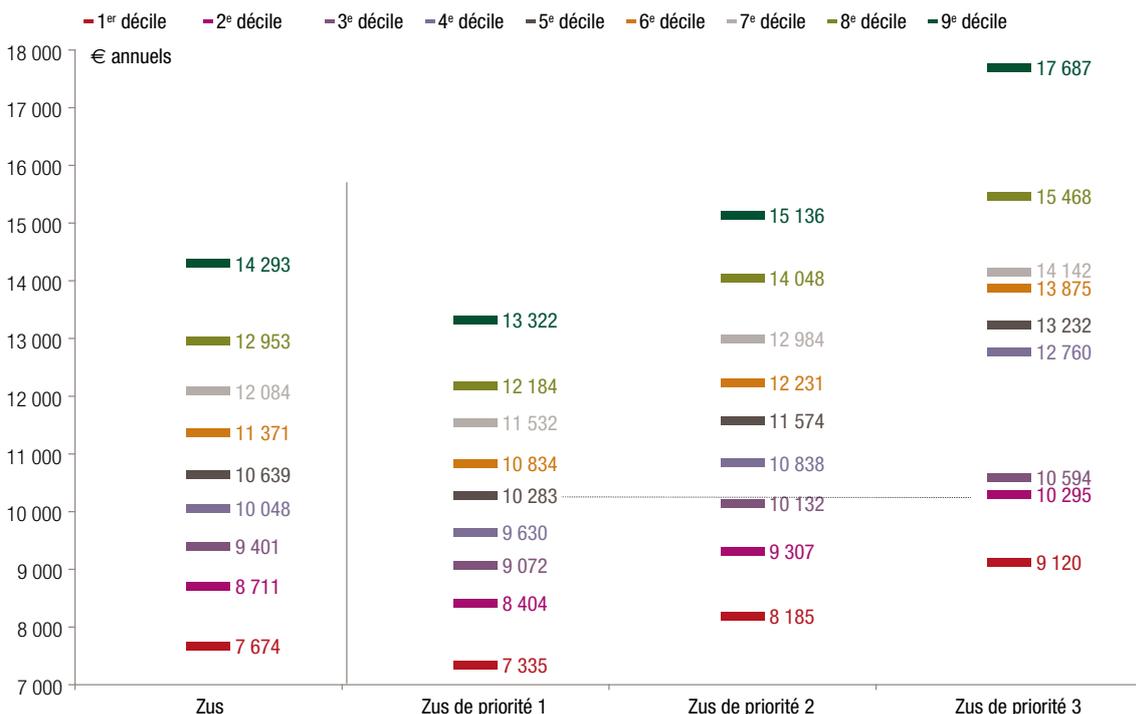
¹ L'endogamie désigne ici le fait de se marier avec quelqu'un de la même origine géographique que soi.

Revenus et pauvreté : des revenus fiscaux plus faibles en Zus et, donc, une dépendance plus grande aux prestations sociales

En 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation¹ de la population des Zus s'élève à 12 615 € annuels, soit 56 % seulement de celui de leur unité urbaine. La population des Zus les plus prioritaires (Zus de priorité 1 au sein des Cucs, Zus support d'une ZRU ou d'une ZFU) est particulière-

ment défavorisée. Plus généralement, en 2008, les disparités de revenu entre les Zus sont importantes : par exemple, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian inférieur à 7 674 € par unité de consommation, tandis que dans les 10 % des Zus les plus aisées, il est supérieur à 14 293 €.

Distribution des Zus selon leur revenu fiscal médian par unité de consommation (€) en 2008



Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine.

Lecture : en 2008, les 30 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian annuel par unité de consommation inférieur à 9 401 € (3^e décile) ; dans les 30 % des Zus les plus aisées, ce revenu médian est supérieur à 12 084 € (7^e décile).

Les habitants des Zus se caractérisent par une plus grande pauvreté. En 2009, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (954 € mensuels) y est de 32,4 %, un taux 2,7 fois plus élevé que celui de leur agglomération. Le concept de « pauvreté » prend en compte, au delà du seul revenu fiscal, les effets redistributifs des impôts et des prestations sociales. Au delà de la pauvreté au sens monétaire, on peut également s'intéresser aux bénéficiaires des dispositifs soumis à conditions de ressources. Ces derniers sont en effet surreprésentés dans ces quartiers. En Zus, en 2010, la CMUC bénéficie à un assuré (ou ayant droit) sur cinq, soit 2,4 fois plus que dans les unités urbaines abritant ces Zus. Parmi les allocataires des Caf résidant en Zus en 2010, 30 % bénéficient du RSA et 74 % perçoivent une aide au logement (contre 19 % et 61 % respectivement de ceux résidant dans les agglomérations abritant des Zus) ; pour 22 % d'entre eux, les ressources sont constituées intégra-

lement de prestations versées par les Caf (le même chiffre étant de 15 % dans les agglomérations abritant les Zus). En outre, les allocataires des Caf à « bas revenus » en Zus dépendent plus qu'ailleurs des prestations Caf dans la constitution de leurs ressources. La pauvreté touche aussi particulièrement les jeunes dans ces quartiers : en 2010, un tiers des moins de 18 ans y est couvert par la CMUC, contre un sur six dans leurs unités urbaines environnantes. Les disparités entre Zus sont importantes en termes de pauvreté. Les Zus de priorité 1 au sein des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) présentent le profil le plus défavorable, quels que soient les indicateurs retenus. Par exemple, en 2010, la part des allocataires du RSA varie du simple au double entre les 10 % des Zus les moins couvertes (part de bénéficiaires du RSA inférieure à 20,2 %) et les 10 % de Zus les mieux couvertes (part de bénéficiaires du RSA supérieure à 39,9 %).

¹ Le revenu fiscal par unité de consommation rend compte des ressources de chacun des membres d'un ménage, avant déduction des éventuels impôts payés mais également avant versement des prestations sociales. Il est calculé en divisant le revenu imposable (somme des différents revenus du travail, de remplacement (chômage, maladie, retraite) ou du patrimoine) par le nombre d'unités de consommation de ce ménage. Les unités de consommation sont une échelle d'équivalence qui permet de comparer les ressources des membres de ménages de tailles différentes : 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage ; 0,5 unité de consommation pour les autres adultes et enfants de plus de 14 ans ; 0,3 unité de consommation pour les enfants de moins de 14 ans.

Des écarts de ressources entre Zus prononcés et persistants entre 2002 et 2008

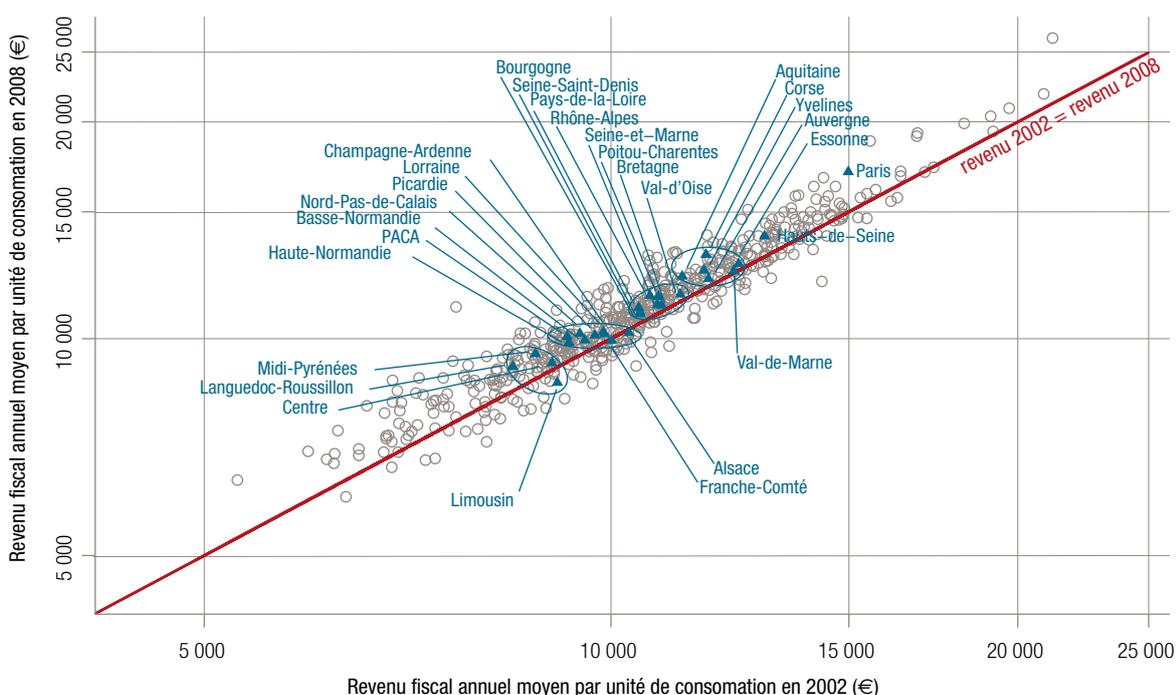
En 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des 50 zones urbaines sensibles (Zus) avec le plus faible niveau de ressources est de 7 500 € annuels. À l'inverse, dans les 50 Zus au niveau de ressources le plus élevé, ce même revenu, à 17 000 € annuels, est plus de deux fois supérieur. Les Zus avec le plus faible niveau de ressources sont également celles qui enregistrent les écarts à leur unité urbaine de référence les plus importants. En outre, les écarts entre Zus sont parfois plus marqués que ceux existant avec les quartiers des mêmes agglomérations.

Les différences de ressources entre Zus s'expliquent d'abord par des différences de revenus du travail de leurs résidents et, donc, par des différences d'inser-

tion sur le marché de l'emploi. Le revenu fiscal moyen par unité de consommation est ensuite fortement influencé par la structure démographique du quartier, et plus spécifiquement par la part de la population jeune. En effet, par construction, à revenu fiscal donné, le revenu fiscal par unité de consommation des membres d'un ménage est d'autant plus faible que le nombre d'enfants à charge est important.

Entre 2002 et 2008, les ressources des Zus ont crû, en termes réels, de 5 % en moyenne, avec un gain plus prononcé pour les Zus aux ressources initialement les plus faibles. Cependant, la hiérarchie des Zus en termes de ressources reste relativement stable sur la période 2002-2008, les Zus pauvres d'aujourd'hui étaient déjà les Zus pauvres d'hier.

Revenu fiscal moyen par unité de consommation : comparaison 2002-2008 – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2002 et 2008 – Insee.
Champ : 535 Zus métropolitaines.

Par ailleurs, cette augmentation des ressources n'a pas suffi à réduire l'écart que ces quartiers enregistrent avec le reste de leurs unités urbaines, puisque pour une majorité d'entre eux cet écart a légèrement augmenté. Enfin, le revenu fiscal moyen d'une Zus ne rend pas compte des inégalités qui peuvent exister entre les résidents de cette Zus. Les inégalités de ressources entre résidents d'une même Zus sont d'autant plus prononcées que la Zus présente un faible niveau de ressources. Les inégalités entre habitants tendent à se réduire dans le temps quand les ressources des Zus augmentent, et inversement à s'accroître quand ces

ressources diminuent. Plus précisément, lorsqu'une Zus connaît une réduction de ses ressources, c'est d'abord le fait d'un appauvrissement plus prononcé des populations les plus fragiles.

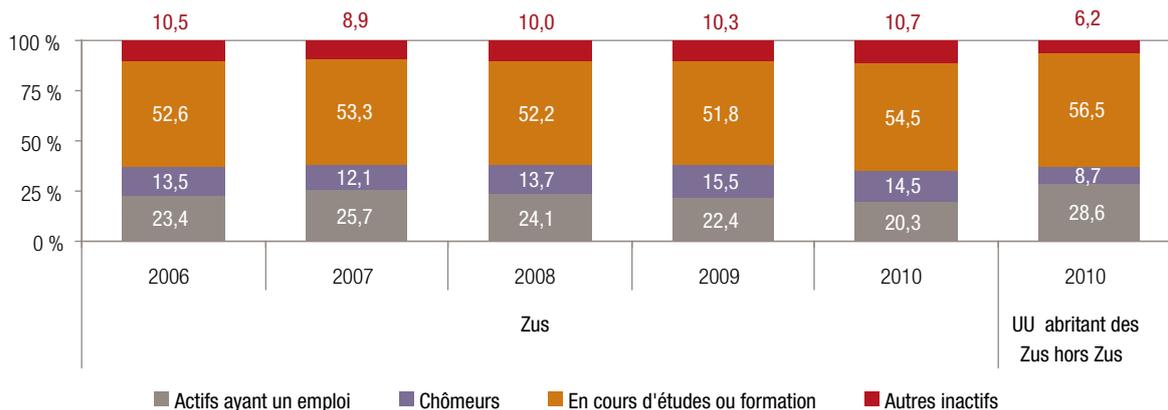
Il convient de rappeler que l'accroissement ou la réduction des ressources d'une Zus ne correspond pas seulement à l'accroissement ou à la diminution des ressources de ses résidents. Ces dynamiques territoriales se jouent également en fonction des mobilités entrantes et sortantes. Il n'est donc pas possible de tirer de cette analyse des conclusions concernant les trajectoires individuelles.

Emploi en Zus : en 2010, l'inactivité augmente chez les jeunes et les femmes ainsi que le chômage des hommes

L'année 2010 voit en Zus une diminution de la part des actifs occupés (52,7 % soit une baisse de 2,6 points) qui s'accompagne de l'augmentation à la fois de la part des inactifs (+ 1,4 point à 33,4 %) et de celle des chômeurs (+ 1,2 point à 13,9 %). La

progression de l'inactivité se manifeste, en 2010, par un accroissement de la part des jeunes en études ou en formation (+ 2,7 points à 54,5 %), ces derniers retardant ainsi leur entrée dans la vie active.

Statut d'activité des résidents vivant en Zus (de 2006 à 2010) et dans les unités urbaines environnantes en 2010, chez les 15-24 ans (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

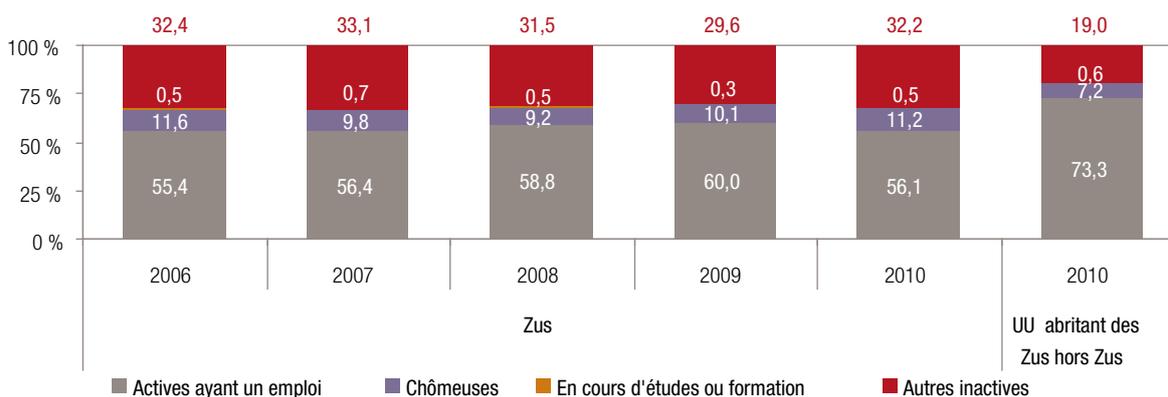
Champ : actifs de 15 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

L'augmentation du non emploi chez les 25-59 ans résidant en Zus se manifeste de manière différente selon le sexe. On constate une augmentation de la part des chômeurs chez les hommes (+ 3,0 points

à 16,6 %) tandis que, chez les femmes, c'est plutôt une hausse de l'inactivité qui prédomine. Près d'une femme âgée de 25 à 59 ans sur trois est, en 2010 en Zus, inactive (+ 2,8 points par rapport à 2009).

Statut d'activité des femmes de 25 à 59 ans vivant en Zus (de 2006 à 2010) et dans les unités urbaines environnantes en 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

En 2010, le taux de chômage dans les Zus, progresse de 2,3 points par rapport à 2009 et atteint 20,9 %. Plus d'un actif de 15 à 59 ans sur cinq est ainsi au chômage en Zus en 2010 : le niveau le plus élevé depuis 2003. L'écart avec les unités urbaines environnantes (+ 10,6 points) est également le plus élevé depuis 2003. L'augmentation du chômage est plus sensible chez les 25-49 ans : la part du chômage passe ainsi de 13,1 % à 16,3 % en 2010 alors que la part des actifs occupés baisse dans les mêmes proportions (68,3 % à 65,2 %). De fait, le taux de chômage de cette classe d'âge progresse de près de 4,0 points et atteint en 2010 un actif sur

cinq. L'augmentation globale des taux de chômage est donc essentiellement le fait des 25-49 ans qui subissent désormais les effets de la crise économique. En dehors des jeunes, les taux de chômage sont en moyenne les plus élevés pour les personnes ayant les plus faibles niveaux de qualification (24,4 % de chômage chez les personnes d'un niveau d'études inférieur au BEP/CAP) et les populations immigrées d'origine non-européenne (26,7 %). Ce sont également des catégories de personnes où les taux de chômage progressent le plus en Zus entre 2009 et 2010.

Taux de chômage parmi les actifs de 15 à 59 ans selon le lieu de résidence, de 2003 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.

Lorsqu'ils sont en emploi, les résidents de Zus ont des profils et des conditions de travail sensiblement différents de ceux des résidents des quartiers environnants. On compte ainsi moins d'indépendants et de professions libérales en Zus (5,8 % des actifs occupés de 25 à 59 ans contre 9,2 % dans les unités urbaines englobantes). De plus, les contrats y sont plus souvent précaires (81,7 % de CDI contre 88,1 % en unités urbaines environnantes). Du fait de

niveaux de qualifications en moyenne moins élevés, les niveaux de responsabilité des postes occupés le sont également moins. C'est en partie également pour cette raison que les niveaux de rémunérations sont en moyenne 22 % plus faibles en Zus (1 537 € mensuels contre 1 961 € en unités urbaines environnantes). Mais la progression depuis 2006 est plus sensible en Zus.

À profil équivalent, les résidents des Zus bénéficient plus fréquemment de contrats aidés dans le secteur non marchand que les habitants des autres quartiers

En 2010, 52 000 résidents en Zus ont été embauchés en CUI (contrat unique d'insertion) : ils représentent 10,7 % du total des entrants en CUI. Par ailleurs, autre spécificité, les résidents des Zus embauchés en CUI occupent plus souvent des emplois manuels et dans des secteurs moins valorisés qu'en dehors de ces quartiers. Ils signent plus souvent des contrats précaires et d'une durée plus

courte. La prise en compte des spécificités socio-économiques des demandeurs d'emploi en Zus montre que, à caractéristiques socio-démographiques identiques, les demandeurs d'emploi des Zus ont un accès aux contrats aidés du secteur non marchand plus élevé qu'en unités urbaines englobantes tandis que l'accès aux contrats du secteur marchand est légèrement plus faible.

Activité économique : le dispositif ZFU s'essouffle, sauf pour la 2^e génération

On comptait au 1^{er} janvier 2010, 61 568 établissements en activité dans les ZFU. Au cours de cette année 2010, 15 573 établissements se sont installés, portant le taux d'installation à 25,3 %. Ce taux d'installation, tout en restant supérieur à celui des unités urbaines environnantes (autour de 22,0 %), marque le pas en 2010 et varie sensiblement selon les générations de ZFU. Les ZFU de 2^e génération obtiennent en moyenne des taux d'installation supérieurs à celles de 1^{re} et de 3^e génération (29,1 % contre respectivement 22,9 % et 23,7 %). Les ZFU de 1^{re} génération sont pénalisées par leur ancienneté (essoufflement du dispositif, difficultés à trouver des locaux...), celles de 3^e par leurs tailles en moyenne plus petites. Quelle que soit la génération considérée, le dispositif a souffert de l'incertitude liée à sa pérennité et de mesures le rendant moins attractif

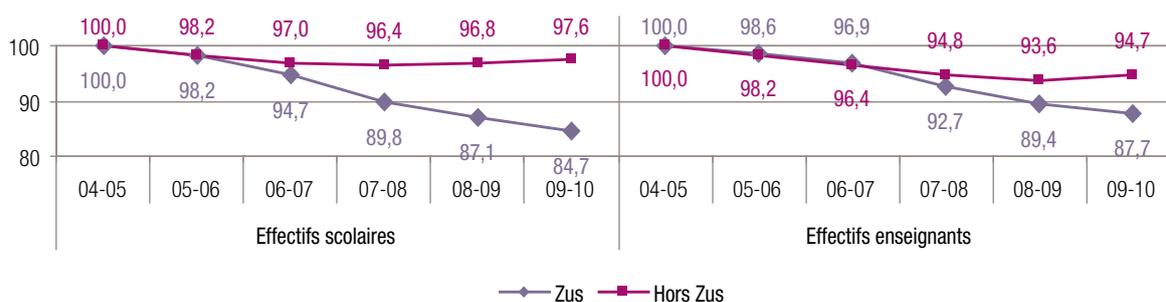
que par le passé (révision 2009 du système d'exonérations, suppression de la taxe professionnelle...). En 2010, la part des installations sous le régime de l'auto-entrepreneur (36,7 % des installations en ZFU) progresse encore. Les caractéristiques de main d'œuvre en ZFU directement disponible expliquent en partie que les établissements ayant une activité dans le secteur des travaux de construction spécialisés soient surreprésentés en ZFU. Par ailleurs, la survie des établissements en ZFU de 1^{re} ou 2^e génération est plus faible qu'en unité urbaine de référence et ce sont notamment les établissements dans le secteur de la construction qui la tirent vers le bas. Enfin, comme en 2009, les ZRU continuent à afficher des taux d'installation toujours supérieurs aux Zus (29,4 % contre 24,8 %) mais également aux ZFU (25,3 %).

Éducation : un rapport du nombre d'élèves par enseignant toujours plus favorable dans les établissements en Zus qu'ailleurs

En cinq ans, le nombre d'établissements situés en Zus (688 collèges ou lycées) a reculé de 2,8 %, celui d'élèves scolarisés dans un établissement du secondaire en Zus (381 103 en début d'année 2009-2010) est en recul de 12,2 %. La plus nette baisse concerne le nombre de collégiens en Zus (221 684) qui voient leur nombre baisser de 15,3 % en cinq ans. Les effectifs en lycées professionnels (41 279) et surtout en lycées généraux ou technologiques (118 140) subissent une baisse en cinq ans moins importante (respectivement - 11,4 % et - 6,1 %). De fait, le nombre d'enseignants au collège décroît également en Zus et de manière continue (- 12,3 % en cinq ans à 16 758 enseignants). Dans le même temps, les effectifs scolaires en dehors des Zus, après une diminution entre 2003 et 2007, amorcent une augmentation à partir de la rentrée scolaire 2008-2009. Les effectifs enseignants, en répercus-

sion, augmentent un an plus tard. C'est en particulier le cas en collèges. Pour autant, la baisse du nombre d'élèves sur cinq ans est, en Zus, relativement plus importante que celles des enseignants, ce qui n'est pas le cas en dehors des Zus. Le nombre d'élèves par enseignant tend, en conséquence, à diminuer dans les collèges en Zus depuis cinq ans alors qu'en dehors des Zus, hormis l'année scolaire 2009-2010, il n'a cessé d'augmenter. Il reste ainsi plus bas dans les collèges en Zus (13,2) qu'en dehors des Zus (14,7). Ces différences illustrent les moyens supplémentaires alloués aux collèges en Zus (dotation horaire supérieure, nombre d'élèves par structure pédagogique inférieur) dans le cadre de l'éducation prioritaire (réseau ECLAIR), la population scolaire à l'entrée du collège étant en moyenne plus souvent issue de classes sociales défavorisées qu'en dehors de ces quartiers.

Évolution en indice du nombre d'élèves et d'enseignants en collèges entre 2004-2005 et 2009-2010 selon le lieu de scolarisation (base 100 : année scolaire 2004-2005)



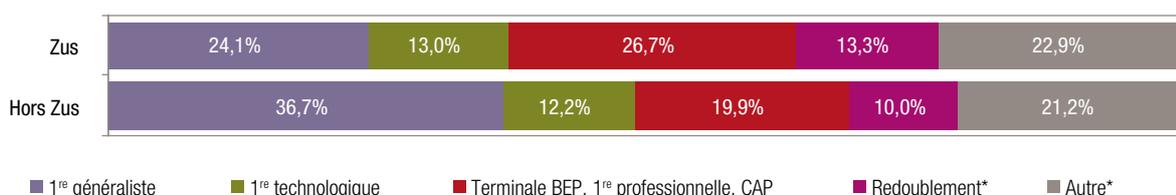
Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.
Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

En Zus, des élèves plus souvent orientés vers des filières technologiques ou professionnelles qu'en dehors de ces quartiers

Les élèves issus d'un collège en Zus, sont deux ans plus tard, nettement plus souvent dans une filière professionnelle que s'ils proviennent d'un collège en dehors de ces quartiers (26,7 % contre 19,9 %). A

contrario, l'orientation vers une filière générale (1^{re} L, ES ou S) est, pour les lycéens originaires d'un collège en Zus beaucoup moins fréquente (24,1 % contre 36,7 %), en particulier pour la filière scientifique.

Devenir scolaire des élèves de 3^e deux ans après, au cours de l'année scolaire 2009-2010



*non disponibles pour les redoublements en filières générales ou technologiques – estimations réalisées à partir des résultats de l'année scolaire 2008-2009. Les « autres » situations comprennent des sorties du système éducatif, mais aussi des entrées dans les lycées agricoles et en apprentissage.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

En termes de réussite scolaire, la proportion d'élèves issus d'un collège en Zus obtenant leur diplôme national du brevet augmente lors de la session 2010 : le taux brut de réussite atteint 74,1 %, soit un écart de 11 points avec les collèges en dehors des Zus. La réussite aux bacs généraux, dans la lignée des résultats nationaux, diminue en 2010 en Zus. En

revanche, les taux de réussite aux filières technologiques ou professionnelles se maintiennent ou progressent. Les écarts avec la moyenne nationale ont ainsi tendance à augmenter dans les filières générales et à diminuer dans les filières professionnelles. Dans les filières technologiques, les évolutions sont plus contrastées d'un bac à l'autre.

Baisse de la délinquance en Zus en 2010 : les atteintes aux biens diminuent et les atteintes aux personnes progressent légèrement

En 2010, le taux de délinquance constatée en Zus s'élève en moyenne à 49,7 faits pour 1 000 habitants contre 53,7 pour 1 000 habitants des circonscriptions de sécurité publique (CSP) dont dépendent ces quartiers.

En Zus, le taux d'atteintes aux biens reste inférieur de plus de 10 % à celui de leurs circonscriptions, tandis que le taux d'atteintes aux personnes y est supérieur de près de 6 %.

Les faits constatés en Zus et dans leurs circonscriptions

	Zus 2010	CSP 2010	Évolution 2009-2010 (%)		Évolution 2005-2010 (%)	
	Faits/1 000 hab	Faits/1 000 hab	Zus	CSP	Zus	CSP
Atteintes aux biens	40,4	45,1	-6,8	-2,5	-20,9	-21,2
Atteintes aux personnes	13,1	12,4	0,9	3,3	8,0	11,9
Total 28 index	49,8	53,7	-5,7	-2,0	-16,3	-16,7

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Préfecture de police de Paris.

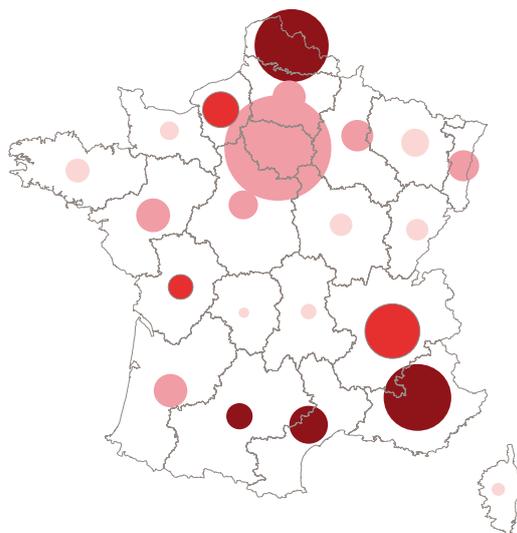
Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 264 circonscriptions.

Selon les régions, en 2010, le taux de faits constatés varie d'un taux moyen de 21,4 pour 1 000 habitants dans les Zus d'Auvergne à 68,5 pour 1 000 pour celles du Nord-Pas-de-Calais.

Outre le Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

présentent les taux d'atteintes aux biens les plus élevés. Les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées se distinguent également par les taux d'atteintes aux personnes les plus importants constatés en Zus.

Délinquance enregistrée (28 index) en Zus par région en 2010

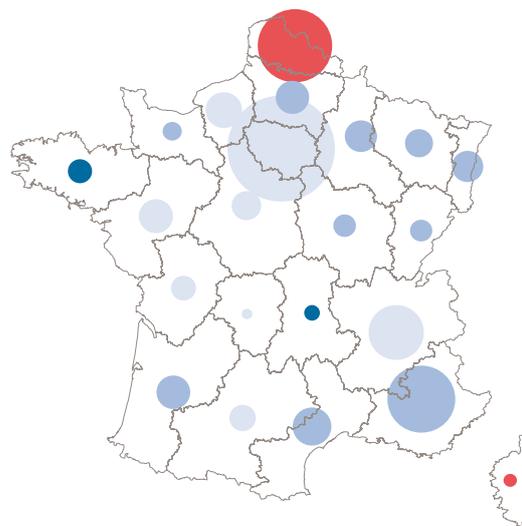


Zones urbaines sensibles (Zus)
Faits constatés pour 1000 habitants

- 60 et plus
- 50 à 60
- 40 à 50
- moins de 40



Moyenne des Zus France entière :
49,75 faits pour 1000 habitants



Zus et circonscriptions de sécurité publique (CSP)
Rapport des faits constatés pour 1000 habitants

- 1,00 et plus
- 0,87 à 1,00
- 0,74 à 0,87
- moins de 0,74

Taux moyen France entière
Zus/CSP : 0,93



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ; Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

En un an, la délinquance en Zus a diminué de 5,7 % alors qu'elle recule de 2 % uniquement dans leur CSP. De 2009 à 2010, la quasi totalité des faits d'atteintes aux biens a ainsi diminué en Zus, à l'exception des vols violents sans arme dont la hausse sensible (+6,6 %) est cependant plus faible que celle des circonscriptions de ces quartiers (+10,1 %).

Dans le même temps, les atteintes aux personnes progressaient plus modérément en Zus (+0,9 %) que dans leurs circonscriptions (+3,3 %).

Entre 2005 et 2010, le taux de délinquance en Zus a diminué de 16 % : les atteintes aux biens régressent de 21 % alors que les atteintes aux personnes progressent de 8 %.

En Zus, un sentiment d'insécurité en recul, mais qui reste toujours plus fréquent qu'ailleurs

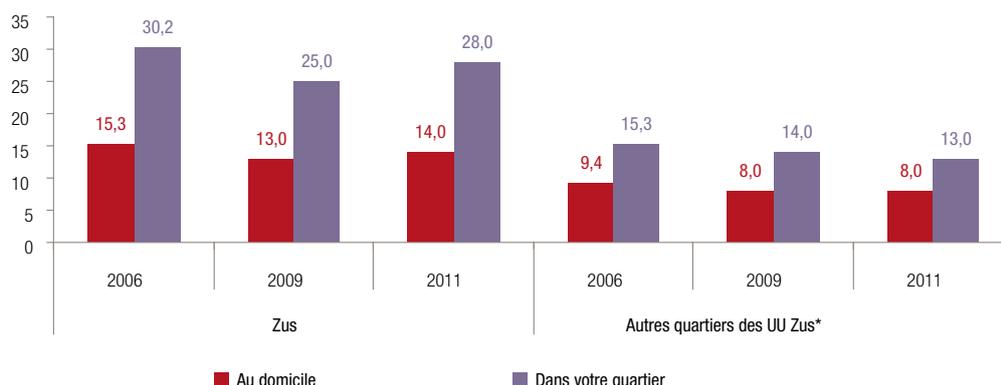
Selon l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité* de janvier 2011, la préoccupation des habitants des Zus en matière de délinquance et d'incivilité est prédominante : un quart des personnes interrogées en Zus considère que c'est le problème le plus important, bien avant la mauvaise image de leur quartier. Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, les dangers de la circulation sont le problème majeur évoqué par un habitant sur cinq, bien avant la délinquance et la mauvaise image du quartier.

Pour les habitants des Zus, l'insécurité est ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 28 % des habitants des Zus déclarent en janvier 2011

se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 14 % à leur domicile, alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 13 % et 8 %.

En Zus, les habitants ne sont pourtant pas plus souvent victimes d'actes de délinquance que dans les autres quartiers, mais, quand ils le sont, ces agressions se déroulent plus souvent dans leur quartier. De plus, les habitants des Zus sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à être témoins d'actes de délinquance ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile, dans votre quartier ? (%)



*UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : population de 14 ans ou plus.

Lecture : en janvier 2011, 14 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité à leur domicile souvent ou de temps en temps, et également 8 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

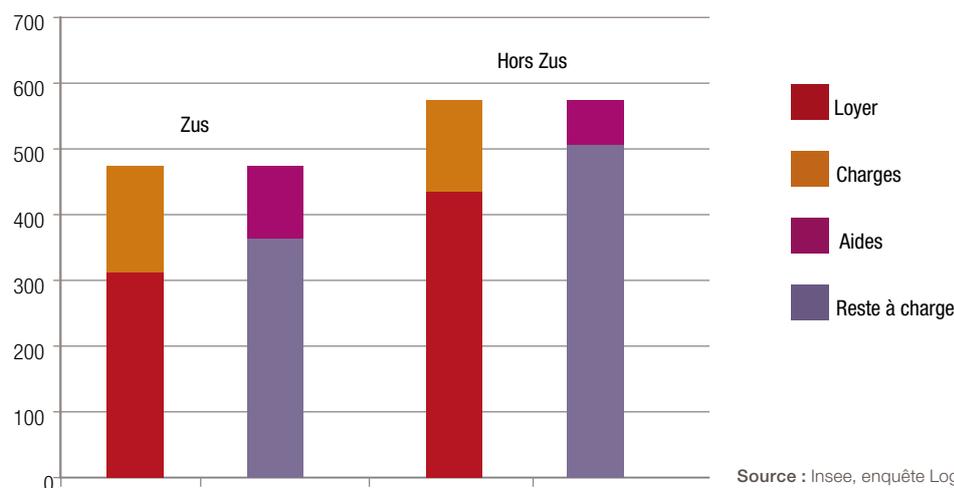
Logement en Zus : un coût du logement moins élevé mais des ménages moins satisfaits qu'ailleurs de leurs conditions de logement

En 2006¹, selon l'enquête Logement de l'Insee, plus d'un ménage sur quatre habitant en Zus est un ménage pauvre², avec un revenu avant impôt de moins de 679 € par mois et par unité de consommation (UC), et près d'un ménage sur deux est un ménage à bas revenus, avec un revenu mensuel moyen par UC de moins de 913 €. Ces proportions sont deux fois plus importantes que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

La concentration en Zus de logements sociaux, qui jouent un rôle prépondérant dans le logement des ménages à bas revenus, explique en partie le phéno-

mène. En Zus, plus de trois ménages sur cinq sont hébergés dans le parc social, contre moins de un sur cinq en dehors. En Zus, un ménage sur cinq est propriétaire ou accédant, alors que c'est le cas d'un ménage sur deux dans le reste des unités urbaines abritant des Zus. La place plus importante du parc locatif social en Zus ne suffit pas à expliquer cette plus forte présence de ménages pauvres : au sein même du parc locatif social, la part des ménages pauvres est plus importante en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Le coût du logement en 2006 (en € / mois)



Source : Insee, enquête Logement 2006.

¹ Les chiffres présentés et commentés ici résultent de l'enquête logement 2006 de l'Insee. Ils ne prennent donc pas en compte les effets de la rénovation urbaine.

² Dans le cadre de cette étude, les ménages pauvres sont définis comme étant ceux dont le revenu est inférieur à la moitié du revenu par UC médian, soit 679 € par UC et par mois. Les ménages à bas revenus sont définis comme les 25 % de ménages ayant les revenus déclarés par unité de consommation (UC) les plus faibles, soit, en 2006, moins de 913 € par UC et par mois. Les ménages gagnant 679 et 913 € par UC forment donc le reste des ménages à bas revenus.

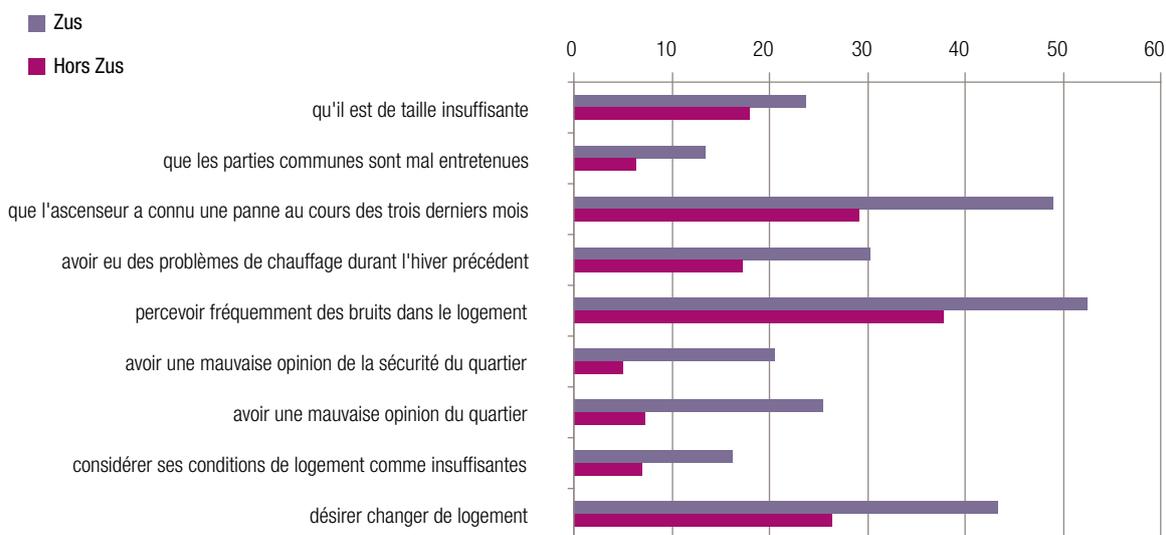
En 2006, les loyers sont en moyenne plus faibles en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, dans le parc locatif social comme dans le parc privé. Par contre les charges y sont plus importantes, plus particulièrement au sein du parc locatif social. En raison de la concentration de la pauvreté au sein des Zus, un plus grand nombre de ménages y bénéficie d'aides au logement que dans les unités urbaines environnantes. Finalement, les dépenses de logement des locataires du parc social comme du parc privé se révèlent être moins importantes au sein des Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. En 2006, le reste à charge, calculé en additionnant les sommes payées pour le loyer et l'ensemble des charges puis en retranchant les aides au logement perçues par le ménage, est de 365 € par mois, en moyenne, en Zus contre 505 € dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines. Les revenus étant en moyenne plus faibles en Zus, le poids des dépenses liées au logement dans le budget des ménages est relativement similaire en Zus et dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Les taux d'effort moyens sont

de 26,8% en Zus et de 30,3% dans les autres quartiers de leurs unités urbaines.

Dans le parc locatif social, les taux d'effort des ménages pauvres sont, en Zus, 15% plus élevés que ceux calculés pour l'ensemble des ménages. Dans le parc social, cet écart s'établit à 25% en dehors des Zus et il dépasse 30% dans le parc privé, aussi bien en Zus qu'en dehors. Il atteint même 60% dans le parc privé de l'agglomération parisienne, en dehors des Zus.

La superficie des logements est en moyenne plus importante en Zus que dans le reste des unités urbaines en abritant, exception faite du parc privé de l'agglomération parisienne. Mais les ménages qui les occupent comptent également plus de membres. L'analyse en fonction du nombre de pièces disponibles montre un surpeuplement équivalent en Zus et en dehors. Par contre la part de ménages vivant dans des logements surpeuplés est nettement supérieure, indépendamment du quartier, parmi les ménages pauvres et à bas revenus. C'est même le cas d'un ménage pauvre sur deux dans le parc locatif privé, en Zus comme en dehors.

Part des ménages déclarant au sujet de leur logement...



Source : Insee, enquête Logement 2006.

En 2006, c'est-à-dire avant que l'impact de la rénovation urbaine puisse être mesuré, les habitants des Zus sont moins satisfaits de leur logement que les habitants des autres quartiers. Les ménages considérant que la taille de leur logement est insuffisante ou faisant état d'un mauvais entretien des parties communes de leur immeuble, de pannes d'ascenseur, de problèmes de chauffage ou encore de bruits dans leur logement provenant de l'extérieur sont de 1,5 à 2 fois plus fréquents en Zus qu'en

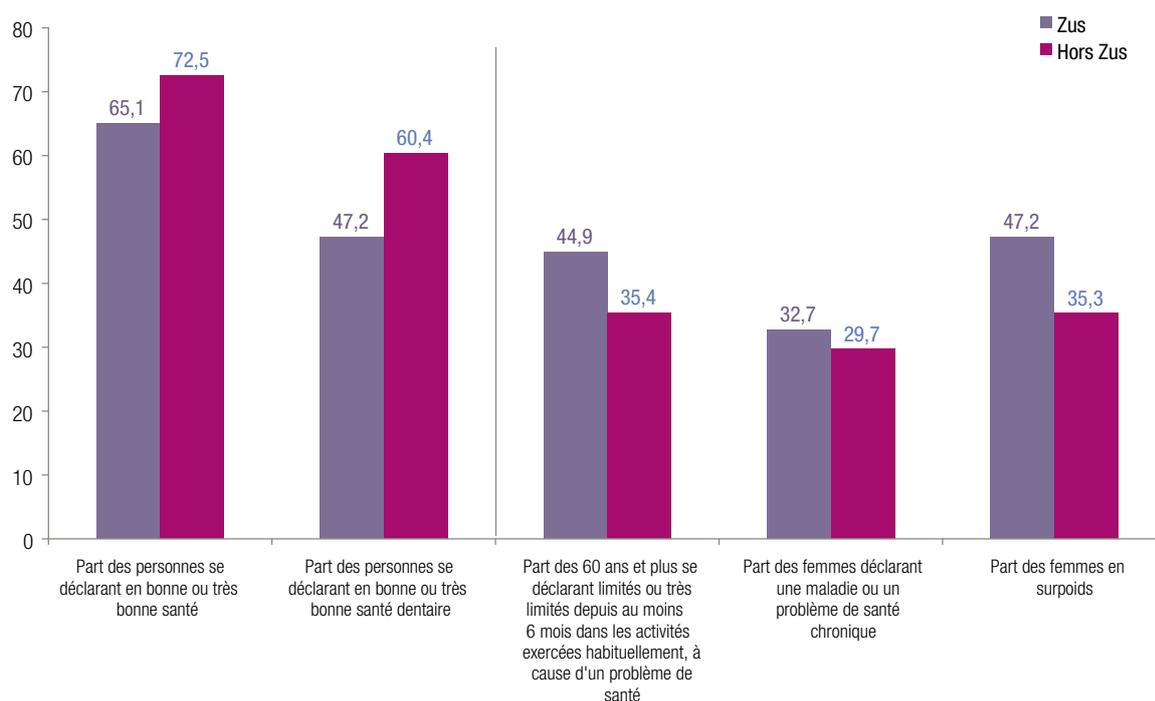
dehors, particulièrement chez les ménages pauvres. La part des ménages ayant une mauvaise opinion de la sécurité de leur quartier est 4 fois plus importante. Ils sont également 3,5 fois plus nombreux à avoir une mauvaise opinion de leur quartier. Finalement, les ménages habitant en Zus considèrent plus souvent leurs conditions de logement comme étant insuffisantes et souhaitent plus souvent changer de logement que les habitants des autres quartiers des unités urbaines comprenant une Zus.

Des adultes en moins bonne santé en Zus et qui recourent moins aux soins

En Zus, en 2008, deux adultes sur trois se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins que ce qui est observé au sein de leurs agglomérations (trois personnes sur quatre). Les adultes résidant en Zus déclarent également plus fréquemment une moins bonne santé dentaire et être limités dans leurs activités du fait d'un problème de santé. Les femmes

habitant en Zus disent plus souvent être atteintes par une maladie ou un problème de santé chronique que celles résidant dans d'autres quartiers, ce qui n'est pas le cas des hommes. Elles sont également plus souvent en surpoids ou obèses que celles résidant hors Zus : 47 % d'entre elles sont en surpoids, contre 35 % dans le reste du territoire.

Quelques données sur l'état de santé des plus de 18 ans dans les agglomérations abritant une Zus



Source : enquête Santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unités urbaines avec Zus.

Le fait que les habitants des Zus se déclarent en moins bonne santé peut être lié à un moindre recours aux soins. Les habitants des Zus ont moins souvent consulté des médecins, en particulier des spécialistes : seuls 52 % se sont rendus au moins une fois dans l'année chez un spécialiste contre 60 % dans le reste du territoire.

En outre, 23 % des résidents des Zus déclarent avoir déjà renoncé à des soins pour raisons financières, contre 17 % dans le reste de la France ; cet écart entre les Zus et le reste du territoire est particulièrement marqué pour les soins dentaires.

Quatre adultes sur six disposent d'une couverture maladie privée en Zus. La moitié de ceux qui n'en possèdent pas sont cependant couverts par la CMUC. Ceci laisse un adulte sur six sans aucune couverture maladie dans ces quartiers, le double de ce qui est observé dans le reste de la France.

L'ensemble de ces résultats s'explique en partie par le fait que ces quartiers accueillent des populations plus modestes. Les caractéristiques individuelles des habitants analysées ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés entre les Zus et leurs agglomérations dans l'état de santé déclaré et le renoncement aux soins.

Le panel politique de la ville en 10 questions

1 → De quel type d'enquête s'agit-il ?

L'enquête Panel politique de la ville (PPV) est une enquête par **panel** : l'échantillon est composé de ménages résidant en zones urbaines sensibles lors de la première interrogation, qui seront interrogés de nouveau les trois années suivantes, qu'ils aient

ou non déménagé entre temps, même hors de leur quartier. La première interrogation s'est déroulée de mai à juillet 2011 et la quatrième et dernière devrait avoir lieu entre mai et juillet 2014.

2 → Quels sont les objectifs de cette enquête ?

PPV vise à :

- **étudier les conditions de vie des habitants des zones urbaines sensibles** : les travaux de l'Onzus reposent pour l'essentiel sur l'exploitation d'enquêtes thématiques mises en œuvre par le service statistique public. Un même ménage n'est donc interrogé, dans chacune de ces enquêtes, que sur une dimension particulière de ses conditions de vie. Le panel politique de la ville offre la possibilité d'avoir un regard transversal sur ces différentes dimensions.
- **mesurer l'impact des politiques publiques** déployées dans les quartiers de la ville

sur les conditions de vie des résidents. Il s'agit ainsi de passer d'une logique d'observation des territoires, à celle d'observation des résidents de ces territoires.

- **identifier et analyser les mobilités résidentielles** que peuvent opérer ces habitants. La question de la ghettoïsation fait aujourd'hui débat en France. Pourtant, les mobilités résidentielles dans les quartiers de la politique de la ville sont importantes. Ce panel permettra d'avoir des informations plus précises sur les caractéristiques des ménages qui quittent les quartiers de la politique de la ville.

3 → Pourquoi le besoin d'une enquête par panel spécifique aux quartiers de la politique de la ville a-t-il été exprimé ?

La dimension « panel » est **essentielle à la compréhension des effets des programmes de la politique de la ville** et, plus généralement, des politiques publiques, sur les individus et sur les dynamiques à l'œuvre dans les quartiers.

L'impact de ces politiques publiques ne peut être mesuré à l'aune de la situation des territoires si les résidents changent. Il est donc bien nécessaire

de savoir comment ces politiques influencent les trajectoires individuelles même (et surtout) lorsque les ménages ont déménagé hors des quartiers. Cette dimension peu connue de la dynamique des populations nécessite un suivi des personnes au-delà de leur présence dans le quartier que seule la mise en place d'un panel sur plusieurs années peut apporter.

4 → Qui est à l'origine de cette enquête et en assure le pilotage ?

La demande s'est exprimée dans le cadre des travaux de l'**Observatoire national des zones urbaines sensibles**. Elle est portée par le **Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV)**. Au-delà du SGCIV, elle bénéficie

aussi, par ailleurs, du soutien financier de l'Agence nationale de la cohésion sociale (Acsé), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), du Plan urbanisme construction architecture (Puca) et de l'Union sociale pour l'habitat (USH).

5 → Quelles sont les personnes enquêtées ?

1 750 ménages sont interrogés, résidant initialement dans 40 ZUS de France métropolitaine. Au sein de chaque ménage, une personne désignée comme référent ménage en début d'entretien répondra au

questionnaire ménage. Un questionnaire individuel est ensuite administré à **tous les individus du ménage âgés de 16 ans ou plus** au moment de l'enquête.

6→ Comment se déroule le choix des personnes enquêtées ?

Les 40 Zus de l'échantillon ont été définies parmi les Zus de France métropolitaine intégralement situées dans des communes de plus de 10 000 habitants et comptant plus de 100 logements recensés sur la période 2005-2009, soit parmi 551 Zus couvrant 92 % de la population des Zus de France métropolitaine. Le tirage de l'échantillon a été effectué selon un sondage à deux degrés.

Dans une première phase, l'échantillon des **40 quartiers** est issu d'un **sondage stratifié selon le degré d'avancement du programme de rénovation urbaine** (en 2008).

Dans une seconde phase, l'**échantillon des ménages** à enquêter est **issu d'un tirage aléatoire** au sein de ces quartiers, parmi les ménages enquêtés par l'Insee dans le cadre des recensements de la population.

7→ Comment se déroule la collecte de l'enquête ?

La collecte se déroule par **entretiens en face-à-face**. Pour s'assurer d'un bon suivi des ménages, ces derniers feront l'objet de deux brèves interrogations par téléphone entre deux vagues de collecte. La logistique des opérations de collecte est assurée

par TNS-Sofres en collaboration avec le SGCIV et sur la base d'un questionnaire conçu également par le SGCIV, en concertation avec le service public statistique et les instances œuvrant dans le champ de la politique de la ville.

8→ Les répondants sont-ils interrogés lorsqu'ils déménagent ?

Tous les individus interrogés au cours de la première vague de l'enquête (individus panel) devront être de nouveau interrogés durant les trois vagues suivantes. Si des ménages ou individus qui ont fait l'objet d'une interrogation en première vague quittent

leur quartier d'origine, ils devront être suivis dans leur déménagement durant toute la durée du panel. Les enquêtes inter-vagues de suivi téléphonique aident à la localisation des ménages et des individus concernés.

9→ Quelles sont les questions posées ? Comment le questionnaire est-il structuré ?

L'enquête comprend deux niveaux de questionnaire : un questionnaire *ménage* et un questionnaire *individu*.

Le questionnaire *ménage* vise en premier lieu à déterminer les caractéristiques du ménage interrogé : composition du ménage, conditions de logement, ressources et charges du ménage... Ces questions sont complétées par deux modules plus spécifiques sur les politiques publiques dont peuvent bénéficier le ménage : environnement et aménagements réalisés (ou en cours) au sein du logement, de l'immeuble ou du quartier et parcours scolaires des enfants du ménage âgés de moins de 16 ans.

Le questionnaire individuel porte plus précisément sur la situation professionnelle et les difficultés rencontrées dans le parcours professionnel, notamment en relation avec les services de l'emploi. Un autre module est consacré au parcours scolaire des personnes âgées d'au moins 16 ans à moins de 30 ans à la date de l'enquête. D'autres questions abordent le type et le montant de revenus individuels perçus par les personnes interrogées : revenus du travail, minima sociaux, retraites. Un module sur la santé perçue et l'accès aux soins est également présent. Enfin, à partir de la deuxième vague de l'enquête, un module sur la participation et/ou le recours à la vie associative sera intégré dans le questionnaire individuel.

10→ Quelles sont les règles de confidentialité qui sont respectées ?

Le dispositif mis en place en matière de confidentialité des données et de respect du secret statistique se situe à deux niveaux :

- au moment de la collecte : TNS-Sofres assure, à la demande de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), le cryptage des données collectées par les enquêteurs.
- au moment du traitement des données : toutes les personnes, tant au niveau de TNS-Sofres que du SGCIV, susceptibles d'avoir accès aux don-

nées individuelles au moment de leur traitement informatique se sont engagées, auprès de la Cnil et du Comité du secret du Conseil national de l'information statistique (Cnis), à en respecter la plus stricte confidentialité. De plus, la transmission de ces données entre services fait l'objet de procédures sécurisées.

Enfin, en accord avec la Cnil, tout répondant dispose d'un droit d'accès aux données le concernant pendant toute la durée de l'enquête.

L'évolution différenciée de la situation des Zus

Revenus, croissance et inégalités (2002-2008)

Revenus, croissance et inégalités (2002-2008)

Les Zus présentent des différences prononcées en termes de ressources moyennes de leurs habitants, mesurées par leur revenu fiscal moyen par unité de consommation. Les résidents des Zus les plus pauvres sont ainsi, en moyenne, plus de deux fois plus pauvres que les résidents des Zus les plus riches. Ces écarts sont parfois plus marqués que les différences enregistrées avec les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Ces différences de ressources s'expliquent d'abord par des différences de performances des résidents sur le marché de l'emploi, et, dans un second temps, par des structures démographiques diverses.

Entre 2002 et 2008, les ressources des Zus ont crû, en termes réels, de 5% en moyenne, avec un gain plus prononcé pour les Zus aux ressources initialement les plus faibles.

Cependant, cette augmentation des ressources n'a pas suffi à réduire l'écart que ces quartiers enregistrent avec le reste de leurs unités urbaines, puisque pour une majorité d'entre eux cet écart a légèrement augmenté.

Enfin, les Zus les plus pauvres apparaissent comme les plus inégalitaires. Ces inégalités, mesurées à partir de la différence de ressources entre le quart le plus riche de la population dans chaque Zus et le quart le plus pauvre, tendent à se réduire lorsque les ressources moyennes des habitants de la Zus augmentent. À l'inverse, lorsque ces inégalités augmentent, c'est d'abord le fait d'un appauvrissement plus prononcé des populations les plus fragiles.

Ce premier chapitre jette un regard rétrospectif sur l'évolution des ressources des zones urbaines sensibles entre 2002 et 2008, en valorisant les données territorialisées dont nous disposons. Ce travail s'appuie pour l'essentiel, pour des raisons de disponibilité, sur des données dans les contours des zones urbaines sensibles. Certains des indicateurs mobilisés dans ce chapitre ont par le passé déjà été utilisés. Ils ont cependant rarement été mis en relation les uns avec les autres¹ et jamais utilisés dans leur dimension temporelle. Or, l'effort de territorialisation doit s'accompagner d'une mise en perspective temporelle. Croiser la dimension territoriale et temporelle de l'observation reste un enjeu de première importance pour l'Onzus. En ce sens, cette première partie s'inscrit dans la continuité des travaux menés par l'Observatoire dans son rapport 2010 dans le chapitre « Panorama évolutif des quartiers », qui mobilisait les données du recensement à une échelle infra-communale pour les années 1990, 1999 et 2006.

Ce travail d'analyse des évolutions concerne bien la situation des territoires, et non pas celles de leurs résidents. Les résidents des Zus en 2008 ne sont pas les mêmes que ceux de 2002. Comme le souligne le chapitre « La population des Zus » du présent rapport, la population des Zus a diminué de 2,3% entre 1999 et 2006. En outre, 1 ménage sur 3 en Zus n'habitait pas le même logement 5 ans auparavant. Au vu de ces taux de mobilité, on doit donc se prémunir d'une lecture trop hâtive des résultats qui vont suivre. L'accroissement ou la réduction des ressources d'une Zus, mesurées ci-après par le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ne correspond pas seulement à l'accroissement ou à la diminution des ressources des résidents qui y sont restés. Ces dynamiques territoriales se jouent également en fonction des mobilités entrantes et sortantes. Il n'est donc pas possible de tirer de cette analyse des conclusions concernant les trajectoires individuelles.

¹ Il faut cependant souligner les travaux intéressants fournis par différentes directions régionales de l'Insee pour caractériser les Zones urbaines sensibles à travers des typologies reposant sur ces indicateurs. Voir notamment en 2011 :

- Les Zus franciliennes : un paysage contrasté, Insee Île-de-France, n° 356, mai 2011 ;
- Quartiers prioritaires en Aquitaine : des quartiers fragiles en situations diverses, Insee Aquitaine, n° 3, avril 2011 ;
- Quartiers prioritaires : évaluer les inégalités pour mieux cibler les mesures, Insee Centre, n° 168, mai 2011 ;
- Regards sur les quartiers du Grand Dijon, Insee Bourgogne, mai 2011 ;
- La précarité dans les quartiers d'Ajaccio, Insee Corse, n° 7, juin 2011.

Des publications équivalentes, publiées en 2009 et 2010 pour d'autres régions, sont disponibles sur le site de l'Insee dans la liste des études et analyses sous l'onglet Aménagement urbain - Logement.

Les défis de l'observation territorialisée des quartiers de la politique de la ville

Par la rédaction de sept rapports annuels, de 2004 à 2010, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) a permis de mobiliser les acteurs de la politique de la ville et les producteurs de statistique publique pour améliorer notre connaissance des quartiers en difficulté. Ce matériau, éparcé en 2003, est aujourd'hui consolidé. Il s'appuie sur deux types de données de nature très différente.

Il s'agit d'une part de *données d'enquêtes*. De telles données sont ainsi utilisées dans ce rapport dans les chapitres Emploi (enquête Emploi en continu de l'Insee), Logement (enquête Logement de l'Insee), Santé (enquête Santé et protection sociale de l'Irdes), Tranquillité publique (enquête de victimisation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales et de l'Insee). Ces enquêtes donnent à voir la situation des Zones urbaines sensibles dans leur globalité, en la mettant en perspective de leurs unités urbaines de référence. En aucun cas, ces données ne permettent de faire un diagnostic pour chaque territoire pris séparément.

Néanmoins, ce diagnostic territorial est important d'une part dans la conduite des politiques publiques, d'autre part dans la perspective d'une réforme de la géographie prioritaire. Les réalités démographiques, sociales et urbaines de quartiers sensibles sont diverses. Les Zus du Nord-Pas-de-Calais ne ressemblent pas à celles d'Île-de-France même si des traits communs les différencient de leurs agglomérations de référence. Dans la perspective de toujours mieux guider l'intervention publique, il est donc nécessaire d'accroître les efforts de territorialisation de l'observation de manière à donner à voir les spécificités locales et les dynamiques diver-

gentes. C'est la raison pour laquelle l'Insee, et l'ensemble du service statistique public, publie régulièrement un certain nombre d'indicateurs dans le contour des quartiers de la politique de la ville. De telles informations statistiques donnent ainsi à voir les différences qui peuvent exister d'un territoire prioritaire à l'autre. Ces données ne sont pas des données d'enquête. Elles sont construites à partir de *fichiers administratifs* (provenant de la Direction générale des finances publiques, des fichiers d'allocationnaires des caisses d'allocations familiales, des fichiers de Pôle Emploi, etc.) et subissent de la part de l'Insee un travail de géoréférencement permettant de déterminer pour chaque ménage ou bénéficiaire s'il réside ou non dans un quartier de la politique de la ville.

Malheureusement, l'approche territoriale de l'observation a ses limites. À plusieurs reprises dans ce chapitre, l'analyse achoppera sur un manque d'information à un niveau individuel. En outre, l'action publique bénéficie *in fine* aux résidents de ces territoires et l'évolution de la situation de ces quartiers se joue au gré des mouvements de population. Se donner les moyens de suivre les dynamiques individuelles des résidents de ces territoires, quand bien même ils l'auraient quitté, est une nécessité pour ne pas se tromper d'objectif politique. Un nouvel outil statistique, en cours de construction, permettra d'améliorer notre connaissance en la matière. Dans une visée évaluative, ce panel Politique de la ville¹ permettra à la fois de juger des effets des politiques publiques déployées dans ces quartiers sur leurs résidents et de mieux comprendre comment ces mouvements de population expliquent les dynamiques territoriales et l'évolution des écarts observés.

¹ Il s'agit de suivre, par un questionnement annuel sur quatre ans, 1 750 ménages dans 40 Zus au gré de leur mobilité résidentielle (Le panel politique de la ville en 10 questions)

Définitions et éléments de méthodologie

Le *revenu fiscal par unité de consommation* rend compte des ressources de chacun des membres d'un ménage, avant déduction des éventuels impôts payés mais également avant versement des prestations sociales. Il est calculé en divisant le revenu imposable (somme des différents revenus du travail, de remplacement – chômage, maladie, retraite – ou du patrimoine) par le nombre d'unités de consommation de ce ménage. Les unités de consommation sont une échelle d'équivalence qui permet de comparer les ressources des membres de ménages de tailles différentes. Ces unités de consommation sont construites pour tenir compte des économies d'échelle liées à la cohabitation des membres d'un même ménage (un seul frigidaire, une seule machine à laver...) et sont calculées ainsi :

- 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 unité de consommation pour les autres adultes et enfants de plus de 14 ans ;
- 0,3 unité de consommation pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu fiscal par unité de consommation est ensuite affecté à chacun des membres d'un même ménage.

Le revenu fiscal par unité de consommation ne tient ainsi pas compte des mécanismes de redistribution sous forme de prestations monétaires dont peuvent bénéficier les ménages aux plus bas revenus (prestations familiales, aides au logement...). Ces prestations monétaires peuvent constituer pour les ménages à bas revenus une part substantielle de leur revenu disponible (cf. Minima sociaux et prestations sociales en 2009, DREES, juillet 2011 et l'article « La pauvreté en zones urbaines sensibles » du présent rapport). La comparaison des revenus fiscaux par unité de consommation tend donc à accroître les inégalités, par rapport à une comparaison des revenus disponibles, à savoir après prélèvements et transferts.

Le *revenu fiscal médian par unité de consommation d'une Zus* est une mesure des ressources (avant impôts et avant prestations sociales) des résidents de cette Zus. La médiane sépare la population d'une Zus en deux parties égales. Le revenu fiscal médian par unité de consommation est ainsi la valeur maximale du revenu fiscal de la moitié des résidents les plus pauvres (revenu

plafond des résidents les plus pauvres) ou, inversement, la valeur minimale du revenu fiscal de la moitié des résidents les plus riches (revenu plancher des résidents les plus riches).

De manière similaire, on définit le *premier quartile du revenu fiscal par unité de consommation* comme le revenu fiscal plafond du quart des résidents les plus pauvres d'une Zus et le *troisième quartile du revenu fiscal par unité de consommation* comme le revenu fiscal plancher du quart des résidents les plus riches de la Zus. Au final, la différence de ces deux dernières grandeurs rapportée au revenu fiscal médian est une *mesure des inégalités* entre habitants au sein de la Zus.

Enfin, on définit le *revenu fiscal moyen par unité de consommation* d'une Zus comme la moyenne des revenus fiscaux (par unité de consommation) de chacun des résidents de la Zus. Contrairement au revenu fiscal médian, statistique robuste, la moyenne des revenus fiscaux est sensible aux valeurs extrêmes et ne peut donc être calculée de manière satisfaisante sur les territoires de petite taille en termes de population. En 2008, le revenu fiscal médian par unité de consommation est disponible pour 716 Zus, alors que le revenu fiscal moyen par unité de consommation est disponible pour 549 Zus.

Cependant, dans ce chapitre, nous privilégierons le revenu fiscal moyen par unité de consommation. Cette mesure des ressources peut être calculée pour n'importe quel agrégat de Zus (par exemple les Zus d'une même région), en faisant la moyenne pondérée de la valeur pour chacune des Zus. Les poids correspondent à la part (en termes de population) de la Zus dans l'ensemble considéré (par exemple la région). Cette propriété d'additivité n'est pas vérifiée pour le revenu fiscal médian par unité de consommation.

Cette restriction du champ de l'analyse doit néanmoins être relativisée. Les 549 Zus pour lesquelles nous disposons en 2008 d'une mesure du revenu fiscal moyen par unité de consommation accueillent 95 % de la population des 717 Zus métropolitaines (mesurée au recensement de 2006).

Des différences prononcées de ressources entre Zus

En 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des 50 Zus avec les plus faibles niveaux de ressources est de 7 500 € annuels (**tableau 1**). À l'inverse, dans les 50 Zus aux niveaux de ressources les plus élevés, il est à 17 000 € annuels, soit plus de deux fois supérieur. Ces différences s'estompent mais restent impor-

tantes quand on compare les 150 Zus les plus pauvres aux 150 Zus les plus riches. Ceci pose la question de la nécessaire évolution de la géographie prioritaire de la politique de la ville. L'article *La pauvreté en zones urbaines sensibles* du présent rapport développe une analyse plus détaillée des différences entre Zus en termes de revenus fiscaux.

Tableau 1
Revenu fiscal moyen par unité de consommation en Zus, en 2008

	Revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des...
<i>Nombre de Zus observées en 2008</i>	549
... 50 Zus les plus pauvres	7 480
... 150 Zus les plus pauvres	8 578
La première moitié des Zus les plus pauvres	10 806
... 150 Zus les plus riches	15 438
... 50 Zus les plus riches	17 177

Source : Revenus fiscaux localisés, 2008 – Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des 50 Zus les plus pauvres, à savoir celles enregistrant le plus faible revenu fiscal moyen par unité de consommation, s'élève à 7 480 €.

En outre, les écarts entre Zus sont parfois plus marqués que ceux existant avec les quartiers des mêmes agglomérations. Cette position relative aux autres quartiers des mêmes agglomérations est mesurée par le revenu fiscal moyen par unité de consommation de la Zus rapporté à celui de son unité urbaine de référence. Les Zus avec le plus faible niveau de ressources sont également celles qui enregistrent les écarts à leur unité urbaine de référence les plus importants (**graphique 1**).

Le **graphique 1** illustre ce constat en soulignant les différences régionales. Chaque cercle du graphique correspond à une Zus positionnée, sur l'axe horizontal, en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 (abscisses) et, sur l'axe vertical, en fonction de l'écart à son unité urbaine de référence (ordonnées). Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (**encadré Une approche territorialisée**). Développer l'approche territoriale, en donnant à voir les situations de chaque Zus, se confronte inévitablement à la difficulté de résumer l'information et d'identifier les grandes tendances. Nous faisons donc le choix de présenter l'intégralité de cette information (par la présence d'un cercle par Zus) et de la résumer par une entrée régionale. Cette approche régionale est forcément réductrice. Elle tente de résumer en 26 points le nuage de points présenté sur le **graphique 1**.

L'analyse des ressources des Zus fait apparaître quatre groupes distincts de régions (ces groupes sont symbolisés par des ellipses sur le **graphique 1**, ces mêmes groupes sont repris dans les graphiques suivants) :

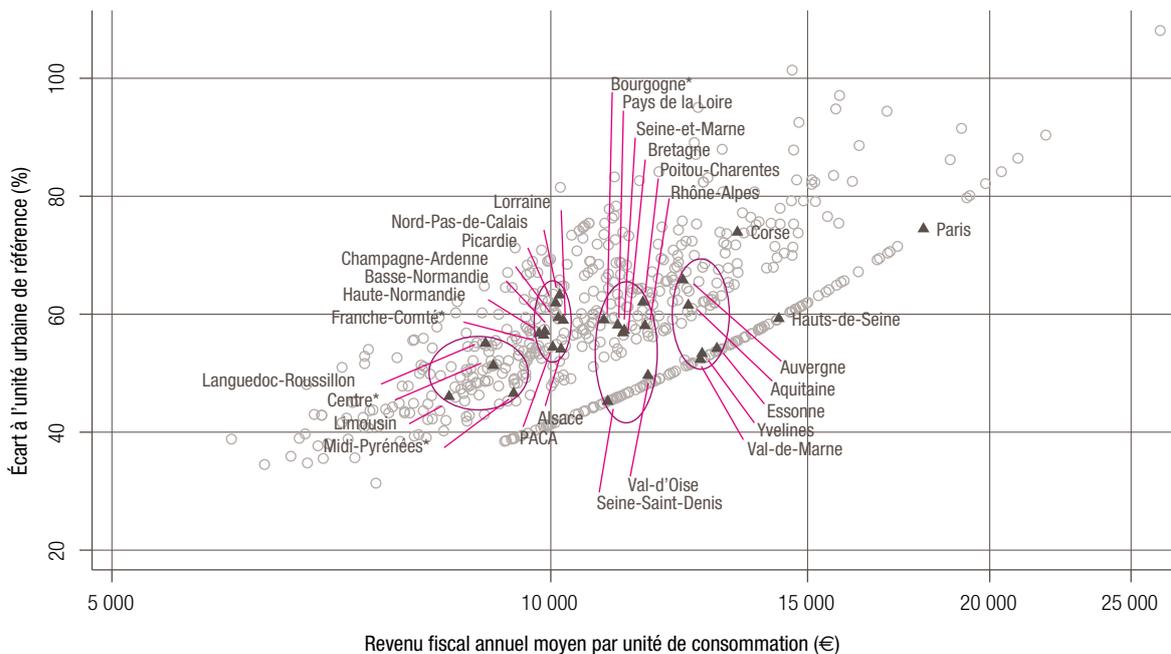
- le Limousin, le Languedoc-Roussillon, le Centre et Midi-Pyrénées accueillent les Zus ayant, en moyenne, le plus faible revenu fiscal moyen par unité de consommation, environ 8 000 € par an ;
- l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté, la Haute et la Basse-Normandie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Champagne-Ardenne, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais forment un second groupe de régions. Les Zus de ces régions enregistrent un revenu fiscal moyen par unité de consommation de l'ordre de 10 000 € annuels ;
- un groupe plus dispersé, avec des revenus fiscaux moyens compris entre 12 000 et 13 000 € par an et par unité de consommation comprend la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, la Seine-et-Marne, les Pays-de-la-Loire, la Bretagne, la Bourgogne, le Poitou-Charentes et Rhône-Alpes ;
- un dernier groupe comprend l'Auvergne, l'Aquitaine, l'Essonne, les Yvelines et le Val-de-Marne, avec un revenu fiscal d'environ 14 000 € annuels par habitant.

Enfin, Paris, les Hauts-de-Seine et la Corse se trouvent dans des situations très particulières, avec des niveaux de revenu fiscal moyen par unité de consommation supérieurs à l'ensemble des autres régions.

Au sein de chacun de ces groupes, les revenus fiscaux moyens par unité de consommation sont proches. Cependant, les situations relatives aux unités urbaines de référence peuvent être très différentes. Les Zus de Seine-Saint-Denis enregistrent un écart à leur unité urbaine de référence (Paris) plus de 15 points supérieur à celles de Bourgogne ou de Pays-de-la-Loire, qui ont par ailleurs des revenus fiscaux moyens par unité de consommation du même ordre de grandeur. Il faut ici souligner le caractère atypique des Zus de l'unité urbaine d'Île-de-France, pour lesquelles l'écart à l'unité urbaine est toujours

plus prononcé que pour les autres Zus du même groupe de régions. Ainsi les Zus de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ont des niveaux de ressources proches de ceux de Bourgogne, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, mais un écart beaucoup plus prononcé à l'unité urbaine. Dans ce groupe, seule la Seine-et-Marne a une situation comparable aux régions provinciales. Cela s'explique simplement par le fait que l'emprise de l'unité urbaine de Paris sur ce département est beaucoup moins marquée que pour les autres départements de la région Île-de-France. Les Zus d'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne enregistrent un niveau de ressources proche de celui des Zus d'Auvergne et d'Aquitaine, mais un écart plus fort à leur unité urbaine de référence.

Graphique 1
Revenu fiscal moyen par unité de consommation : niveau en 2008 et écart à l'unité urbaine de référence – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés, 2008 – Insee.

Champ : 549 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 (abscisse) et de l'écart à son unité urbaine de référence (ordonnée). L'écart à l'unité urbaine de référence est mesuré par le revenu fiscal moyen par unité de consommation de la Zus rapporté au revenu fiscal moyen par unité de consommation de l'unité urbaine de référence. Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (encadré Une approche territorialisée).

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

Une approche territorialisée

Il est difficile d'apprécier sur un même graphique l'ensemble des différences entre les Zus (voir graphique 1 pour un exemple). Par ailleurs, pour des raisons d'évolution méthodologique, les données propres à chaque Zus peuvent être entachées d'une certaine erreur. Enfin, certaines différences entre Zus sont liées à des phénomènes locaux, par exemple régionaux. Pour résumer l'information, nous faisons donc le choix, arbitraire et réducteur, de retenir un découpage proche du découpage régional.

Seule la région Île-de-France a été divisée en chacun de ses départements. Pour mémoire, le tableau 2 présente le nombre de Zus par région (ou département en Île-de-France), le poids de la région (ou du département en Île-de-France) dans le total de la population en Zus et le poids des Zus dans la population régionale (ou départementale).

Tableau 2
Approche régionale

Région	Nombre de Zus	Poids de la région dans le total de la population en Zus	Part de la population régionale en Zus
Nord-Pas-de-Calais	73	9,9	10,2
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	48	9,5	8,2
Rhône-Alpes	64	8,2	5,6
Île-de-France/Seine-Saint-Denis	36	7,4	20,5
Île-de-France/Val-d'Oise	22	4,5	16,2
Île-de-France/Hauts-de-Seine	17	4,3	10,9
Île-de-France/Seine-et-Marne	25	3,7	13,7
Lorraine	38	3,5	6,2
Aquitaine	24	3,4	4,5
Languedoc-Roussillon	28	3,3	5,4
Pays de la Loire	29	3,3	4,1
Île-de-France/Val-de-Marne	23	3,3	10,5
Picardie	21	3,2	7,0
Champagne-Ardenne	31	3,2	9,8
Alsace	19	3,1	7,1
Île-de-France/Paris	9	3,0	5,8
Haute-Normandie	25	3,0	6,9
Centre	30	2,8	4,6
Île-de-France/Yvelines	16	2,8	8,3
Bretagne	20	2,1	2,8
Bourgogne	22	1,9	4,8
Franche-Comté	23	1,9	6,8
Île-de-France/Seine-et-Marne	9	1,8	6,0
Poitou-Charentes	14	1,6	3,8
Auvergne	17	1,6	5,0
Midi-Pyrénées	14	1,4	2,2
Basse-Normandie	12	1,2	3,5
Corse	5	0,7	10,2
Limousin	3	0,4	2,5
France métropolitaine	717	100,0	6,8

Source : Recensement de la population, 2006 – Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

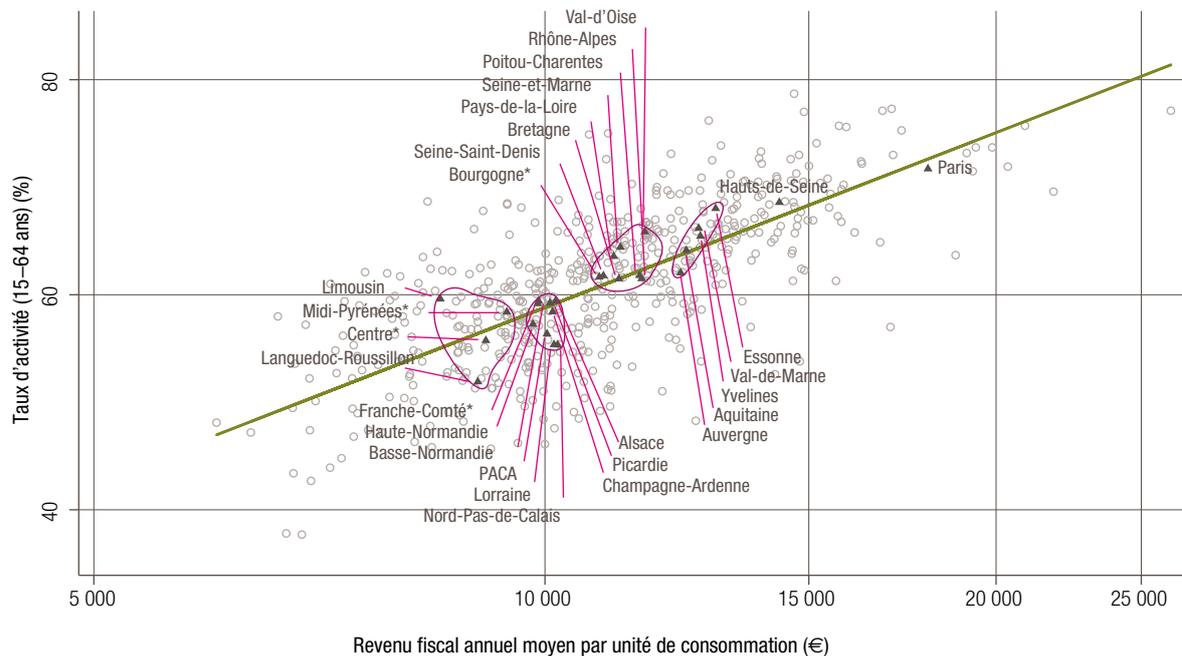
Lecture : on compte 73 Zus dans le Nord-Pas-de-Calais qui abritent 9,9% de la population métropolitaine vivant en Zus. Les Zus du Nord-Pas-de-Calais accueillent par ailleurs 10,2% de la population régionale.

Les performances sur le marché de l'emploi : premiers déterminants des différences de ressources entre Zus

Les revenus du patrimoine en Zus sont de l'ordre de 2 % des revenus totaux (article *La pauvreté en zones urbaines sensibles* du présent rapport). La très grande majorité des revenus fiscaux en Zus sont donc des revenus du travail (salaires et traitements) ou des revenus de remplacement (chômage, maladie, retraite).

Les différences de ressources entre Zus s'expliquent donc d'abord par des différences de revenus du travail, et donc des différences d'insertion sur le marché de l'emploi. Le taux d'activité des 15-64 ans explique à lui seul près de la moitié des différences¹ de revenu fiscal moyen par unité de consommation entre Zus, ce qu'illustre le **graphique 2**.

Graphique 2
Revenu fiscal moyen par unité de consommation et taux d'activité – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2008 – Insee, Estimations mixtes, Recensement Général de la Population, 2006 – Insee.

Champ : 544 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 (abscisse) et de la part de la population active parmi les 15-64 ans (ordonnée). Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (**encadré Une approche territorialisée**). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 544 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation positive qui existe entre les deux variables étudiées.

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

1 Au sens où le R2 de la régression du revenu fiscal moyen par unité de consommation sur le taux d'activité s'élève à 0,59.

Les différences régionales en termes de ressources, mises en exergue plus haut, sont également partiellement corrélées aux différences de performance sur le marché de l'emploi. Les Zus d'Alsace avec un taux d'activité des 15-64 ans proche de 60 % (4 personnes sur 10 sont inactives, pour 6 sur 10 actives) enregistrent des ressources (environ 10 000 € annuels par unité de consommation) moindres que les Zus du Val-d'Oise. Ces dernières enregistrent un taux d'activité proche de 70 %, et de ressources de près de 12 000 € annuels par unité de consommation, en moyenne.

À taux d'activité donné, le **graphique 2** montre qu'il persiste des différences de ressources d'une Zus à

l'autre. Ces différences s'expliquent en partie par les possibilités d'emploi des actifs de chaque Zus. Ainsi, à taux d'activité donné, les ressources des résidents d'une Zus seront d'autant plus faibles que le chômage¹ y sera plus prégnant ou que l'emploi précaire y sera plus prononcé.

Taux d'activité et indicateur de chômage expliquent à eux seuls plus des deux tiers des différences de ressources observées entre Zus. Soulignons que taux d'activité et indicateur de chômage sont négativement corrélés (-0,63). Autrement dit, les Zus où l'inactivité est la plus prononcée sont également celles où l'indicateur de chômage est le plus élevé.

La structure démographique pèse sur les ressources des Zus : une proportion plus importante de jeunes implique des ressources par tête moins élevées

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation est ensuite fortement influencé par la structure démographique du quartier, et plus spécifiquement par la part de la population jeune. En effet, par construction, à revenu fiscal donné, le revenu fiscal par unité de consommation des membres d'un ménage est d'autant plus faible que le nombre d'enfants à charge est important (**encadré Définitions et éléments de méthodologie**).

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation en Zus est donc d'autant plus faible que la part

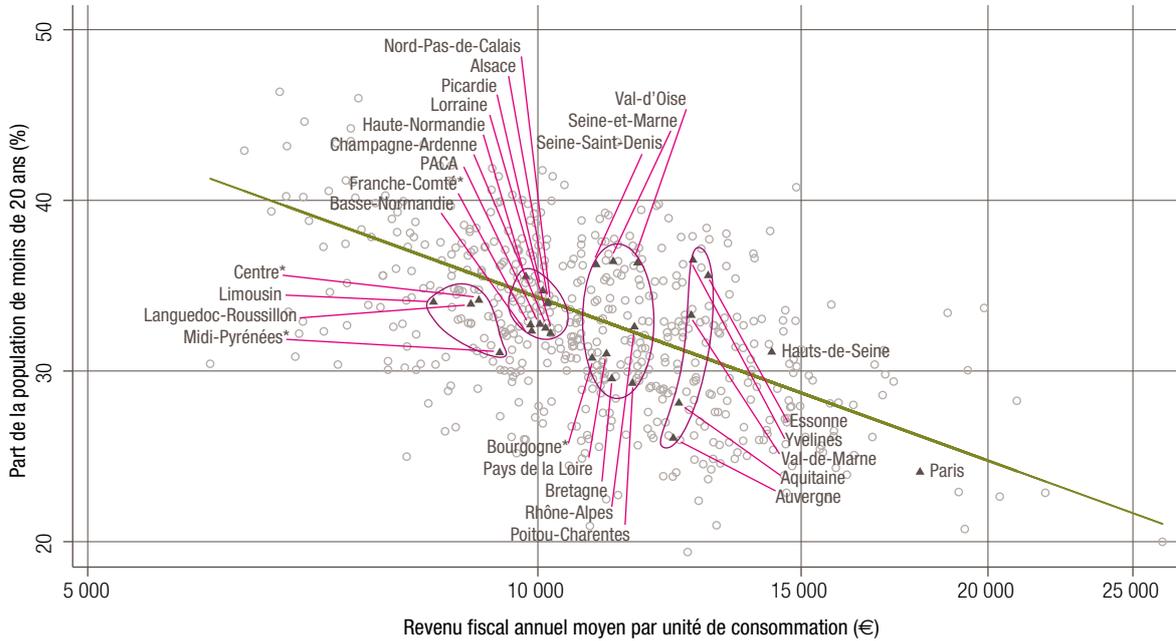
des jeunes de moins de 20 ans² y est forte (**graphique 4**). La proportion de personnes de moins de 20 ans varie fortement d'une Zus à l'autre, de moins de 20 % à près de 50 %. Ces différences sont elles-mêmes liées à la forte présence, dans certaines Zus, de ménages monoparentaux, et de ménages avec 6 personnes et plus³. Soulignons une nouvelle fois la situation particulière des départements d'Île-de-France (à l'exception des Hauts-de-Seine et de Paris), dans lesquels la part des personnes de moins de 20 ans est particulièrement élevée.

1 Nous ne disposons pas d'un taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), pour chaque Zus. Nous construisons donc un indicateur de chômage en rapportant le nombre de DEFM (données 2008) à la population active de la Zus telle que fournie par le recensement de la population (2006). L'indicateur de chômage ainsi défini a une moyenne de 25,3 %.

2 Nous rapportons le nombre de personnes de moins de 20 ans à la population (sans double compte) du quartier au recensement de 2006.

3 Le coefficient de corrélation entre la part de jeunes de moins de 20 ans et la part de ménages monoparentaux s'élève à 0,35 (calcul réalisé sur 480 Zus), et le coefficient de corrélation entre la part de jeunes de moins de 20 ans et la part de ménages de 6 personnes et plus s'élève à 0,71 (calcul réalisé sur 284 Zus).

Graphique 3
Revenu fiscal moyen par unité de consommation et indicateur de jeunesse – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2008 – Insee, Estimations mixtes, Recensement Général de la Population, 2006 – Insee.

Champ : 545 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 (abscisse) et de la part de la population ayant moins de 20 ans (ordonnée) au recensement de la population 2006. Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (**encadré Une approche territorialisée**). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 545 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation négative qui existe entre les deux variables étudiées.

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

À conditions d'emploi de ses résidents données (activité / chômage), les ressources d'une Zus sont donc d'autant plus faibles que la part des jeunes de moins de 20 ans y est importante.

Le **graphique 4** ne doit cependant pas être sur-interprété. La jeunesse de ces quartiers reste un atout si l'on sait lui donner les opportunités de participer à la vie économique du pays, en s'insérant durablement sur le marché de l'emploi. Ce graphique a juste pour vertu de rappeler qu'étant

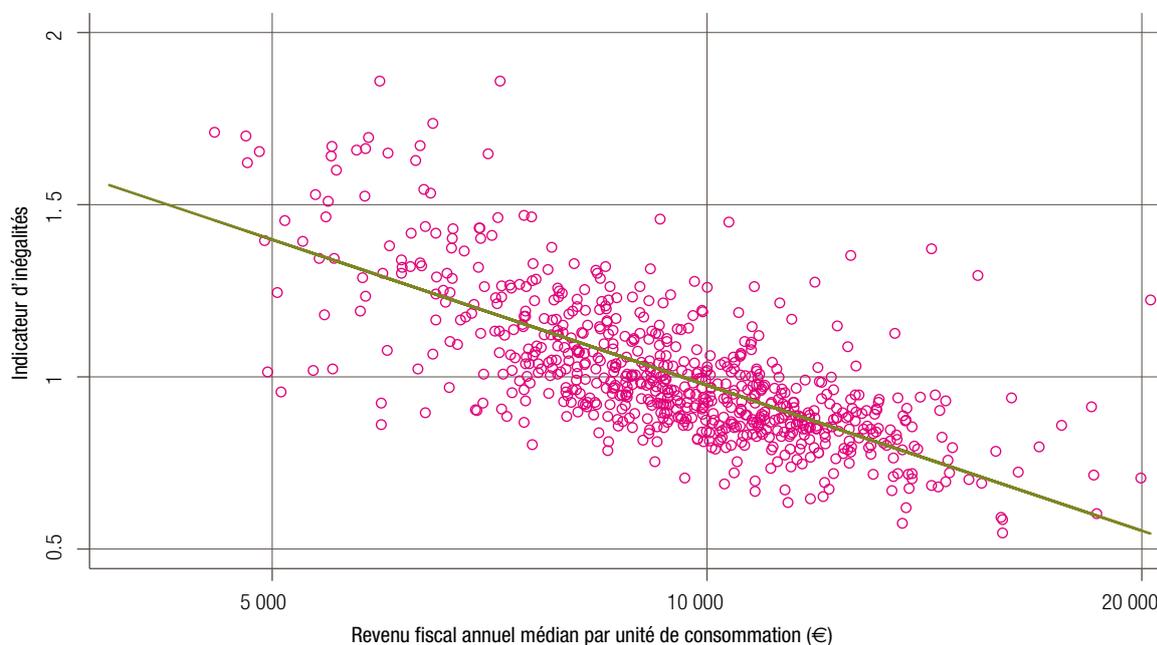
donné des structures démographiques particulières – monoparentalité, familles nombreuses – et l'impact qu'elles ont sur la pauvreté de ces quartiers, l'accroissement des ressources de ces quartiers, notamment par de meilleures performances sur le marché de l'emploi, est conditionné à la définition de politiques publiques qui s'adaptent à cette particularité démographique, en matière de garde d'enfants notamment.

Revenus et inégalités : les Zus avec le moins de ressources sont les plus inégalitaires

Par construction, le revenu fiscal moyen (ou médian) d'une Zus ne rend pas compte des inégalités qui peuvent exister entre les résidents de cette Zus. Pour appréhender ces inégalités, il est nécessaire de comprendre comment sont distribués les revenus entre les ménages au sein de chaque Zus. À revenu fiscal moyen donné, la dispersion autour de cette moyenne peut-être plus ou moins grande. Les inégalités de ressources (**encadré Définition et éléments de méthodologie**) à l'intérieur des Zus sont plus prononcées dans les Zus aux plus

faibles niveaux de ressources, que pour les Zus plus riches (**graphique 4**). En effet, la différence du 3^e au 1^{er} quartile de revenu fiscal rapporté au revenu médian constitue un indicateur des inégalités entre habitants, enregistrées au sein de la Zus. Il existe une relation négative entre cet indicateur d'inégalités et le niveau de ressources moyen des Zus (**graphique 4**)¹. En clair, les inégalités de ressources à l'intérieur des Zus sont d'autant plus marquées que la Zus est pauvre.

Graphique 4
Revenu fiscal médian par unité de consommation et inégalités au sein de chaque Zus



Source : Revenus fiscaux localisés – 2008 – Insee.

Champ : 715 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal médian par unité de consommation en 2008 (abscisse) et d'un indicateur d'inégalités de revenus (en 2008) au sein de la Zus (ordonnée). L'indicateur d'inégalités est calculé comme la différence entre le revenu plafond du quart le plus pauvre de la population de la Zus (le 1^{er} quartile) et le revenu plancher du quart le plus riche (le 3^e quartile) rapportée au revenu fiscal médian par unité de consommation. La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 715 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation négative qui existe entre les deux variables étudiées.

¹ Nous avons vérifié que cette relation négative ne s'expliquait pas uniquement par des différences de taille des Zus, en termes de population. Ni le niveau de ressources d'une Zus, ni son niveau d'inégalités ne sont liés significativement à sa taille.

La hiérarchie des Zus en termes de ressources est relativement stable entre 2002 et 2008

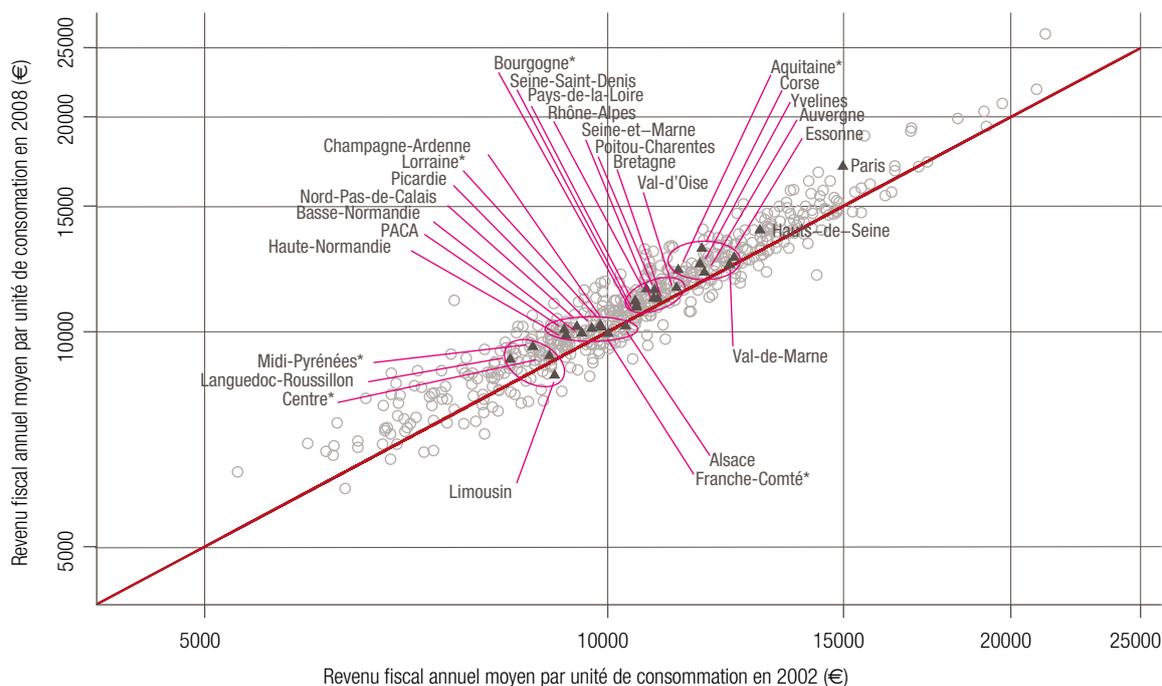
La hiérarchie des Zus en termes de ressources¹ est très stable sur la période 2002-2008. Les Zus les plus pauvres en 2002 restent les Zus les plus pauvres en 2008 (**graphique 5**)².

Sur le **graphique 5**, la droite rouge représente le lieu des points où les abscisses sont égales aux ordonnées, autrement dit les ressources de 2008 égales aux ressources de 2002. Les Zus positionnées sur cette droite rouge ont le même revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 qu'en 2002. Les Zus positionnées dans le demi-plan supérieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un revenu fiscal moyen par unité de consommation supérieur à son niveau de 2002. À l'inverse, les Zus positionnées dans le demi-plan inférieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un revenu fiscal moyen par unité de consommation inférieur à son niveau de 2002.

Une majorité (412 Zus sur 535, soit 77 %) de Zus ont connu, sur la période 2002-2008, une hausse de leur revenu fiscal moyen par unité de consommation (en termes réels). Ce résultat avait déjà été mis en avant dans le rapport 2009, à partir des chiffres du revenu fiscal 2006.

Malgré cet accroissement de ressources, partagé par le plus grand nombre, la position relative des Zus les unes par rapport aux autres reste relativement stable. Les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Centre et Limousin accueillent les Zus aux ressources les plus faibles en moyenne, en 2008 comme en 2002. À l'autre extrémité, la situation de Paris et des Hauts-de-Seine reste remarquable.

Graphique 5
Revenu fiscal moyen par unité de consommation : comparaison 2002-2008 – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2002 et 2008 – Insee.

Champ : 535 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2002 (abscisse) et de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 (ordonnée). Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (encadré « Une approche territorialisée »). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 535 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation positive qui existe entre les deux variables étudiées. La droite rouge est la première bissectrice du plan. Elle correspond au lieu des points où les abscisses sont égales aux ordonnées. Les Zus positionnées sur cette droite rouge ont le même revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2002 qu'en 2008. Les Zus positionnées dans le demi-plan supérieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un revenu fiscal par unité de consommation supérieur à son niveau de 2002. À l'inverse, les Zus positionnées dans le demi-plan inférieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à son niveau de 2002.

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

¹ Le revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2008 est mesuré en euros de 2002. Nous éliminons donc les effets d'enrichissement mécaniquement liés à l'inflation.

² Les données que nous utilisons, 2002 à 2008, ne nous permettent pas de porter un jugement sur l'effet de la rénovation urbaine sur les évolutions des ressources des Zus. Seul un horizon temporel plus long nous permettra à terme d'en juger.

Néanmoins, les Zus aux ressources initialement les plus faibles rattrapent légèrement leur retard

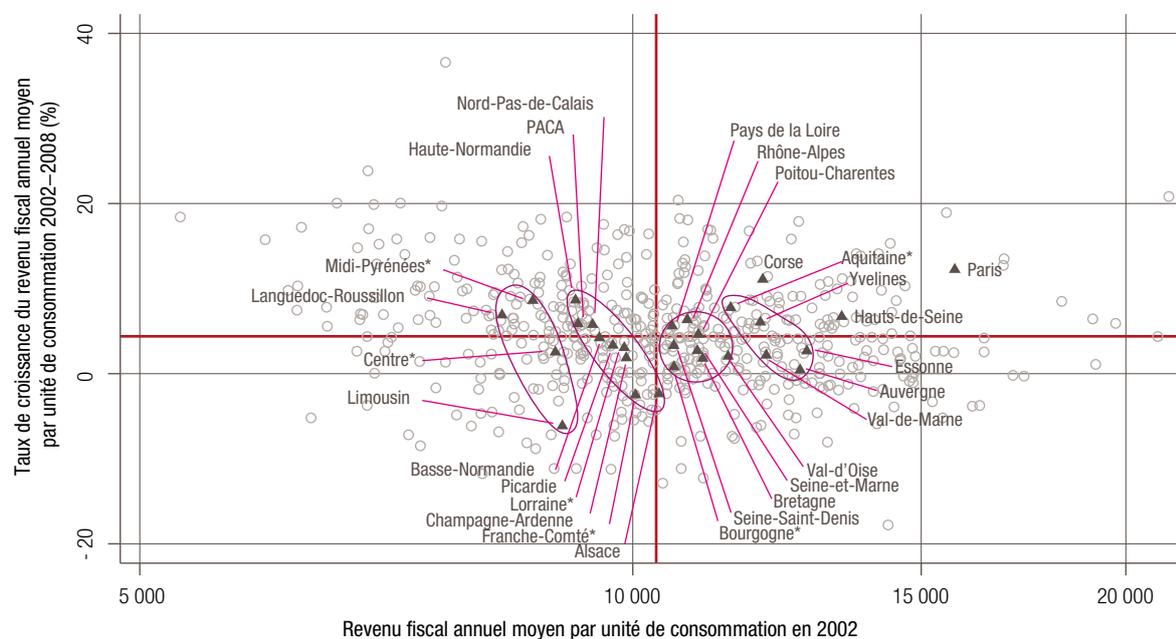
Malgré cette stabilité, il est important de souligner que les Zus aux ressources les plus faibles en 2002 ont, sur la période, connu un accroissement moyen de leurs ressources plus important. On assiste donc à un léger rattrapage des Zus les plus pauvres sur la période. Il faut mettre en perspective ce léger rattrapage. Les Zus ont, en moyenne, enregistré un accroissement de 4,7 % de leur revenu fiscal moyen sur la période. Les 10 % des Zus les plus pauvres en 2002 ont, quant à elles, enregistré un accroissement

de 8,9 % de leur revenu fiscal moyen sur la période, tandis que les 10 % des Zus les plus riches ont vu leur revenu fiscal croître d'à peine 4 %.

Sur le graphique 6, chaque Zus est positionnée en fonction du taux de croissance de ses ressources entre 2002 et 2008 (ordonnée) et de son niveau initial de ressources en 2002 (abscisse).

Graphique 6

Taux de croissance entre 2002 et 2008 du revenu fiscal moyen par unité de consommation – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2002 et 2008 – Insee.

Champ : 536 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son revenu fiscal moyen par unité de consommation en 2002 (abscisse) et du taux de croissance de son revenu fiscal moyen par unité de consommation entre 2002 et 2008 (ordonnée). Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (encadré « Une approche territorialisée »). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 535 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation négative qui existe entre les deux variables étudiées. La droite rouge verticale sépare l'échantillon des Zus en deux parts égales. À gauche de cette droite verticale se trouve les Zus initialement les plus pauvres (en 2002), à droite, les Zus initialement les plus riches. La droite rouge horizontale correspond au taux de croissance médian des Zus de l'échantillon. Les Zus positionnées dans le demi-plan supérieur à cette droite rouge enregistrent les taux de croissance de leur revenu fiscal par unité de consommation les plus élevés. À l'inverse, les Zus positionnées dans le demi-plan inférieur à cette droite rouge enregistrent les taux de croissance de leur revenu fiscal par unité de consommation les plus faibles.

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

Le taux de croissance du revenu fiscal moyen par unité de consommation des Zus entre 2002 et 2008 varie de -20 % à +40 % avec une valeur moyenne à 4,7 %. La droite verticale du **graphique 8** sépare les Zus en deux moitiés égales : à gauche, les 50 % des Zus aux ressources les plus faibles en 2002 ; à droite, les 50 % des Zus aux ressources les plus élevées. La droite horizontale sépare également les Zus en deux moitiés égales : au dessus de la droite, les Zus qui ont connu les taux de croissance les plus élevés ; en dessous de la droite, les 50 % qui ont connu les croissances les plus faibles, voire une diminution de leur revenu fiscal moyen par unité de consommation quand le taux de croissance est négatif.

Chaque Zus peut donc être classée dans l'une des quatre catégories exclusives suivantes :

- 152 Zus « initialement les plus pauvres » qui enregistrent sur la période une croissance du revenu fiscal moyen par unité de consommation supérieure à la médiane
- 116 Zus « initialement les plus pauvres » qui enregistrent sur la période une croissance du revenu fiscal moyen par unité de consommation inférieure à la médiane
- 111 Zus « initialement les plus riches » qui enregistrent sur la période une croissance du revenu fiscal moyen par unité de consommation supérieure à la médiane

→ 155 Zus « initialement les plus riches » qui enregistrent sur la période une croissance du revenu fiscal moyen par unité de consommation inférieure à la médiane

Au-delà de cette typologie, apparaissent des différences régionales. Ainsi l'ensemble des régions françaises enregistrent une croissance moyenne des ressources de leurs Zus, à l'exception du Limousin, de la Franche-Comté, de l'Alsace et du Val-de-Marne.

Les Zus des régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes, Aquitaine, Yvelines, Hauts-de-Seine et Paris enregistrent, en moyenne, des croissances de leurs ressources supérieures au reste des autres Zus du territoire. Ces tendances régionales, moyennes, masquent cependant, au sein de chaque région, des performances différenciées d'une Zus à l'autre.

En outre, les Zus localisées dans les unités urbaines les plus dynamiques voient leurs ressources croître légèrement plus vite. Le dynamisme d'une unité urbaine est mesuré par le taux de croissance de son revenu fiscal moyen par unité de consommation. Cependant, au sein d'une même unité urbaine, les situations restent très diverses, et le bénéfice du dynamisme de l'unité urbaine n'est pas partagé par toutes les Zus.

L'écart aux unités urbaines de référence est persistant, voire en légère croissance

La hiérarchie des Zus en termes d'écart à leur unité urbaine de référence reste également très stable sur la période 2002-2008. Les Zus qui enregistrent en 2002 les écarts les plus marqués au reste de leurs unités urbaines sont les mêmes qu'en 2008 (**graphique 7**).

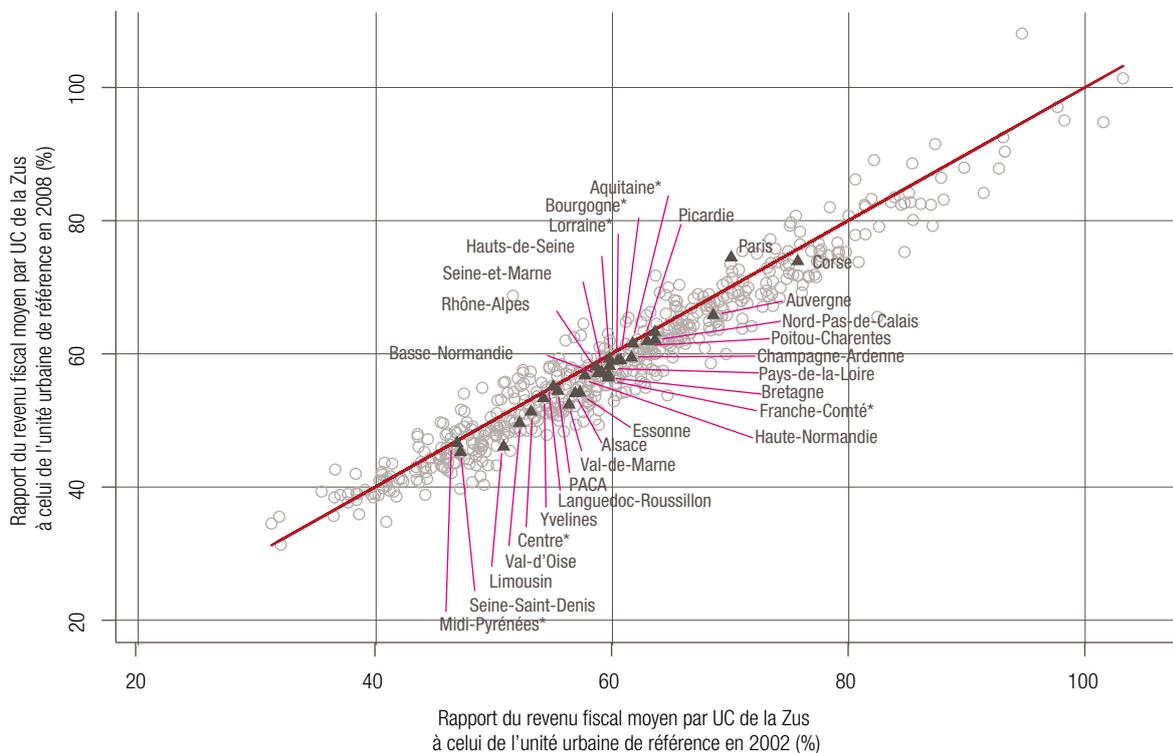
Sur ce graphique, la droite rouge représente le lieu des points où les abscisses sont égales aux ordonnées, autrement dit l'écart à l'unité urbaine de référence en 2008 est égal à l'écart mesuré en 2002. Les Zus positionnées sur cette droite rouge n'ont pas vu leur situation relative par rapport à leur environnement s'améliorer ni se dégrader. Cette situation peut toutefois renvoyer à des réalités différentes : Zus et unités urbaines ont pu voir leurs ressources croître en parallèle, ou bien au contraire décroître en parallèle. Les Zus positionnées dans le demi-plan supérieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 une augmentation du rapport du niveau de leurs ressources à celui de leur unité urbaine. Ces Zus sont donc

sur un chemin de rattrapage de leur unité urbaine englobante. À l'inverse, les Zus positionnées dans le demi-plan inférieur à cette droite rouge ont vu leur situation relative se dégrader, perdant du terrain sur les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Une majorité (394 sur 534, soit 74 %) des Zus ont connu, sur la période 2002-2008, une dégradation de leur situation relative. Ainsi le revenu fiscal moyen par unité de consommation représentait, en moyenne, en 2002, 58,2 % de celui de leurs unités urbaines environnantes, contre seulement 56,9 % en 2008, soit une réduction de 1,3 point.

Cependant, cette situation moyenne cache des différences entre Zus. Les Zus initialement les plus pauvres ayant connu, en moyenne, un maintien, voire une amélioration pour certaines d'entre elles, de leur situation relative. À l'inverse, les Zus initialement les plus riches ont, en moyenne, connu un léger décrochage par rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations.

Graphique 7
Écart à l'unité urbaine de référence : comparaison 2002-2008 – Approche par région



Source : Revenus fiscaux localisés – 2002 et 2008 – Insee.

Champ : 534 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction de son écart à l'unité urbaine de référence en 2002 (abscisse) et de son écart à l'unité urbaine de référence en 2008 (ordonnée). Chaque triangle correspond à la moyenne (pondérée) des valeurs pour les Zus d'une région donnée (encadré « Une approche territorialisée »). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 535 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation positive qui existe entre les deux variables étudiées. La droite rouge est la première bissectrice du plan. Elle correspond au lieu des points où les abscisses sont égales aux ordonnées. Les Zus positionnées sur cette droite rouge enregistrent le même écart en 2002 qu'en 2008. Les Zus positionnées dans le demi-plan supérieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un écart plus faible à leur unité urbaine qu'en 2002. À l'inverse, les Zus positionnées dans le demi-plan inférieur à cette droite rouge enregistrent en 2008 un écart à l'unité urbaine plus élevé qu'en 2002.

Note : les moyennes régionales sont calculées sur le sous-ensemble des Zus pour lesquelles l'information statistique est disponible. Ces Zus sont en règle générale les plus importantes en termes de population et représentent plus de 90 % de la population en Zus de la région. Lorsqu'une étoile (*) suit le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 80 et 90 %. Lorsque deux étoiles (**) suivent le nom d'une région, cela signifie que la population en Zus couverte dans cette région est comprise entre 70 et 80 %.

Une approche régionale nous permet de conclure qu'à l'exception de Midi-Pyrénées et de Paris, l'ensemble des régions a connu, en moyenne, une dégradation de la situation relative de leurs

Zus. Cette dégradation est particulièrement marquée pour le Limousin, le Val-de-Marne ou bien la Franche-Comté.

Les inégalités se réduisent dans les Zus où les ressources augmentent le plus vite

Les Zus les plus pauvres sont les plus inégalitaires. Ces Zus ont, en moyenne, connu entre 2002 et 2008 un gain de ressources légèrement plus rapide que les Zus initialement les plus riches. Qu'en est-il de l'évolution des inégalités entre habitants au sein de chaque Zus ?

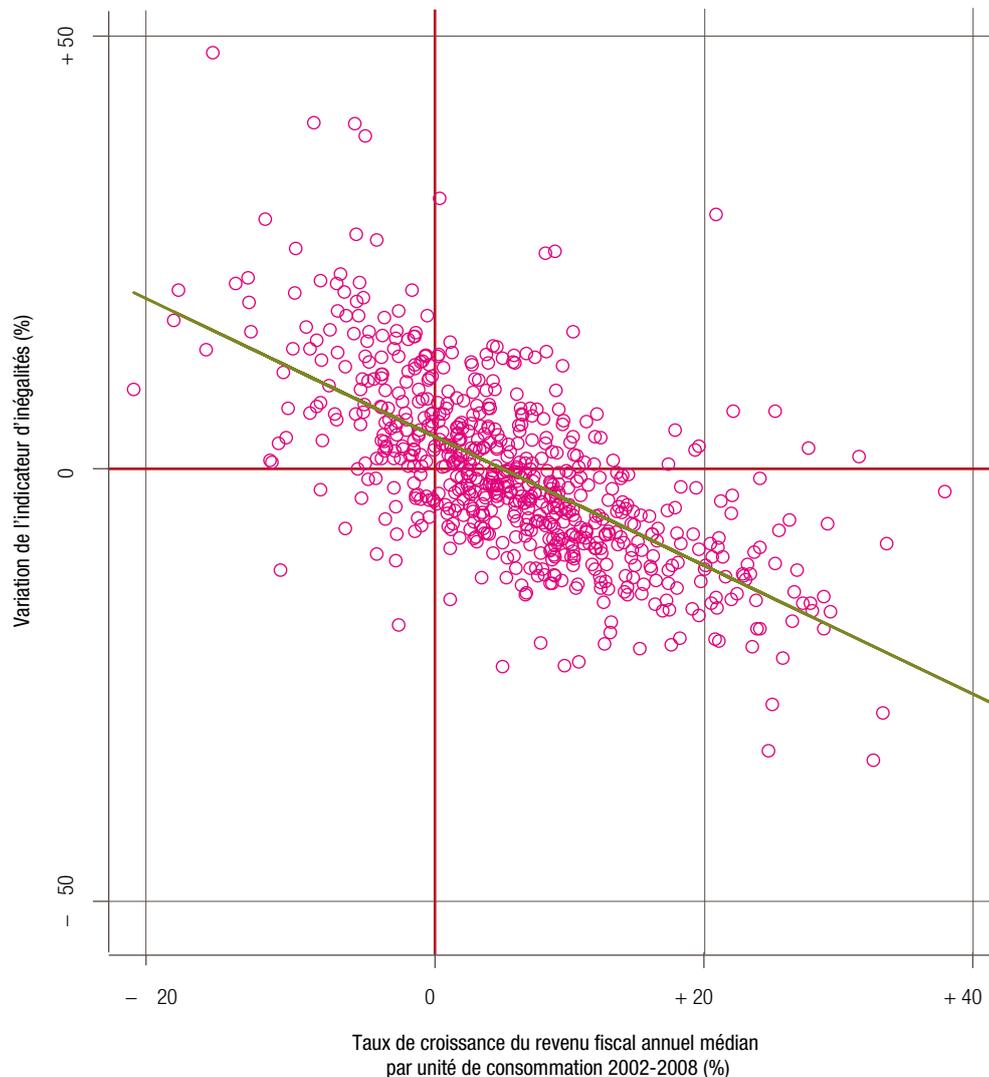
Les inégalités entre habitants tendent à se réduire quand les ressources des Zus augmentent (**graphique 8**), et inversement à s'accroître quand ces ressources diminuent.

Sur le **graphique 8**, chaque Zus est positionnée en fonction du taux de croissance de son revenu fiscal médian par unité de consommation entre 2002 et 2008 (abscisse) et du taux de croissance de l'indicateur d'inégalité (ordonnée). L'indicateur des inégalités correspond à la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile de revenu rapportée à la médiane du revenu fiscal médian par unité de consommation. La droite verte sur ce graphique symbolise le lien négatif qui existe entre ces deux variables.

Par ailleurs, la majorité des points se situent soit dans le cadran nord-ouest, soit dans le cadran sud-est dessiné par les deux droites rouges. Dans le cadran nord-ouest, les ressources de la Zus dimi-

nuent entre 2002 et 2008 et les inégalités entre habitants augmentent. Dans le cadran sud-est, les ressources de la Zus augmentent entre 2002 et 2008 et les inégalités entre habitants diminuent.

Graphique 8
Évolution des ressources des Zus et évolution des inégalités entre habitants au sein des Zus



Source : Revenus fiscaux localisés – 2002 et 2008 – Insee.

Champs : 681 Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

Lecture : chaque cercle correspond à une Zus positionnée en fonction du taux de croissance de son revenu fiscal moyen par unité de consommation entre 2002 et 2008 (abscisse) et du taux de croissance de l'indicateur d'inégalités entre 2002 et 2008 (ordonnée). La droite verte correspond à la régression linéaire estimée sur l'ensemble des 681 Zus de l'échantillon. Elle symbolise la corrélation négative qui existe entre les deux variables étudiées. L'indicateur d'inégalités est égale à la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile de revenu fiscal par unité de consommation de chaque Zus rapportée à la valeur médiane de ce revenu.

Une analyse plus détaillée permet de souligner que lorsqu'une Zus connaît une réduction de ses ressources, c'est d'abord le fait d'un appauvrissement plus prononcé des populations les plus fragiles (celles appartenant au quart le plus pauvre de la population). En effet, le revenu fiscal plafond de ce

quart le plus pauvre (le 1^{er} quartile) décroît plus rapidement que ne décroît le revenu fiscal médian de la Zus. À l'inverse, le revenu fiscal plancher du quart le plus riche (le 3^e quartile) décroît également mais de manière plus modérée.

Ce qu'il faut retenir

À l'issue de cette brève analyse, cinq résultats peuvent être mis en exergue :

- les Zus enregistrent des différences de ressources prononcées, s'expliquant d'abord par des différences de performances de leurs résidents sur le marché de l'emploi et par leurs structures démographiques ;
- les Zus avec les niveaux de ressources les plus faibles sont également les Zus où les inégalités entre habitants sont les plus prononcées ;
- les Zus ont connu, en majorité, un accroissement de leurs ressources en termes réels entre 2002 et 2008 ; cet accroissement ayant été légèrement plus prononcé pour les Zus initialement les plus pauvres ;

- cependant, l'écart des Zus aux autres quartiers des mêmes agglomérations est persistant, voire en légère augmentation, pour une majorité d'entre elles ;
- enfin, les Zus qui voient leurs ressources croître le plus rapidement sont également celles qui enregistrent une réduction des inégalités entre habitants.

Il faut rappeler que l'accroissement des ressources d'une Zus ne correspond pas mécaniquement à l'enrichissement de ses résidents, mais est également la conséquence des mobilités résidentielles entrantes et sortantes.

La situation des quartiers de la politique de la ville

Démographie et conditions de vie p. 43

- Caractéristiques de la population p. 44
- Revenus et pauvreté..... p. 54
- Situation socio-économique des immigrés, intégration et discriminations..... p. 76
- Pauvreté et logement p. 100
- État de santé des adultes et recours aux soins..... p. 122

Sécurité et tranquillité publiques..... p. 141

- Faits de délinquance constatés p. 142
- Insécurité et sentiment d'insécurité p. 157

Établissements et réussite scolaires p. 165

- Élèves scolarisés et enseignants des établissements publics p. 166
- Orientation et réussite scolaires dans le secondaire public..... p. 173

Marché du travail et activité économique..... p. 183

- Activité, emploi et chômage p. 184
- Accès des résidents aux contrats aidés..... p. 204
- Démographie d'entreprises..... p. 220

Démographie et conditions de vie

Sécurité et tranquillité publiques

Établissements et réussite scolaires

Marché du travail et activité économique

Démographie et conditions de vie

- Caractéristiques de la population
- Revenus et pauvreté
- Situation socio-économique des immigrants, intégration et discriminations
- Pauvreté et logement
- État de santé des adultes et recours aux soins

Caractéristiques de la population¹

Rédigé en collaboration avec François Lebeau (Insee)

En 2006, 4,4 millions de personnes vivent en zones urbaines sensibles (Zus), soit 7 % de la population française. Cette population est en diminution depuis 1990.

Les caractéristiques des habitants des Zus ont peu évolué depuis 1999. Ils sont plus jeunes que dans les unités urbaines environnantes, la proportion d'immigrés y est plus élevée, les taux d'activité et d'emploi plus faibles.

60 % des ménages des Zus sont locataires en HLM. Les grands logements sont plus rares qu'ailleurs, tandis que les familles nombreuses y sont plus fréquentes. Dans le parc locatif privé des Zus, les habitants déménagent moins souvent que dans le reste de l'espace urbain.

Sources

Les données présentées dans cet article sont issues des recensements de la population. L'année 2006 est décrite à partir des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées entre 2004 et 2008. Les populations nationale et régionales habitant en Zus en 2006 tiennent compte des corrections effectuées en 2010 sur les populations légales communales habitant en Zus en 2006. L'évolution de ces populations entre 1999 et 2006 a été estimée par celle des populations vivant en Zus dans les communes de plus de 10 000 habitants. En effet, 96 % de la population vivant en Zus réside dans des communes de plus de 10 000 habitants. En Lorraine, où c'est le cas de 79 % de la population des Zus, l'estimation de cette évolution est plus fragile.

Les structures démographiques des Zus de 1999 ont été calculées à partir d'approximations des Zus en îlots entiers (l'îlot était l'unité de base pour la statistique et la diffusion des recensements de la population jusqu'à celui de 1999). Celles de 2006 l'ont été à partir de la définition des Zus en contours exacts (ces contours peuvent couper des îlots) : ainsi, la précision des évolutions en structure présentées dans cette étude en est légèrement affectée.

Les données des Zus détaillées par région sont présentées uniquement pour les quatre grandes régions urbaines, les résultats étant moins significatifs pour les autres régions.

Depuis 1990, faible baisse de la population des Zus

Territoires de base de la politique de la ville mis en place en 1996, les zones urbaines sensibles comptent 4 361 000 habitants en 2006, dont 204 600 dans les départements d'outre-mer (Dom) (**tableau 1**). La population des 717 Zus métropolitaines a diminué de 2,3 % depuis 1999, soit -0,3 % en moyenne annuelle. Cette baisse est moins vive que sur la période précédente : -0,6 % par an entre 1990 et 1999. Parallèlement, la population totale de France métropolitaine a augmenté de 0,7 % par an entre 1999 et 2006, après 0,4 % par an entre 1990 et 1999. Ainsi, depuis 1990, l'évolution de la population des Zus est inférieure

d'un point à celle de la France métropolitaine. Dans toutes les régions, la part de la population en Zus diminue. Toutefois, en Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca) et Corse, la population des Zus s'accroît en raison de la forte augmentation de la population totale dans ces régions. En Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le nombre de personnes par logement augmente en Zus. Il n'y a qu'en Aquitaine que la forte croissance du nombre de logements permet une baisse du nombre de personnes par logement.

¹ La grande majorité de ces résultats ont par ailleurs été présentés dans l'Insee Première, « La population des zones urbaines sensibles », n° 1328, décembre 2010.

Tableau 1
Population des Zus par région au 1^{er} janvier 2006

Région	Nombre de Zus	Population en Zus*	Part de la population régionale en Zus (%)	Taux d'évolution annuel moyen de la population en Zus 1999-2006 (%)
Alsace	19	128 300	7,1	-0,6
Aquitaine	24	139 500	4,5	0,4
Auvergne	17	66 400	5,0	-1,1
Basse-Normandie	12	50 700	3,5	-1,8
Bourgogne	22	78 400	4,8	-2,0
Bretagne	20	88 400	2,8	-0,8
Centre	30	116 900	4,6	-1,3
Champagne-Ardenne	31	131 200	9,8	-1,6
Corse	5	30 100	10,2	1,0
Franche-Comté	23	78 200	6,8	-1,2
Haute-Normandie	25	124 800	6,9	-1,7
Île-de-France	157	1 278 300	11,1	0,2
Languedoc-Roussillon	28	137 400	5,4	0,4
Limousin	3	18 300	2,5	-0,3
Lorraine	38	145 000	6,2	-1,3
Midi-Pyrénées	14	60 100	2,2	-0,5
Nord-Pas-de-Calais	73	410 100	10,2	-0,5
Pays de la Loire	29	142 800	4,1	-1,1
Picardie	21	132 900	7,0	-0,7
Poitou-Charentes	14	65 700	3,8	-1,0
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	48	393 400	8,2	0,4
Rhône-Alpes	64	339 500	5,6	-0,3
France métropolitaine	717	4 156 400	6,8	-0,3
Dom	32	204 600	11,5	nd

nd : non disponible

* effectif arrondi à la centaine.

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee

Lecture : en 2006, 7,1 % de la population de l'Alsace résidait dans une Zus.

7 % de la population réside en Zus

La part de la population résidant en Zus est la plus forte à la Réunion et en Guyane, autour de 15 % ; elle dépasse 10 % dans le Nord-Pas-de-Calais, en Île-de-France et en Corse. À l'inverse, elle est inférieure à 3 % en Bretagne, dans le Limousin et en Midi-Pyrénées.

Les Zus sont de tailles très diverses : une quarantaine compte moins de 1 000 habitants tandis que

les deux plus grandes, « Centre Nord » à Marseille et « Roubaix Nord », comptent chacune autour de 50 000 habitants. À elle seule, l'Île-de-France concentre 11 des 21 Zus de plus de 20 000 habitants de France métropolitaine. Dans les Dom, la plus grande Zus est à Saint-Denis, à la Réunion : près de 40 000 habitants y résident.

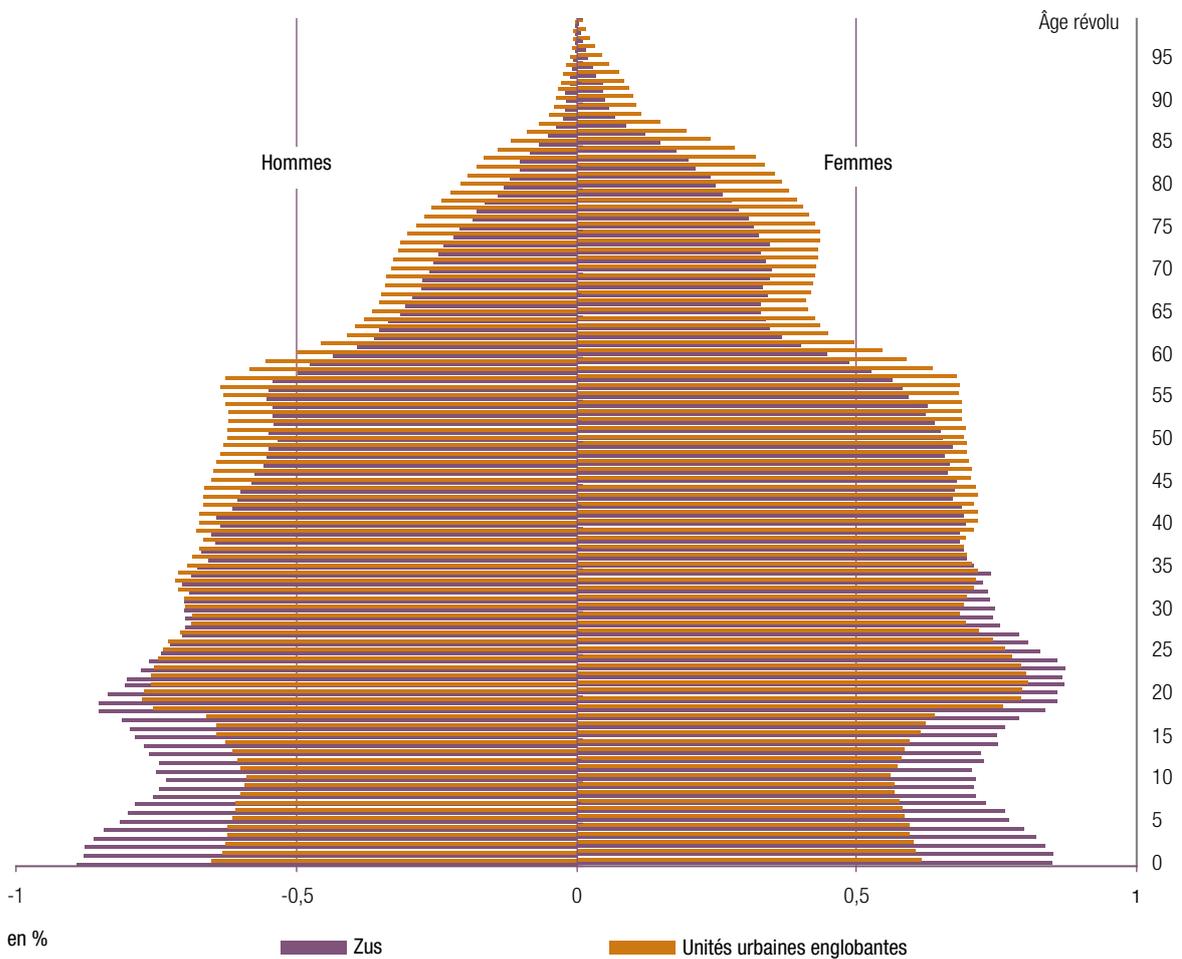
Une population toujours très jeune

En 2006, tout comme en 1999, la part des moins de 6 ans (10,1 %) dans les Zus est supérieure d'un tiers à celle observée dans les unités urbaines englobantes (7,4 %) et celle des moins de 20 ans (31,6 %), d'un quart. À l'inverse, la part des 60 ans et plus (14,8 %) est inférieure d'un quart (**graphique 1 et tableau 2**).

Dans les Zus, comme dans leurs unités urbaines, les 18-24 ans sont surreprésentés par rapport aux

autres classes d'âge, ce qui est caractéristique des grandes agglomérations accueillant souvent étudiants et jeunes actifs. Les femmes de 23 à 30 ans sont plus présentes en Zus que dans leurs unités urbaines, ce qui n'est pas le cas des hommes du même âge. Leur plus grande difficulté d'insertion dans la vie active et leur monoparentalité fréquente limitent peut-être leurs possibilités de départ des Zus.

Graphique 1
Pyramides des âges en Zus et en unités urbaines englobantes au 1^{er} janvier 2006



Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee.

Lecture : les hommes de 60 ans représentent 0,4 % de la population totale des Zus et 0,5 % de celle des unités urbaines englobantes.

Familles nombreuses, familles monoparentales

En 2006, 12,7 % des ménages en Zus sont composés de cinq personnes ou plus (**tableau 3**). C'est deux fois plus que dans les unités urbaines englobantes. Néanmoins, dans les Zus, cette part baisse au cours du temps (elle était de 13,8 % en 1999) et l'écart avec les unités urbaines englobantes diminue légèrement (- 0,2 point). À l'inverse, on vit moins souvent seul dans les Zus : 34,5 % des ménages sont composés d'une personne dans les Zus, contre 37,4 % dans leurs unités urbaines. Cela s'explique en partie par la moindre présence de personnes âgées. Les familles monoparentales sont plus fréquentes dans les Zus que dans les unités urbaines englobantes : 25,7 % des familles des Zus sont monoparentales, contre 15,8 % dans leurs unités urbaines. L'écart entre ces deux zones géographiques est constant depuis 1999.

La part des étrangers et des Français par acquisition est deux fois plus importante dans les Zus que dans les unités urbaines englobantes. 17,5 % des habitants de Zus sont étrangers, dont près de la moitié originaires des pays du Maghreb, et 10,2 % sont Français par acquisition. Cette plus forte présence des étrangers dans les quartiers Zus est particulière-

ment marquée pour ceux originaires d'Afrique ou de Turquie (**tableau 2**). Depuis 1999, la part des étrangers chez les 18 ans et plus a peu évolué, tant dans les Zus que dans les unités urbaines englobantes. Comme les étrangers, les immigrés¹ sont surreprésentés dans les Zus : 22,2 %, contre 10,9 % dans les unités urbaines englobantes. Les immigrés qui habitaient à l'étranger hors Union européenne cinq ans auparavant représentent 2,7 % de la population totale en Zus, soit deux fois plus que dans les unités urbaines englobantes.

Les Zus d'Île-de-France sont caractérisées tout à la fois par une faible proportion de personnes âgées et une part élevée d'étrangers, en lien avec les caractéristiques des Zus en général mais aussi de cette région dans son ensemble. En Rhône-Alpes, la présence des étrangers dans les Zus est forte, alors qu'elle est égale à la moyenne nationale dans les unités urbaines de cette région. Les Zus de la région Paca sont caractérisées quant à elles par une forte présence de personnes âgées, toutefois plus faible que dans leurs unités urbaines. En Nord-Pas-de-Calais, il y a relativement peu d'étrangers dans les Zus, tout comme dans les unités urbaines.

Tableau 2
Répartition par nationalité des personnes résidant en France entière (métropole et Dom) en 2006 (%)

	Zus	France entière
Étrangers des pays tiers	15,1	3,8
Maghreb	8,0	1,7
autres Afrique	2,9	0,7
Turquie	1,8	0,4
Chine	0,3	0,1
autres pays tiers	2,0	0,9
Étrangers de l'EEE	2,0	2,0
Français par acquisition	9,8	4,2
<i>Selon la nationalité à la naissance :</i>		
originaires de l'EEE	1,4	1,7
originaires des pays tiers	8,5	2,5
Français de naissance	73,1	90,0
Total	100	100

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 15,1 % des personnes résidant dans une Zus sont des étrangers originaires de pays tiers (hors EEE).

¹ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France, quelle que soit sa nationalité du moment.

Tableau 3

Structures de la population et des logements en Zus et unités urbaines englobantes en 2006 (%)

	France métropolitaine		Île-de-France		Nord-Pas-de-Calais		Paca		Rhône-Alpes	
	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*
Population totale										
Moins de 6 ans**	10,1	7,4	10,7	8,2	10,3	8,2	9,4	6,6	10,5	7,4
Moins de 20 ans**	31,6	24,9	32,5	25,7	32,2	27,8	31,5	23,5	31,4	25,0
15-24 ans**	16,5	14,7	16,1	13,6	17,6	15,5	15,7	12,8	16,7	15,1
60 ans et plus**	14,8	19,8	11,6	16,6	14,3	17,1	17,7	24,6	15,7	20,5
Étrangers	17,5	8,2	23,0	13,3	9,3	4,1	16,3	6,8	20,2	8,3
Français par acquisition	10,2	5,9	13,2	8,7	5,4	3,3	11,0	5,8	12,1	6,4
Familles										
Familles monoparentales	25,7	15,8	24,7	16,4	25,4	16,2	27,9	15,5	22,7	14,2
Ménages ordinaires										
1 personne	34,5	37,4	30,4	36,7	33,9	31,9	34,4	35,8	34,7	37,0
2 personnes	25,9	30,6	23,9	28,4	26,5	30,4	26,1	32,4	25,3	31,0
3 personnes	15,2	14,0	16,3	14,6	15,1	15,4	14,5	14,7	14,8	13,7
4 personnes	11,8	11,3	13,9	12,5	11,4	12,6	11,6	11,3	12,0	11,6
5 personnes et plus	12,7	6,6	15,4	7,9	13,1	9,7	13,5	5,8	13,1	6,7
Propriétaires	20,0	47,0	19,5	44,6	23,7	49,6	22,6	51,1	21,7	48,4
Locataires HLM	60,4	20,7	60,3	23,6	50,3	23,4	46,0	13,0	60,8	19,3
Locataires non HLM	15,1	26,4	15,0	25,1	19,6	21,7	26,6	29,1	13,3	26,8
Résidences principales										
1 pièce	6,4	8,9	8,7	12,1	6,3	5,0	7,1	7,7	6,2	7,2
2 pièces	15,5	16,4	18,7	21,4	13,2	10,0	17,1	17,0	14,9	14,8
3 pièces	31,5	24,0	33,9	26,4	21,9	15,7	34,8	29,5	29,0	24,4
4 pièces	29,8	30,8	27,5	21,1	26,6	25,1	28,9	26,3	31,5	27,0
5 pièces et plus	16,9	26,2	11,3	18,9	32,1	44,2	12,1	19,3	18,4	26,6
6 pièces et plus	4,4	10,8	2,3	7,6	13,0	20,0	2,6	6,9	4,2	10,4
Logements										
Vacants	6,7	6,3	5,6	6,3	5,4	5,2	9,3	6,5	7,4	6,4
Appartements	85,3	63,5	92,6	75,9	53,9	33,1	90,6	67,5	93,4	70,3

* unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles.

** âges révolus au 1^{er} janvier.

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 10,1 % de la population résidant en Zus métropolitaine sont des enfants de moins de 6 ans (âge révolu au 1^{er} janvier).

Un habitat HLM prépondérant, mais souvent inadapté

60 % des ménages des Zus sont locataires en HLM (habitations à loyer modéré) (**tableau 3**). C'est trois fois plus que dans les unités urbaines englobantes. 15 % des ménages des Zus résident dans du locatif privé, ce qui est très inférieur aux 26 % observés dans les unités urbaines englobantes. En 2006, 20,0 % des habitants de Zus sont propriétaires, contre 19,7 % en 1999. Cette légère augmentation est inférieure à celle observée dans les unités urbaines englobantes.

Dans les Zus, 24 % des locataires du parc privé et 23 % de ceux du parc HLM sont immigrés, des proportions proches de la part que représentent les immigrés dans la population de ces quartiers (22 % des résidents des Zus sont immigrés).

Le parc de logements est à 86 % collectif en Zus, contre 64 % dans leurs unités urbaines. De ce seul fait, les logements de cinq pièces et plus y sont nettement plus rares (respectivement 17 % et 26 %), alors que les ménages de cinq personnes et plus y sont surreprésentés (**tableau 3**).

Un parc de logements anciens

Dans les Zus, les trois quarts des logements ont été construits avant 1975 (contre deux tiers dans les unités urbaines englobantes). Mais, grâce à la prédominance du parc HLM, peu de logements sont très anciens : 14 % du parc date d'avant 1950 dans les Zus et 26 % dans les unités urbaines englobantes. En HLM et dans le locatif privé, les logements construits depuis 1982 sont peu présents en Zus : 10 % contre 24 % dans leurs unités urbaines.

Le programme de rénovation urbaine permet maintenant un certain renouvellement du parc de loge-

ments des Zus. Les logements construits en 2004 et 2005 y restent moins fréquents que dans les unités urbaines englobantes, mais l'écart s'est réduit par rapport à la période de construction 1999-2003. Les logements des Zus du Nord-Pas-de-Calais se distinguent de ceux des autres Zus par la fréquence importante des habitats individuels et des nombres élevés de pièces. Dans les Zus de Paca, la part des logements vacants et des logements occupés en secteur locatif privé est plus forte que dans les autres Zus de métropole (**tableau 3**).

60 % de l'offre de logements en Zus porte sur les trois et quatre pièces. Cela résulte pour l'essentiel de l'importance du parc HLM. Ce parc se compose en effet aux deux tiers de logements de trois et quatre pièces, aussi bien en Zus que dans le reste du milieu urbain. Le parc HLM, pas toujours adapté à la taille des familles nombreuses qui y accèdent, l'est encore moins en Zus. En raisonnant en termes de surface, le manque relatif de grands logements (plus de 100 m²) est encore plus marqué dans les Zus. D'une part, le parc de logements des Zus n'est composé que de très peu de maisons individuelles, habituellement plus vastes que les appartements. D'autre part, la proportion de grands logements, qu'ils relèvent de l'habitat collectif ou individuel, est moins élevée en Zus que dans les unités urbaines englobantes : si la présence de grands appartements est comparable dans les Zus et les unités urbaines englobantes (respectivement 6 % et 7 %), en revanche, 27 % des maisons ont une surface de plus de 100 m² en Zus, contre 43 % en unités urbaines englobantes.

Deux tiers des habitants des Zus résidaient dans le même logement cinq ans avant

Les habitants actuels des Zus ont été un peu moins mobiles que ceux des unités urbaines englobantes entre 2001 et 2006. Ainsi dans les Zus, 35,4 % des personnes n'habitaient pas le même logement cinq ans avant, contre 37,4 % dans les unités urbaines englobantes. C'est encore plus net pour les seuls locataires du secteur privé : 51,8 % de ces locataires en Zus ne vivaient pas dans le même logement cinq ans plus tôt, contre 63,2 % de ceux des unités urbaines englobantes (tableau 4).

Entre 1999 et 2006, la mobilité « entrante » dans les Zus (part de ceux ayant emménagé dans un nouveau logement situé dans une Zus lors des 5 dernières années précédant le recensement) a diminué de près de deux points, alors qu'elle n'a baissé que de 0,4 point dans les unités urbaines abritant ces quartiers (tableau 5). La baisse globale de la mobilité entrante dans le parc HLM a été sensible mais d'une

ampleur un peu moindre dans les Zus que dans leurs agglomérations (-4,6 points contre -5,2 points). La mobilité entrante dans le parc des propriétaires a en outre augmenté plus fortement en Zus que dans ces quartiers (+4,4 points contre +2,4 points). En revanche, la mobilité entrante dans le parc locatif privé y a baissé plus rapidement que dans leurs agglomérations (-3,1 points contre -1,2 points).

La baisse plus importante de la mobilité entrante que l'on observe globalement en Zus entre 1999 et 2006 est donc due à un effet de structure ; le parc locatif HLM y est en effet bien plus représenté et c'est celui qui a enregistré, au niveau national, le recul le plus important en termes de mobilité entrante ; inversement le parc de propriétaires est sous-représenté dans ces quartiers alors que c'est celui qui a enregistré une hausse importante de la mobilité entrante.

Tableau 4

Répartition de la population selon le lieu de résidence cinq ans auparavant et le lieu de résidence actuel (en 2006) (%)

Lieu de résidence cinq ans auparavant	Lieu de résidence actuel (en 2006)		
	Zus	UU englobantes*	France métropolitaine
Même logement	64,6	62,6	64,7
Autre logement en France métropolitaine	31,9	35,4	33,6
Département ou collectivité d'outre-mer	0,4	0,2	0,2
Étranger de l'Union européenne	0,4	0,5	0,5
Étranger hors Union européenne	2,7	1,3	1,0

* unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles.

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 64,6 % des personnes résidant en Zus vivaient dans le même logement cinq ans avant et 31,9 % dans un autre logement en France métropolitaine.

Tableau 5

Part des ménages ayant emménagé au cours des cinq ans précédant le recensement (%)

	Zus	Unités urbaines avec Zus
1999 – Ensemble	42,5	42,1
<i>dont :</i>		
propriétaires	22,0	22,7
locataires du secteur privé	62,8	68,0
locataires HLM	43,8	45,5
2006 – Ensemble	40,6	41,7
<i>dont :</i>		
propriétaires	26,4	25,1
locataires du secteur privé	59,7	66,8
locataires HLM	39,2	40,3

* unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles.

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 64,6 % des personnes résidant en Zus vivaient dans le même logement cinq ans avant et 31,9 % dans un autre logement en France métropolitaine.

Un déficit persistant de formation et d'activité

Le niveau de formation de la population s'est accru dans les Zus, mais moins vite que dans le milieu urbain englobant. Dans les Zus, la moitié des habitants ne disposent d'aucun diplôme supérieur au brevet des collèges, contre un tiers dans les unités

urbaines englobantes (**tableau 6**). Cet écart a augmenté de 2,6 points entre 1999 et 2006. La part des diplômés universitaires reste deux fois plus faible en Zus.

Tableau 6
Niveau de diplôme déclaré en 2006 (%)

	France métropolitaine		Île-de-France		Nord-Pas-de-Calais		Paca		Rhône-Alpes	
	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*	Zus	UU englobantes*
Aucun diplôme, CEP, BEPC	52,2	35,8	48,6	32,3	52,8	42,8	56,7	39,3	51,7	35,4
CAP ou BEP	22,4	21,1	19,6	16,6	24,3	24,2	20,4	20,7	21,4	21,6
Bac, BP	12,5	15,7	14,8	16,3	11,5	14,1	11,6	16,4	12,3	15,5
Diplôme de 1 ^{er} cycle universitaire	6,6	11,6	7,9	12,2	6,2	9,6	5,8	10,8	7,2	12,5
Diplôme de 2 ^e , 3 ^e cycles universitaires	6,3	15,8	9,1	22,6	5,2	9,3	5,5	12,8	7,4	15,0

* unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles.

Source : recensement de la population 2006 (Insee).

Champ : population de 15 ans et plus non scolarisée.

Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 52,2% des habitants des Zus métropolitaines âgés de plus de 15 ans et non scolarisés ne disposaient soit d'aucun diplôme, soit d'un CEP ou un BEPC.

Dans les Zus, en 2006, le taux d'activité¹ des 15-64 ans en Zus est inférieur de 5 points à celui observé dans les unités urbaines englobantes (**graphique 2**). Cet écart entre les Zus et leurs agglomérations est plus prononcé chez les femmes que chez les hommes, particulièrement chez les 25-49 ans et les 50-64 ans. Ainsi, 74 % des femmes âgées de 25 à 49 ans sont actives en Zus, contre 85 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers.

C'est également chez les femmes que le taux d'activité diffère le plus entre les étrangers et le reste de la population, ce particulièrement chez les 25 à 64 ans. Ce phénomène est de même ampleur dans les Zus et dans leurs agglomérations, sauf pour les femmes de 50-64 ans où l'écart de taux d'activité est très prononcé en Zus.

La différence entre les Zus et leurs agglomérations est encore plus marquée quand on s'intéresse aux taux d'emploi² (**graphique 2**). 63 % des résidents des Zus âgés de 25 à 49 ans sont en emploi, contre

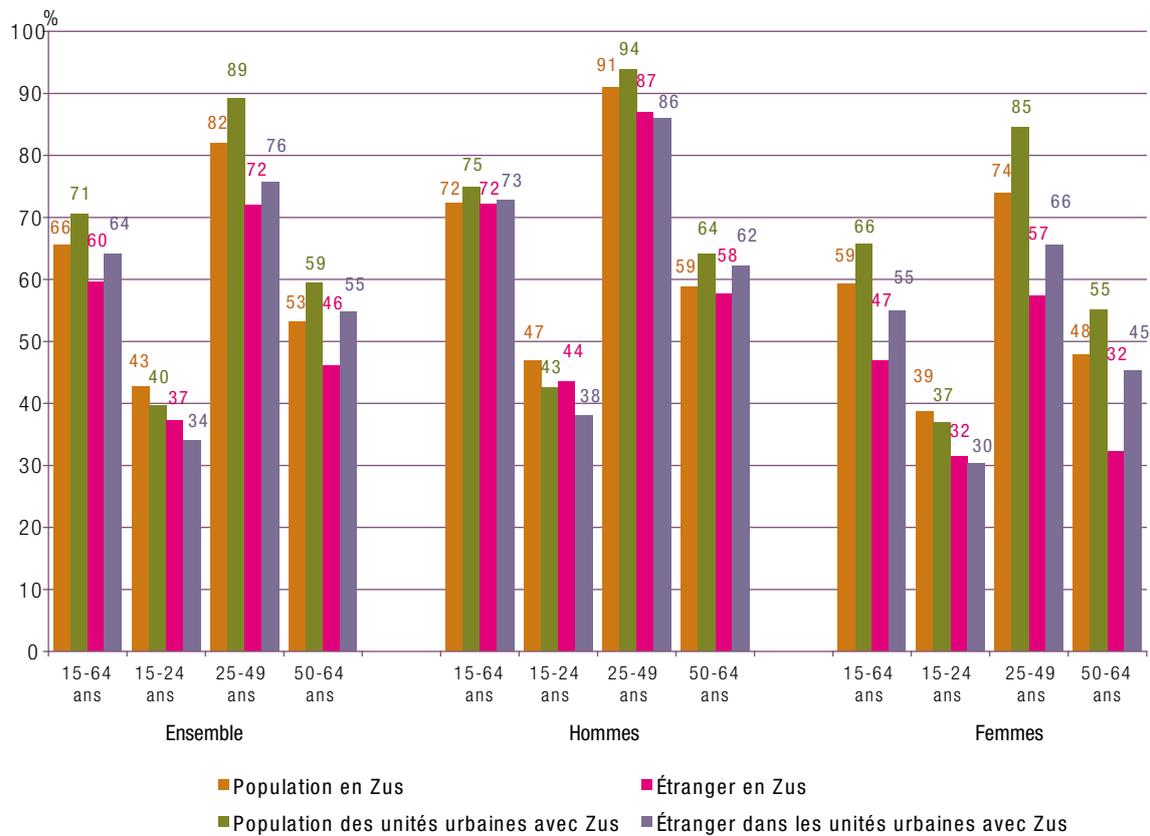
79 % dans les unités urbaines englobantes, soit un écart de 16 points. Les écarts observés entre les étrangers et l'ensemble de la population semblent un peu plus modérés en Zus que dans les unités urbaines les accueillant. De nouveau, cette différence est particulièrement prononcée chez les femmes. 35 % des étrangères de 25 à 49 ans sont en emploi en Zus, contre 47 % dans leurs unités urbaines et 73 % chez l'ensemble des femmes du même âge au sein des mêmes unités urbaines.

La tranche d'âge des 15-24 ans est la seule où le taux d'activité est plus élevé en Zus que dans les agglomérations accueillant ces quartiers, chez les hommes comme chez les femmes, et y compris dans la population étrangère. Si la part des inactifs – hors élèves et étudiants – parmi les 15-24 ans est un peu plus élevée en Zus que dans leurs agglomérations (8,1 % contre 4,3 %), la part de ceux qui sont en études est en effet près de 7 points inférieure en Zus (49,2 % contre 56,0 %).

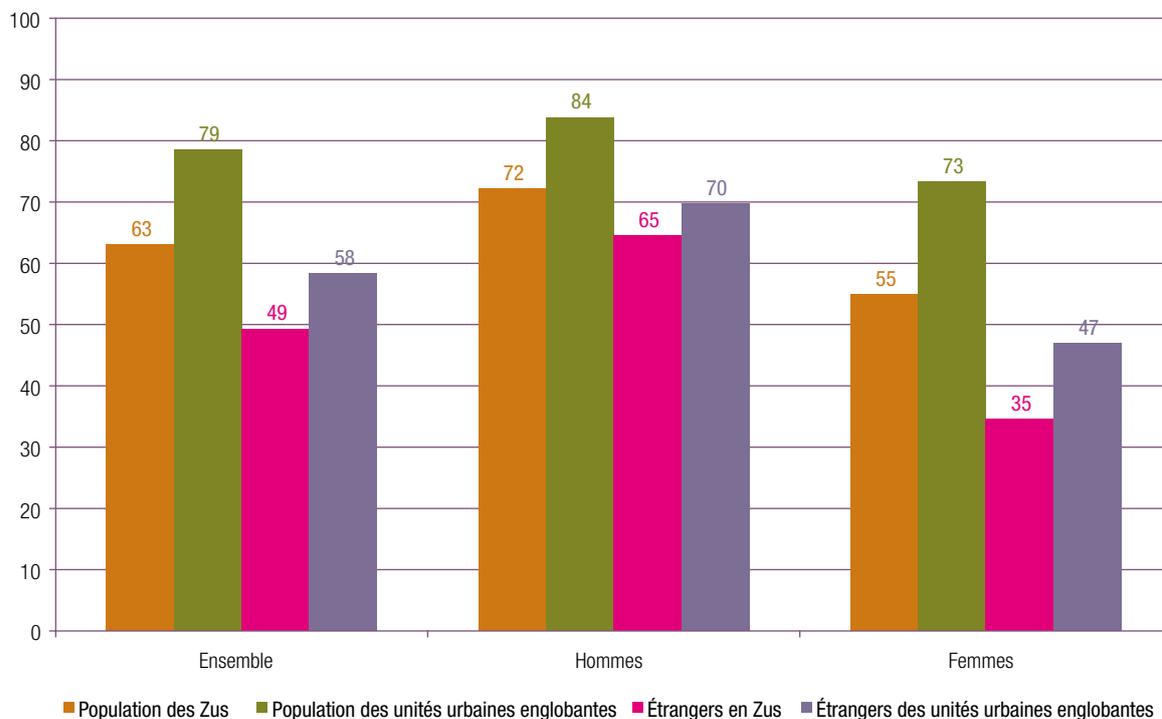
1 Le taux d'activité d'une classe d'âge est le rapport de la population active (actifs ayant un emploi et chômeurs) de cette classe d'âge, à la population totale de la même classe d'âge. On sera attentif au fait que le chômage et l'emploi déclarés au recensement ne recouvrent pas totalement les notions de chômage et d'emploi au sens du Bureau international du travail. Les taux d'activité obtenus peuvent donc un peu différer de ceux produits avec l'enquête emploi et qui sont exposés dans l'article « Activité, emploi, chômage » de ce rapport.

2 Le taux d'emploi d'une classe d'âge est le rapport de la population ayant un emploi de cette classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge.

Graphique 2
Taux d'activité en 2006 (%)



Taux d'emploi des 25-49 ans en 2006 (%)



Source : recensement de la population 2006 (Insee).

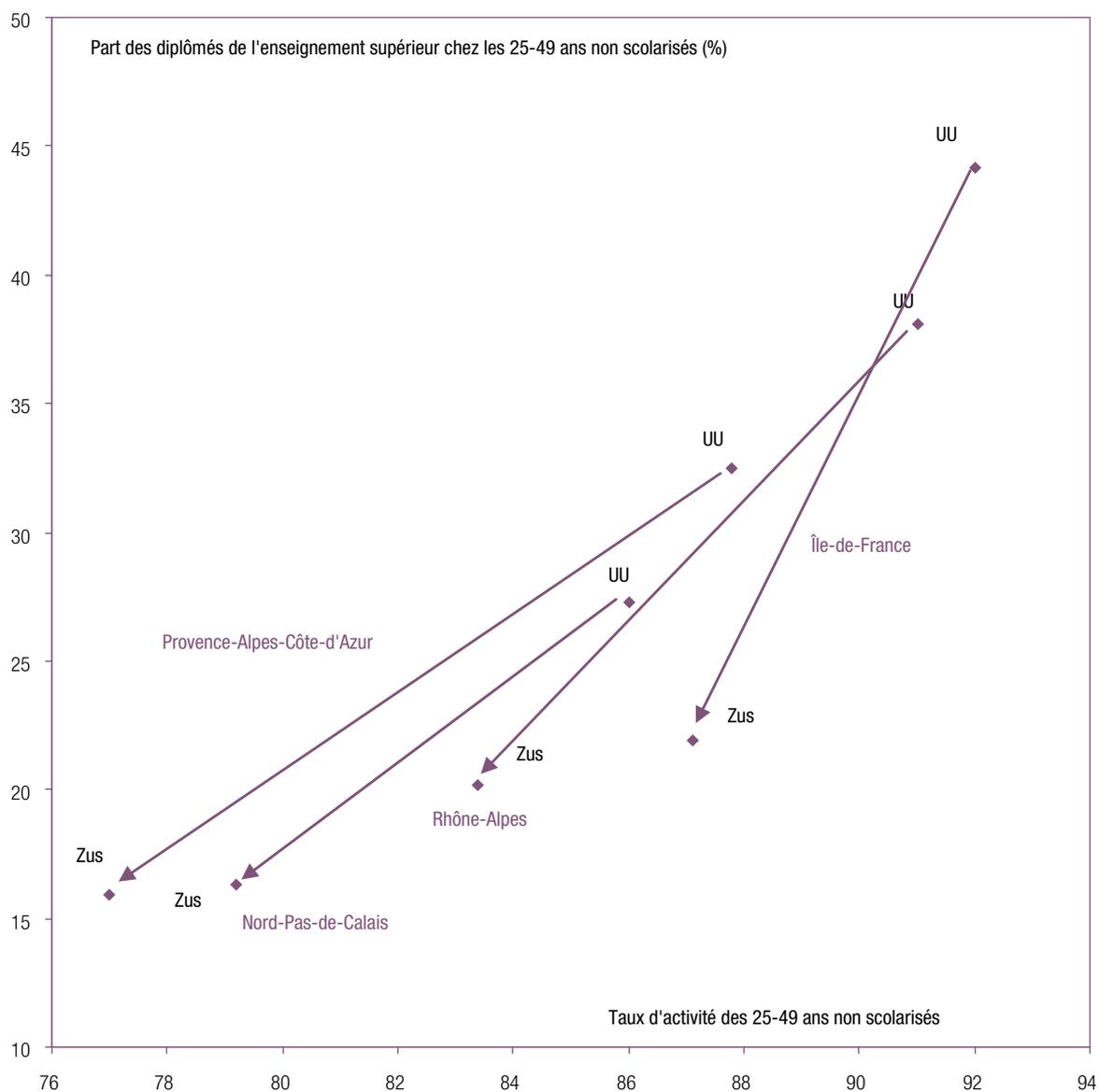
Traitements : Insee.

Lecture : en 2006, 66% des personnes âgées de 15 à 64 ans résidant en Zus sont actifs (à savoir en emploi ou chômeurs) et 63% des personnes âgées de 25 à 49 ans résidant en Zus ont un emploi.

La relation qui existe entre la part de diplômés de l'enseignement supérieur et le taux d'activité dans les Zus et leurs unités urbaines diffère selon les régions urbaines (**graphique 3**). Dans chacune des 4 grandes régions urbaines analysées, les Zus subissent par rapport à leurs agglomérations un « décrochage » similaire des deux indicateurs. Ce « décrochage » des Zus est maximal en Île-de-France et

minimal en Nord-Pas-de-Calais pour l'indicateur de niveau de formation, tandis qu'il est maximal en Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le taux d'activité. Dans les unités urbaines d'Île-de-France englobant une Zus, la part des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 44 % et le taux d'activité 92 % pour les 25-49 ans. Dans les Zus d'Île-de-France, ces mêmes indicateurs sont à 22 % et 87 %.

Graphique 3
Taux d'activité et part des diplômés de l'enseignement supérieur en 2006 chez les 25-49 ans



* UU : unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles.
 Source : recensement de la population 2006 (Insee).
 Champ : population de 25 à 49 ans non scolarisée.
 Traitements : Insee.

Revenus fiscaux localisés en 2008

En 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des zones urbaines sensibles (Zus) représente 56 % de celui des habitants de leurs unités urbaines. La part des ménages non imposés dans ces quartiers (60 %) dépasse celle observée au sein de leur agglomération (41 %). En 2008, les quartiers Zus présentent des profils très différenciés : le revenu médian par unité de consommation de ces territoires varie dans un rapport du simple au double entre les 10 % des Zus les plus en difficulté et les 10 % des Zus les plus favorisées. Les Zus de priorité 1 au sein des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) présentent le profil le plus défavorable, tant en matière de revenu que d'écart avec leur agglomération.

Le revenu fiscal moyen de la population des Zus en 2008 s'élève à environ 60 % de celui de leur unité urbaine

En 2008, le revenu fiscal annuel moyen par ménage, avant transferts sociaux, était de 22 546 € dans les Zus observées, contre 36 159 € dans les unités urbaines abritant ces quartiers et 35 946 dans l'ensemble du territoire métropolitain (**tableau 1**). Le revenu annuel moyen par unité de consommation (**encadré Revenu par ménage, revenu par unité de consommation**) qui permet de mieux tenir compte de la taille et de la composition des ménages dans la mesure des revenus, était, quant à lui, en Zus, de 12 615 € en 2008, contre 22 647 € dans les agglomérations accueillant les Zus et 22 532 dans le territoire métropolitain.

Quand on tient compte de la taille et de la composition des ménages, les écarts mesurés entre les Zus et le reste du territoire augmentent donc. Le revenu moyen par unité de consommation des Zus s'élève ainsi à 56 % du revenu équivalent dans les unités urbaines correspondantes, et 59 % du revenu national, soit 7 points de moins à chaque fois que quand ils sont mesurés sur le revenu des ménages. La part des ménages fiscaux non imposés en Zus (60 %) demeure beaucoup plus importante qu'ailleurs (44 % en France métropolitaine).

La structure des revenus fiscaux révèle la faiblesse des revenus du patrimoine dans les quartiers Zus ; ces derniers sont ainsi près de trois fois moins importants que dans le reste du territoire (**tableau 2**).

Tableau 1
Revenu fiscal moyen par ménage et par unité de consommation (UC) en 2008, dans les Zus (de plus de 2 000 habitants) et le reste du territoire métropolitain

	Nombre de zones initiales	Nombre de zones observées	Taux de couverture* (%)	Part des ménages fiscaux non imposés (%)	Revenu fiscal moyen des ménages (€)	Revenu fiscal moyen par UC (€)
Zus	717	549	94,8	60,4	22 546	12 615
Unités urbaines ayant une Zus observée	161	161	100,0	40,9	36 159	22 647
Unités urbaines ayant une Zus	200	200	100,0	41,2	35 946	22 532
France métropolitaine	-	-	-	44,2	34 760	21 514
Ratio Zus / unités urbaines	-	-	-	1,47	0,63	0,56
Ratio Zus / France métropolitaine	-	-	-	1,37	0,65	0,59

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006)

Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation s'élevait à 12 615 € en Zus, ce qui représentait 56 % du revenu mesuré dans les unités urbaines les abritant.

Tableau 2

Structure des revenus fiscaux des ménages en 2008 (%) dans les Zus (de plus de 2000 habitants) et le reste du territoire métropolitain

	Zus	Unités urbaines ayant une Zus observée	Toutes unités urbaines ayant une Zus	France métropolitaine
Nombre de zones analysées	549	161	200	–
Taux de couverture* (%)	94,8	100	100	–
Part des salaires dans les revenus fiscaux	72,5	65,7	65,9	63,7
Part des revenus des professions non salariés	2,1	5,3	5,3	6,0
Part des pensions et rentes	23,3	22,4	22,2	23,7
Part des autres revenus	2,1	6,6	6,6	6,5

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006)

Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFiP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, dans les unités urbaines ayant une Zus, les revenus salariaux représentent 65,9% des revenus fiscaux des ménages.

Approche par population et par territoire

Les revenus fiscaux localisés de l'année 2008 (Insee-DGFiP) permettent d'appréhender de façon très satisfaisante la situation des 717 Zus métropolitaines en termes de revenu (**encadré Les revenus fiscaux localisés de 2008**).

Une première partie s'intéresse globalement aux revenus des habitants des Zus en 2008. Elle s'appuie sur des données de revenu moyen disponibles à la Zus, qui sont ensuite agrégées au niveau national, pour donner une « photographie » nationale de la situation des habitants des Zus en 2008. Les données de revenu moyen – à l'instar des décomptes de ménages non imposés et des données sur la structure des revenus – ne sont renseignées que dans 549 Zus (de plus de 2000 habitants au recensement). Ces dernières assurent cependant une couverture satisfaisante du total des 717 Zus métropolitaines puisqu'elles en regroupent 95% de la population en 2006 (recensement de la population, 2006). Les résultats produits sont ainsi valables « en moyenne » pour l'ensemble des habitants de ces quartiers au niveau national.

La deuxième partie cherche à qualifier les territoires des Zus en tant que tels, en 2008, et entre autres à mesurer l'ampleur des disparités entre Zus. Cette approche dif-

fère sensiblement de la précédente, puisqu'elle s'intéresse aux territoires plutôt qu'aux habitants. Chaque Zus « pèse » de la même façon dans le processus d'observation, et ce, indépendamment de sa taille (alors que l'approche « population » s'intéresse aux habitants et pondère les données moyennes relatives à chaque Zus par la population de la Zus).

En outre, cette partie s'appuie sur les données de revenu médian disponibles à la Zus. Le revenu médian, dans la mesure où il est plus robuste que le revenu moyen – qui peut être davantage affecté par des valeurs extrêmes –, est en effet mieux adapté à des comparaisons entre zones géographiques de petite taille.

Enfin, le revenu médian est également mieux renseigné que la donnée de revenu moyen ; en 2008, il est en effet disponible sur 716 Zus, parmi l'ensemble des 717 Zus métropolitaines. Par rapport au revenu moyen, il permet donc d'intégrer quelques 170 Zus supplémentaires de petite taille (à savoir moins de 2000 habitants, et qui regroupent 5% de la population totale des Zus métropolitaines en 2006), permettant une couverture quasi complète des territoires des Zus de France métropolitaine.

Revenu par ménage, revenu par unité de consommation

Les revenus fiscaux renseignés dans la source sont soit des revenus par ménage fiscal (ensemble des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement), soit des revenus par unité de consommation des ménages (UC). Les revenus fiscaux par unité de consommation permettent de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Le revenu du ménage est en effet rapporté au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une Unité de consommation ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les individus d'un même ménage se voient ainsi tous attribuer un même revenu par unité de consommation. Le revenu moyen par unité de consommation est ensuite calculé, en moyenne, sur l'ensemble des individus de la zone d'intérêt. On peut également voir le revenu par unité de consommation comme une moyenne, sur les ménages, des revenus par unité de consommation, pondérée par la taille du ménage. On notera que le revenu moyen par unité de consommation est une notion individuelle du revenu, contrairement au revenu moyen par ménage.

Étant donné qu'il tient compte de la structure et de la taille des ménages, le recours au revenu par unité de consommation est préconisé dans le cadre d'analyses comparatives entre zones, ou pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone.

La population de certaines catégories de Zus est particulièrement défavorisée

Les populations des Zus de priorité 1 (les plus en difficulté) au sein des Cucs sont les plus défavorisées, y compris dans leurs écarts à leurs agglomérations (**tableau 3**). Le revenu fiscal moyen par unité de consommation de ces quartiers représente 59 % de celui des Zus les moins en difficulté (priorité 3) et 53 % du revenu équivalent de leurs unités urbaines. En revanche, par exemple, les Zus de priorité 3 présentent des écarts à leurs agglomérations bien

plus faibles, leur revenu fiscal moyen par unité de consommation s'élevant à 80 % de celui de leurs unités urbaines en moyenne.

Les populations des Zus supports d'une ZRU ou d'une ZFU sont également défavorisées (**tableau 3**). Dans ces quartiers, le revenu moyen par unité de consommation représente 77 à 83 % de celui des Zus non supports d'une ZRU ou d'une ZFU, mais surtout 49 à 53 % seulement de celui de leur agglomération.

Tableau 3
Revenu fiscal moyen par ménage et par unité de consommation (UC) en 2008 dans les différentes catégories de Zus (de plus de 2 000 habitants) et le reste du territoire métropolitain

	Nombre de zones initiales	Nombre de zones observées	Taux de couverture* (%)	Part des ménages fiscaux non imposés (%)	Revenu fiscal moyen des ménages (€)	Revenu fiscal moyen par UC (€)	
Zus des Cucs selon le degré de priorité							
	Zus	481	411	97,1	55,5	21 205	11 720
Priorité 1	UU ayant une Zus observée	–	126	100,0	35,8	35 007	21 920
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,55	0,61	0,53
	Zus	195	121	87,0	51,0	22 893	13 607
Priorité 2	UU ayant une Zus observée	–	64	100,0	33,8	36 929	22 938
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,51	0,62	0,59
	Zus	32	14	76,5	38,7	30 975	19 868
Priorité 3	UU ayant une Zus observée	–	12	100,0	30,1	40 817	24 859
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,28	0,76	0,80
	Zus selon le type de quartier (ZRU, ZFU)						
	Zus	317	205	89,1	54,3	24 861	14 657
Zus non ZRU non ZFU	UU ayant une Zus observée	–	93	100,0	39,5	37 228	23 338
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,37	0,67	0,63
	Zus	284	230	94,6	62,5	21 512	12 207
Zus ZRU non ZFU	UU ayant une Zus observée	–	114	100,0	40,2	36 699	22 925
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,55	0,59	0,53
	Zus	116	114	99,9	64,0	21 378	11 316
Zus support d'une ZFU	UU ayant une Zus observée	–	58	100,0	39,4	37 372	23 235
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,62	0,57	0,49
	Zus	45	44	99,9	66,0	20 921	10 779
dont Zus support d'une ZFU 1G	UU ayant une Zus observée	–	31	100,0	37,7	38 960	24 075
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,75	0,54	0,45
	Zus	53	52	99,8	61,7	21 981	11 824
dont Zus support d'une ZFU 2G	UU ayant une Zus observée	–	27	100,0	37,3	39 328	24 266
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,65	0,56	0,49
	Zus	18	18	100,0	64,6	20 795	11 661
dont Zus support d'une ZFU 3G	UU ayant une Zus observée	–	12	100,0	35,9	40 973	24 880
	Ratio Zus / unités urbaines	–	–	–	1,80	0,51	0,47

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006).

Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFiP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, le revenu fiscal moyen par unité de consommation s'élevait à 12 207 € dans les ZRU non support d'une ZFU, ce qui représentait 53 % du revenu mesuré dans les unités urbaines les abritant.

Note : l'abréviation UU renvoie à « Unités urbaines ». La ligne ratio fait le rapport de la donnée « Zus » à celle des « Unités urbaines ayant une Zus observée ». Au sein des ZFU, les termes « 1G », « 2G » et « 3G » renvoient respectivement aux ZFU de 1^{re}, 2^e et 3^e générations.

En 2008, les disparités de revenu entre les Zus sont importantes

Plus généralement, les disparités entre Zus apparaissent importantes. En 2008, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian inférieur à 7 674 € par unité de consommation (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus aisées, il est supérieur à 14 293 € (9^e décile) (**graphique 1**) : le revenu varie donc quasiment dans un rapport d'au moins 1 à 2 entre ces deux groupes de Zus (rapport inter-décile).

Si on s'intéresse aux écarts à leur unités urbaines (**graphique 2**), la même année, le rapport du revenu médian par unité de consommation des Zus à celui de leur agglomération s'échelonne entre 30 % et 110 %. Près de la moitié des Zus ont un revenu médian s'élevant à moins de 61 % de celui de leur unité urbaine ; pour un peu plus d'un cinquième des Zus il est inférieur à 50 %. Dans moins de 1 % des cas le revenu médian de la Zus est supérieur à celui de son agglomération.

Les Zus de priorité 1 au sein des Cucs présentent le

profil le plus défavorable. Leur revenu médian par unité de consommation se concentre autour de 10 283 € annuels. À titre de comparaison avec les autres Zus des Cucs, cette valeur est équivalente au revenu plafond des 30 % des Zus de priorité 2 les plus pauvres et à celui des 20 % des Zus de priorité 3 les plus pauvres.

En outre, les Zus de priorité 1 présentent également les écarts les plus marqués à leurs agglomérations : leur revenu médian par unité de consommation se concentre autour de 57 % de celui de leur agglomération, le même rapport étant de 66 % pour les Zus de priorité 2 et de 72 % pour les Zus de priorité 3. Les Zus de priorité 1 se distinguent globalement assez nettement des Zus de priorité 2 et 3 : en effet, dans le **graphique 3**, le pic des courbes relatives aux deux dernières – pic qui indique la valeur modale, à savoir celle qui est la plus fréquemment prise au sein de chaque catégorie – est décalé sur la gauche par rapport aux premières.

Les revenus fiscaux localisés de 2008

Les données détaillées sur les revenus fiscaux des ménages de la France métropolitaine sont issues de l'exploitation exhaustive des déclarations de revenus fiscaux des personnes physiques et du fichier de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le revenu selon la source fiscale

Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal. Il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RMI, AAH, etc.), ni certains revenus d'épargne.

L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les

avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) et les rentes viagères à titre onéreux ;

- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, etc.), les revenus accessoires.

Un nouveau champ à partir de 2007

Jusqu'aux revenus 2006 inclus, les ménages fiscaux ne comprenaient pas les ménages concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation dans l'année, du fait de la situation particulière qu'ils présentaient au plan fiscal.

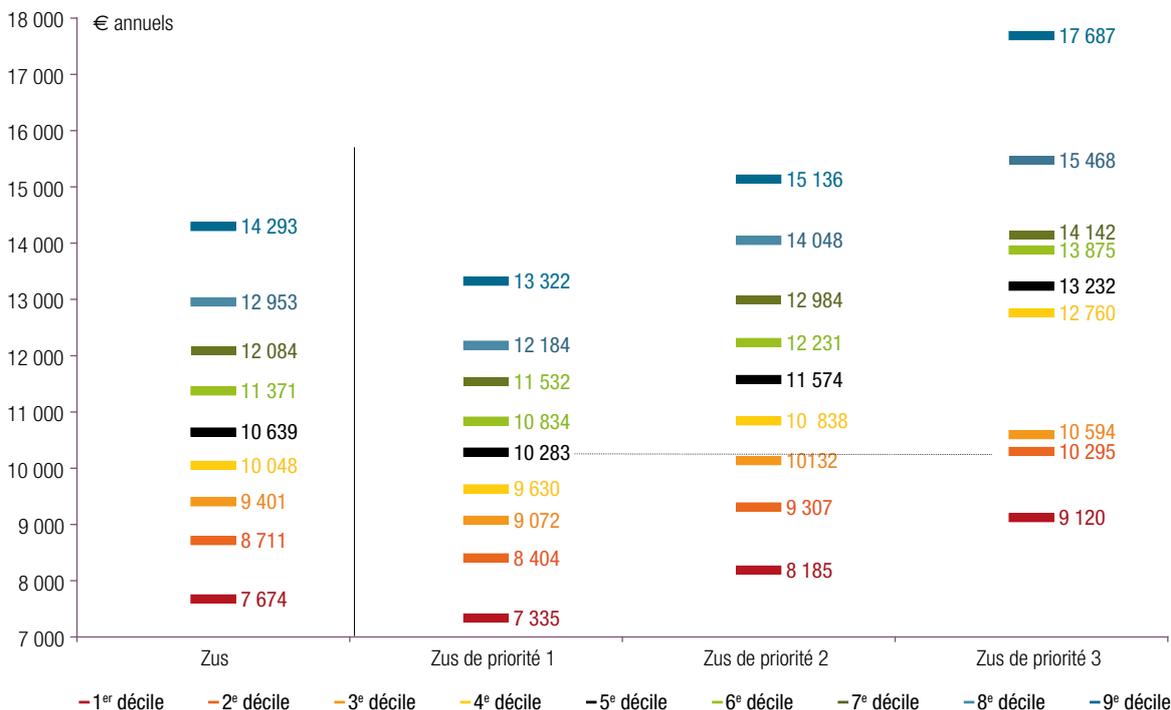
Depuis les revenus 2007, le champ des revenus fiscaux localisés des ménages s'est élargi. En effet, une grande partie des foyers ayant connu un événement de type mariage, décès ou séparation est intégrée à la source. De fait, le nombre de ménages augmente et tend à se rapprocher du nombre de ménages au recensement de la population.

Les foyers réintégrés sont ceux qui n'auront connu qu'un seul événement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence. Pour ces foyers, les revenus fiscaux sont calculés par proratisation. On estime que les revenus perçus après l'événement sont les mêmes que ceux perçus avant l'événement proportionnellement à la durée écoulée.

On sera attentif au fait que cette modification limite la comparabilité des données 2007 et 2008 avec celles des années antérieures.

Graphique 1

Distribution des Zus selon leur revenu fiscal médian par unité de consommation (€) en 2008



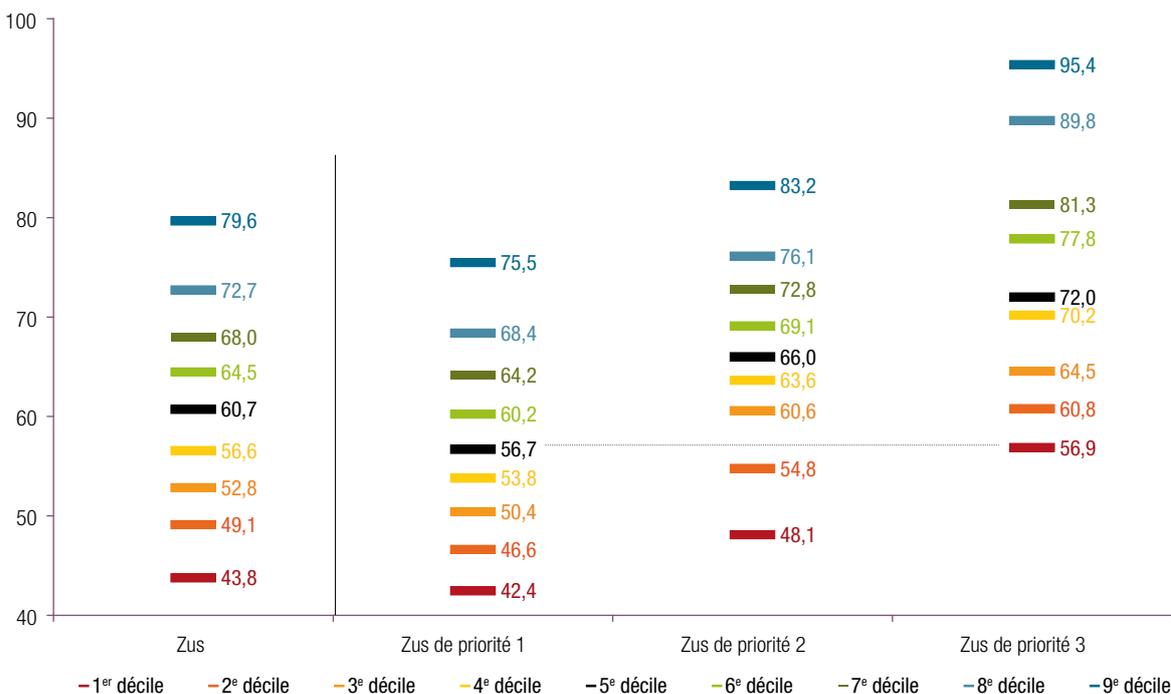
Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, les 30% des Zus les plus modestes ont un revenu médian annuel par unité de consommation inférieur à 9 401 € (3^e décile) ; dans les 30% des Zus les plus aisées, ce revenu médian est supérieur à 12 084 € (7^e décile).

Graphique 2

Distribution des Zus selon le rapport entre leur revenu fiscal médian par unité de consommation et celui de leur agglomération (rapport exprimé en %) en 2008



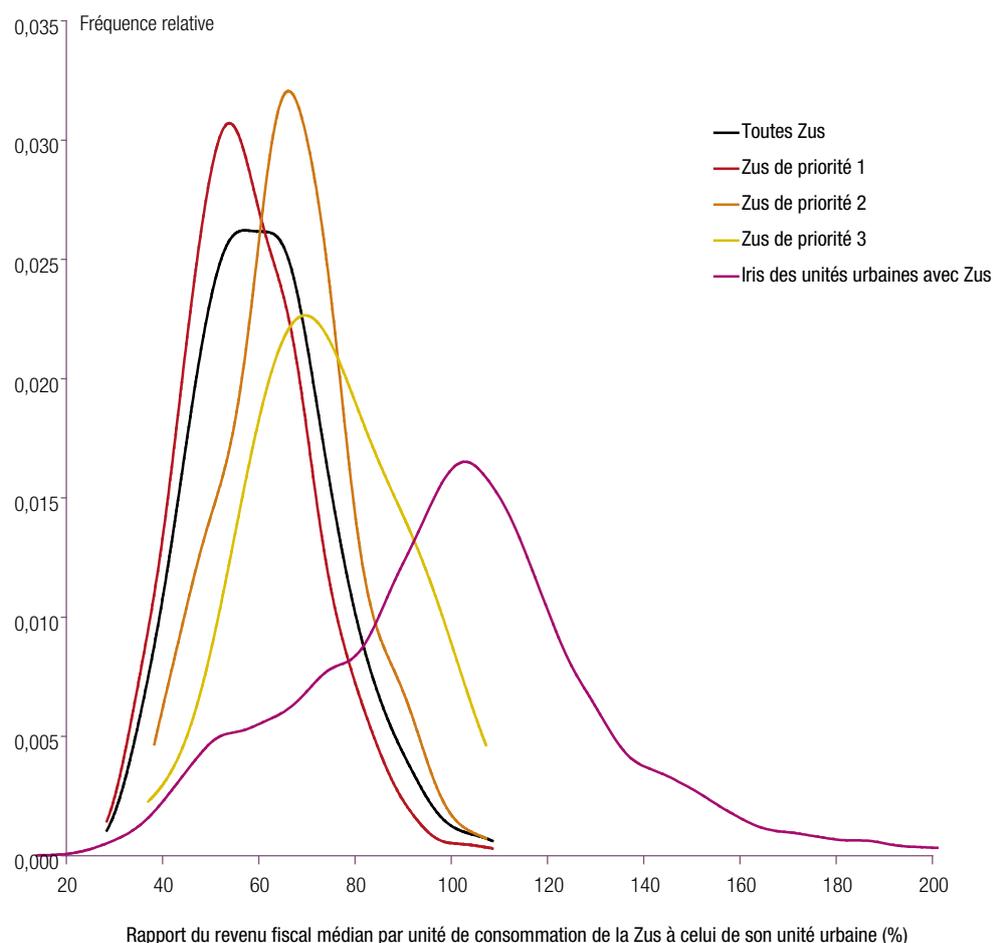
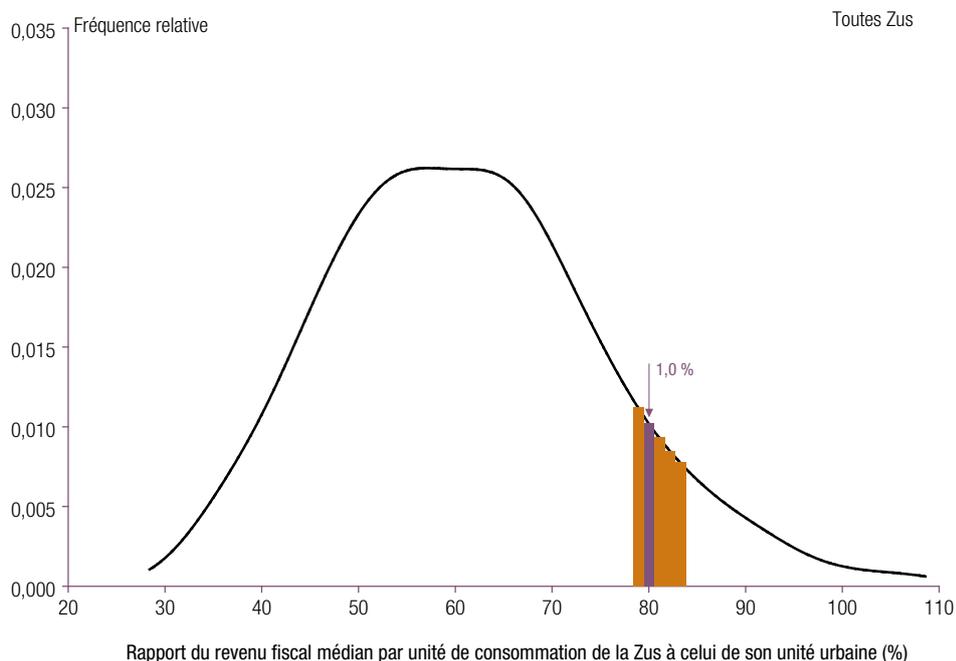
Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFIP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2008, les 30% des Zus les plus défavorisées en termes d'écart à leur agglomération ont un revenu médian annuel par unité de consommation représentant moins de 53% de celui de leur agglomération (3^e décile) ; dans les 30% des Zus les plus favorisées en la matière, ce revenu médian est supérieur à 68% de celui de leur agglomération (7^e décile).

Graphiques 3

Distribution des Zus selon le rapport entre leur revenu fiscal médian par unité de consommation et celui de leur unité urbaine en 2008



Source : Revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFiP) pour la France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : la courbe précédente se lit comme un histogramme continu. Par facilité, on peut cependant l'interpréter comme un histogramme ordinaire où les classes de revenu (en abscisse) serait de largeur 1 (1 point de pourcentage). Par exemple, en 2008, 1,0% des Zus ont un revenu médian par unité de consommation représentant de 79,5% à 80,5% du revenu de leur agglomération.

Note : l'Iris (îlots regroupés pour l'information statistique) est la plus petite unité géographique à partir de laquelle les données de la statistique nationale sont publiques ; il comprend en moyenne 2000 habitants.

La pauvreté en Zus

Les habitants des Zus se caractérisent par une plus grande pauvreté. En 2009, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (954 € mensuels) y est de 32,4 %, un taux 2,7 fois plus élevé que dans le reste du territoire. Les personnes bénéficiant de dispositifs sous conditions de ressources sont en conséquence surreprésentées dans ces quartiers. C'est le cas de la couverture maladie universelle complémentaire, du revenu de solidarité active ou des aides au logement.

Certains résultats indiquent également que la pauvreté touche particulièrement les jeunes dans ces quartiers. Les Zus de priorité 1 au sein des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) présentent enfin le profil le plus défavorable, quels que soient les indicateurs retenus.

La pauvreté, un phénomène multidimensionnel

La pauvreté est un phénomène très largement abordé sous l'angle monétaire dans la littérature. Le taux de pauvreté est l'indicateur le plus emblématique. Basé sur la distribution des revenus (voir encadré **Mesurer la pauvreté**), il est un indicateur des inégalités en la matière en France. Il se base sur la notion de « revenu disponible » et de niveau de vie, qui prennent en compte, outre le revenu fiscal, les prestations sociales versées et les impôts prélevés qui ont des effets redistributifs. Logiquement, les différences observées entre les Zus et le reste du territoire sont donc de moindre ampleur que lorsque l'on se restreint au revenu fiscal seul. Ces éléments sont établis grâce à l'enquête revenus fiscaux et sociaux (Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA) (**encadré L'enquête revenus fiscaux et sociaux en 2009**).

Si la pauvreté est généralement évaluée à l'aune des seules ressources monétaires, il faut cependant noter que le revenu ne commande que partiellement ou indirectement les conditions de vie des personnes (ou des ménages) telles qu'elles sont objectivement observées ou subjectivement ressenties. D'autres approches* s'intéressent ainsi :

→ au degré de possession ou de privation d'un certains nombre d'attributs qui conditionnent la qualité des conditions de vie (possession de biens d'équipement, degré de confort, etc.) ;

→ à la mesure de l'inégalité d'accès à des droits ou à des services jugés fondamentaux, tant pour le bien-être et le développement individuel que pour l'insertion sociale, dans les champs notamment du logement, de la santé et de la formation (initiale ou continue).

Ces aspects de la pauvreté « en condition de vie » sont de fait traités dans d'autres chapitres du rapport relatifs au logement, à la santé ou à l'éducation.

En outre, la perception de la pauvreté peut être associée à un ensemble de phénomènes plus larges, y compris dans l'opinion publique. La pauvreté peut ainsi être attachée à des situations concrètes comme le fait d'être bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, le chômage de longue durée, voire la précarité de l'emploi. La pauvreté peut alors également être mesurée via l'intégration dans des dispositifs spécifiques de la politique publique destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion – minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire, etc. – et accessibles sous conditions de ressources. Les données de l'Assurance maladie (**voir encadré Les bénéficiaires de la CMUC au 1^{er} trimestre 2010**) ou celles des fichiers des allocataires des Caf (**voir encadré Les allocataires des Caf au 31 décembre 2010**) permettent d'illustrer ces précédents points. La question de l'accès à l'emploi est traitée dans un chapitre dédié.

* : Jacques Freyssinet, Pascal Chevalier, Michel Dollé, 2007. *Niveaux de vie et inégalités sociales*, Rapport d'un groupe de travail du Cnis, n°103

** : Onpes, 2010. Le rapport de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2009-2010.

En 2009, le taux de pauvreté en Zus est deux fois plus élevé que dans le reste du territoire

Le taux de pauvreté mesure la part de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté (**encadré Mesurer la pauvreté**).

En 2009, la part des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté à 60 % (soit 954 € mensuels) était de 32,4 % en Zus (**tableau 1**). Avec un seuil de pauvreté à 40 % (soit 636 € mensuels), cette même part est de près de 8,3 % dans ces quartiers. Ces deux proportions sont de 2,7 à 2,8 fois plus élevées que celles équivalentes observées en dehors des Zus.

La taille de l'échantillon des ménages en Zus dans l'enquête ERFS induit une détérioration de la précision des indicateurs sur le champ Zus. Les évolutions sont donc à prendre avec prudence. Le taux de pauvreté au seuil de 60 % a augmenté en Zus entre 2006 et 2009, passant de 30,5 % à 32,4 %. Cette

progression de la pauvreté est surtout alimentée par l'augmentation de la part des personnes en grande difficulté (sous le seuil de pauvreté à 40 %), tandis que la part des personnes dont le niveau de vie est compris entre les seuils de pauvreté à 40 % et 60 % croît bien plus modérément. Parallèlement, les écarts entre les Zus et le reste du territoire ont surtout progressé pour la pauvreté la plus marquée (sous le seuil de pauvreté à 40 %).

Le taux de pauvreté ancré dans le temps s'appuie sur un seuil de pauvreté fixe dans le temps (réévalué selon l'inflation uniquement, **voir encadré Mesurer la pauvreté**). La comparaison de ce dernier et du taux de pauvreté standard permet ainsi de mesurer ce que l'évolution du taux de pauvreté standard tient de l'évolution des niveaux de vie de la population, ou de la redéfinition annuelle du seuil de pauvreté.

Tableau 1
Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté dans les Zus et le reste du territoire métropolitain, en 2009

	Taux de pauvreté (%)			Taux de pauvreté ancré dans le temps (%)	Intensité de la pauvreté (%)
	Sous le seuil de 60 %	Sous le seuil de 40 %	Entre les seuils de 40 % et 60 %	Sous le seuil de 60 %	Sous le seuil de 60 %
Zus					
2006	30,5	6,6	23,9	30,5	19,7
2009	32,4	8,3	24,1	28,5	20,4
Évolution (en points) entre 2006 et 2009	+ 1,9	+ 1,7	+ 0,2	- 2,0	+ 0,7
Hors Zus					
2006	11,9	2,9	9,0	11,9	17,7
2009	12,2	3,0	9,2	10,7	18,8
Évolution (en points) entre 2006 et 2009	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 1,2	+ 1,1
France métropolitaine					
2006	13,1	3,1	10,0	13,1	18,0
2009	13,5	3,3	10,2	11,8	19,0
Évolution (en points) entre 2006 et 2009	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,2	- 1,3	+ 1,0
Rapport Zus / Hors Zus					
2006	2,6	2,3	2,7	2,6	1,1
2009	2,7	2,8	2,6	2,7	1,1

Source : enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2009 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Champ : individus des ménages dont le revenu au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante, ni militaire du contingent, France métropolitaine.

Lecture : en 2009, 32,4 % des habitants des Zus vivaient sous le seuil de pauvreté (soit 954 € mensuels) ; cette proportion était 2,7 fois plus élevée que celle observée hors Zus la même année.

Le seuil de pauvreté à 60 % est passé de 876 € à 954 € mensuels entre 2006 et 2009. Si le seuil de pauvreté à 60 % était resté le même qu'en 2006 (mais en tenant compte de l'inflation), le taux de pauvreté au seuil de 60 % en Zus en 2009 aurait été plus faible (28,5 %) que celui réellement observé (32,4 %), et on aurait même observé une baisse de ce taux entre 2006 et 2009, de -2,0 points. Cette diminution en Zus, entre 2006 et 2009, du taux de pauvreté ancré dans le temps (-2,0 points) signale qu'il y a eu une progression absolue des niveaux de vie des habitants. Cette dernière a cependant été moins importante en Zus que dans le reste du territoire, ce qui explique l'augmentation du taux de pauvreté standard dans ces quartiers.

Il est important de noter que la prise en compte d'un taux de pauvreté ancré dans le temps ne modifie pas sensiblement la mesure des inégalités de pauvreté

entre les Zus et le reste du territoire (voir lignes « rapport Zus/hors Zus » du **tableau 1**).

Une source complémentaire sur la part des « pauvres » dans la population est le fichier des allocataires des Caf au 31 décembre 2010, sur lequel nous revenons ensuite (**encadré La part des « bas revenus » parmi les allocataires des Caf au 31 décembre 2010**). L'approche diffère quelque peu du taux de pauvreté standard dans la mesure où le « revenu disponible » qu'il permet d'établir ne tient pas compte du prélèvement des impôts (sur lesquels la Cnaf n'a pas d'information). On constate que sur l'indicateur de taux de « bas revenus » ainsi établi, l'écart observé entre les Zus et la France métropolitaine – un ratio de 2,6 en 2010, comme en 2008 – est du même ordre dans les sources Caf que dans l'enquête ERFS.

Mesurer la pauvreté

Le revenu disponible

Le revenu disponible du ménage comprend les revenus d'activité, les pensions de retraite et les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages (déclarés) et les prestations sociales. Il est établi après prélèvement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Le niveau de vie d'un individu

Il s'agit du revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (**voir encadré**

Revenu par ménage, revenu par unité de consommation de l'article « Les revenus fiscaux localisés en 2008 »). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le seuil de pauvreté

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Seuils de pauvreté en € par mois, de 2006 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Seuil de pauvreté à 40 %	584	605	633	636
Seuil de pauvreté à 60 %	876	908	949	954

Source : enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006, 2007, 2008 et 2009 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Le taux de pauvreté

Il correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, une année donnée. Pour le taux de pauvreté ancré dans le temps, le seuil de pauvreté est établi pour une année de référence (dans notre cas l'année 2006) ; il est conservé tel quel pour les années suivantes, uniquement réévalué chaque année en prenant en compte l'inflation.

L'intensité de la pauvreté

Elle correspond à l'écart (en %) entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Elle permet de mesurer si les niveaux de vie des plus pauvres sont proches du seuil de pauvreté.

La part des « bas revenus » parmi les allocataires des Caf au 31 décembre 2010

La pauvreté des populations résidant en Zus peut être également appréciée *via* l'importance au sein de ces territoires des allocataires Caf dits « à bas revenus » (**encadré Les allocataires des Caf au 31 décembre 2010**). Construit selon le même principe que le « seuil de pauvreté », le « seuil de bas revenus » établi par la Cnaf prend en compte les effets redistributifs des prestations, mais pas des impôts (sur lesquels la Cnaf n'a pas d'informations).

Les allocataires à bas revenus, observés parmi les allocataires non-étudiants et âgés de moins de 65 ans, sont effectivement sur-représentés en Zus : en France métropolitaine un peu moins de 16 % d'entre eux vivent dans ces quartiers alors que ces derniers abritent seulement 10,3 % de l'ensemble des allocataires (tableau ci-dessous). Ainsi, au 31 décembre 2010, 61,0 % des allocataires résidant en Zus sont qualifiés d'allocataires à bas revenus, proportion 1,6 fois supérieure à celle observée en France métropolitaine (38,3 %).

Cet écart est encore accentué lorsque l'on s'intéresse à la population bénéficiaire : dans les Zus, plus de 1 480 000 personnes vivent dans un foyer allocataire à bas revenus. Ainsi un peu moins de deux personnes sur trois connues des Caf au sein de ces quartiers (59,0 %) sont dites à bas revenus, proportion 2 fois supérieure à celle observée en France métropolitaine (30,6 %).

Le rapport entre le nombre de personnes résidant dans un foyer allocataire à bas revenus et la population totale âgée de moins de 65 ans sur ce même territoire (recensement de la population 2006) permet d'estimer un taux de bas revenus sur la population générale (selon la définition et les concepts décrits dans l'**encadré Les allocataires des Caf au 31 décembre 2010**). En Zus, le taux de bas revenus serait de 35,7 %, taux 2,6 fois plus élevé que celui observé en France métropolitaine (13,9 %).

Répartition des (foyers) allocataires et de la population couverte par les Caf dans les Zus, au 31 décembre 2010

	(Foyers) Allocataires		Population couverte par les Caf		
	Nombre d'allocataires à bas revenus	en % du nombre total allocataires « champ Ruc »	Nombre de personnes résidant dans les foyers allocataires à bas revenus	en % des personnes couvertes « Champ Ruc »	Taux estimé de bas revenus* (en % du total des personnes couvertes)
Zus (b)	557 058	61,0	1 481 420	59,0	35,7
Unités urbaines avec Zus	2 325 439	43,0	5 379 738	35,6	16,1
France métropolitaine (a)	3 542 545	38,3	8 333 794	30,6	13,9
Part résidant en Zus (en %) (b/a)	15,7		17,8		

* : voir encadré Les données Caf sur les diverses allocations et aides sociales dans les zones urbaines sensibles.

Source : Fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime, Recensement de la population 2006 (Insee).

Traitements : Onzus.

Note : Le terme « champ Ruc » fait référence aux allocataires dont le revenu par unité de consommation a pu être établi.

De nombreux bénéficiaires de la CMUC, du RSA socle seul et de l'aide au logement

Soumises à conditions de ressources, la couverture maladie universelle complémentaire et certaines prestations versées par les Caf permettent également de capter les situations de pauvreté ; ces sources permettent en outre de qualifier la situation de certains groupes de population (les jeunes, les familles monoparentales, etc.).

La couverture maladie universelle complémentaire constitue ainsi un outil privilégié pour appréhender les populations les plus précaires (**encadré Données sur les bénéficiaires de la CMUC du**

régime général de l'Assurance maladie). Les données disponibles pour l'année 2010 confirment la plus forte précarité des populations des Zus. Les 715 Zus observées comptent début 2010 environ 3 903 000 assurés du régime général ou ayant droits, au sein desquels 778 000 bénéficient de la CMUC (**tableau 2**). En Zus, le dispositif bénéficie donc à un assuré (ou ayant droit) sur cinq, soit une couverture respectivement 3,0 et 2,4 fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine et dans les unités urbaines abritant ces Zus.

Tableau 2

Taux de couverture de la CMUC parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie, au premier trimestre 2010, dans les Zus et l'ensemble du territoire métropolitain

	Zus	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
Nombre de zones initiales	717	200	-
Nombre de zones observées	715	200	-
Taux de couverture* (%)	99,9	99,5	-
Nombre de personnes bénéficiaires de l'assurance maladie	3 903 403	27 370 727	49 594 200
Nombre de personnes bénéficiant de la CMUC	777 589	2 294 420	3 339 578
Taux de couverture de la CMUC (%)	19,9	8,4	6,7

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006).

Source : CNAM/TS 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2010, 31,6% des moins de 18 ans résidant dans des Zus de priorité 2 bénéficiaient de la CMUC.

Au 31 décembre 2010, plus d'un million de foyers allocataires des Caisses d'Allocations familiales (Caf) vivent dans une zone urbaine sensible de métropole ; ils représentent 10,0% des 10,8 millions de foyers allocataires de France métropolitaine (**tableau 3**). Si l'on considère l'ensemble de la population couverte (ou population bénéficiaire), c'est-à-dire l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge (**encadré Allocataires, foyers allocataires, population couverte : les unités**

observées dans la source Caf), ce sont environ 2,74 millions de personnes connues des Caf qui résident en Zus, soit 9,5% du total de la population couverte par les Caf en métropole (à comparer aux 6,7% de métropolitains résidant en Zus) (**tableau 3**). Les Caf couvrent ainsi deux tiers (66%) de la population résidant dans ces quartiers, alors que comparativement, elles ne couvrent que 49% du total de la population métropolitaine.

Allocataires, foyers allocataires, population couverte : les unités observées dans la source Caf

L'Insee se fonde sur le concept de ménage, défini comme l'ensemble des personnes occupant un même logement, qu'elles aient ou non des liens familiaux. La Caf raisonne à partir de la notion d'allocataire, c'est-à-dire la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations et qui bénéficie d'une prestation à une date donnée. Différents foyers allocataires peuvent donc résider au sein d'un même logement et constituer un seul ménage. On peut citer l'exemple d'un logement occupé par deux parents et trois enfants, et dont l'un des enfants a plus de 25 ans et reçoit le RSA. Dans cet exemple, l'Insee ne repère qu'un seul ménage ordinaire, tandis que les Caf identifient deux foyers allocataires différents (à savoir un premier foyer allocataire constitué des deux parents et des deux enfants, et un second foyer allocataire constitué du seul enfant de plus de 25 ans percevant le RSA).

La notion de foyer allocataire diffère également de la notion de famille au sens Insee. Cette dernière désigne la cellule susceptible d'accueillir des enfants, c'est-à-dire un « couple (marié ou non), avec ou sans enfants, ou une personne sans conjoint avec enfant(s) ». Un ménage

peut rassembler une famille principale et éventuellement une ou plusieurs familles secondaires ; un ménage peut aussi ne comprendre aucune famille (personnes seules ou ménages composés de plusieurs personnes sans liens familiaux). Les statistiques standard produites par l'Insee et relatives aux familles dans le recensement de la population 2006 se limitent enfin généralement aux enfants âgés de moins de 25 ans. Sous le concept de « famille », la source Caf appréhende les foyers allocataires dont les enfants ouvrent droit à au moins une prestation. La limite d'âge est variable selon la prestation, généralement de 20 ans.

On préfère donc généralement exploiter les données Caf de la population couverte (ou bénéficiaire) des prestations ; cette population couverte inclut l'allocataire, son conjoint éventuel et les personnes à charge et peut être rapprochée de la population totale du territoire considéré. Malheureusement, les données Caf dont nous disposons pour l'année 2010 comportent davantage d'informations sur la population allocataire seule. Pour des soucis de cohérence, nous exploiterons essentiellement les données allocataires.

Tableau 3

Foyers allocataires et population couverte par les Caf au 31 décembre 2010 dans les Zus et l'ensemble du territoire métropolitain

	Zus	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
Nombre de zones initiales	717	200	
Nombre de zones observées	717	200	
Allocataires (ou foyers allocataires)	1 082 571	6 596 288	10 804 472
Population couverte	2 744 191	16 512 246	29 053 121
<i>Rapportée à la population au recensement 2006 (%)</i>	66,1	49,5	48,5

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006).

Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf - Insee) hors caisse maritime, Recensement de la population 2006 (Insee).

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2010, les Zus abritaient 1 084 915 foyers allocataires.

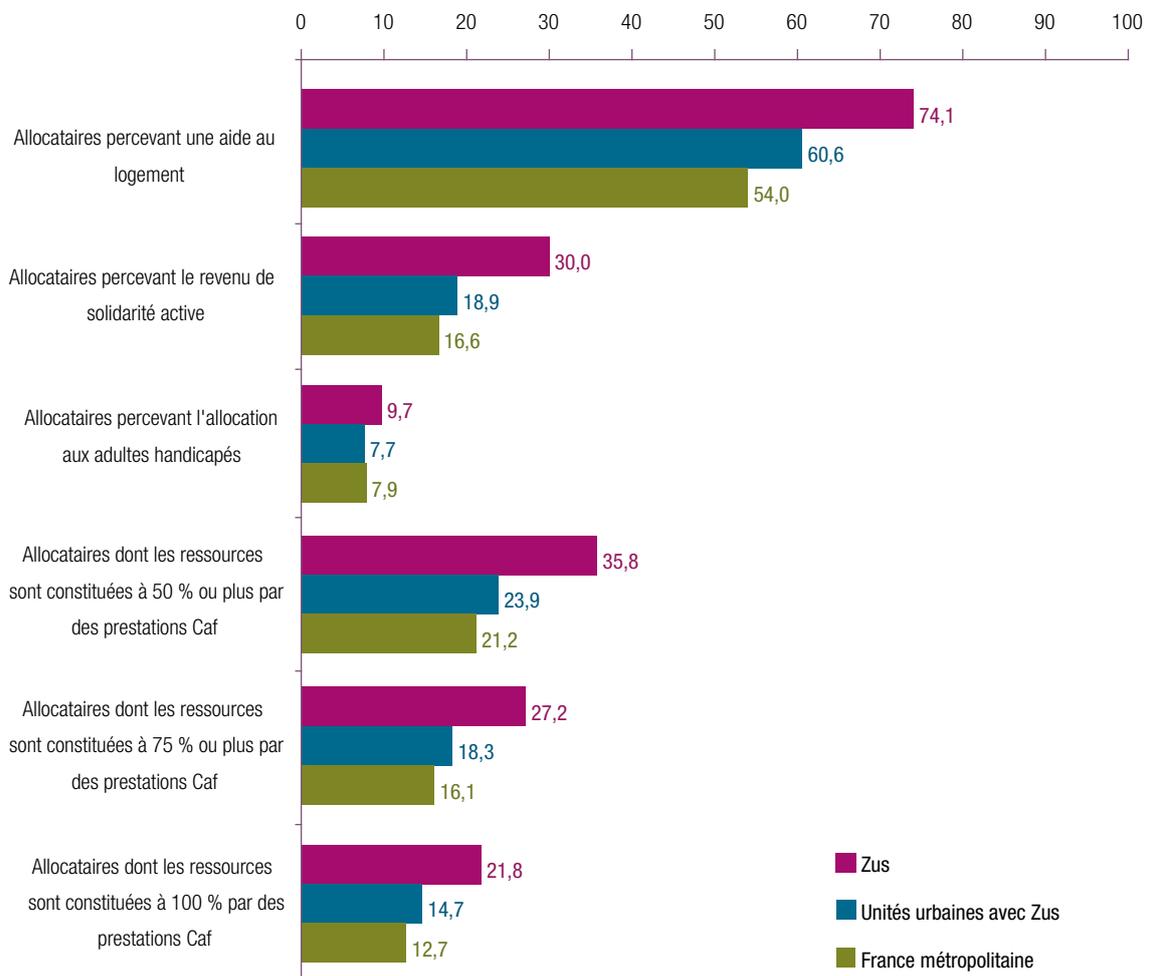
Cependant tous les allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté ; certains d'entre eux relèvent des Caf uniquement pour des prestations familiales non soumises à conditions de ressources.

La répartition des allocataires dans les Zus selon les principales prestations soumises à conditions de ressources et versées par les Caf confirme également une plus grande précarité de ces populations.

La proportion d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) est près de deux fois plus importante dans les Zus que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,0 % contre 16,6 % (**graphique 1**). Il faut toutefois noter que, si toutes les composantes du RSA sont plus représentées en Zus que dans le reste du territoire, le phénomène est avant tout sensible pour le RSA socle seul (**tableau 4**).

Graphique 1

Part des allocataires percevant des prestations et part des prestations dans les ressources des allocataires, dans les Zus et le reste du territoire, au 31 décembre 2010 (%)



Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.
Traitements : Onzus.

Quant aux allocataires des aides au logement résidant dans les Zus, ils sont également relativement plus nombreux que dans l'ensemble du territoire. Plus des trois quarts (74,1 %) des allocataires habitant en Zus, perçoivent une aide au logement contre 60,6 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 54,0 % de l'ensemble des allocataires du territoire métropolitain.

Autre indicateur de la précarité de ces quartiers, les prestations perçues par les allocataires y résidant occupent une part importante dans leurs revenus

disponibles¹. Pour plus d'un allocataire sur trois (35,8 %) résidant dans les Zus, les ressources sont constituées à plus de 50 % par des aides octroyées par la Caf et pour un peu plus d'un quart (27,2 %) à plus de 75 % ; pour plus d'un sur cinq (21,8 %) les prestations versées par la Caf représentent la totalité de leurs ressources dans les agglomérations abritant ces quartiers. Ces proportions sont respectivement égales à 21,2 %, 16,1 % et 12,7 % en France métropolitaine.

¹ Revenu avant impôt mais après prise en compte des prestations versées par les Caf.

Tableau 4
Proportion d'allocataires du RSA selon la composante dans les Zus et le reste du territoire, au 31 décembre 2010

	Zus	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
RSA	30,0	18,9	16,6
dont RSA socle	23,7	14,6	12,5
RSA socle seul	20,9	12,6	10,7
RSA socle et activité	2,8	2,0	1,8
dont RSA activité seul	6,3	4,3	4,1

Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.
 Traitements : Onzus.

Lecture : au 31 décembre 2010, en Zus, 30,0% des allocataires bénéficient du RSA.

Les populations à faibles revenus en Zus sont plus pauvres que celles résidant hors Zus

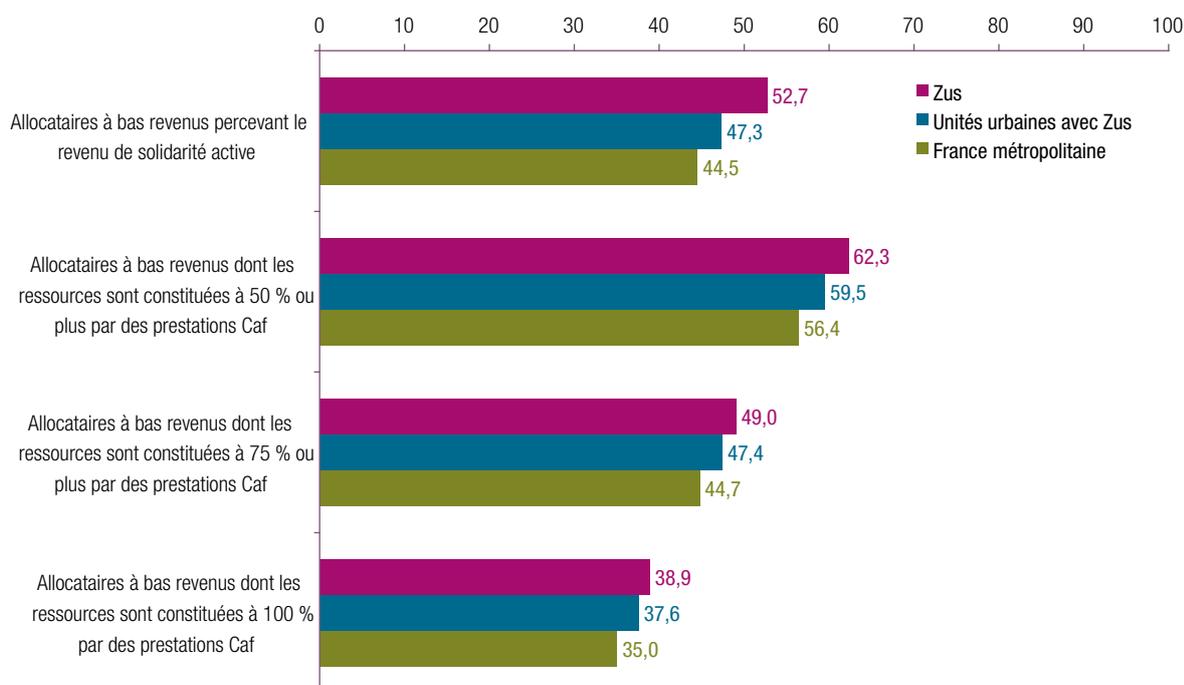
Parmi la population pauvre, les habitants des Zus restent également défavorisés en termes de niveau de vie : en 2009, leur niveau de vie médian est inférieur de 20,4 % au seuil de pauvreté à 60 %, contre 18,8 % pour la population pauvre vivant hors Zus (**tableau 1**).

Les données sur les allocataires des Caf à « bas revenus » au 31 décembre 2010 confirment égale-

ment cette plus grande précarité des populations à faibles revenus en Zus (**graphique 2**). Les allocataires à « bas revenus » des Caf résidant dans ces quartiers ont un peu plus de chance de percevoir le RSA. Il sont également plus nombreux pour lesquels les prestations versées par les Caf représentent plus de 50 %, 75 % ou 100 % de leurs ressources.

Graphique 2

Part des allocataires à bas revenus percevant le RSA et part des prestations dans les ressources de ces allocataires, dans les Zus et le reste du territoire, au 31 décembre 2010 (%)



Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.
 Traitements : Onzus.

Les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté en Zus

Les sources permettent en outre d'illustrer dans quelle mesure les écarts observés entre les Zus et leurs agglomérations sont accentués ou réduits quand on s'intéresse à des sous-populations particulières, selon le sexe ou l'âge (données Cnam/TS, enquêtes ERFs), selon le type de ménage (données Cnaf).

La couverture de la CMUC des Zus reste bien supérieure à celle observée dans leurs agglomérations de référence, quels que soient l'âge ou le sexe (**tableau 5**). Si la surreprésentation du dispositif dans ces quartiers ne varie pas selon le sexe, elle est en revanche sensiblement plus marquée chez les enfants (moins de 18 ans) que dans les autres tranches d'âge : les moins de 18 ans représentent

environ deux bénéficiaires de la CMUC sur cinq dans ces quartiers, soit une couverture 2,7 fois plus importante que dans l'ensemble du territoire métropolitain (rapport inter-décile).

L'écart global observé entre les Zus et le reste du territoire s'explique ainsi en partie par une structure de la population par âge « défavorable » – les jeunes sont plus représentés dans ces quartiers et ce sont également les principaux bénéficiaires du dispositif au niveau national –, mais les résultats indiquent aussi que des écarts de couverture entre les Zus et le reste du territoire demeurent même après contrôle par l'âge de la population.

Tableau 5
Taux de couverture de la CMUC parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie, au premier trimestre 2010, dans les Zus et l'ensemble du territoire métropolitain

	Zus	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine	Ratio Zus/ France métropolitaine
Nombre de zones initiales	717	200		
Nombre de zones observées	715	200		
Taux de couverture* (%)	99,9	99,5		
Ensemble des assurés	19,9	8,4	6,7	3,0
Hommes	18,6	8,0	6,5	2,9
Femmes	21,2	8,7	7,0	3,0
Moins de 18 ans	31,6	14,8	11,7	2,7
25-49 ans	18,4	8,1	11,2	1,6
50-59 ans	15,4	6,4	8,7	1,8

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006).

Source : Cnam/TS 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2010, 31,6% des moins de 18 ans résidant dans des Zus de priorité 2 bénéficiaient de la CMUC.

Les données disponibles sur le taux de pauvreté chez les jeunes confirment ces éléments (**tableau 6**).

En 2008-2009, un peu plus de 40 % des moins de 24 ans résidant en Zus vivent en dessous du seuil de pauvreté (à 60 %). L'écart de pauvreté entre les Zus et le reste du territoire – mesuré à travers le rapport entre les taux de pauvreté en Zus et hors Zus – est plus élevé chez les jeunes que chez les plus de 65 ans : le taux de pauvreté des moins de 18 ans est 2,6 fois plus élevé en Zus que hors Zus. On remarquera également que la pauvreté des jeunes a diminué en Zus, et ce plus rapidement que dans le reste du territoire entre 2005-2006 et 2008-2009. On dispose également de données sur le profil des foyers allocataires Caf dans les Zus (même si, on le rappelle, tous les allocataires Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté). Les foyers alloca-

taires Caf des Zus se distinguent par une surreprésentation des familles monoparentales et une sous-représentation des couples avec enfant par rapport aux agglomérations qui les abritent ou au reste du territoire métropolitain (**graphique 3**). Plus d'un allocataire sur cinq (20,7 %) résidant en Zus appartient à une famille monoparentale, contre 16,1 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 15,4 % en métropole. Seulement un tiers (32,2 %) des foyers allocataires en Zus vit en couple avec enfant, contre 37,3 % dans les agglomérations abritant ces quartiers et 44,1 % en métropole. Mais cette sous-représentation ne concerne que les couples ayant un ou deux enfants. En effet, la part des familles nombreuses en couple (trois enfants ou plus) est sensiblement identique dans les Zus et sur le reste du territoire.

Tableau 6

Taux de pauvreté (%) au seuil de 60% par tranche d'âge, dans les Zus et le reste du territoire métropolitain en 2008-2009

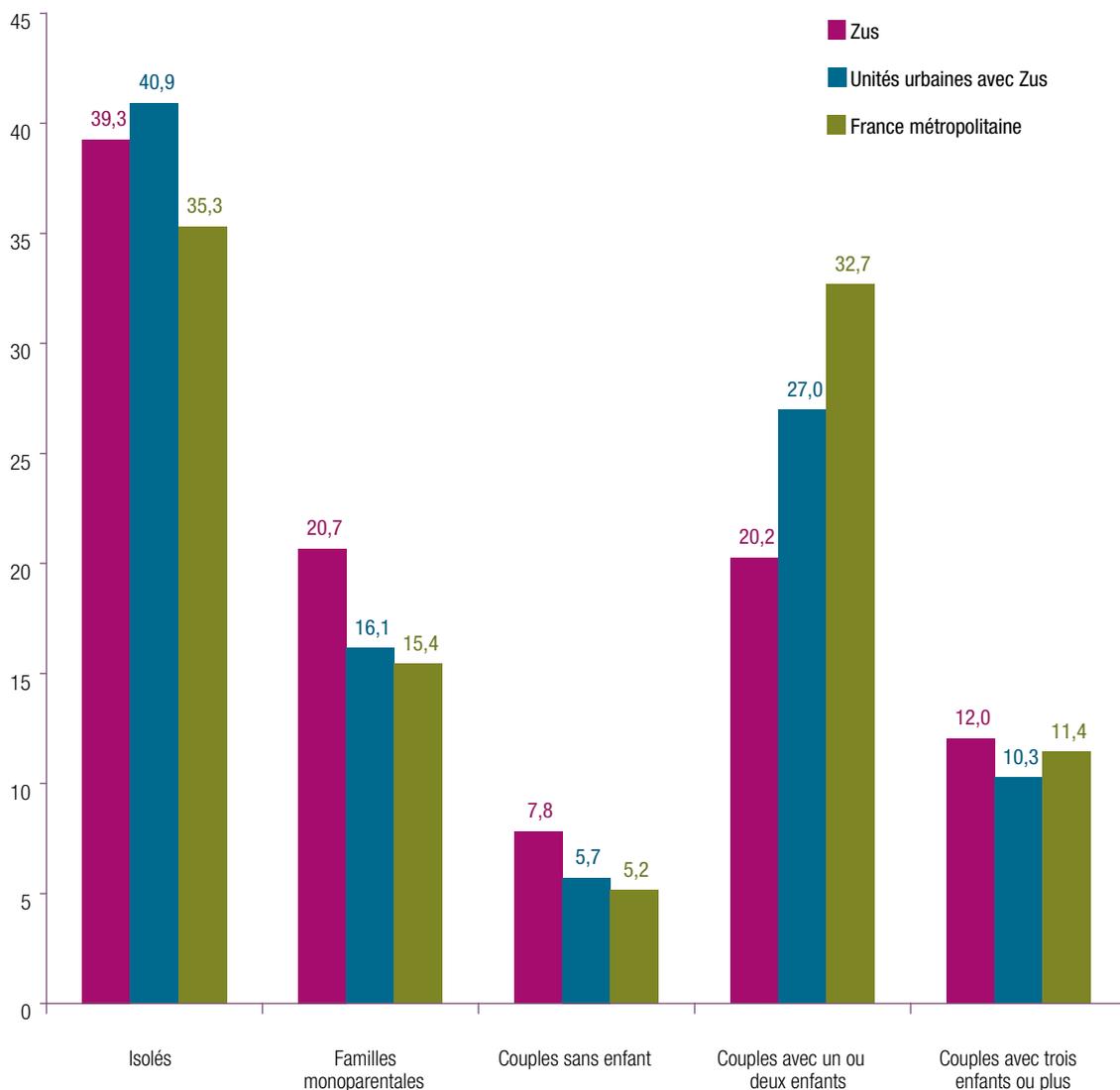
	Moins de 18 ans	18-24 ans	65 ans et plus
Zus			
2005-2006	44,1	41,3	14,0
2008-2009	41,4	40,0	15,2
Évolution (en points) entre 2005-2006 et 2008-2009	-2,7	-1,3	1,2
Hors Zus			
2005-2006	15,9	19,5	9,8
2008-2009	16,0	20,0	10,2
Évolution (en points) entre 2005-2006 et 2008-2009	0,1	0,5	0,4
France métropolitaine			
2005-2006	17,7	20,8	9,9
2008-2009	17,7	22,5	10,4
Évolution (en points) entre 2005-2006 et 2008-2009	0,0	1,7	0,5
Rapport Zus / Hors Zus			
2005-2006	2,8	2,1	1,4
2008-2009	2,6	2,0	1,5

Source : enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2009 (Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Champ : individus des ménages dont le revenu au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est ni étudiante, ni militaire du contingent, France métropolitaine en 2008-2009, 41,4% des moins de 18 ans résidant en Zus vivaient sous le seuil de pauvreté; cette proportion était 2,6 fois plus élevée que celle observée hors Zus dans cette tranche d'âge (soit 16,0%).

Graphique 3

Structure familiale des foyers allocataires dans les Zus et le reste du territoire, au 31 décembre 2010 (%)



Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.

Traitements : Onzuz.

Les disparités entre Zus sont importantes en termes de pauvreté

Les résultats indiquent que les Zus sont en réalité très diverses. Au regard de l'ensemble des indicateurs de pauvreté analysés précédemment¹, les disparités entre Zus apparaissent importantes.

Au 31 décembre 2010, la part des allocataires du RSA, ou celles des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % ou à plus de 50 % par des aides octroyées par les Caf, varie du simple au double entre les 10 % des Zus les moins couvertes et les 10 % de Zus les mieux couvertes (rapport inter-décile) (**tableau 9**).

Les disparités sont encore plus importantes quand on s'intéresse à la CMUC. Ainsi, dans les 10 % des Zus les moins couvertes par le dispositif, la part des bénéficiaires de la CMUC n'excède pas 9,6 % (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus bénéficiaires, cette dernière dépasse systématiquement 32,4 % (9^e décile) (**tableau 8**) : le taux de couverture varie ainsi dans un rapport de 1 à plus de 3 entre ces deux catégories de Zus.

¹ On notera que les données de taux de pauvreté, qui sont établies sur un échantillon d'individus (enquête ERFS) (contrairement aux sources administratives qui sont exhaustives sur leur population), ne peuvent être déclinées dans les quartiers.

Les Zus de priorité 1 au sein des Cucs (priorité 1) présentent le profil le plus défavorable, quel que soit l'indicateur retenu (taux de CMUC, part d'allocataires percevant le RSA, part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % ou à plus de 50 %

par des aides octroyées par les Caf) (**tableaux 7 et 8, graphique 4**). La part des allocataires bénéficiant des aides au logement et l'indicateur de taux de CMUC semblent surtout distinguer les Zus de priorité 1 et 2 d'un côté des Zus de priorité 3.

Tableau 7

Taux de couverture de la CMUC parmi les assurés du régime général de l'Assurance maladie, au premier trimestre 2010, dans les Zus et l'ensemble du territoire métropolitain

	Zus	Zus de priorité 1	Zus de priorité 2	Zus de priorité 3	Zus hors intervention Cucs	Unités urbaines avec Zus	France métropolitaine
Nombre de zones initiales	717	481	195	32	9	200	–
Nombre de zones observées	715	479	195	32	9	200	–
Taux de couverture* (%)	99,9	99,9	100,0	100,0	100,0	99,5	–
Ensemble des assurés	19,9	20,7	17,6	11,3	9,7	8,4	6,7
Hommes	18,6	19,3	16,4	10,6	–	8,0	6,5
Femmes	21,2	22,0	18,7	12,0	–	8,7	7,0
Moins de 18 ans	31,6	32,4	29,4	19,7	–	14,8	11,7
25-49 ans	18,4	19,1	16,2	10,2	–	8,1	11,2
50-59 ans	15,4	16,1	13,6	9,3	–	6,4	8,7

* : il s'agit du taux de couverture des zones observées en terme de population (recensement de la population, 2006).

Source : Cnam/TS 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2010, 31,6 % des moins de 18 ans résidant dans des Zus de priorité 2 bénéficiaient de la CMUC.

Tableau 8

Distribution des Zus et des Iris selon le rapport de leur taux de couverture de la CMUC, au 1^{er} trimestre 2010, parmi les assurés du régime général

	Zus	Zus de priorité 1	Zus de priorité 2	Zus de priorité 3	Iris des unités urbaines ayant une Zus
Nombre de zones initiales	717	481	195	32	11 406
Nombre de zones observées	715	479	195	32	10 966
Taux de couverture de la CMUC (%)					
1 ^{er} décile	9,6	11,1	8,1	7,3	1,9
2 ^e décile	12,2	13,1	11,2	8,1	2,9
3 ^e décile	15,0	15,7	15,0	8,5	4,1
4 ^e décile	17,4	18,4	16,7	11,8	5,3
5 ^e décile	19,7	20,7	18,9	13,5	6,7
6 ^e décile	22,0	23,1	20,3	15,4	8,3
7 ^e décile	24,5	26,0	22,3	16,6	10,6
8 ^e décile	28,1	29,3	25,6	22,9	13,6
9 ^e décile	32,4	33,7	30,4	23,9	19,7
Rapport inter-décile (9 ^e décile/1 ^{er} décile)	3,4	3,0	3,7	3,3	10,3

Source : Cnam/TS 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} trimestre 2010, les 30 % des Zus de priorité 1 les moins bien couvertes par le dispositif avaient une part de bénéficiaires de la CMUC inférieure à 15,0 % (3^e décile). Dans les 30 % des Zus de priorité 1 les mieux couvertes, cette part était supérieure à 24,5 % (7^e décile).

Note : les Iris (îlots regroupés pour l'information statistique) sont la plus petite unité géographique à partir de laquelle les données de la statistique nationale sont publiques ; ils comprennent en moyenne 2 000 habitants.

Tableau 9

Répartition des Zus selon la part des allocataires (%) bénéficiant d'une prestation, au 31 décembre 2010

	Part des allocataires d'une aide au logement	Part des allocataires du RSA	Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50 % par des prestations Caf	Part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % par des prestations Caf
1 ^{er} décile	61,9	20,2	24,9	13,7
2 ^e décile	65,8	22,5	27,9	15,9
3 ^e décile	69,8	24,9	30,6	17,3
4 ^e décile	73,3	27,3	32,8	19,0
5 ^e décile	75,9	29,4	34,9	20,4
6 ^e décile	78,5	31,3	37,2	22,1
7 ^e décile	80,4	33,8	39,2	23,5
8 ^e décile	82,7	36,4	41,7	26,1
9 ^e décile	84,9	39,9	46,0	29,6
Rapport inter-décile	1,4	2,0	1,8	2,2

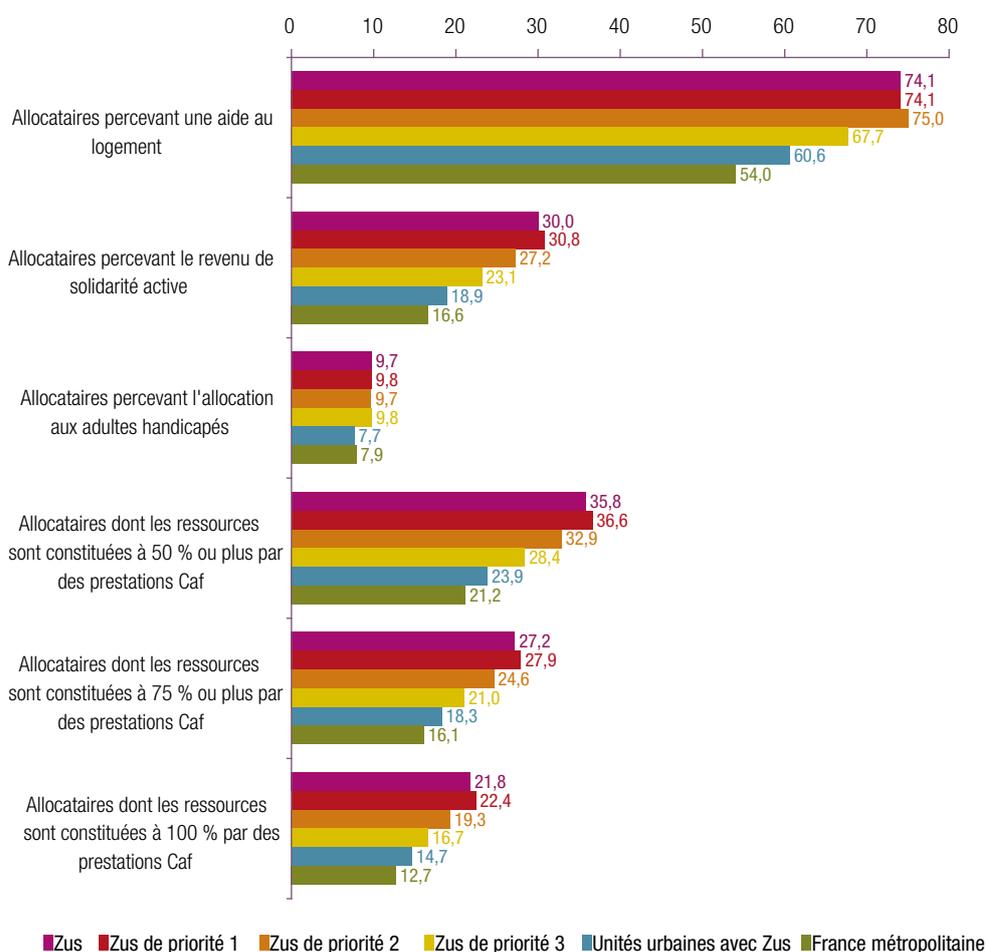
Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 31 décembre 2010, les 30 % des Zus les moins bien couvertes par le RSA avaient une part d'allocataires du RSA inférieure à 24,9 % (3^e décile). Dans les 30 % des Zus les mieux couvertes, cette part était supérieure à 33,8 % (7^e décile).

Graphique 4

Part des allocataires percevant des prestations et part des prestations dans les ressources des allocataires, dans les Zus et le reste du territoire, au 31 décembre 2010 (%)



Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2010 (Cnaf – Insee) hors caisse maritime.

Traitements : Onzus.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) en 2009

Les données présentées sont essentiellement issues des enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA) pour les années 2006 à 2009. Ces enquêtes font suite, depuis 2005, aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF).

Les enquêtes Revenus fiscaux sont issues du rapprochement de l'échantillon de l'enquête Emploi (Insee) et des Déclarations fiscales (DGI). Leur nouvelle version, depuis 2005, permet une meilleure prise en compte des transferts sociaux réels (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) et une meilleure couverture des revenus du patrimoine.

Le champ observé est celui des individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Il peut être tentant de rapprocher ces résultats de ceux comparables disponibles sur les Zus et issus des enquêtes Revenus fiscaux antérieures de 2002 à 2005 (voir *Onzus Info n° 1*, juillet 2008). Cependant, la rupture en 2005, qui correspond au passage des enquêtes ERF aux enquêtes ERFS, rend les comparaisons très délicates dans le temps.

L'Insee a ainsi engagé un travail d'analyse de l'impact du passage des ERF aux ERFS sur la mesure des niveaux de vie et de la pauvreté (voir Laurent Auzet, Luc Goutard et Émilie Raynaud : « Les nouvelles mesures des revenus dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux », in *Les revenus et le patrimoine des ménages* - édition 2009, collection Insee Références, 2009). Il s'avère, entre autres, que « La nouvelle mesure des niveaux de vie à partir des ERFS fait ressortir un accroissement apparent des inégalités. [...] Le changement de méthode entraîne une modification des contours des populations pauvres, avec 600 000 personnes supplémentaires ». Ainsi, en France métropolitaine, en 2005, le taux de pauvreté passe de 12,1 % (ERF ancienne méthodologie) à 12,5 % (ERF avec prise en compte des transferts sociaux réels) et à 13,1 % (ERFS, c'est-à-dire avec l'intégration des transferts sociaux réels et la meilleure couverture des revenus du patrimoine permise par les nouvelles enquêtes). L'effet de la nouvelle méthodologie des enquêtes Revenus fiscaux sur la mesure de la pauvreté n'a pas été à ce jour évalué dans les Zus.

Les bénéficiaires de la CMUC du régime général de l'Assurance maladie au 1^{er} trimestre 2010

La CMUC comme indicateur de précarité

Soumise à condition de résidence et à condition de ressources, la CMUC ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux.

Les ressources prises en compte pour l'attribution de la CMUC comprennent l'ensemble des ressources perçues qu'elles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS. Elles incluent les avantages en nature (un forfait logement est notamment appliqué en cas de logement gratuit). À l'inverse certaines prestations ne sont pas prises en compte (AES, APJE, ARS, etc.) ainsi que certaines ressources exceptionnelles (primes de déménagement, etc.).

Enfin, elle est accordée sans condition aux bénéficiaires du RMI, pour peu qu'ils en fassent la demande.

Soumise à conditions de ressources (contrairement à la CMU), la couverture maladie universelle complémentaire constitue donc un outil privilégié pour appréhender les populations les plus précaires. En revanche, elle cesse d'être opérationnelle à l'âge de la retraite, quand le minimum vieillesse – supérieur au plafond de ressources pour la CMUC – en prend le relais. Elle est donc uniquement représentative de la précarité rencontrée avant l'âge de la retraite.

Source et champs de données

Une convention pluriannuelle établie entre l'Insee et la CNAMTS permet la mise à disposition de données relatives aux assurés du régime général de l'Assurance maladie bénéficiant de la CMUC, au premier trimestre

2007. La population couverte n'est que partielle. Le champ des assurés du régime général exclut de fait les mutuelles – notamment les mutuelles d'étudiants, ce qui provoque une nette sous-représentation de la tranche 18-25 ans* –, la fonction publique d'État et les régimes spéciaux. Si ce champ continue de couvrir environ 80 % de la population des ménages au niveau national, les indicateurs se trouvent cependant certainement biaisés du fait de l'absence de certaines populations.

Traitements particuliers

Les personnes éligibles à la CMUC mais ne pouvant justifier d'un domicile stable (sans domicile fixe, gens du voyage,) doivent faire l'objet d'une domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée. La présence de telles associations est une difficulté particulière pour l'établissement de statistiques localisées à partir des données administratives (CNAMTS mais également CAF, ANPE, etc.). La présence d'un organisme de rattachement au sein d'une entité géographique est susceptible de fortement perturber non seulement les mesures d'effectifs mais également le calcul de simples indicateurs comme le taux de personnes bénéficiant de la CMUC**. Dans la mesure du possible les personnes couvertes par ces organismes ont été écartées du champ de l'étude (sans domicile fixe, gens du voyage et autres personnes inscrites non à leur domicile mais à l'adresse de leur organisme de rattachement). Par ailleurs, à la fois pour des raisons techniques et pour se rapprocher d'une statistique concernant les ménages ordinaires, un certain nombre de collectivités n'ont pas non plus été prises en compte : les foyers de travailleurs, les centres de détention, les établissements hospitaliers, les résidences universitaires.

* : C'est pourquoi aucune donnée relative aux assurés du régime général, âgés de 19 à 24 ans et bénéficiant de la CMUC, n'est reproduite ici.

** : À titre d'exemple, sur la Zus des « Izards » à Toulouse, le nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie en 2006 était plus de 60% supérieur au nombre de personnes présentes au recensement de 1999. La différence s'explique par la seule présence de l'association Tziganes Solidarité, dont plus des trois quarts des adhérents sont titulaires de la CMUC. De même, une exploitation brute sur les adresses de la Zus de « La Conte » à Carcassonne conduirait à surestimer de 10 points le taux de CMUC en raison de la présence d'un bureau d'aide sociale à l'enfance.

Les allocataires des Caf au 31 décembre 2010

Champ couvert

Les données exploitées sont issues des fichiers d'allocataires au 31 décembre 2010 des caisses d'allocations familiales. Ces fichiers rassemblent des informations sur les « allocataires » – terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille – mais aussi sur la « population bénéficiaire » ou « population couverte » – qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. D'après une exploitation détaillée de l'enquête Revenus Fiscaux, plus de 80 % de la population pauvre fait partie des bénéficiaires des caisses d'allocations familiales* (Dossier d'études CNAF n° 107 : Pauvreté, bas revenus : apport des données Caf, août 2008). Il faut néanmoins souligner que d'autres organismes que les Caf versent des prestations sociales ; c'est notamment le cas des caisses des régimes agricoles, miniers... Les allocataires dépendant de ces caisses sont donc exclus du champ de la source Caf. Globalement, les Caf versent toutefois la grande majorité des prestations au niveau national, et *a fortiori* dans les Zones urbaines sensibles.

L'exploitation des fichiers issus des différentes Caf sur les zones urbaines sensibles passe cependant préalablement par des opérations lourdes de géolocalisation des allocataires. Ces dernières sont intégralement assurées par l'Insee pour le fichier des allocataires à compter du 31 décembre 2008. L'analyse porte sur le total des 717 Zus de France métropolitaine.

Allocataires à bas revenus, seuil de bas revenus et taux de bas revenus au 31 décembre 2010

Parmi les allocataires non-étudiants et âgés de moins de 65 ans, les « allocataires à bas revenus » sont définis comme des allocataires ayant un revenu par unité de consommation (Ruc) inférieur au seuil de bas revenus à 60% applicable sur les ressources 2010.

Calculé par l'Insee grâce à l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS), ce seuil de bas revenus à 60 % s'appuie

sur un concept de revenu « disponible » des ménages, déterminé avant impôt, sans prise en compte de revenus financiers, mais après prestations (voir ci-dessous). Le revenu de chaque ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation de ces ménages ; les unités de consommation sont calculées à partir d'une échelle d'équivalence proche de celle dite « OCDE modifiée », à savoir celle utilisée par l'Insee (**encadré Mesurer la pauvreté**), mais avec prise en compte de 0,2 unité de consommation supplémentaire pour les familles monoparentales. Le seuil de bas revenu à 60 % représente alors 60 % du revenu médian national. Compte tenu d'une mise à disposition avec retard des enquêtes ERFS, le seuil bas revenus à 60 % de l'année n'est estimé à partir de la dernière enquête disponible en appliquant l'évolution des prix.

Sont prises en compte dans le calcul du revenu disponible mensuel par unité de consommation des allocataires, les dernières ressources mensualisées connues : les ressources annuelles 2009 ou celles figurant sur la dernière déclaration trimestrielle pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). À ces ressources, sont ajoutées les prestations mensuelles versées en décembre 2010 et quelques prestations « mensualisées » : prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les allocataires l'ayant perçue entre juillet et décembre (divisée par 9, durée présumée de la grossesse), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée en une seule fois en septembre.

Le seuil bas revenus pris en considération dans les fichiers Caf au 31 décembre 2010 est ainsi de 956 € mensuels par unité de consommation (pour un adulte seul). Le taux de bas revenus d'un territoire donné est défini comme le rapport entre le nombre de personnes résidant dans les foyers allocataires à bas revenus (ensemble des personnes couvertes) et le nombre de personnes sur ce même territoire âgées de moins de 65 ans. Pour cette étude, la population du dénominateur est établie à partir des résultats du recensement de la population au 1^{er} janvier 2006.

* Le reste étant essentiellement composé de ménages dont le chef de ménage a 65 ans ou plus et d'allocataires du régime agricole.

Situation socio-économique des immigrés, intégration et discriminations

Parce que plus d'un habitant d'une Zus sur deux est immigré ou descendant d'immigré, la question de l'immigration est indissociable de celle de la politique de la ville. Elle l'est d'autant plus que la situation socio-économique des immigrés et des descendants d'immigrés est sensiblement plus difficile que celle du reste de la population, notamment en Zus. Sur le marché du travail, ils sont plus exposés au chômage, et lorsqu'ils sont en emploi, ils occupent plus souvent des emplois d'ouvriers et touchent des salaires moins élevés. Sur le plan de la santé, les immigrés et descendants d'immigrés se déclarent moins souvent en bonne santé que le reste de la population. Enfin, ils sont moins souvent propriétaires de leur logement.

Les discriminations raciales touchent plus souvent les descendants d'immigrés : un descendant d'immigré sur quatre déclare avoir été victime de discrimination en raison de son origine. Les discriminations en raison du lieu de résidence sont très peu fréquentes, mais se concentrent sur les personnes déjà susceptibles d'être victimes de discrimination raciale : celles-ci ont 17 fois plus de chances d'être victimes de discrimination territoriale que les autres, qu'elles habitent dans une Zus ou pas. On observe par ailleurs un important sentiment de rejet : alors que l'immense majorité des descendants d'immigrés a la nationalité française et que près de neuf descendants d'immigrés sur dix déclarent se sentir français, ils sont seulement 79 % à déclarer être perçus comme des Français par les autres hors Zus, et 57 % seulement en Zus. Ce sentiment de rejet est fortement corrélé à l'expérience des discriminations raciales.

La situation socio-économique des immigrés et des descendants d'immigrés dans les Zus

19% des immigrés et 14% des descendants d'immigrés vivent en Zus

Les immigrés et les descendants d'immigrés vivent plus souvent en Zus que le reste de la population. En effet, près d'un immigré sur cinq et près d'un descendant d'immigré sur sept vivent en Zus, alors que ce n'est le cas que d'une personne sur quinze sur l'ensemble de la France métropolitaine (**tableau 1**). Avec 31,5 % d'entre eux qui habitent une Zus, ce sont les immigrés originaires de Turquie qui vivent le plus souvent dans un quartier. Les immigrés origi-

naires de l'Union européenne sont ceux qui y vivent le moins souvent, avec un taux de 5,5 %, proche de la moyenne nationale.

Les descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne vivent le plus souvent en Zus, avec une proportion de 28,1 %. À l'inverse, seuls 5,9 % des descendants d'immigrés originaires de l'Union européenne habitent en Zus.

Tableau 1
Nombre de personnes âgées de 18 à 50 ans vivant en Zus ou hors Zus et part de résidents de Zus (%)

	Résidents de France métropolitaine			Part de résidents de Zus (%)
	Zus	Hors Zus	Ensemble	
Immigrés	507 389	2 211 888	2 719 277	18,6
dont originaires de...				
Europe	41 076	707 477	748 553	5,5
Algérie	104 541	267 761	372 302	28,1
Maroc-Tunisie	133 429	389 964	523 393	25,5
Afrique subsaharienne	83 063	247 035	330 098	25,2
Turquie	58 710	127 613	186 323	31,5
Vietnam-Laos-Cambodge	11 098	68 650	79 748	13,9
Autres	75 472	403 387	478 859	15,8
Descendants d'immigrés	436 447	2 643 399	3 079 846	14,2
dont originaires de...				
Europe	86 438	1384 438	1470 876	5,9
Algérie	154 383	462 815	617 198	25,0
Maroc-Tunisie	106 050	367 770	473 820	22,4
Afrique subsaharienne	35 871	91 868	127 740	28,1
Turquie	14 748	48 126	62 874	23,5
Vietnam-Laos-Cambodge	9 556	72 116	81 671	11,7
Autres	29 401	216 265	245 666	12,0
Ensemble France métropolitaine	1 795 701	24 855 553	26 651 254	6,7

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 507389 immigrés vivent en Zus et 2211888 vivent hors Zus, ce qui représente une part de 18,66 % d'habitants en Zus pour les immigrés.

Définition des nomenclatures utilisées

Lien à la migration

- Immigré : personne née à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance
- Descendant d'immigré : personne dont un des parents au moins est immigré

Il faut distinguer la notion d'immigré de la notion d'étranger. Si l'immigré a forcément été étranger au cours de sa vie, il peut avoir acquis la nationalité française et ne plus l'être. Inversement, un étranger né en France ou un Français né à l'étranger ne sont pas considérés comme des immigrés.

Origine géographique

On détaillera les résultats par l'origine géographique des personnes lorsqu'elles ont un lien à la migration.

Pour un immigré, l'origine géographique est définie simplement par son pays de naissance.

Pour un descendant d'immigré, l'origine géographique sera celle de son parent immigré. Dans le cas où les deux parents seraient immigrés, d'origines géographiques différentes, c'est l'origine géographique du père qui est retenue.

Sept zones géographiques sont utilisées pour distinguer les origines :

- Europe : les 27 pays membre de l'Union européenne
- Algérie
- Maroc et Tunisie
- Afrique subsaharienne : Sénégal, Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad, Cote d'Ivoire, Ghana, Togo, Benin, Nigeria, Cameroun, République Centrafricaine, Gabon, Congo, république Démocratique du Congo, Guinée Équatoriale
- Turquie
- Vietnam, Laos et Cambodge (on utilisera également le terme générique d'Asie du Sud-Est pour désigner l'ensemble de ces trois pays)
- Autres

Les immigrés et descendants d'immigrés représentent plus de la moitié de la population âgée de 18 à 50 ans vivant dans une Zus

Les immigrés et descendants d'immigrés représentent plus de la moitié (52,6 %) de la population vivant en Zus, alors qu'ils représentent légèrement plus de 20 % de la population totale vivant en France métro-

politaine (**tableau 2**). 28,3 % des habitants des Zus sont des immigrés et 24,3 % sont des descendants d'immigrés.

Tableau 2

Proportion des immigrés et des descendants d'immigrés parmi les personnes âgées de 18 à 50 ans en fonction de leur origine géographique et de leur lieu de résidence (%)

	Zus	Hors Zus	France Métropolitaine
Immigrés	28,3	8,9	10,2
dont originaires de...			
Europe	2,3	2,8	2,8
Algérie	5,8	1,1	1,4
Maroc-Tunisie	7,4	1,6	2,0
Afrique subsaharienne	4,6	1,0	1,2
Turquie	3,3	0,5	0,7
Vietnam-Laos-Cambodge	0,6	0,3	0,3
Autres	4,2	1,6	1,8
Descendants d'immigrés	24,3	10,6	11,6
dont originaires de...			
Europe	4,8	5,6	5,5
Algérie	8,6	1,9	2,3
Maroc-Tunisie	5,9	1,5	1,8
Afrique subsaharienne	2,0	0,4	0,5
Turquie	0,8	0,2	0,2
Vietnam-Laos-Cambodge	0,5	0,3	0,3
Autres	1,6	0,9	0,9

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : les immigrés représentent 28,3 % de la population en Zus et 8,9 % de la population Hors Zus.

Les immigrés d'origine maghrébine sont les plus nombreux en Zus (13,2 % de la population totale des Zus). Viennent ensuite les immigrés originaires d'Afrique subsaharienne (4,6 % de la population des Zus). Les descendants d'immigrés originaires du Maghreb sont également les plus représentés dans les Zus (14,7 % des habitants). Les descendants d'immigrés originaires de l'Union européenne suivent (4,8 % des personnes résidant dans une Zus). Hors Zus, les immigrés et descendants d'immigrés originaires de l'Union européenne sont les plus nombreux (8,4 % de la population hors Zus).

La surreprésentation des immigrés et des descendants d'immigrés non européens en Zus est considérable : la part des immigrés non européens en Zus est trois fois plus importante qu'en dehors des Zus. Pour les descendants d'immigrés, l'écart diminue mais reste conséquent, avec une part de ces derniers 2,3 fois plus importante en Zus qu'hors Zus.

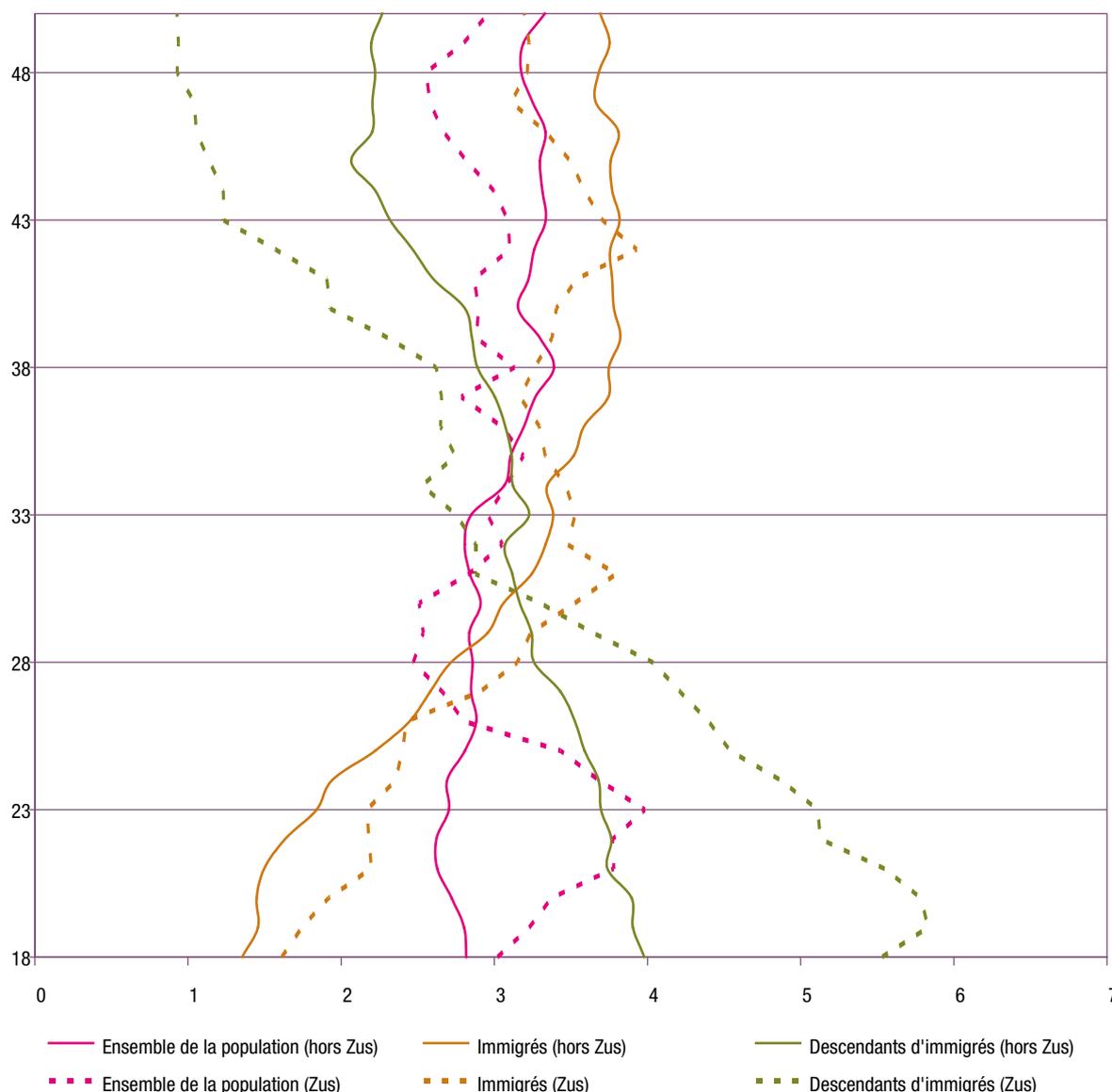
L'immigration reste un phénomène essentiellement urbain. Dans les communes rurales, seulement 3,6 % des personnes sont immigrées et 6,2 % sont descendantes d'immigrés. Au sein des villes, la situation n'est pas homogène pour autant, et l'agglomération parisienne notamment est un cas particulier : dans cette agglomération, la part de population d'origine immigrée dans les Zus est plus importante que sur l'ensemble de la France métropolitaine : les immigrés et les descendants d'immigrés représentent respectivement 37 % et 27 %, soit un total de 64 % de la population des Zus de l'agglomération parisienne. La proportion d'immigrés vivant en Zus est différente de celle présentée dans l'article *Caractéristiques de la population*. La principale raison de cette différence est la limitation du champ du calcul aux personnes âgées de 18 à 50 ans. Les immigrés étant en moyenne plus âgés que le reste de la population, ils sont en proportion plus nombreux parmi les 18-50 ans que dans l'ensemble de la population.

Les descendants d'immigrés sont plus jeunes que le reste de la population, et les immigrés sont plus âgés

Les jeunes (personnes âgées de 18 à 30 ans) sont plus nombreux chez les descendants d'immigrés que dans l'ensemble de la population. Cela reste valable aussi bien en Zus qu'hors Zus. Au contraire, la part qu'ils représentent est moins importante chez les immigrés que dans l'ensemble de la population, hors Zus et en Zus (**graphique 1**).

Pour chaque groupe, les jeunes sont plus présents en Zus qu'hors Zus. Cela est particulièrement frappant pour les descendants d'immigrés : en Zus, plus de la moitié des descendants d'immigrés ont moins de 27 ans, alors que c'est le cas pour environ un tiers seulement des descendants d'immigrés hors Zus.

Graphique 1
Pyramide des âges des immigrés selon le lien à la migration et le lieu de résidence



Source : enquête Teo, 2009.
 Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.
 Traitements : Onzus.
 Lecture : 1,3% des immigrés vivant en Zus ont 18 ans (histogramme lissée sur 5 ans)

La vieillesse relative des immigrés par rapport au reste de la population s'explique en partie par le fait que la plupart des immigrés arrivent en France à l'âge

adulte. Même si les trois quarts d'entre eux sont arrivés en France avant l'âge de 30 ans, plus de la moitié des immigrés sont arrivés après l'âge de 18 ans¹.

1 Voir Ined, Documents de travail n° 168, p. 21.

L'enquête Trajectoires et Origines

L'enquête *Trajectoires et Origines (TeO)* : enquête sur la diversité des populations de France, a pour but d'étudier l'impact des origines et des trajectoires migratoires sur les caractéristiques de vie des enquêtés, tout en tenant compte des autres caractéristiques socio-démographiques. Elle a été réalisée conjointement par l'Ined et l'Insee.

Le questionnaire de l'enquête TeO est composé de seize modules, que l'on peut regrouper au sein de trois thèmes principaux :

- **environnement social et familial** : habitants du logement, relations familiales et transmissions, enfants, vie matrimoniale, logement et cadre de vie, relations sociales ;
- **accès aux différentes ressources de la vie sociale** : revenus, emploi, vie professionnelle, vie citoyenne, santé ;
- **origines, appartenances culturelles et discriminations** : origine des parents, langues, trajectoires migratoires et rapport au pays d'origine, image de soi et regard des autres, religion, discriminations.

Lors de l'enquête, 21 800 personnes vivant en France métropolitaine ont été interrogées. Leur répartition dans les différents groupes migratoires est la suivante :

- 8 300 immigrés ;
- 8 200 descendants d'immigrés ;
- 700 personnes originaires des Dom ;
- 700 descendants de personnes originaires des Dom ;
- 3 900 personnes de la population de référence.

Pour les immigrés, les personnes originaires des Dom, les descendants des personnes originaires des Dom et la population de référence, les personnes interrogées sont âgées de 18 à 60 ans. Ce n'est pas le cas pour les descendants d'immigrés, qui ont un âge compris entre 18 et 50 ans au moment de l'enquête. Pour cette raison, nous limiterons l'ensemble de nos analyses statistiques aux personnes de l'échantillon ayant entre 18 et 50 ans.

Immigration et observation de la politique de la ville

Les questions de l'immigration et de la politique de la ville ont toujours été intimement liées. Dans son rapport au Premier ministre du 12 avril 2011¹, le Haut Conseil à l'intégration le rappelle en citant Jacques Donzelot² :

« [...] On peut estimer que "la politique de la ville" fut le nom donné à une politique d'intégration des immigrés qui n'osait pas dire son nom. On craignait en effet de reconnaître, chez nous, un problème qui ne saurait exister dans la patrie des droits de l'homme, à la différence de nos voisins anglo-saxons si fâcheusement "communautaristes". »

Dans ce rapport, le Haut Conseil regrette que les rapports de l'Onzus ne comprennent plus, depuis 2004, de données relatives à l'immigration ou aux nationalités

d'origine. L'exploitation de l'enquête Trajectoires et Origines, réalisée par l'Ined et l'Insee en 2008, permet aujourd'hui de dresser un panorama global de la situation des immigrés et des descendants d'immigrés en France, et en particulier dans les Zus.

Plusieurs dimensions nous intéresseront en particulier : démographie des immigrés et des descendants d'immigrés, structure socioprofessionnelle, insertion sur le marché du travail, revenu, santé et logement. Chacune à leur manière, ces dimensions peuvent être perçues comme des indicateurs de l'insertion des immigrés et des descendants d'immigrés, notamment à travers les différences qui peuvent être mises à jour.

Les immigrés arrivés en France en tant que réfugiés sont ceux qui vivent le plus souvent dans les Zus

La proportion d'immigrés vivant en Zus varie selon le motif de délivrance de la carte de séjour. Les immigrés bénéficiant du statut de réfugiés sont ceux qui vivent le plus souvent en Zus (27,6% d'entre eux). Les immigrés arrivés en France par le regroupement

familial sont également plus d'un sur quatre à vivre en Zus (**tableau 3**). Ce sont les immigrés arrivés pour leurs études en France qui vivent le moins souvent en Zus.

¹ *La France sait-elle encore intégrer les immigrés ?*, Rapport au Premier ministre du Haut Conseil à l'intégration, remis le 12 avril 2011

² Donzelot J. – *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Le Seuil, 2006.

Tableau 3

Proportion des différents motifs de délivrance de la première carte de séjour pour les immigrés et part des immigrés vivant en Zus pour chaque type de carte de séjour (%)

Motif de délivrance de la première carte de séjour	Part des immigrés	Part vivant en Zus
Réfugié	8,5	27,6
Travailleur	16,4	15,5
Étudiant	16,0	10,7
Conjoint de Français	12,5	20,9
Regroupement familial	28,3	25,8
Autre	9,1	15,4
Dispense	9,3	12,1
Ensemble	100,0	19,0

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : immigrés étrangers ou naturalisés après l'âge de 16 ans âgés de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 8,5% des immigrés ont reçu leur première carte de séjour en tant que réfugiés. Parmi eux, 27,6% vivent en Zus.

Une partie des différences observées sur les taux d'immigrés vivant en Zus est due à un effet de structure : les immigrés dont la première carte de séjour leur a été délivrée en tant que travailleurs sont pour près de la moitié européens, c'est-à-dire ceux qui, parmi les immigrés, vivent le moins souvent en Zus. Pour autant,

on peut affirmer que les immigrés vivant en Zus ne sont pas représentatifs de l'ensemble des immigrés. Les immigrés arrivés en France comme étudiants ou travailleurs, a priori mieux insérés sur le plan économique, se retrouvent moins souvent en Zus, ce qui accroît les différences entre les Zus et le reste du territoire.

Les immigrés sont à la fois plus souvent non diplômés et plus souvent diplômés du supérieur

C'est parmi les immigrés que la part de personnes sans diplômes est la plus élevée, mais c'est également parmi eux que la part de personnes dont le niveau de qualification initiale est supérieur à bac+2 est la plus élevée (tableau 4). Les descendants d'immigrés ont pour leur part une structure

de qualification assez proche de celle de l'ensemble des personnes vivant en France métropolitaine : ils se distinguent uniquement par une proportion un peu plus élevée de non diplômés et une proportion légèrement moindre de diplômés de niveau supérieur à bac+2.

Tableau 4

Proportion des différentes qualifications, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

Niveau du plus haut diplôme obtenu	Immigrés			Descendants d'immigrés			Ensemble France métropolitaine		
	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble
Pas de diplôme	36,0	21,2	24,0	20,3	12,3	13,4	26,7	9,6	10,8
Inférieur au bac	32,4	28,5	29,2	36,3	35,2	35,4	32,6	35,7	35,5
Bac	16,0	17,5	17,3	25,5	22,8	23,2	21,2	21,6	21,6
Bac + 2	6,0	9,0	8,4	8,5	12,6	12,0	10,4	13,7	13,5
Supérieur à bac + 2	9,7	23,7	21,1	9,6	17,1	16,0	9,1	19,4	18,7

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 36,0% des immigrés vivant en Zus n'ont pas de diplôme.

De façon générale, les personnes vivant en Zus sont moins souvent diplômées que le reste de la population. La part de diplômés du supérieur est, de façon symétrique, plus faible en Zus que sur le reste du territoire. La différence entre la structure de qualification en Zus et hors Zus est très marquée pour les immigrés. La part d'immigrés de niveau supérieur au bac est ainsi divisée par deux entre Zus et hors Zus. Le fait que les immigrés arrivés en France en tant qu'étudiants vivent moins souvent dans les Zus peut expliquer une partie de cette différence.

Parmi les descendants d'immigrés, la qualification est également moindre en Zus qu'hors Zus. Bien que la proportion de personnes sortant du système scolaire sans diplôme soit plus faible parmi les descendants d'immigrés, le niveau des diplômes obtenus par la suite reste cependant légèrement inférieur à la moyenne des Zus, avec notamment une proportion plus faible de diplômés du supérieur.

Les hommes immigrés sont plus souvent ouvriers, notamment en Zus

Les immigrés sont plus souvent ouvriers que le reste de la population. Ainsi, 32 % des hommes habitant en France métropolitaine sont ouvriers, alors que c'est le cas de 43 % des immigrés. La proportion d'immigrés ouvriers est encore plus importante en Zus qu'hors Zus, puisque plus d'un immigré sur deux vivant en Zus est ouvrier (**tableau 5**).

Les immigrés exercent plus souvent une activité indépendante que le reste de la population, avec environ 8 % d'entre eux qui sont indépendants, contre moins de 6 % pour le reste de la population. La mise à son propre compte est parfois perçue comme un refuge face aux difficultés pour trouver un emploi¹.

Tableau 5
Structure socioprofessionnelle des hommes, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

PCS	Immigrés			Descendants d'immigrés			Ensemble des hommes de France métropolitaine		
	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble
Agriculteur	0,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,2	0,0	1,9	1,8
Indépendant	8,6	8,8	8,7	4,3	5,6	5,4	5,7	5,9	5,9
Cadre	4,4	14,2	12,3	5,3	12,3	11,3	5,9	14,8	14,2
Profession Intermédiaire	11,2	16,2	15,2	16,1	21,0	20,4	12,8	22,9	22,4
Employé	13,5	12,3	12,5	13,7	14,3	14,2	19,5	12,4	12,8
Ouvrier	52,2	40,8	43,0	40,5	32,4	33,5	41,5	31,6	32,3
Inactif	9,9	7,4	7,9	20,0	14,2	15,0	14,5	10,4	10,7

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 0,1 % des immigrés vivant en Zus sont agriculteurs.

Les descendants d'immigrés ont, quant à eux, une structure socioprofessionnelle proche de celle de l'ensemble de la population. La principale différence tient à la proportion d'inactifs, qui s'explique en partie par la jeunesse relative des descendants d'immigrés par rapport au reste de la population, et donc à la proportion d'étudiants mécaniquement plus grande.

De façon générale, on trouve en Zus une plus grande proportion d'ouvriers et une moins forte proportion de professions intermédiaires, mais surtout de cadres : pour chaque groupe, l'écart dans la proportion de cadres entre Zus et hors Zus est d'environ 10 points de pourcentage, ce qui équivaut à la différence entre les proportions d'ouvriers hors Zus et en Zus.

¹ Voir Anne-Sophie Bruno, *Les chemins de la mobilité – Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, éditions de l'EHESS

Les femmes immigrées sont plus souvent inactives, notamment en Zus

Les femmes immigrées sont plus souvent inactives que l'ensemble des femmes vivant en France métropolitaine. En Zus, l'écart est d'environ 12 points de pourcentage, alors qu'il est de 10 points hors Zus (**tableau 6**).

Parmi les femmes immigrées actives, on trouve, comme pour les hommes, une proportion plus

importante d'ouvrières, mais c'est surtout la faible proportion de femmes immigrées occupant une profession intermédiaire qui est notable. En Zus, notamment, les femmes immigrées occupent près de trois fois moins souvent une profession intermédiaire que la moyenne des femmes vivant en France métropolitaine.

Tableau 6
Structure socioprofessionnelle des femmes, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

PCS	Immigrées			Descendantes d'immigrés			Ensemble des femmes de France métropolitaine		
	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble	En Zus	Hors Zus	Ensemble
Agriculteur	0,0	0,3	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0	0,8	0,8
Indépendant	1,5	2,3	2,1	0,6	2,4	2,1	0,9	2,8	2,7
Cadre	2,3	9,7	8,3	4,5	9,7	8,9	3,0	11,1	10,5
Profession Intermédiaire	4,4	12,0	10,6	10,7	19,1	17,8	11,5	19,9	19,3
Employé	34,5	36,9	36,4	42,8	38,0	38,7	40,2	39,7	39,7
Ouvrier	14,1	10,4	11,1	7,8	6,5	6,7	13,5	7,6	8,0
Inactif	43,1	28,4	31,1	33,7	24,2	25,6	31,0	18,0	18,9

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.
Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.
Traitements : Onzus.
Lecture : 2,3% des femmes immigrées vivant en Zus sont cadres.

Les descendantes d'immigrés, pour leur part, ont une structure socioprofessionnelle proche de celle de l'ensemble des habitants. Elles se distinguent cependant, comme pour les hommes, par une proportion plus importante d'inactives. Par contre, cette inactivité n'est pas de même nature que celles des femmes immigrées. En effet, l'inactivité des descen-

dantes d'immigrées est liée à la jeunesse relative de ce groupe, et à la plus grande proportion d'étudiantes, alors que l'inactivité des immigrées est le fait plutôt de personnes inactives non étudiantes (c'est-à-dire femmes au foyer pour l'essentiel). Ainsi, 23,6% des immigrées sont inactives non étudiantes, contre seulement 10,7% des descendantes d'immigrés.

En Zus, plus de 9 hommes immigrés sur 10 sont actifs et moins de 2 femmes immigrées sur 3

Le taux d'activité des hommes immigrés est proche en Zus et hors Zus. Avec une valeur de 90% environ, il est plus élevé que le taux d'activité de l'ensemble de la population masculine vivant en France métropolitaine (**tableau 7**). Pour les hommes descendants d'immigrés, le taux d'activité moyen est inférieur d'environ six points en Zus qu'hors Zus ; il s'agit cependant plutôt d'un effet de la structure de la population que d'un réel « effet quartier ». La surreprésentation en Zus des descendants d'immigrés non européens, dont le taux d'activité est en moyenne plus faible que celui des descendants d'immigrés européens, est à l'origine de la faiblesse relative du taux moyen d'activité en Zus. Ainsi, si l'on détaille par origine géographique, on ne constate pas automatiquement une diminution du taux d'ac-

tivité en Zus par rapport à la situation hors Zus. Dans certains cas, le taux d'activité est même sensiblement supérieur en Zus, pour les descendants d'immigrés originaires du Vietnam, du Laos ou du Cambodge par exemple.

Pour les femmes, par contre, on constate un effet négatif beaucoup plus net du fait de vivre en Zus sur l'activité : le taux d'activité des femmes d'origine immigrée en Zus est ainsi inférieur de dix-sept points à leur taux d'activité hors Zus. Il ne semble cependant pas y avoir de spécificité liée au fait d'être d'origine immigrée, puisque cette différence de plus de dix points entre le taux d'activité des femmes en Zus et hors Zus se retrouve également sur l'ensemble de la population vivant en France métropolitaine.

Tableau 7

Taux d'activité, par sexe, lien à la migration et lieu de résidence (%)

	Homme		Femme	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Immigré	90,4	92,1	56,8	71,4
Descendant d'immigré	80,3	86,0	65,7	75,9
Ensemble de la population	86,7	89,4	69,7	81,8

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 92,1 % des immigrés de 18 à 50 ans sont actifs hors Zus et 90,4 % en Zus.

Soulignons à nouveau qu'il faut cependant bien différencier l'inactivité des femmes immigrées de l'inactivité des descendantes d'immigrées. En effet, si l'inactivité des immigrées correspond essentielle-

ment à des femmes au foyer, il y a une proportion importante d'étudiantes parmi les descendantes d'immigrées, qui sont également prises en compte dans l'inactivité.

Taux de chômage

La définition du chômage au sens du recensement est légèrement différente de la définition usuelle du chômage, qui est celle du Bureau international du travail (BIT). Le BIT définit le chômeur à partir de trois critères objectifs : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé ne serait-ce qu'une heure dans la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours suivant l'enquête ; rechercher activement un emploi ou en avoir un qui commence moins de trois mois après l'enquête. Le chômage au sens du recensement est quant à lui basé sur la déclaration des

personnes interrogées. Est ainsi considéré comme chômeur toute personne qui se déclare comme telle, sauf si elle déclare également ne pas rechercher activement d'emploi. On considère également que les personnes qui ne se déclarent ni en emploi ni en chômage mais qui sont en recherche active d'emploi sont des chômeurs (cela peut-être le cas notamment pour des étudiants recherchant un emploi).

Dans l'enquête Trajectoires et Origines, c'est la définition au sens du recensement qui est utilisée.

Les immigrés et descendants d'immigrés sont plus souvent au chômage que le reste de la population

Hors Zus, les immigrés et descendants d'immigrés ont un taux de chômage plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Mais si, chez les femmes, ce sont les immigrées qui présentent le plus haut taux de chômage, pour les hommes, ce sont les descendants d'immigrés qui sont le plus souvent au chômage.

Le taux de chômage est toujours plus élevé en Zus qu'hors Zus, et ce pour tous les groupes. En Zus

comme hors Zus, ce sont toujours les immigrées qui connaissent le taux de chômage le plus élevé parmi les femmes. En revanche, les hommes immigrés, dont le taux de chômage est légèrement supérieur à la moyenne nationale hors Zus, ont un taux de chômage inférieur en Zus, avec 19,2 % de chômeurs, contre 26,2 % pour l'ensemble de la population masculine vivant en Zus (**tableau 8**).

Tableau 8
Taux de chômage, par sexe, lien à la migration et lieu de résidence (%)

	Homme		Femme	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Immigré	19,2	9,5	23,7	14,1
Descendant d'immigré	28,6	10,6	20,9	11,1
Ensemble de la population	26,2	7,9	20,4	10,0

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population active âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 19,2% des immigrés actifs de sexe masculin résidant en Zus sont au chômage.

De façon générale, les femmes immigrées sont plus touchées que les hommes par le chômage. Pour les descendants d'immigrés, les femmes sont plus souvent au chômage que les hommes hors Zus, mais moins souvent en Zus. En ce qui concerne les descendants, il faut cependant souligner que les chiffres sont ceux du chômage au sens du recensement, qui diffère sensiblement du chômage au sens du BIT (**encadré Taux de chômage**), notamment dans le traitement des étudiants, assez nombreux parmi les descendants d'immigrés.

Le calcul direct du taux de chômage pourrait cacher d'éventuels effets de structure : ainsi, on pourrait

supposer que les immigrés et les descendants d'immigrés, moins qualifiés que le reste de la population, ont de plus grandes difficultés à trouver un emploi. Cependant, de nombreuses études ont procédé à une analyse économétrique toutes choses égales par ailleurs, qui permet la prise en compte de ces différences de structure entre les différentes populations. Elles concluent toutes que les immigrés et les descendants d'immigrés connaissent toujours une pénalité sur l'accès à l'emploi, même une fois prises en compte les spécificités structurelles de ces groupes¹.

Les salaires des immigrés et des descendants d'immigrés sont moins élevés que ceux du reste de la population

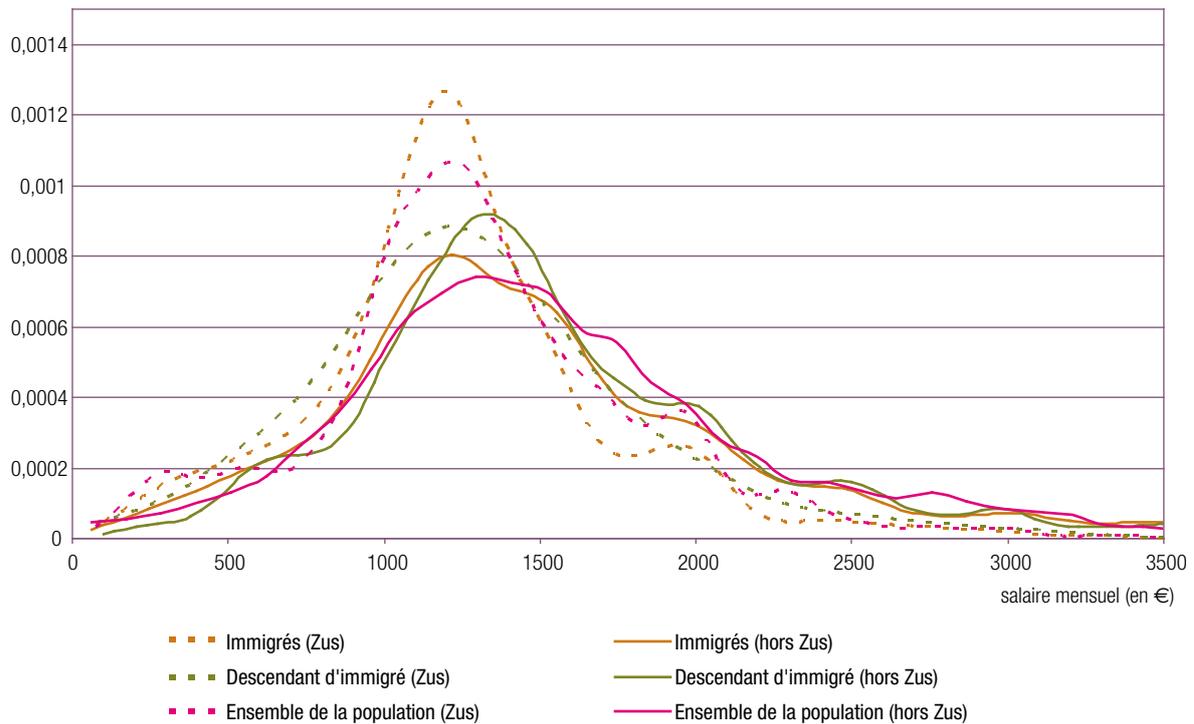
Le salaire des personnes vivant en Zus est très concentré autour du Smic (**graphique 2**). C'est en particulier le cas pour les immigrés. Les descendants d'immigrés ont une répartition moins concentrée autour du Smic que les immigrés, et comptent à la fois plus de salaires inférieurs au Smic et plus de salaires supérieurs au Smic.

En Zus, la proportion d'immigrés ayant des salaires supérieurs à 1 500 € par mois est toujours inférieure à celle de l'ensemble de la population. C'est le cas également pour les descendants d'immigrés à partir de 1 700 € par mois.

Les salaires hors Zus sont plus élevés que les salaires en Zus, aussi bien pour les immigrés que pour les descendants d'immigrés et pour l'ensemble de la population. La répartition des salaires hors Zus est en effet à la fois centrée sur des salaires supérieurs au Smic et moins concentrée, avec des proportions moins importantes qu'en Zus pour les salaires les plus bas et plus importantes pour les salaires les plus élevés.

¹ Voir par exemple Ined, *Document de travail* n° 168.

Graphique 2
Salaires en fonction du lieu de résidence



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.
 Champ : population active âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.
 Traitements : Onzus.
 Lecture : histogramme lissé.

Les immigrés se déclarent moins souvent en bonne ou très bonne santé

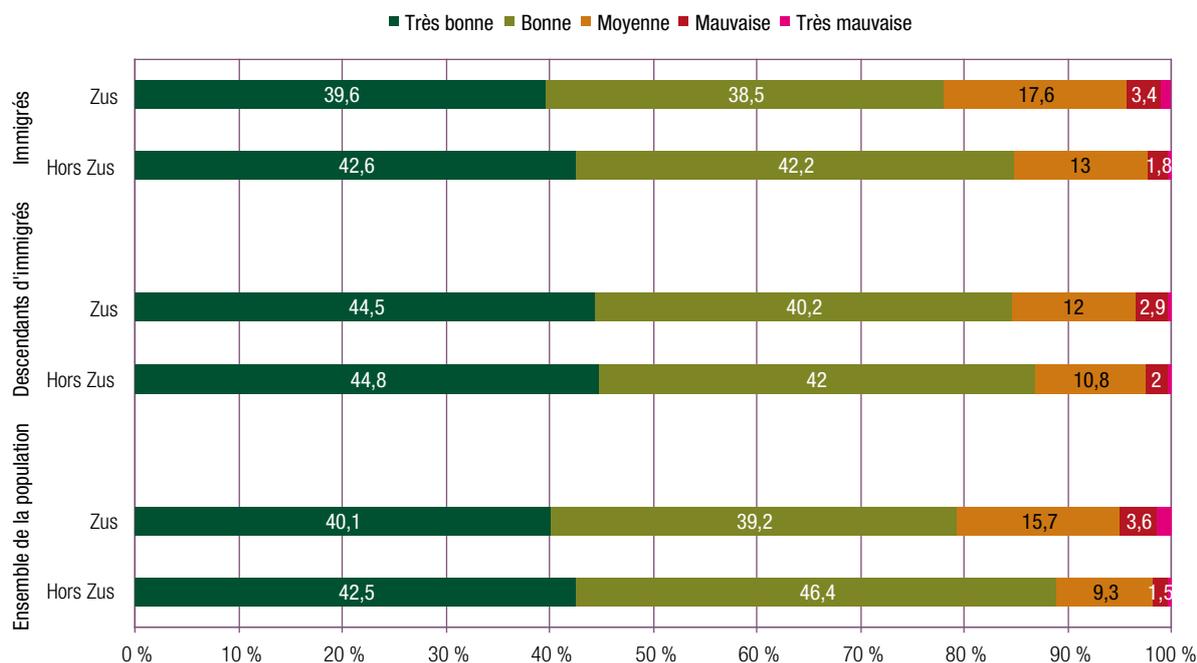
Les immigrés vivant hors Zus se déclarent aussi souvent en très bonne santé, mais moins souvent en bonne santé que l'ensemble de la population (**graphique 3**). La différence s'observe également en Zus, mais de façon moins sensible : par rapport à l'ensemble de la population, la proportion d'immigrés se déclarant dans un état de santé moyen est ainsi supérieure de quatre points de pourcentage hors Zus et de deux points en Zus.

Les descendants d'immigrés se déclarent pour leur part plus souvent en très bonne santé que l'ensemble de la population, aussi bien hors Zus qu'en Zus. Cela est dû en partie à un effet d'âge : les descendants d'immigrés, plus jeunes, sont plus souvent en bonne santé. Cependant, ils sont plus nombreux hors Zus à déclarer un état de santé moyen ou mauvais que l'ensemble de la population. En Zus, la situation s'inverse et c'est l'ensemble de la population qui déclare le plus souvent se trouver en mauvaise ou en moyenne santé.

Enfin, pour les trois groupes, la santé déclarée est globalement plus mauvaise en Zus qu'hors Zus. Les descendants d'immigrés sont le groupe pour lequel la différence Zus/hors Zus est la moins marquée, et c'est sur l'ensemble de la population que les écarts de santé déclarés sont les plus importants entre les habitants des Zus et le reste de la population.

Les immigrés, malgré un état de santé déclaré plus mauvais, vont moins souvent voir un médecin : hors Zus, 12,5 % d'entre eux ne sont pas allés voir de médecin au cours des douze derniers mois alors que c'est le cas de seulement 8,7 % des personnes sur l'ensemble de la population. Lorsqu'ils ont consulté un médecin au cours des douze derniers mois, les immigrés y sont par ailleurs allés moins souvent que le reste de la population, puisqu'ils déclarent plus que les autres avoir consulté un médecin une seule fois au cours des douze mois précédant l'enquête (**tableau 9**).

Graphique 3
État de santé général déclaré selon le rapport à la migration



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.
 Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.
 Traitements : Onzus.
 Lecture : 39,6% des immigrés résidant en Zus déclarent être en « très bonne santé ».

Tableau 9
Consultation d'un médecin au cours des douze derniers mois, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	Oui, plusieurs fois		Oui, une fois		Non	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Immigré	54,9	57,7	29,2	29,9	16,0	12,5
Descendant d'immigré	60,5	63,1	24,9	26,3	14,6	10,7
Ensemble de la population	58,2	65,8	27,7	25,5	14,1	8,7

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.
 Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.
 Traitements : Onzus.
 Lecture : 29,2% des immigrés en Zus sont allés une seule fois chez le médecin au cours des douze derniers mois.

Globalement, les personnes vivant en Zus sont allées voir un médecin moins souvent que le reste de la population. Les différences de situation entre Zus et hors Zus sont moins importantes pour les descendants d'immigrés et les immigrés que pour l'ensemble de la population. Cet « effet quartier » sur la propension à aller consulter un médecin uniformise les situations des immigrés et des descendants d'immigrés avec celles du reste des habitants des Zus.

Sur l'ensemble de la population, il semble qu'on puisse lier la propension plus faible à aller consulter un médecin à un plus fort renoncement aux soins en raison de leur coût (tableau 10). Pour les immigrés, le taux de renoncement aux soins en raison de leur coût est sensiblement identique en Zus et hors Zus, et la différence observée entre Zus et hors Zus chez les descendants d'immigrés est d'une intensité moindre que celle sur l'ensemble de la population. Cela est conforme avec la moindre différence dans les consultations de médecins entre Zus et hors Zus, pour les immigrés et les descendants d'immigrés.

Tableau 10

Taux de renoncement à un soin médical en raison du coût, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	Zus	Hors Zus
Immigré	11,0	11,7
Descendant d'immigré	16,6	14,7
Ensemble de la population	15,4	11,5

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 11 % des immigrés résidant en Zus ont renoncé à un soin médical en raison du coût au cours des douze derniers mois.

En Zus, les immigrés et descendants d'immigrés occupent le même type de logement que le reste de la population

Hors Zus, les immigrés et descendants d'immigrés sont moins souvent propriétaires et plus souvent locataires du secteur public que le reste de la population. Ainsi, moins de quatre immigrés vivant hors Zus sur dix sont propriétaires de leur logement, alors que c'est en moyenne le cas de plus d'une

personne sur deux (tableau 11). Une des raisons souvent avancées pour expliquer cet écart est la différence de durée de résidence en France. Vivant depuis plus longtemps en France, les descendants d'immigrés ont pu constituer plus facilement un patrimoine immobilier.

Tableau 11

Statut d'occupation du logement, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	Propriétaire		Locataire (privé)		Locataire (public)		Autre	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Immigré	14,1	37,7	13,1	31,5	70,6	26,7	2,2	4,1
Descendant d'immigré	15,5	46,4	8,1	25,7	72,8	22,2	3,6	5,8
Ensemble de la population	18,1	53,6	11,8	25,6	65,9	15,0	4,2	5,8

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 14,1 % des immigrés en Zus sont propriétaires.

Que ce soit pour les immigrés, les descendants d'immigrés ou l'ensemble de la population, le statut du logement est très différemment réparti en Zus et hors Zus. La location à des organismes publics représente ainsi la majorité des logements en Zus contre 15 % des logements hors Zus.

En Zus, on constate peu de différences entre les immigrés, les descendants d'immigrés et le reste de la population, si ce n'est une proportion de propriétaires légèrement plus importante sur l'ensemble de la population que pour les immigrés et descendants d'immigrés.

Intégration et discriminations

97 % des descendants d'immigrés ont la nationalité française

Un peu moins de 40 % des immigrés et 97 % des descendants d'immigrés sont de nationalité française (tableau 1). Au sein de ces populations, il y a peu de différences entre Zus et hors Zus. On observe par contre une différence sur l'ensemble des personnes vivant en France métropolitaine, mais que l'on peut attribuer essentiellement à des raisons structurelles : les immigrés étant moins souvent de nationalité française, et représentant une forte proportion des habitants de Zus, il est normal de constater une plus forte proportion d'étrangers dans les Zus qu'hors de celles-ci.

Les immigrés originaires du Vietnam, du Laos ou du Cambodge sont ceux qui ont le plus souvent acquis la nationalité française, puis les immigrés originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Ce sont les immigrés originaires de l'Union européenne qui ont le moins souvent la nationalité française.

Au sein des descendants d'immigrés, les différences en fonction de l'origine géographique ne sont pas statistiquement significatives.

Tableau 1
Proportion de personnes ayant la nationalité française, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	37,5	39,9
dont originaires de...		
Europe	22,8	29,7
Algérie	44,7	46,7
Maroc-Tunisie	39,6	48,7
Afrique subsaharienne	33,1	37,5
Turquie	23,6	33,0
Vietnam-Laos-Cambodge	82,4	81,9
Autre	41,1	41,4
Descendants d'immigrés	97,4	97,4
dont originaires de...		
Europe	96,9	96,4
Algérie	98,1	98,7
Maroc-Tunisie	95,9	97,4
Afrique subsaharienne	98,8	99,4
Turquie	94,4	94,9
Vietnam-Laos-Cambodge	100,0	100,0
Autre	100,0	99,5
Ensemble France métropolitaine	81,7	94,4

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 37,5 % des immigrés vivant en Zus sont de nationalité française.

Les indicateurs de l'intégration

Dans un avis au Premier ministre du 17 janvier 2007, intitulé *Les indicateurs de l'intégration*, le Haut Conseil à l'intégration (HCI) souligne que la mesure de l'intégration ne saurait se résumer à un seul indicateur, qui ne pourrait rendre compte de la complexité de ce processus. Il convient plutôt de multiplier les approches et les dimensions étudiées. Dans cet avis, le Haut Conseil propose donc plusieurs exemples d'indicateurs qui, associés les uns aux autres, permettraient une analyse pertinente de l'intégration : ségrégation de l'habitat, insertion professionnelle, mixité au travail et dans les relations sociales, choix du conjoint hors du groupe d'appartenance, ou encore maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, le Haut Conseil rappelle que l'intégration ne peut être mesurée sans une analyse conjointe des discriminations. Il insiste notamment sur la prise en compte d'un éventuel cumul des discriminations, racisme et sexisme par exemple. Dans le cas spécifique des Zus, on ne peut par exemple pas écarter les discriminations individuelles liées au lieu d'habitation, qui sont une des composantes de la « discrimination territoriale » que la Halde invitait à mieux prendre en compte dans deux délibérations de février 2010 et d'avril 2011.

L'exploitation de l'enquête Trajectoires et Origines permet d'aborder la plupart des aspects de l'intégration relevés par le Haut Conseil à l'intégration, ainsi que la mesure des discriminations ressenties par les personnes interrogées. L'enquête propose également des indicateurs non cités par le HCI mais qui apportent un éclairage important sur la question de l'intégration, à partir de l'image de soi et du regard des autres sur les personnes interrogées.

Certains aspects de l'intégration ont déjà été traités dans les chapitres précédents. En effet, l'insertion sur le marché du travail, la situation sanitaire ou les conditions de logement des immigrés et des descendants d'immigrés doivent être considérés comme des composantes de leur intégration. Celle-ci est en effet non seulement un processus long, comme l'a rappelé le Haut Conseil à l'intégration, mais surtout un processus protéiforme, qui se ressent sur tous les aspects de la vie sociale : économique et culturel, évidemment, mais aussi civique, familial, etc.

Dans ce cadre, il convient de souligner qu'aucun des indicateurs présentés ne prétend être, individuellement, un marqueur absolu de l'intégration des personnes d'origine immigrées. Même pris dans leur ensemble, ils ne permettent de dresser qu'un tableau partiel de l'intégration des immigrés et des descendants d'immigrés.

Deux tiers des immigrés et un tiers des descendants d'immigrés ont un conjoint qui est lui-même immigré ou descendant d'immigré

Sur l'ensemble de la France métropolitaine, environ deux tiers des immigrés et un tiers des descendants d'immigrés ont un conjoint qui est lui-même immigré ou descendant d'immigré. On constate une différence marquée entre la situation dans les Zus et en dehors des Zus : pour les immigrés, on observe une différence de près de 20 points, avec 61,8 % des immigrés hors Zus qui ont un conjoint immigré ou descendant d'immigré contre 83,8 % en Zus (**tableau 2**). Pour les descendants d'immigrés, cette

différence est encore plus importante, puisque les proportions varient du simple au double : en Zus, 60 % des descendants d'immigrés ont un conjoint qui est immigré ou descendant d'immigré, alors qu'ils sont seulement 32 % dans ce cas hors Zus. Que ce soit hors Zus ou en Zus, on constate un effet générationnel important : les descendants d'immigrés ont moins souvent que les immigrés un conjoint qui est immigré ou descendant d'immigré, et ce pour l'ensemble des origines géographiques.

Tableau 2

Proportion de personnes dont le conjoint est immigré ou descendant d'immigré, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	83,8	61,8
dont originaires de...		
Europe	78,6	51,4
Algérie	83,3	65,1
Maroc-Tunisie	87,0	70,8
Afrique subsaharienne	77,4	61,7
Turquie	90,2	93,6
Vietnam-Laos-Cambodge	77,8	72,5
Autre	82,7	57,4
Descendants d'immigrés	60,0	32,3
dont originaires de...		
Europe	31,2	22,3
Algérie	68,8	49,5
Maroc-Tunisie	77,8	50,4
Afrique subsaharienne	65,5	47,8
Turquie	83,0	65,9
Vietnam-Laos-Cambodge	54,7	30,5
Autre	36,4	31,2
Ensemble France métropolitaine	46,8	18,6

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population ayant un partenaire régulier, âgée de 18 à 50 ans et vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 83,8 % des immigrés vivant en Zus ont un conjoint immigré ou descendant d'immigrés.

Le choix du conjoint, et plus encore le choix de la mixité, est une notion très complexe, qui dépend de nombreux facteurs sociaux et culturels, en particulier dans le cas de personnes liées à la migration. La situation matrimoniale avant la migration, notamment, a des conséquences importantes et évidentes sur la propension au mariage mixte des immigrés¹. Dans le cas des immigrés originaires de Turquie par exemple, la proportion de personnes déjà mariées au moment de leur arrivée en France est un des facteurs qui peut expliquer la forte proportion de conjoints immigrés ou descendants d'immigrés comparativement aux immigrés originaires d'autres zones géographiques.

Il ne faut par ailleurs pas négliger la force des déterminants sociaux dans le choix du conjoint. Il a ainsi été montré que l'on se marie plus souvent avec des personnes du même milieu social², ce qui peut sans doute expliquer une partie des différences observées entre Zus et hors Zus : en choisissant leur conjoint dans leur milieu social, les personnes vivant en Zus ont une probabilité plus importante d'avoir un conjoint vivant lui-même en Zus, et donc une probabilité plus importante qu'il soit lui-même immigré ou descendant d'immigré.

Les immigrés maîtrisent mieux le français en dehors des Zus qu'en Zus

Dans l'enquête Trajectoires et Origines, les immigrés sont interrogés sur leur maîtrise de la langue française, selon quatre dimensions : compréhension et aptitude à la parler, à la lire et à l'écrire.

Plus de huit immigrés sur dix comprennent et parlent le français bien ou très bien. Ils sont en revanche

moins de trois sur quatre à écrire bien ou très bien le français (**tableau 3**). Les immigrés vivant hors Zus déclarent plus souvent que ceux vivant en Zus bien ou très bien maîtriser chacune des quatre dimensions. La différence reste à peu près constante, autour de 6 points de pourcentage.

Tableau 3

Part des personnes immigrées répondant « très bien » ou « bien » aux questions sur la maîtrise de la langue française, par origine géographique et lieu de résidence (%)

	Compréhension du français		Aptitude à parler le français		Aptitude à lire le français		Aptitude à écrire le français	
	En Zus	Hors Zus	En Zus	Hors Zus	En Zus	Hors Zus	En Zus	Hors Zus
Immigrés	83,9	89,6	82,5	87,7	71,1	79,4	58,8	64,9
dont originaires de...								
Europe	79,7	92,8	85,3	90,5	63,5	84,6	42,5	65,0
Algérie	91,7	96,9	90,4	96,6	84,9	85,8	70,6	78,6
Maroc-Tunisie	89,6	90,3	90,7	90,5	81,0	82,4	72,5	69,9
Afrique subsaharienne	87,9	93,9	85,6	92,6	60,8	76,1	52,7	65,5
Turquie	70,0	72,1	62,6	66,7	50,8	53,7	39,8	42,9
Vietnam-Laos-Cambodge	75,3	90,1	71,0	88,7	59,0	83,7	50,6	72,1
Autre	79,8	85,4	77,3	83,2	70,7	75,5	54,0	61,5

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 83,9% des immigrés vivant en Zus déclarent comprendre bien ou très bien le français.

Ce sont les immigrés originaires des pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne qui maîtrisent le mieux la langue française. Pour leur part, les immigrés originaires d'Asie du Sud-est et de Turquie déclarent moins souvent bien maîtriser la lan-

gue française. Les immigrés originaires du Vietnam, du Laos ou du Cambodge sont également ceux qui présentent les différences les plus marquées entre les personnes vivant en Zus et les personnes vivant hors Zus.

¹ Voir par exemple Ined, document de travail n° 168.

² Voir par exemple Michel Bozon et François Héran, *La formation du couple : textes essentiels pour la sociologie de la famille*, La Découverte, 2006.

Ségrégation dans le quartier et au travail

La ségrégation spatiale est difficile à mesurer par les indicateurs habituels à partir de l'enquête Trajectoires et Origines, notamment parce que le nombre de personnes interrogées est trop faible. En revanche, des questions sur la ségrégation ressentie par les personnes ont été posées et sont exploi-

tables : les personnes interrogées sont amenées à évaluer la proportion de personnes d'origine immigrée dans leur quartier ou parmi leurs collègues, avec une séparation en tranches : *presque tous, plus de la moitié, la moitié, moins de la moitié ou presque aucun*.

Hors Zus, plus d'un tiers des immigrés et des descendants d'immigrés déclarent vivre dans un quartier où plus de la moitié des habitants est d'origine immigrée

Les immigrés et descendants d'immigrés vivant en Zus déclarent à plus de 85 % qu'au moins la moitié des habitants de leur quartier est d'origine immigrée. Cette proportion correspond à la réalité, puisqu'en effet, plus de la moitié des personnes vivant en Zus

sont immigrées ou descendantes d'immigrées. Si l'on observe l'ensemble des personnes vivant en Zus, elles déclarent d'ailleurs dans des proportions assez proches que plus de la moitié des habitants de leur quartier sont d'origine immigrée (**tableau 4**).

Tableau 4

Part de personnes déclarant qu'au moins la moitié des habitants de leur quartier est d'origine immigrée, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	87,5	38,3
dont originaires de...		
Europe	90,2	30,8
Algérie	90,1	39,7
Maroc-Tunisie	82,7	41,1
Afrique subsaharienne	88,9	50,2
Turquie	86,9	45,4
Vietnam-Laos-Cambodge	68,9	45,3
Autre	92,8	37,1
Descendants d'immigrés	86,0	34,6
dont originaires de...		
Europe	84,3	28,4
Algérie	84,9	39,5
Maroc-Tunisie	85,1	43,6
Afrique subsaharienne	91,2	53,1
Turquie	94,3	53,0
Vietnam-Laos-Cambodge	86,7	41,2
Autre	89,2	34,1
Ensemble France métropolitaine	79,9	19,0

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 87,5 % des immigrés vivant en Zus déclarent qu'au moins la moitié des habitants de leur quartier est d'origine immigrée.

Par contre, lorsqu'ils vivent hors Zus, on observe une différence beaucoup plus marquée à ce sujet entre les immigrés, les descendants d'immigrés et la moyenne de la France métropolitaine. Plus d'un immigré ou descendant d'immigré sur trois déclare vivre dans un quartier dont la moitié au moins des habitants est d'origine immigrée, contre moins d'une personne sur cinq sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Hors Zus, ce sont les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne et de Turquie qui expriment le plus souvent le sentiment d'une concentration spatiale des personnes d'origine immigrée. Plus de la moitié des d'immigrés d'Afrique subsaharienne déclarent ainsi vivre dans un quartier dont au moins la moitié des habitants est d'origine immigrée.

Les immigrés et descendants d'immigrés déclarent plus souvent qu'au moins la moitié de leurs collègues de travail sont également d'origine immigrée

En ce qui concerne la ségrégation perçue au travail, on retrouve une différence notable entre les immigrés, les descendants d'immigrés et l'ensemble de la population vivant en France métropolitaine, en particulier pour les personnes vivant hors Zus.

Ainsi, en Zus, 78,9 % des immigrés déclarent que la moitié au moins de leurs collègues de travail est d'origine immigrée, contre 74,2 % des descendants d'immigrés et 66,3 % de l'ensemble de la population (**tableau 5**). Hors Zus, les différences sont plus

importantes : ce sont 67,9 % des immigrés contre 56,2 % des descendants d'immigrés et 43,7 % de l'ensemble des personnes vivant en France métropolitaine qui déclarent que, parmi leurs collègues, au moins la moitié sont d'origine immigrée.

Comme précédemment, ce sont les salariés originaires d'Afrique subsaharienne et de Turquie qui déclarent le plus souvent qu'au moins la moitié de leurs collègues de travail sont d'origine immigrée.

Tableau 5

Part de personnes déclarant qu'au moins la moitié de leurs collègues de travail est d'origine immigrée, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	78,9	67,9
dont originaires de...		
Europe	73,6	63,5
Algérie	72,5	67,2
Maroc-Tunisie	76,7	65,6
Afrique subsaharienne	80,4	71,4
Turquie	93,0	83,9
Vietnam-Laos-Cambodge	77,4	63,7
Autre	82,2	71,8
Descendants d'immigrés	74,2	56,2
dont originaires de...		
Europe	63,3	49,0
Algérie	75,8	62,5
Maroc-Tunisie	76,3	66,5
Afrique subsaharienne	86,6	69,5
Turquie	84,9	76,9
Vietnam-Laos-Cambodge	69,8	59,5
Autre	70,9	59,7
Ensemble France métropolitaine	66,3	43,7

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : salariés âgés de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 78,9 % des salariés immigrés vivant en Zus déclarent qu'au moins la moitié de leurs collègues sont d'origine immigrée.

Globalement, la ségrégation perçue au travail reste sensiblement plus élevée pour les habitants des Zus que pour ceux qui habitent en dehors des Zus.

Cette ségrégation se cumule avec celle perçue dans le quartier, qui est elle aussi beaucoup plus élevée pour les personnes vivant en Zus.

Discriminations raciales et territoriales

Comme le soulignait le Haut Conseil à l'intégration dans son rapport *Les indicateurs de l'intégration*, l'intégration ne peut pas être pensée séparément de la discrimination dont peuvent être victimes les personnes d'origine immigrée. Dans les Zus, la question de la discrimination se pose de façon d'autant plus aiguë qu'aux discriminations liées à l'origine (qu'on qualifiera de *discriminations raciales*) peuvent s'ajouter des discriminations liées à la réputation de l'endroit où l'on vit (qu'on qualifiera de *discriminations territoriales*). Un problème se pose cependant : il est difficile de mesurer objectivement l'intensité des discriminations exercées sur des personnes ou des groupes

sociaux. L'enquête TeO, qui consacre une part importante de son questionnaire aux questions de discrimination, aborde le sujet par l'angle subjectif. Les personnes interrogées déclarent dans un premier temps si elles pensent avoir été victimes de traitements inégaux ou de discriminations (au cours des cinq années précédant l'enquête), puis sont amenées à détailler les raisons de ces discriminations : âge, sexe, origine ou bien lieu de résidence par exemple. On peut donc, à partir de ce questionnaire, construire des indicateurs de la discrimination raciale et territoriale *ressentie* par les personnes interrogées.

Plus d'un descendant d'immigré sur quatre vivant en Zus pense avoir été victime de discrimination raciale

Ce sont les descendants d'immigrés vivant en Zus qui déclarent le plus souvent qu'ils pensent avoir été victimes de discriminations raciales, c'est-à-dire en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur nationalité.

Plus d'un descendant d'immigré sur quatre pense ainsi avoir été victime de discrimination raciale, avec une proportion qui culmine à 43,3 % pour les des-

cendants d'immigrés originaires du Maroc ou de Tunisie (**tableau 6**).

Parmi l'ensemble des immigrés et des descendants d'immigrés, ce sont ceux originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, que l'on qualifie parfois de *minorités visibles* qui déclarent le plus souvent avoir été l'objet de discriminations raciales.

Tableau 6

Proportion de personnes pensant avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur nationalité durant les cinq années précédant l'enquête, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	22,1	22,4
dont originaires de...		
Europe	7,6	9,7
Algérie	18,6	29,2
Maroc-Tunisie	25,6	30,6
Afrique subsaharienne	33,1	46,9
Turquie	13,8	20,1
Vietnam-Laos-Cambodge	13,9	14,8
Autre	24,3	19,4
Descendants d'immigrés	28,4	16,1
dont originaires de...		
Europe	7,5	3,6
Algérie	29,7	33,9
Maroc-Tunisie	43,3	30,2
Afrique subsaharienne	37,9	47,6
Turquie	17,4	27,0
Vietnam-Laos-Cambodge	21,4	18,9
Autre	25,2	16,9
Ensemble France métropolitaine	16,9	5,8

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 - Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 22,1 % des immigrés vivant en Zus déclarent qu'ils pensent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations en raison de leur couleur de peau, de leurs origines ou de leur nationalité durant les cinq années précédant l'enquête.

La proportion d'immigrés pensant avoir été victimes de discrimination est identique en Zus et hors Zus. Pour les descendants d'immigrés, la proportion de personnes pensant avoir été victimes de discrimination raciale est presque deux fois moins élevée hors Zus qu'en Zus. Pour autant, l'analyse détaillée par origine géographique remet fortement en cause l'idée que les discriminations sont moins nombreuses hors Zus.

Au contraire, on constate que pour la plupart des origines géographiques, la proportion de personnes

pensant avoir été victimes de discriminations raciales est plus importante hors Zus qu'en Zus. La différence globale observée est due pour l'essentiel à un effet de structure : les immigrés et descendants d'immigrés les moins souvent discriminés, c'est-à-dire ceux originaires d'Europe, représentent une part plus importante de la population immigrée hors Zus. Finalement, alors que les chiffres pris dans leur ensemble pourraient laisser penser le contraire, il semble que les discriminations seraient plus importantes en dehors des Zus.

Seulement 3 % des personnes vivant en Zus pensent avoir été victimes de discriminations liées à l'endroit où elles vivent

La proportion de personnes déclarant qu'elles pensent avoir été victimes de discrimination territoriale, c'est-à-dire en raison du lieu où elles vivent ou de la réputation de leur quartier, reste relativement modeste puisque seulement 3,0 % des personnes

interrogées vivant en Zus déclarent avoir été victimes de telles discriminations (**tableau 7**).

Pour autant, cette proportion est trois fois plus importante parmi les personnes vivant en Zus que parmi les personnes vivant hors Zus.

Tableau 7

Proportion de personnes pensant avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations en raison du lieu où elles vivent ou de la réputation de leur quartier durant les cinq années précédant l'enquête, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	2,4	1,2
dont originaires de...		
Europe	5,3	1,1
Algérie	1,3	2,7
Maroc-Tunisie	2,1	0,7
Afrique subsaharienne	3,0	0,7
Turquie	1,1	1,8
Vietnam-Laos-Cambodge	0,0	1,0
Autre	3,4	0,9
Descendants d'immigrés	8,6	2,3
dont originaires de...		
Europe	2,4	0,9
Algérie	7,5	3,4
Maroc-Tunisie	12,9	5,0
Afrique subsaharienne	14,3	5,6
Turquie	4,5	4,7
Vietnam-Laos-Cambodge	7,8	2,3
Autre	12,1	2,2
Ensemble France métropolitaine	3,0	0,9

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 2,4 % des immigrés vivant en Zus déclarent qu'ils pensent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations en raison du lieu où elles vivent ou de la réputation de leur quartier durant les cinq années précédant l'enquête.

Parmi les personnes vivant en Zus, les descendants d'immigrés sont les plus nombreux à déclarer avoir été discriminés en raison de l'endroit où ils vivent, avec une proportion de 8,6%. Cette proportion est sensiblement plus importante qu'en dehors des

Zus, où les descendants d'immigrés se déclarent victimes de discrimination territoriale dans seulement 2,3% des cas. On retrouve cette différence entre Zus et hors Zus pour la plupart des origines géographiques.

Les personnes pensant avoir été victimes de discrimination raciale ont 17 fois plus de risques de déclarer qu'elles pensent également avoir été victimes de discrimination territoriale que les autres

Une des questions soulevées par la Halde dans sa délibération de février 2010 était celle du cumul des discriminations. En ce qui concerne les discriminations territoriales et les discriminations raciales, on observe que les discriminations territoriales sont concentrées sur les personnes qui s'estiment déjà victimes de discrimination raciale. Celles-ci ont en effet 17 fois plus de risques de déclarer qu'elles pensent avoir été victimes de discrimination territoriale que les autres¹. Au total, plus de la moitié des personnes se déclarant victimes de discrimination territoriale déclarent également avoir été victimes de discrimination raciale.

Cette concentration du sentiment de discrimination territoriale sur une partie seulement de la population est confirmée par l'analyse par origine géographique de la discrimination territoriale : parmi les

descendants d'immigrés, ce sont les personnes des groupes qui s'estiment le plus souvent victimes de discrimination raciale, à savoir les descendants d'immigrés originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne, qui pensent également le plus souvent avoir été victimes de discrimination territoriale, aussi bien dans les Zus qu'hors des Zus.

Les immigrés eux-mêmes pensent assez peu souvent avoir été victimes de discriminations territoriales, au contraire des descendants d'immigrés qui sont ceux qui s'en estiment le plus souvent victimes. Ainsi, parmi les personnes qui s'estiment victimes d'un des deux types de discrimination, ceux qui cumulent le plus souvent les deux sont les descendants d'immigrés, en particulier lorsqu'ils vivent en Zus (**tableau 8**).

Tableau 8

Proportion, parmi les personnes se déclarant victimes de discrimination raciale ou territoriale, de personnes cumulant les deux types de discrimination, par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	7,5	4,1
Descendants d'immigrés	22,0	11,6
Ensemble France métropolitaine	13,3	6,8

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 7,5 % des immigrés vivant en Zus pensent avoir été victimes d'un type de discrimination (en raison de l'origine ou en raison du lieu où ils vivent) cumulent les deux types de discrimination.

Image de soi et regard des autres

Parmi les indicateurs disponibles dans l'enquête TeO, ceux correspondant à l'image de soi et au regard des autres sur soi apportent un éclairage intéressant sur la question de l'intégration. Il s'agit de mesurer par exemple si, au-delà de l'identité administrative, une personne se sent française, ou encore

si les autres la voient comme française. Comme pour les indicateurs de discrimination, il s'agit donc d'indicateurs purement subjectifs, dont l'objectif est de mesurer le ressenti des personnes interrogées plutôt que de témoigner d'une situation objective.

¹ L'indicateur utilisé ici est le odds-ratio, ou rapport des risques, qui permet de mesurer l'effet d'un facteur sur le risque d'apparition d'un événement. Il est défini comme le rapport du risque de connaître un événement donné quand on appartient à un groupe A sur le risque de connaître cet événement lorsqu'on appartient à un groupe B. Un odds-ratio égal à 1 signifie qu'il n'y a pas de différence entre les groupes. Un odds-ratio élevé signifiera que le groupe A est plus exposé à l'événement étudié que le groupe B.

Le sentiment d'être français est très fort parmi les descendants d'immigrés, que ce soit en Zus ou hors Zus

Le premier indicateur dans cette catégorie est celui du sentiment d'appartenance. Les personnes interrogées lors de l'enquête étaient invitées à déclarer si elles étaient d'accord ou non avec la proposition « je me sens Français ». 63 % des immigrés se déclarent tout à fait ou plutôt d'accord avec cette proposition, aussi bien en Zus que hors Zus (**tableau 9**). Cette proportion est supérieure à la proportion d'immigrés

ayant acquis la nationalité française. En effet, la moitié des immigrés de nationalité étrangère au moment de l'enquête se déclarent tout à fait ou plutôt d'accord avec la proposition « je me sens Français ». Ce sont les immigrés originaires d'Union européenne et de Turquie qui sont le moins souvent d'accord avec cette proposition.

Tableau 9

Part de personnes tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec la proposition « je me sens Français », par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	63,0	63,1
dont originaires de...		
Europe	50,3	54,5
Algérie	70,5	71,2
Maroc-Tunisie	66,2	72,7
Afrique subsaharienne	64,1	65,4
Turquie	49,7	53,0
Vietnam-Laos-Cambodge	70,7	75,0
Autre	61,9	63,1
Descendants d'immigrés	88,8	93,8
dont originaires de...		
Europe	96,5	95,1
Algérie	87,9	92,2
Maroc-Tunisie	85,8	91,9
Afrique subsaharienne	83,5	91,4
Turquie	70,4	79,2
Vietnam-Laos-Cambodge	94,1	96,2
Autre	95,6	95,4
Ensemble France métropolitaine	85,5	94,5

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 63 % des immigrés vivant en Zus sont tout à fait ou plutôt d'accord avec la proposition « je me sens Français ».

Les descendants d'immigrés sont plus souvent que les immigrés d'accord avec la proposition « je me sens Français ». C'est le cas d'environ neuf d'entre eux sur dix, ce qui est proche de la proportion observée pour l'ensemble des personnes vivant en France métropolitaine. L'origine géographique laisse apparaître peu de différences, à l'exception des descendants d'immigrés originaires de Turquie, qui déclarent moins souvent se sentir Français.

Que ce soit pour les immigrés ou les descendants d'immigrés, le fait de vivre en Zus ne semble pas avoir d'effet important sur le taux d'adhésion avec la proposition « je me sens Français ». La différence observée sur l'ensemble de la France métropolitaine est pour l'essentiel liée à l'effet de structure créé par la surreprésentation des immigrés en Zus par rapport au reste du territoire.

Les immigrés et descendants d'immigrés vivant en Zus se sentent moins souvent perçus comme Français que ceux vivant hors des Zus

L'autre aspect du sentiment d'appartenance exploré par l'enquête TeO est la perception du regard des autres. La proposition sur laquelle les personnes interrogées étaient amenées à s'exprimer est désormais « on me voit comme un Français ».

Le taux d'accord à cette proposition chute fortement par rapport au taux d'accord à la proposition « je me

sens Français ». Ainsi, quatre immigrés sur dix seulement se sentent perçus comme Français. Hors Zus, les descendants d'immigrés pour leur part sont huit sur dix environ à se sentir perçus comme Français, mais moins de six sur dix parmi ceux qui vivent en Zus (**tableau 10**).

Tableau 10

Part de personnes tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec la proposition « on me voit comme un Français », par lien à la migration et lieu de résidence (%)

	En Zus	Hors Zus
Immigrés	36,7	43,7
dont originaires de...		
Europe	52,5	56,5
Algérie	40,8	46,2
Maroc-Tunisie	37,4	36,5
Afrique subsaharienne	26,2	27,3
Turquie	34,3	36,2
Vietnam-Laos-Cambodge	33,7	42,1
Autre	35,8	38,9
Descendants d'immigrés	57,1	78,6
dont originaires de...		
Europe	82,5	91,7
Algérie	56,2	62,1
Maroc-Tunisie	40,3	60,6
Afrique subsaharienne	46,3	47,5
Turquie	43,6	57,6
Vietnam-Laos-Cambodge	65,5	67,8
Autre	62,8	79,4
Ensemble France métropolitaine	67,7	89,9

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population âgée de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

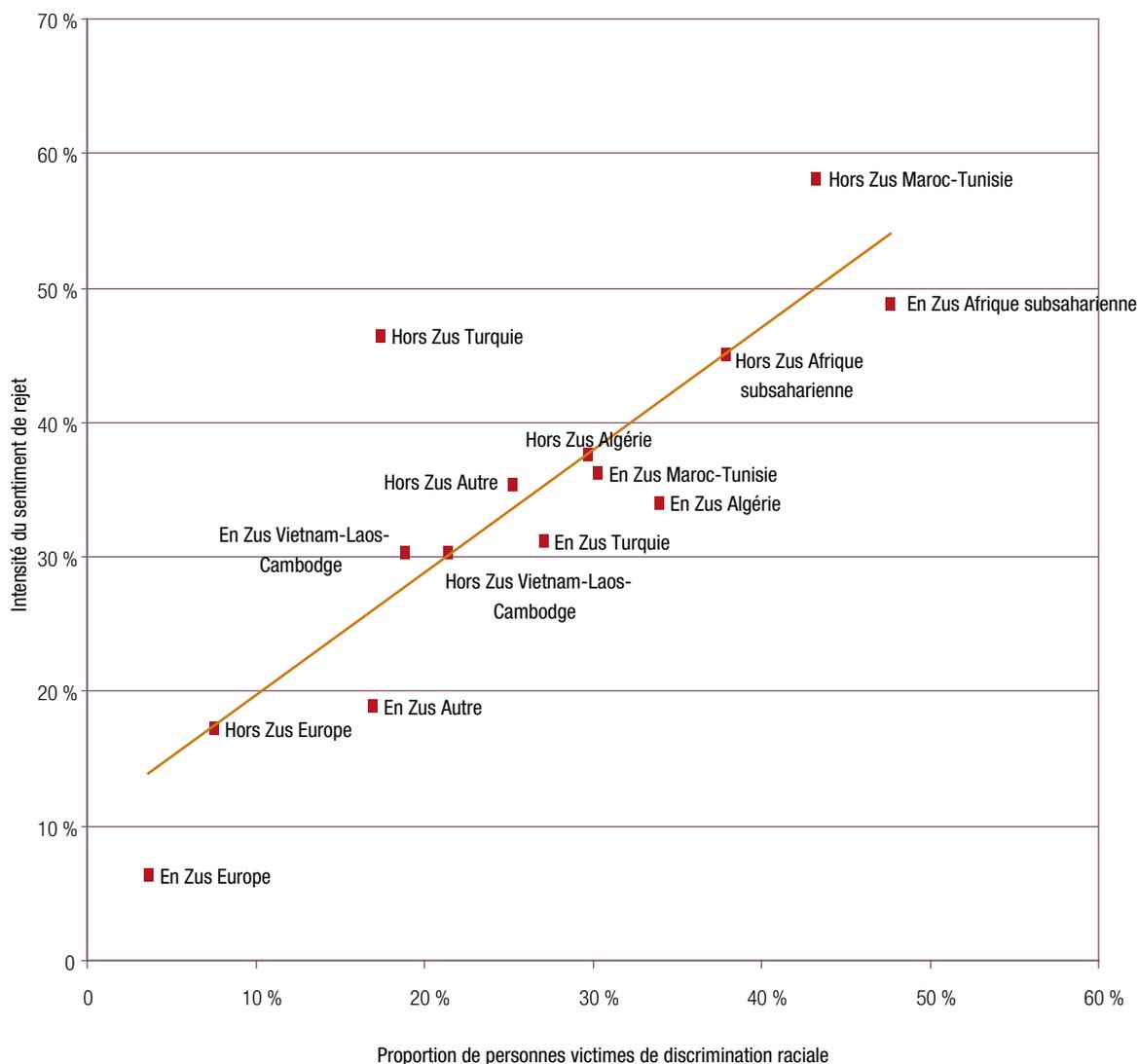
Traitements : Onzus.

Lecture : 36,7 % des immigrés vivant en Zus sont tout à fait ou plutôt d'accord avec la proposition « on me voit comme un Français ».

Le fait de vivre en Zus a donc un impact négatif sur le sentiment d'être perçu comme un Français, aussi bien pour les immigrés que pour les descendants d'immigrés, et ce quelle que soit l'origine géographique. Cet impact est encore plus marqué pour les secondes générations.

À l'exception des personnes originaires de Turquie, c'est pour les groupes qui se déclarent les plus discriminés, à savoir les immigrés et les descendants d'immigrés originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, que le sentiment d'être vu comme Français est le moins fort. On est tenté dans ces conditions de parler d'un sentiment de rejet lié à l'expérience de la discrimination.

Graphique 1
Intensité du sentiment de rejet en fonction de la proportion de personnes se déclarant victimes de discrimination raciale au sein des descendants d'immigrés, par origine géographique et lieu de résidence



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee

Traitements : Onzus

Champ : descendants d'immigrés âgés de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine

Lecture : 3,6% des descendants d'immigrés originaires de l'Union européenne vivant hors Zus pensent avoir été victimes de discrimination raciale et parmi ceux d'entre eux qui sont d'accord avec la proposition « je me sens Français », 6,4% ne sont pas d'accord avec la proposition « on me voit comme un Français ».

Un indicateur qu'on peut utiliser pour mesurer le sentiment de rejet est la proportion, parmi les personnes se déclarant d'accord avec la proposition « je me sens français », de personnes ne se déclarant pas d'accord avec la proposition « on me voit comme un Français ». On a calculé cet indicateur de rejet pour les descendants d'immigrés, et on l'a représenté en fonction de la proportion de personnes discriminées pour les différents groupes formés par les origines géographiques et le lieu de résidence.

On constate un lien positif entre l'intensité du sentiment de rejet au sein d'un groupe et la proportion de personnes déclarant avoir été victimes de discrimi-

nations racistes. Il semble donc que la discrimination raciale subie par certains groupes d'immigrés, en particulier ceux qu'on qualifie parfois de *minorités visibles* soit perçue comme une exclusion de fait de la nation. À ce titre, il faut souligner que l'expérience personnelle de la discrimination n'est pas nécessaire pour se sentir rejeté, puisque l'intensité du sentiment de rejet est souvent supérieure à la proportion de personnes s'étant déclarées victimes de discrimination raciale : la simple potentialité de la discrimination, qui est un des critères utilisés en sociologie pour déterminer l'appartenance à une minorité, suffit pour ressentir une exclusion.

Pauvreté et logement

Les zones urbaines sensibles (Zus) comptent proportionnellement deux fois plus de ménages pauvres que les autres quartiers des unités urbaines qui les abritent, en lien avec l'importance du parc de logements sociaux.

La charge financière supportée par les habitants des Zus pour se loger est moindre qu'en dehors. Par contre, les logements y sont plus souvent de taille insuffisante.

En Zus comme en dehors, on note que, dans le parc locatif privé, à loyer équivalent, les ménages modestes disposent d'une superficie moins importante.

Au regard de la taille de leur logement, des équipements, de l'entretien des immeubles et de leur cadre de vie, les habitants des Zus sont moins satisfaits de leur logement que ceux d'autres quartiers.

Une surreprésentation de la pauvreté en Zus

Les Zus comptent proportionnellement deux fois plus de ménages pauvres (**encadré Définition de la pauvreté et du revenu**) que le reste des unités urbaines comprenant une Zus (26,6 % contre 13,6 %) (**tableau 1**). Plus d'un ménage sur quatre a un revenu mensuel avant impôt de moins de 679 € par unité de consommation. Près de la moitié des

ménages y résidant ont des bas revenus (45,7 %), contre moins d'un quart (22,7 %) dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (13,6 %), au sein de l'agglomération parisienne¹ comme dans le reste des unités urbaines de France métropolitaine comprenant une Zus.

Tableau 1
Répartition des ménages selon leur revenu (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ensemble des ménages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages pauvres	18,8	9,8	29,5	15,5	26,6	13,6
Reste des ménages à bas revenus	16,5	6,6	20,1	10,3	19,1	9,1
Autres ménages	64,7	83,6	50,4	74,2	54,3	77,3

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 26,6% des ménages habitant en Zus étaient pauvres, contre 13,6% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

¹ Nous utiliserons indifféremment dans cet article les termes d'agglomération parisienne et d'unité urbaine de Paris. Rappelons que l'unité urbaine de Paris comprend l'intégralité des départements parisien et de la Petite couronne et une partie de chacun de ceux de la Grande couronne.

Sources et méthodologie

L'enquête Logement

L'enquête Logement de l'Insee a pour objectif l'étude de la structure du parc de logements en France, ainsi que des conditions d'occupation par les ménages de leur résidence.

Les principaux thèmes abordés sont les caractéristiques physiques du parc des logements, la qualité de l'habitat, les modalités juridiques d'occupation, la solvabilité des ménages, les difficultés d'accès, les dépenses associées au logement et les aides dont bénéficient les occupants, les ressources perçues par les différents membres du ménage, le patrimoine en logements des ménages, l'opinion de ces derniers sur leur logement, leur désir d'en changer et les situations inhabituelles d'hébergement.

Champ de l'étude

Dans ce chapitre sont étudiées les zones urbaines sensibles (Zus) de France métropolitaine telles que définies dans la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996. Ces dernières seront comparées au reste des unités comprenant au moins une Zus en France métropolitaine.

Observations et pondération

Les données utilisées ont été collectées en 2006 par sondage auprès d'un échantillon de 65 000 logements. Au total 42 963 ménages y ont répondu, dont 5 566 résidant en Zus et 17 292 dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Les données ont été pondérées par l'Insee afin de tenir compte d'un sur-échantillonnage des ménages habitant en Zus.

Pondération liée au sur-échantillonnage des ménages habitant en Zus (%)

	Zus	Hors Zus
Avant pondération	24,4	75,6
Après pondération	10,6	89,4

Source : enquête Logement Insee, 2006.

Champ : ménages habitant une unité urbaine en France métropolitaine comprenant au moins une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Définition de la pauvreté et du revenu

Revenu des ménages

Le revenu des ménages est déterminé à partir de l'ensemble des revenus déclarés, dont les retraites, indemnités chômage, revenus de placements financiers et prestations familiales.

Ménages à bas revenus

Les ménages à bas revenus sont, dans cet article, définis comme étant ceux appartenant au premier quartile de la distribution du revenu par unité de consommation (UC) tel que défini par l'OCDE. Ce sont les 25 % des ménages ayant les revenus par UC les plus faibles. Le premier quartile de la distribution des revenus annuels s'établit, dans l'enquête Logement 2006 en France métropolitaine, à 10 951 € par unité de consommation.

Ménages pauvres

Les ménages pauvres sont quant à eux, pour cette étude, définis comme étant ceux dont le revenu est infé-

rieur à la moitié du revenu par unité de consommation médian. Le revenu médian annuel s'établit, dans l'enquête Logement 2006 en France métropolitaine, à 16 800 € par unité de consommation. Les ménages ayant un revenu annuel inférieur à 8 150 € par unité de consommation (679 € par mois) sont donc ainsi considérés comme étant des ménages pauvres, et ceux gagnant entre 8 150 et 10 951 € par unité de consommation forment le reste des ménages à bas revenus.

Résultats et différence avec le taux de pauvreté

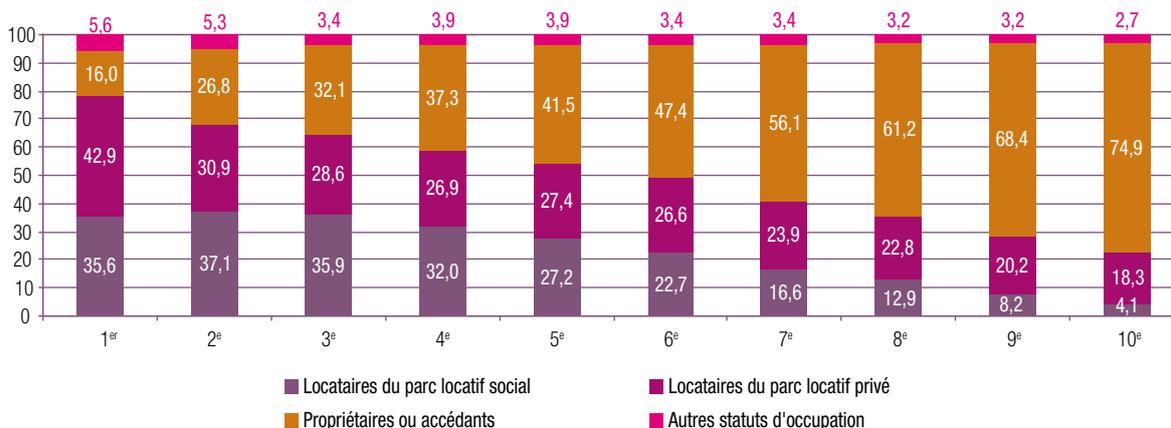
La proportion de ménages pauvres calculée selon la méthode indiquée ici (13,5%) est calculée différemment du taux de pauvreté habituellement publié par l'Insee (13,2% en 2006) sur la base des déclarations fiscales, les impôts, taxes d'habitation et aides au logement n'étant pas pris en compte dans le calcul des revenus de l'enquête Logement.

La pauvreté en Zus est liée à l'importance du parc locatif social

On constate à la lecture de la répartition des ménages selon le statut d'occupation de leur logement en fonction de leur revenu par unité de consommation que le parc locatif joue un rôle prépondérant dans le logement des ménages à bas revenus¹ (**graphique 1**). Le parc locatif social, de par son rôle d'accueil des ménages les plus défa-

vorisés, abrite plus d'un tiers des ménages situés sous le revenu médian. La faiblesse de l'accession à la propriété parmi les ménages modestes conduit le parc locatif privé à jouer également un rôle d'hébergement important des ménages pauvres, notamment dans les 10 % percevant les revenus par unité de consommation les plus faibles.

Graphique 1
Statut d'occupation du logement en fonction du décile de revenu des ménages par unité de consommation (%)



Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, parmi les ménages occupant le premier décile de revenu par unité de consommation, 35,6 % étaient locataires du parc locatif social.

La concentration de logements sociaux au sein des Zus contribue donc à une plus grande présence de ménages pauvres dans ces quartiers. De fait, le parc social représente 62,8 % du parc de logements des Zus (**tableau 2**) et près d'un ménage locataire du parc social sur trois (29,6 %) habite en

Zus contre 5,6 % des ménages locataires du parc privé (**tableau 3**). L'importance du logement social est cependant moins marquée dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

1 Alain Jacquot, *L'occupation du parc HLM : un éclairage à partir des enquêtes logement de l'Insee*, Documents de travail, juillet 2007.

Tableau 2
Statut d'occupation du logement en fonction du degré de pauvreté des ménages (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages pauvres	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Locataires du parc social	67,9	30,3	76,9	24,7	75,2	26,0
Locataires du parc privé	20,6	39,0	13,3	48,4	14,7	46,2
Propriétaires ou accédants	8,5	21,2	6,6	22,1	7,0	21,9
Autre statut d'hébergement	3,0	9,5	3,1	4,8	3,1	5,9
Reste des ménages à bas revenus	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Locataires du parc social	72,7	34,9	74,1	27,4	73,8	29,2
Locataires du parc privé	14,5	32,2	11,6	34,3	12,3	33,8
Propriétaires ou accédants	11,6	28,1	12,1	33,5	12,0	32,2
Autre statut d'hébergement	1,2	4,7	2,1	4,8	1,9	4,8
Autres ménages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Locataires du parc social	53,7	18,7	52,4	12,8	52,9	14,9
Locataires du parc privé	15,6	25,1	14,3	24,1	14,7	24,4
Propriétaires ou accédants	28,7	52,3	30,1	59,9	29,6	57,2
Autre statut d'hébergement	2,0	3,9	3,2	3,2	2,8	3,4
Ensemble des ménages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Locataires du parc social	59,5	20,9	64,0	16,2	62,8	17,7
Locataires du parc privé	16,3	26,9	13,5	28,9	14,3	28,3
Propriétaires ou accédants	22,1	47,7	19,5	51,3	20,2	50,1
Autre statut d'hébergement	2,0	4,5	3,0	3,6	2,7	3,9

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, le parc locatif social abritait 75,2% des ménages pauvres en Zus contre 26,0% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 3
Répartition des ménages selon leur lieu de résidence (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	21,9	78,1	33,7	66,3	29,6	70,4
Ménages pauvres	29,8	70,2	43,1	56,9	40,0	60,0
Reste des ménages à bas revenus	33,9	66,1	40,4	59,6	38,7	61,3
Autres ménages	17,9	82,1	26,3	73,7	22,8	77,2
Ménages locataires du parc privé	5,7	94,3	5,6	94,4	5,6	94,4
Ménages pauvres	9,1	90,9	6,3	93,7	6,9	93,1
Reste des ménages à bas revenus	10,0	90,0	7,8	92,2	8,3	91,7
Autres ménages	4,5	95,5	4,9	95,1	4,8	95,2
Ensemble des ménages	9,0	91,0	11,4	88,6	10,6	89,4
Ménages pauvres	16,0	84,0	19,6	80,4	18,8	81,2
Reste des ménages à bas revenus	19,8	80,2	20,0	80,0	20,0	80,0
Autres ménages	7,1	92,9	8,0	92,0	7,7	92,3

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 40,0% des ménages pauvres locataires du parc social habitaient en Zus, contre 6,9% des ménages pauvres locataires du parc privé.

Des locataires plus pauvres en Zus, y compris au sein du parc locatif social

On constate par ailleurs que 75,2% des ménages pauvres et habitant en Zus sont locataires dans le parc social, alors que le parc social n'héberge que 62,8% des ménages en Zus. Le parc social, même en Zus où il est prédominant, héberge d'abord les ménages les plus pauvres (**tableau 2**).

Cependant, le parc locatif privé accueille quatre ménages pauvres ou à bas revenus sur dix. Cette inégale répartition des ménages pauvres se retrouve également, dans une moindre mesure, au sein du parc locatif privé. La concentration de la pauvreté en Zus semble par ailleurs moins marquée dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus au sein du parc locatif social.

Si la place plus importante du parc locatif social en Zus peut donc en partie expliquer cette plus forte

présence de ménages pauvres, elle ne permet cependant pas de la comprendre dans sa totalité : au sein même du parc locatif social et du parc locatif privé, la part des ménages pauvres est plus importante en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 4**).

Le parc locatif social accueille en effet nettement plus de ménages pauvres (31,8%) ou à bas revenus (22,5%) en Zus que dans le reste des unités urbaines comportant une Zus (respectivement 20,0% et 15,0%). Au sein du parc locatif privé, les ménages pauvres (27,5%) et à bas revenus (16,5%) sont également plus fortement représentés en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (22,3% et 10,9%). Cette surreprésentation de la pauvreté reste cependant moindre que de celle observée au sein du parc locatif social.

Tableau 4
Répartition des ménages selon leur degré de pauvreté (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages pauvres	21,5	14,1	35,5	23,7	31,8	20,0
Reste des ménages à bas revenus	20,2	11,0	23,3	17,4	22,5	15,0
Autres ménages	58,3	74,8	41,3	58,8	45,7	65,0
Ménages locataires du parc privé	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages pauvres	23,8	14,1	29,2	26,0	27,5	22,3
Reste des ménages à bas revenus	14,7	7,9	17,3	12,2	16,5	10,9
Autres ménages	61,6	77,9	53,5	61,8	56,0	66,8
Ensemble des ménages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ménages pauvres	18,8	9,8	29,5	15,5	26,6	13,6
Reste des ménages à bas revenus	16,5	6,6	20,1	10,3	19,1	9,1
Autres ménages	64,7	83,6	50,4	74,2	54,3	77,3

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 31,8% des ménages locataires du parc social en Zus étaient des ménages pauvres, contre 20,0% hors Zus.

Une charge financière du logement moindre en Zus

Des loyers plus abordables en Zus

Les loyers sont en moyenne plus faibles en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, dans le parc locatif social comme dans le parc privé (**tableau 5**). Le loyer mensuel moyen est dans le parc locatif social de 285 € en Zus, contre 325 € dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, et ces sommes sont respectivement de 433 € et 503 € dans le parc locatif privé. Les loyers du parc

locatif social sont par ailleurs nettement plus élevés dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines de France métropolitaine comprenant une Zus. On note toutefois que les loyers versés par les ménages à bas revenus sont, dans le parc privé, du même ordre en Zus qu'en dehors, exception faite des ménages pauvres de l'agglomération parisienne dont le loyer est légèrement inférieur.

Tableau 5
Loyer mensuel moyen selon le statut d'occupation et le degré de pauvreté des ménages (€)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	322	360	272	305	285	326
Ménages pauvres	315	329	270	288	278	299
Reste des ménages à bas revenus	308	330	271	292	280	303
Autres ménages	330	370	275	316	293	340
Ménages locataires du parc privé	503	625	402	448	433	503
Ménages pauvres	443	474	378	364	396	386
Reste des ménages à bas revenus	459	449	397	401	415	412
Autres ménages	536	671	416	492	457	557
Ensemble des ménages	361	509	295	396	313	435
Ménages pauvres	345	411	286	338	297	355
Reste des ménages à bas revenus	333	387	288	352	299	361
Autres ménages	376	542	305	431	329	475

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, les ménages en Zus payaient en moyenne 278 € par mois dans le parc locatif social contre 396 € dans le parc locatif privé.

Le loyer moyen mensuel par mètre carré, tous logements confondus, est nettement moins élevé dans les Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, tant dans le parc locatif social que

dans le parc locatif privé (**tableau 6**). Les ménages paient en moyenne 5,2 € par mètre carré en Zus, contre 8,2 € par mètre carré dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 6
Loyer mensuel (moyen) par mètre carré selon le statut d'occupation et le revenu des ménages (€/m²)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	5,1	5,8	4,2	4,7	4,4	5,1
Ménages pauvres	5,1	5,9	4,0	4,6	4,2	4,9
Reste des ménages à bas revenus	4,9	5,5	4,7	4,4	4,8	4,7
Autres ménages	5,1	5,9	4,1	4,8	4,4	5,3
Ménages locataires du parc privé	12,7	14,2	7,1	8,3	8,8	10,1
Ménages pauvres	14,9	17,2	7,3	9,1	9,4	10,7
Reste des ménages à bas revenus	12,5	14,3	7,4	7,9	8,8	9,4
Autres ménages	11,9	13,7	6,8	8,0	8,6	10,1
Ensemble des ménages	6,7	10,5	4,7	7,0	5,2	8,2
Ménages pauvres	7,4	12,3	4,5	7,6	5,0	8,6
Reste des ménages à bas revenus	6,2	9,7	5,1	6,4	5,3	7,2
Autres ménages	6,6	10,3	4,7	6,9	5,3	8,2

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

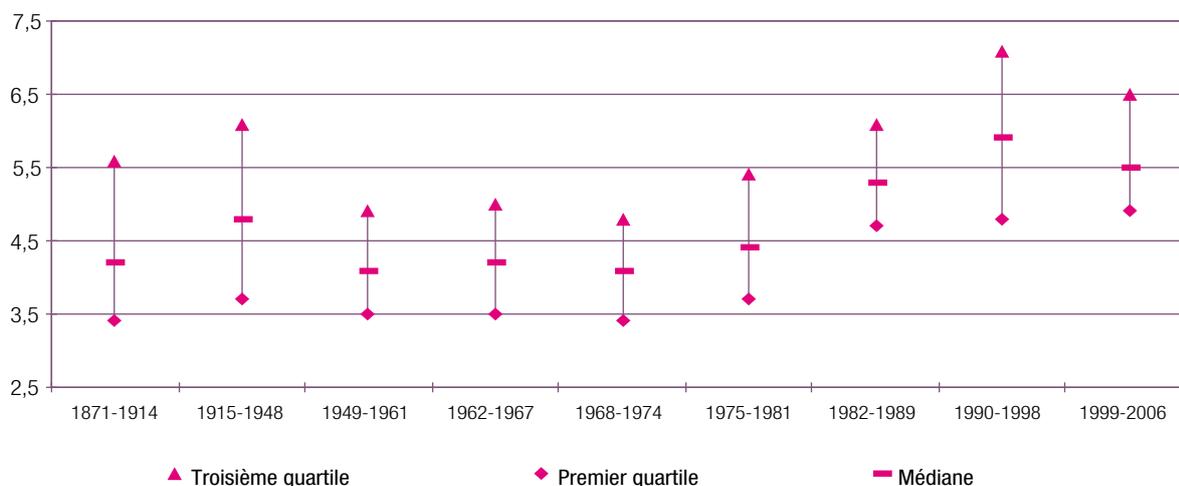
Lecture : en 2006, les ménages en Zus payaient en moyenne 5,0 € par mois et par mètre carré dans le parc locatif social contre 8,6 € par mois et par mètre carré dans le parc locatif privé.

Plusieurs explications peuvent être mises en avant afin de comprendre l'écart de loyer au sein du parc locatif social entre les Zus et le reste des unités urbaines comprenant une Zus, et notamment l'ancienneté du parc des logements sociaux. Les logements plus anciens ont en effet des loyers en moyenne plus faibles que les logements sociaux

construits plus récemment (**graphique 2**), notamment ceux ayant été achevés entre 1949 et 1974. Or, les logements sociaux en présentent une forte part : 77 % des logements sociaux ont été construits durant cette période en Zus, contre 45 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Graphique 2

Loyer mensuel au mètre carré selon la date de construction du logement dans le parc locatif social (€/m²)



Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires du parc social dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, le troisième quartile du loyer par mètre carré des logements construits entre les logements achevés entre 1949 et 1974 était nettement inférieur à celui du reste des logements.

La situation est différente au sein du parc locatif privé où le marché détermine le montant des loyers : les logements sont plus onéreux et possèdent en moyenne une superficie moindre à ceux du parc social. Cependant, le loyer reste, en Zus, sensiblement inférieur à celui pratiqué dans le reste des unités urbaines, ce qui peut s'expliquer par un équilibre différent du marché.

Les ménages pauvres, comme les autres, acquittent des loyers en moyenne plus faibles en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, dans le parc locatif social comme dans le parc privé (tableau 5). Ils paient en moyenne 5,0 € par mètre carré en Zus, contre 8,6 € en dehors.

Par ailleurs, en Zus comme en dehors, les ménages pauvres acquittent des loyers au mètre carré deux

à trois fois plus importants dans le parc privé que dans le parc social.

On notera enfin qu'en Zus, comme en dehors, dans le parc privé de l'agglomération parisienne, les ménages pauvres acquittent un loyer moyen au mètre carré sensiblement plus élevé que les autres ménages : les loyers versés sont du même ordre (tableau 5), les superficies louées sont par contre inférieures (tableau 14). Les tensions sur le marché locatif d'une part et, d'autre part, une tendance des ménages pauvres à rechercher des localisations plus centrales sont deux pistes d'explication. Cette attraction du centre peut trouver sa source dans un moindre équipement en moyens de déplacement individuel ou des besoins d'accès aux services plus importants parmi ces ménages.

Dans le parc locatif social, des charges plus importantes en Zus

Les charges totales du logement prennent en compte les charges locatives versées par le locataire au bailleur ainsi que celles concernant les dépenses individuelles en eau, électricité ou chauffage lorsqu'elles ne sont pas comprises dans les charges collectives. Étudier les charges totales permet de comparer les données quels que soient les éléments pris en compte dans les charges collectives.

Si les loyers sont plus abordables en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus,

il apparaît cependant que les charges y sont également plus importantes, plus particulièrement au sein du parc locatif social (tableau 7). Les charges sont par ailleurs plus élevées en Île-de-France qu'en province.

L'importance des charges dans les Zus et en Île-de-France s'explique en partie par la prépondérance de l'habitat collectif : les parties communes et ascenseurs constituent ainsi des facteurs déterminants dans le montant total des charges.

Tableau 7

Montant mensuel moyen des charges selon le statut d'occupation et le degré de pauvreté des ménages (€)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	195	179	160	145	169	158
Ménages pauvres	198	173	165	152	171	158
Reste des ménages à bas revenus	204	182	154	144	166	155
Autres ménages	190	180	158	143	169	159
Ménages locataires du parc privé	143	141	128	122	133	128
Ménages pauvres	136	114	126	108	129	109
Reste des ménages à bas revenus	136	111	128	112	131	112
Autres ménages	147	149	130	131	136	137
Ensemble des ménages	183	158	154	131	162	140
Ménages pauvres	184	140	159	123	164	127
Reste des ménages à bas revenus	192	148	151	126	161	132
Autres ménages	181	162	152	135	161	146

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, les ménages en Zus payaient en moyenne 162 € par mois de charges dans le parc locatif social contre 140 € par mois dans le parc locatif privé.

Des aides au logement plus souvent perçues en Zus qu'ailleurs

Une proportion importante des ménages pauvres ou à bas revenus touche des aides au logement, notamment l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation logement à caractère social (ALS).

En raison de la concentration de la pauvreté au sein des Zus, on constate logiquement qu'un plus grand nombre de ménages bénéficient d'aides au logement dans ces dernières que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 8**). La

part de ménages pauvres bénéficiant d'une allocation au logement s'avère en revanche moins importante dans le parc social que dans le parc privé : 88 % contre 74 % en Zus, et 84 % contre 72 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Les ménages en Zus bénéficient moins fréquemment d'une aide au logement dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 8

Proportion de ménages locataires bénéficiant d'une allocation logement (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	44,0	28,9	63,6	50,3	58,6	42,0
Ménages pauvres	81,9	72,6	89,7	88,3	88,3	84,0
Reste des ménages à bas revenus	63,2	73,6	83,7	78,1	79,0	76,8
Autres ménages	23,4	14,0	29,9	26,8	27,8	21,1
Ménages locataires du parc privé	35,7	23,1	51,0	39,5	46,2	34,4
Ménages pauvres	69,2	66,5	75,4	73,2	73,7	71,9
Reste des ménages à bas revenus	58,0	60,9	85,1	65,0	77,6	64,0
Autres ménages	17,5	11,4	26,7	20,3	23,5	17,1
Ensemble des ménages	42,2	25,6	61,4	43,4	56,3	37,3
Ménages pauvres	78,9	69,2	87,6	78,3	85,9	76,3
Reste des ménages à bas revenus	62,3	67,5	83,9	70,8	78,8	70,0
Autres ménages	22,1	12,5	29,2	22,6	26,8	18,6

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 56,3 % des ménages bénéficiaient d'une aide au logement en Zus contre 37,3 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Enfin, le logement représente une charge financière moindre en Zus

Le reste à charge représente la charge financière du logement pour les ménages : il est calculé en additionnant les sommes payées pour le loyer et l'ensemble des charges individuelles et collectives puis en retranchant les aides au logement perçues par le ménage. Il met en avant le rôle primordial du parc social dans l'accès au logement : malgré des charges plus élevées, ce dernier reste plus accessible pour l'ensemble des ménages. Le reste à charge est ainsi plus important dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social (**tableau 9**).

Les dépenses des locataires du parc social comme du parc privé se révèlent être moins importantes au sein des Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Les dépenses liées au logement sont enfin plus élevées dans l'agglomération parisienne dans le parc social et plus particulièrement dans le parc locatif privé ; elles restent néanmoins légèrement moins fortes en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant des Zus.

Tableau 9
Reste à charge mensuel (€)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	434	481	310	360	342	407
Ménages pauvres	323	324	234	242	250	265
Reste des ménages à bas revenus	399	370	280	304	307	323
Autres ménages	486	528	392	424	423	470
Ménages locataires du parc privé	561	720	421	496	465	566
Ménages pauvres	378	440	316	320	333	343
Reste des ménages à bas revenus	452	445	332	390	365	403
Autres ménages	658	800	508	592	559	667
Ensemble des ménages	461	616	329	447	365	505
Ménages pauvres	336	389	246	294	263	315
Reste des ménages à bas revenus	408	406	287	352	316	366
Autres ménages	525	683	417	533	453	592

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, les ménages locataires payaient en moyenne un reste à charge de 365 € par mois pour leur logement en Zus contre 505 € dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

En étudiant le reste à charge rapporté à la superficie totale du logement, on observe une accentuation des différences de coûts entre le parc locatif privé et le parc locatif social (**tableau 10**). Le reste à charge par mètre carré est ainsi environ deux fois supérieur

dans le parc locatif privé à celui dans le parc locatif social, et reste sensiblement inférieur en Zus par rapport au reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 10
Reste à charge mensuel par mètre carré (€/m²)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	6,7	7,7	4,8	5,5	5,3	6,3
Ménages pauvres	5,1	5,7	3,5	3,9	3,8	4,4
Reste des ménages à bas revenus	6,3	6,1	4,9	4,5	5,2	5,0
Autres ménages	7,5	8,3	5,9	6,4	6,4	7,2
Ménages locataires du parc privé	13,4	16,0	7,3	8,8	9,2	11,0
Ménages pauvres	11,3	15,9	6,0	7,7	7,4	9,3
Reste des ménages à bas revenus	12,6	14,0	6,3	7,5	8,1	9,0
Autres ménages	14,4	16,2	8,2	9,5	10,4	11,9
Ensemble des ménages	8,2	12,4	5,2	7,6	6,0	9,2
Ménages pauvres	6,6	11,5	3,8	6,4	4,4	7,5
Reste des ménages à bas revenus	7,3	9,9	5,1	6,2	5,6	7,1
Autres ménages	9,0	12,8	6,4	8,4	7,3	10,1

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, les ménages locataires payaient en moyenne un reste à charge de 6,0 € par mètre carré et par mois pour leur logement en Zus contre 9,2 € dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Afin de prendre en compte le poids des dépenses liées au logement dans le budget des ménages, nous définissons le taux d'effort des ménages comme étant le rapport du reste à charge précé-

demment étudié au revenu du ménage. Ce taux d'effort apparaît comme étant nettement plus élevé pour les ménages pauvres (**tableau 11**).

Tableau 11
Taux d'effort moyen des ménages (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	27,1	26,3	25,1	25,9	25,6	26,0
Ménages pauvres	34,1	35,4	28,7	31,5	29,7	32,5
Reste des ménages à bas revenus	28,3	29,7	23,4	26,9	24,5	27,7
Autres ménages	24,2	24,3	23,5	23,7	23,8	24,0
Ménages locataires du parc privé	35,4	33,2	30,9	33,1	32,3	33,1
Ménages pauvres	46,4	52,9	41,0	44,4	42,3	45,9
Reste des ménages à bas revenus	39,4	42,3	30,8	36,9	33,2	38,1
Autres ménages	31,5	30,2	26,6	29,3	28,3	29,6
Ensemble des ménages	28,8	30,1	26,1	30,4	26,8	30,3
Ménages pauvres	36,3	43,6	30,4	39,4	31,5	40,3
Reste des ménages à bas revenus	30,1	35,7	24,4	32,4	25,8	33,2
Autres ménages	25,9	27,7	24,2	27,3	24,7	27,5

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages locataires dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, le taux d'effort des ménages locataires était en moyenne de 26,8% en Zus, contre 30,3% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

S'il est relativement similaire en Zus ou dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, le taux d'effort est en revanche bien plus important pour les ménages pauvres locataires du parc privé que pour ceux qui habitent dans le parc locatif social. Dans le parc locatif privé, les aides qu'ils perçoivent

ne compensent pas le surcoût du loyer. Au sein de chaque type de parc, les écarts de taux d'effort entre les Zus et le reste des unités urbaines comprenant une Zus sont faibles pour l'ensemble des ménages. Il ne semble pas y avoir d'avantage financier significatif à résider en Zus.

En 2006, les habitants des Zus sont moins satisfaits de leur logement que les habitants des autres quartiers¹

Un parc de logements en Zus essentiellement construit entre 1949 et 1974

Le loyer mensuel moyen au mètre carré payé par les ménages locataires laisse apparaître, au sein même du parc locatif social, une grande disparité de coût selon l'âge de construction du logement (**graphique 2**) ; les logements construits entre 1949 et 1974 présentent un loyer sensiblement moins élevé. Ce quart de siècle correspond à une période de construction de masse de logements afin de reconstruire le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale puis à suivre l'explosion démographique

des trente glorieuses, s'achevant avec le sixième plan visant à résorber les bidonvilles recensés sur le territoire français.

Ces logements sont particulièrement surreprésentés en Zus : 66,8 % des ménages y habitent dans un logement construit durant cette période, contre 34,8 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 12**). Ces taux s'élèvent à 77,1 % contre 45,3 % au sein du parc locatif social.

Tableau 12
Part des ménages vivant dans un logement achevé entre 1949 et 1974 (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	78,0	47,6	76,8	43,9	77,1	45,3
Ménages pauvres	76,4	40,6	81,3	44,8	80,4	43,7
Reste des ménages à bas revenus	80,7	52,8	77,2	48,1	78,0	49,4
Autres ménages	77,7	48,1	72,8	42,3	74,4	44,9
Ménages locataires du parc privé	37,9	27,3	45,8	30,4	43,3	29,4
Ménages pauvres	39,3	21,4	45,4	28,7	43,7	27,3
Reste des ménages à bas revenus	37,9	28,2	47,0	32,5	44,5	31,5
Autres ménages	37,4	28,2	45,6	30,7	42,8	29,8
Ensemble des ménages	65,1	35,3	67,4	34,6	66,8	34,8
Ménages pauvres	67,8	27,6	75,4	36,1	73,9	34,1
Reste des ménages à bas revenus	71,7	40,3	70,1	37,3	70,5	38,0
Autres ménages	62,7	35,8	61,6	33,9	62,0	34,6

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 66,8 % des ménages habitent dans un logement achevé entre 1949 et 1974 en Zus, contre 34,8 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

¹ Rappelons que les chiffres présentés et commentés ici résultent de l'enquête Logement 2006 de l'Insee. Il ne nous est donc pas possible, avec ces résultats, de mesurer l'effet éventuel de la rénovation urbaine.

Des immeubles différemment équipés en Zus

En Zus, les immeubles sont moins souvent équipés de systèmes sécurisant l'accès à l'immeuble, de parkings privés ou d'espaces extérieurs tels que des cours ou des jardins (**tableau 13**). Ils disposent par contre plus souvent d'un service de gardiennage.

Les ménages pauvres résidant dans des logements en Zus disposent plus souvent d'ascenseurs et de caves. Ils résident donc sans doute plus souvent dans de grands ensembles.

Tableau 13
Équipements et services présents dans les immeubles collectifs du parc locatif où habitent les ménages (%)

	Gardiennage		Accès sécurisé		Ascenseur	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	60,3	61,9	80,4	84,8	49,8	46,4
Ménages pauvres	56,6	56,4	78,9	76,1	49,3	40,9
Reste des ménages à bas revenus	61,4	56,6	80,6	84,1	45,9	42,9
Autres ménages	62,4	64,7	81,3	87,6	52,0	48,8
Ménages locataires du parc privé	35,2	32,0	86,7	87,6	41,1	42,0
Ménages pauvres	28,9	26,5	81,9	84,3	32,9	31,3
Reste des ménages à bas revenus	21,2	26,9	84,9	84,9	29,4	29,7
Autres ménages	42,0	34,7	89,3	89,1	48,1	47,5
Ensemble des ménages	55,4	42,9	83,0	87,9	49,7	48,7
Ménages pauvres	51,7	37,8	80,5	81,8	47,0	38,3
Reste des ménages à bas revenus	55,5	40,8	81,9	84,4	44,3	38,8
Autres ménages	57,3	44,3	84,8	89,7	53,2	52,3
	Cave		Parking privé		Espace extérieur	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	50,8	55,2	12,1	31,3	0,9	2,1
Ménages pauvres	51,5	48,8	7,5	20,6	0,4	2,5
Reste des ménages à bas revenus	50,1	54,0	9,8	19,0	1,4	2,4
Autres ménages	50,7	57,4	16,5	37,3	0,9	1,8
Ménages locataires du parc privé	49,6	50,3	24,1	32,6	3,8	4,0
Ménages pauvres	43,0	34,5	14,2	18,0	2,1	2,0
Reste des ménages à bas revenus	48,1	42,4	27,8	22,8	8,1	6,3
Autres ménages	53,0	56,9	27,7	39,1	3,3	4,4
Ensemble des ménages	55,2	61,4	18,4	40,2	1,6	4,8
Ménages pauvres	52,0	44,1	10,6	22,8	0,6	2,6
Reste des ménages à bas revenus	52,7	53,7	12,9	26,2	2,1	4,6
Autres ménages	58,0	66,3	24,8	45,9	1,9	5,3

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant un immeuble collectif dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 49,8% des ménages locataires du parc social en Zus vivaient dans un immeuble possédant un ascenseur, contre 46,4% dans le reste des unités urbaines possédant une Zus.

Des logements sociaux plus souvent de taille insuffisante en Zus qu'en dehors

La superficie des logements du parc locatif social est en moyenne plus importante en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 14**). Dans le parc privé également, exception faite de l'agglomération parisienne. La superficie moyenne est par ailleurs nettement plus importante dans le parc locatif social que dans le parc locatif privé, ce qui peut s'expliquer par la conception des logements sociaux lors de leur construction.

Les ménages pauvres bénéficient dans le parc locatif social, comme dans le parc locatif privé, d'une superficie équivalente à l'ensemble des ménages en Zus, compte tenu de l'uniformisation de l'offre. Ils habitent en revanche des logements plus petits que le reste des ménages dans le parc locatif privé, en raison de l'équilibre de l'offre et de la demande

et du plus fort coût des logements plus vastes. Les logements sont enfin sensiblement moins spacieux dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Le confort procuré par la superficie du logement dépend du nombre de personnes y habitant. Ainsi, si les logements ont une superficie sensiblement plus importante dans le parc locatif social, les ménages qui les occupent comptent également plus de membres (**tableau 15**). Le nombre moyen d'habitants dans les logements est ainsi sensiblement plus élevé en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, et il est également plus élevé dans le parc locatif social que dans le parc locatif privé. Les ménages pauvres sont ceux qui indiquent avoir le plus d'habitants dans leur logement.

Tableau 14
Superficie moyenne du logement (m²)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	67,7	64,6	71,6	69,1	70,6	67,4
Ménages pauvres	67,1	60,6	71,5	67,2	70,7	65,4
Reste des ménages à bas revenus	66,7	62,1	70,2	70,9	69,4	68,4
Autres ménages	68,3	65,8	72,5	69,3	71,1	67,7
Ménages locataires du parc privé	48,3	49,9	63,1	61,0	58,5	57,6
Ménages pauvres	40,3	34,6	61,7	47,7	55,9	45,1
Reste des ménages à bas revenus	45,5	37,3	58,8	57,2	55,1	52,7
Autres ménages	52,0	53,9	65,3	67,4	60,8	62,5
Ensemble des ménages	65,9	72,6	73,9	85,3	71,7	81,1
Ménages pauvres	61,6	53,2	70,7	64,0	68,9	61,5
Reste des ménages à bas revenus	63,5	59,5	71,5	73,0	69,6	69,8
Autres ménages	67,8	75,9	76,7	91,4	73,8	85,9

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, la superficie moyenne des logements était de 71,7 mètres carrés en Zus contre 81,1 mètres carrés dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Définition du surpeuplement

L'indice de peuplement dit « norme Insee » est basé sur la comparaison du nombre effectif de pièces composant le logement et d'un nombre normatif de pièces considérées comme « nécessaires » au ménage. Cette norme de « pièces nécessaires » au ménage est calculée en fonction de sa taille, mais aussi de l'âge et de la situation familiale de ses membres. Schématiquement, on compte :

- une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus,
- pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant.

Il y a alors surpeuplement si le nombre de pièces effectif est strictement inférieur au nombre normatif.

Tableau 15
Nombre moyen d'habitants dans le logement

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	2,7	2,4	2,4	2,2	2,5	2,2
Ménages pauvres	3,2	2,7	2,8	2,5	2,9	2,6
Reste des ménages à bas revenus	3,2	2,8	2,4	2,2	2,6	2,4
Autres ménages	2,4	2,2	2,1	2,0	2,2	2,1
Ménages locataires du parc privé	2,3	1,9	2,1	1,8	2,2	1,8
Ménages pauvres	2,6	1,9	2,3	1,6	2,4	1,7
Reste des ménages à bas revenus	2,7	2,0	2,3	1,9	2,4	1,9
Autres ménages	2,1	1,9	2,0	1,9	2,0	1,9
Ensemble des ménages	2,6	2,2	2,3	2,1	2,4	2,2
Ménages pauvres	3,1	2,1	2,7	1,9	2,8	1,9
Reste des ménages à bas revenus	3,1	2,5	2,5	2,1	2,6	2,2
Autres ménages	2,4	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, le nombre moyen d'habitants dans le logement des ménages pauvres locataires du parc privé était de 2,4 personnes en Zus, contre 1,7 dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Il est difficile de savoir si les caractéristiques du logement en termes de superficie sont adaptées aux ménages sans observer la taille et la composition de ceux-ci. La notion de **surpeuplement (encadré Définition du surpeuplement)** permet de savoir si la taille d'un logement est suffisante à leurs besoins. La part de ménages vivant dans des logements surpeuplés est, par type de logements, du même ordre en Zus et dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 16**).

Par contre, on constate un surpeuplement plus important chez les locataires pauvres et à bas revenus que chez les autres, et dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Les ménages locataires du parc privé vivent deux fois plus souvent dans un logement surpeuplé que ceux du parc social, en Zus comme dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Par ailleurs, il y a proportionnellement deux fois plus de ménages vivant dans un logement surpeuplé dans l'unité urbaine de Paris que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Au sein du

parc locatif privé, la part de ménages pauvres ou à bas revenus vivant dans un logement surpeuplé est moins importante en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

La perception de la taille du logement vis-à-vis des besoins des ménages y habitant rend compte d'un surpeuplement ressenti nettement plus élevé au sein du parc locatif privé que du parc locatif social, en Zus comme dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 17**). L'écart entre le parc locatif social et le parc locatif privé reste cependant moins important que celui observé à l'aide de la norme Insee. Par ailleurs, il y a proportionnellement plus de ménages considérant que la taille de leur logement est insuffisante dans l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. En outre, en dehors de l'agglomération parisienne, les ménages pauvres considèrent plus souvent la taille de leur logement comme insuffisante en Zus qu'en dehors. Au-delà du nombre de pièces, la superficie du logement entre donc en compte dans leur ressenti, en Zus.

Tableau 16
Part des ménages vivant dans un logement surpeuplé (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	22,1	22,4	12,8	9,8	15,2	14,7
Ménages pauvres	34,0	39,3	18,5	16,3	21,2	22,6
Reste des ménages à bas revenus	35,7	33,1	10,5	7,7	16,4	14,9
Autres ménages	13,0	17,6	9,2	7,8	10,4	12,2
Ménages locataires du parc privé	45,1	41,2	23,9	25,5	30,5	30,4
Ménages pauvres	70,4	73,3	44,3	46,8	51,4	52,0
Reste des ménages à bas revenus	54,6	63,6	21,4	28,9	30,6	36,8
Autres ménages	33,1	33,1	13,6	15,8	20,3	22,1
Ensemble des ménages	23,7	20,4	12,4	10,4	15,5	13,7
Ménages pauvres	41,4	47,2	22,2	28,8	25,9	33,1
Reste des ménages à bas revenus	36,2	39,7	11,1	14,0	17,0	20,1
Autres ménages	15,3	15,8	7,2	6,0	9,9	9,5

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 15,5 % des ménages vivaient dans un logement surpeuplé en Zus, contre 13,7 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 17
Part des ménages considérant que la taille de leur logement est insuffisante (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	28,4	26,3	24,8	23,2	25,7	24,4
Ménages pauvres	34,1	37,1	31,5	24,0	31,9	27,5
Reste des ménages à bas revenus	42,4	36,0	23,6	25,8	27,9	28,7
Autres ménages	21,4	22,9	19,7	22,2	20,3	22,5
Ménages locataires du parc privé	39,2	35,0	28,4	24,0	31,8	27,4
Ménages pauvres	57,7	54,6	33,4	22,3	39,9	28,7
Reste des ménages à bas revenus	45,5	48,7	23,9	28,5	29,9	33,0
Autres ménages	30,6	30,0	27,1	23,9	28,3	26,1
Ensemble des ménages	29,2	22,8	21,7	15,7	23,7	18,0
Ménages pauvres	39,3	36,9	30,5	19,0	32,2	23,2
Reste des ménages à bas revenus	41,1	37,3	21,7	20,2	26,3	24,3
Autres ménages	23,2	20,0	16,5	14,4	18,7	16,4

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 57,7 % des ménages pauvres locataires du parc privé en Zus dans l'unité urbaine de Paris considéraient que la taille de leur logement était insuffisante, contre 33,4 % en Zus dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Un moins bon entretien des immeubles en Zus

En Zus, les ménages ont en général une moins bonne opinion concernant les parties communes de leur immeuble (**tableau 18**) : au sein du parc social, seuls 53 % des ménages ont une bonne opinion

de la qualité de l'entretien des parties communes, contre 70 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 18

Part des ménages en immeuble collectif ayant une mauvaise opinion de l'entretien des parties communes (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	15,1	8,5	16,2	9,9	15,9	9,3
Ménages pauvres	15,1	8,5	18,2	12,0	17,6	10,9
Reste des ménages à bas revenus	16,0	6,4	19,1	9,4	18,3	8,4
Autres ménages	14,8	8,8	12,9	9,2	13,6	9,0
Ménages locataires du parc privé	10,5	8,5	11,9	8,1	11,4	8,2
Ménages pauvres	12,1	15,4	15,4	10,6	14,3	11,6
Reste des ménages à bas revenus	18,1	6,0	15,5	9,0	16,3	8,2
Autres ménages	8,2	7,6	8,9	6,8	8,6	7,1
Ensemble des ménages	12,1	6,0	14,0	6,7	13,4	6,4
Ménages pauvres	14,6	9,6	16,9	10,0	16,4	9,9
Reste des ménages à bas revenus	15,7	4,8	17,7	7,8	17,2	6,9
Autres ménages	10,4	5,7	10,3	5,5	10,3	5,6

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant un immeuble collectif dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 13,4 % des ménages habitant un immeuble collectif en Zus considéraient que l'entretien des parties communes était « mauvais », contre 6,4 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Les problèmes d'entretien des habitats collectifs au sein des Zus se traduisent notamment par un nombre élevé de pannes d'ascenseur rapportées : un ménage sur deux habitant un immeuble collectif possédant un ascenseur indique que ce dernier a été en panne durant au moins 24 heures au cours des trois derniers mois, contre un tiers des ménages

dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (tableau 19). Au sein du parc locatif social comme du parc locatif privé, les logements en Zus sont plus souvent victimes de pannes d'ascenseur et, parmi eux, plus particulièrement ceux habités par des ménages pauvres ou à bas revenus.

Tableau 19

Part des ménages en immeuble collectif ayant un ascenseur qui rapportent une panne au cours des trois derniers mois (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	60,1	48,2	52,3	38,7	54,7	43,9
Ménages pauvres	61,3	58,5	55,6	52,3	56,7	55,1
Reste des ménages à bas revenus	61,4	41,6	58,5	47,0	59,4	44,8
Autres ménages	59,2	47,0	46,2	31,9	51,4	40,8
Ménages locataires du parc privé	47,3	30,3	40,7	21,7	43,5	25,3
Ménages pauvres	64,1	30,5	36,9	16,2	49,2	20,1
Reste des ménages à bas revenus	21,2	26,6	57,3	24,3	36,6	25,1
Autres ménages	47,6	30,6	39,9	23,0	42,9	26,4
Ensemble des ménages	52,3	33,3	47,2	25,2	49,0	29,1
Ménages pauvres	61,7	42,2	52,0	28,2	54,1	33,0
Reste des ménages à bas revenus	54,2	30,6	55,1	32,7	54,8	31,9
Autres ménages	49,3	32,5	41,5	23,7	44,7	28,2

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant un immeuble collectif possédant un ascenseur dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 49 % des ménages habitant un immeuble collectif possédant un ascenseur indiquaient que ce dernier avait subi une panne d'au moins 24 heures au cours des trois derniers mois, contre 29,1 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Des problèmes de chauffage plus fréquents en Zus et particulièrement chez les ménages pauvres

30,2 % des ménages habitant en Zus ont connu, durant l'année précédant l'enquête, un problème de chauffage dans leur logement, contre 17,2 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 20**). Les problèmes de chauffage, qu'ils soient liés au froid ou, au contraire, à un chauffage trop important du logement, sont nettement plus fréquents au sein du parc locatif social. Par ailleurs, les ménages pauvres ou à bas revenus y sont plus souvent soumis que le reste des ménages. La part des ménages ayant eu des problèmes de chauffage est sensiblement plus importante au sein de l'agglomération parisienne que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Les causes de ces défauts de chauffage peuvent être de plusieurs types. Il peut s'agir d'un défaut de l'installation de chauffage (une installation insuffisante, une panne dans l'installation), dans la gestion de cette installation (une mise en route trop tardive ou un mauvais réglage de cette installation), de l'isolement du logement, ou un choix délibéré du ménage de limiter le chauffage en raison de son coût.

24,5 % ménages vivant en Zus et ayant eu des problèmes de froid dans le logement imputent les défauts de chauffage à l'isolation de leur logement, l'installation de chauffage ou sa gestion, contre

13,3 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 21**). Le parc locatif social est, de ce point de vue, nettement plus sujet à des défauts de chauffage que le parc locatif privé, et les ménages pauvres ou à bas revenus, quel que soit leur statut de logement, pâtissent plus souvent d'une mauvaise isolation ou installation de chauffage que le reste des ménages. Ces taux sont plus importants au sein de l'unité urbaine de Paris que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Les ménages locataires du parc privé connaissent en proportion bien plus souvent le froid dans leur logement en raison du coût du chauffage, que ceux locataires du parc social (**tableau 22**). Dans le parc locatif social, comme dans le parc locatif privé, les ménages pauvres sont assez logiquement ceux qui sont en proportion les plus nombreux à ne pas se chauffer suffisamment en raison du coût. On constate qu'au sein de l'agglomération parisienne, dans le parc locatif privé, ce sont les ménages habitant en Zus qui déclarent le plus souvent être victimes du froid à cause du coût du chauffage. En revanche, dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus et dans le parc locatif social, les ménages habitant en Zus sont moins souvent victimes du froid pour ces raisons.

Tableau 20

Part des ménages ayant eu des problèmes de chauffage dans le logement durant l'hiver précédent (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	38,7	30,0	35,6	26,3	36,4	27,8
Ménages pauvres	44,7	26,4	38,1	31,3	39,2	29,9
Reste des ménages à bas revenus	34,6	38,4	33,7	27,7	33,9	30,7
Autres ménages	37,9	29,5	34,4	23,9	35,6	26,4
Ménages locataires du parc privé	32,4	25,8	21,1	19,7	24,6	21,6
Ménages pauvres	37,8	31,1	31,1	21,0	32,9	23,0
Reste des ménages à bas revenus	37,4	26,6	22,3	17,3	26,5	19,4
Autres ménages	29,1	24,8	15,2	19,6	20,0	21,5
Ensemble des ménages	33,6	20,9	28,9	15,4	30,2	17,2
Ménages pauvres	42,1	24,2	35,3	21,3	36,6	22,0
Reste des ménages à bas revenus	34,6	26,7	29,4	18,2	30,7	20,2
Autres ménages	30,9	20,1	24,8	13,8	26,8	16,0

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 30,2 % des ménages habitant en Zus indiquaient avoir connu des problèmes de chauffage au cours de l'année écoulée, contre 17,2 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 21

Part des ménages ayant subi une période de froid durant l'hiver précédent due à l'isolation du logement, l'installation ou la mise en route du chauffage (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	29,9	23,6	29,6	22,3	29,7	22,8
Ménages pauvres	36,6	18,1	32,2	26,0	33,0	23,8
Reste des ménages à bas revenus	26,4	33,6	29,5	21,3	28,8	24,8
Autres ménages	28,7	23,2	27,4	21,1	27,8	22,0
Ménages locataires du parc privé	25,6	20,5	18,8	15,5	20,9	17,0
Ménages pauvres	31,1	24,3	27,5	15,9	28,4	17,6
Reste des ménages à bas revenus	34,6	20,9	22,3	13,2	25,8	14,9
Autres ménages	21,3	19,8	12,8	15,7	15,7	17,2
Ensemble des ménages	25,8	15,8	24,0	12,1	24,5	13,3
Ménages pauvres	34,1	18,3	30,0	16,5	30,8	16,9
Reste des ménages à bas revenus	28,0	22,0	26,1	13,6	26,5	15,6
Autres ménages	22,8	15,0	19,6	11,0	20,6	12,4

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 24,5% des ménages en Zus ont connu durant l'hiver précédent une période de froid dans leur logement en raison d'une mauvaise isolation du logement, d'une installation de chauffage en panne ou insuffisante, ou d'une mauvaise gestion du chauffage collectif, contre 13,3% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 22

Part des ménages ayant subi une période de froid durant l'hiver précédent due à une limitation du chauffage en raison de son coût (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	2,2	2,7	1,8	3,0	1,9	2,9
Ménages pauvres	7,9	4,8	1,7	6,0	2,8	5,7
Reste des ménages à bas revenus	0,8	5,5	1,0	5,2	1,0	5,3
Autres ménages	0,7	1,9	2,2	1,2	1,7	1,5
Ménages locataires du parc privé	6,7	3,4	3,7	4,6	4,6	4,2
Ménages pauvres	13,5	6,8	7,0	8,0	8,8	7,7
Reste des ménages à bas revenus	3,4	3,1	6,3	6,5	5,5	5,7
Autres ménages	4,8	2,9	1,1	2,8	2,3	2,8
Ensemble des ménages	3,0	2,6	2,0	2,9	2,3	2,8
Ménages pauvres	8,6	5,0	2,9	6,5	4,0	6,2
Reste des ménages à bas revenus	1,9	3,6	1,7	4,9	1,7	4,6
Autres ménages	1,7	2,2	1,7	1,9	1,7	2,0

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 2,3% des ménages habitant en Zus ont connu une période de froid dans leur logement durant l'hiver précédent en raison d'une limitation du chauffage due à son coût, contre 2,8% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Un cadre de vie perçu comme moins agréable par les habitants des Zus

Au sein du parc locatif social comme du parc locatif privé, les ménages sont proportionnellement plus nombreux en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus à percevoir du bruit dans leur logement provenant de l'extérieur ou des logements environnants : en Zus, 52,6 % des ménages entendent fréquemment des bruits, de jour

comme de nuit, contre 37,8 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus. Ces taux sont plus importants au sein du parc locatif social que du parc locatif privé (**tableau 23**). Les ménages pauvres et à bas revenus souffrent par ailleurs en général plus souvent du bruit au sein de leur logement, bruit provenant de l'extérieur ou des appartements voisins.

Tableau 23

Part des ménages percevant fréquemment des bruits dans le logement le jour ou la nuit (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	56,3	48,1	57,9	42,8	57,5	44,9
Ménages pauvres	55,0	45,7	62,2	50,6	61,0	49,3
Reste des ménages à bas revenus	56,0	51,2	58,0	44,1	57,6	46,1
Autres ménages	56,9	48,1	54,1	39,3	55,0	43,2
Ménages locataires du parc privé	53,3	51,3	55,6	46,7	54,9	48,2
Ménages pauvres	56,6	53,1	59,4	53,2	58,7	53,2
Reste des ménages à bas revenus	58,2	57,1	63,4	57,4	61,9	57,4
Autres ménages	50,9	50,4	51,0	41,9	51,0	45,0
Ensemble des ménages	52,4	42,0	52,6	35,8	52,6	37,8
Ménages pauvres	56,0	47,6	60,1	46,0	59,3	46,4
Reste des ménages à bas revenus	55,9	49,0	55,9	44,0	55,9	45,2
Autres ménages	50,5	40,8	47,0	32,5	48,1	35,4

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine comprenant une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 52,6 % des ménages habitant en Zus indiquaient percevoir fréquemment des bruits dans le logement le jour ou la nuit, contre 37,8 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

La part des ménages ayant une mauvaise opinion de la sécurité de leur quartier est, dans le parc locatif social comme dans le parc locatif privé, nettement supérieure en Zus : 20,5 % des ménages en ont une mauvaise opinion en Zus, contre 5,0 % dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 24**). Ce sentiment est sensiblement plus élevé au sein du parc locatif social, notamment dans les unités urbaines comprenant une Zus autres que celle de Paris.

Le cadre de vie semble nettement moins agréable pour les ménages vivant en Zus. Dans le parc locatif privé comme dans le parc locatif social, deux fois plus de ménages ont une mauvaise opinion de leur quartier en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus, et trois fois plus au sein de l'agglomération parisienne (**tableau 25**).

Tableau 24
Part des ménages ayant une mauvaise opinion de la sécurité du quartier (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	25,9	11,0	22,6	8,9	23,5	9,7
Ménages pauvres	21,2	15,3	26,2	12,1	25,3	13,0
Reste des ménages à bas revenus	23,0	7,4	23,4	11,8	23,3	10,6
Autres ménages	28,7	10,8	19,1	6,7	22,2	8,5
Ménages locataires du parc privé	25,1	5,2	14,4	5,8	17,7	5,6
Ménages pauvres	32,7	4,7	18,9	6,0	22,6	5,8
Reste des ménages à bas revenus	23,0	12,3	9,7	8,9	13,4	9,7
Autres ménages	22,6	4,6	13,4	5,1	16,5	4,9
Ensemble des ménages	24,2	5,6	19,1	4,8	20,5	5,0
Ménages pauvres	24,7	8,1	24,6	7,2	24,6	7,4
Reste des ménages à bas revenus	23,3	8,0	19,8	8,0	20,6	8,0
Autres ménages	24,3	5,1	15,5	3,8	18,4	4,3

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine ayant au moins une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 20,5% des ménages habitant en Zus avaient une mauvaise opinion de la sécurité de leur quartier, contre 5,0% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Tableau 25
Part des ménages ayant une mauvaise opinion de leur quartier (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	32,6	14,1	28,1	12,4	29,3	13,1
Ménages pauvres	30,9	15,2	31,6	13,4	31,5	13,9
Reste des ménages à bas revenus	35,3	11,5	27,3	15,7	29,2	14,5
Autres ménages	32,3	14,2	25,6	11,1	27,8	12,5
Ménages locataires du parc privé	27,0	10,5	21,7	7,1	23,4	8,1
Ménages pauvres	33,4	12,0	20,1	8,2	23,7	9,0
Reste des ménages à bas revenus	32,2	13,4	30,2	7,7	30,8	9,0
Autres ménages	23,4	10,0	19,9	6,4	21,1	7,7
Ensemble des ménages	29,5	8,9	23,9	6,3	25,4	7,2
Ménages pauvres	29,5	11,6	28,8	8,5	29,0	9,2
Reste des ménages à bas revenus	35,0	10,1	25,3	8,4	27,6	8,8
Autres ménages	28,0	8,5	20,5	5,6	23,0	6,6

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine ayant au moins une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 25,4% des ménages habitant en Zus ont une mauvaise opinion de leur quartier, contre 7,2% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

Enfin, des ménages moins satisfaits de leur logement en Zus

Les ménages habitant en Zus considèrent deux fois plus souvent leurs conditions de logement comme étant insuffisantes (**tableau 26**). Dans l'unité urbaine de Paris, les taux concernant les ménages pauvres ou

à bas revenus sont particulièrement importants : en Zus, au sein du parc locatif privé, un ménage pauvre sur deux est insatisfait de ses conditions de logement. Les ménages souhaitant changer de logement sont

plus d'une fois et demi plus nombreux en Zus que dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus (**tableau 27**). Ces taux sont plus importants pour les ménages pauvres ou à bas revenus dans l'agglomération parisienne : 68,9% des ménages

pauvres habitant en Zus souhaitent déménager. Cette volonté de changer de logement parmi les ménages vivant en Zus fait écho à leur insatisfaction vis-à-vis de leurs conditions de logement.

Tableau 26
Part des ménages considérant ses conditions de logement insuffisantes ou très insuffisantes (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	18,4	12,8	18,5	11,0	18,5	11,7
Ménages pauvres	22,7	21,6	25,9	20,4	25,4	20,7
Reste des ménages à bas revenus	26,9	25,3	19,7	12,5	21,4	16,1
Autres ménages	13,8	9,4	11,4	6,8	12,2	7,9
Ménages locataires du parc privé	33,1	18,7	20,3	11,0	24,3	13,4
Ménages pauvres	49,5	31,8	30,3	16,0	35,5	19,1
Reste des ménages à bas revenus	44,8	30,3	12,4	13,8	21,4	17,6
Autres ménages	24,1	15,2	17,4	8,4	19,7	10,9
Ensemble des ménages	18,2	9,6	15,5	5,7	16,2	7,0
Ménages pauvres	27,9	21,3	24,7	13,4	25,4	15,2
Reste des ménages à bas revenus	28,4	21,2	17,0	9,4	19,7	12,2
Autres ménages	12,8	7,3	9,5	3,5	10,5	4,9

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine ayant au moins une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 16,2% des ménages habitant en Zus considéraient leurs conditions de logement comme étant insuffisantes.

Tableau 27
Part des ménages désirant changer de logement (%)

	Unité urbaine de Paris		Autres unités urbaines comprenant une Zus		Ensemble	
	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus	Zus	Hors Zus
Ménages locataires du parc social	51,1	36,0	47,9	37,8	48,8	37,1
Ménages pauvres	49,0	48,8	55,1	42,0	54,0	43,9
Reste des ménages à bas revenus	55,9	46,9	45,8	35,4	48,2	38,6
Autres ménages	50,2	32,0	43,0	36,8	45,4	34,7
Ménages locataires du parc privé	59,1	48,8	51,1	41,8	53,6	44,0
Ménages pauvres	68,9	56,8	58,9	39,3	61,6	42,7
Reste des ménages à bas revenus	63,3	56,6	37,2	37,1	44,5	41,5
Autres ménages	54,3	46,6	51,3	43,8	52,3	44,8
Ensemble des ménages	47,7	30,5	41,7	24,4	43,3	26,4
Ménages pauvres	51,4	43,3	51,4	32,4	51,4	34,9
Reste des ménages à bas revenus	54,3	39,1	40,6	26,1	43,8	29,2
Autres ménages	45,0	28,3	36,4	22,5	39,2	24,5

Source : enquête Logement 2006, Insee.

Champ : ménages habitant dans une unité urbaine de France métropolitaine ayant au moins une Zus et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 43,3% des ménages habitant en Zus désiraient changer de logement, contre 26,4% dans le reste des unités urbaines comprenant une Zus.

État de santé des adultes et recours aux soins

Deux habitants des Zus sur trois se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins que ce qui est observé au sein de leurs agglomérations. La population des Zus a également moins recours aux soins ; elle déclare plus fréquemment avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. Elle dispose également moins souvent d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la CMUC.

Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que ces quartiers accueillent des populations plus modestes. Les caractéristiques individuelles des habitants des Zus ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés dans l'état de santé perçu et le renoncement aux soins. Globalement un « effet quartier » demeure après prise en compte de la structure de la population.

L'information en matière de santé dans les Zus

L'état de santé des adultes est analysé ici à partir de l'enquête Santé et protection sociale (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé) menée en 2008 auprès des ménages ordinaires ; il s'agit d'une enquête de référence sur la santé, l'accès aux soins et la couverture maladie en France métropolitaine (**encadré L'Enquête santé et protection sociale – ESPS – 2008**). Cette enquête déclarative permet de traiter la question de l'accessibilité financière aux soins. Elle fournit également les éléments nécessaires à un bilan de l'état de santé général des habitants de ces quartiers, en le liant aux questions de recours et d'accès aux soins, et aux déterminants individuels de l'état de santé, ainsi qu'à un panorama détaillé de l'état de santé de ces populations

(santé dentaire, maladies chroniques, limitations fonctionnelles, surpoids et obésité, alcool, tabac).

Ces résultats viennent compléter ceux publiés par l'Onzus sur la santé des adultes à partir de l'enquête décennale de santé 2002-2003 (Insee) et ceux disponibles à partir de l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) sur l'agglomération parisienne, résultats présentés dans *Les document de l'Onzus* n°1 (2009). Ils viennent également compléter les données disponibles sur la santé des enfants analysées dans différents rapports successifs de l'Onzus à partir des enquêtes du cycle triennal en milieu scolaire (Drees/Dgesco/InVS/DGS/Depp).

Les femmes des Zus se déclarent moins souvent en bonne santé

Au sein des agglomérations comportant des Zus, les habitants des quartiers Zus déclarent moins souvent être en « très bonne » ou « bonne » santé que l'ensemble de ceux résidant en dehors de ces quartiers (65,1 % en Zus contre 72,5 % hors Zus) (**graphique 1**). Cette différence est surtout le fait des femmes et des tranches d'âges élevées (notamment des 45-59 ans). La légère différence observée chez les hommes n'est en effet pas significative.

Ces écarts entre les Zus et le reste de leurs agglomérations concordent avec ceux déjà observés à partir de l'enquête décennale santé 2002-2003 (Insee) et de l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) sur l'agglomération parisienne (**encadré L'information en matière de santé dans les Zus**).

L'indicateur d'« état de santé général perçu » analysé ici est très utilisé dans la littérature internationale. Il est fortement influencé par la morbidité et corrélé à la mortalité et rend donc relativement bien compte de l'état de santé réel des individus. Il présente également une dimension subjective ; outre l'état de santé réel de l'individu, il révèle en effet également la connaissance et l'appréciation de cet état de santé par l'individu (compte tenu de son expérience de la santé ou de la maladie, mais aussi de son environnement social, économique, familial, etc.). On constate des discordances entre la perception que les individus ont de leur état de santé et des indicateurs de santé plus objectifs. L'âge, le sexe, le milieu social et culturel peuvent être sources de biais de déclaration ; certaines études ont illustré

un « biais d'optimisme » dans les déclarations de santé perçue – et une sous-déclaration des maladies – chez les groupes à faible niveau d'éducation ou de revenu, et dans les catégories sociales les plus basses¹. Si l'on considère que les personnes en situation sociale défavorisée ont généralement un moindre recours aux soins, une moins bonne éducation concernant la santé et, par là-même probablement, une moins bonne connaissance de leur état de santé, il est probable que les écarts de santé que l'on observe entre les habitants des quartiers Zus et ceux hors Zus soient sous-estimés dans nos analyses. Par exemple, on notera ainsi que, dans l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les résidents de Zus étaient 17,8 % à être tout à fait d'accord sur le fait que les informations données par les médecins étaient difficiles à comprendre alors qu'ils étaient seulement 11,5 % dans les quartiers hors Zus, soit un écart de 6,3 points (*Les documents de l'Onzus n°1*).

La plus forte prévalence de la mauvaise santé perçue dans les Zus est en partie liée au fait que ces quartiers abritent des populations précaires. En effet l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) constate que les personnes pauvres se déclarent plus fréquemment en mauvaise santé que le reste de la population, et que cette situation est d'autant plus sensible que l'on se place à des âges élevés, à l'instar de ce que l'on observe en Zus (*Le rapport de l'Onpes 2007-2008*).

Les populations pauvres rencontrent des difficultés dans l'accès aux soins. En outre, elles peuvent être moins sensibilisées aux questions de santé ou avoir plus de difficultés à comprendre les recommandations qui leur sont faites en la matière.

Dans l'Enquête santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les quartiers Zus étaient proches des quartiers non Zus dits « ouvriers » sur de nombreuses dimensions de la santé (*Les documents de l'Onzus n°1*).

Le revenu des ménages n'est pas une donnée bien renseignée dans l'enquête santé et protection sociale (ESPS). Mais d'autres informations nous permettent de capter ce phénomène : la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de diplôme.

Si la différence entre les Zus et les autres quartiers de leurs agglomérations était entièrement liée aux niveaux de revenus plus faibles des premières, alors cette différence devrait disparaître si on la décline dans chaque catégorie de revenus. Le **tableau 1** indique que la différence observée entre les Zus et les autres quartiers n'est plus significative quand on s'intéresse spécifiquement aux détenteurs du baccalauréat, aux cadres ou aux ouvriers. Cette différence demeure cependant chez les employés, et aussi dans les catégories « Autres » du niveau de diplôme et de la catégorie socioprofessionnelle qui sont cependant encore des catégories relativement hétérogènes.

Indicateurs de santé

Les indicateurs de santé retenus pour cette analyse s'inspirent largement de ceux retenus traditionnellement par l'Union européenne. Ces derniers couvrent les trois champs suivants :

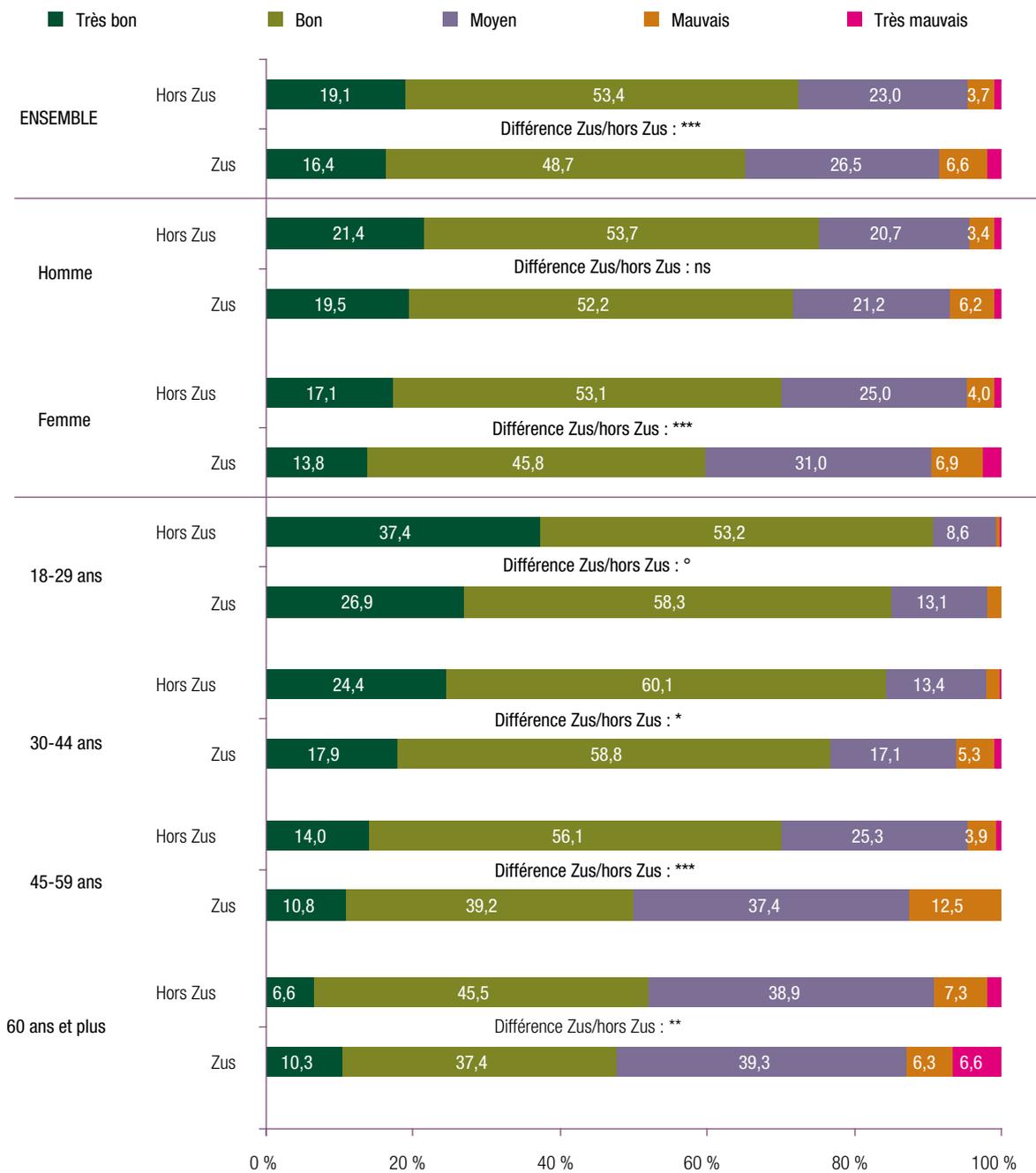
→ **l'état de santé** : illustré par la santé perçue, la déclaration de maladies chroniques, les restrictions d'activité pour des raisons de santé depuis au moins six mois et les limitations fonctionnelles, qui se déclinent en une série d'items recouvrant certaines limitations physiques et/ou sensorielles (problème de vue et d'audition, difficulté à marcher ou à porter quelque chose), et certaines limitations dans la vie quotidienne (difficulté à faire sa toilette, à aller aux toilettes, à se nourrir, à s'habiller, à se coucher).

→ **le recours au système de santé** qui recouvre les hospitalisations de plus de 24 heures et les hospitalisations de jour, les recours au médecin et au dentiste, les consommations de médicaments, ainsi que les dépistages de certains cancers féminins (notamment le cancer du sein et du col de l'utérus).

→ d'autres indicateurs concernant principalement certains **déterminants de la santé** : les consommations d'alcool et de tabac, les habitudes alimentaires, l'activité physique et l'indice de masse corporelle.

¹ Marion Devaux, Florence Jusot, Catherine Sermet et Sandy Tubeuf, 2008. « Hétérogénéité sociale de déclaration de l'état de santé et mesure des inégalités de santé », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°1, p. 29-47.

Graphique 1
État de santé général déclaré, par sexe et âge (%)



ns : différence non significative au seuil de 10% / ° Différence significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 – Irdes.

Champ : unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés âgés de 45 à 59 ans en 2008 et vivant dans une agglomération avec Zus, 56,1% de ceux habitant dans un quartier hors Zus se déclarent en « bonne santé ». Chez les habitants en Zus, cette part est de 39,2%, soit 16,9 points de moins.

Tableau 1
État de santé général déclaré, par diplôme et catégorie socioprofessionnelle (%)

	Significativité de la différence Zus / hors Zus	Très bonne santé		Bonne santé		État de santé moyen		Mauvaise santé		Très mauvaise santé	
		Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus
Diplôme											
Baccalauréat ou plus	ns	17,5	25,6	62,6	58,3	16,2	14,1	3,1	1,7	0,6	0,3
Sans baccalauréat	*	16,0	13,2	43,1	49,0	30,7	31,0	8,0	5,5	2,2	1,3
Catégorie socioprofessionnelle											
Cadre(1)	ns	19,8	21,1	57,7	58,2	20,8	17,8	0,0	2,5	1,7	0,4
Employé	*	12,7	14,0	43,0	53,9	34,6	27,4	8,5	3,9	1,2	0,8
Ouvrier	ns	16,7	14,8	44,8	46,1	27,8	31,9	9,5	5,7	1,2	1,5
Autres	*	18,0	30,4	56,5	50,0	16,3	15,2	4,9	3,4	4,3	1,0

ns Différence non significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés ne possédant pas le baccalauréat et vivant dans une agglomération avec Zus, 43,1% de ceux habitant dans un quartier Zus se déclarent en bonne santé. Dans les quartiers hors Zus, cette part est supérieure de 5,9 points (soit 49,0%).

(1) : Dans la modalité « Cadre » de ce tableau, nous avons regroupé les cadres, les professions intermédiaires et les professions supérieures.

Les habitants des Zus rencontrent des difficultés dans l'accessibilité aux soins

Le moins bon état de santé perçu des populations résidant en Zus peut être lié à un moindre recours aux soins. Les habitants des Zus ont moins souvent consulté des médecins, en particulier les spécialistes¹, au moins une fois dans l'année (**tableau 2**). On notera cependant que, quand ils ont consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année, le nombre de visites chez un médecin généraliste dans l'année écoulée est plus élevé en Zus qu'ailleurs.

Ces résultats ne tiennent toutefois pas compte des consultations en urgence à l'hôpital, mode de recours connu par ailleurs pour être plus fréquent en Zus. Si l'enquête ESPS ne pose aucune question à ce sujet, ce constat a ainsi été illustré en Zus à partir des données de l'enquête décennale santé 2002-2003 (Insee).

Tous ces résultats sont très proches de ce que l'Onpes observe parmi les populations pauvres. L'Onpes mentionne également que le moindre recours aux médecins libéraux par les plus pauvres s'accompagne d'une plus grande fréquentation des hôpitaux.

La probabilité d'avoir renoncé à se soigner pour raisons financières est plus élevée en Zus qu'ailleurs (**tableau 3**). L'écart entre les Zus et le reste du territoire, observé quels que soient le sexe et l'âge, est plus sensible chez les femmes, les jeunes

(18-29 ans), les 45-59 ans et les employés. Près d'un habitant de Zus sur quatre déclare avoir déjà renoncé à des soins pour raisons financières et cette proportion est de près d'un sur trois pour les 45-59 ans et pour les employés. La tendance s'inverse pour les ouvriers, mais la différence n'est pas significative. Il est remarquable de noter que l'écart entre les Zus et le reste de leurs agglomérations reste généralement élevé à niveau d'études ou catégorie socioprofessionnelle équivalents. Cet écart ne s'explique donc pas intégralement par la plus grande précarité des populations de ces quartiers, du moins telle qu'on peut la capter dans cette enquête.

Les soins dentaires représentent une grande partie des types de soins auxquels les individus renoncent pour raisons financières : 12,7% des résidents de Zus y renoncent pour raisons financières contre 9,3% pour les résidents des autres quartiers (**tableau 4**). C'est aussi le type de soins pour lequel la différence de renoncement est la plus élevée entre les Zus et le reste de leurs agglomérations (3,4 points). On n'observe pas de différence significative dans le renoncement à des consultations, visites ou soins de généralistes. En revanche, la différence observée pour les spécialistes est de 2,0 points entre les quartiers Zus et hors Zus, soit presque le double d'individus en Zus (4,5% en Zus contre 2,5% hors Zus).

¹ Hors médecins vus au cours d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences.

Tableau 2
Recours à un médecin généraliste ou à un médecin spécialiste au cours des douze derniers mois

	Médecin généraliste			Médecin spécialiste		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Part des individus ayant été au moins une fois chez le médecin (%)	86,2	83,4	-2,8°	60,3	52,3	-8,0**
Nombre moyen de visites chez le médecin						
Ensemble des individus	3,7	4,5	+0,9***	2,1	1,7	-0,4*
Individus s'y étant rendus au moins une fois	4,3	5,5	+1,2***	3,7	3,7	0,0

° Différence significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01%

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 83,4% de ceux habitant dans un quartier Zus se sont rendus au moins une fois chez le médecin généraliste au cours des douze derniers mois, soit 2,8 points de moins que ce qui est observé en dehors de ces quartiers (86,2%). En moyenne, les habitants des Zus se sont rendus 4,5 fois chez le médecin généraliste dans l'année (5,5 fois pour ceux qui s'y sont rendus au moins une fois).

Tableau 3
Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (%)

	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Ensemble	17,2	22,9	+5,7**
Homme	14,2	18,7	+4,5 ^{ns}
Femme	19,3	25,9	+6,6*
18-29 ans	16,2	17,3	+1,1°
30-44 ans	19,5	23,5	+4,0 ^{ns}
45-59 ans	20,3	33,3	+13,0**
Plus de 60 ans	13,1	14,3	+1,2 ^{ns}
Baccalauréat ou plus	16,6	24,0	+7,4°
Sans baccalauréat	17,8	22,4	+4,6°
Cadre⁽¹⁾	14,5	23,4	+8,9°
Employé	19,0	32,0	+13,0**
Ouvrier	19,2	14,8	-4,6 ^{ns}
Reste	19,1	19,0	-0,1 ^{ns}

^{ns} Différence non significative au seuil de 10% / ° Différence significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1%

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les femmes enquêtées en 2008 et vivant dans une agglomération avec Zus, 19,3% de celles habitant dans un quartier hors Zus déclarent avoir déjà renoncé à des soins pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois. En Zus, cette part est supérieure de 6,5 points (soit 25,9%).

(1) : dans la modalité « Cadre », nous avons regroupé les cadres et les professions intermédiaires et supérieures.

Tableau 4
Part des individus ayant renoncé à des soins pour raisons financières, par type de soins (%)

Type de soins	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Médecin généraliste	1,3	2,0	+0,7 ^{ns}
Médecin spécialiste	2,5	4,5	+2,0 [°]
Soins dentaires	9,3	12,7	+3,4 [*]
Lunettes	4,9	6,9	+2,0 ^{ns}

ns Différence non significative au seuil de 10 % / ° Différence significative au seuil de 10 % / * Différence significative au seuil de 5 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 12,7 % de ceux habitant dans un quartier Zus ont renoncé à des soins dentaires pour raisons financières, soit 3,4 points de plus que ce qui est observé en dehors de ces quartiers (9,3 %).

Les assurances complémentaires jouent un rôle important dans la réduction des dépenses de santé restant à charge de leurs bénéficiaires. L'absence de couverture complémentaire est davantage susceptible de toucher des individus connaissant des formes de précarité (sans être pour autant éligibles à la CMUC) et qui renoncent à souscrire à une complémentaire privée ; ces individus sont donc *a posteriori* plus exposés au risque de renoncement aux soins

pour raisons financières. Mais le phénomène peut également concerner des personnes se considérant en bonne santé et qui, sans être confrontées à des situations de pauvreté, refusent les coûts associés à la souscription d'une complémentaire privée, dont ils pensent qu'ils ne bénéficieront pas *in fine*. La donnée de couverture par une complémentaire santé est donc complexe à analyser dans sa relation indirecte avec l'état de santé général.

Tableau 5
Part des individus bénéficiant d'une complémentaire maladie, par sexe et âge (%)

Significativité de la différence	Bénéficie d'une couverture complémentaire privée			Bénéficie de la CMU complémentaire			Ne bénéficie d'aucune couverture complémentaire		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Ensemble ***	86,6	69,8	-16,8	5,7	15,3	+9,6	7,7	14,9	+7,2
Homme ***	85,5	69,3	-16,2	5,4	14,1	+8,7	9,1	16,6	+7,5
Femme ***	87,5	70,3	-17,2	6,0	16,3	+10,3	6,4	13,4	+7,0
18-29 ans ***	82,4	57,6	-24,8	7,4	17,8	+10,4	10,2	24,6	+14,4
30-44 ans ***	85,2	71,1	-14,1	7,5	19,2	+11,7	7,3	9,7	+2,4
45-59 ans ***	88,3	73,1	-15,2	6,6	17,3	+10,7	5,1	9,6	+4,5
Plus de 60 ans **	89,6	80,3	-9,3	2,0	4,1	+2,1	8,4	15,6	+7,2
Bac ou plus ***	91,3	79,3	-12,0	2,6	8,9	+6,3	6,1	11,8	+5,7
Sans bac ***	82,4	66,0	-16,4	8,5	17,9	+9,4	9,1	16,1	+7,0
Cadre ***	94,4	85,3	-9,1	1,2	6,8	+5,6	4,4	7,9	+3,5
Employé ***	85,1	73,4	-11,7	7,7	14,4	+6,7	7,2	12,2	+5,0
Ouvrier ***	79,1	66,1	-13,0	9,1	15,3	+6,2	11,8	18,6	+6,8
Autres ***	80,4	56,7	-23,7	8,8	24,8	+16,0	10,8	18,5	+7,7

** Différence significative au seuil de 1 % / *** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés âgés de 18 à 29 ans et vivant dans une agglomération avec Zus, 57,6 % de ceux habitant dans un quartier Zus déclarent bénéficier d'une couverture complémentaire privée. Dans les quartiers hors Zus, cette part est supérieure de 24,8 points (soit 82,4 %).

Les habitants en Zus sont moins souvent couverts par une complémentaire santé. On observe une différence significative de 7,2 points de couverture entre ces derniers (14,9 %) et les habitants des autres quartiers (7,7 %) (**tableau 5**). Elle s'observe à tout âge, chez les hommes comme chez les femmes. Elle est particulièrement importante chez les jeunes : près d'un quart des jeunes habitant en Zus ne bénéficie ni d'une couverture complémentaire privée ni de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), ce qui est 2,5 fois plus fréquent que parmi les jeunes des autres quartiers.

Ce déficit d'assurance complémentaire santé en Zus est le fait d'un déficit de couverture des complémentaires privées ; il est particulièrement sensible pour les jeunes (57,6 % couverts par une complémentaire privée en Zus contre 82,4 % dans les autres quartiers). La CMUC permet d'atténuer ce déficit sans le résorber. Il faut souligner à ce propos que certaines études, en particulier celles de la Drees¹, font état de refus de soins par les professionnels de santé envers les bénéficiaires de la CMUC (environ 15 % de refus), ce qui limite leur accès aux soins. Bénéficiaire de la CMUC ne signifie donc pas nécessairement avoir un plein accès aux soins. En outre, les personnes pauvres éligibles à la CMUC n'y ont pas toujours recours ; on peut supposer que ce phénomène touche également les populations des Zus.

Les écarts observés dans la couverture par les complémentaires entre les Zus et le reste de leurs agglomérations persistent à niveau de diplôme ou catégorie socioprofessionnelle comparables (**tableau 5**). Ils sont toutefois d'une amplitude plus importante parmi les catégories les plus défavorisées (en dessous du baccalauréat, ouvrier, employé). En conclusion, l'écart observé entre les Zus et le reste de leurs

agglomérations en termes de couverture par une complémentaire ne s'explique pas totalement par la précarité – telle qu'on la mesure – des populations que ces territoires abritent.

Outre les difficultés financières, le moindre accès aux soins des habitants des Zus peut aussi s'expliquer par le déficit de démographie médicale de ces quartiers. Ce déficit a été illustré dans les précédents rapports de l'Onzus, qu'il s'agisse des médecins généralistes, mais surtout spécialistes, ou des autres professions de santé, particulièrement les infirmiers. En 2007, la densité des médecins généralistes en Zus était inférieure de 47 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus et de 74 % concernant les spécialistes. Celle des infirmiers en Zus était inférieure de 63 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus. Ces écarts de densité sont à analyser au regard d'une tendance de ces professionnels à s'installer en centre-ville.

La prise en compte des professionnels exerçant dans un rayon de 150 mètres autour des Zus contribue parfois à relativiser ce déficit par rapport au reste du territoire, mais elle ne le comble jamais complètement. Par exemple, en 2007, si on élargit la zone à 150 mètres au delà des limites du quartier l'écart de densité des infirmiers se réduisait à 27 %, et celui des médecins exerçant en hôpitaux passait même de 75 % à 28 %.

Ces données n'épuisent cependant pas la question. Elles ne comportent pas, par exemple, d'informations sur les délais d'attente ou le nombre d'actes par médecins, qui permettraient d'évaluer l'adéquation du système actuel aux besoins observés des habitants.

¹ État de santé et recours aux soins des bénéficiaires de la CMU, Études et Résultats n°294 – Mars 2004, Drees

La structure de la population résidant en Zus explique une partie des écarts entre ces quartiers et leurs agglomérations

Les différences observées en termes d'état de santé déclaré et de renoncement aux soins entre quartiers Zus et quartiers hors Zus s'expliquent en partie quand on prend conjointement en compte les caractéristiques « défavorables » de leur résidents : âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, couverture maladie (**encadré Régression logistique et lecture des odd ratios**). Les ouvriers et employés, les faibles niveaux d'études, les personnes non couvertes par une complémentaire santé et les bénéficiaires de la CMUC sont en effet surreprésentés dans ces quartiers (en revanche la part des jeunes est plus importante en Zus que dans le reste de leurs unités urbaines) ; ces groupes sont également plus enclins à déclarer un mauvais état de santé ou à renoncer aux soins pour des raisons financières (hors bénéficiaires de la CMUC)¹.

Mais, « toutes choses égales par ailleurs » (à âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, couverture maladie comparables), les habitants des quartiers Zus ont encore 1,2 fois moins de chance de déclarer un bon ou très bon état de santé général, et 1,6 fois moins de chance de déclarer un bon ou très bon état de santé dentaire, que les habitants hors Zus (**tableau 6**). De même, « toutes choses égales par ailleurs », les habitants des quartiers Zus ont encore 1,3 fois (= 1/0,77) plus de risque de renoncer à certains soins pour des raisons financières que ceux des autres quartiers. La composition des quartiers – telle qu'on peut l'appréhender dans l'enquête – n'explique donc pas tout, puisque une part inexpliquée de la différence, un « effet quartier », demeure même après prise en compte desdites caractéristiques.

Tableau 6
Analyse multivariée (régression logistique) des facteurs associés à l'état de santé général déclaré, au renoncement aux soins pour raisons financières et à l'état de santé dentaire déclaré – Odd ratio associé au fait de résider en dehors d'une Zus

	Se déclarer en bon ou très bon état de santé général	Avoir renoncé à certains soins pour des raisons financières	Déclarer un bon ou très bon état de santé dentaire
Odd ratio simple (modèle 1⁽¹⁾)			
Zus	ref	ref	ref
Hors Zus	1,41** [1,17-1,70]	0,70** [0,55-0,89]	1,71*** [1,43-2,05]
Odd ratio ajusté (modèle 2⁽²⁾)			
Zus	ref	ref	ref
Hors Zus	1,24* [1,00-1,53]	0,77* [0,60-0,98]	1,58*** [1,30-1,91]

* Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, les individus résidant hors Zus ont une chance environ 1,41 fois plus élevée de se déclarer en bonne ou très bonne santé en comparaison de ceux résidant en Zus (classe de référence « ref ») (modèle 1). « Toutes choses étant égales par ailleurs » (à âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, couverture maladie comparables) ce risque n'est plus que de 1,24 (modèle 2).

(1) : seule la variable de type de quartier est introduite dans le modèle

(2) : les variables type de quartier, âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle et type de couverture maladie sont introduites

Régression logistique et lecture des odd ratios

Les régressions logistiques permettent de tenir compte de l'influence simultanée d'un grand nombre de variables explicatives sur le phénomène d'intérêt. Elles évaluent l'association entre une variable explicative et le phénomène en question, en contrôlant les autres variables du modèle (« toutes choses égales par ailleurs »).

Les résultats se présentent sous forme de odd ratios. Ces derniers estiment grossièrement la probabilité (c'est-à-dire la chance ou le risque) de survenue de l'événement quand on présente cette caractéristique, toutes les autres caractéristiques étant identiques par ailleurs. Il s'agit seulement d'une estimation : c'est pour

cela qu'un intervalle de confiance est également calculé : la vraie valeur de ce risque a 95% de chances de se situer dans cet intervalle.

Pour interpréter un odd ratio, il faut le comparer à la valeur 1. Un odd ratio plus grand que 1 indique une augmentation de la probabilité de survenue de l'événement, tandis qu'un odd ratio inférieur à 1 indique une diminution de cette probabilité.

Si l'intervalle de confiance comprend la valeur 1, alors le facteur étudié n'est pas significativement associé à l'événement étudié.

¹ Ces résultats ne sont pas présentés dans le tableau 6.

Une moins bonne santé dentaire en Zus

Un peu moins de la moitié (47,2 %) des habitants des Zus déclarent une « très bonne » ou « bonne » santé dentaire (**graphique 2**), alors que cette part est beaucoup plus élevée en dehors des Zus (60,4 %). La part de ceux déclarant une « très mauvaise » santé dentaire reste toutefois relativement faible dans les Zus, quels que soient l'âge et le sexe, même si chez les 45-59 ans et les plus de 60 ans, elle y est quand même 2,5 à 3,0 fois plus élevée que dans les autres quartiers (7,6 % contre 2,5 % chez les plus de 60 ans).

Ces écarts entre les Zus et le reste de leurs agglomérations demeurent à diplôme et catégorie socio-

professionnelle équivalents (**tableau 7**), même s'ils ne sont quasiment pas significatifs pour les cadres et employés.

À l'instar de ce qui est observé pour l'état de santé général, on peut cependant suspecter une sous-estimation éventuelle des écarts de santé dentaire réels entre les Zus et les autres quartiers. Cette sous-estimation serait liée à une moindre connaissance de leur état de santé dentaire par les habitants des Zus, ou à une appréciation différente de ce dernier.

Tableau 7

État de santé dentaire déclaré, par diplôme et catégorie socioprofessionnelle (%)

Significativité de la différence Zus / hors Zus	Très bon		Bon		Moyen		Mauvais		Très mauvais		
	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	Zus	hors Zus	
Diplôme											
Baccalauréat ou plus	**	11,6	16,9	44,8	52,9	38,0	25,5	5,0	4,1	0,6	0,6
Sans baccalauréat	**	11,8	11,2	31,4	40,7	39,1	36,4	12,0	8,5	5,7	3,2
Catégorie socioprofessionnelle											
Cadre(1)	°	11,0	13,6	43,2	50,8	35,5	29,5	10,3	5,2	0,0	0,9
Employé	°	13,3	11,9	35,3	42,7	36,8	35,9	8,0	6,9	6,6	2,6
Ouvrier	*	7,4	10,1	30,9	41,9	45,4	34,9	11,5	9,3	4,8	3,8
Autres	**	19,7	24,7	35,3	48,8	31,4	21,3	9,6	4,4	4,0	0,8

° Différence significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

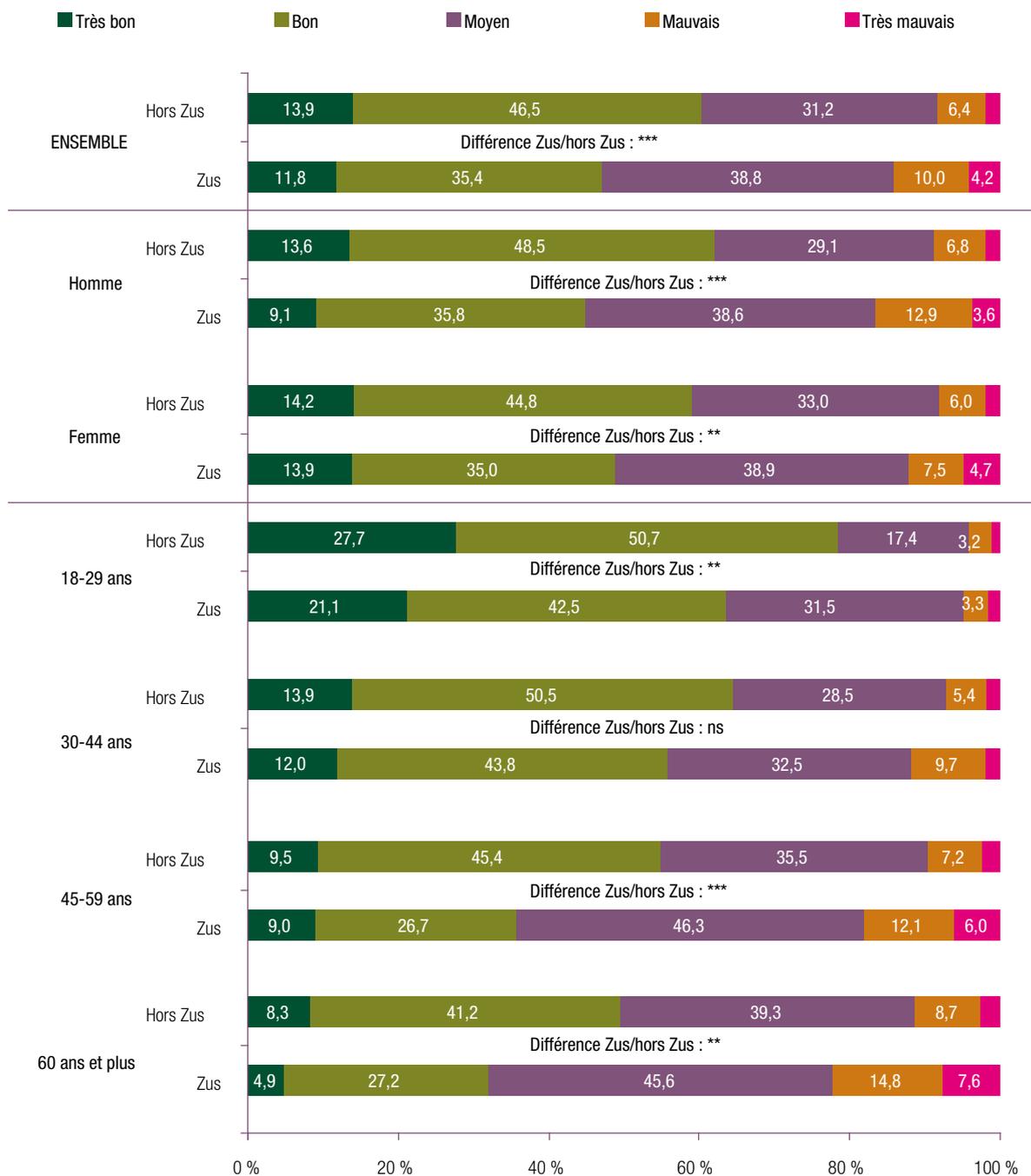
Champ : unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés ne possédant pas le baccalauréat et vivant dans une agglomération avec Zus, 11,8% de ceux habitant dans un quartier Zus déclarent une très bonne santé dentaire. Dans les quartiers hors Zus, cette part est inférieure de 0,6 points (soit 11,2%).

(1) : Dans la modalité « Cadre » de ce tableau, nous avons regroupé les cadres, les professions intermédiaires et les professions supérieures.

Graphique 2
État de santé dentaire déclaré, par sexe et âge (%)



ns : différence non significative au seuil de 10% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 – Irdes.

Champ : unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les hommes enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 6,8% de ceux habitant dans un quartier hors Zus déclarent une mauvaise santé dentaire. Dans les quartiers Zus, cette part est de 12,9%, soit 6,1 points de plus.

Les habitants des Zus ont plus de dents manquantes non remplacées (hormis dents de sagesse) que les habitants du reste de leurs agglomérations (**tableau 8**). Ils sont également plus nombreux, en particulier parmi les hommes, à se déclarer gênés dans leur vie quotidienne par l'état de santé des dents ou de la bouche (**tableau 9**).

En outre, les habitants des Zus, en particulier les femmes, déclarent plus fréquemment avoir renoncé à se rendre chez le dentiste malgré des problèmes de santé dentaire (**tableau 10**). La question des raisons de ce renoncement (finances, etc.) n'est cependant pas posée dans ESPS.

Tableau 8
Part de la population ayant des dents absentes non remplacées (hormis les dents de sagesse) (%)

	Ensemble			Homme			Femme		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : ***	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : **	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : **
Aucune	47,7	41,4	- 6,3	48,0	39,4	- 8,6	47,4	43,0	- 4,3
De 1 à 4	34,1	30,8	- 3,3	34,6	32,7	- 2,0	33,6	29,2	- 4,5
5 et plus	14,6	22,4	+ 7,8	14,0	22,3	+ 8,3	15,1	22,5	+ 7,4
Ne sait pas	3,7	5,4	+ 1,8	3,4	5,6	+ 2,2	3,9	5,3	+ 1,4

** Différence significative au seuil de 1 % / *** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les hommes enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 14,0% de ceux habitant dans un quartier hors Zus déclarent avoir plus de 5 dents absentes non remplacées. Dans les quartiers Zus, cette part est supérieure de 8,3 points (soit 22,3%).

Tableau 9
Fréquence de la gêne dans la vie quotidienne due à l'état de santé des dents ou de la bouche (au cours des douze derniers mois) (%)

	Ensemble			Homme			Femme		
	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : **	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : *	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points) : °
Jamais	56,7	51,6	- 5,1	59,8	52,3	- 7,5	54,0	50,9	- 3,1
Occasionnellement	35,7	36,7	+ 1,0	33,8	37,4	+ 3,6	37,3	36,1	- 1,2
Souvent	7,6	11,7	+ 4,1	6,4	10,2	+ 3,9	8,7	12,9	+ 4,2

° Différence significative au seuil de 10 % / * Différence significative au seuil de 5 % / ** Différence significative au seuil de 1 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 7,6% de ceux habitant dans un quartier hors Zus déclarent être souvent gênés dans la vie quotidienne à cause de l'état de santé de leurs dents ou de leur bouche. Dans les quartiers Zus, cette part est supérieure de 4,1 points (soit 11,7%).

Tableau 10
Part des individus ayant été chez le dentiste au cours des deux dernières années, par sexe (%)

	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Part des individus ayant été chez le dentiste			
Ensemble	75,3	64,7	- 10,6***
Homme	72,0	59,2	- 12,8***
Femme	78,2	69,6	- 8,6**
Part des individus ayant été chez le dentiste seulement lorsqu'ils avaient un problème (douleurs, saignements...)			
Ensemble	37,9	39,0	+ 1,1 ^{ns}
Homme	37,6	39,4	+ 1,8 ^{ns}
Femme	38,3	38,6	+ 0,3 ^{ns}
Part des individus n'ayant pas été chez le dentiste malgré des problèmes de santé dentaire			
Ensemble	5,4	11,2	+ 5,8***
Homme	5,7	10,0	+ 4,3*
Femme	5,2	12,3	+ 7,1**

ns : différence non significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les femmes enquêtées en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 5,2 % de ceux habitant dans un quartier hors Zus ne sont pas allés voir de dentiste au cours des deux dernières années, malgré des problèmes de santé dentaire. Dans les quartiers Zus, cette part est supérieure de 7,1 points (soit 12,3 %).

Les habitants des Zus se déclarent plus fréquemment limités dans leurs activités du fait d'un problème de santé

Les restrictions globales d'activité sont plus fréquentes chez les résidents des quartiers Zus, chez les hommes comme chez les femmes, et à tout âge (**graphique 3**).

16,6 % des habitants des Zus se déclarent limités dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé, et 8,4 % très limités. C'est respectivement 2,3 et 3,3 points de plus que ce que l'on observe dans le reste des agglomérations abritant des Zus (où ces parts sont respectivement de 14,3 % et 5,1 %).

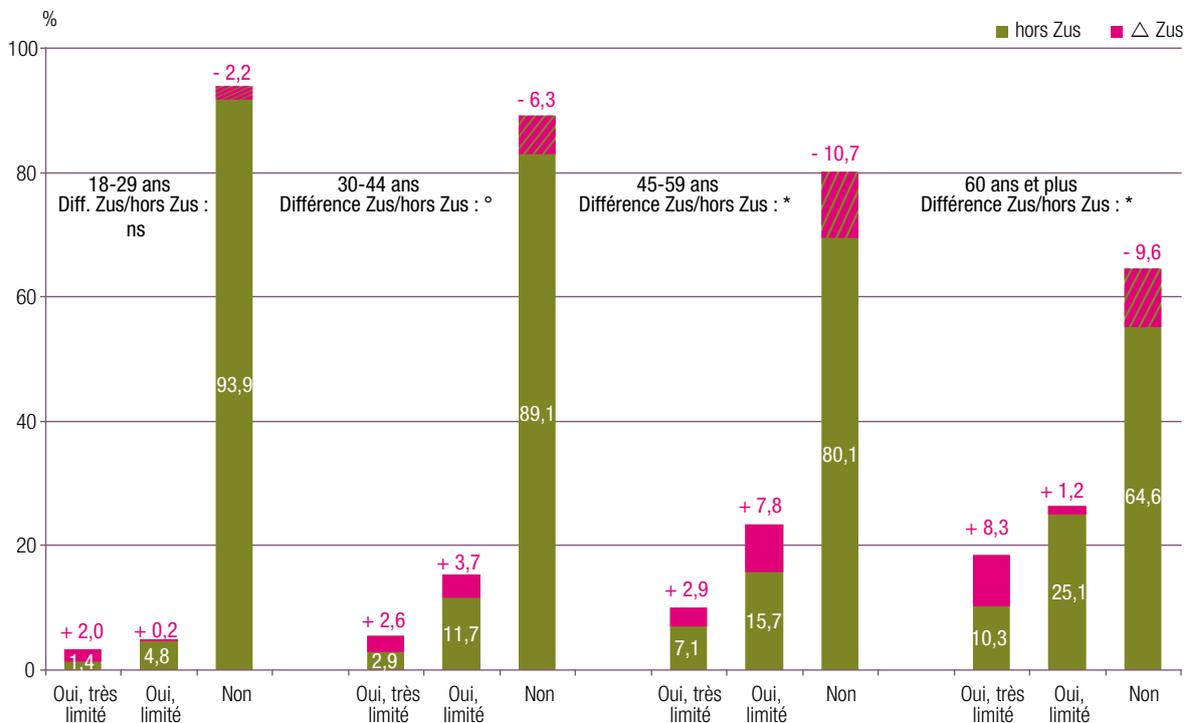
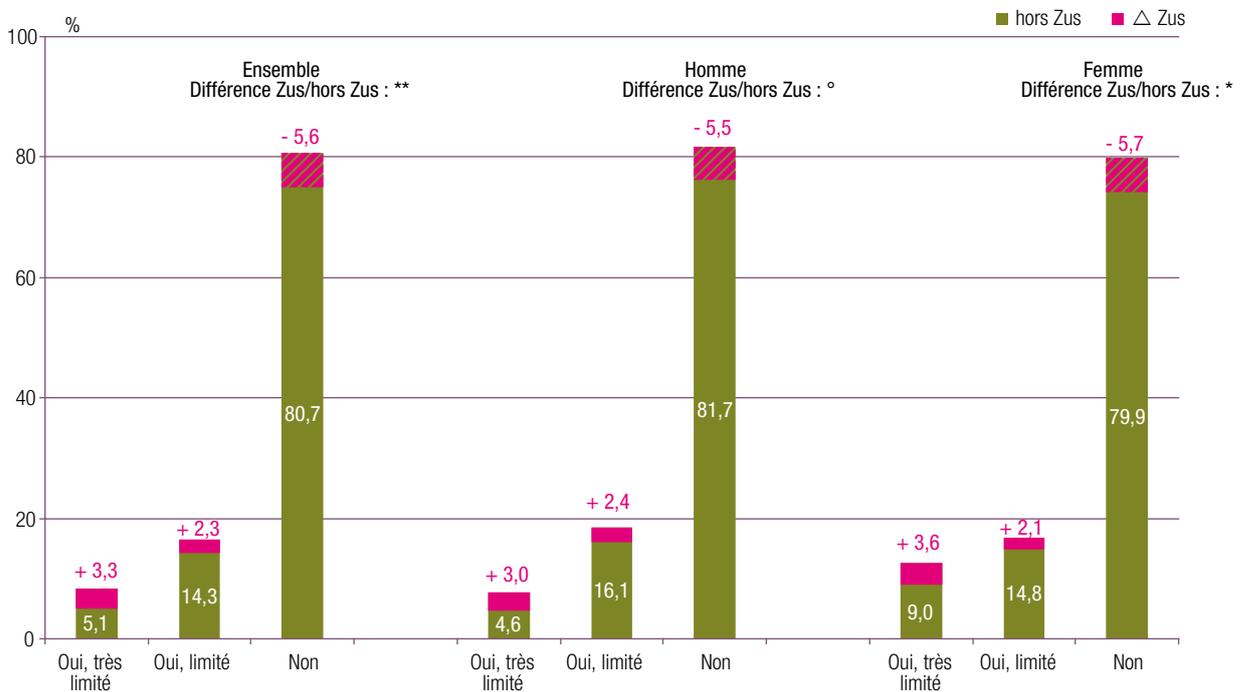
Si les fréquences de déclaration de restrictions d'activité augmentent naturellement avec l'âge,

les différences entre quartiers Zus et hors Zus ont également tendance à s'accroître avec l'âge. C'est ainsi chez les individus âgés de 45 ans ou plus que l'écart entre les Zus et les autres quartiers est le plus important. Parmi la population de 60 ans et plus, les habitants de Zus sont presque deux fois plus nombreux que les habitants hors Zus à se déclarer « très limités » (18,6 % contre 10,3 %).

Là encore, il faut rester prudent dans la mesure où les écarts observés, qui reposent sur des données déclaratives, peuvent sous-estimer les écarts réels de santé entre les Zus et les autres quartiers.

Graphique 3

Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé, par sexe et âge (%)



△ : différence Zus/hors Zus.

° Différence significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / ns : différence non significative au seuil de 10%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés âgés de 45 à 59 ans en 2008, 80,1% des résidents hors Zus (dans une unité urbaine abritant une Zus) ont répondu « Non » à la question « Êtes-vous limité(e) depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». En Zus, ils sont 69,4% à déclarer la même chose, soit 10,7 points de moins.

Les femmes habitant en Zus déclarent plus souvent être atteintes par une maladie ou un problème de santé chronique que celles résidant en dehors de ces quartiers

Concernant les maladies chroniques, il est important de noter que les Zus abritent davantage de personnes ayant du mal à se prononcer sur leur état de santé. Ceci confirme les réserves précédentes sur les déclarations de ces populations relatives à leur état de santé. La part des personnes répondant « Je ne sais pas » à la question « Souffrez-vous d'une maladie ou d'un problème de santé chronique ? » est plus importante en Zus, surtout chez les jeunes

âgés de 18 à 29 ans : 8,0 % en Zus contre 3,6 % dans les autres quartiers (**tableau 11**). Cela peut relativiser les résultats obtenus, y compris chez les jeunes qui sont légèrement moins nombreux en Zus à déclarer une maladie chronique (9,7 %) que dans le reste du territoire (10,9 %).

Les femmes habitant en Zus déclarent plus souvent une maladie chronique (32,7 %) que celles hors Zus (29,7 %).

Tableau 11
Part des individus déclarant souffrir d'une maladie chronique, par sexe et âge (%)

	Significativité de la différence	Oui			Non			Ne sait pas		
		hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)	hors Zus	Zus	Différence Zus/hors Zus (en points)
Ensemble	°	29,1	28,5	-0,6	67,2	65,9	-1,3	3,7	5,5	+1,8
Homme	ns	28,5	23,6	-4,9	67,5	72,1	+4,7	4,1	4,3	+0,2
Femme	**	29,7	32,7	+3,0	67,0	60,8	-6,2	3,3	6,5	+3,2
18-29 ans	°	10,9	9,7	-1,2	85,6	82,4	-3,2	3,6	8,0	+4,4
30-44 ans	ns	18,9	18,5	-0,4	77,7	75,4	-2,3	3,4	6,1	+2,7
45-59 ans	ns	29,2	37,3	+8,1	66,2	57,9	-8,3	4,6	4,8	+0,2
Plus de 60 ans	ns	50,8	50,9	+0,1	46,1	46,1	+0,0	3,1	3,0	-0,1

ns : différence non significative au seuil de 10 % / ° Différence significative au seuil de 10 % / ** Différence significative au seuil de 1 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les femmes enquêtées en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, 29,7 % de celles habitant dans un quartier hors Zus déclarent souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique. Dans les quartiers Zus, cette part est supérieure de 3,0 points (soit 32,7 %).

Les habitants des Zus sont plus souvent en surpoids ou obèses

Globalement, les habitants des Zus présentent moins souvent une « corpulence standard » (**encadré Définition de l'obésité et du surpoids**), que les habitants du reste de la France et des autres quartiers des agglomérations abritant une Zus (**graphiques 4 et 5**). De fait, les habitants des quartiers Zus sont plus fréquemment en surpoids (+ 5,1 points par rapport aux autres quartiers) et ils sont un peu plus représentés au-dessus du seuil d'obésité. On constate cette tendance au surpoids chez les femmes (+ 11,9 points)

(alors qu'elle n'est pas significative chez les hommes), ainsi qu'à tous les âges. L'obésité est également particulièrement prononcée chez les femmes (17,6 % des femmes habitant en Zus sont obèses, contre 12,5 % hors Zus) mais aussi chez les 45-59 ans (23,0 % en Zus et 13,7 % hors Zus). Si l'écart dans la distribution selon l'indice de masse corporelle des hommes habitant en Zus et hors Zus n'est pas très important, c'est surtout chez les femmes que la différence est sensible (**graphique 5**).

Graphique 4
Part des individus en surpoids et obèses (%)



△ : différence Zus/hors Zus.

ns : différence non significative au seuil de 10 % / ° Différence significative au seuil de 10 % / * Différence significative au seuil de 5 % / ** Différence significative au seuil de 1 % / *** Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine accueillant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

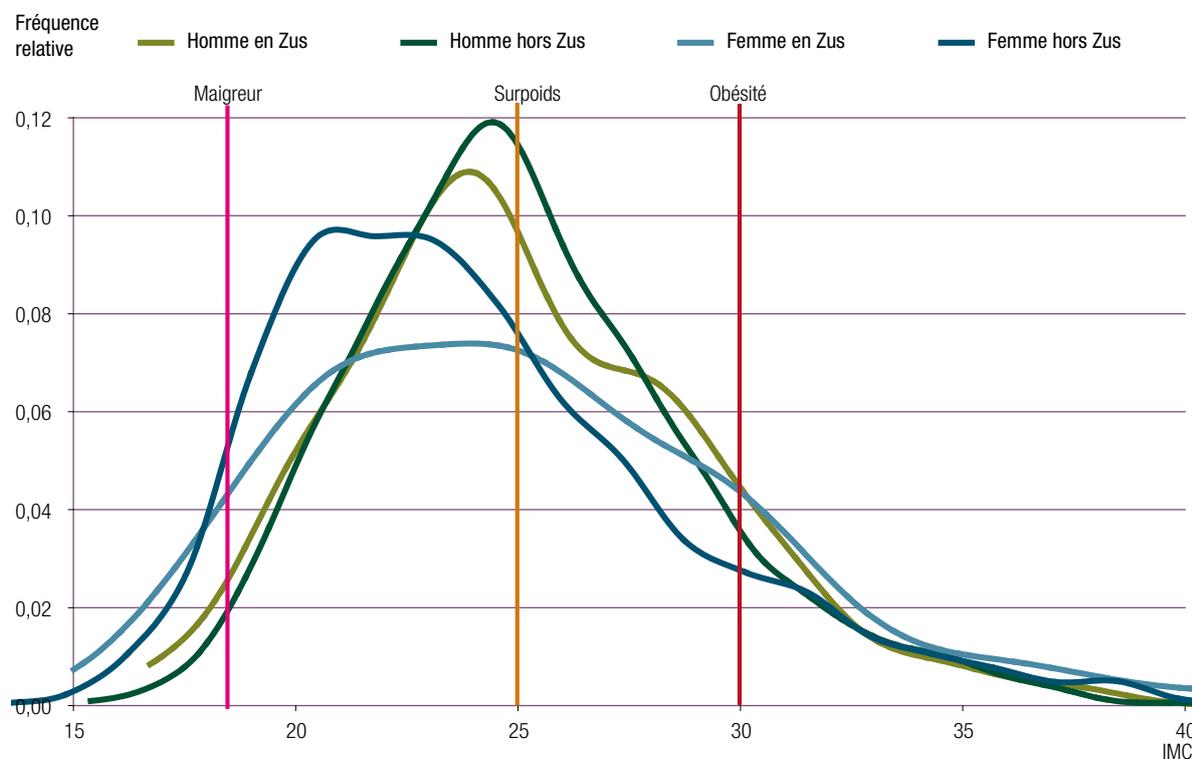
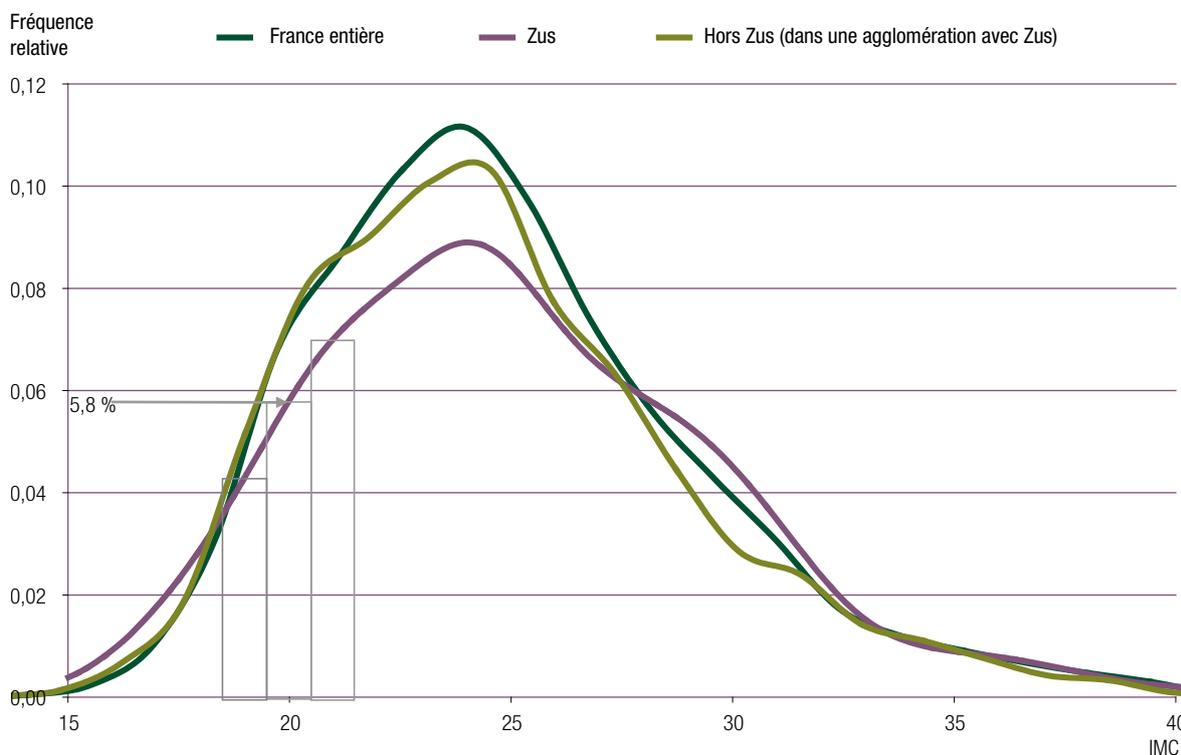
Lecture : 12,5 % des femmes résidant hors Zus (dans une agglomération abritant au moins une Zus) sont obèses. Cette part est de 17,6 % en Zus, soit 5,1 points de plus.

Définition de l'obésité et du surpoids

L'indice de masse corporelle (IMC) est un indicateur classique évaluant la corpulence des individus. Il fait le rapport du poids sur le carré de la taille, et est exprimé en kg/m². L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des seuils permettant de repérer les situations de surpoids, d'obésité et de maigreur et qui sont valables chez l'ensemble des individus de plus de 18 ans (et de

préférence de moins de 65 ans) dans le monde. En pratique, le surpoids est diagnostiqué dès que l'IMC est supérieur ou égal à 25, et l'obésité dès que l'IMC est supérieur à 30 ; ainsi les individus en surpoids intègrent également les obèses. La maigreur est associée à un IMC inférieur à 18,5. Les classes construites par l'OMS traduisent des niveaux de risque différenciés pour la santé.

Graphique 5
Distribution des individus selon l'indice de masse corporelle (IMC)



Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Traitements : Onzus.

Lecture : sur le premier graphique, la courbe se lit comme un histogramme continu. Par facilité, on peut cependant l'interpréter comme un histogramme ordinaire où les classes d'IMC (en abscisse) seraient de largeur 1 (1 unité d'IMC). Par exemple, en 2008, 5,8% des résidents en Zus ont un IMC compris entre 19,5 et 20,5.

Note : la maigreur est définie par un IMC < 18,5, le surpoids par un IMC ≥ 25 et l'obésité par un IMC ≥ 30.

Les caractéristiques des femmes résidant en Zus expliquent leur risque plus élevé d'obésité, mais une part seulement de leur risque plus important de surpoids

Certaines caractéristiques des femmes résidant en Zus – les faibles niveaux d'études (davantage que des considérations sur la catégorie socioprofessionnelle) – sont fortement associées à des risques plus élevés de surpoids et d'obésité (**tableau 12**). « Toutes choses égales par ailleurs » (**encadré Régression logistique et lecture des odds ratio**) – à savoir à âge, catégorie socioprofessionnelle, niveau d'étude et couverture par une complémentaire maladie comparables –, il reste cependant un « effet quartier » chez les femmes, mais uniquement pour le surpoids.

« Toutes choses égales par ailleurs », les femmes en Zus ont ainsi 1,45 fois plus de risque d'être en surpoids que les résidentes hors Zus.

Chez les hommes, l'analyse multivariée ne vient pas remettre en cause les résultats de l'analyse descriptive précédente : les hommes résidant en Zus ont « toutes choses étant égales par ailleurs » des risques de surpoids et d'obésité équivalents à ceux des hommes résidant en dehors de ces quartiers.

Tableau 12

Analyse multivariée (régression logistique) des facteurs associés à l'obésité et au surpoids – Odds ratio associé au fait de résider en Zus

	Obésité		Surpoids	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Odd ratio simple (modèle 1⁽¹⁾)				
Zus	1,21 ^{ns} [0,81-1,82]	1,49* [1,07-2,06]	0,89 ^{ns} [0,68-1,16]	1,64*** [1,28-2,10]
Hors Zus	ref	ref	ref	ref
Odd ratio ajusté (modèle 2⁽²⁾)				
Zus	1,16 ^{ns} [0,76-1,78]	1,29 ^{ns} [0,92-1,81]	0,94 ^{ns} [0,71-1,26]	1,45** [1,11-1,89]
Hors Zus	ref	ref	ref	ref

ns Différence non significative au seuil de 10% / * Différence significative au seuil de 5% / ** Différence significative au seuil de 1% / *** Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : Enquête santé et protection sociale 2008 (Irdes).

Champ : unité urbaine abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, les femmes bénéficiant de la CMUC ont une chance 1,48 fois plus élevée que celles bénéficiant d'une couverture complémentaire privée (la classe de référence : « ref ») d'être en situation de surpoids.

Lecture : parmi les enquêtés en 2008 vivant dans une agglomération avec Zus, les femmes résidant en Zus ont une chance environ 1,49 fois plus élevée d'être obèse en comparaison de celles résidant hors Zus (classe de référence « ref ») (modèle 1). « Toutes choses étant égales par ailleurs » (à âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, couverture maladie comparables) ce risque n'est plus que de 1,29 (modèle 2).

(1) : seule la variable de type de quartier est introduite dans le modèle.

(2) : les variables type de quartier, âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle et type de couverture maladie sont introduites.

L'Enquête santé et protection sociale (ESPS) 2008

L'Enquête santé et protection sociale (ESPS) est une enquête de référence sur la santé, l'accès aux soins et la couverture maladie en France, réalisée par l'Irdes. Elle recueille des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8 000 ménages ordinaires soit 22 000 personnes.

Il s'agit d'une enquête par sondage en population générale, réalisée depuis 1988, sur un rythme annuel jusqu'en 1997, et biennuel depuis. Il s'agit en outre d'un panel : elle interroge les mêmes ménages tous les quatre ans (la moitié de l'échantillon est enquêtée tous les deux ans).

Depuis 2006, les bénéficiaires de la CMUC sont sur-échantillonnés dans cette enquête afin de permettre des analyses plus poussées sur cette population particulière.

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est celui des ménages ordinaires (les institutions et les personnes sans domicile fixe doivent faire l'objet de protocoles spécifiques) résidant en France métropolitaine dont un membre au moins est assuré à la Cnamts, au RSI ou à la MSA.

Sont donc exclus du champ de l'enquête :

- les ménages collectifs (maisons de retraite, congrégations religieuses, prisons, etc.) ;
- les ménages domiciliés outremer ou à l'étranger ;
- les assurés ne disposant pas d'un lieu de résidence fixe (SDF) ;
- les ménages ordinaires dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes.

Les trois grands régimes (Cnamts, RSI et MSA) couvrent 97 % de la population vivant en France métropolitaine. Les 3 % restants sont couverts par d'autres régimes spéciaux (SNCF, Mines, RATP, militaires de carrière, Banque de France, etc.) ou relèvent de l'Aide médicale d'État. Cependant, les assurés de ces autres régimes spéciaux ne disparaissent pas du champ de l'enquête puisqu'ils peuvent y être inclus *via* un autre membre de leur ménage ressortissant, lui, d'un des trois grands régimes. Au total, seuls les ménages dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes sont hors du champ des ménages enquêtés. Leur nombre n'est pas connu mais sans aucun doute très faible.

Questionnement

ESPS participe à l'évaluation des politiques de santé et à l'étude des questions d'équité en santé.

Le questionnement s'appuie sur un questionnaire principal (données sociodémographiques pour l'ensemble du ménage auquel l'assuré tiré au sort appartient) administré par téléphone (4 appels) et des questionnaires auto-administrés (couverture complémentaire, santé et soins médicaux, fréquentation d'un établissement spécialisé pour handicapés ou invalides...) envoyés par courrier (ou gérés par l'enquêteur pour les personnes sans téléphone ou dont le numéro est inconnu). L'enquête comprend également des questionnements spécifiques propres à chaque vague d'enquête, comme les troubles du sommeil en 2008 (précédemment les problèmes liés à l'asthme en 2006, et les artérites des membres inférieurs chez les personnes âgées en 2004).

L'enquête permet ainsi d'étudier les liens existant au niveau individuel entre l'état de santé, l'accès aux services de santé, l'accès à l'assurance publique et privée et le statut socio-économique. Elle permet d'évaluer de façon exploratoire les prévalences d'affections en l'absence d'instruments spécifiques ou de sources exhaustives, ce à partir du recueil détaillé de la morbidité.

Les données sur la consommation de soins disponibles dans l'enquête sont collectées à la fois de façon déclarative et grâce aux données de liquidation de l'Assurance maladie. L'appariement avec les données de l'Assurance maladie constitue une des originalités de l'enquête ESPS. Si cette dernière source est plus fiable et exhaustive, elle n'est cependant disponible que pour la moitié de l'échantillon et, surtout, elle manque d'informations sur le contenu des séances, l'expérience du patient et le parcours de soins. C'est pourquoi ces données n'ont pas été analysées par nos soins en priorité. Le recours aux soins est enfin appréhendé *via* un module de questions sur la dernière séance (de généraliste, de spécialiste).

Géoréférencement

Le géoréférencement de l'enquête a été réalisé par le SG CIV. Sur les quelques 22 000 adresses géolocalisées, seules 2,3 % restent indéterminées quant à leur localisation dans un quartier Zus ou en dehors.

Sécurité et tranquillité publiques

- Faits de délinquance constatés
- Insécurité et sentiment d'insécurité

Faits de délinquance constatés

En 2010, le taux de délinquance en Zus reste inférieur à celui de leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP), conséquence d'un taux d'atteintes aux biens inférieur de plus de 10 % et d'un taux d'atteintes aux personnes supérieur de près de 6 %. La délinquance en Zus varie du simple au triple selon les régions : elle culmine dans le Nord-Pas-de-Calais et en Midi-Pyrénées et connaît les taux les plus faibles dans les quartiers d'Auvergne et de Bretagne.

En un an, la délinquance a diminué dans ces quartiers de 5,7 %, alors qu'elle recule de 2 % dans leur environnement proche. En Zus, les atteintes aux biens baissent de 6,8 % alors que les atteintes aux personnes progressent de 0,9 %, sensiblement moins toutefois que dans leurs circonscriptions de sécurité publique.

Entre 2005 et 2010, le taux de délinquance a ainsi reculé de 16 % dans les Zus : en cinq ans, les atteintes aux biens ont diminué de plus de 20 % alors que les atteintes aux personnes ont progressé de 8 %.

La statistique des crimes et délits enregistrés

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à chaque service de police et de gendarmerie dont les périmètres d'intervention intègrent des Zus de décompter les faits de délinquance commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, 34 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'état 4001) ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en Zus.

Cependant, comme l'année dernière, nous présentons cette année une rétrospective de l'évolution de la délinquance en Zus depuis 2005. Or en 2005 et 2006 nous ne disposons que de 28 index sur les 107 index de l'état 4001. Aussi, pour obtenir une série de données homogènes sur la période allant de 2005 à 2010, les données présentées dans ce chapitre ne portent que sur 28 des 34 index aujourd'hui disponibles.

Comme les années précédentes, en 2011, la direction de la gendarmerie nationale a transmis à l'Observatoire les infractions relevées sur l'ensemble de l'année 2010 sur les zones de gendarmerie. Cependant, ces données ne portent que sur l'ensemble des communes en zone de gendarmerie ayant au moins une Zus, sans que l'on puisse isoler les faits constatés dans les quartiers.

En outre, contrairement aux années précédentes, nous avons intégré aux Zus des autres départements, les données des Zus parisiennes, qui dans les précédents rapports, étaient présentées à part. Ainsi, les résultats sur l'année 2010, ainsi que les évolutions entre 2005 et 2010, portent sur 679 Zus de France métropolitaine et des Dom dépendant de 264 circonscriptions de la police nationale qui regroupent plus de 25 millions d'habitants.

Dans ces quartiers, qui représentent près de 90 % des Zus de France métropolitaine et des Dom, résident près de 4,4 millions d'habitants, soit 95 % de la population totale des Zus¹.

Enfin, les données des 28 index de l'état 4001 fournies sur 63 communes ayant une Zus dépendant des brigades de gendarmerie nationale sont également commentées sur la période 2005 à 2010 et font l'objet d'une présentation spécifique en fin d'article.

¹ Données de population du recensement général de 1999. Ce sont également les données de population de 1999 qui servent ici de base de calcul des taux de faits constatés pour 1 000 habitants.

L'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie : l'état 4001

Les statistiques de la délinquance enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont centralisées et publiées depuis 1972 par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités locales. Ces statistiques incluent l'ensemble des crimes et délits (incriminations du code pénal) portés pour la première fois à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire. Cette compilation, composée d'une nomenclature de 107 index et de 12 colonnes, se nomme « état 4001 ».

L'état 4001 exclut toutes les infractions faisant l'objet d'une procédure réalisée par une autre administration que la police nationale ou la gendarmerie nationale. Parmi ces infractions, on trouve les infractions douanières, fiscales, celles relatives au droit du travail ou encore au droit de la concurrence. De même, l'état 4001 ne recense pas les infractions faisant l'objet d'une plainte adressée **directement** aux services judiciaires et qui ne sont pas portées à la connaissance des services de police ou de gendarmerie. Enfin, l'état 4001 n'inclut pas les contraventions et les délits routiers et ne recense pas non plus les mains courantes.

Une des premières difficultés de l'état 4001 est que la comptabilisation statistique des crimes et délits s'effectue à partir d'unités de compte (victime, victime entendue, plaignant, infraction, procédure, auteur, véhicule...) spécifiques à chacun des index. Les unités de compte sont donc différentes selon les infractions. Aussi, l'analyse par infraction, ou regroupement d'infraction (atteintes aux biens, atteintes aux personnes) apparaît plus lisible que le nombre total de faits constatés.

De même, les données de l'état 4001 reposent, pour partie, sur les déclarations de personnes victimes d'une infraction et qui ont déposé une plainte à cet effet. Or, le comportement déclaratif des victimes peut varier en fonction de nombreux facteurs.

Aussi, l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », mise en place par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) depuis 2005, permet de compléter la partie « cachée » de la délinquance qui n'apparaît pas dans l'état 4001. Cette enquête fait l'objet d'une présentation dans ce chapitre du présent Rapport.

La constatation de certaines infractions, dites proactives, dépend exclusivement de l'action des services de police (telles les infractions liées aux trafics ou à l'usage de stupéfiants).

L'état 4001 recense donc des infractions différentes qui peuvent être regroupées sous forme d'agrégats. Ce recensement reste cependant très comparable dans le temps puisqu'il résulte d'une comptabilisation réalisée, pour chaque crime et délit, à partir d'une unité de compte bien spécifique.

Un autre facteur lié au recueil géographique des plaintes, est également à prendre en compte. L'état 4001 utilise comme référence géographique le lieu d'enregistrement de la plainte et non le lieu de commission de l'infraction. De plus, l'enregistrement des faits constatés dans l'état 4001 ne s'effectue pas forcément en temps réel. Il peut ainsi y avoir un décalage entre la date de commission de l'infraction, celle du dépôt de plainte et l'incorporation de la plainte, comme fait constaté, dans la nomenclature de l'état 4001.

Par ailleurs la nomenclature de l'état 4001 ne change pas. Elle reste limitée aux 107 index qui composent cet état. Lorsqu'une nouvelle infraction est créée, elle intègre un index déjà existant. L'incidence n'est pas complètement neutre en termes de comparaison sans que l'on puisse cependant parler de rupture dans l'appareil statistique. De même, les actions menées sur le terrain par les forces de police peuvent avoir une incidence sur le niveau de la délinquance : la mise en place du plan Vigipirate peut faire baisser la délinquance de voie publique (dissuasion) mais les délits constatés par les services de police risquent aussi d'augmenter du fait de la multiplication des contrôles préventifs. L'évolution de la société et des mœurs a également des répercussions sur la statistique. Par exemple, une augmentation du nombre de viols ou de violences intrafamiliales nécessite de s'interroger sur la nature de cette hausse : est-elle due au fait que les victimes sont plus nombreuses ou s'explique-t-elle par l'amélioration de l'accueil fait aux victimes qui les incite à déposer plainte plus facilement ?

En 2010, le taux d'infractions demeure inférieur dans les Zus à celui de leur environnement proche¹, et ce taux est en nette diminution par rapport à 2009

Pour l'ensemble des 28 catégories d'infractions sélectionnées, le total des faits constatés dans les 679 Zus des circonscriptions de police étudiées ici s'élève, en 2010, à 49,7 faits en moyenne pour 1 000 habitants, soit un taux inférieur de plus de 7 % à celui de leurs circonscriptions (**tableau 1**).

Si le taux d'**atteintes aux biens** est inférieur de plus de 10 % en Zus à celui enregistré dans leurs circonscriptions, en revanche le taux d'**atteintes aux personnes** y est supérieur de près de 6 %.

En région, les taux de délinquance constatée connaissent de fortes disparités : culminant en moyenne dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais (68,5 pour 1 000 habitants) et de Midi-Pyrénées (63,3 pour 1 000), leurs niveaux sont plus de deux fois inférieurs

dans celles d'Auvergne (21,4 pour 1 000) et de Bretagne (33,0 pour 1 000).

De 2009 à 2010, le nombre de faits constatés sur l'ensemble des 679 Zus étudiées diminuent nettement (-5,7 %), et de façon plus marquée que dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers (-2,0 %) (**tableau 1**).

La baisse de la délinquance concerne surtout les **atteintes aux biens** qui, en un an, reculent de 6,8 % dans les Zus, alors qu'elles régressent de 2,5 % dans leurs circonscriptions. Inversement, les faits de délinquance constituant des **atteintes aux personnes**, en légère hausse dans les Zus (0,9 %) progressent plus nettement dans leurs circonscriptions d'appartenance (+3,3 %).

Les faits constatés pris en compte dans cette étude

Les données de l'état 4001 analysées dans cette présentation ne concernent que 28 index, sur 107 index répertoriés dans l'État 4001. Ces index constituent des crimes et délits appartenant aux catégories d'actes de délinquance qui entrent dans la composition des **atteintes aux biens** ou des **atteintes aux personnes**, selon les agrégations établies par l'Observatoire nationale de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Ce sont ces agrégations qui sont utilisées dans cet article. Cependant, un certain nombre de faits constatés rentrant dans ces agrégations, ne sont pas pris en compte dans les deux agrégats présentés dans l'étude, car non transmis à l'Onzus.

Il s'agit notamment :

→ pour les **atteintes aux biens** :

- cinq index appartenant aux **vols sans violence** : les vols à l'étalage, vols simples sur chantier, vols simples sur exploitations agricoles et les vols avec entrée par ruse en tous lieux (appartenant à la catégorie des cambriolages) ;
- cinq index parmi les **vols avec violences** : les vols à main armée contre des particuliers à leur domicile ; quatre index regroupant les violences sexuelles et les homicides ou les tentatives d'homicide pour vol, ainsi que les règlements de compte entre malfaiteurs et les prises d'otage pour et à l'occasion de vols ;
- deux index parmi les **destructions et dégradations**, classés comme attentats à l'explosif.

→ pour les **atteintes aux personnes**, ne sont pas intégrés dans cet agrégat :

- parmi les **violences physiques non crapuleuses** : sept index comprenant les homicides et les tentatives d'homicide, les prises d'otage, les séquestrations et les mauvais traitements à enfants ;
- parmi les **violences physiques crapuleuses** : cinq index, voir vols avec violences (ci-dessus) .

¹ On appelle environnement proche la circonscription de sécurité publique d'appartenance de la Zus pour les Zus en zone police, et la zone d'action de la communauté de brigade pour les Zus en zone gendarmerie.

En Zus, les atteintes aux biens, en nette diminution, sont moins fréquentes que dans l'environnement proche

Les **atteintes aux biens** sont les infractions les plus fréquentes en Zus comme dans leurs circonscriptions.

Elles y représentent près de 81 % des 28 infractions retenues et près de 84 % d'entre elles dans les circonscriptions d'appartenance de ces quartiers.

Tableau 1

Atteintes aux biens enregistrées en 2010 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2009-2010

	Zus 2010		CSP 2010		Évolution 2009-2010 (%)	
	Nombre de faits	Faits/1 000 hab	Nombre de faits	Faits/1 000 hab	Zus	CSP
Vols	122 628	27,77	863 885	34,06	-5,4	-1,0
Vols violents	15 769	3,57	96 345	3,80	6,0	9,7
Vols violents avec armes	1 224	0,28	7 632	0,30	-0,7	5,0
Vols violents sans arme	14 545	3,29	88 713	3,50	6,6	10,1
Vols sans violence	106 859	24,20	767 540	30,26	-6,9	-2,2
Cambriolages	23 507	5,32	160 725	6,34	0,2	1,2
Vols de véhicules motorisés	18 888	4,28	111 504	4,40	-9,5	-5,6
Vols à la roulotte	24 017	5,44	160 080	6,31	-7,0	-1,9
Vols accessoires sur véhicules	11 497	2,60	77 458	3,05	-13,9	-7,9
Vols simples	28 950	6,56	257 773	10,16	-7,4	-1,0
Destructions et dégradations	55 207	12,50	279 496	11,02	-9,7	-6,9
Incendies volontaires ¹	11 622	2,63	32 439	1,28	-10,0	-5,8
Destructions et dégradations de biens	43 585	9,87	247 057	9,74	-9,7	-7,1
Atteintes aux biens	177 835	40,27	1 143 381	45,08	-6,8	-2,5
Total 28 index	219 713	49,75	1 362 264	53,71	-5,7	-2,0

¹ Les incendies de véhicules motorisés appartenant à des particuliers figurent dans cet index. L'unité de compte des incendies est la procédure. En outre, il n'est pas tenu compte du mobile de l'infraction. Cet index vise aussi bien les violences urbaines que les escroqueries à l'assurance ou le souci de faire disparaître les traces et indices.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Note : les Zus sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs ; une même circonscription peut recouvrir plusieurs.

En 2010, dans les Zus, le taux d'**atteintes aux biens** est inférieur de 10 % à celui enregistré dans leurs circonscriptions, avec des niveaux respectifs de 40,3 et 45,1 faits pour 1 000 habitants. Dans les 679 Zones urbaines sensibles couvertes par la police nationale, plus des deux tiers des **atteintes aux biens** sont constitués de **vols**, avec et sans violence, et moins du tiers de **destructions et dégradations** de biens publics et privés. Dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, la proportion de vols est supérieure et atteint plus des trois-quarts des **atteintes aux biens**.

Ces différences de répartition entre les Zus et leurs circonscriptions se traduisent par des déclarations de vols enregistrés sensiblement inférieures en Zus (27,8 pour 1 000 habitants) à celles de leur environnement proche (34,0 pour 1 000). Toutes les catégories de vols enregistrés en 2010 dans les quartiers Zus sont ainsi moins fréquentes que dans leurs CSP d'appar-

tenance. Qu'il s'agisse des **vols violents**, mais surtout des **vols sans violence**, c'est-à-dire ceux liés aux **véhicules à moteur**, ou perpétrés contre des particuliers, ou encore des **cambriolages**, ils sont moins fréquemment enregistrés en Zus que dans l'environnement de ces quartiers. C'est ainsi particulièrement vrai pour les **vols simples**, dont le taux est nettement inférieur en Zus (6,6 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (10,2 pour 1 000).

Par contre, **les destructions et dégradations** sont des infractions relativement plus souvent constatées en Zus (12,5 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions (11,0 pour 1 000). C'est le cas notamment des **incendies volontaires** de biens publics et privés dont le taux pour 1 000 habitants est deux fois supérieur à celui enregistré dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers.

De 2009 à 2010, la quasi-totalité des faits qualifiés d'**atteintes aux biens** a diminué en Zus. On observe donc une inversion de la tendance constatée entre 2008 et 2009. Seuls les **vols violents sans arme** sont en hausse sensible (+6,6 %) mais la progression de ces catégories de vols est, dans ces quartiers, nettement plus faible que dans leurs circonscriptions.

De plus, les **vols sans violence** ont diminué de 6,9 % dans les Zus, contre 2,2 % dans leurs circonscriptions d'appartenance : pour ces catégories de

faits, le recul de la délinquance est particulièrement marqué pour les vols liés aux véhicules motorisés (**vols d'accessoires** et **vols de véhicules**).

Dans les quartiers, les **destructions et dégradations** (-9,7 %) connaissent également, en un an, une nette diminution, plus marquée que dans leur environnement proche : **incendies volontaires** et **destructions et dégradations de biens publics et privés** ont ainsi baissé respectivement de 10,0 % et de 9,7 %.

Le taux d'atteintes aux personnes, supérieur en Zus à celui de leurs circonscriptions, progresse modérément

Les **atteintes aux personnes** enregistrent en Zus des taux supérieurs de 6 % à ceux de leurs circonscriptions, avec des taux respectifs de 13,1 et 12,4 pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Certains faits constituant des **atteintes aux personnes** sont également considérés comme des **atteintes aux biens**. C'est le cas des **violences physiques** dites « **crapuleuses** », qui recouvrent ici les **vols violents** avec ou sans arme.

Les **atteintes aux personnes** comprennent également les **menaces ou chantage** et les **violences physiques non crapuleuses**.

Cette dernière catégorie de violences, qui représente plus de la moitié des **atteintes aux personnes**, est

plus fréquente dans les Zus que dans leurs circonscriptions, plus particulièrement pour **les coups et blessures volontaires à caractère criminel ou correctionnel** et les **violences à dépositaires de l'autorité**.

La hausse du nombre des **atteintes aux personnes** entre 2009 et 2010 est cependant plus modérée en Zus (+0,9 %) que dans leurs circonscriptions (+3,3 %) (**tableau 2**). Seule exception à cette évolution : entre 2009 et 2010, les **violences à dépositaires de l'autorité** progressent de près de 10,0 % en Zus, contre seulement 3,0 % dans leurs circonscriptions.

Tableau 2

Atteintes aux personnes enregistrées en 2010 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2009-2010

	Zus 2010		CSP 2010		Évolution 2009-2010 (%)	
	Nombre de faits	Faits/1 000 hab	Nombre de faits	Faits/1 000 hab	Zus	CSP
Menaces et chantage	10 305	2,33	56 746	2,24	0,6	2,3
Violences physiques crapuleuses	15 769	3,57	96 345	3,80	6,0	9,7
Vols violents avec armes	1 224	0,28	7 632	0,30	-0,7	5,0
Vols violents sans arme	14 545	3,29	88 713	3,50	6,6	10,1
Violences physiques non crapuleuses	31 573	7,15	162 137	6,39	-1,4	0,2
Autres coups et blessures volontaires¹	24 010	5,44	121 677	4,80	-3,2	0,1
Outrages à dépositaires de l'autorité	3 484	0,79	19 617	0,77	-1,0	-2,1
Violences à dépositaires de l'autorité	4 079	0,92	20 843	0,82	9,9	3,2
Atteintes aux personnes	57 647	13,05	315 228	12,43	0,9	3,3
Total 28 index	219 713	49,75	1 362 264	53,71	-5,7	-2,0

¹ Cet index, (Index 7 de la nomenclature 4001) concerne tous les différends de voisinage : rixes, violences aux abords des établissements scolaires et dans les transports, violences au sein de la cellule familiale...

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Une situation très contrastée selon les quartiers

Sur des territoires de la taille des Zus, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur, tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police, peut être dépourvue d'une grande signification en raison d'une part d'inévitables imperfections dans la procédure d'enregistrement et, d'autre part, du caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les Zus en déciles (10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le type de faits considéré). Ainsi, pour 10 % des Zus, le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est supérieur à 77 faits ; à l'autre extrémité de la distribution, ce taux est inférieur à 17,5 faits pour 1 000 habitants dans 10 % de ces quartiers. Dans une Zus sur deux, il est inférieur à 38,4 faits pour 1 000 habitants (**tableau 3**).

Les mêmes indicateurs sont présentés pour les **atteintes aux biens**, les **atteintes aux personnes**, et certains faits constituant ces deux types d'in-

fractions, plus ou moins constatés dans les Zus : **destructions et dégradations, vols, menaces et chantage**.

À titre indicatif, pour les **violences physiques crapuleuses**, qui constituent à la fois des **atteintes aux biens** et des **atteintes aux personnes**, le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de 0 à plus de 5,2 pour 1 000, entre les 10 % de Zus les moins affectées et les 10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situations selon les quartiers, pour ce type d'infractions, et leur forte concentration dans un nombre restreint de Zus.

Les autres infractions présentent également de fortes disparités entre les quartiers : le rapport inter-décile (**tableau 3**) peut prendre des valeurs allant de 1,6 pour les faits les plus également répartis à 4,4 pour ceux qui sont les plus concentrés dans un petit nombre de Zus. Dans ce dernier cas, il s'agit de faits en moyenne peu répandus.

Tableau 3

Distribution des Zus selon le taux de faits constatés en 2010 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 28 infractions collectées et quelques catégories particulières

	Menaces Chantage	Destructions Dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violence	Total vols	Atteintes personnes	Atteintes biens	Total 28 Index
1 ^{er} décile	0,39	3,36	0,00	7,28	7,66	3,55	13,45	17,48
2 ^e décile	0,82	4,99	0,31	9,67	10,41	5,18	18,40	24,05
3 ^e décile	1,14	6,13	0,55	11,97	12,72	6,48	22,44	28,31
4 ^e décile	1,49	7,22	0,83	14,21	15,49	7,48	26,24	33,56
Médiane	1,80	8,79	1,19	16,88	18,55	8,98	29,93	38,42
6 ^e décile	2,12	10,00	1,60	19,83	21,40	10,37	34,94	43,32
7 ^e décile	2,50	11,40	2,11	23,31	25,69	11,96	39,72	49,59
8 ^e décile	3,09	13,33	3,01	28,88	31,44	14,82	47,16	59,15
9 ^e décile	4,20	17,52	5,16	39,69	43,79	20,75	64,19	77,08
D9-D1/med*	2,12	1,61	4,35	1,92	1,95	1,91	1,70	1,55
Moyenne Zus	2,33	12,50	3,57	24,20	27,77	13,05	40,27	49,75

* Écart inter-décile (9^e décile – 1^{er} décile) divisé par la médiane : ce rapport permet de mesurer la dispersion de chaque type de faits dans les Zus. Plus le rapport est élevé, plus le nombre de faits est concentré dans un petit nombre de Zus. Inversement plus il est faible plus les faits sont répartis également dans les quartiers.

Source : ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de Métropole et des Dom dépendants de 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Cette diversité de situations entre Zus est également vérifiée si l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation dans la Zus et celle de sa circonscription. Plus de 70 % des 679 Zus analysées ici ont des taux de faits constatés pour 1 000 habitants (sur les 28 infractions retenues) inférieurs à ceux observés dans leur circonscription d'appartenance (**tableau 4**).

Pour les **destructions et dégradations de biens privés et de biens publics**, plus de 60 % des Zus enregistrent des taux d'infractions inférieurs ou égaux à leur circonscription (sixième décile inférieur à 1). Pour les **vols sans violences**, les taux de faits constatés dépassent ceux des circonscriptions dans près de 20 % des Zus ; pour les **violences crapuleuses** seul environ une Zus sur cinq connaît un taux supérieur à celui de sa circonscription.

Tableau 4

Distribution des Zus selon le niveau de faits constatés en 2010 par rapport à leur circonscription*

	Menaces Chantage	Destructions Dégradations	Violences crapuleuses	Vols sans violences	Total Vols	Atteintes personnes	Atteintes biens	Total 28 Index
1 ^{er} décile	0,21	0,40	0,00	0,00	0,27	0,36	0,34	0,36
2 ^e décile	0,42	0,56	0,17	0,17	0,39	0,48	0,47	0,49
3 ^e décile	0,59	0,67	0,31	0,31	0,45	0,61	0,56	0,58
4 ^e décile	0,73	0,76	0,41	0,41	0,52	0,74	0,63	0,66
Médiane	0,86	0,87	0,53	0,53	0,60	0,84	0,71	0,75
6 ^e décile	1,01	0,99	0,66	0,66	0,69	0,95	0,80	0,83
7 ^e décile	1,16	1,12	0,84	0,84	0,81	1,11	0,93	0,96
8 ^e décile	1,42	1,29	1,09	1,09	0,98	1,30	1,11	1,12
9 ^e décile	1,82	1,70	1,61	1,61	1,32	1,63	1,41	1,47
D9-D1/med	1,87	1,49	3,04	3,04	1,73	1,52	1,50	1,47
Moyenne Zus/CSP	1,00	1,13	0,94	0,80	0,82	1,05	0,89	0,93

* Pour chacune des colonnes, a été calculée la répartition par déciles des 679 Zus du rapport suivant : taux de faits constatés en Zus / taux de faits constatés dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de Métropole et des Dom dépendant de 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

En 2010, la délinquance enregistrée en Zus diminue dans la quasi-totalité des régions, mais d'une région à l'autre varie du simple au triple

Entre 2009 et 2010, la délinquance globale en Zus (calculée sur les 28 index) diminue dans 20 des 23 régions. Cinq d'entre elles enregistrent, en Zus, un recul de la délinquance supérieur à 10 % : l'Alsace (-16,3%), le Limousin (-15,1%), la Lorraine (-13,4%), Midi-Pyrénées (-12%) et l'Île-de-France (-10,5%).

Dans trois régions les taux de délinquance en Zus progressent : en Picardie (+6,2%), en Poitou-Charentes (+3,9%) et dans les Pays de la Loire (+3,8%). C'est également dans les Zus de ces trois régions que les **atteintes aux biens** progressent alors que dans les quartiers des autres régions françaises elles diminuent. Ce recul est particulièrement accentué dans les quartiers d'Alsace (-19,3%) du Limousin (-16,3%) et d'Île-de-France (-12,3), et nettement plus modéré dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais (-3,4%), du Languedoc-Roussillon (-2,5%) et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (-3,5%) (carte 3). Cependant, selon le type de faits considérés comme des **atteintes aux biens**, la situation est plus contrastée : les fortes diminutions des **vols avec violences** enregistrées dans les Zus de Poitou-Charentes, d'Alsace, de Champagne-Ardenne tranchent avec les nettes progressions observées dans les Zus de Corse, d'Auvergne, de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et de Picardie. De même, alors que les **vols sans violence** sont en net recul dans les Zus d'Alsace, de Franche-Comté, d'Île-de-France et de Lorraine, leur progression reste sensible dans les quartiers de Poitou-Charentes, de Champagne-Ardenne et des Pays de la Loire. Les **destructions et dégradations** ont

également fortement diminué dans les Zus du Limousin, de Midi-Pyrénées, d'Alsace et d'Île-de-France, alors qu'elles progressent sensiblement dans les quartiers de Picardie et du Centre.

Entre 2009 et 2010, la progression des **atteintes aux personnes** en Zus concerne plus de la moitié des régions françaises. Ces hausses sont particulièrement prononcées dans les quartiers prioritaires d'Auvergne, de Picardie, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, où elles dépassent les 10%. Les **atteintes aux personnes** sont cependant en nette diminution, dans les quartiers de Lorraine, de Midi-Pyrénées, d'Aquitaine, de Champagne-Ardenne et de la région Rhône-Alpes (carte 4).

Le taux de faits constatés varie selon les régions d'un taux moyen de 21,4 pour 1 000 habitants dans les Zus d'Auvergne, à 68,5 pour 1 000 pour celles implantées en région Nord-Pas-de-Calais.

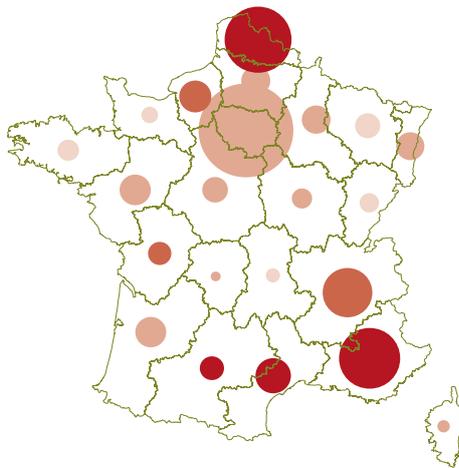
Outre le Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées (63,3 pour 1 000), le Languedoc-Roussillon (63,1 pour 1 000) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (61,4 pour 1 000) sont les régions où les taux de faits constatés en Zus sont les plus importants.

Ces régions présentent également les taux d'**atteintes aux biens** les plus forts, supérieurs à 50 pour 1 000 habitants (cartes 1) soit des taux supérieurs de plus de 30% à la moyenne des Zus.

La Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées se distinguent également par des taux d'**atteintes aux personnes** enregistrées plus élevés en Zus en 2010 (cartes 2).

Cartes 1

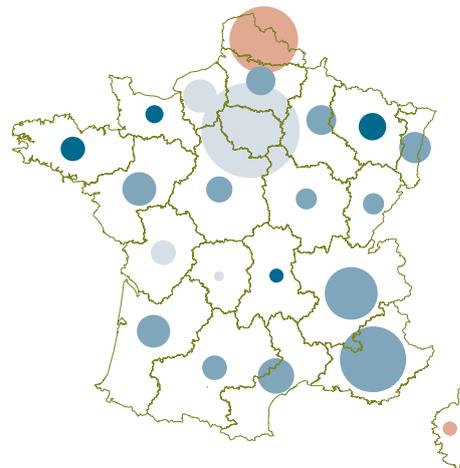
Les atteintes aux biens par région en 2010



Zones urbaines sensibles (Zus)

Faits constatés pour 1000 habitants

- 50 et plus
- 40 à 50
- 30 à 40
- moins de 30

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux biens en Zus en 2010Moyenne des Zus France entière :
40,27 faits pour 1000 habitants

Zus et circonscriptions de sécurité publique (CSP)

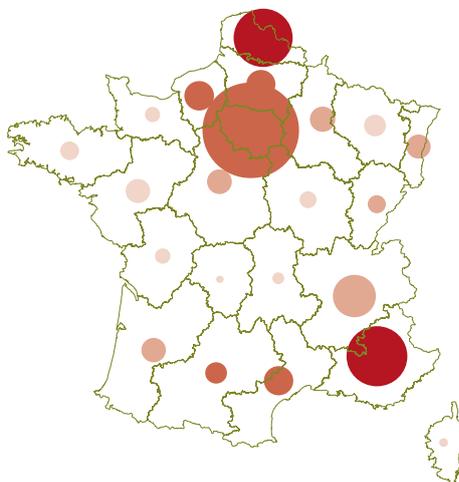
Rapport des faits constatés pour 1000 habitants

- 1,0 et plus
- 0,9 à 1,0
- 0,8 à 0,9
- moins de 0,8

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux biens en Zus en 2010Taux moyen France entière
Zus/CSP : 0,89

Cartes 2

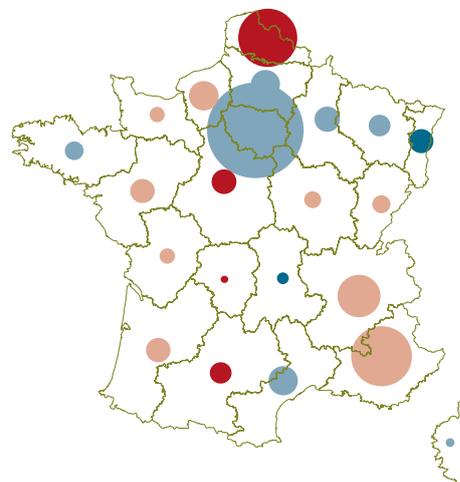
Les atteintes aux personnes par région en 2010



Zones urbaines sensibles (Zus)

Faits constatés pour 1 000 habitants

- 16 et plus
- 13 à 16
- 9 à 13
- moins de 9

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux personnes en Zus en 2010Moyenne des Zus France entière :
13,05 faits pour 1 000 habitants

Zus et circonscriptions de sécurité publique (CSP)

Rapport des faits constatés pour 1 000 habitants

- 1,15 et plus
- 1,00 à 1,15
- 0,90 à 1,00
- moins de 0,90

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux personnes en Zus en 2010Taux moyen France entière
Zus/SCP : 1,05

1 Rapport du nombre de faits constatés pour 1000 habitants en Zus / nombre de faits constatés pour 1000 habitants dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

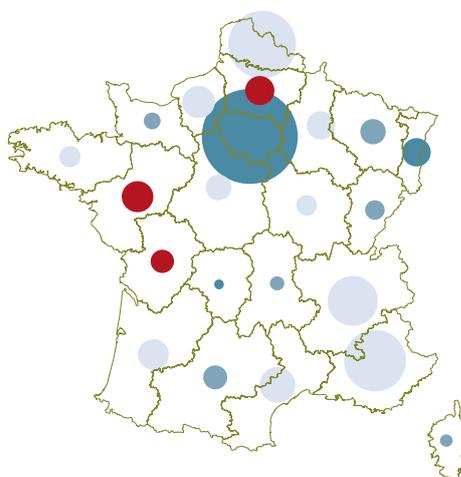
Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Lecture : en 2010, dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais et dans celles des régions du Sud de la France (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur) les atteintes aux biens sont supérieures à 50 faits pour 1000 habitants. Dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais les taux d'atteintes aux biens sont nettement supérieures à celles de leurs circonscriptions.

Carte 3

Les atteintes aux biens dans les Zus : évolution de 2009 à 2010 par région



Variations 2009-2010 (en %)



Nombre de faits constatés d'atteintes aux biens en Zus en 2010

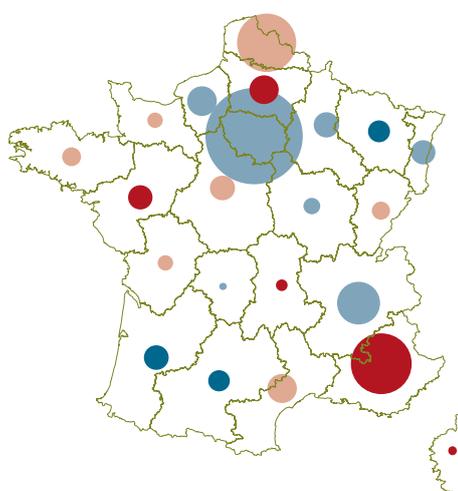


Évolution en Zus

France entière : - 6,8 %

Carte 4

Les atteintes aux personnes dans les Zus : évolution de 2008 à 2009 par région



Variations 2009-2010 (en %)



Nombre de faits constatés d'atteintes aux personnes en Zus en 2010



Évolution en Zus

France entière : 0,9 %

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.
Champ : 679 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendant de 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Lecture : de 2009 à 2010, les atteintes aux biens augmentent particulièrement dans les Zus de Picardie, de Poitou-Charente et des Pays de la Loire et connaissent un recul important dans celles d'Alsace, du Limousin et d'Île-de-France.

Entre 2005 et 2010, la délinquance en Zus a diminué de 16 %

Depuis 2005, en Zus, les atteintes aux biens baissent de plus de 20 %, les atteintes aux personnes progressent de 8 %

Entre 2005 et 2010, la délinquance globale (28 index) en Zus a diminué de 16,3 %. Cette diminution a été particulièrement nette entre 2006 et 2007, puis s'est ralentie l'année suivante, avant la progression de 2009 et la baisse marquée de 2010 (**graphique 1**). Dans les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers, la baisse de la délinquance entre 2005 et 2010 est plus importante, s'élevant à -16,7 %. Autre différence, le recul de la délinquance dans les circonscriptions des Zus est continue sur toute la période, avec un ralentissement sensible à partir de 2008.

Ces évolutions résultent, en Zus comme dans leurs circonscriptions, de variations contrastées entre les **atteintes aux biens** et les **atteintes aux personnes**. En effet, malgré la hausse enregistrée en 2009, entre

2005 et 2010 les **atteintes aux biens** en Zus ont reculé de plus de 20 %, avec une baisse record de 10 % en 2007.

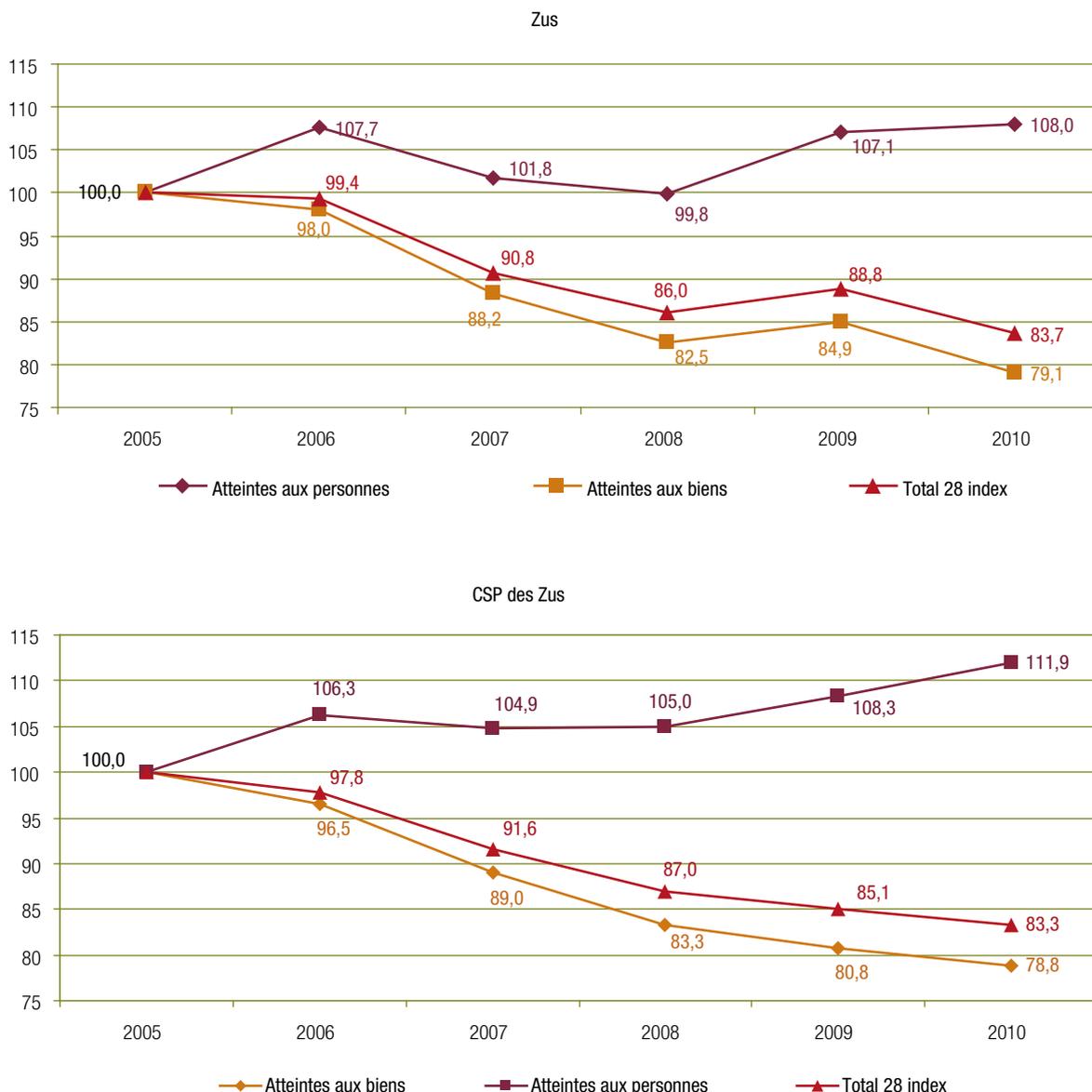
Dans le même temps, les **atteintes aux personnes** augmentaient de 8 % ; la progression des **atteintes aux personnes** est plus forte encore dans les circonscriptions de ces quartiers, avec une hausse de près de 12 % en cinq ans.

En Zus les **atteintes aux personnes**, après une forte augmentation en 2006 (+7,7 %) ont diminué les deux années suivantes, puis augmenté sensiblement en 2009 et plus modérément en 2010.

Dans les circonscriptions de sécurité publique, l'évolution annuelle des **atteintes aux personnes** est similaire à celle des Zus, mais connaît des variations moins amples.

Graphique 1

Évolution de la délinquance enregistrée entre 2005 et 2010 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2005)



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.
 Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leur 264 circonscriptions.
 Traitements : Onzus.

Depuis 2005, les destructions et dégradations ont diminué de près de 30 % en Zus

Les **vols** et les **destructions et dégradations**, constituent les principaux faits d'**atteintes aux biens**. Entre 2005 et 2010, les vols ont diminué en Zus de 16,4 %.

Cette baisse est particulièrement nette pour les **vols sans violence**, qui régressent de 18,4 % alors que les **vols avec violences** ont retrouvé leur niveau de 2005 (graphique 2).

Depuis 2005, après la progression marquée en 2006 des **vols violents**, les **vols violents** et les **vols sans violence** diminuent nettement les deux années suivantes avant de connaître en 2009 une forte augmentation. En 2010, alors que les **vols sans violence** reculent sensiblement, les **vols avec violences** continuent de progresser.

Dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, les évolutions des vols sont comparables à celles enregistrées dans ces quartiers.

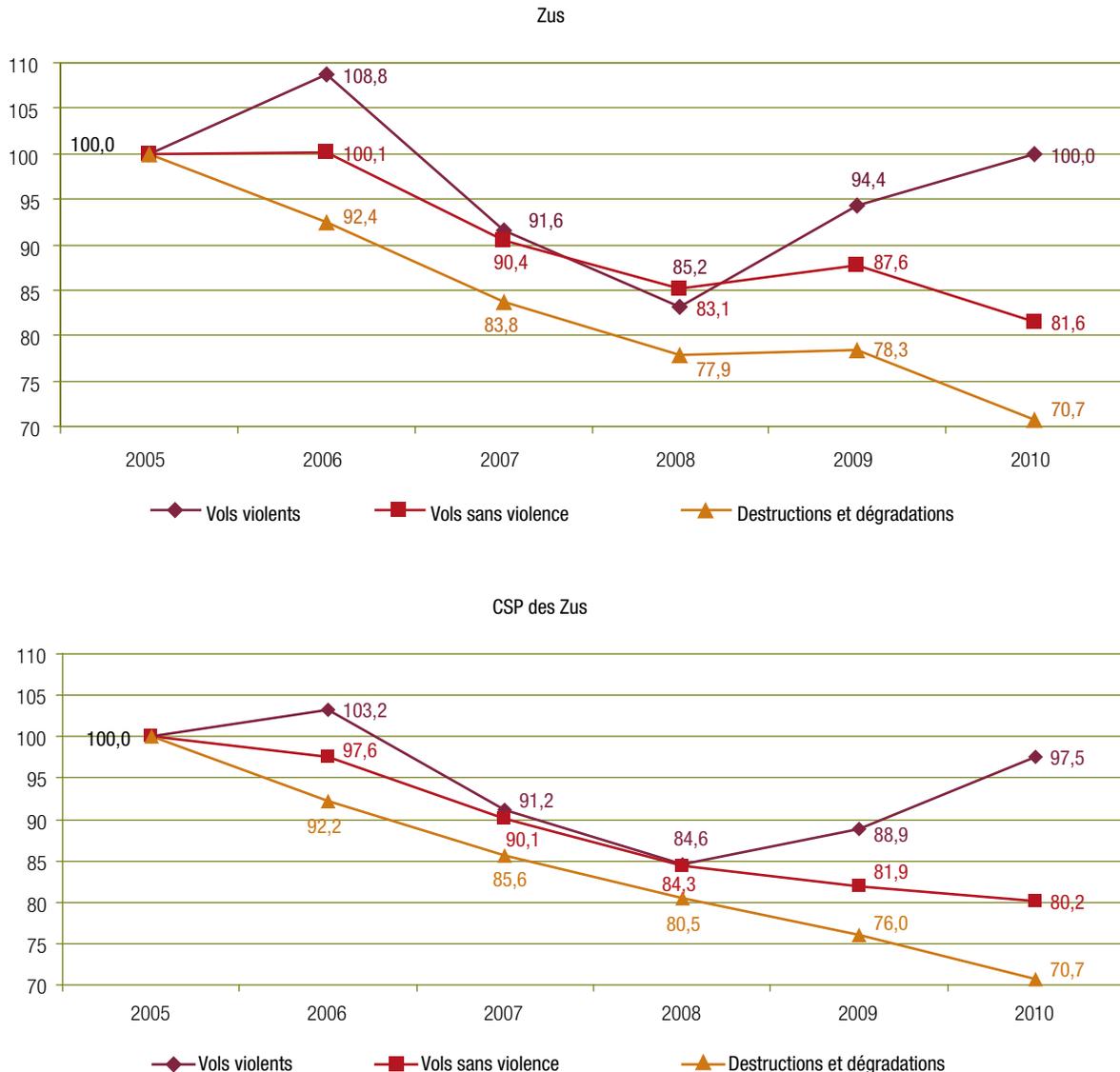
Parmi les **vols sans violence**, malgré les hausses plus ou moins marquées enregistrées en 2009, les **vols d'accessoires sur véhicules**, les **vols de véhicules à moteur**, les **cambrjolages** et les **vols simples** ont diminué en Zus de 32 % à 13 % entre 2005 et 2010.

Parmi les **atteintes aux biens**, ce sont les **destructions et dégradations** qui connaissent la baisse la plus forte, soit plus de 29 % depuis 2005.

Les **destructions et dégradations de biens publics et privés**, hors **incendies volontaires**, diminuent le plus nettement, avec un recul de près de 32 % en cinq ans.

Graphique 2

Évolution des atteintes aux biens entre 2005 et 2010 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2005)



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leurs 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Quant aux **incendies volontaires de biens publics et privés**, ils connaissent en Zus des évolutions très contrastées d'une année sur l'autre, sans doute liées aux tensions récurrentes dans un certain nombre de quartiers : après un recul de 9,8 % en 2006, ils augmentent de 3,5 % en 2007, puis diminuent de 15 % en 2008 pour augmenter de nouveau de 17 % en 2009 et regresser de 10 % en 2010. Entre 2005 et

2010, leur nombre a cependant diminué de 16,3 %. En outre, entre 2005 et 2010, les **destructions et dégradations** suivent, dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, des évolutions comparables, mais plus régulières que celles observées dans ces quartiers ; leur recul atteint, tout comme en Zus, plus de 29 % en cinq ans.

En cinq ans, les violences physiques non crapuleuses ont augmenté en Zus de près de 15 %, et de 24 % dans leur CSP

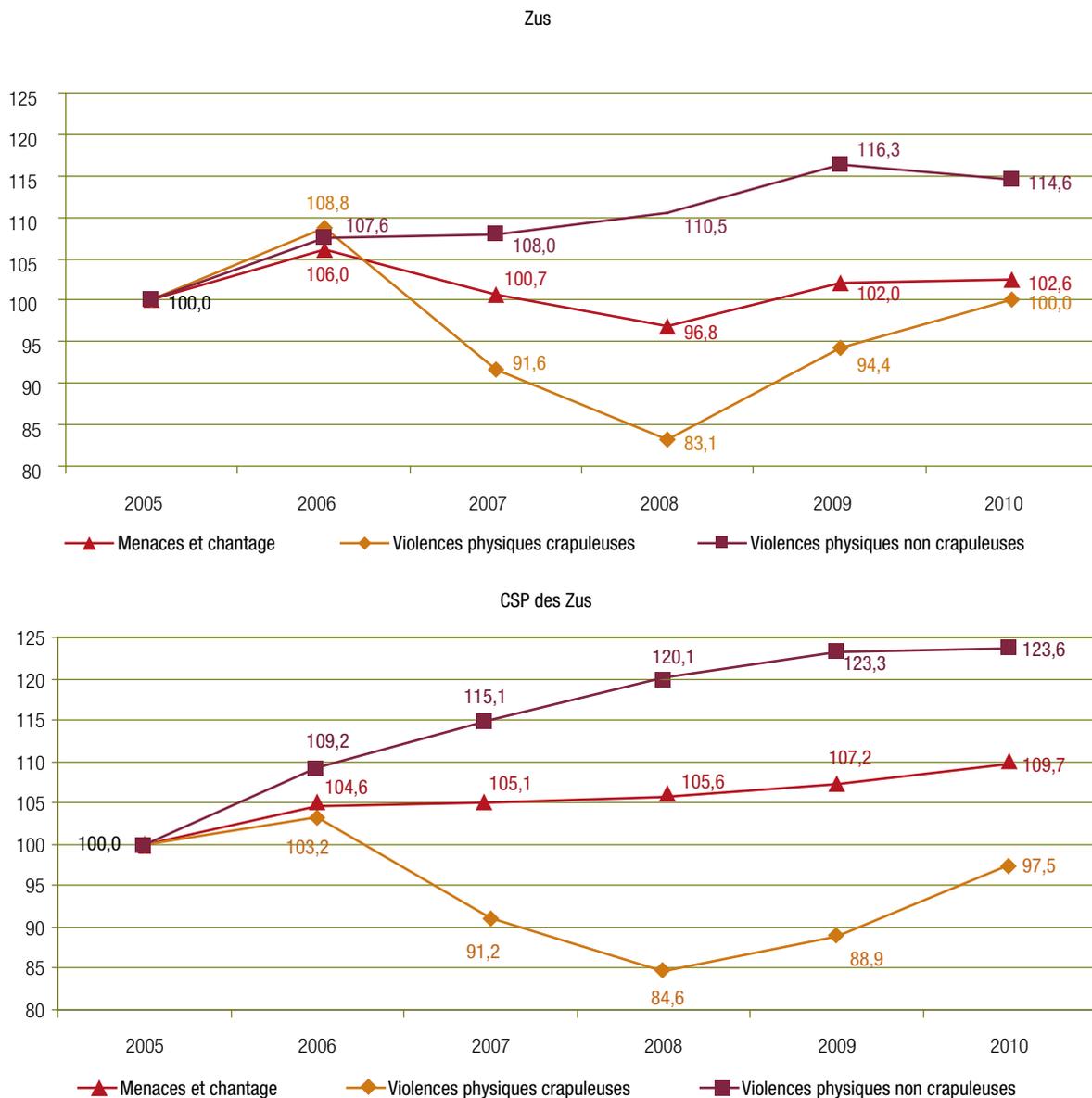
Menaces et chantage constituent avec les **violences physiques non crapuleuses** les principaux faits qualifiés d'**atteintes aux personnes**.

Entre 2005 et 2010, les **violences physiques non crapuleuses** ont progressé de 14,6 % en Zus. Cette hausse n'est pas spécifique à ces quartiers puisque dans le même temps ce type de violence progressait de 23,6 % dans les circonscriptions auxquelles ils sont rattachés (**graphique 3**).

Ces progressions sont essentiellement dues à la hausse des **coups et blessures volontaires** : en cinq années ceux-ci ont augmenté de plus de 16,3 % dans les Zus et de 30 % dans les circonscriptions de ces quartiers. Cet index regroupe certains faits liés notamment aux conflits intra-conjugaux ou de voisinage. Depuis 2005, la progression des **menaces et chantage** en Zus (+ 2,6 %) reste modérée et en retrait par rapport à celle enregistrée dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers (+ 9,7 %).

Graphique 3

Évolution des atteintes aux personnes enregistrées entre 2005 et 2010 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2005)



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.
 Champ : 679 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris) et leur 264 circonscriptions.
 Traitements : Onzus.

Entre 2005 et 2010, la délinquance en Zus diminue dans toutes les régions sauf en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans le Nord-Pas-de-Calais

Entre 2005 et 2010, la délinquance en Zus, appréhendée à travers les 28 index de l'état 4001 étudiés ici, diminue dans 21 régions sur 23. Cette baisse dépasse 20 % dans douze régions, et dans cinq d'entre-elles, elle est supérieure à 30 % : Aquitaine -42 %, Alsace -36 %, Auvergne -34 %, Bretagne -33 % et Franche-Comté -32 %.

Dans les deux régions où la délinquance en Zus a augmenté depuis 2005, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais, cette hausse est inférieure à 2 %.

Entre 2005 et 2010, les **atteintes aux biens** ont diminué dans les Zus de toutes les régions françaises : ce recul varie de -3,2 % dans le Nord-Pas-de-Calais à -46 % dans les Zus d'Aquitaine (**carte 5**).

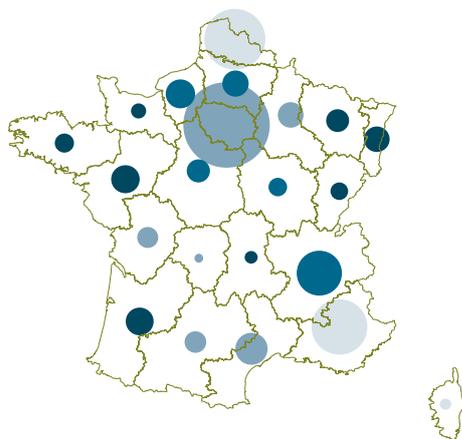
Cependant ces variations sont contrastées selon le type de faits considérés parmi les **atteintes aux biens** : alors que les **vols sans violence** et les **des-**

tructions et dégradations diminuent dans la quasi-totalité des régions, les **vols avec violences** augmentent dans les quartiers de cinq régions et plus particulièrement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+35,3 %), Midi-Pyrénées (+29 %) et Nord-Pas-de-Calais (+15,6 %).

Entre 2005 et 2010, le recul des **atteintes aux personnes** en Zus est particulièrement net en Alsace (-24,8 %), en Aquitaine (-17,8 %), Bourgogne (-12,8 %) et en Basse-Normandie (-10 %) (**carte 6**). Cependant, entre 2005 et 2010, les **atteintes aux personnes** ont augmenté dans les Zus de 10 régions sur 23. Cette progression est particulièrement marquée dans les quartiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+57 %) et du Nord-Pas-de-Calais (+28 %), ces deux régions enregistrant des progressions particulièrement fortes pour les faits de **menaces et chantage** et de **violences non crapuleuses**.

Carte 5

Les atteintes aux biens constatées dans les Zus : évolutions de 2005 à 2009 par région



Variations 2005-2010 (en %)

- plus de -10
- -20 à -10
- -30 à -20
- moins de -30

Nombre de faits constatés d'atteintes

aux biens en Zus en 2010

49 430

24 742

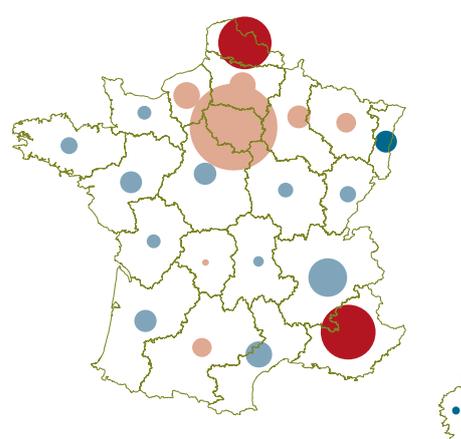
Évolution en Zus

France entière : -20,9 %



Carte 6

Les atteintes aux personnes constatées dans les Zus : évolutions de 2005 à 2009 par région



Variations 2005-2010 (en %)

- 20 et plus
- 0 à 20
- -20 à 0
- moins de -20

Nombre de faits constatés d'atteintes

aux personnes en Zus en 2010

19 018

7 093

Évolution en Zus

France entière : 8,0 %



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la police nationale, Préfecture de police de Paris.

Champ : 679 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 264 circonscriptions.

Traitements : Onzus

Lecture : entre 2005 et 2010, les atteintes aux biens connaissent les plus faibles diminutions dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais, de Corse et de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et les plus fortes baisses dans celles d'Aquitaine, d'Auvergne et d'Alsace.

Les faits constatés par les unités de gendarmerie en 2010 dans les communes ayant une Zus

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'Onzus des statistiques sur les 28 index de l'état 4001 relevées en 2009 dans 65 communes ayant au moins une Zus sur leur circonscription territoriale. 10 d'entre elles sont situées dans les Dom.

Pour deux des communes de Métropole (Nice et Wittenheim), les faits relevés ne concernent qu'une partie des faits constatés sur leur circonscription territoriale puisque ce sont des communes où les services de police interviennent également. Elles sont laissées en dehors du champ de l'analyse. Les indicateurs présentés portent donc sur 63 communes de métropole et 10 des départements d'outre-mer. Ces 63 communes de métropole et des Dom regroupaient au recensement de 1999, 652 200 habitants. En 2010, les unités de gendarmerie y ont enregistré plus de 23 600 faits relevant des 28 index suivis par l'Onzus, soit 36,2 faits pour 1 000 habitants (**tableau 5**).

Dans ces 63 communes, les **atteintes aux biens** représentent près de 83 % des faits constatés soit un taux de 29,6 pour 1 000 habitants. Les vols, et plus particulièrement les **vols sans violence** sont les faits d'atteintes aux biens les plus fréquents dans ces communes, alors que les **vols avec violences** y sont trois fois moins importants que dans les Zus dépendant des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale. Près de 40 % des **vols sans violence** sont des **vols liés aux véhicules automobiles (vols à la roulotte, vols d'automobiles essentiellement)**.

Même phénomène dans ces communes pour les **destructions et dégradations de biens (privés et publics)** : leur fréquence est plus faible que dans les Zus des circonscriptions de police, avec des taux pour 1 000 habitants plus de 3 fois moindres.

Tableau 5

Les atteintes aux biens constatées en 2010 par les services de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

	Nombre de faits 2010	Faits/1 000 hab. 2010	Évolution 2009-2010
Vols	17 107	26,23	-8,0
Vols avec violences*	649	1,00	-5,1
Vols violents avec armes*	153	0,23	-10,5
Vols violents sans arme*	496	0,76	-3,3
Vols sans violence	16 458	25,23	-8,1
Cambriolages	3 547	5,44	-3,5
Vols liés aux véhicules à moteurs	3 178	4,87	-13,7
Vols à la roulotte	3 338	5,12	-17,7
Vols simples	6 395	9,81	-1,5
Destructions et dégradations	2 191	3,36	-14,6
Incendies volontaires de biens publics et privés*	592	0,91	-6,5
Destructions et dégradations de biens publics et privés	1 599	2,45	-17,3
Total atteintes aux biens	19 298	29,59	-6,0
Total 28 Index	23 589	36,17	-8,3

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 63 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitements : Onzus.

Les **atteintes aux personnes**, avec un taux de 7,6 pour 1 000 habitants, sont en majorité constituées de **violences physiques non crapuleuses** (essentiellement des coups et blessures volontaires) (**tableau 6**).

Entre 2009 et 2010, les faits de délinquance constatés sur les 28 index de l'état 4001 ont diminué de 8,3 % sur les 63 communes de zone de gendarmerie étudiées ayant au moins une Zus.

Durant cette période, alors que les **atteintes aux biens** baissent de 6,0 %, les **atteintes aux personnes** régressent de 5,8 %.

Tableau 6

Les atteintes aux personnes constatées en 2010 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

	Nombre de faits 2010	Faits/1 000 hab. 2010	Évolution 2009-2010
Menaces ou chantage	825	1,26	-10,0
Violences physiques crapuleuses	649	1,00	-5,1
Vols violents avec armes	153	0,23	-10,5
Vols violents sans arme	496	0,76	-3,3
Violences physiques non crapuleuses	3 466	5,31	-4,8
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	2 877	4,41	-5,6
Outrages à dépositaires de l'autorité	363	0,56	-2,4
Violences à dépositaires de l'autorité	226	0,35	2,7
Total atteintes aux personnes	4 940	7,57	-5,8
Total 28 index	23 589	36,17	-8,3

Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de gendarmerie nationale.

Champ : 63 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitements : Onzus.

La baisse des **atteintes aux biens** est due en grande partie à celle des **vols liés aux véhicules automobiles** (- 6,3 %) et à celles des **destructions et dégradations** (- 17,3 %). Les **vols simples** enregistrent le plus faible recul (- 1,5 %).

La diminution des faits d'**atteintes aux personnes** (- 5,8 %), résulte du recul des **violences physiques non crapuleuses** (tableau 6).

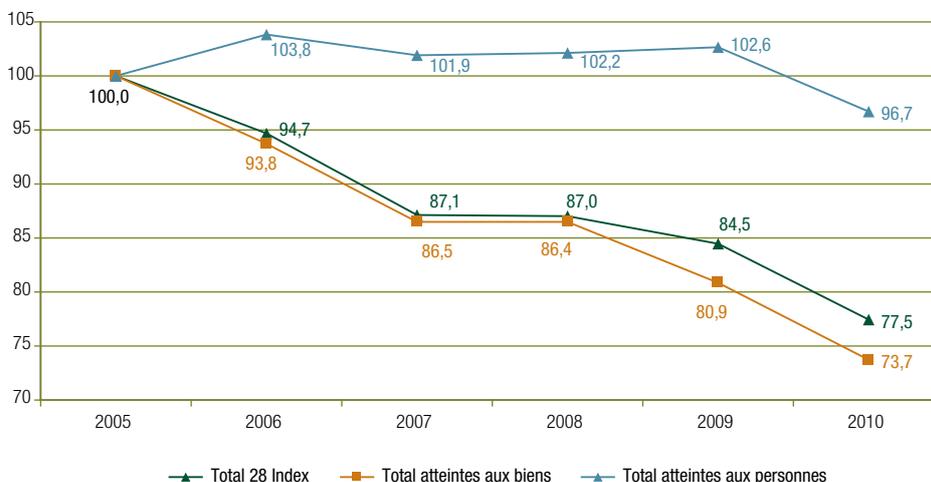
Baisse de la délinquance de 22,5 % depuis 2005 dans les communes de la compétence de la gendarmerie nationale ayant des Zus

Dans les communes ayant au moins une Zus, les faits constatés par les unités de gendarmerie ont diminué de 22,5 % depuis 2005 : après les fortes baisses de 2006 et 2007, la délinquance de proximité s'est stabilisée en 2007 et 2008, puis de nouveau diminuée en 2009 et 2010 (graphique 4). Dans ces communes, les **atteintes aux biens**, diminuent de plus de 26 %

suivant les mêmes tendances : diminutions marquées en 2006 et 2007, stabilisation des faits constatés l'année suivante, et recul accéléré en 2009 et 2010. Ces variations tranchent avec la progression continue des **atteintes aux personnes** entre 2005 et 2009 (+ 2,6 % entre ces deux dates), suivi d'un net recul entre 2009 et 2010 (- 5,9 %).

Graphique 4

Évolution de la délinquance constatée entre 2005 et 2010 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Direction générale de gendarmerie nationale.

Champ : 63 communes de métropole et des Dom de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitements : Onzus.

Insécurité et sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité est globalement plus répandu en Zus qu'en dehors. Il est, en 2011, plus fréquent que les années précédentes. La délinquance ou les incivilités restent au premier rang des problèmes cités par les habitants. Le sentiment d'insécurité est surtout ressenti par les habitants des Zus dans leur quartier plutôt qu'à leur domicile. Ces habitants ne sont pourtant pas plus souvent victimes d'actes de délinquance que dans les autres quartiers, mais quand ils le sont, ces agressions se déroulent plus souvent dans leur quartier. De plus, les habitants des Zus sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à être témoins d'actes de délinquance ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

Source des informations

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide des enquêtes « Permanentes sur les conditions de vie » (PCV). En 2005 et en 2006, ces enquêtes ont été complétées par une partie variable intitulée « Cadre de vie et sécurité ». Puis, à partir de janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et la partie variable est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les résultats présentés ici sont basés sur la dernière enquête PCV de janvier 2006 et sur les 5 enquêtes de victimation de janvier 2007 à janvier 2011.

Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants, à leur domicile ou dans leur quartier.

Environ 17 000 ménages, dont près de 2 800 résident en Zus, et autant d'individus de 14 ans ou plus ont répondu à l'enquête de janvier 2011.

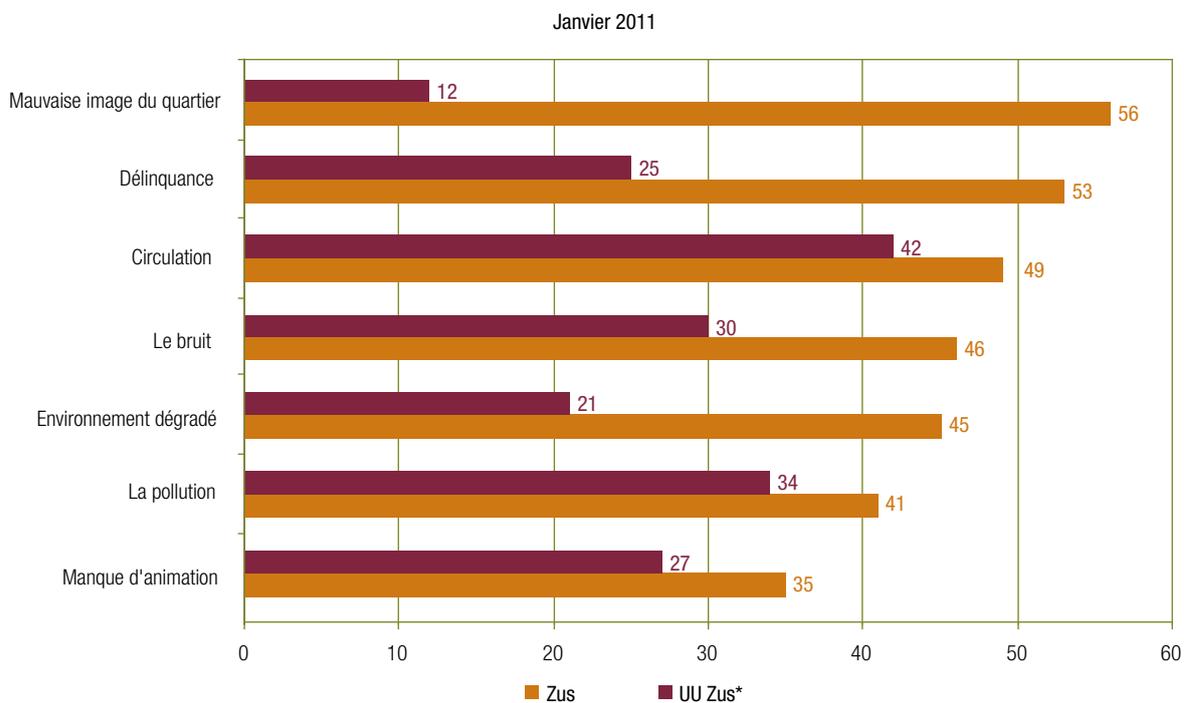
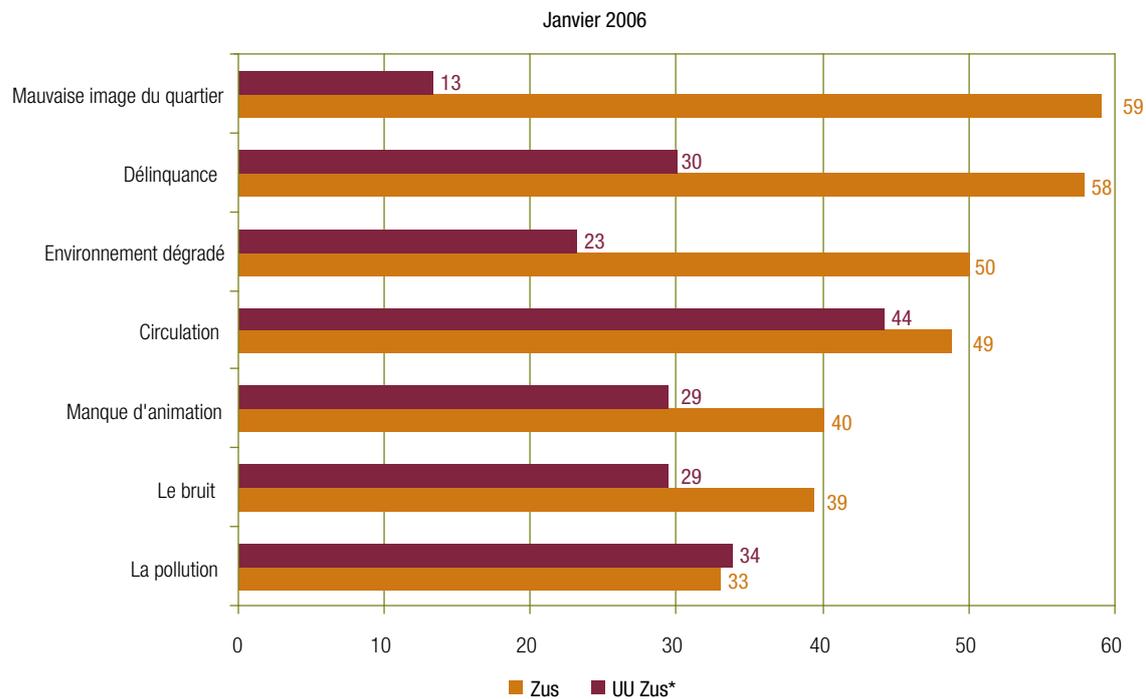
La délinquance ou les incivilités toujours au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus

Premier constat, la mauvaise image du quartier et la délinquance ou les incivilités au sein de leur quartier viennent au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus : en janvier 2011, plus de la moitié d'entre eux déclarent leur quartier concerné par ces problèmes (**graphique 1**). Les dangers de la circulation et le bruit viennent ensuite parmi les problèmes les plus souvent mentionnés par les habi-

tants des Zus. Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, respectivement 25 % et 12 % des ménages considèrent la délinquance et la mauvaise image de leur quartier comme des problèmes, loin derrière les dangers de la circulation, qui comme en 2006, restent le problème le plus souvent cité par les habitants de ces quartiers.

¹ La question posée à la personne désignée dans le ménage (kish) est la suivante : « Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ». Suit une liste de 9 items, parmi lesquels ceux présentés dans le graphique 1.

Graphique 1
Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants ? (%)



* UU Zus : autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « cadre de vie et sécurité », janvier 2010.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

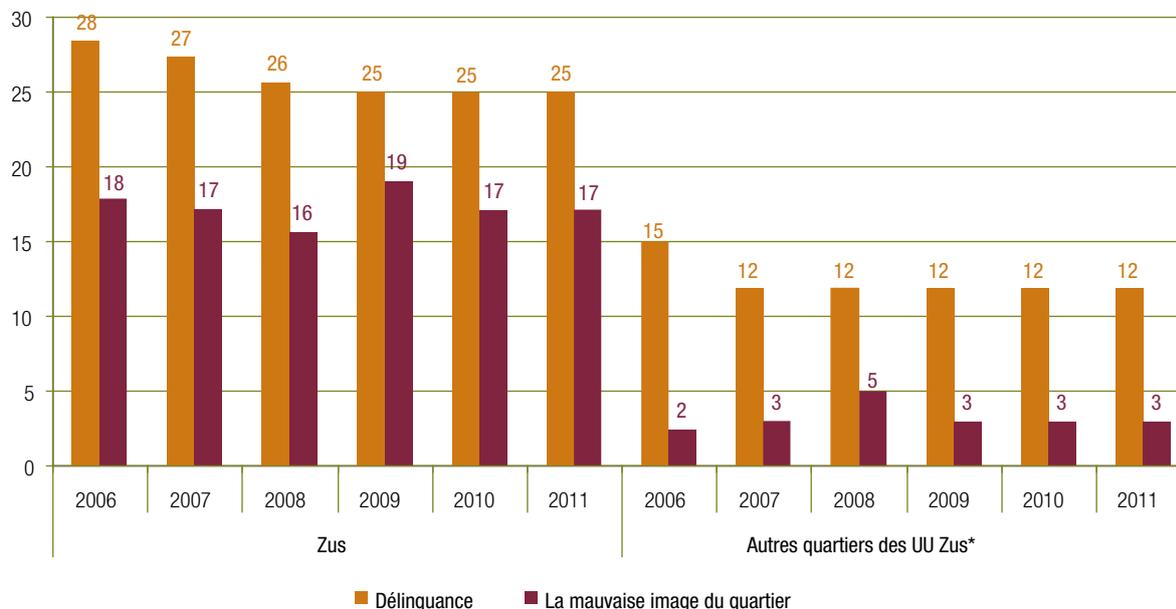
Lecture : en janvier 2011, 55% des habitants des Zus déclaraient que la mauvaise image de leur quartier est un problème pour leur quartier, contre 12% des autres habitants des mêmes unités urbaines.

Ces ressentis chez les habitants des Zus diminuent sensiblement depuis les cinq dernières enquêtes de victimation. Depuis janvier 2006, la part des ménages considérant que leur quartier est concerné

par la délinquance a ainsi reculé de 5 points et de 3 points pour les ménages se plaignant de la mauvaise image de leur quartier.

Graphique 2

La délinquance, principal problème des habitants des Zus (%)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2011, 25 % des habitants des Zus déclaraient que la délinquance et les incivilités étaient le principal problème pour leur quartier et 17 % d'entre eux considéraient que le problème le plus important était la mauvaise image du quartier.

La préoccupation des habitants des Zus en matière de délinquance et d'incivilité reste cependant prédominante : un quart des personnes interrogées en Zus considère que c'est le problème le plus important, bien avant la mauvaise image de leur quartier (graphique 2)¹. Cette préoccupation est particu-

lièrement nette par rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations, où les dangers de la circulation sont le problème majeur évoqué par un habitant sur cinq, bien avant la délinquance et la mauvaise image du quartier.

¹ La question posée aux personnes qui ont cité plus d'un problème concernant leur quartier (cf. p. 160) est alors la suivante : « Quel est le problème le plus important ? »

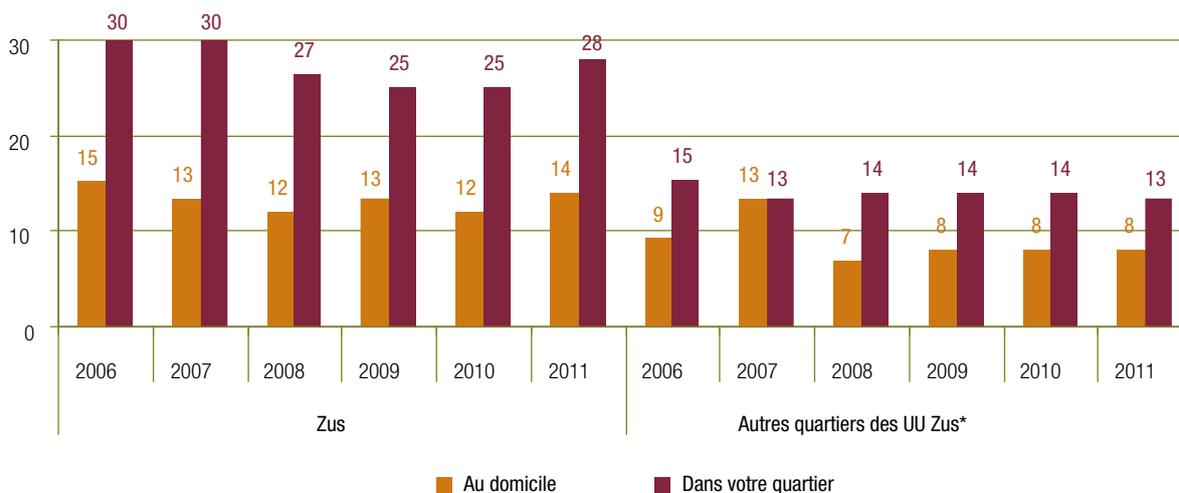
Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les Zus et plus fréquent que les années précédentes

Au-delà des aspects les plus concrets, l'image même du quartier préoccupe les habitants et le sentiment d'insécurité s'y développe avec plus de prégnance qu'ailleurs. L'insécurité est ainsi ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 28 % des habitants des Zus déclarent, en janvier

2011, se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 14 % à leur domicile, alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 13 % et 8 % (**graphique 3**).

Graphique 3

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile, dans votre quartier ? (%)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Lecture : en janvier 2011, 14 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité à leur domicile souvent ou de temps en temps, et également 8 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

En outre, le sentiment d'insécurité au domicile exprimé par les habitants des Zus a augmenté de 2 points entre 2010 et 2011. Entre ces deux dates il reste stable dans les quartiers des mêmes agglomérations.

Depuis janvier 2010, on observe également une hausse sensible du sentiment d'insécurité ressentie à l'égard du quartier par les habitants des Zus alors que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations il est en léger repli.

Des faits plus souvent en relation avec leur quartier pour les habitants des Zus

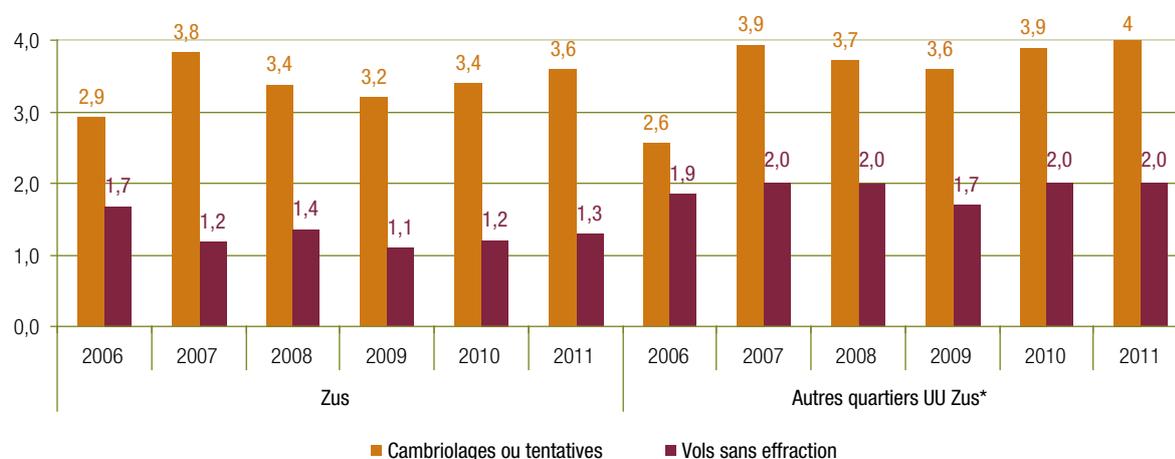
Le recensement des faits dont sont victimes les habitants des Zus permet d'aborder le lien existant entre le sentiment d'insécurité largement exprimé par les habitants et les atteintes réellement subies. Sur ce point le constat est plus nuancé. Ainsi, les ménages habitant en Zus sont plutôt moins nombreux que les autres citadins à avoir subi un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur logement (**graphique 4**).

Le sentiment plus important que les habitants en Zus ont d'être en insécurité dans leur logement par rapport aux habitants d'autres quartiers ne corres-

pond pas forcément à un plus grand nombre d'atteintes subies. La part des habitants en Zus victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage augmente légèrement entre janvier 2010 et janvier 2011 (+0,2 point) tandis que le sentiment d'insécurité dans leur logement tend à augmenter davantage (+2 points). Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, la fréquence des cambriolages reste stable. La part des vols (ou des tentatives de vols) sans effraction reste relativement stable en Zus depuis janvier 2007.

Graphique 4

Proportion de ménages déclarant avoir subi au moins une fois un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence principale au cours de ces dernières années (%)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

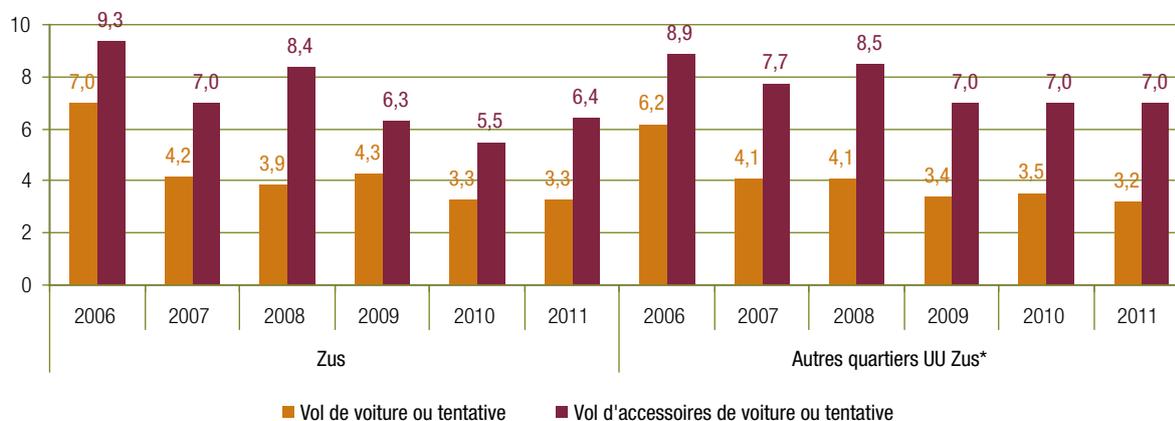
Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2011, 3,6% des ménages résidant en Zus déclaraient avoir été victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours des années 2009 et 2010.

Graphique 5

Proportion de ménages déclarant avoir subi au moins une fois un vol ou une tentative de vol de voiture ou d'accessoires de voiture (%)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2011, en Zus 3,3% des ménages interrogés déclaraient avoir été victimes d'au moins un vol ou d'une tentative de vol de voiture au cours des années 2009 et 2010.

Quant aux vols ou tentatives de vols de voitures, début 2011, la part de ménages déclarant en avoir été victime les deux années précédentes reste stable par rapport à 2010, et est identique à celle des autres quartiers.

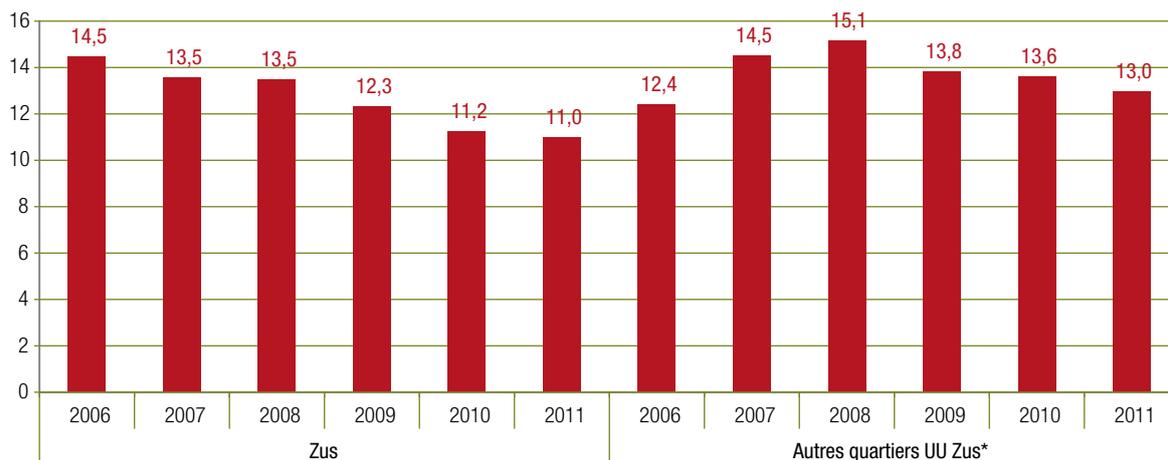
Cependant, et contrairement à l'année 2010, la part des ménages déclarant avoir été victime de vol ou de tentatives de vol d'accessoires de voitures, en 2011, a sensiblement augmenté en Zus, mais reste

inférieure à celle des autres quartiers (**graphique 5**). Pour ces deux derniers événements il faut prendre toutefois en compte le fait que les ménages en Zus sont moins exposés à ces risques puisque moins souvent propriétaires d'un véhicule automobile (65 % d'entre eux ont au moins une voiture contre 78 % pour les autres ménages des mêmes agglomérations).

Le risque pour les habitants des Zus d'être victimes de certains types de violences envers les personnes, comme les agressions, est en sensible diminution depuis l'enquête de janvier 2006, et reste moins élevé que pour les habitants des autres quartiers (**graphique 6**).

Cependant, s'ils n'en sont pas directement victimes, les habitants des Zus sont plus souvent témoins d'agressions ou de violences que ceux des autres quartiers : 12 % d'entre eux déclarent avoir été témoins d'agression (souvent ou de temps en temps) en janvier 2011, contre 10 % dans les autres quartiers.

Graphique 6
Proportion d'individus déclarant avoir été victimes d'agression ou de tout autre acte de délinquance au moins une fois au cours des deux années précédentes (%)



(*) UUZus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2011, 11 % des personnes de 14 ans et plus interrogées résidant en Zus, déclaraient avoir été victimes en 2009 et 2010, d'agressions ou d'actes de violence même verbaux.

Pour les autres types de violences, vol et tentative de vol (avec ou sans violence), menaces, insultes et injures, les habitants des Zus n'en sont pas significativement plus souvent victimes que les habitants

d'autres quartiers, plus particulièrement quand ces quartiers sont situés dans les mêmes agglomérations (**tableau 1**).

Tableau 1
Personnes ayant déclaré avoir été victimes au moins une fois en 2009 ou 2010 des agressions suivantes (%)

	Habitants des Zus	Autres habitants des agglomérations ayant une Zus sur leur territoire	Ensemble
Vol et tentative de vol avec violence physique et menaces	1,2	1,5	1,0
Vol et tentative de vol sans violence physique ni menaces	3,0	4,0	3,1
Violences physiques	2,4	2,6	2,2
Menaces	5,2	4,9	4,8
Insultes et injures	12,4	13,8	12,4
Autres agressions	1,3	1,7	1,5

Source : Insee, enquête « Cadre de vie et sécurité », janvier 2011.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Lecture : 1,2 % des habitants des Zus ont déclaré en janvier 2011 avoir été au moins une fois victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physique et menaces au cours des années 2009 et 2010.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'agressions, et pas seulement le fait d'avoir été agressé au cours des deux dernières années, est moins important en 2011 pour les habitants des Zus. Ainsi, au cours des années 2009 et 2010, les habitants de ces quartiers (âgés de 14 ans ou plus) ont été victimes en moyenne de près de 6,7 vols avec violence pour 1 000 habitants, contre 8,7 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations. De même, le nombre de violences physiques subies en 2009 et 2010 par les habitants des Zus s'élevaient à 52 pour 1 000 habitants, contre 54 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers.

Cependant, même s'ils ne sont pas beaucoup plus souvent victimes d'actes de délinquance, le fait d'être plus fréquemment témoins de tels actes, d'être confrontés plus souvent à des destructions ou détériorations d'équipements collectifs dans leur

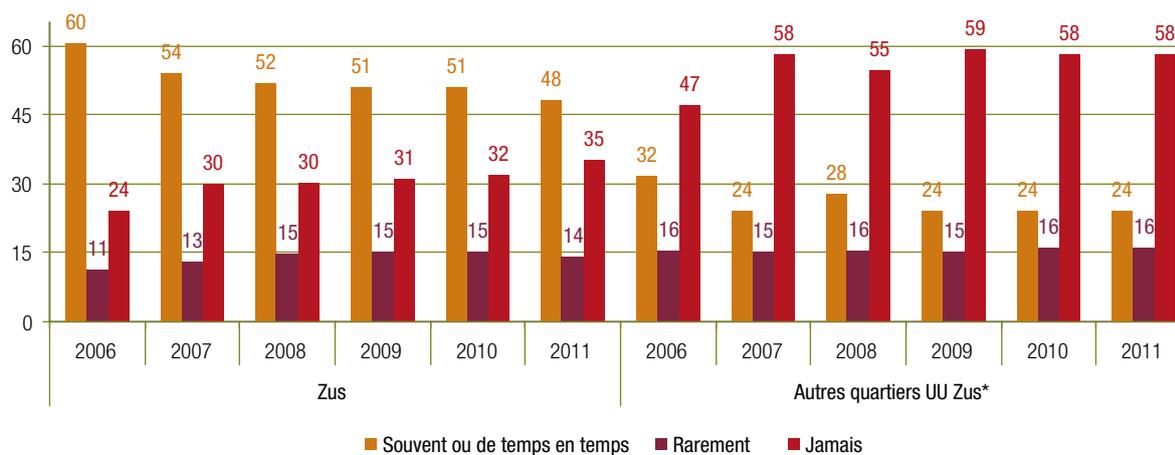
quartier (**graphique 7**) est susceptible de susciter chez les habitants des Zus un sentiment d'insécurité plus fort et faire de la délinquance et des incivilités un problème important de leur quartier.

De plus, ces événements, lorsqu'ils se produisent, sont pour les habitants des Zus le plus souvent à mettre en relation avec le quartier lui-même. En effet, parmi les habitants de ces quartiers ayant subi un vol avec violence ou une tentative de vol durant l'année 2010, une victime sur deux a été agressée dans son quartier (contre moins de deux sur cinq pour les habitants des autres quartiers).

Toutefois, entre janvier 2006 et janvier 2011, la part d'habitants ayant déclaré avoir été témoins de dégradations d'équipements collectifs (souvent ou de temps en temps) a diminué de 12 points en Zus. Dans ces quartiers, cette part reste cependant, en 2011, deux fois supérieure à celle des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Graphique 7

Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou votre village que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) ? (%)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV – « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2011.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Lecture : 48 % des habitants en Zus ont déclaré en janvier 2011 avoir constaté (au cours des douze derniers mois) souvent ou de temps en temps des destructions ou dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

Démographie et conditions de vie

Sécurité et tranquillité publiques

**Établissements
et réussite scolaires**

Marché du travail et activité
économique

Établissements et réussite scolaires

- Élèves scolarisés et enseignants des établissements publics
- Orientation et réussite scolaires dans le secondaire public

Élèves scolarisés et enseignants des établissements publics

Les effectifs scolaires des établissements du secondaire en Zus (en particulier des collèges) continuent de diminuer pour atteindre en début d'année 2009-2010, 381 103 élèves scolarisés dans un collège ou lycée en Zus. Contrairement aux établissements en Zus, les effectifs scolaires des établissements du secondaire en dehors des Zus augmentent. La diminution constatée dans les collèges en Zus s'accompagne d'une baisse des effectifs d'enseignants au collège en Zus alors qu'*à contrario*, en dehors des Zus là également, ces effectifs augmentent. Pour autant, le nombre moyen d'élèves par professeur au collège reste inférieur en Zus (13,2 contre 14,7 en dehors des Zus). Les efforts en matière d'éducation prioritaire en collèges, dont le périmètre englobe une large majorité des collèges en Zus, perdurent en 2009-2010 avec une dotation horaire supérieure et un nombre d'élèves par structure pédagogique inférieur à ce que l'on observe dans les établissements en dehors des Zus. Ces efforts sont justifiés par une population scolaire en début de collège très majoritairement issue en Zus de classes sociales défavorisées (62,9%).

Sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après, et dont la plupart étaient déjà renseignés dans les rapports précédents de l'Observatoire, sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère) de manière à pouvoir distinguer les zones urbaines sensibles (Zus) du reste du territoire. Ces données concernent la situation des établissements publics situés en Zus (métropole et Dom) ainsi que celle

de leurs élèves, qu'ils habitent ou non en Zus. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des Zus, accueilleraient des élèves résidant en Zus. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des Zus (Onzus).

Enfin, les résultats présentés ne concernent que les établissements publics en Zus et ne prennent pas en compte ceux des établissements privés dans ces quartiers.

Une baisse du nombre d'établissements et des effectifs scolaires du secondaire en Zus en 2009-2010, contrairement à ce que l'on observe en dehors de ces quartiers

Les effectifs scolaires des établissements du secondaire localisés en Zus ont continué à diminuer en 2009-2010, contrairement aux établissements situés en dehors de ces quartiers (**tableau 1**). À la rentrée 2009, 381 103 élèves sont scolarisés dans le secondaire en Zus, soit une diminution de 2,2 % en un an et de 12,2 % en cinq ans. En dehors des Zus, et pour la première fois à la rentrée 2009, le nombre global d'élèves du secondaire a progressé très légèrement (+0,1 %, soit 4 174 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée 2008).

En Zus, si la diminution du nombre d'élèves de lycées généraux et technologiques est assez

modeste sur cinq ans (-6,1 %), les effectifs scolaires de lycées professionnels (-11,4 %) et surtout ceux des collèges (-15,3 %) diminuent de manière beaucoup plus marquée. Ce recul est nettement moins fort dans les établissements hors Zus et contrairement à ce que l'on observe en Zus, les effectifs progressent en collège depuis deux années scolaires (+8 000 élèves environ entre 2007-2008 et 2008-2009, +19 000 élèves entre 2008-2009 et 2009-2010).

Cette progression accélérée d'effectifs dans les collèges hors Zus est sans doute due au rebond démographique observé en France depuis la fin des

années 1990 avec un taux de natalité en progression et l'arrivée de générations plus nombreuses en âge d'entrer au collège. La courbe démographique commence à s'inverser et selon toute vraisemblance la population scolaire en lycées en dehors des Zus devrait augmenter d'ici deux ou trois ans. Pour autant, la population des collégiens scolarisés en Zus diminue de nouveau en 2009-2010.

On peut avancer deux explications à cette évolution. D'une part, et contrairement au reste du territoire, la population des moins de 20 ans continuerait de diminuer en Zus ; d'autre part cette baisse pourrait traduire des stratégies d'évitement des collèges en Zus encouragées par l'assouplissement de la carte scolaire qui, depuis 2007, aurait ainsi renforcé le flux d'élèves normalement scolarisés en Zus vers des établissements situés à l'extérieur de ces quartiers.

Tableau 1

Les effectifs scolaires dans les établissements publics en 2004 (année scolaire 2004-2005), 2008 (2008-2009) et 2009 (2009-2010)

Types d'établissement	Zus			Hors Zus (y.c. Dom)		
	Nombre d'élèves des établissements publics en 2009	Évolution années scolaires (%)		Nombre d'élèves des établissements publics en 2009	Évolution années scolaires (%)	
		2008 à 2009	2004 à 2009		2008 à 2009	2004 à 2009
Collèges	221 684	-2,8	-15,3	2 287 880	+0,8	-2,4
Lycées généraux et technologiques	118 140	-1,2	-6,1	1 383 899	-0,4	-3,7
Lycées professionnels	41 279	-7,5	-11,4	381 207	-2,3	-7,3
Total	381 103	-2,8	-12,2	4 052 986	+0,1	-3,3

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

En cinq ans le nombre d'établissements publics du secondaire implantés en Zus a sensiblement diminué passant de 708 établissements durant l'année scolaire 2004-2005 à 688 en 2009-2010, soit une baisse de 2,8 % (tableau 2). Dans le même temps, en dehors des Zus, le nombre d'établissements est resté stable ou a légèrement progressé (7 134 établissements pour l'année 2009-2010 soit une hausse de 0,5 %). Dans les deux cas, les lycées professionnels ont connu la plus forte baisse en cinq ans (-8,8 % en Zus, -6,5 % en dehors des Zus). Parallèlement, dans des proportions moindres, le nombre de lycées généraux a progressé en Zus

(119 lycées, +3,5 % en cinq ans) comme hors Zus (1 452 lycées, +1,5 %). Ces évolutions pourraient en partie être dues à la fusion de lycées professionnels et de lycées généraux, devenant des lycées polyvalents, comptés dans les lycées généraux.

En cinq ans, le nombre de collèges en Zus a diminué de 3,1 % (15 établissements en moins) tandis qu'en dehors des Zus leur nombre progressait de 1,6 % (soit 76 établissements supplémentaires). Par rapport à l'année scolaire 2008-2009, les Zus comptent quatre collèges de moins, alors que dans le même temps, on compte cinq collèges de plus en dehors des Zus.

Tableau 2

Le nombre d'établissements publics du secondaire en 2009

Types d'établissement	Zus		Hors Zus (y.c. Dom)	
	Nombre d'établissements publics en 2009	Évolution années scolaires 2004/2005 à 2009/2010 (%)	Nombre d'établissements publics en 2009	Évolution années scolaires 2004/2005 à 2009/2010 (%)
Collèges	476	-3,1	4 785	+1,6
Lycées généraux et technologiques	119	+3,5	1 452	+1,5
Lycées professionnels	93	-8,8	897	-6,5
Total	688	-2,8	7 134	+0,5

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Un nombre d'élèves par professeur qui reste favorable aux collèges en Zus

En cinq ans, le nombre de professeurs des collèges a diminué deux fois plus rapidement en Zus qu'en dehors de ces quartiers (-12,3 % contre -5,3 %)

(tableau 3). Cette baisse correspond en Zus à la disparition de 2 361 postes d'enseignants depuis cinq ans.

Tableau 3

Les effectifs des enseignants en collège en 2004 (année scolaire 2004-2005) 2008 (2008-2009) et 2009 (2009-2010)

	En Zus			Hors Zus (y. c. Dom)		
	Année scolaire 2009-2010	Évolution (%)		Année scolaire 2009-2010	Évolution (%)	
		2008 à 2009	2004 à 2009		2008 à 2009	2004 à 2009
Nombre d'enseignants en collèges	16 758	-2,0	-12,3	156 098	+1,2	-5,3

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

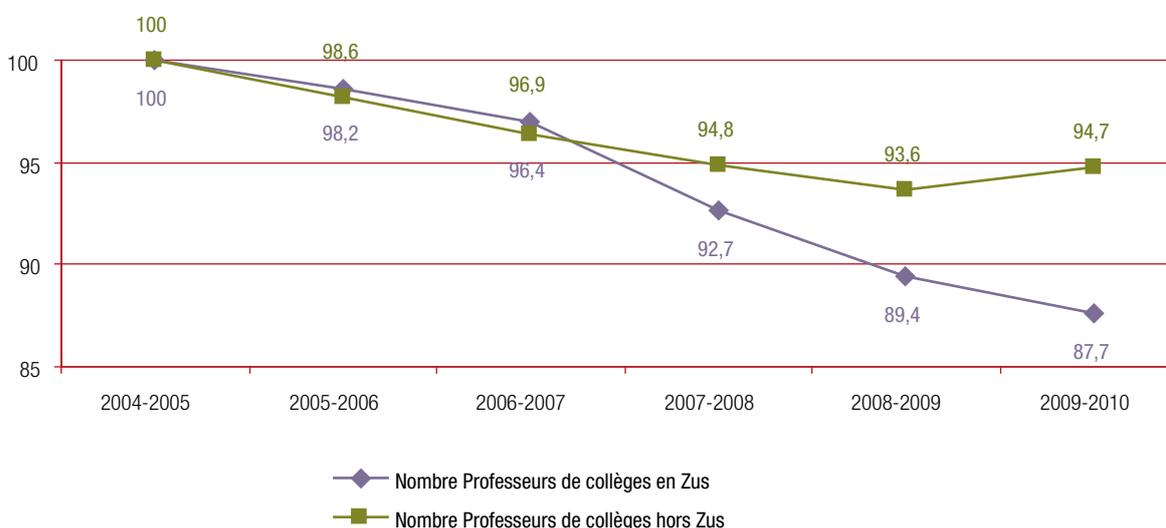
Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

La baisse du personnel enseignant dans les collèges a été particulièrement plus rapide en Zus à partir de l'année scolaire 2006-2007, comparée à celle des collèges implantés hors Zus (graphique 1). Entre 2008-2009 et 2009-2010, la population enseignante a ainsi diminué de 1,8 point (par rapport à 2004-

2005) alors qu'elle progressait de 1,1 point en dehors des Zus. C'est principalement sur les années scolaires 2007-2008 à 2009-2010 que la diminution des effectifs enseignant au collège en Zus a été déconnectée de l'évolution en dehors de ces quartiers.

Graphique 1

Évolution en indice du nombre d'enseignants en collèges entre 2004-2005 et 2009-2010 selon le lieu de scolarisation (base 100 : année scolaire 2004-2005)



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, le nombre de professeurs en collèges en Zus est à une base de 87,7 (base 100 en 2004-2005). La baisse est donc sur cinq ans de 12,3 %. En dehors des Zus, par rapport à une base 100 en 2004-2005, le nombre de professeurs en lycées/collèges est en base 94,7 soit une baisse de 5,3 %.

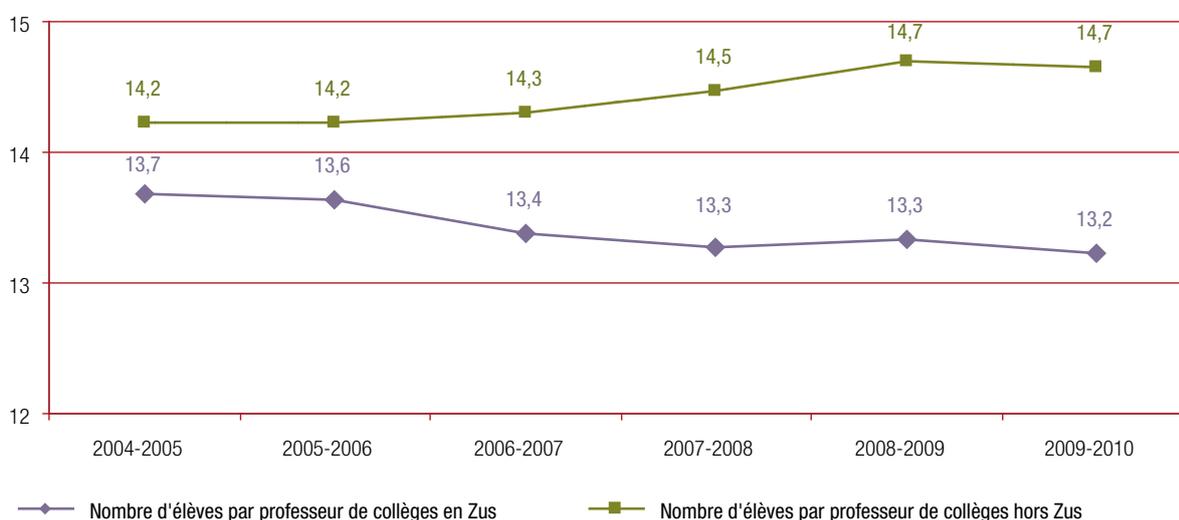
Pour autant, l'évolution du nombre d'élèves de collèges par enseignant reste favorable, en moyenne, aux collèges situés en Zus (**graphique 2**). On compte ainsi en moyenne, 13,2 élèves par professeur pour l'ensemble des collèges de ces quartiers contre 14,7 dans ceux situés à l'extérieur. Ceci traduit les efforts publics consentis en termes de personnels enseignants dans le cadre de l'éducation prioritaire qui concerne un grand nombre des collèges en Zus. En Zus, ce ratio tend même à diminuer depuis cinq ans. Au sein de ces collèges, la diminution de la population du corps enseignant suit donc globalement celle des élèves. En dehors des Zus, le rapport n'a cessé d'augmenter jusqu'à

l'année scolaire 2008-2009, puis l'accroissement du nombre d'enseignants de collèges en 2009-2010 a eu pour effet de « stopper » la progression du nombre d'élèves par professeur.

L'analyse de l'évolution du nombre d'élèves de collège par enseignant montre donc que l'on compte davantage de professeurs par élèves dans les collèges en Zus. Toutefois, cette analyse ne rend pas compte des différences de statuts des enseignants entre les collèges en Zus et ceux en dehors de ces quartiers : les enseignants non référents, qui ont un rôle d'appui à l'enseignement en ne dispensant que quelques heures par semaine aux élèves, pourraient être surreprésentés dans les établissements en Zus.

Graphique 2

Évolution du nombre d'élèves par enseignant en collège entre 2004-2005 et 2009-2010 selon le lieu de scolarisation



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

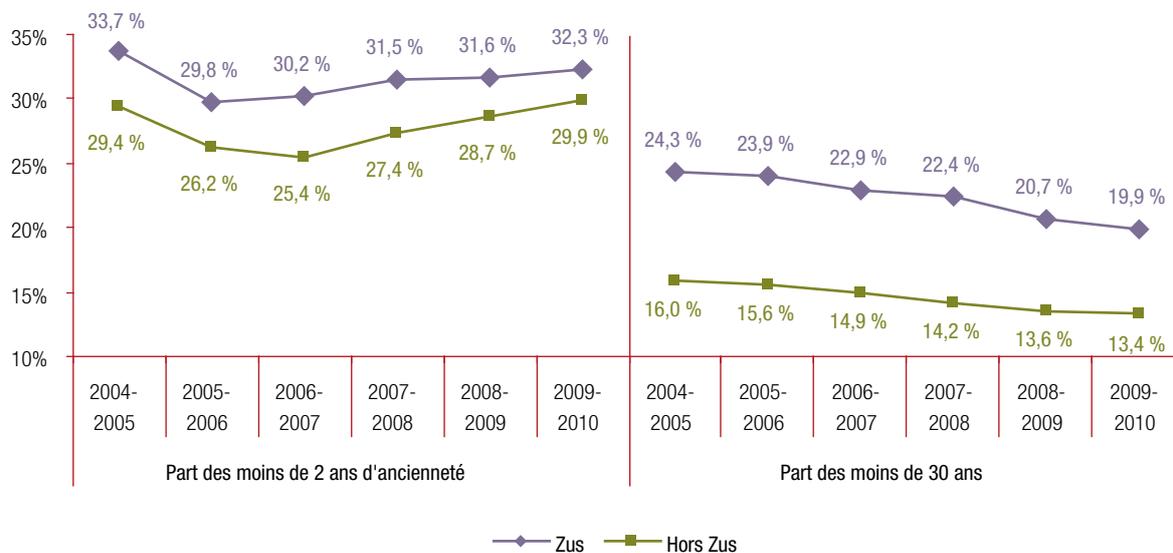
Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, le nombre d'élèves par professeur de collège en Zus était en moyenne de 13,2 contre 14,7 pour les professeurs de collège en dehors des Zus.

La baisse d'effectifs d'enseignants des collèges en Zus accompagne le recul du nombre de jeunes professeurs (moins de 30 ans), illustrant ainsi la baisse des personnels enseignants du fait d'un renouvellement non systématique des départs en retraite (**graphique 3**). Pour autant, la part des enseignants de moins de 30 ans en Zus, a priori moins expérimentés, reste en 2009-2010 nettement supérieure à celle des établissements hors Zus (19,9 % contre 13,4 % en dehors des Zus). Toutefois, l'écart depuis cinq ans entre Zus et hors Zus se réduit peu à peu

(8,3 points d'écart en 2004-2005 contre 6,5 en 2009-2010). Parallèlement, le « turnover » des professeurs de moins de 2 ans d'ancienneté dans un même établissement tend à progresser : leur part a ainsi augmenté depuis 2006-2007. En 2009-2010, elle est supérieure dans les établissements en Zus (32,3 %) à celle des autres établissements (29,9 %), mais à l'instar de la situation des professeurs de moins de 30 ans, l'écart continue à se réduire entre les deux zones géographiques.

Graphique 3
Âge et ancienneté des enseignants en collège



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, la part des enseignants en collèges ayant moins de 2 ans d'ancienneté en Zus est de 32,3% contre 29,9% hors Zus. Toujours pour l'année scolaire 2009-2010, la part des enseignants en lycées/collèges ayant moins de 30 ans est de 19,9% dans les établissements en Zus contre 13,4% dans les établissements hors Zus.

Des efforts accrus en matière d'éducation prioritaire dans les collèges en Zus en terme de nombre moyen d'élèves par structure pédagogique et de dotation horaire...

Le nombre d'élèves par structure pédagogique (par classe) reste stable depuis plusieurs années à la fois en Zus et hors Zus : depuis trois ans, il avoisine 20 élèves dans les collèges en Zus et 22,6 élèves dans les collèges en dehors des Zus (**graphique 4**). Cet écart, selon l'implantation des établissements (en Zus ou hors Zus), illustre les recouvrements partiels entre le zonage politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire (**encadré Le réseau de l'éducation prioritaire et son évolution récente**). Ainsi, les efforts pour maintenir des classes de plus petits effectifs dans les établissements classés en éducation prioritaire traduisent la moindre densité des classes dans les collèges implantés en Zus. C'est également pour cette raison que la dotation horaire par élève (le nombre d'heures d'activité prises en charge par un professeur en moyenne par élève par semaine sur une année scolaire) est plus élevée dans les établissements en Zus (1,451) que dans ceux des autres quartiers (1,243). En cinq ans, cette dotation horaire a légèrement baissé (-0,020) dans les établissements hors Zus et sensiblement progressé (+0,074) dans les établissements en Zus. Cette progression s'est opérée principalement

durant l'année 2006-2007 et plus modérément durant l'année 2007-2008. Une analyse plus poussée montre qu'en réalité, la dotation horaire en Zus a progressé sur ces deux années surtout grâce à l'augmentation des activités à responsabilité établissement (ARE) : ces ARE correspondent à des heures de « décharges établissement ». Il s'agit par exemple de déployer des activités de coordination pédagogique (aide à la remédiation individuelle, pilotage de l'accompagnement éducatif...) ou d'autres à vocation plus logistique (maintenance du matériel informatique, prise en charge de sites Internet...). L'augmentation de la dotation horaire dans les collèges en Zus telle qu'elle est calculée serait donc le résultat d'une intensification du nombre d'heures de ces activités connexes aux cours dispensés, prises en charge par un professeur pour ses élèves, et non d'une augmentation d'heures par élèves en face à face pédagogique.

Le réseau de l'éducation prioritaire et son évolution récente

Le programme Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair), mis en place pour la rentrée 2010-2011, intègre les établissements du programme des collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite (Clair) ainsi que la plupart des écoles et des collèges des réseaux « ambition réussite » (RAR).

Ses objectifs principaux sont :

→ d'améliorer le climat scolaire et de faciliter la réussite de chacun,

→ de renforcer la stabilité des équipes,
→ de favoriser l'égalité des chances.

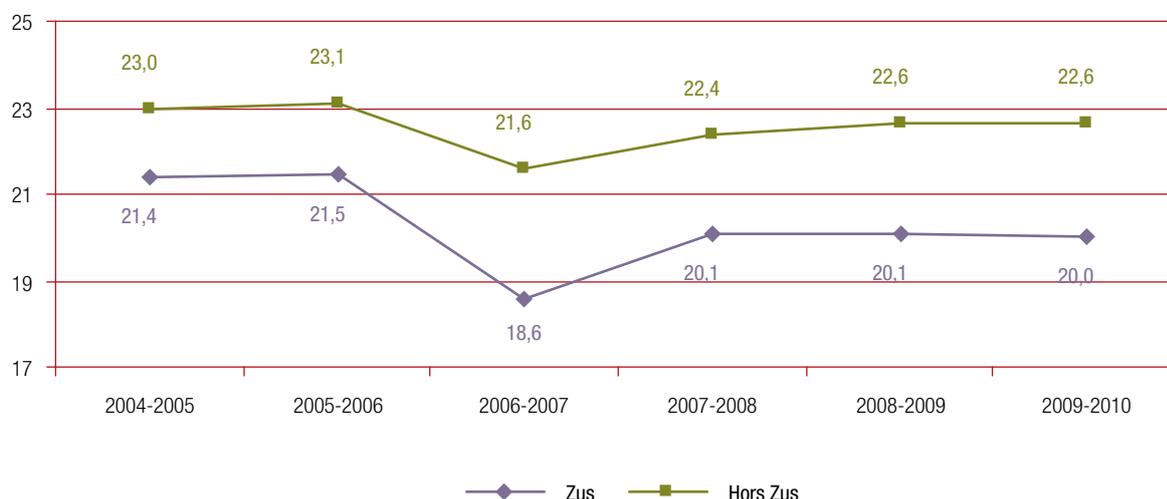
À la rentrée 2011, il concerne dans le secondaire :

→ 297 collèges (171 en Zus),
→ 11 lycées généraux technologiques ou polyvalents (5 en Zus),
→ 17 lycées professionnels (3 en Zus).

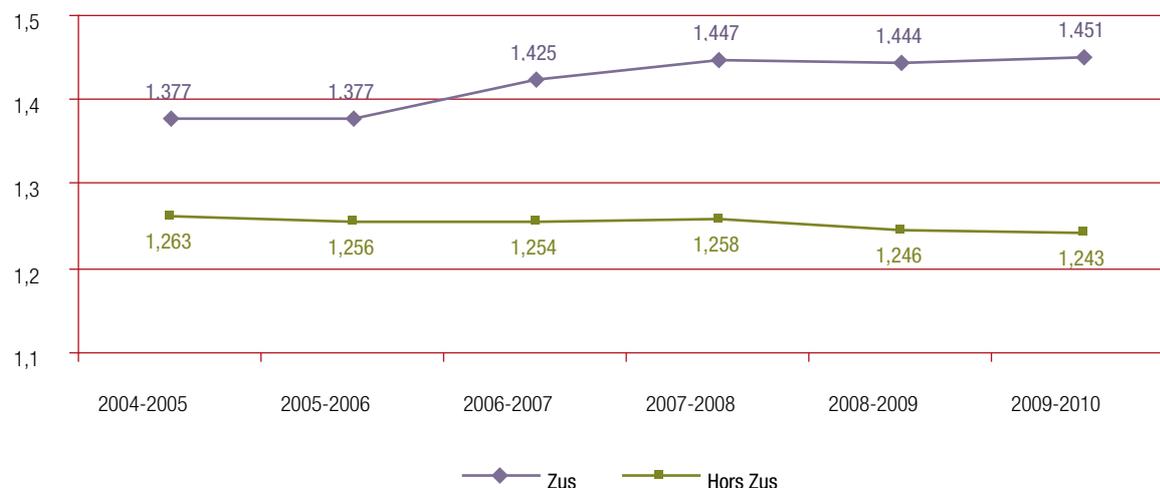
Graphique 4

Dotation horaire et nombre d'élèves par structure pédagogique dans les collèges

Nombre d'élèves par structure pédagogique



Dotation horaire



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, la dotation horaire, c'est à dire le nombre d'heures d'activité prises en charge par un professeur en moyenne par élève et par semaine, était dans les collèges en Zus de 1,451 heures contre 1,243 dans les collèges hors Zus. Le nombre d'élèves par structure pédagogique était pour l'année scolaire 2009-2010 dans les collèges en Zus en moyenne de 20,0 élèves contre 22,6 élèves dans les collèges en dehors des Zus.

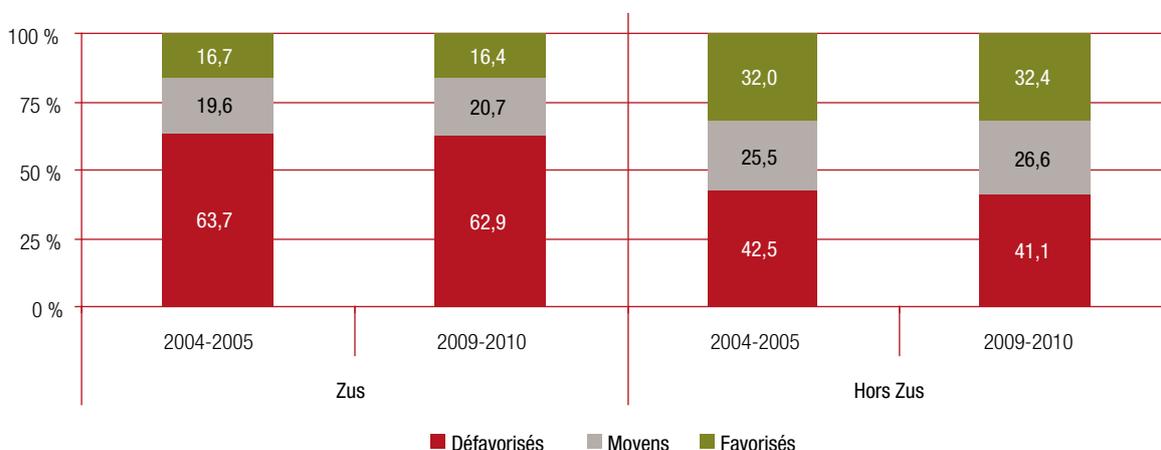
... justifiés par une population scolaire toujours plus défavorisée en Zus qu'en dehors de ces quartiers

La structure sociale des populations scolaires est assez différente entre les établissements en Zus et hors Zus. Dans les établissements hors Zus la mixité sociale est plus présente en moyenne, alors que dans les établissements en Zus, les classes sociales plus défavorisées restent majoritaires, reflétant les caractéristiques des populations vivant dans ces quartiers. L'assouplissement de la carte scolaire a pu inciter davantage de classes « moyennes » ou « favorisées » à scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement qu'ils jugent plus huppé

que celui correspondant à leur secteur. En 2009-2010, dans les établissements en Zus près de deux élèves sur trois scolarisés en 6^e ont des parents appartenant à des catégories sociales « défavorisées » et moins d'un sur six à des catégories « favorisées » (**graphique 5**). Dans les établissements hors Zus, la répartition est beaucoup plus équilibrée. De manière générale, la catégorie sociale moyenne est celle qui a légèrement tendance à progresser en cinq ans et ce dans des proportions similaires (+ 1,1 point en Zus et hors Zus).

Graphique 5

Éléves de 6^e selon la catégorie sociale des parents en 2004-2005 et 2009-2010



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, 62,9% des élèves de 6^e des collèges en Zus avait des parents d'une classe sociale « défavorisée », 20,7% d'une classe sociale « moyenne », 16,4% d'une classe « favorisée ». En dehors des Zus, le taux des « défavorisés » en 2009-2010 était de 41,1%, le taux des « moyens » de 26,6%, le taux des « favorisés » de 32,4%.

Composition sociale des classes de sixième y compris SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

Pour calculer l'indicateur, les professions et catégories socioprofessionnelles, (nomenclature INSEE des PCS) des responsables légaux (parents, tuteurs...) sont regroupées. Ces regroupements reprennent le principe utilisé pour les indicateurs IPES (indicateur pour le pilotage des établissements du second degré). Ils sont établis d'après les proximités de résultats scolaires des élèves observées dans les différentes études conduites sur la question des inégalités sociales de scolarisation.

L'indicateur répartit les élèves de sixième en 3 groupes sociaux.

La catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle.

La catégorie dite « moyenne » comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les policiers et

militaires, les personnels de service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges...), les retraités agriculteurs exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

La catégorie dite « favorisée » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, les « professions intermédiaires » de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés...), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.

L'indicateur donne le pourcentage d'élèves présents en sixième (y compris en SEGPA) à la rentrée, dont le responsable légal appartient à une catégorie socio-professionnelle dite « défavorisée », « favorisée » ou « moyenne ».

Orientation et réussite scolaires dans le secondaire public

Les orientations scolaires au cours du lycée selon que les élèves proviennent d'un collège en Zus ou non diffèrent, en moyenne, de manière assez significative. Les lycéens, issus de collèges en Zus, s'orientent beaucoup moins vers une filière générale en 1^{re} (24,1 %) que ceux issus de collèges en dehors des Zus (36,7 %). C'est notamment sur la filière scientifique, a priori la plus sélective, que se trouvent les plus grands écarts d'orientation (12 points). À l'inverse, la filière professionnelle est beaucoup plus suivie par les lycéens issus d'un collège en Zus (26,7 %) que ceux d'un collège hors Zus (19,9 %). La réussite au diplôme national du brevet (DNB) des collèges progresse encore en Zus et en dehors des Zus lors de la session 2010 avec près de trois élèves d'un collège en Zus sur quatre qui obtiennent leur DNB. Les filles ont toujours des résultats très supérieurs à ceux des garçons mais la marge de progression de ces derniers est de fait plus élevée. L'écart avec les collèges en dehors des Zus reste stable (autour de 11 points). La baisse constatée, en ce qui concerne les taux de réussite au bac dans les filières générales au niveau national, se vérifie dans les établissements en Zus. Les taux de réussite aux filières technologiques ou professionnelles au contraire des filières générales, se maintiennent ou progressent dans les lycées en Zus. Quel que soit le bac préparé, les établissements en Zus ont des résultats inférieurs à ceux de la moyenne nationale. Toutefois, en prenant en compte les caractéristiques sociales des populations scolaires préparant le bac dans ces lycées en Zus, les taux bruts de réussite sont plus faiblement inférieurs à ceux attendus compte tenu de ces caractéristiques, qu'à ceux obtenus de manière brute en moyenne nationale.

L'orientation en début de lycée : les élèves provenant d'un collège en Zus sont plus souvent orientés vers les filières professionnelles

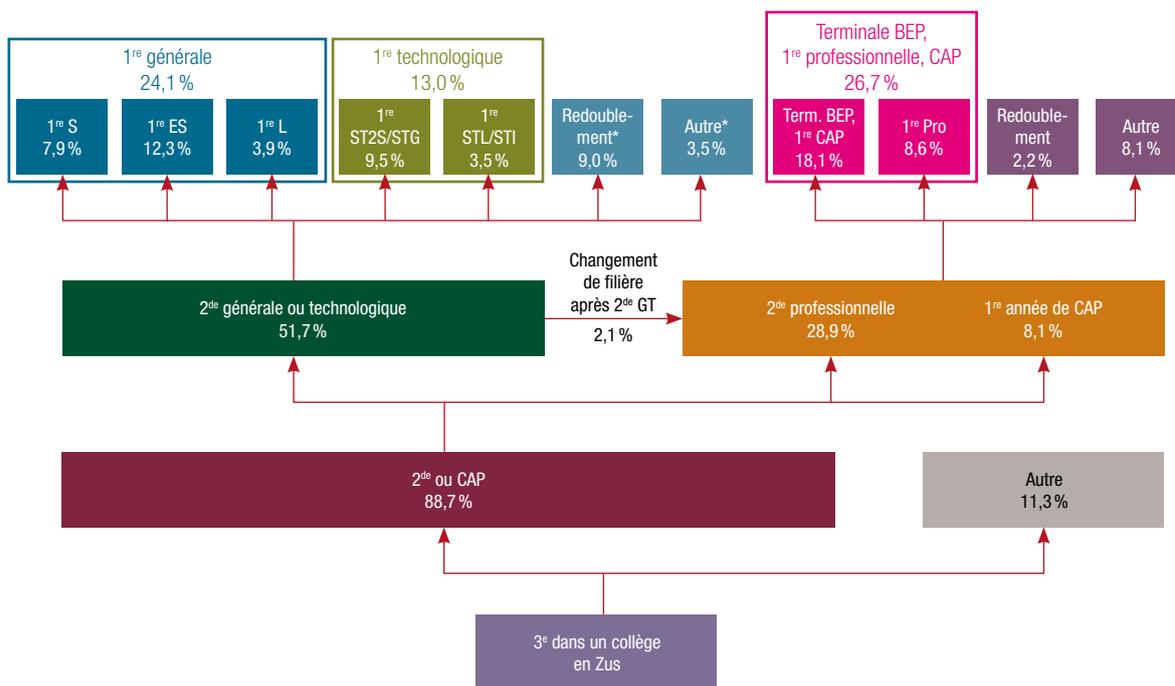
À partir du lycée la plupart des élèves vont suivre une première orientation scolaire dont dépendra souvent leur avenir professionnel. On peut considérer trois grandes orientations en 2^{de} ou 1^{re} : la filière générale (filières Littéraires (L), Économiques et sociales (ES), Scientifiques (S)) ouvrant potentiellement à des cursus universitaires longs, la filière professionnelle (brevets d'études professionnelles (BEP), certificats d'aptitude professionnelle (CAP), bacs professionnels) filière spécialisée ayant vocation à déboucher rapidement sur un métier en deux ou trois ans, et la filière technologique (filiales Sciences et technologies industrielles (STI), Sciences et technologies de la gestion (STG), Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), Sciences et technologies de laboratoire (STL)...), filière intermédiaire qui prépare ses élèves à poursuivre après le bac, en deux ans et plus, des études supérieures technologiques

(brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)...).

L'analyse globale du devenir des élèves de 3^e entre la 2^{de} et la terminale selon qu'ils ont été scolarisés en 3^e en Zus ou hors Zus permet d'avoir une idée plus précise des flux généraux d'élèves par filière (**graphique 1**). Notons ainsi que la filière générale ou technologique représente près de 10 points de moins pour les élèves issus de Zus (51,7 % contre 61,8 %). C'est notamment sur la filière S que se font les plus gros écarts (7,9 % de 1^{re} S en Zus contre 19,9 % hors Zus). D'autre part, plus d'un élève sur quatre issu d'un collège en Zus (26,7 %) se trouve deux ans plus tard en terminale BEP, CAP ou en 1^{re} professionnelle contre moins d'un sur cinq hors Zus. Cette analyse confirme ainsi que les élèves issus d'un collège en Zus s'orientent nettement moins vers une filière générale ou technologique.

Graphique 1

Devenir des élèves de 3^e issus d'un collège en Zus ou hors Zus entre la 2^e et la 1^{re} pour l'année scolaire 2009-2010



* non disponibles – estimations réalisées à partir des résultats de l'année scolaire 2008-2009.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, 7,9% des élèves issus d'un collège en Zus atteignaient deux ans plus tard une 1^{re} S contre 19,9% des élèves issus d'un collège hors Zus.

Parmi les élèves issus d'une 2^{de} générale ou technologique, ceux qui en classe de 3^e étaient scolarisés en Zus sont proportionnellement moins nombreux à opter pour une filière générale en classe de 1^{re} : en 2009-2010, 46,5% d'entre eux sont en 1^{re} générale (L, ES ou S), contre 59,4% parmi les élèves de 2^{de} générale ou technologique issus de 3^e dans un collège hors Zus (**graphique 2**). Depuis l'année scolaire 2004-2005, la proportion d'élèves qui s'orientent en 1^{re} générale a cependant augmenté de façon équivalente (+3,4 points), que ceux-ci aient suivi une 3^e en Zus ou hors Zus. Les écarts restent donc sur cinq ans relativement constants (autour de 13 points).

C'est pour la filière S (filière plus sélective en termes de diplôme et de débouchés) que les écarts sont les plus importants (23,7% en Zus contre 32,2% hors Zus soit 8,5 points d'écart). La filière L enregistre en cinq ans une baisse générale à la fois en proportion et en nombre, que l'on s'intéresse aux élèves issus d'un établissement en Zus ou hors Zus (baisse totale de 0,6 point). En revanche, les filières S et ES sont sensiblement plus prisées que cinq ans auparavant.

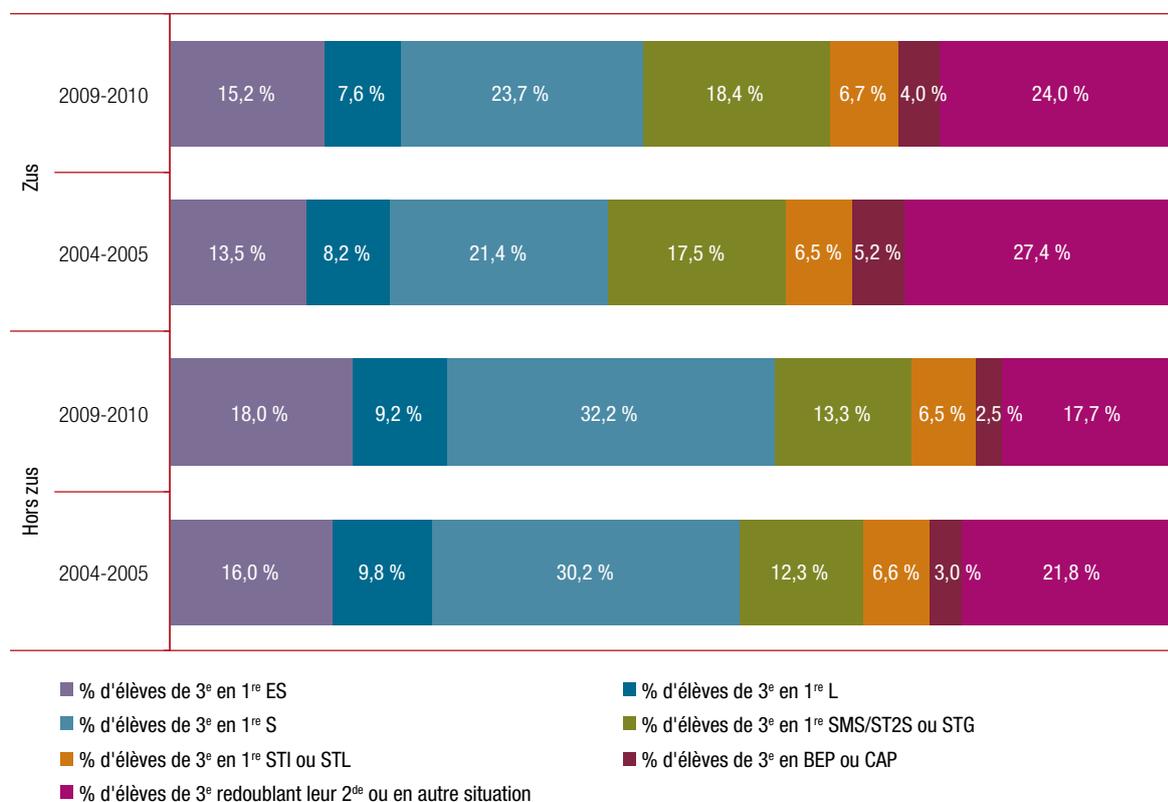
Dans la filière ES, la progression est même assez nette entre les deux dernières années (+1,3 point Zus et +0,8 point hors Zus entre les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010).

Les élèves issus d'un collège en Zus s'orientent davantage vers des filières technologiques que ceux issus d'un autre collège : elles attirent ainsi, en 2009-2010, 25,1% des élèves issus de 3^e d'un collège en Zus, contre 19,8% d'un collège hors Zus. Ces différences d'orientation sont plus marquées dans les formations tertiaires (STG ou ST2S) : 18,4% des élèves issus d'un collège en Zus les ont choisies, contre 13,3% pour ceux provenant d'un établissement situé en dehors de ces quartiers. En cinq ans, le choix de filières technologiques a légèrement progressé pour les élèves issus de collège en Zus (+1,1 point) et pour ceux venus des autres collèges (+0,9 point).

Le suivi d'une filière professionnelle pour les élèves passés en 2^{de} générale ou technologique reste marginal (4,0% pour les élèves sortant d'un collège en Zus, 2,5% d'un collège hors Zus).

Graphique 2

Orientation des élèves en fin de 3^e et passés en 2^{de} générale ou technologique



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

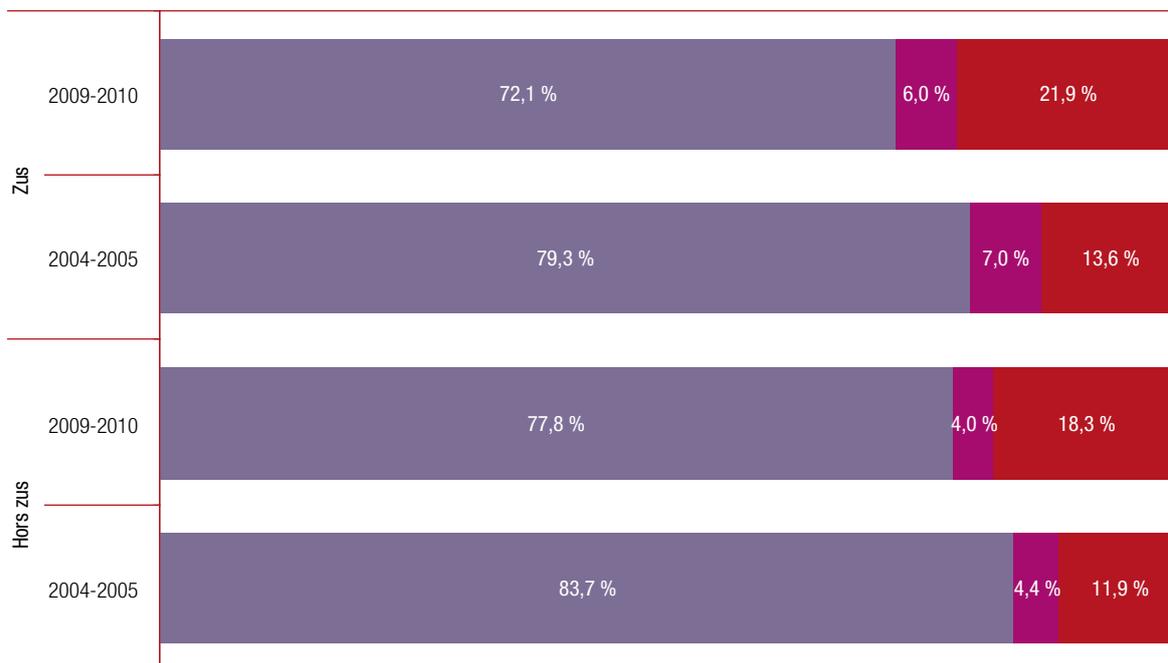
Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, 15,2% des élèves en fin de 2^{de} générale ou technologique passés par une 3^e dans un collège en Zus s'orientent vers une 1^{re} ES, 7,6% vers une 1^{re} L, 23,7% vers une 1^{re} S, 18,4% vers une 1^{re} ST2S ou STG, 6,7% vers une 1^{re} STI ou STL, 4,0% vers un BEP ou CAP, 24,0% redoublent leur 2^{de} générale ou technologique ou sont dans une autre situation.

Une large majorité des élèves s'orientent en fin de 2^{de} professionnelle vers une filière professionnelle (BEP CAP ou 1^{re} Pro) mais de manière un peu moins marquée pour les élèves issus d'une 3^e en Zus (72,1 % contre 77,8 % pour les élèves issus d'une 3^e à l'extérieur des Zus) (**graphique 3**). L'orientation vers une 1^{re} professionnelle est toutefois en nette diminution depuis cinq ans, principalement au profit des « autres cas ». Le taux des « autres cas » en fin de 2^{de} professionnelle est plus important pour les élèves issus d'un collège en Zus (21,9 %) que pour ceux issus d'un collège exté-

rieur aux Zus (18,3 %). En l'espace de cinq ans, ce taux a ainsi fortement progressé, pour les élèves issus d'un collège en Zus (+8, points) comme pour ceux issus d'un collège hors Zus (+6,4 points). Dans la mesure où cette catégorie comprend notamment les sorties du cursus scolaire, on peut ainsi craindre que le nombre d'élèves sortant du système scolaire sans diplôme ou avec de faibles qualifications soit également en augmentation. Le redoublement reste quant à lui relativement marginal sur cette période que l'élève soit issu d'un collège en Zus (6,0 %) ou hors Zus (4,4 %).

Graphique 3
Orientation des élèves en fin de 3^e et passés en 2^{de} professionnelle



- % d'élèves de 3^e en terminale BEP ou en 2^e année de CAP ou en 1^{re} pro
- % d'élèves de 3^e redoublant leur 2^{de} pro
- % d'élèves de 3^e en autre situation

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, 72,1 % des élèves en fin de 2^{de} professionnelle passés par une 3^e dans un collège en Zus s'orientent vers une terminale BEP ou en 2^e année de CAP, 6,0 % redoublent leur 2^{de} professionnelle, 21,9 % sont dans une autre situation.

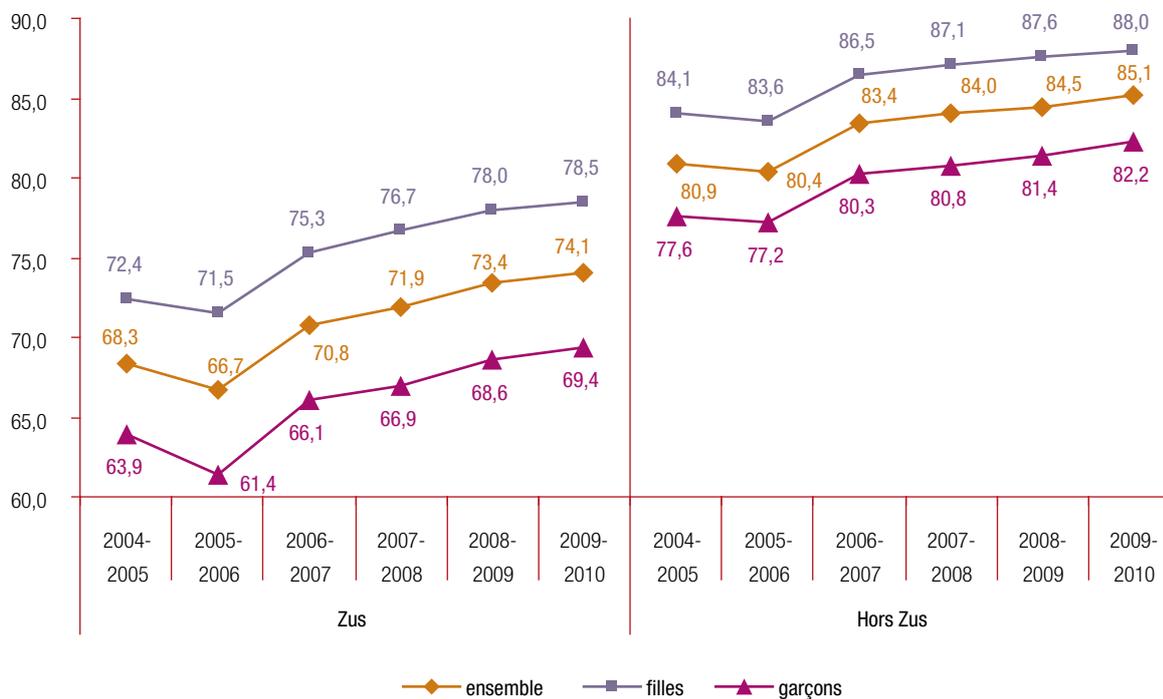
En Zus, près de trois élèves sur quatre obtiennent le diplôme national du brevet

En 2009-2010, la hausse continue des taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) se poursuit : 74,1 % des élèves de troisième ayant présenté le DNB au cours de l'année 2009-2010 dans un collège en Zus l'ont obtenu, soit une progression de 5,8 points en cinq ans (+0,7 point en un an) (**graphique 4**). Ces taux de réussite restent encore très nettement en deçà de ceux obtenus dans les autres collèges (85,1 % soit 11 points de différence) même si en cinq ans, ces

différences tendent très légèrement à se combler (1,6 point d'écart en moins). Les filles ont toujours des résultats très nettement supérieurs aux garçons quelle que soit l'implantation du collège. Toutefois, les garçons rattrapent peu à peu leur retard, leur taux de réussite progressant davantage. Il est sans doute plus difficile pour l'ensemble des filles de progresser, leur niveau de réussite moyen étant nettement supérieur, leur marge de progression est plus faible.

Graphique 4

Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges, en Zus et hors Zus (sessions de juin 2005 à juin 2010).



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

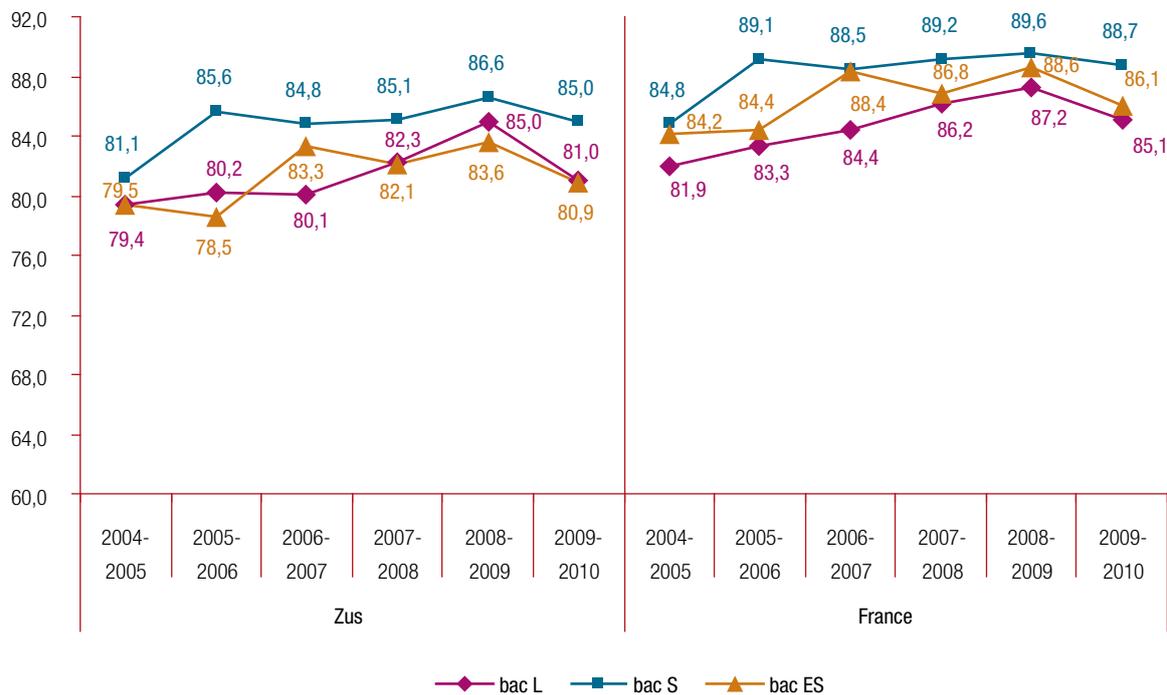
Lecture : en 2009-2010, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges en Zus, était de 74,1 %, avec un taux de réussite de 78,5 % pour les filles et de 69,4 % pour les garçons.

Une baisse globale des taux de réussite en filières générales au bac, plus marquée en Zus

Attention, les résultats qui vont suivre concernant le taux de réussite au bac sont exprimés dans les établissements en Zus et en moyenne nationale (et non en moyenne dans les établissements hors Zus car ceux-ci sont non disponibles). Les écarts entre établissements en Zus et établissements hors Zus sont donc légèrement supérieurs à ceux présentés par la suite.

En 2009-2010, les taux de réussite au bac des filières générales sont relativement atypiques sur l'ensemble du territoire. En effet, alors que depuis cinq ans, la tendance générale était plutôt à la hausse, la progression des taux de réussite aux bacs L, ES et S marque un coup d'arrêt durant la session 2010 (graphique 5). 85,0 % des élèves ayant ainsi présenté un bac S lors de la session 2010 en Zus l'ont obtenu (-1,6 point par rapport à la session 2009). Par

ailleurs, dans la filière ES le taux de réussite s'élève en moyenne à 80,9 %, soit une baisse de 2,7 points par rapport à l'année précédente. C'est la filière L qui connaît le recul le plus important avec 81,0 % de réussite, soit une baisse de 4,0 points par rapport à la session 2009. La session 2010 présente ainsi un taux de lauréats en filières générales en nette diminution dans les lycées situés en Zus et hors Zus. En moyenne nationale, ce recul par rapport à l'année 2008-2009 est moins important (-0,9 point pour la filière S, -2,5 points pour la filière ES et -2,1 points pour la filière L). De fait, alors qu'ils avaient tendance à diminuer, les écarts entre les taux bruts de réussite aux bacs généraux des établissements en Zus et ceux de l'ensemble du territoire ont augmenté en 2010.

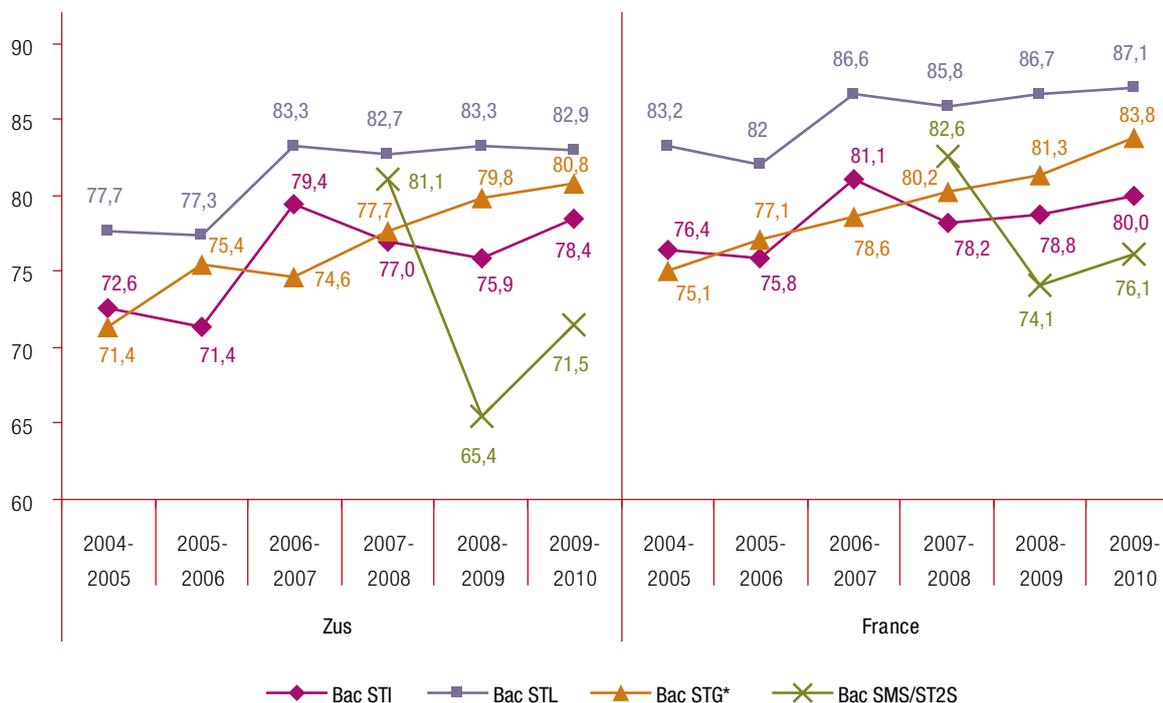
Graphique 5**Taux de réussite aux filières générales du bac en Zus et France entière (sessions de juin 2005 à juin 2010)****Source** : ministère de l'Éducation nationale, Depp.**Champ** : établissements publics, France métropolitaine et Dom.**Erratum** : une erreur de calcul a été identifiée sur les taux de réussite aux Bacs S, ES et L sur l'année scolaire 2008-2009 en Zus. Les chiffres présentés dans ce graphique sont donc légèrement différents de ceux du rapport 2010.**Lecture** : en 2009-2010, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière S de 85,0 % (88,7 % France entière), pour la filière L de 81,0 % (85,1 % France entière) et pour la série ES de 80,9 % (86,1 % France entière).**Des résultats globalement en progression dans les établissements en Zus concernant les bacs technologiques**

Contrairement à la filière générale, les taux de réussite aux bacs technologiques ont, hormis pour la filière STL, progressé entre 2009 et 2010 (**graphique 6**). Dans les établissements en Zus, comme en moyenne nationale, la filière STL enregistre des taux de réussite relativement stables depuis l'année 2006-2007. Avec 82,9 % en 2010, le taux moyen de réussite dans les établissements en Zus diminue légèrement sur un an (-0,4 point). L'écart avec la moyenne nationale augmente de ce fait, le taux brut de réussite au bac STL progressant de 0,4 point en 2010 avec un taux de réussite de 87,1 %. La filière STG est en progression constante depuis la session 2007 (alors bac STT) même si cette amélioration tend à diminuer en Zus entre 2009 et 2010 (80,8 % de réussite soit + 1,0 point par rapport à 2009). En moyenne nationale, avec un taux de réussite de 83,8 % la filière STG progresse de 2,5 points. De fait, l'écart de réussite dans cette filière qui dimi-

nait depuis 2007 entre établissements en Zus et moyenne nationale augmente pour la première fois en 2010. La filière STI, après une baisse continue des taux de réussite en Zus depuis 2007, progresse pour la première fois en 2010 : avec un taux de réussite de 78,4 %, l'amélioration par rapport à 2009 est de 2,5 points. Dans cette filière au niveau national, les taux bruts de réussite ont progressé en un an de 1,2 point (à 80,0 %). L'écart entre les établissements en Zus et la moyenne nationale a donc diminué entre 2009 et 2010. Enfin, la filière ST2S (SMS jusqu'en 2008) présente des résultats très irréguliers. En 2009, sur l'ensemble du territoire mais plus encore dans les établissements en Zus, le taux brut de réussite au bac ST2S a fortement chuté (65,4 % en Zus soit une baisse de 15,7 points). En 2010, sans atteindre les niveaux de 2008, les taux de réussite en Zus et hors Zus ont progressé (71,5 % en Zus contre 76,1 % sur la France entière).

Graphique 6

Taux de réussite aux filières technologiques du bac en Zus et France entière (sessions de juin 2005 à juin 2010)



* STT jusqu'en 2007.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

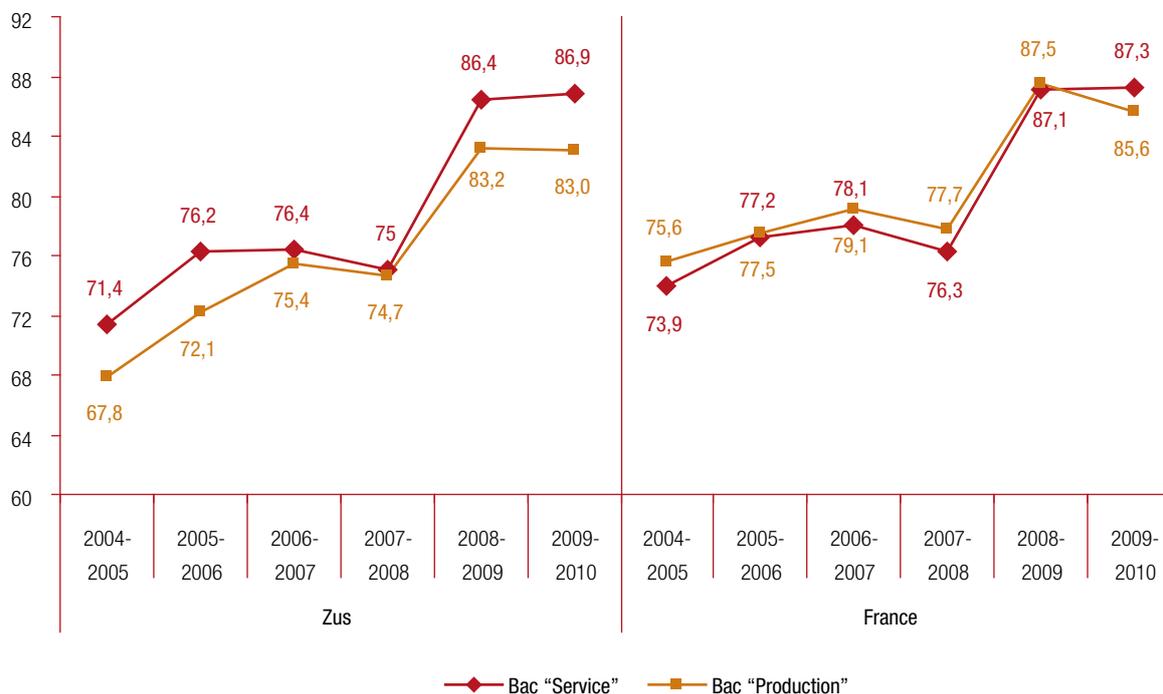
Erratum : une erreur de calcul a été identifiée sur les taux de réussite aux Bacs STI, STL et STG sur l'année scolaire 2008-2009 en Zus. Les chiffres présentés dans ce graphique sont donc légèrement différents de ceux du rapport 2010.

Lecture : en 2009-2010, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière STI de 78,4% (80,0% France entière), pour la filière STL de 82,9% (87,1% France entière), pour la série STG de 80,8% (83,8% France entière) et pour la filière ST2S de 71,5% (76,1% France entière).

Les taux de réussite aux bacs professionnels se maintiennent mieux en 2010 dans les lycées en Zus que sur l'ensemble du territoire

Enfin, dans la filière professionnelle (**graphique 7**) les taux de réussite ont connu la plus forte progression en cinq ans. La mise en place d'épreuves de rattrapage depuis juin 2009 a permis cette forte amélioration : avec 86,9% de réussite aux bacs « Service » en 2010, les taux de réussite dans les établissements en Zus progressent de 15,5 points par rapport à 2005 tandis que pour les bacs « Production » avec un taux de 83,0%, la progression est de 15,2 points. Toutefois, durant les deux dernières années disponibles, on constate que, passée cette très forte progression enregistrée en juin 2009, les résultats sont stables voire en léger recul dans les établissements en Zus. Sur ces deux dernières années, la réussite aux bacs « Service » progresse de 0,5 point, et les bacs « Production » sont en

baisse de 0,2 point. Les taux de réussite obtenus depuis 2009, objectivement assez élevés, rendent probablement aujourd'hui plus difficile une évolution positive significative entre deux sessions. Par rapport aux résultats nationaux, les établissements en Zus ont des taux de réussite sur leurs filières professionnelles qui ne cessent en cinq ans de se rapprocher. En juin 2010, les bacs « Service » affichent des taux de réussite comparables dans les établissements en Zus (86,9% de réussite) et en moyenne nationale (87,3%). Les taux de réussite pour les bacs « Production », sur les deux dernières années, ont connu en Zus une très faible baisse, se rapprochant ainsi des résultats nationaux (2,6 points d'écart en juin 2010, contre 4,3 points en 2009).

Graphique 7**Taux de réussite aux filières professionnelles du bac en Zus et France entière (session de juin 2005 à juin 2010)**

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : en 2009-2010, les taux de réussite étaient dans les lycées professionnels en Zus pour les baccalauréats « Service » de 86,9 % (87,3 % France entière), pour les baccalauréats « Production » de 83,0 % (85,6 % France entière).

Une valeur ajoutée des lycées en Zus légèrement négative compte tenu des spécificités sociodémographiques des populations les fréquentant

Les différences de taux de réussite entre établissements en Zus et la moyenne nationale reflètent en partie l'origine sociale de la population scolaire de ces établissements. La part d'élèves issus de classes sociales défavorisées est plus importante dans ces établissements et constitue sans doute un handicap dans leur parcours scolaire. Pour contourner ce biais, est calculé un taux appelé « taux attendu », qui tient compte de la catégorie sociale, de l'âge, du sexe, et du niveau de l'élève à l'entrée du lycée. Sont prises en compte également les caractéristiques sociodémographiques du lycée où est scolarisé l'élève, car la réussite scolaire est très sensible au contexte du lieu de scolarisation (pourcentage d'élèves en retard scolaire, pourcentage d'élèves selon chaque catégorie sociale, pourcentage de filles).

C'est sur ce principe qu'est calculé pour chaque lycée un taux de réussite attendu pour approcher l'action propre du lycée, ce qu'il a en quelque sorte « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçus en fonction

du contexte sociodémographique qui était le sien. Ce taux attendu n'est pas un objectif, mais une simulation de ce que serait le taux de réussite de chaque lycée si ses élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats ayant les mêmes caractéristiques propres (âge, catégories sociales, sexe, niveau scolaire à l'entrée de seconde) dans des établissements ayant les mêmes caractéristiques (taux d'élèves en retard, taux d'élèves selon chaque catégorie professionnelle, taux de filles).

Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut – taux attendu), appelé « apport » ou « valeur ajoutée » (**tableau 1**), est positif, on a tout lieu de penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne, ce qui est l'indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présomption inverse prévaudra.

Cette approche relative permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique évidem-

ment pas que les lycées ayant un apport ou une valeur ajoutée négative voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité.

Les résultats montrent qu'à de rares exceptions près, en Zus, les lycées, quelle que soit la filière, ont plutôt des résultats inférieurs à ceux attendus. Hormis pour les bacs STG, moins de 50 % des établissements ont des résultats équivalents à ceux attendus une fois gommées ces différences sociales et environnementales. Toutefois, les écarts de ces taux attendus sont beaucoup plus marginaux entre établissements en Zus et moyenne nationale que ce que l'on observe de manière brute. Par exemple, concernant la filière S, 50 % des établissements en Zus ont au pire 1 point de moins entre leur taux brut de réussite sur cette filière et leur taux attendu. En moyenne, en 2010, les établissements en Zus devraient obtenir un taux de réussite attendu de

86,1 % au bac S. Sachant que leur taux brut est égal à 85,0 % la différence est donc de 1,1 point entre le taux brut moyen et le taux attendu moyen. Sur cette même session, la différence brute entre établissements en Zus et moyenne nationale s'élève à 3,7 points (**graphique 5**). Autre preuve qu'un certain nombre d'établissements en Zus ont des taux de réussite supérieurs à ce qu'ils pourraient être compte tenu des caractéristiques de leurs effectifs scolaires, l'analyse du dernier quartile montre que quelle que soit la filière étudiée, 25 % des établissements atteignent une valeur ajoutée supérieure à 3 points. La prise en compte des caractéristiques socio-économiques des populations scolaires montre donc que les écarts, entre établissements en Zus et moyenne nationale, de réussite au bac mesurés sur les taux bruts doivent être relativisés.

Tableau 1
Distribution des valeurs ajoutées par série des lycées situés en Zus (session de juin 2010), en points

	Nombre de lycées proposant la filière en Zus	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile
Bac L	85	-9	-2	4
Bac S	109	-5	-1	4
Bac ES	97	-7	-1	4
Bac STI	61	-6	-1	3
Bac STL	24	-9	-1	5
Bac STG	73	-6	1	3
Bac ST2S	27	-9	0	5
Bac « Service »	68	-6	-2	4
Bac « Production »	62	-8	-2	3

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : établissements publics, France métropolitaine et Dom.

Lecture : parmi les lycées publics situés en Zus ayant une section L, un sur quatre a une valeur ajoutée de 4 points ou plus, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre 4 et -2, un sur quatre a une valeur ajoutée comprise entre -2 et -9 et un sur quatre a une valeur ajoutée inférieure à -9.

Marché du travail et activité économique

- Activité, emploi et chômage
- Accès des résidents aux contrats aidés
- Démographie d'entreprises

Activité, emploi et chômage

En 2010, un résident sur trois des Zus âgés de 15 à 59 ans est inactif. Cette inactivité, plus forte que dans les unités urbaines environnantes, est en légère progression par rapport à 2009 notamment sous l'effet d'une accentuation des études et formations chez les jeunes de 15 à 24 ans. Près d'une personne sur sept de 15 à 59 ans est en 2010 en Zus au chômage. Cette part de chômage augmente uniquement chez les personnes âgées de 25 à 49 ans qui subissent avec retard les effets de la crise. La hausse globale du taux de chômage en Zus chez les actifs de 15 à 59 ans (20,9 %, soit une hausse de 3,9 points) est ainsi d'abord le fait des 25 à 49 ans. Chez les résidents de 25 à 59 ans en Zus, la part des actifs occupés a tendance à diminuer en 2010 (63,7 %, soit une baisse de 2,0 points). L'augmentation du non emploi se traduit pour les hommes d'abord par une hausse du chômage, alors que pour les femmes il s'agit plutôt d'une progression de l'inactivité. La hausse du taux de chômage en 2010 touche d'abord les faibles niveaux de qualification ainsi que les immigrés d'origine non européenne. Chez les actifs occupés de 25 à 59 ans, la proportion de salariés est légèrement plus forte en Zus qu'en unités urbaines environnantes (94,0 % contre 90,5 %). Si la part du secteur public est globalement équivalente en Zus et en dehors des Zus (autour de 25 %), le profil des salariés évolue sensiblement que l'on se trouve en Zus ou en dehors des Zus. Les niveaux de qualifications étant en moyenne moins élevés en Zus, les niveaux de responsabilités occupés par les salariés en Zus le sont en moyenne également. De plus, les contrats signés par les salariés en Zus sont plus souvent des CDD (13,9 %) ou contrats d'interim (4,0 %) qu'ils ne le sont en unités urbaines environnantes (respectivement 9,5 % et 2,0 %). Enfin, le niveau de rémunération de l'emploi principal est en moyenne 22 % moins élevé en Zus qu'en unité urbaine environnante (1 537 € contre 1 961 €). La progression depuis 2006 est toutefois plus marquée en Zus.

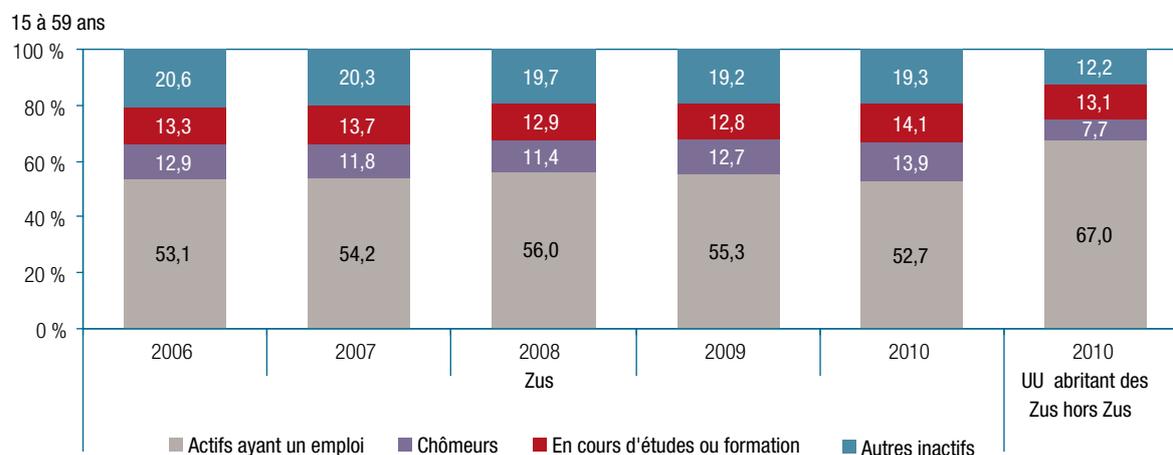
Un taux d'activité chez les 15-59 ans en légère diminution en 2010, en Zus

En 2010, le taux d'activité des résidents en Zus, âgés de 15 à 59 ans, est de 66,6 % contre 74,7 % dans les unités urbaines environnantes (**graphique 1**). Ce taux, bien qu'en léger repli par rapport à 2009 (-1,4 point) est relativement stable dans le temps. Le taux d'activité est la part cumulée des actifs occu-

pés et des chômeurs. En Zus en 2010, 52,7 % des résidents sont actifs occupés (contre 67,0 % dans les unités urbaines environnantes) et 13,9 % sont chômeurs (contre 7,7 %). La légère diminution du taux d'activité en Zus, entre 2009 et 2010, est la conséquence d'une augmentation de la part des

Graphique 1

Statut d'activité des 15 à 59 ans selon le lieu de résidence, de 2003 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 15 à 24 ans, de 25 à 49 ans et de 50 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

inactifs (+ 1,4 point) et s'accompagne d'un accroissement de la part des chômeurs (+ 1,2 point). Cette

évolution globale masque des différences marquées entre classes d'âge.

Le repli de l'activité en Zus s'explique d'abord par une augmentation de la part des 15-24 ans en études ou formation

Les statuts d'activité sont très spécifiques chez les jeunes de 15 à 24 ans par rapport aux 25-59 ans (**graphique 2**). En effet, chez les 15-24 ans (quel que soit le lieu de résidence Zus ou hors Zus), plus d'un jeune sur deux est en cours d'études ou de formation (54,5 % en Zus contre 56,5 % hors Zus). Dans le même temps, la part des 25 à 59 ans en formation ou en étude est quasi nulle. En Zus, la part des inactifs en cours d'études ou de formation chez les 15-24 ans est en progression sensible (+ 2,7 points), illustration probable d'une entrée plus tardive des jeunes sur le marché de l'emploi. En conséquence le taux d'activité des jeunes en Zus est en repli en 2010 de 3,1 points.

Sur cette classe d'âge, il convient de s'intéresser à la part des inactifs qui ne sont pas en cours de formation. Ces jeunes ne sont donc ni en formation, ni en emploi, ni au chômage. Leur part, autour de 10,7 % en 2010 en Zus, est nettement au-dessus des 6,2 % rencontrés dans les unités urbaines environnantes. Elle croît de +0,4 point entre 2009 et 2010. Ces jeunes peuvent être aux franges du marché de l'emploi. En effet, le Bureau international du travail (BIT) a fourni une définition stricte du chômage (**encadré Le chômage au sens du bureau international du travail**), mais qui ignore certaines interactions qui peuvent exister avec l'emploi (travail occasionnel, sous-emploi) ou avec l'inactivité : en effet, certaines personnes souhaitent travailler mais sont « clas-

sées » comme inactives, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (sous deux semaines), soit parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi. L'Insee parle alors de « halo » autour du chômage¹. Ce « halo » forme un groupe hétérogène et mouvant : ceux qui recherchent un emploi, ou ceux qui attendent les résultats de démarches antérieures, sont proches des chômeurs BIT en termes de retour à l'emploi, alors que ceux qui ne recherchent pas, qu'ils soient disponibles rapidement ou non, en sont plus éloignés. C'est notamment le cas des « travailleurs découragés ».

En Zus, le taux d'activité des personnes âgées de 25 à 59 ans reste stable en 2010. Chez les personnes de 25 à 49 ans, il se situe à un niveau stable de 81,5 %, masquant toutefois une nette progression (de 3,2 points) de la part des chômeurs (16,3 %) compensée par la réduction de la part des actifs occupés (-3,1 points, à 65,2 %). Chez les 50-59 ans, on compte 66,2 % d'actifs en légère progression (+0,4 point), somme de la progression de la part des actifs occupés (59,4 %, + 1,3 point) et d'une baisse quasi équivalente de la part des chômeurs (6,8 %, - 1,1 point).

Au global, la légère baisse du taux d'activité enregistrée en Zus résulte donc en grande partie de la poussée sensible de la part des jeunes de 15 à 24 ans en formation ou en études. Chez les 25-59 ans, le taux d'activité est stable en 2010.

Rappel des notions utilisées

Le taux d'activité d'une classe d'âge mesure la part d'actifs dans la population totale de la classe d'âge. Le taux d'emploi d'une classe d'âge rapporte le nombre d'actifs occupés de la classe d'âge à la population totale de cette classe d'âge.

La part de chômage d'une classe d'âge est égale au nombre de chômeurs sur la population totale de la classe d'âge.

Le taux d'activité est donc la somme du taux d'emploi et de la part de chômage.

Le taux de chômage quant à lui rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) de la tranche d'âge considérée. Il diffère donc de la part de chômage.

$$\text{Taux d'activité d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs (occupés + chômeurs)}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux d'emploi d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs occupés}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population d'actifs de la classe d'âge}}$$

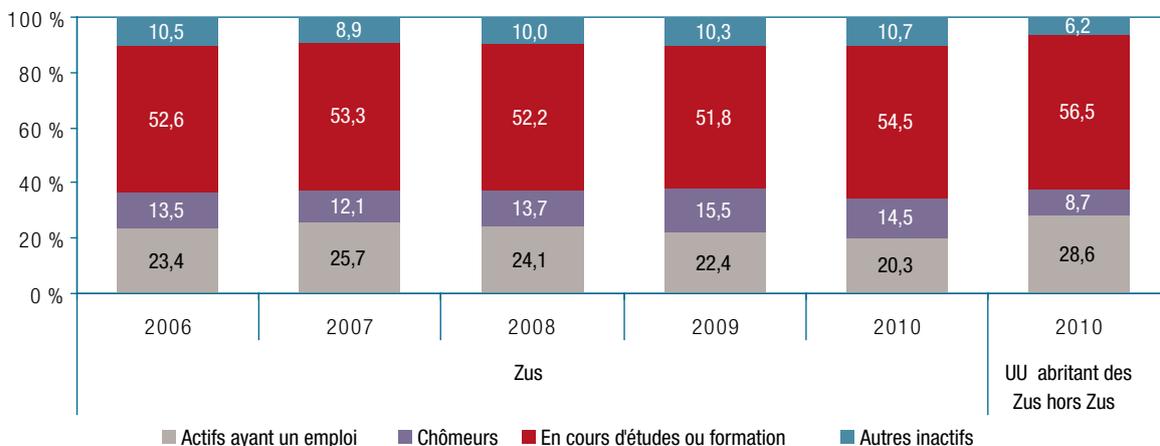
$$\text{Part de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

¹ Le "halo" du chômage : entre chômage BIT et inactivité – Élise Coudin, Hélène Thélot Insee Première n° 1 260 Octobre 2009.

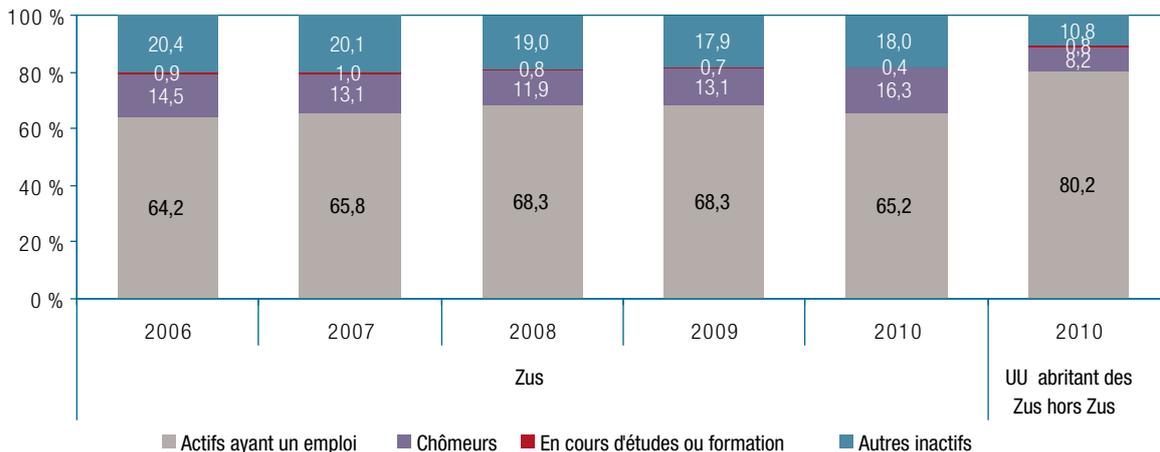
Graphique 2

Statut d'activité des résidents vivant en Zus (de 2006 à 2010) et dans les unités urbaines environnantes (2010), selon leur âge (en %)

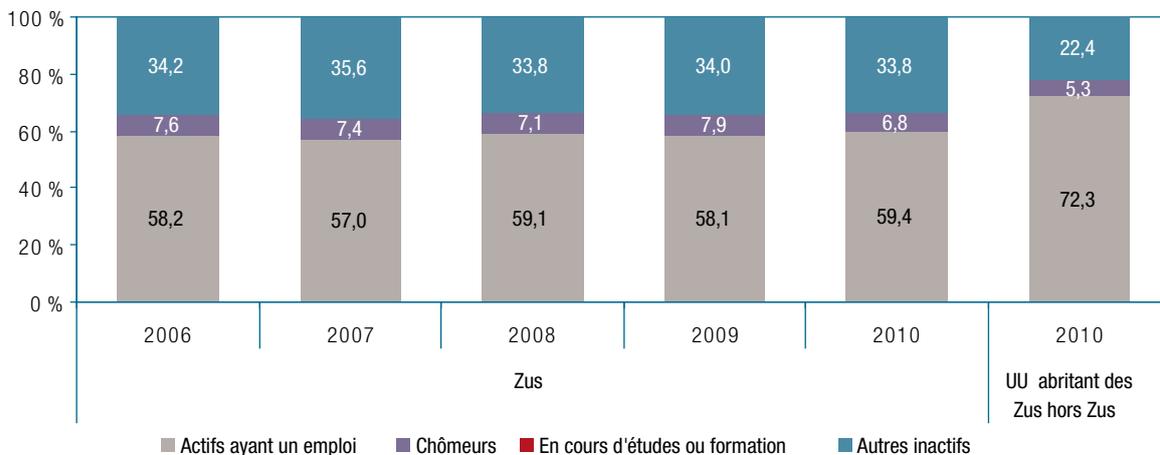
15 à 24 ans



25 à 49 ans



50 à 59 ans



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 15 à 24 ans, de 25 à 49 ans et de 50 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

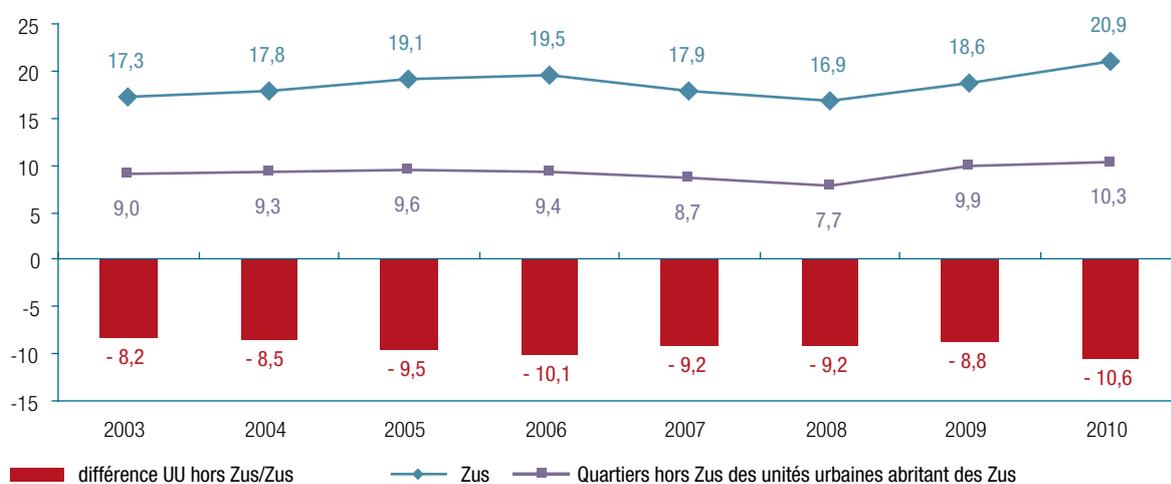
Avec la crise, un taux de chômage en augmentation sur tout le territoire, plus fortement en Zus

La réduction de la part des actifs occupés chez les 15-59 ans et l'accroissement concomitant de la part des chômeurs se traduisent par une hausse du taux de chômage des 15-59 ans en Zus. Celui-ci avait, sous l'effet de la crise économique, progressé en 2009, un peu moins en Zus qu'en dehors de ces quartiers (respectivement + 1,3 point et + 1,7 point). En 2010, l'augmentation est un peu plus marquée en Zus (+ 2,3 points) alors qu'elle tend à ralentir dans les unités urbaines de référence (**graphique 3**).

20,9% des actifs de 15 à 59 ans sont ainsi au chômage en Zus en 2010, niveau le plus élevé observé depuis 2003. L'écart avec le taux de chômage des unités urbaines environnantes (10,6 points) est le plus important enregistré depuis 2003, dépassant en cela celui mesuré en 2006. Le taux de chômage est donc deux fois plus élevé en Zus.

Graphique 3

Taux de chômage parmi les actifs de 15 à 59 ans selon le lieu de résidence, de 2003 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Le chômage a progressé en Zus de 12,3% entre 2009 et 2010, contre 4,4% dans les unités urbaines environnantes (**tableau 1**). Toutefois cette augmentation n'est pas uniforme selon le type de Zus. Ainsi, les ZFU, quartiers cumulant a priori le plus de handicaps pénalisant l'emploi et l'activité économique, ont vu leur taux de chômage passer de 20,7% à 23,9% entre 2009 et 2010 soit une augmentation de 15,6%. Les ZRU (hors ZFU), avec un taux de chômage de 25,1% (taux le plus élevé des Zus), enregistrent quant à elles une progression de 9,7%. En termes d'effectifs, les statistiques de Pôle Emploi établissent que le nombre de demandeurs d'emploi (510247 demandeurs d'emploi en Zus au 31/12/2010) a augmenté de 3,8% en 2010, soit nettement moins que l'année passée (+ 14,3%¹) (**tableau 2**).

En opposition avec les résultats issus de l'enquête emploi (**tableau 1**), et tout comme dans le rapport 2010, l'augmentation du nombre de DEFM serait, moins sensible en ZFU que dans les autres quartiers de la politique de la ville (2% d'augmentation pour les DEFM toutes catégories au 31/12/2010 par rapport au 31/12/2009). Enfin, l'augmentation en 2010 du nombre de DEFM est plus importante, quel que soit le type de quartier étudié, pour les catégories B (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte) ce qui suggérerait une plus grande précarisation de l'emploi en 2010. Le rapport 2010 avait souligné la difficulté à réconcilier les données issues de Pôle Emploi avec les résultats du chômage au sens du BIT issus de l'enquête Emploi.

1 Rapport Onzus 2010

Tableau 1
Taux de chômage annuel des 15-59 ans selon le lieu de résidence de 2003 à 2010 (%)

Année	France métropolitaine	Zus	ZFU	ZRU	Quartiers Cucs non Zus	Quartiers hors Zus des unités urbaines possédant des Zus
2003	8,6	17,3	18,7	19,7	15,6	9,0
2004	9,0	17,8	19,2	19,7	14,1	9,3
2005	9,0	19,1	19,3	23,3	14,2	9,6
2006	8,9	19,5	21,3	23,3	14,5	9,4
2007	8,1	17,9	19,3	20,6	13,5	8,7
2008	7,5	16,9	16,4	21,5	12,3	7,7
2009	9,2	18,6	20,7	22,9	16,0	9,9
2010	9,5	20,9	23,9	25,1	16,2	10,3
Évolution 2009/2010	+ 2,8	+ 12,3	+ 15,6	+ 9,7	+ 0,8	+ 4,4

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 59 ans en France métropolitaine, années 2003 à 2010.

Traitements : Onzus.

Note : chômage au sens du Bureau international du travail (voir encadré).

Tableau 2
Nombre des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2010 et évolution sur un an, dans les Zus, ZRU et ZFU

	Nombre de DEFM de toutes catégories		Nombre de DEFM de catégorie A		Nombre de DEFM ayant exercé des activités réduites au cours du mois (catégorie B)	
	Effectif au 31/12/2010	Évolution sur un an (%)	Effectif au 31/12/2010	Évolution sur un an (%)	Effectif au 31/12/2010	Évolution sur un an (%)
Zus (1)	510 247	+ 3,8	337 545	+ 1,7	52 632	+ 5,1
dont Zus non ZRU	157 421	+ 3,9	102 606	+ 2,0	17 246	+ 3,5
ZRU (2)	352 826	+ 3,8	234 939	+ 1,6	35 386	+ 5,9
ZFU (3)	171 840	+ 2,0	116 635	+ 0,4	16 817	+ 4,1

Source : Pôle Emploi-Insee, situation des demandeurs d'emploi aux 31 décembre 2010 et 2009.

Note : données brutes provisoires au 31/12 2010.

(1) 717 Zus de France métropolitaine

(2) 396 ZRU de France métropolitaine y compris celles classées en ZFU

(3) 93 ZFU (des générations 1996, 2004 et 2006 de France métropolitaine)

La catégorie A regroupe les catégories 1, 2, et 3 hors activité réduite de Pôle Emploi, c'est-à-dire les personnes sans emploi inscrites à Pôle Emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et en recherche d'emploi ; la catégorie B regroupe les personnes en activité réduite inscrites à Pôle Emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et en recherche d'emploi.

Une augmentation du taux de chômage en 2010 particulièrement sensible en Zus chez les 25-49 ans, et qui marque le pas chez les jeunes

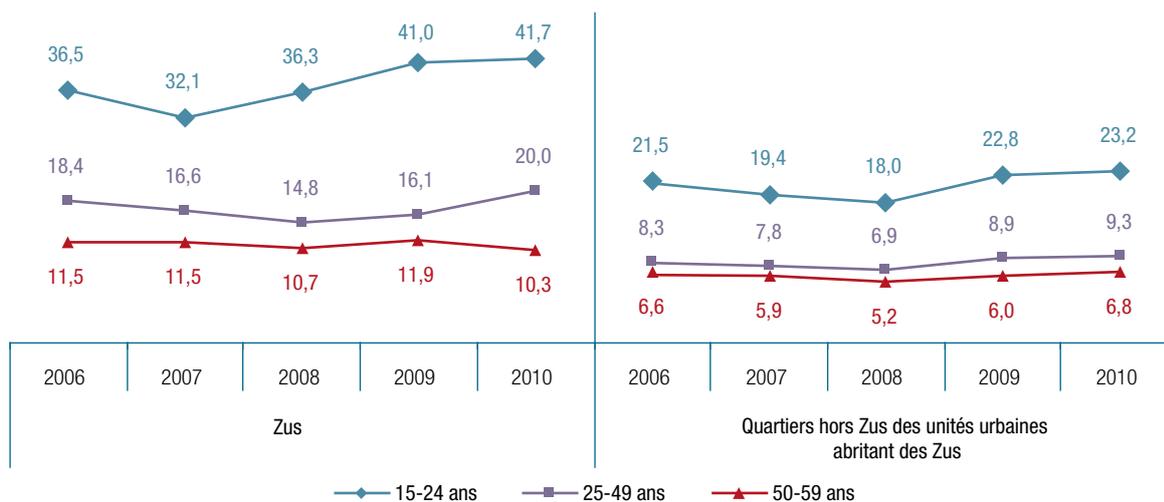
L'évolution du taux de chômage des 15-59 ans en Zus est également très différenciée par classe d'âge (**graphique 4**). Il est important de rappeler la spécificité de la classe d'âge des 15-24 ans dans l'analyse des taux de chômage. La mesure du taux de chômage cible la population active et laisse donc de côté la part importante des jeunes de 15 à 24 ans toujours en formation ou en études. Pour cette raison, l'analyse de la part de chômage sur cette population jeune permet sans doute un regard moins biaisé de la situation des jeunes sur

le marché de l'emploi. La part des chômeurs sur l'ensemble des 15-24 ans est, en 2010, de 14,5 %, pourcentage nettement plus élevé que dans les unités urbaines environnantes (8,7 %) mais en diminution par rapport à 2009 (15,5 %). La part des actifs occupés chez les 15-24 ans est également en repli passant de 22,4 % en 2009 à 20,3 % en 2010. Il en résulte que le taux de chômage des actifs de 15 à 24 ans après une forte hausse entre 2008 et 2009 (+ 4,7 points) a eu tendance à marquer le pas entre 2009 et 2010 (+ 0,7 point entre ces deux années),

mais reste à un niveau élevé (41,7 % contre 23,2 % en unités urbaines environnantes) (graphique 3). Le Conseil d'orientation pour l'emploi dans son rapport sur l'emploi des jeunes¹ a souligné que la situation de ceux-ci vis-à-vis de l'emploi est plus précaire que celle des autres classes d'âge : des taux de chômage plus élevés, un impact de la crise plus fort, des contrats plus courts, parfois de faible qualité, et des allers-retours plus fréquents entre emploi et chômage. Ce constat est particulièrement vrai en Zus. La stabilité du taux d'activité des 25-49 ans en Zus masque en réalité une réduction de 3,1 points de la part des actifs occupés (à 65,2 %) et une augmentation de 3,2 points de celle des chômeurs (à 16,3 %). En conséquence, on observe en 2010 un taux de chômage chez les actifs de 25 à 49 ans en nette augmentation en Zus. Ce taux atteint ainsi 20,0 %, soit une augmentation de 3,9 points par rapport

à l'année précédente, progression par ailleurs en nette accélération comparativement à celle mesurée entre 2008 et 2009 (+ 1,3 point). Plus de la moitié des actifs âgés de 15 à 59 ans (56,2 % en 2010) appartiennent en fait à la classe de 25-49 ans. La hausse globale du chômage observée précédemment résulte donc pour l'essentiel de celle enregistrée chez les 25-49 ans. Ce constat est spécifique aux Zus puisque, dans le même temps, le taux de chômage des 25-49 ans se situe à 9,3 % dans les unités urbaines de référence, en augmentation relativement modeste par rapport à 2009 (+ 0,4 point). Chez les 50-59 ans, le taux d'activité en 2010 est stable, conséquence d'un léger repli de la part des chômeurs (- 1,1 point à 6,8 %) et d'une augmentation de la part des actifs occupés (+ 1,3 point à 59,4 %) (graphique 2). Il en découle une diminution de leur taux de chômage entre 2009 et 2010 (de - 1,6 point à 10,3 %).

Graphique 4
Taux de chômage dans la population active de 15 à 59 ans, selon le lieu de résidence, par classes d'âges, de 2006 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
Champ : actifs de 15 à 59 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.
Traitements : Onzus.

Dans la mesure où la population des 15-24 ans est très spécifique, puisque pour plus de la moitié toujours en formation, dans la suite de cet article, notre

analyse est restreinte aux personnes de 25-59 ans a priori en situation, pour leur grande majorité, d'être en emploi.

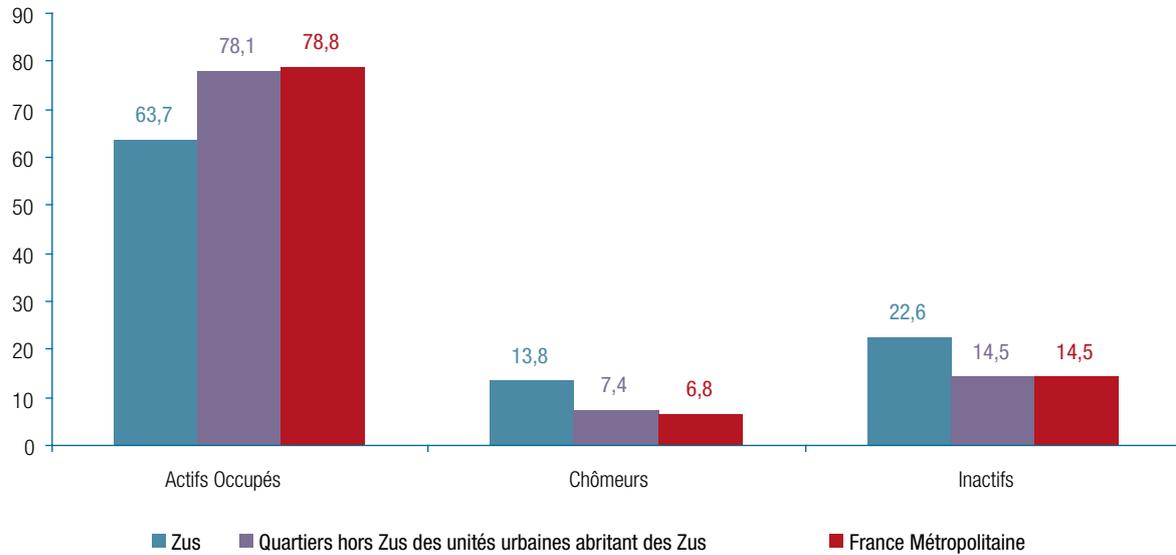
En Zus, un taux d'activité chez les 25-59 ans globalement stable mais toujours inférieur à celui des autres quartiers des mêmes agglomérations

La proportion des actifs occupés parmi les personnes âgées de 25 à 59 ans et résidant en Zus reste inférieure en 2010 à celle observée dans les unités urbaines environnantes ou sur l'ensemble du territoire (graphique 5). La population des Zus est beaucoup plus exposée au chômage et à l'inactivité. Parmi les 25 à 59 ans, plus d'un résident en Zus sur trois, est ainsi hors de l'emploi, chômeur (13,8 %) ou inactif (22,6 %). Cette proportion est de

moins d'un sur quatre à l'extérieur de ces quartiers. Les écarts restent donc assez marqués entre Zus et autres quartiers, en particulier pour la part des chômeurs qui est près de deux fois plus importante en Zus que dans les unités urbaines environnantes (13,8 % contre 7,4 %). L'inactivité est également plus prégnante en Zus : la part des inactifs est ainsi 8,1 points supérieure en Zus (22,6 % contre 14,5 %) qu'à l'extérieur de ces quartiers.

¹ Diagnostic sur l'emploi des jeunes - Conseil d'orientation pour l'emploi, février 2011.

Graphique 5
Statut d'activité des 25-59 ans selon leur lieu de résidence en 2010 (%)

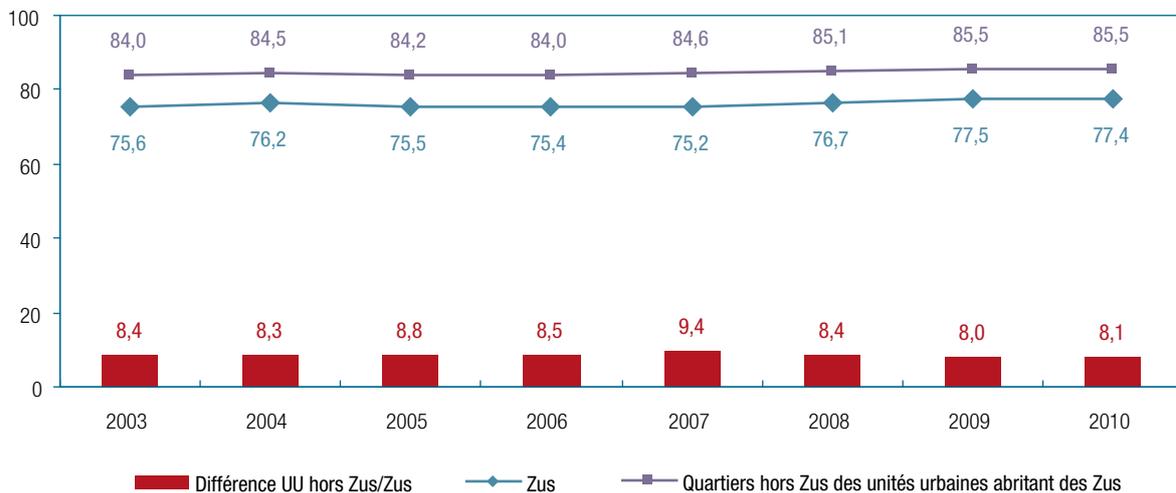


Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
 Champ : population totale de 25 à 59 ans de France métropolitaine, année 2010.
 Traitements : Onzus.

Par ailleurs, l'analyse du taux d'activité montre que l'inactivité est relativement constante en Zus et hors Zus (graphique 6). Le taux d'activité oscille

ainsi pour les 25-59 ans depuis 2008 autour de 77,4% en Zus et 85,5% dans les unités urbaines environnantes.

Graphique 6
Taux d'activité de la population de 25 à 59 ans selon son lieu de résidence, de 2003 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
 Champ : population totale de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.
 Traitements : Onzus.
 Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

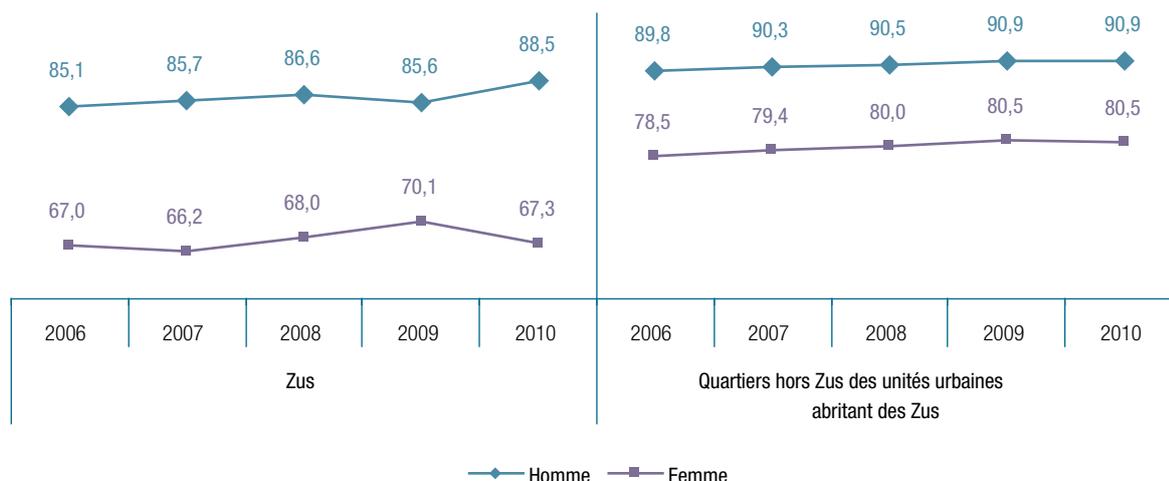
Cette stabilité globale de l'activité masque une nette augmentation de l'inactivité chez les femmes

La stabilité globale du taux d'activité des 25-59 ans masque une évolution différenciée selon le sexe, en particulier en Zus (**graphique 7**). Après une augmentation du taux d'activité chez les femmes entre 2008 et 2009 (+2,1 points), celui-ci s'est réduit de 2,8 points en 2010 (à 67,3%). Depuis deux ans, les courbes par sexe affichent des tendances oppo-

sées. La baisse du taux d'activité féminin en Zus est concomitante d'une hausse du taux d'activité masculin (88,5%, +2,9 points). En définitive, la stabilité du taux d'activité en 2010 résulte de deux tendances qui se compensent : la hausse de l'activité masculine et la baisse de l'activité féminine.

Graphique 7

Taux d'activité de la population des 25 à 59 ans selon le lieu de résidence et le sexe, de 2006 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

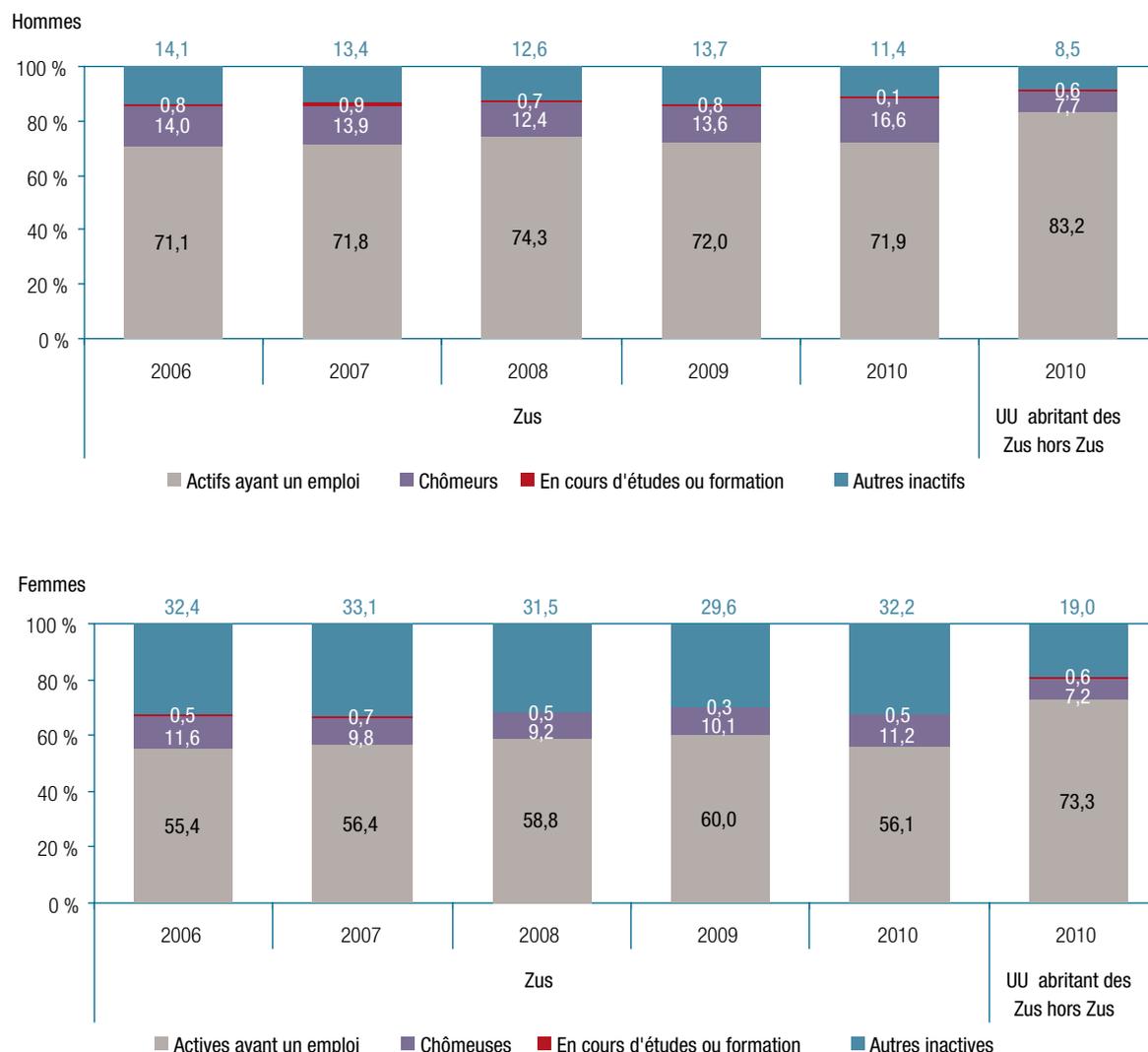
Champ : population totale de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

En Zus, le taux d'activité plus faible chez les femmes que chez les hommes s'accompagne à la fois d'un taux d'emploi plus faible (56,1% pour les femmes contre 71,9% pour les hommes) (**graphique 8**), mais également d'une part de chômage plus faible (11,2% chez les femmes contre 16,6% chez les hommes). Ce taux d'inactivité plus fort chez les femmes que chez les hommes s'accompagne également en dehors des Zus d'une part d'actives occupées et d'une part de chômage inférieures chez les femmes à celles des hommes mais les écarts sont moins marqués.

En conséquence, l'augmentation du non-emploi chez les 25-59 ans en Zus constatée en 2010 par rapport à 2009 se manifeste de deux manières différentes selon le sexe. Chez les hommes, le taux

d'emploi est relativement stable entre 2009 et 2010 (à 72%). En revanche, l'inactivité baisse du fait d'une sensible progression de la part de chômage (+3 points à 16,6%). Chez les femmes, contrairement aux hommes, le taux d'emploi diminue (56,1%, -3,9 points par rapport à 2009) sous l'effet joint d'une contraction de la part des actives (-2,8 points à 67,3%) et d'une augmentation de la part de chômage (+1,1 point à 11,2%). Au final, sur l'ensemble des 25-59 ans en Zus, on constate une baisse sensible de l'inactivité chez les hommes qui se traduit presque intégralement par une augmentation de la part de chômage. Chez les femmes, la hausse plus modeste de la part de chômage est à mettre en regard d'une nette poussée de l'inactivité.

Graphique 8
Statut d'activité des résidents de 25 à 59 ans vivant en Zus (de 2006 à 2010) et en unités urbaines environnantes (2010), selon leur sexe (%)


Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 25 à 59 ans de France métropolitaine, année 2010.

Traitements : Onzus.

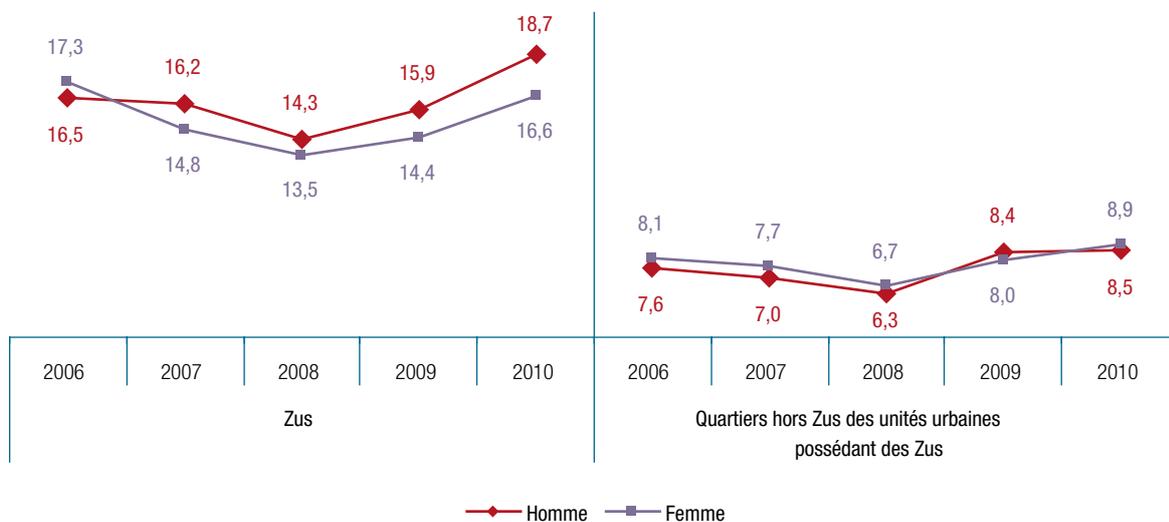
Une augmentation du taux de chômage par sexe qui s'explique de manière différenciée en Zus chez les 25-59 ans

Depuis 2007, parmi les actifs de 25 à 59 ans, en Zus, les hommes sont davantage touchés par le chômage que les femmes. L'année 2010 se situe dans la continuité des chiffres observés jusque-là (**graphique 9**) : la stabilité de la part des actifs occupés chez les hommes (71,9 %, -0,1 point) et l'accroissement de la part des chômeurs (+3,0 points, à 16,6 %) (**graphique 8**) a pour conséquence une augmentation sensible de leur taux de chômage (+2,8 points, à 18,7 %). Chez les femmes, l'accroissement du taux de chômage (+2,2 points, à 16,6 %) (**graphique 9**) s'explique différemment : par une réduction de la part des actives occupées (-3,9 points, à 56,1 %) qui s'accompagne d'une légère augmentation de la part des chômeuses

(+1,1 point à 11,2 %) (**graphique 8**). La hausse du non emploi se traduit donc de manière différente selon le sexe en Zus. Elle prend d'abord la forme d'une augmentation de l'inactivité chez les femmes alors que pour les hommes, c'est plutôt sous la forme du chômage qu'elle se traduit. À l'inverse des Zus, on rencontre une plus forte progression du taux de chômage féminin entre 2009 et 2010, dans les unités urbaines environnantes (+0,9 point pour les femmes contre +0,1 point chez les hommes). Le fait de rencontrer des taux de chômage plus forts chez les actifs masculins semble spécifique aux Zus : les hommes et femmes habitant dans des unités urbaines autour des Zus ont des taux de chômage beaucoup plus proches.

Graphique 9

Taux de chômage de la population des 25 à 59 ans selon le lieu de résidence et selon le sexe
Évolution de 2006 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

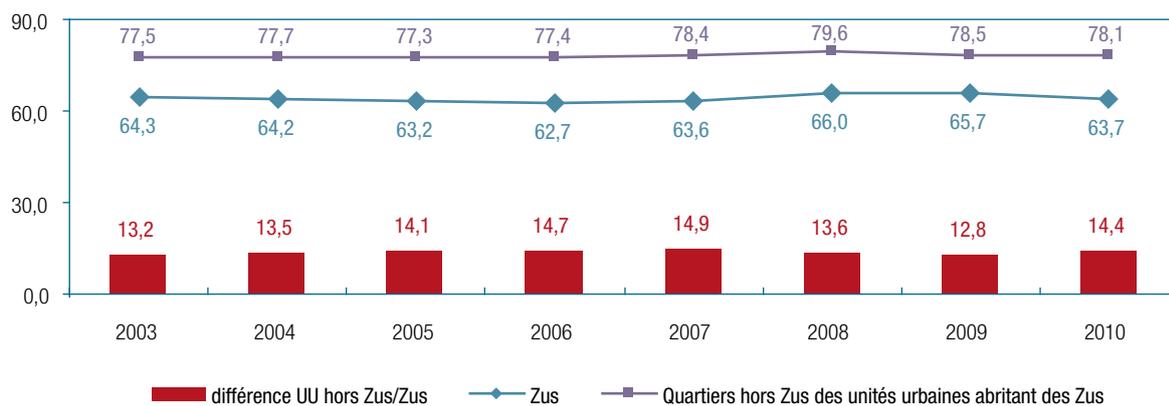
Au final, un taux d'emploi en baisse parmi les 25-59 ans en Zus

Depuis 2003, le taux d'emploi a toujours été inférieur en Zus à celui mesuré en unité urbaine environnante (graphique 10). L'année 2010 a vu l'écart existant s'accroître sensiblement. Avec 14,4 points de différence, l'écart est à son point le plus haut depuis 2007. C'est notamment entre 2009 et 2010 que la

baisse a été la plus marquée en Zus : avec 63,7 % d'actifs occupés en 2010 contre 65,7 % en 2009, la diminution est cinq fois plus importante que dans les unités urbaines de référence (baisse de 0,4 point entre les deux années).

Graphique 10

Taux d'emploi de la population des 25 à 59 ans selon son lieu de résidence de 2003 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2003 à 2010.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

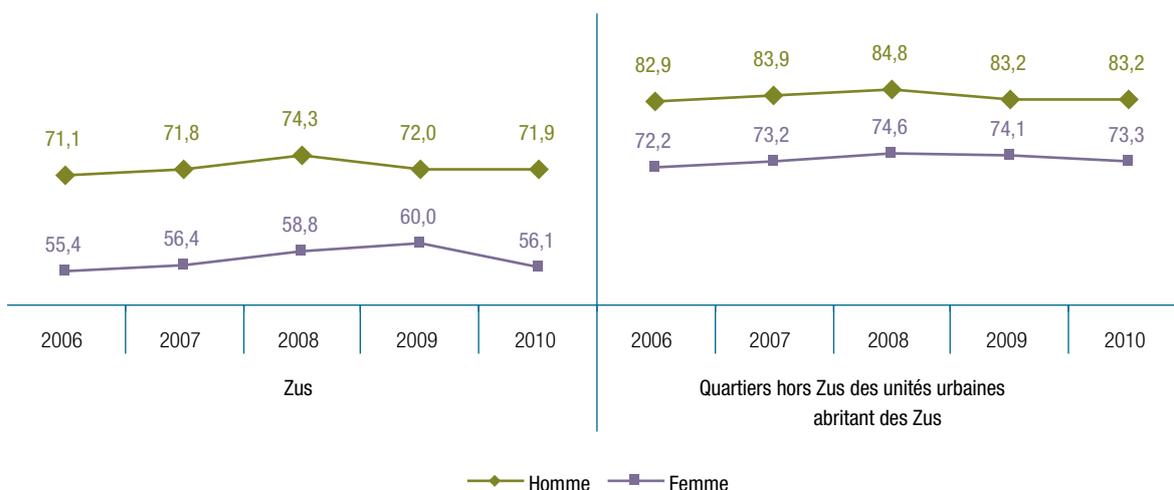
Cette baisse du taux d'emploi s'explique principalement par une baisse de la part des actives occupées

Cette diminution globale du taux d'emploi des 25-59 ans en Zus résulte principalement d'une baisse chez les femmes (**graphique 11**). Ainsi, le taux d'emploi des hommes reste stable à 71,9% alors que celui des femmes diminue de 3,9 points à 56,1%. Dans les deux cas, ce taux d'emploi reste en

Zus inférieur à celui que l'on mesure dans les unités urbaines de référence où la baisse du taux d'emploi féminin y est également constatée mais dans les proportions plus faibles qu'en Zus (73,3%, soit une baisse de 0,8 point).

Graphique 11

Taux d'emploi de la population des 25 à 59 ans selon le lieu de résidence selon le sexe
Évolution de 2006 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

Le chômage au sens du Bureau international du travail

Selon la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

→ être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;

- être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Un chômeur au sens du BIT n'est donc pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).

Structure de la population active âgée de 25 à 59 ans selon le lieu de résidence

Pour comprendre les différences de taux de chômage entre Zus et unités urbaines environnantes, il convient de garder à l'esprit les différences structurelles de population entre ces deux zones géographiques. L'enquête emploi permet, entre autres, de rendre compte de cette structure de population. Les facteurs, tels que le sexe, l'âge, le niveau de diplôme le plus élevé ou l'origine, diffèrent significativement selon le lieu de résidence. La population active en Zus est plus masculine, conséquence du taux d'activité féminin plus faible en Zus (**graphique 8**). Concernant l'âge, nous observons une surreprésentation des 25-59 ans en Zus

(77,1 % contre 75,6 % en dehors) qui s'accompagne, par symétrie, d'une sous-représentation des classes d'âges plus élevées. Concernant le plus haut diplôme obtenu, les faibles niveaux de qualifications (inférieurs au niveau BEP-CAP) sont très fortement surreprésentés en Zus (39,9 % contre 21,8 %) au détriment des niveaux de qualifications plus élevés notamment supérieurs au niveau bac (21,5 % contre 39,9 %). Enfin, la population immigrée d'origine non européenne est également davantage représentée en Zus (22,7 %) que dans les unités urbaines environnantes (9,2 %).

	Zus	Quartiers hors Zus des unités urbaines possédant des Zus	France entière
Sexe			
Hommes	54,6	51,4	52,0
Femmes	45,4	48,6	48,0
Âge			
25-49 ans	77,1	75,6	74,7
50-59 ans	22,9	24,4	25,3
Diplôme le plus élevé obtenu			
Niveau > au bac	21,5	39,9	32,9
Niveau bac	15,7	18,0	17,9
Niveau BEP-CAP	23,0	20,3	25,6
Niveau < BEP-CAP	39,9	21,8	23,5
Origine			
Non immigrés	74,0	86,4	90,2
Immigrés originaires d'Europe	3,4	4,4	3,6
Immigrés non européens	22,7	9,2	6,2

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Traitements : Onzus.

Champ : population active métropolitaine âgée de 25 à 59 ans, année 2010.

Les différentes catégories de personnes n'étant pas exposées de la même manière au chômage, les différences de structures observées entre la population

active des Zus et celle des unités urbaines environnantes peuvent concourir à expliquer les différences de taux de chômeurs observées.

Une hausse du taux de chômage plus forte en Zus que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes les abritant chez les personnes faiblement diplômées...

Le niveau d'études obtenu est un facteur ayant une forte incidence sur le taux de chômage. Un niveau d'études plus élevé a tendance à mieux protéger du chômage. Ceci est vrai quel que soit le lieu de résidence étudié (**graphique 12**). En Zus, les actifs de 25 à 59 ans ayant eu un diplôme d'un niveau supé-

rieur au bac présentent le plus faible taux de chômage (8,2 %). À l'inverse, les actifs ayant un niveau de qualification inférieur au BEP ou au CAP connaissent des taux de chômage beaucoup plus élevés (24,4 %). Par ailleurs, les titulaires d'un diplôme supérieur au bac constituent la seule catégorie d'actifs où la tendance

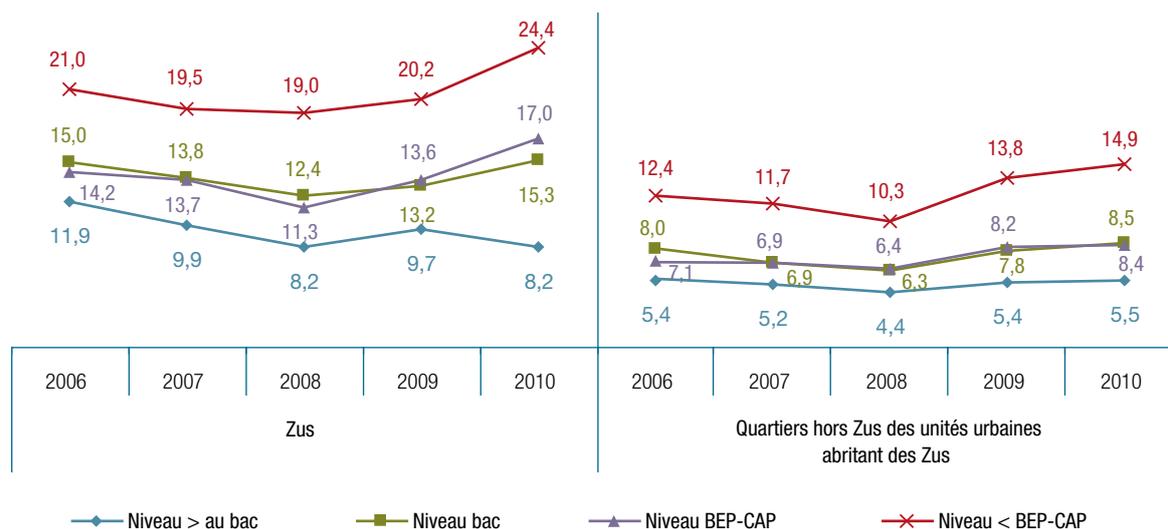
du chômage entre 2009 et 2010 est à la baisse (de 1,5 point). Le taux de chômage des actifs ayant un niveau d'études supérieur au bac retrouve ainsi son niveau de 2008. En revanche, toutes les autres catégories d'actifs voient leur taux de chômage encore augmenter entre 2009 et 2010, de 2,1 points pour les niveaux bac, jusqu'à 4,2 points pour les plus faibles niveaux de qualification.

Les actifs faiblement qualifiés étant surreprésentés en Zus (**encadré Structure de la population active âgée de 25 à 59 ans selon le lieu de résidence**), la plus forte progression des taux de chômage observée dans ces quartiers trouve en partie son origine dans cette plus forte exposition au chômage des niveaux d'études les plus faibles. Comparativement aux unités urbaines de référence, les taux de chômage observés

en Zus (et ce, même pour les niveaux d'études supérieurs) restent très significativement plus élevés que pour un même niveau de qualification. Ainsi, les actifs de niveaux Bac ou BEP-CAP présentent des taux de chômage en Zus plus forts (respectivement 15,3 % et 17,0 %) que celui des titulaires d'un niveau inférieur au BEP ou CAP en unité urbaine de référence (14,9 %). De même, le taux de chômage moyen en Zus des titulaires d'un diplôme supérieur au Bac (8,2 %) est comparable à celui des niveaux Bac ou BEP-CAP (autour de 8,5 %) en unité urbaine environnante. Il reste en tous cas nettement supérieur à celui de ces mêmes niveaux supérieurs au bac dans ces quartiers (5,5 %). À elles seules, ces différences peuvent déjà traduire l'existence d'un effet « quartier ».

Graphique 12

Taux de chômage de la population des 25 à 59 ans selon le lieu de résidence et le niveau de diplôme le plus élevé obtenu, de 2006 à 2010 (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

...et chez les immigrés d'origine non européenne.

Les immigrés d'origine non européenne sont, quel que soit leur lieu de résidence, nettement plus touchés par le chômage que les autres actifs de 25 à 59 ans (**graphique 13**). En Zus, leur taux de chômage atteint 26,7 % en 2010 contre 15,4 % pour les non immigrés. Les niveaux atteints dans les unités urbaines de référence sont moins élevés mais la différence entre immigrés d'origine non européenne (19,1 % de chômage) et non immigrés (7,6 %) perdure. Les raisons sont multiples : parmi elles un niveau de qualification moins élevé chez ces populations. Ainsi, en Zus, parmi les 25-59 ans actifs occupés ou chômeurs, 57 % des immigrés d'origine non européenne sont d'un niveau scolaire inférieur au BEP ou au CAP, contre 39,9 %

en moyenne sur l'ensemble des actifs de 25-59 ans résidant en Zus. Toutefois comme l'a montré la Dares¹, ces différences de niveau de diplôme n'expliquent pas totalement la plus grande difficulté des immigrés résidant en Zus à trouver un emploi : à niveau de diplôme équivalent, les personnes résidant en Zus sont moins protégées contre le risque de chômage et le fait d'être immigré augmente dans tous les cas ce risque dans des proportions importantes.

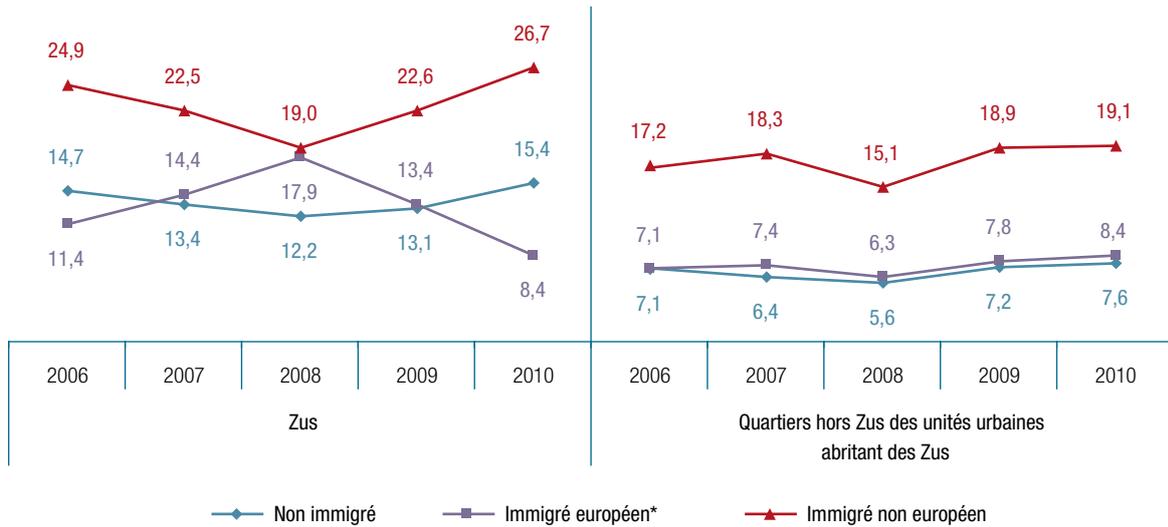
L'écart entre immigrés non européens et non immigrés ne cesse d'augmenter en Zus depuis 2008, alors qu'il a tendance à se stabiliser depuis 2009 dans les unités urbaines de référence. Par rapport à 2009, le taux de chômage a ainsi sensiblement progressé en Zus

¹ « Habiter en Zus et être immigré : un double risque sur le marché du travail » – Mahrez Okba, Dares Premières Synthèses 48.1 Novembre 2009.

chez les non immigrés (+ 2,3 points) et encore davantage chez les immigrés d'origine non européenne (+ 4,1 points) alors que, dans le même temps, il est resté relativement stable autour de ces quartiers. La surreprésentation de l'immigration non européenne en

Zus (**encadré Structure de la population active âgée de 25 à 59 ans selon le lieu de résidence**) contribue à expliquer les niveaux de chômage atteints en Zus mais également la progression plus importante du chômage dans ces quartiers entre 2009 et 2010.

Graphique 13
Taux de chômage de la population des 25 à 59 ans selon le lieu de résidence et l'origine, de 2006 à 2010 (%)



*Effectifs faibles dans les Zus, données affectées d'une marge d'incertitude importante
 Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
 Champ : actifs de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.
 Traitements : Onzus.

Quelques éléments sur les actifs de 25 à 59 ans en emploi : moins d'indépendants en Zus que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes les abritant

Les actifs occupés sont, en Zus, plus souvent salariés que dans les unités urbaines environnantes (**graphique 14**). Ils sont à l'inverse bien moins nombreux à être à leur compte (5,8 % contre 9,2 % en dehors des

Zus). Cette part des entrepreneurs en Zus moindre que celle rencontrée à proximité immédiate de ces quartiers pourrait traduire un certain manque d'attractivité économique de la part des Zus.

Graphique 14
Nature de l'employeur des actifs occupés salariés de 25 à 59 ans en 2010, en Zus et unités urbaines de référence (%)



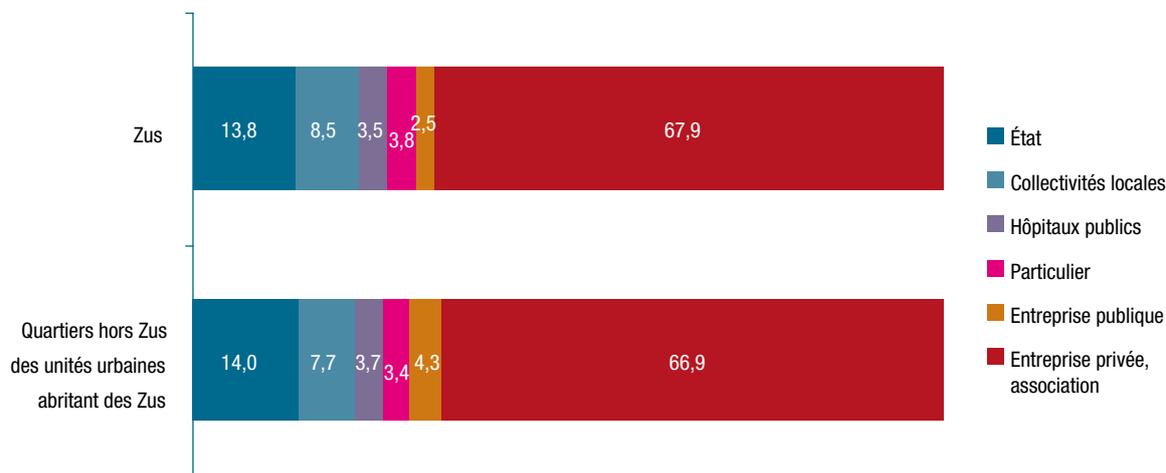
Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
 Champ : actifs occupés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.
 Traitements : Onzus.

En Zus, les salariés occupés, âgés de 25 à 59 ans, qui composent la très large majorité des actifs occupés, travaillent, en 2010, pour un quart d'entre eux pour l'État, une collectivité locale ou un hôpital

public (**graphique 15**). Ce taux est assez comparable à ce que l'on observe dans les unités urbaines environnantes. Plus des deux tiers travaillent pour une entreprise privée ou une association.

Graphique 15

Nature de l'employeur des actifs occupés salariés de 25 à 59 ans en 2010, selon le lieu de résidence



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : salariés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

Traitements : Onzus.

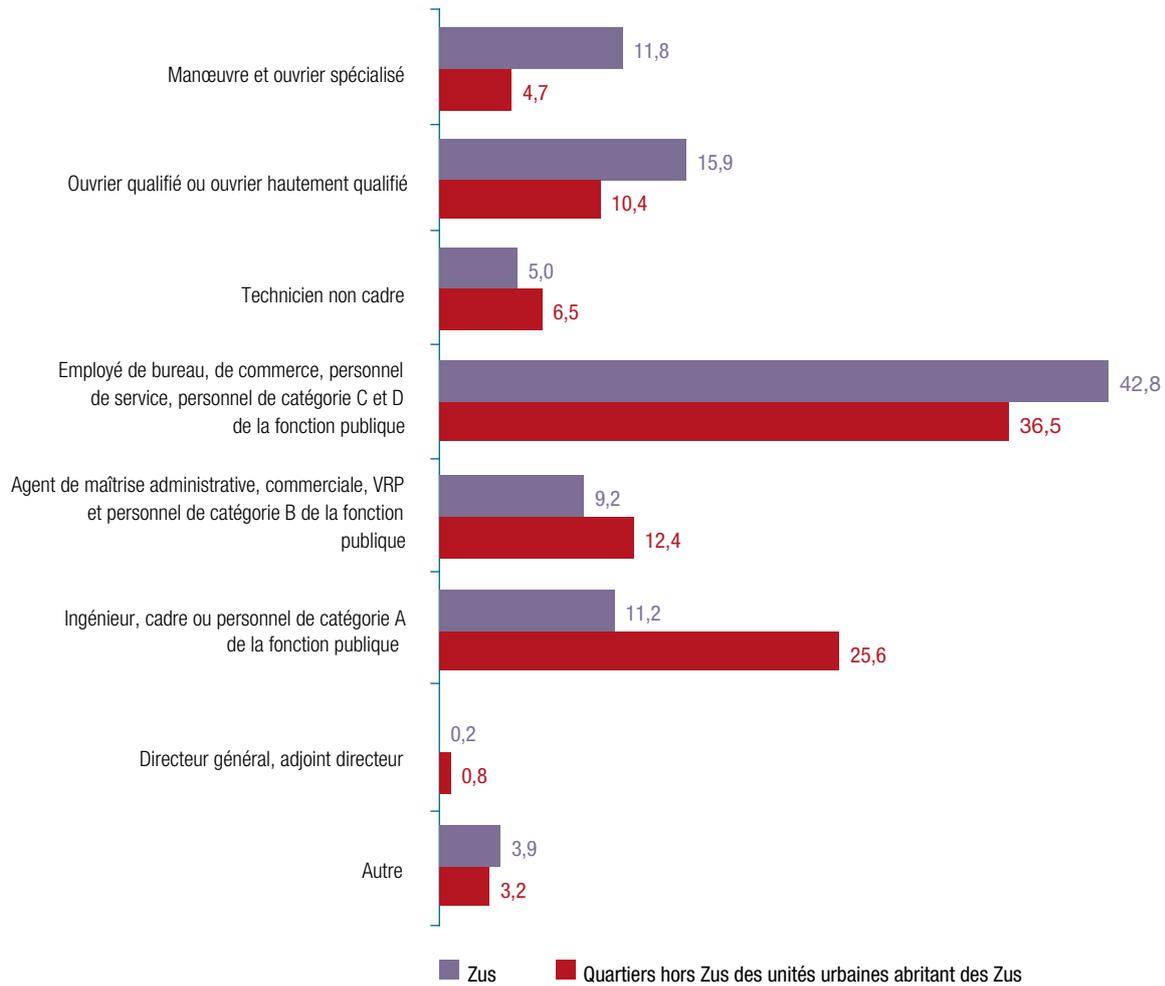
Moins d'ingénieurs et de cadres en Zus que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes les abritant... et une part en progression

Les salariés occupent des statuts moins élevés en Zus qu'en unités urbaines environnantes (**graphique 16**). Les manœuvres ou ouvriers spécialisés sont ainsi nettement plus représentés en Zus (11,8 % contre 4,7 % dans les unités urbaines environnantes), de même que les ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés, les techniciens d'atelier (15,9 % contre 10,4 %) ou encore les employés de bureau, de commerce, personnel de services ou catégories C et D de la fonction publique (42,8 % contre 36,5 %). À l'inverse, les ingénieurs, cadres ou catégories A de la fonction publique (11,2 % en Zus contre 25,6 % en unités urbaines environnantes), les agents de maîtrise, maîtrises administratives ou commerciales, les VRP, les catégories B de la fonction publique

(9,2 % contre 12,4 %) ou encore les techniciens non cadres (5,0 % contre 6,5 %) sont relativement moins représentés en Zus. Ces écarts résultent pour beaucoup des différences de niveau de qualification existantes entre Zus et unités urbaines limitrophes, avec des niveaux d'études moyens plus faibles en Zus, y compris chez les salariés de 25 à 59 ans (23,7 % de niveaux supérieurs au bac en Zus contre 40,9 % en unités urbaines environnantes, 37,5 % de niveaux inférieurs au BEP-CAP contre 20,6 % en unités urbaines environnantes). La part des ingénieurs et cadres en Zus (11,2 %) progresse toutefois sensiblement en 2010 par rapport à ce qui avait été observé en 2009 (9,8 %) et de manière continue depuis 2006 (8,4 %).

Graphique 16

Répartition des salariés de 25 à 59 ans en fonction de leur statut en 2010, selon le lieu de résidence (%)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : salariés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

Traitements : Onzus.

Les femmes actives salariées occupent en moyenne des postes de statuts moins élevés que leurs homologues masculins (tableau 3) et ce, également en Zus. Les techniciens, cadres A, ingénieurs ou directeurs représentent 19,3 % des salariés masculins en Zus (39,2 % en unité urbaine environnante) contre 13,1 % des femmes (26,3 % en unités urbaines environnantes). Les hommes sont également surreprés-

sentés dans les postes techniques (manœuvres ou ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés ou hautement qualifiés, techniciens d'atelier) tandis que plus de la moitié des salariées d'une entreprise en Zus sont employées de bureau, de commerce ou personnel de service. De façon générale, le fait de travailler en Zus ne change pas fondamentalement le rapport homme/femme par type de poste.

Tableau 3
Statut des salariés de 25 à 59 ans en 2010 selon le lieu de résidence et le sexe (%)

	Zus		Quartiers hors Zus des unités urbaines abritant des Zus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Manœuvre ou ouvrier spécialisé	16,0	7,2	6,3	3,1
Ouvrier qualifié ou hautement qualifié, technicien d'atelier	25,6	5,1	17,7	3,2
Technicien non cadre	7,0	2,7	9,4	3,6
Employé de bureau, de commerce, personnel de service, personnel de catégorie C et D de la fonction publique	26,5	61,0	22,2	50,7
Agent de maîtrise administrative, commerciale, VRP et personnel de catégorie B de la fonction publique	9,0	9,5	11,7	13,1
Ingénieur, cadre ou personnel de catégorie A de la fonction publique	12,1	10,2	28,9	22,3
Directeur général, adjoint directeur	0,2	0,2	1,2	0,4
Autre	3,7	4,2	2,7	3,8

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : salariés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

Traitements : Onzus.

Davantage de contrats à durée déterminée et d'intérim en Zus que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes les abritant

Dans le public, les agents titulaires, tout en restant très largement majoritaires en Zus, sont légèrement moins représentés que dans les unités urbaines de référence (**graphique 17**). À l'inverse, la part des contractuels est sensiblement plus importante en

Zus (19,1% contre 15,6% en unités urbaines de référence). C'est notamment dans les collectivités territoriales que l'on en trouve le plus (24,2% contre 16,5% pour l'État et 16,7% pour les hôpitaux publics).

Graphique 17
Type de contrat des actifs occupés de 25 à 59 ans travaillant pour l'État, une collectivité territoriale ou un hôpital public, en 2010, selon le lieu de résidence (%)


Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : salariés de l'État, des collectivités locales ou des hôpitaux publics de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

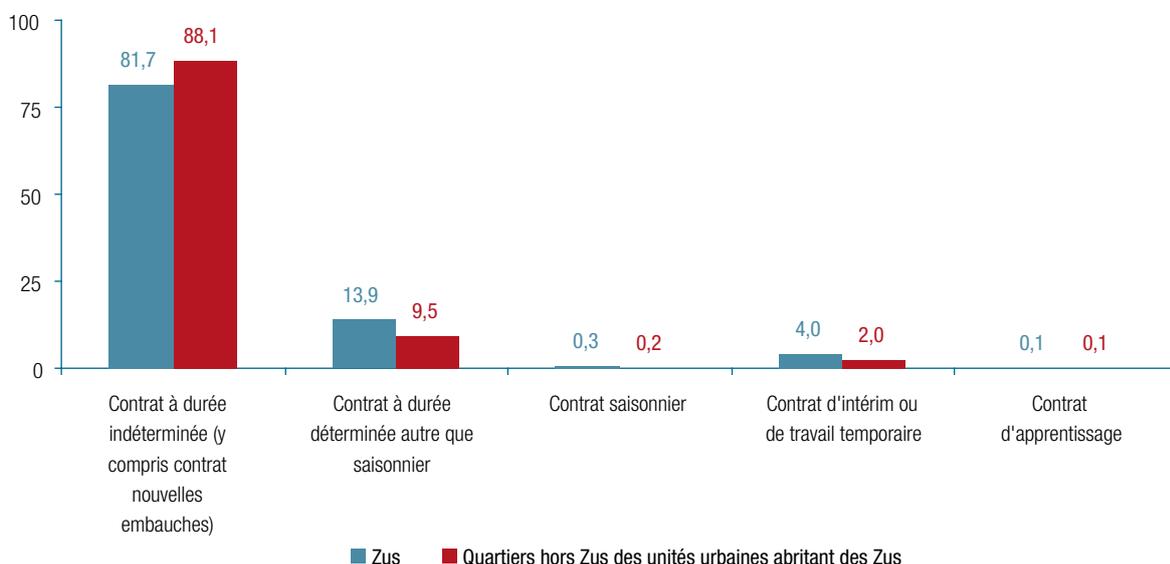
Traitements : Onzus.

Les contrats signés avec des employeurs publics (contractuels) ou privés (salariés de particuliers ou d'une entreprise) sont, en 2010, plus souvent précaires en Zus qu'en unités urbaines environnantes (**graphique 18**). On note ainsi une part plus faible en Zus des contrats à durée indéterminée (CDI), 81,7 % contre 88,1 % hors Zus. Elle s'accompagne d'une plus forte part des contrats à durée déterminée (CDD) (13,9 % contre 9,5 %) et des contrats d'intérim (4,0 % contre 2,0 % en dehors des Zus). Les contrats saisonniers ou contrats d'apprentissage restent marginaux.

Les contractuels du secteur public surreprésentés en Zus (**graphique 17**) ont une incidence certaine sur la part des CDD en Zus. L'enquête emploi permet de constater que contrairement à ce qui est observé pour les autres catégories, une écrasante majorité des contractuels en Zus sont en CDD (86,0 %) et plus encore que dans les unités urbaines de référence (75,0 %). Le positionnement des contractuels sur le marché de l'emploi contribue donc à expliquer en partie cette part plus importante des CDD en Zus.

Graphique 18

Nature des contrats détenus par les 25 à 59 ans contractuels du secteur public ou salariés d'un particulier ou d'une entreprise privée, en 2010, selon le lieu de résidence (%)



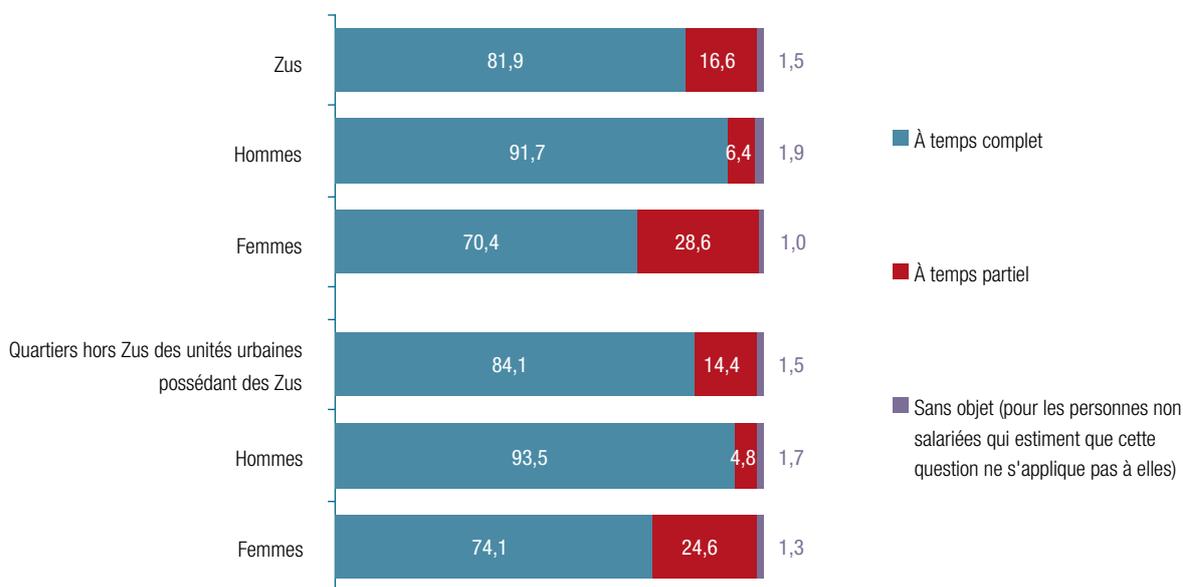
Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : contractuels, salariés d'un particulier ou d'une entreprise (publique ou privée), âgés de 25 à 59 ans, en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

Traitements : Onzus.

Les actifs occupés de 25 à 59 ans sont, en Zus, légèrement plus souvent à temps partiel que dans les unités urbaines environnantes (**graphique 19**). Ils sont ainsi 81,9 % à être à temps complet en Zus contre 84,1 % dans les unités urbaines environnantes. La combinaison de la proportion plus importante de CDD qui sont à temps partiel (33,9 % en Zus, 33,1 % en unités urbaines de référence) et de

leur surreprésentation en Zus (**graphique 18**) peut expliquer la plus forte part du temps partiel dans ces quartiers. Le temps de travail diffère nettement par sexe : les femmes actives occupées de 25 à 59 ans, quel que soit leur lieu de résidence, ont des taux d'emploi à temps partiel autour de 20 points supérieurs à ceux des hommes.

Graphique 19
Répartition en fonction de la durée de leur temps de travail, des actifs occupés de 25 à 59 ans en 2010 selon leur lieu de résidence et le sexe (%)


Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs occupés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, année 2010.

Traitements : Onzus.

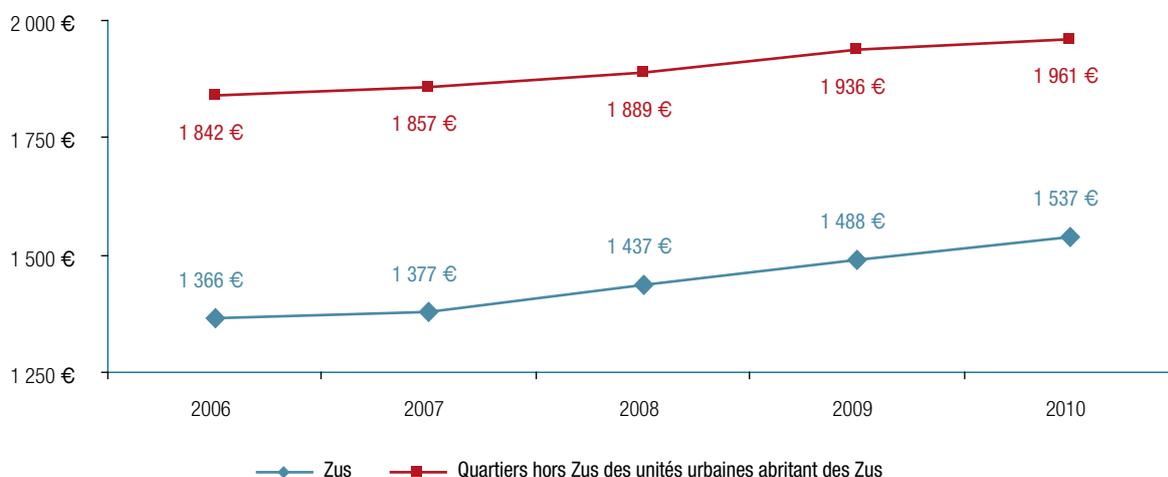
Des revenus moyens plus faibles en Zus que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes les abritant

Sont posées également dans l'enquête emploi des questions relatives aux revenus. Les personnes enquêtées sont ainsi interrogées sur la rémunération mensuelle nette de leur emploi principal lors d'une semaine de référence précédant de quelques jours l'interview, s'ils étaient en emploi lors de cette semaine de référence. Les actifs occupés de 25 à 59 ans résidant en Zus gagnent en moyenne, avec leur travail principal, nettement moins que ceux des unités urbaines de référence (**graphique 20**). En 2010, les revenus des actifs occupés en Zus étaient ainsi de 1 537 € en moyenne par mois soit 425 € de moins qu'en unité urbaine environnante. Cette différence, tout en restant très marquée, a eu toutefois tendance à se réduire depuis 2006 puisque le revenu moyen a progressé de 12,4 % en quatre ans en Zus, contre 6,5 % en unité urbaine environnante. La surreprésentation, en Zus, des manœuvres, ouvriers ou employés de bureau au détriment des techniciens ou ingénieurs (**graphique 16**) peut en partie expliquer ces différences de revenus. Toutefois une analyse plus précise montre que ces diffé-

rences de revenus entre Zus et unités urbaines de référence sont plus sensibles pour les statuts plus élevés, comme les ingénieurs et cadres, qu'elles ne le sont pour ceux réclamant un niveau plus faible de qualification. À titre d'exemple, un cadre ou un ingénieur gagnera, en Zus, avec son emploi principal, en moyenne 2 612 € par mois contre 3 062 € en dehors des Zus. À l'inverse, un manœuvre ou un ouvrier qualifié gagnera en Zus en moyenne 1 153 € contre 1 190 € en dehors des Zus. Ce n'est donc pas seulement la surreprésentation des statuts les moins élevés qui explique les différences de revenus moyens entre Zus et unités urbaines de référence. Les écarts importants de revenus que l'on observe entre Zus et unités urbaines de référence pour les postes à niveau de qualification plus élevé concourent à expliquer ces différences de revenus moyens. De même, le temps partiel, plus fréquent en Zus (**graphique 19**) et par ailleurs moins bien rémunéré qu'en unité urbaine de référence (813 € contre 1 104 €) a également une certaine incidence sur ces écarts.

Graphique 20

Revenu moyen mensuel net (y compris les primes imputées au prorata du mois) du travail principal des actifs de 25 à 59 ans lors de la semaine de référence selon le lieu de résidence de 2006 à 2010



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs occupés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

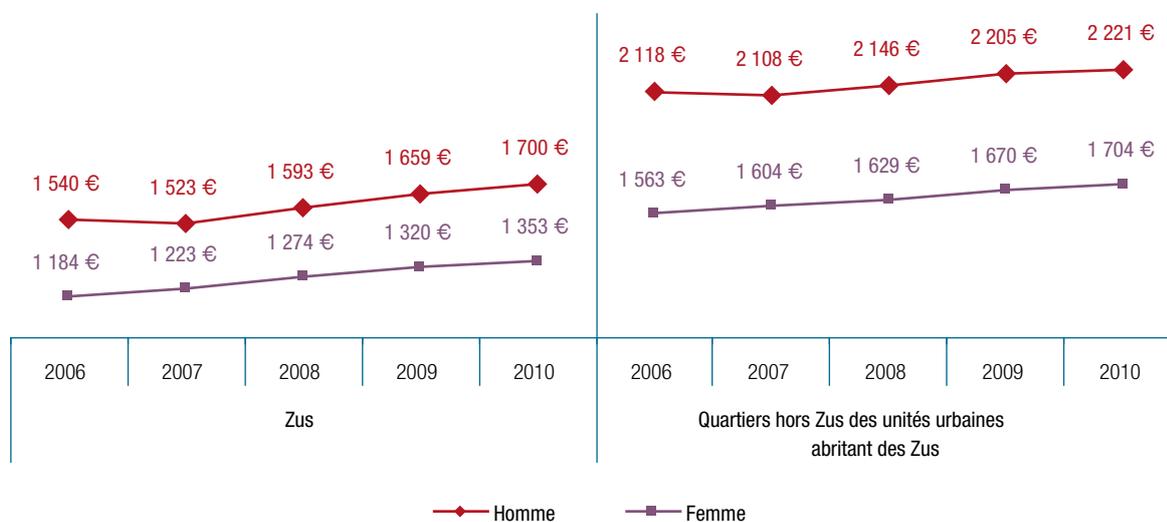
Traitements : Onzus.

Quel que soit le lieu de résidence, la rémunération féminine est en moyenne inférieure à la rémunération masculine (**graphique 21**). En Zus, les femmes actives sont en moyenne rémunérées 25 % de moins que les hommes (1 353 € contre 1 700 €), alors qu'en dehors des Zus la différence atteint 30 % (1 704 € contre 2 221 €). Le niveau global de revenu plus faible en Zus pourrait, avec une volatilité moyenne moins grande par sexe, expliquer ces écarts de rémunération légèrement moins importants entre hommes et femmes en Zus. Ces différences de

rémunération s'expliquent, entre autre, par les différences de postes occupés entre les hommes et les femmes (**tableau 3**) ou encore par le plus fort taux d'emploi à temps partiel (**graphique 19**)... mais pas seulement. À niveaux de postes et temps de travail comparables, la rémunération féminine reste, en Zus et ailleurs, inférieure à celle des hommes. Toutefois, ces écarts, tout en restant significatifs, ont eu tendance à légèrement diminuer en cinq ans (30 % d'écarts en 2006 en Zus contre 25 % en 2010).

Graphique 21

Revenu moyen mensuel net (y compris les primes imputées au prorata du mois) du travail principal des actifs de 25 à 59 ans selon le lieu de résidence et le sexe, de 2006 à 2010



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs occupés de 25 à 59 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines environnantes, années 2006 à 2010.

Traitements : Onzus.

Accès des résidents aux contrats aidés

Simon Quantin (Dares)

En 2010, 52 000 résidents des zones urbaines sensibles (Zus) ont été embauchés en contrat unique d'insertion (CUI), entré en vigueur en France métropolitaine le 1^{er} janvier et qui remplace les contrats aidés du Plan de cohésion sociale. Ils représentent 10,7 % du total des entrants en CUI.

En Zus, la population bénéficiaire de CUI se distingue principalement par une part plus élevée d'allocataires de minima sociaux que dans les quartiers urbains environnants, par son niveau de formation initiale plus faible et par une part plus importante de bénéficiaires de nationalité étrangère, reflétant en cela des différences observables parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Les emplois qu'elle occupe sont aussi plus souvent manuels et dans des secteurs moins valorisés.

À caractéristiques sociodémographiques identiques, les demandeurs d'emploi résidant en zones urbaines sensibles ont, en 2010, un accès plus fréquent au CUI dans le secteur non marchand et légèrement inférieur dans le secteur marchand que les demandeurs d'emploi des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations.

Confronté à la poursuite de la dégradation du marché du travail, l'État, lors de l'élaboration de la loi de finances initiale pour 2010, s'était fixé des objectifs de prescription de 360 000 contrats uniques d'insertion (**encadré CUI**) dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et de 50 000 CUI-CIE dans le secteur marchand. Dans le cadre du Plan « Rebond vers l'emploi », annoncé en avril 2010 et visant à proposer un ensemble de mesures actives aux demandeurs d'emploi arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage, 50 000 CUI-CIE et 40 000 CUI-CAE supplémentaires ont été budgétés, venant s'ajouter aux 70 000 CUI-CIE déjà prescrits fin avril et aux 360 000 CUI-CAE initialement prévus.

Au total, sur l'ensemble de l'année 2010, 489 000 contrats uniques d'insertion ont été signés en France métropolitaine, dont 113 000 dans le secteur marchand et 376 000 dans le secteur non marchand. 10,7 % des conventions signées, soit 52 000, l'ont été par des résidents des zones urbaines sensibles (**tableau 1**). Dans le secteur marchand, 7,8 % du total des entrants en CUI-CIE résident en Zus. Si l'on se limite aux seules embauches en CUI-CIE financées par l'État en 2010 réalisées par des résidents en Zus, leur part est légèrement inférieure à la proportion observée en 2009 pour le contrat initiative emploi (CIE) : 7,4 % contre 7,9 %.

Dans le secteur non marchand, les entrants en CUI-CAE résidant en Zus totalisent 11,6 % des conventions signées, une proportion inférieure de deux points à celle observée l'année précédente sur le total des embauches en contrat d'accompagnement (CAE) et en contrat d'avenir (CAV). Plus précisément, en 2010, les conventions signées par des habitants de zones urbaines sensibles représentent 10,7 % des embauches en CUI-CAE financées par l'État (contre 12,4 % des embauches en CAE en 2009) et 17,2 % des embauches en CUI-CAE cofinancées par les conseils généraux pour les bénéficiaires du RSA-socle (contre 14,7 % des embauches en CAV en 2009). Comparativement à la répartition Zus/hors Zus des DEFM en catégorie A, B ou C (11,4 %) des DEFM résidant en Zus, la part des bénéficiaires en Zus de CUI du secteur non marchand est donc relativement conforme tandis que celle du secteur non marchand est légèrement inférieure.

La proportion de signataires de contrat unique d'insertion résidant en zones urbaines sensibles est donc plus élevée dans le secteur non marchand, ce secteur présentant des taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue du contrat aidé nettement plus faible que dans le secteur marchand¹.

¹ Dares Analyse, « L'insertion professionnelle des personnes sorties de contrat aidé en 2008 », novembre 2010, n° 078.

Tableau 1
Part des résidents des Zus dans les embauches en contrat unique d'insertion (CUI-CIE et CUI-CAE) (%)

	En Zus	Hors Zus
CUI non marchand (CAE) financés par l'État	10,7	89,3
CUI non marchand (CAE) cofinancés par les conseils généraux	17,2	82,8
Total CUI non marchand	11,6	88,4
Nombre total d'entrées	43 380	332 096
CUI marchand (CIE) financés par l'État	7,4	92,6
CUI marchand (CIE) co-financés par les conseils généraux	14,4	85,6
Total CUI marchand	7,8	92,2
Nombre total d'entrées	8 813	104 262
Total	10,7	89,3
Répartition demandes d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories ABC)		
Total DEFM	11,5	88,5
Total DEFM moins de 25 ans	11,1	88,9
Total DEFM Niveau de formation inférieur au CAP-BEP	18,7	81,3

Source : Agence de services et de paiement, Pôle Emploi-Insee, situation des demandeurs d'emploi au 31 décembre 2009.

La catégorie A regroupe les catégories 1, 2 et 3 hors activité réduite de Pôle Emploi, c'est-à-dire les personnes sans emploi inscrites à Pôle Emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et en recherche d'emploi ; la catégorie B regroupe les personnes en activité réduite inscrites à Pôle Emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et en recherche d'emploi.

Champ : entrants en CUI résidant en France métropolitaine – conventions initiales et reconductions.

Traitements : Dares-Insee.

Note : le CUI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 en France métropolitaine et au 1^{er} janvier 2011 dans les Dom.

Le contrat unique d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Le CUI se décline en deux versions : le contrat initiative-emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les contrats d'avenir et contrats insertion-revenu minimum d'activité ont été abrogés, les contrats de ce type actuellement en cours se poursuivant néanmoins sans changement jusqu'au terme de la convention.

Le CUI donne lieu à la signature, avant toute embauche, d'une convention individuelle entre l'employeur, le futur salarié et, selon le cas, Pôle Emploi (ou un autre organisme du service public de l'emploi) agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général lorsque le futur salarié est bénéficiaire du RSA pour lequel le département participe au financement. Un contrat de travail est ensuite signé entre l'employeur et le salarié, pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel (entre 20 et 35 heures). D'une durée minimale de six mois, le CUI peut être renouvelé

dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être portée, par dérogation, jusqu'à 60 mois.

Le montant et la durée de l'aide financière sont fixés localement par le préfet de région. L'aide ne peut cependant excéder 47 % du Smic brut horaire pour les embauches en CIE, et 95 % pour les embauches en CAE. Cette aide est, par ailleurs, cumulable avec des exonérations de cotisations sociales. Les embauches réalisées en CUI-CAE ouvrent ainsi droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Dans le secteur marchand, les embauches en CUI-CIE peuvent bénéficier, en sus de l'aide financière, des exonérations totales ou partielles de cotisations patronales en vigueur dans le régime général (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).

Les CUI-CAE peuvent être conclus à durée déterminée ou indéterminée, alors que les contrats du plan de cohésion sociale dans le secteur non marchand étaient tous à durée déterminée ; la durée du contrat de travail et le nombre d'heures hebdomadaires ne sont plus fixes comme dans le contrat d'avenir. Enfin, les allocataires de minima sociaux bénéficient sous certaines conditions de prolongations au-delà de la durée maximale des conventions.

Caractéristiques des CUI-CIE et CUI-CAE à compter du 1^{er} janvier 2010

	CUI-CIE	CUI-CAE
Contrat de travail	CDD ou CDI	
Durée de la convention	6 mois min. et 24 mois max. (renouvellements compris)	
Prolongations possibles au delà de 24 mois	<p>→ Jusqu'à un maximum de 5 ans, par avenants successifs d'un an maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les salariés âgés de 50 ans et plus allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH) - pour les travailleurs handicapés <p>→ Pour permettre l'achèvement d'une action de formation sans excéder une durée totale de 5 ans (à titre dérogatoire)</p>	
		<p>→ Sans limitation de durée dans les ateliers et chantiers d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les salariés âgés de 50 ans - pour les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures	
		<p>→ durée inférieure à 20 h/sem en raison de difficultés du salarié (dérogation prévue par la convention)</p> <p>→ variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public</p>
Aide financière	Au maximum 47 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures	Au maximum 95 % du Smic brut par heure travaillé dans la limite de 35 heures ; non soumise à des charges fiscales
	Les taux de prise en charge par public sont définis par arrêtés préfectoraux après consultation des conseils généraux pour leurs publics	
Exonération de cotisations sociales	Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR)	Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations « accidents du travail », dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction

Des différences de profil des bénéficiaires qui reflètent les différences sociodémographiques des populations de demandeurs d'emploi

Que ce soit dans le secteur marchand ou non marchand, l'âge des nouveaux salariés en CUI résidant en Zus diffère peu de celui des quartiers hors Zus des agglomérations urbaines abritant des zones urbaines sensibles. Ainsi, en 2010, près d'une convention initiale en CUI-CIE sur deux a été signée par un jeune de moins de 26 ans, en Zus comme dans les quartiers environnants (**tableau 2**). De même, dans le sec-

teur non marchand, les jeunes de moins de 26 ans représentent environ 30 % des nouveaux salariés quel que soit leur lieu de résidence (**tableau 3**). Ces proportions sont identiques à celles observées en 2009 sur un champ similaire couvert par les contrats du Plan de cohésion sociale, à savoir le contrat initiative emploi, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et le contrat d'avenir.

Tableau 2
Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de CUI marchand (CIE) (%)

	CUI marchand (CIE)	
	En Zus	UU englobantes
Âge du salarié		
Moins de 26 ans	45,4	46,1
De 26 ans à 49 ans	44,5	38,7
50 ans ou plus	10,1	15,2
Sexe		
Homme	62,8	57,5
Femme	37,2	42,5
Nationalité		
Français	88,2	94,6
Étranger	11,8	5,4
Union européenne	1,0	1,3
Hors Union européenne	10,8	4,1
Niveau de formation initiale		
Niveau inférieur au CAP-BEP	20,8	11,6
Niveau supérieur au bac	11,9	21,2
Niveau bac	19,6	24,2
Niveau CAP-BEP	47,5	42,9
Autres qualifications non certifiantes	0,2	0,1
Ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche		
Moins de 6 mois	33,5	35,2
De 6 à 11 mois	18,9	19,2
De 12 à 23 mois	22,1	21,6
24 mois et plus	12,8	11,3
Non inscrit	12,7	12,6
Bénéficiaire du revenu de solidarité active – RSA et RSA majoré		
Bénéficiaire du RSA	14,8	9,7
Bénéficiaire du RSA majoré	1,3	0,7
Non bénéficiaire du RSA	83,9	89,6
Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique – ASS	3,5	3,7
Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés – AAH	0,2	0,3
Bénéficiaire de l'allocation temporaire d'attente – ATT	0,2	0,1
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé	2,0	2,0
Durée d'allocation des minima sociaux		
Moins de 6 mois	6,2	5,1
De 6 à 11 mois	4,7	3,4
De 12 à 23 mois	4,7	3,1
24 mois et plus	4,3	2,8
Non bénéficiaire de minima sociaux	80,1	85,7

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 3
Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de CUI non marchand (CAE) (%)

	CUI non marchand (CAE)	
	En Zus	UU englobantes
Âge du salarié		
Moins de 26 ans	27,8	27,8
De 26 ans à 49 ans	57,8	53,9
50 ans ou plus	14,4	18,2
Sexe		
Homme	42,7	37,5
Femme	57,3	62,5
Nationalité		
Français	87,7	93,3
Étranger	12,3	6,7
Union européenne	0,9	0,9
Hors Union européenne	11,5	5,8
Niveau de formation initiale		
Niveau inférieur au CAP-BEP	29,5	18,0
Niveau supérieur au bac	11,6	20,3
Niveau bac	18,2	22,8
Niveau CAP-BEP	40,5	38,8
Autres qualifications non certifiantes	0,1	0,1
Ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche		
Moins de 6 mois	25,3	24,0
De 6 à 11 mois	16,5	15,6
De 12 à 23 mois	25,1	26,8
24 mois et plus	23,1	22,9
Non inscrit	9,9	10,7
Bénéficiaire du revenu de solidarité active – RSA et RSA majoré		
Bénéficiaire du RSA	30,3	22,3
Bénéficiaire du RSA majoré	2,3	1,5
Non bénéficiaire du RSA	67,4	76,2
Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique – ASS	5,2	6,0
Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés – AAH	0,9	1,0
Bénéficiaire de l'allocation temporaire d'attente – ATT	0,2	0,1
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé	4,6	5,5
Durée d'allocation des minima sociaux		
Moins de 6 mois	8,5	7,7
De 6 à 11 mois	7,9	6,2
De 12 à 23 mois	11,2	8,7
24 mois et plus	10,8	8,0
Non bénéficiaire de minima sociaux	61,6	69,4

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI non-marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

De même, les bénéficiaires du CUI étaient très majoritairement inscrits à Pôle Emploi. Dans le secteur marchand, c'est le cas de 87 % des nouveaux salariés, en Zus comme dans les autres quartiers des mêmes agglomérations. La part des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis au moins un an à Pôle Emploi), de 35 % pour les entrants résidant en Zus, est toutefois légèrement supérieure à celle observée dans les quartiers avoisinants (33 %). Dans le secteur non marchand, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi représentent 90 % des nouveaux entrants, et les chômeurs de longue durée (inscrits depuis au moins un an) près de 50 %, quel que soit le lieu de résidence considéré.

À l'inverse, la population bénéficiaire de CUI résidant en Zus se distingue principalement par une proportion d'allocataires de minima sociaux plus élevée que parmi les bénéficiaires des quartiers urbains environnants, par son niveau de formation initiale plus faible et par une proportion plus importante de bénéficiaires de nationalité étrangère, reflétant en cela des différences observables parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (**tableau 11**).

Les bénéficiaires de minima sociaux sont, en effet, plus nombreux parmi les nouveaux signataires d'un contrat unique d'insertion en Zus qu'en dehors des Zus : en 2010, ils représentent 20 % des embauches en CUI-CIE et 39 % des embauches en CUI-CAE. Hors Zus, ces proportions ne sont que de 15 % en CUI-CIE et de 30 % en CUI-CAE.

Dans le secteur marchand, comme dans le secteur non marchand, 70 % des nouveaux contrats aidés signés en Zus concernent des personnes dont le niveau de formation est inférieur au baccalauréat. Dans les quartiers hors Zus des mêmes agglomérations, ces personnes ne représentent qu'environ 55 % des nouveaux bénéficiaires (57 % en CUI-CAE et 54,5 % en CUI-CIE).

Enfin, 10 % des CUI-CIE et CUI-CAE signés en zones urbaines sensibles l'ont été par des personnes de nationalité étrangère hors Union européenne. C'est deux fois plus que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les résidents des Zus embauchés en contrat unique d'insertion occupent plus souvent des emplois manuels et dans des secteurs d'activité moins valorisés

Comme avec les précédents contrats aidés du Plan de cohésion sociale, les associations restent le principal employeur de signataires de contrats aidés non marchands : en 2010, elles ont signé 60 % des nouveaux CUI-CAE en Zus et 52 % hors Zus (**tableau 4**). Les lycées et collèges ont assuré de manière stable 18 % des embauches de salariés résidant en Zus, soit une proportion plus faible que dans les quartiers avoisinants : 21,5 %.

Les emplois exercés diffèrent cependant sensiblement. Qu'ils résident en Zus ou non, 40 % des nouveaux entrants en CUI non marchands travaillent dans les services à la personne et à la collectivité. Mais, au sein de cet ensemble de métiers, leurs emplois sont différents. Ainsi, parmi les services à la personne et à la collectivité, 30 % des contrats signés par les résidents des Zus concernent des activités de nettoyage de locaux ou d'espaces urbains ; celles-ci ne représentent que 23 % des postes occupés en CUI par des résidents hors Zus. À l'inverse, les rési-

dents des Zus sont moins nombreux à assurer une mission d'éducation et de surveillance au sein des établissements d'enseignement (19 % contre 25 % pour les habitants des autres quartiers), ou de secrétariat (12 % contre 18 %).

De même, les nouveaux salariés en CUI-CAE qui résident en Zus travaillent plus souvent dans l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (11 % des nouveaux contrats contre 9 % pour les résidents des quartiers environnants), dans les services d'installation et de maintenance, qui regroupent essentiellement les emplois affectés à l'entretien d'affichage et du mobilier urbain (9 % contre 7 %), et dans le secteur de la construction (5 % contre 3 %). À l'inverse, ils travaillent moins souvent (13 %) dans les activités dites de « support à l'entreprise » (secrétariat, accueil et renseignement, opérations administratives, etc.) qui totalisent 20 % des embauches de résidents hors Zus.

Tableau 4
Les employeurs recourant au CUI non marchand (CAE) (%)

	CUI non marchand (CAE)	
	En Zus	UU englobantes
Statut de l'employeur		
Commune	8,6	10,5
EPCI	1,0	1,3
Département	1,5	2,1
Région	0,1	0,1
Association	60,0	52,4
Autre personne morale chargée de la gestion d'un service public (mutuelle, office public d'HLM)	0,5	0,7
Établissement public d'enseignement (lycée, collège)	17,6	21,5
Établissement sanitaire public	5,0	5,2
Autre établissement public	5,6	6,1
Groupement d'employeurs	0,1	0,1
Autre entreprise	0,0	0,0
Type d'emploi proposé		
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	10,7	8,8
Art et façonnage d'ouvrages d'art	0,6	0,4
Banque, assurances et immobilier	0,1	0,1
Commerce, vente et grande distribution	2,3	1,7
Communication, media et multimédia	0,9	1,6
Construction, bâtiment et travaux publics	4,5	2,6
Hôtellerie – restauration, tourisme, loisirs et animation	9,1	9,6
Industrie	1,7	1,3
Installation et maintenance	8,8	6,8
Santé	4,2	4,4
Services à la personne et à la collectivité	40,0	39,3
Spectacle	1,0	1,6
Support à l'entreprise	12,9	19,4
Transport et logistique	3,2	2,4

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Dans le secteur marchand, les emplois occupés par les résidents des Zus et ceux des quartiers environnants embauchés en CUI-CIE diffèrent également (tableau 5). Si la plupart des postes sont proposés par des établissements du secteur tertiaire, quel que soit le lieu de résidence du salarié, les signataires d'un CUI-CIE résidant en Zus occupent plus souvent (14 % contre 10 %) des postes dans la construction, le bâtiment et les travaux publics (peinture, maçonnerie, électricité), dans les services à la personne et aux collectivités (10 % contre 7 %, principalement nettoyage de locaux, agent de sécurité ou de surveillance, services domestiques) ou dans le transport et la logistique (qui regroupent essentiellement des

postes de livreur de marchandises ou de magasinier, 11 % contre 9 %). À l'inverse, les résidents des autres quartiers des mêmes agglomérations occupent plus souvent des postes dans les activités de commerce, vente (24 % contre 21 % pour les résidents des Zus, qui sont d'ailleurs alors plus souvent affectés aux tâches de mise en rayon) ou de secrétariat, comptabilité au service des entreprises (activités de support aux entreprises, 11 % contre 7 %). Enfin, 20 % des nouveaux contrats CUI-CIE signés le sont, en 2010, dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration, des loisirs et des animations, de manière similaire quel que soit le lieu de résidence. Toutefois, au sein de cet ensemble de métiers, 69 % des salariés rési-

dant hors Zus occupent des postes d'animateur culturel ou de loisir, alors qu'ils ne sont que 65 % parmi les salariés résidant en Zus. De même dans la restauration, les bénéficiaires résidant en Zus tra-

vaillent plus souvent en cuisine et à la plonge que les autres bénéficiaires ; à l'inverse ils sont moins souvent affectés au service en salle et à la réception.

Tableau 5
Les secteurs d'activité recourant au CUI marchand (CIE) (%)

	CUI marchand (CIE)	
	En Zus	UU englobantes
Secteur d'activités		
Agriculture, sylviculture et pêche	1,2	1,2
Industrie	10,1	10,6
Construction	15,5	11,5
Tertiaire	73,2	76,6
dont		
<i>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</i>	20,1	22,4
<i>Hébergement et restauration</i>	19,6	19
<i>Activités de soutien aux entreprises</i>	14,8	14,6
Type d'emploi proposé		
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	2,1	2,4
Art et façonnage d'ouvrages d'art	0,4	0,4
Banque, assurances et immobilier	0,5	1,7
Commerce, vente et grande distribution	20,7	24,2
Communication, media et multimédia	0,8	1,3
Construction, bâtiment et travaux publics	14,3	10,3
Hôtellerie – restauration, tourisme, loisirs et animation	20,1	19,3
Industrie	5,5	5,6
Installation et maintenance	5,8	5,5
Santé	1,1	1,5
Services à la personne et à la collectivité	10,4	7,5
Spectacle	0,1	0,2
Support à l'entreprise	7,0	11,3
Transport et logistique	11,0	8,7

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Les résidents des Zus signent plus souvent des contrats à durée déterminée de durée plus courte

Dans le secteur marchand, les contrats à durée indéterminée représentent la forme de contrat la plus utilisée (**tableau 6**), mais les bénéficiaires de CUI-CIE résidant en Zus en signent moins que les autres (61 % contre 67 %). Dans le secteur non marchand où la quasi-totalité des contrats sont à durée déterminée (**tableau 7**), les résidents en Zus signent des contrats dont la durée est plus courte :

66 % des nouvelles conventions CUI-CAE signées par des habitants de zones urbaines sensibles sont des CDD de 6 mois ; ces derniers représentent 59 % des conventions signées dans les autres quartiers. De même, 11 % des CUI-CAE conclus en zones urbaines sensibles sont à temps complet, contre 16 % dans les quartiers environnants.

Tableau 6
Caractéristiques des nouveaux contrats CUI marchand (CIE) (%)

	CUI marchand (CIE)	
	En Zus	UU englobantes
Rupture de contrat / Licenciement		
Contrat en cours	69,1	69,6
Licenciement	7,3	6,6
Rupture anticipée du contrat	23,1	23,3
...dont rupture à l'initiative du salarié	10,1	10,5
...dont rupture au cours de la période d'essai	9,0	8,9
n. d.	0,6	0,5
Durée du contrat de travail		
CDI	60,7	66,9
CDD	39,3	33,1
...de moins de 6 mois	1,6	1,6
...de 6 mois	23,3	19,1
...entre 6 mois et 12 mois	5,5	5,2
...de 12 mois	7,0	5,7
...entre 12 mois et 24 mois	0,7	0,5
...de 24 mois	1,2	1,0
...de plus de 24 mois	-	0,0
Durée hebdomadaire de travail – salarié (en tranches)		
Temps partiel : moins de 26 heures	19,4	18,0
Temps partiel : entre 26 et 35 heures	7,6	7,6
Temps complet : 35 heures et plus	73,0	74,4
Type de formation		
Interne	97,1	97,3
Externe	2,9	2,7

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 7
Caractéristiques des nouveaux CUI non marchand (CAE) (%)

	CUI non marchand (CAE)	
	En Zus	UU englobantes
Rupture de contrat / Licenciement		
Contrat en cours	89,4	89,0
Licenciement	0,7	0,7
Rupture anticipée du contrat	9,7	10,1
...dont rupture à l'initiative du salarié	4,3	4,9
...dont rupture au cours de la période d'essai	2,0	2,0
n. d.	0,2	0,2
Durée du contrat de travail		
CDI	0,9	1,7
CDD	99,1	98,3
...de moins de 6 mois	0,8	0,8
...de 6 mois	66,4	58,8
...entre 6 mois et 12 mois	6,2	6,1
...de 12 mois	23,8	29,7
...entre 12 mois et 24 mois	0,9	1,3
...de 24 mois	1,0	1,6
...de plus de 24 mois	0,0	0,0
Durée hebdomadaire de travail – salarié (en tranches)		
Temps partiel : moins de 26 heures	52,6	51,2
Temps partiel : entre 26 et 35 heures	36,5	32,7
Temps complet : 35 heures et plus	11,0	16,1
Type de formation		
Interne	87,1	89,0
Externe	12,9	11,0

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI non-marchand résidant en France métropolitaine – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Prendre en compte les spécificités sociodémographiques des demandeurs d'emploi en Zus pour expliquer la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion

Si l'on rapporte le nombre de personnes embauchées en cours d'année en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au début de l'année, la probabilité d'accès (**tableau 10**) à un CUI-CIE est 1,3 fois moins élevée pour un demandeur d'emploi résidant en zone urbaine sensible que pour une personne résidant dans un quartier avoisinant (1,5 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au 31 décembre 2009 accèdent à un CUI-CIE contre 1,9 %). À l'inverse, dans le secteur non marchand, un demandeur d'emploi résidant en Zus a 1,3 fois plus de chances d'accéder à un CUI-CAE : 7,6 % contre 6 % pour les deman-

deurs d'emploi des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations.

Un tel calcul ne tient cependant pas compte des différences de profil de population entre les Zus et les quartiers hors Zus des mêmes agglomérations, ni des pratiques et des difficultés de recrutement en contrats aidés qui peuvent être différenciées.

En premier lieu, quel que soit le lieu de résidence (Zus/hors Zus), la probabilité pour un demandeur d'emploi d'être embauché en contrat aidé dépend de ses caractéristiques sociodémographiques : niveau de formation, sexe, âge, ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi, etc. Les écarts de probabilité d'em-

bauche en contrat aidé observés entre les Zus et les quartiers environnants du territoire peuvent ainsi refléter des différences de caractéristiques entre les demandeurs d'emploi résidant en Zus d'une part, et ceux résidant hors Zus d'autre part.

Les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont, en particulier, en moyenne un niveau de formation moins élevé (**tableau 11**), sont plus souvent bénéficiaires du RSA et la population de nationalité étrangère est surreprésentée ; autant de caractéristiques qui peuvent être corrélées avec la probabilité d'accès à un contrat aidé.

En second lieu, il est possible que les caractéristiques des demandeurs d'emploi influencent différemment, selon leur lieu de résidence, leur probabilité d'accès à un contrat aidé, plusieurs hypothèses peuvent être avancées, mais méritent d'être vérifiées : notamment celles concernant les pratiques de prescription des contrats aidés ou les comportements à l'embauche des entreprises (ségrégation urbaine, discrimination) propres au lieu de résidence du demandeur d'emploi.

Afin de distinguer ces différents effets, l'écart de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les demandeurs d'emploi résidant en zones urbaines sensibles et ceux résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes peut être séparé en deux composantes (selon la décomposition d'Oaxaca-Blinder – **encadré méthodologique**).

La première composante mesure les écarts de taux d'accès liés aux différences de caractéristiques entre les résidents en Zus et les autres demandeurs d'emploi et permet d'évaluer ainsi l'impact de l'effet de composition (ou « effet de structure ») sur la différence de taux d'accès entre Zus et non Zus. Elle serait nulle si les demandeurs d'emploi en zones urbaines sensibles et ceux résidant dans les quartiers environnants avaient exactement les mêmes caractéristiques (âge, niveau de formation, nationalité, ancienneté d'inscription à Pôle Emploi, etc.).

La seconde composante rend compte des différences de taux d'accès aux contrats aidés entre les habitants des Zus et les autres demandeurs d'emploi, à caractéristiques observables données (autrement dit des « différences de rendement » de ces caractéristiques). Cette seconde composante, qualifiée généralement de résiduelle, représente la part de l'écart des taux d'accès aux contrats aidés entre Zus et non Zus qui n'est pas expliquée par des différences de caractéristiques des populations. Elle peut être assimilée à de la « discrimination » – positive ou négative – mais aussi à l'effet d'autres facteurs non observés (situation locale du marché du travail, filière d'études, orientations nationales et régionales des politiques de l'emploi, etc.).

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi influencent différemment la probabilité de signer un contrat unique d'insertion, selon le secteur et le lieu de résidence

Dans un premier temps, l'impact des caractéristiques individuelles sur la probabilité d'accès à un emploi aidé peut être mis en évidence en quantifiant l'effet marginal, pour chaque population – en Zus et hors Zus dans les mêmes unités urbaines – de chacune des caractéristiques sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion. Plus précisément, cet effet marginal correspond à une augmentation ou une diminution de la probabilité d'accès lorsque l'individu « moyen » de ces deux populations connaît un changement dans l'une de ses caractéristiques individuelles : par exemple, l'effet marginal du sexe du demandeur d'emploi correspond à la différence de probabilité d'accès entre un homme et une femme dont les caractéristiques individuelles, autres que le sexe, sont identiques et correspondent aux profils moyens observés dans chaque sous-population considérée. Ces résultats sont présentés dans le **tableau 8**.

Les effets marginaux observés en Zus et hors Zus ne peuvent pas être comparés directement, car les profils « moyens » des demandeurs d'emploi en Zus et dans les quartiers avoisinants des mêmes unités urbaines diffèrent sensiblement. Il est toutefois possible de déterminer si l'effet d'une caractéristique individuelle sur la probabilité d'accès à un contrat aidé est significativement plus faible ou plus élevé en Zus ou hors Zus : les résultats de cette approche sont présentés dans le **tableau 9**. Ainsi, par exemple, être une femme a un impact sur la probabilité de signer un contrat unique d'insertion, qu'il soit dans le secteur marchand ou non marchand, significativement plus faible en Zus que hors Zus.

Tableau 8
Effets marginaux sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion selon le lieu de résidence (%)

Caractéristiques	(1)	(2)	(3)	(4)
	CUI-CIE UU hors Zus	CUI-CIE En Zus	CUI-CAE UU hors Zus	CUI-CAE En Zus
Être une femme	← -0.36*** (0.02)	← -0.42*** (0.03)	→ 2.98*** (0.03)	→ 3.00*** (0.07)
Avoir moins de 26 ans	→ 2.50*** (0.03)	→ 1.51*** (0.06)	→ 3.34*** (0.05)	→ 3.04*** (0.10)
Avoir 50 ans et plus	→ 0.78*** (0.03)	ns -0.02 (0.05)	→ 0.91*** (0.04)	ns 0.01 (0.09)
Être de nationalité étrangère	← -0.85*** (0.02)	← -0.74*** (0.03)	← -1.82*** (0.04)	← -3.24*** (0.07)
Avoir un niveau de formation supérieur au baccalauréat	← -0.23*** (0.02)	ns -0.04 (0.03)	← -1.33*** (0.03)	← -0.83*** (0.07)
Être bénéficiaire du RSA ou du RSA majoré	← -0.30*** (0.02)	← -0.27*** (0.04)	→ 4.12*** (0.05)	→ 4.21*** (0.10)
Avoir une durée d'inscription à Pôle Emploi comprise entre 1 et 2 ans	→ 1.16*** (0.03)	→ 0.88*** (0.05)	→ 7.49*** (0.06)	→ 7.56*** (0.13)
Être inscrit depuis au moins deux ans à Pôle Emploi	→ 0.53*** (0.03)	→ 0.76*** (0.06)	→ 9.20*** (0.08)	→ 11.48*** (0.17)
Observations	2 122 418	488 082	2 122 418	488 082
Pseudo-R2	0.035	0.034	0.071	0.067

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au 31/12/2009 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Lecture : l'effet marginal du sexe du demandeur d'emploi correspond à la différence de probabilité d'accès entre un homme et une femme dont les caractéristiques individuelles, autres que le sexe, sont identiques et correspondent aux profils moyens observés dans chaque sous-population considérée. Ainsi, être une femme diminue significativement de 0,36 point, pour une personne hors Zus, la probabilité de signer un CUI-CIE, par rapport à une homme dont les caractéristiques individuelles correspondent au profil moyen des demandeurs d'emploi résidant hors Zus et inscrits à Pôle Emploi.

Notes : les symboles ← et → traduisent respectivement un effet négatif ou positif sur la probabilité, ns un écart non significatif. Plus leur taille est importante, plus les différences de probabilité sont élevées. L'écart de probabilité d'accès est indiqué en dessous et l'écart-type est renseigné entre parenthèses.

Seuil de significativité : *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

Comme attendu, les caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ont un impact significatif sur leur probabilité d'accès à un contrat aidé (tableau 8). Le sens des effets est le même en Zus et hors Zus, témoignant principalement de l'objectif de réserver les contrats aidés à un public rencontrant des difficultés d'insertion pro-

fessionnelle. Ainsi, être inscrit depuis longtemps à Pôle Emploi, avoir moins de 26 ans, un faible niveau d'études ou être bénéficiaire du RSA sont des caractéristiques qui, toutes, augmentent significativement, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de signer un contrat unique d'insertion, dans le secteur marchand comme dans le non-marchand, et ce quel

que soit le lieu de résidence du demandeur d'emploi. Mais l'intensité de ces effets diffère souvent entre les habitants des zones urbaines sensibles et

ceux des quartiers environnants, et entre le secteur marchand et le secteur non marchand (**tableau 9**).

Tableau 9

Des effets des caractéristiques individuelles significativement différents en Zus et hors Zus ?

Différences entre Zus et hors Zus de l'effet d'...	(1) CUI-CIE	(2) CUI-CAE
Être une femme	- (***)	- (***)
Avoir moins de 26 ans	- (***)	- (***)
Avoir 50 ans et plus	- (***)	- (***)
Être de nationalité étrangère		- (***)
Avoir un niveau de formation supérieur au baccalauréat	+ (***)	+ (***)
Être bénéficiaire du RSA ou du RSA majoré		- (***)
Avoir une durée d'inscription à Pôle Emploi comprise entre 1 et 2 ans		- (***)
Être inscrit depuis au moins deux ans à Pôle Emploi	+ (***)	
Observations	2610500	2610500

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au 31/12/2009 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Lecture : être une femme en Zus a un impact significativement plus faible sur la probabilité d'accès au CUI-CIE qu'être une femme hors Zus, toutes choses égales par ailleurs.

Notes : les symboles – et + expliquent si l'effet est moins marqué ou plus marqué en Zus qu'hors Zus. Ainsi, si la variable a un impact négatif, un signe – correspondra à un effet encore plus négatif pour les résidents en Zus. Si la variable a un effet positif, le même signe traduira un effet moins positif pour les résidents en Zus. L'absence de signe traduit des effets non significativement différents. Les seuils de significativité sont renseignés entre parenthèses : *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1.

Ainsi, être inscrit depuis au moins un an à Pôle Emploi augmente la probabilité d'accès à un contrat unique d'insertion. Dans le secteur marchand, cet effet est identique en Zus et hors Zus pour une personne inscrite depuis 1 à 2 ans, quel que soit son lieu de résidence, mais significativement plus élevé en Zus pour les personnes inscrites depuis plus de 2 ans. Dans le secteur non marchand, les résultats sont différents. En Zus, une personne inscrite à Pôle Emploi depuis au moins un an a une probabilité de signer un CUI-CAE supérieure à celle d'une personne inscrite depuis moins d'un an. Cet écart est cependant significativement plus faible pour les résidents des Zus. La volonté de privilégier les jeunes de moins de 26 ans parmi les bénéficiaires de contrats uniques d'insertion concerne aussi bien les demandeurs d'emploi résidant en Zus qu'hors Zus. Dans le secteur marchand, leur probabilité d'accès à un contrat aidé est en Zus supérieure de 1,5 point à celle des demandeurs d'emploi de 26 à 49 ans ; cet effet est significativement plus marqué hors Zus, où la probabilité d'accès des jeunes est supérieure de 2,5 points. Le constat est identique dans le secteur non marchand (+3,0 points en Zus contre +3,3 points dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Les demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est supérieur au baccalauréat ne font pas partie du public privilégié : avoir un diplôme élevé diminue la probabilité de signer un contrat unique d'insertion

quels que soient le secteur – marchand ou non marchand – et le lieu de résidence du salarié. Cet effet est cependant significativement plus faible en Zus. Être bénéficiaire du RSA augmente la probabilité d'accéder à un CUI-CAE en Zus et dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines mais cet effet est significativement moins marqué pour les demandeurs d'emploi en zones urbaines sensibles. Dans le secteur marchand, en Zus comme hors Zus les bénéficiaires du RSA ont une moindre probabilité de signer un contrat aidé que les demandeurs d'emploi non allocataires du RSA.

Le fait d'être une femme réduit toujours la probabilité de signer un contrat unique d'insertion dans le secteur marchand. L'effet est néanmoins plus marqué pour les demandeurs d'emploi résidant en Zus. À l'inverse dans le secteur non marchand, les femmes ont une probabilité plus élevée d'accéder au CUI-CAE que les hommes, en Zus et hors Zus. Mais, cette fois, l'effet est plus faible en Zus qu'hors Zus. Enfin, être un demandeur d'emploi de nationalité étrangère diminue la probabilité d'accès à un contrat aidé, dans le secteur marchand (-0,8 point) mais surtout dans le secteur non marchand. En effet, leur probabilité de signer un CUI-CAE est inférieure à celle des demandeurs d'emploi de nationalité française, toutes choses égales par ailleurs, de 2,0 points hors Zus ; cet effet est significativement plus fort en Zus (-3,0 points).

À caractéristiques sociodémographiques identiques, les demandeurs d'emploi des zones urbaines sensibles ont un accès plus élevé au CUI-CAE

Dans le secteur non marchand, les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont une probabilité plus élevée de 1,6 point de signer un CUI-CAE (tableau 10). Plusieurs différences de caractéristiques observables expliquent une part significative de cet écart. Ainsi, la proportion de bénéficiaires du RSA plus élevée parmi les demandeurs d'emploi résidant en zones urbaines sensibles explique un peu plus d'un quart de cet écart (entre 26 et 28 % selon la spécification retenue). De même, le niveau de formation plus faible des demandeurs d'emploi résidant en Zus explique aussi que leur probabilité de signer un CUI dans le secteur non marchand soit plus élevée, à hauteur de 11 à 18 % de l'écart total observé. *A contrario*, la plus forte proportion de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère contribue à réduire cet écart. Ce résultat n'est pas surprenant : être de nationalité étrangère réduit la probabilité de signer un contrat aidé du secteur non marchand.

Au total, les différences observables de structure sociodémographique des populations de demandeurs d'emploi en Zus et hors Zus au sein des mêmes unités urbaines n'expliquent qu'une faible part de l'écart constaté (entre 7 et 22 % selon la spécification retenue). À caractéristiques sociodémographiques identiques, les demandeurs d'emploi des zones urbaines sensibles ont donc un accès plus élevé au CUI non marchand.

Dans le secteur marchand, les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont une probabilité d'accès au CUI-CIE légèrement plus faible que ceux habitant dans les quartiers environnants. Le seul effet de structure notable concerne la plus grande proportion de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère, ceux-ci ayant une moindre probabilité d'accès au CUI-CIE.

Tableau 10
Décomposition des écarts de probabilité d'accès (%)

	(1) CUI-CAE	(2) CUI-CAE	(3) CUI-CAE	(1) CUI-CIE	(2) CUI-CIE	(3) CUI-CIE
Femme	0,17***	0,15***	0,06***	- 0,02***	- 0,02***	-0,01***
	- 11	- 9	- 4 %	- 5	- 5	-3
Âge	0,04***	- 0,03***	0,01*	0,01**	0,00	0,01**
	-3	2	-1	3	0	3
Nationalité étrangère	0,24***	0,37***	0,24***	0,10***	0,09***	0,09***
	-15	-23	-15	25	23	23
Niveau de formation supérieur au baccalauréat	-0,28***	-0,17***	-0,24***	-0,04***	-0,01	-0,04***
	18	11	15	-10	-3	-10
Bénéficiaire du RSA	-0,42***	-0,44***	-0,44***	0,02***	0,02***	0,02***
	26	28	28	5	5	5
Ancienneté de l'inscription à Pôle Emploi	-0,06***	0,04***	0,04***	-0,02	-0,02	0,00
	4	-3	-3	-5	-5	0
Probabilité d'accès résident hors Zus	5,99	5,99	5,99	1,90	1,90	1,90
Probabilité d'accès résident en Zus	7,60	7,60	7,60	1,50	1,50	1,50
Écart de probabilité	-1,60	-1,60	-1,60	0,40	0,40	0,40
Part expliquée par différence de structure	-0,35	-0,11	-0,29	0,05	0,06	0,05
En % de l'écart total	22	7	18	13	16	13
Structure de référence	En UU hors Zus	En Zus	Ensemble	En UU hors Zus	En Zus	Ensemble

Source : Agence de services et de paiement.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au 31/12/2009 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus – conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Lecture : selon le modèle (1) la probabilité d'accès à un CUI-CAE pour les demandeurs d'emploi résidant hors Zus est de 5,99 %. Elle est supérieure pour les demandeurs d'emploi résidant en Zus : elle atteint 7,60 % soit un écart de 1,6 points. La proportion de bénéficiaires du RSA plus élevée en Zus contribue à expliquer 26 % de cet écart. À l'inverse, la plus forte proportion de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère contribue négativement à l'écart de probabilité d'accès à hauteur de 15 %.

Notes : les modèles (1) ont comme structure de référence la population des unités urbaines englobantes résidant hors zones urbaines sensibles. Les modèles (2), la population résidant en Zus et les modèles (3), la population prise dans son ensemble.

Seuil de significativité : *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1

Tableau 11
Répartition des caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi en Zus et en UU hors Zus (%)

	En UU hors Zus	En Zus
Sexe du salarié		
Hommes	51,6	54,9
Femmes	48,4	45,1
Classe d'âge		
de moins de 26 ans	21,4	22,2
de 26 à 49 ans	63,4	64
50 ans et plus	15,2	13,8
Nationalité		
Étrangère	12,1	24,3
Française	87,9	75,7
Niveau de formation		
de niveau inférieur au bac	50	67,8
de niveau supérieur au bac	50	32,2
Bénéficiaire du RSA		
Non bénéficiaire du RSA	85,2	77,4
Bénéficiaire du RSA	14,8	22,6
Ancienneté d'inscription à Pôle Emploi		
moins d'un an	69,3	68,8
de 1 à 2 ans	17,3	18,3
2 ans et plus	13,4	12,9

Source : Insee-Pôle Emploi.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au 31/12/2009 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus.

Traitements : Dares-Insee.

Encadré méthodologique

Il est d'usage de comparer les zones urbaines sensibles aux autres quartiers de leurs agglomérations. Une telle approche s'appuie sur la notion d'unité urbaine, qui repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme unité urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2000 habitants, chaque commune de l'unité urbaine devant posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles sont les unités urbaines comprenant chacune au moins une Zus. La comparaison des zones urbaines sensibles avec « les quartiers hors Zus des unités urbaines englobantes » est donc plus précise que la comparaison entre les quartiers Zus et tout le reste du territoire métropolitain. S'agissant des contrats aidés, elle permet, entre autres, de mettre en évidence des disparités entre quartiers urbains de résidence sans tenir compte des embauches en contrat aidé réalisées en milieu rural, dont le public bénéficiaire ne présente pas les mêmes caractéristiques sociodémographiques. Une comparaison avec l'ensemble du territoire, pris sans distinction, donnerait ainsi une image un peu différente de certaines disparités.

Dans cet article, on étudie donc l'écart de probabilités d'accès aux contrats aidés entre les résidents en Zus et les résidents hors Zus des unités urbaines englobantes correspondantes. Celui-ci peut se décomposer en deux termes :

→ le premier mesure l'écart lié aux différences de caractéristiques entre les populations Zus et hors Zus (effet dit de « structure ») ;

$$\bar{Y}^{ZUS} - \bar{Y}^{HZUS} = \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS}, \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{ZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS}, \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} \right)}_{\text{part expliquée par les différences de caractéristiques}} + \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS}, \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS}, \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{HZUS}} \right)}_{\text{écart résiduel}}$$

où N est la taille de la population j et X_i , le vecteur des caractéristiques individuelles de l'individu i .

Le premier terme mesure la différence de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les résidents en Zus et hors Zus expliquée par des différences de caractéristiques observables entre les deux populations. Ce terme serait nul si les résidents en Zus et hors Zus avaient les mêmes caractéristiques observables moyennes. En pratique, le calcul du terme

$$\left(\sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS}, \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} \right)$$

revient à appliquer la structure de la population des demandeurs d'emploi hors Zus aux demandeurs d'emploi en Zus en conservant, pour chacune des caractéristiques, leur « rendement » (en terme d'accès à l'emploi aidé) estimé pour la population résidant en Zus.

La seconde composante mesure, pour sa part, l'effet lié aux différences d'impact des caractéristiques entre les deux populations. Ces différences d'impact pourraient résulter pour partie de comportements spécifiques envers les populations résidant en Zus (comportements de « discrimination » positive ou négative par exemple) ou réciproquement de comportements différenciés de celles-ci vis-à-vis des contrats aidés, mais aussi de la non prise en compte, lors de la décomposi-

→ le second mesure l'écart résiduel de taux d'accès à caractéristiques identiques des populations. Cet écart tient notamment au fait que les mêmes caractéristiques (âge, sexe, niveau de formation...) peuvent avoir un impact différent sur les taux d'accès selon le lieu de résidence de l'individu.

Ce type de décomposition s'appuie sur les travaux de Blinder et Oaxaca [10], [11] et peut être adapté au cas de variables binaires, comme les probabilités d'accès, en s'appuyant sur la méthodologie de Fairlie [12].

Pour mettre en œuvre ce type de décomposition, il est nécessaire d'estimer une probabilité d'accès fictive mesurant ce que serait la probabilité d'accès aux contrats aidés des demandeurs d'emploi résidant en Zus, si cette population présentait la même « structure » que les demandeurs d'emploi hors Zus : même proportion de jeunes, de personnes peu diplômées...

Plus précisément, si on représente le taux d'accès par une variable binaire égale à 1 pour les individus qui accèdent à un contrat aidé et à 0 sinon et si on modélise les valeurs prises par cette variable sous la forme : où représente la fonction de répartition de la loi logistique et les caractéristiques observables des individus, l'écart entre les probabilités d'accès au contrat aidé hors Zus et en Zus peut alors s'écrire :

tion, de différences de caractéristiques entre les populations, non observées par les données disponibles (à titre d'exemple, l'impact du niveau de formation pourrait être plus faible pour les résidents en Zus non pas du fait de pratiques différenciées envers cette population mais parce que les résidents des Zus ont choisi, au sein d'un niveau de formation donné, des spécialisations plus ou moins valorisées sur le marché du travail, spécialisations que l'on ne peut observer dans les données). La décomposition de l'écart de taux d'accès entre la part expliquée par les différences de caractéristiques et l'écart résiduel dépend par ailleurs de la population prise comme référence. Si celle-ci est la population résidant hors Zus, comme présenté précédemment en exemple, l'écart de probabilité « résiduel » est mesuré en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi résidant hors Zus. Cet écart pourrait toutefois être aussi mesuré en prenant en référence les caractéristiques des demandeurs d'emploi résidant en Zus. Pour évaluer la robustesse des résultats obtenus, les tableaux présentés dans cette publication présentent les décompositions des écarts de taux d'accès au contrat aidé selon les deux choix de population de référence, ainsi qu'en conservant l'ensemble de la population des unités urbaines englobantes.

Démographie d'entreprises

On compte, au 1^{er} janvier 2010, 61 568 établissements en ZFU contre 56 440 un an auparavant. La progression est donc sensible, au moins en partie, grâce au flux des nouveaux établissements installés en 2009 sous le régime de l'auto-entrepreneur. Pour autant, les installations en ZFU s'essouffent en 2010 avec un taux d'installation atteignant au global 25,3% (22,0% pour les unités urbaines environnantes) contre 26,5% un an auparavant (21,7% en unités urbaines). La baisse est moins marquée au sein des ZFU de 2^e génération. Le recours au statut d'auto-entrepreneur reste inférieur en ZFU (36,7% des installations) qu'en unités urbaines environnantes (44,3%) bien qu'en progression par rapport à 2009. Comme pour les années précédentes, les établissements ayant des activités dans le secteur des travaux de construction spécialisés (battage de pieux, réalisation de fondations, gros œuvre, bétonnage, maçonnerie, pavage, montage d'échafaudage, toiture, etc.) sont davantage représentés en ZFU (14,9%) qu'en unité urbaine de référence (8,1%). En 2009, sous l'effet de la crise économique, si l'emploi salarié diminue en ZFU au global, en particulier dans celles de 1^{re} et 3^e générations (respectivement -2,7% et -8,0%), il résiste beaucoup mieux et progresse dans les ZFU de 2^e génération (+3,1%). Les taux de survie des établissements sont en ZFU de 1^{re} et 2^e générations plus faibles qu'en unité urbaine de référence et ce, particulièrement dans le secteur de la construction. Enfin, les Zus et surtout les ZRU présentent en 2010 des taux d'installation qui résistent mieux qu'en ZFU. C'est d'ailleurs en ZRU qu'ils atteignent les niveaux les plus élevés (29,4%).

Un ralentissement des installations d'établissements en ZFU (15 573 au total en 2010) contrairement aux unités urbaines environnantes

Toutes ZFU confondues, on comptait, au 1^{er} janvier 2010, 61 568 établissements, dont 32 066 établissements dans les ZFU de 1^{re} génération, 22 952 dans celles de 2^e génération et 6 550 dans celles de 3^e génération (**tableau 1**). Par rapport à l'année précédente, le nombre d'établissements en activité a augmenté de 9,1%, avec des différences marquées selon la génération de la ZFU : les ZFU de 2^e génération ont vu leur nombre d'établissements en activité croître de 12,6%, celles de 3^e génération de 10,7% tandis que celles de 1^{re} génération n'ont enregistré qu'une augmentation de 6,4%. Au sein des unités urbaines comprenant une ZFU qui connaissent un accroissement du nombre de leur établissement relativement constant d'une génération de ZFU à l'autre (autour de 8,7%), seules les ZFU de 1^{re} géné-

ration accusent donc un déficit de croissance de leur nombre d'établissements en activité par rapport à leur environnement immédiat. Les taux d'installation 2009 avaient annoncé cette croissance du nombre d'établissements en activité relativement plus faible en ZFU de 1^{re} génération. Ainsi, avec un taux d'installation de 24,0% au cours de l'année 2009, les ZFU de 1^{re} génération enregistraient une implantation de nouveaux établissements faiblement supérieure à celle des unités urbaines environnantes (21,8%) et ce, à la différence des ZFU de 2^e et 3^e génération. Le taux de survie des établissements en ZFU étant moindre que dans les unités urbaines de référence, la croissance du nombre d'établissements en activité est donc au final plus faible dans les ZFU de 1^{re} génération qu'aux alentours (**graphique 2**).

Sources et précautions d'usage

Le dispositif de zones franches urbaines (ZFU) s'est mis en place en trois vagues successives : le 1^{er} janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) a été créée ; le 1^{er} janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi à 100 le nombre total de zones franches dont 93 en France métropolitaine.

La source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) a par ailleurs connu trois évolutions majeures entre 2006 et 2007 :

- d'une part, le champ du fichier Sirene s'est élargi à de nouveaux statuts juridiques d'entreprises et, en même temps, à de nouvelles activités principales d'entreprises. Il est donc très difficile de séparer, dans les nouvelles entreprises présentes, celles qui relèvent du champ antérieur qui reposait, lui aussi, sur une double caractérisation d'activité principale et de statut juridique ;
- d'autre part, la notion d'entreprise ou d'établissement créé a été modifiée dans une direction plus restrictive en s'appuyant davantage sur la notion de continuité de l'activité dans un lieu donné ;
- enfin, dans le cas spécifique des ZFU de première génération et de troisième génération, la prise en compte du contour des zonages a été revue par l'Insee.

L'ensemble de ces modifications améliore la connaissance statistique de l'activité économique, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville. Jusqu'au rapport de l'année 2010, nous avons, autant que faire se peut, corrigé les résultats obtenus à partir de 2007 en retirant notamment les catégories juridiques ne faisant pas partie du champ des anciens fichiers Sirene afin d'assurer une certaine continuité statistique. Toutefois cette correction restait imparfaite et empêchait notam-

ment la comparaison des stocks d'établissements selon qu'ils s'étaient installés avant ou après 2007. De plus, cette correction offrait un regard biaisé de l'état des stocks en quartier politique de la ville qui ne correspondait pas tout à fait au champ des établissements actifs du secteur marchand non agricole tels qu'ils sont recensés depuis 2007. Pour toutes ces raisons et dans la mesure où le nombre d'années est aujourd'hui suffisant depuis 2007, nous avons choisi d'utiliser dans ce rapport exclusivement le nouveau champ ICS (secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services). De ce fait, l'analyse ne débute qu'en 2007 avec des chiffres sensiblement différents de ceux publiés dans les précédents rapports.

L'année 2009 a été marquée par un assouplissement de la législation en matière de création d'entreprises, avec la mise en place d'un statut d'auto-entrepreneur. Cette mesure a eu pour effet de faire très fortement augmenter les créations d'établissements dans nos calculs à partir de l'année 2009 par rapport aux années précédentes sans qu'il soit possible de quantifier cet effet, c'est-à-dire de déterminer ce qu'aurait été le nombre de créations et de transferts d'établissements sans cet assouplissement. Les taux d'installation de l'année 2009 ne sont ainsi pas directement comparables avec les autres années précédentes. En revanche, la comparaison des années 2009 et 2010, de ce point de vue, ne pose pas de difficulté.

Enfin, l'extension de certaines ZFU de 1^{re} et 2^e générations en 2007, déjà intégrée dans les fichiers Sirene, a été prise en compte dans les résultats produits par les fichiers 2008 et 2009 de l'emploi salarié (bases CLAP). Le champ retenu des salariés a donc été étendu sur ces deux dernières années provoquant ainsi une rupture de série avec les années précédentes.

Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise (réaliser moins de 80 000 € de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 € pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et, sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre sans distinction toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité.

La mise en place du régime de l'auto-entrepreneur en 2009 avait permis, au moins en partie, l'augmentation sensible des créations et transferts d'établissements pas seulement en ZFU mais également sur l'ensemble du territoire. De fait, les taux d'installation avaient progressé entre 2008 et 2009 en moyenne de 4,8 points en ZFU, avec là encore des différences marquées selon la génération d'appartenance : les ZFU de 2^e génération progressant davantage que les autres (+6,7 points contre +3,5 points pour les ZFU de 1^{re} génération et +3,4 points pour celles de 3^e génération). Par ailleurs, hormis les ZFU de 2^e génération, les ZFU enregistraient en 2009 une augmentation plus faible de leur taux d'installation que leurs unités urbaines environnantes – résultat sans doute corrélé au plus faible recours au statut d'auto-entrepreneur.

En 2010, ces taux d'installation ont, dans leur ensemble, diminué par rapport à l'année 2009. Toutes ZFU confondues, ce taux d'installation perd 1,2 point à 25,3% et ce, alors que dans le même temps les unités urbaines comprenant au moins une ZFU voient leur taux d'installation se stabiliser à 22,0% (+0,3 point par rapport à l'année 2009). Si les ZFU de 1^{re} et 2^e génération enregistrent un taux d'installation en régression (respectivement 22,9% et 29,1% soit une baisse sur un an de 1,1 point et 0,8 point), ce sont surtout les ZFU les plus récentes qui enregistrent la plus forte chute (23,7% soit une baisse de 3,4 points). En 2010, seules les ZFU de 2^e génération enregistraient des taux d'installation très nettement supérieurs aux unités urbaines environnantes. Au final, les ZFU de 2^e génération ont des taux d'installation supérieurs à celles des ZFU de 1^{re} et 3^e générations.

La différence des taux d'installation moyens obtenus dans les ZFU de 1^{re} génération et dans celles de 2^e génération s'explique probablement par l'ancienneté des ZFU : les ZFU de 2^e génération étant plus récentes que celles des 1^{re} (2004 contre 1996), le dispositif souffre a priori moins d'un possible essoufflement. Quant à la différence de taux d'installation entre ZFU de 2^e et 3^e générations, ce sont probablement les différences de tailles de ZFU qui expliquent ces écarts : les ZFU de 3^e générations sont en moyenne plus petites en termes de population que les ZFU de 2^e ou 1^{re} générations, offrant probablement à ce titre un potentiel économique moindre. Quelle que soit la ZFU étudiée, le taux d'installation d'auto-entrepreneur augmente entre 2009 et 2010 (9,3% en moyenne soit une hausse de 1,4 point par rapport à 2009). C'est donc la part d'installation hors auto-entrepreneur qui diminue nettement d'une année à l'autre (-2,6 points au global, soit une diminution de 627 installations). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette diminution des taux d'installation en ZFU :

- leur mode de calcul : le nombre d'établissements en activité ne cessant d'augmenter depuis des années, le dénominateur est donc de plus en plus important et freine donc mécaniquement les taux d'installation au fur et à mesure des années. En réalité, le nombre de créations ou de transferts d'établissements a crû ou est resté relativement constant entre 2009 et 2010 (**tableau 2**) : on compte 15 573 installations en 2010 contre 14 929 en 2009, seules les ZFU de 3^e génération voient leur nombre décroître légèrement entre ces deux années (1 554 en 2010 contre 1 602 en 2009).

- un problème de densité d'établissements pourrait expliquer notamment pour les ZFU les plus anciennes que des entrepreneurs éprouvent des difficultés à trouver des locaux pour s'installer. C'est aussi le cas pour le quartier du centre ancien de Toulon (ZFU de 3^e génération, situé en plein centre-ville), lequel n'offre pas beaucoup de possibilités de nouveaux locaux aux entrepreneurs.
- un essoufflement du dispositif combiné aux conséquences de la crise économique de 2009. Le dispositif de ZFU existe depuis près de quinze ans pour les plus anciennes, les suites de la crise associées au fait que dans ces ZFU plus anciennes, l'essentiel des installations les plus « évidentes » a déjà été réalisé pourraient expliquer le relatif manque d'attractivité de ces ZFU par rapport aux unités urbaines environnantes. Roland Rathelot et Patrick Sillard ont par ailleurs identifié un effet significatif du dispositif ZFU sur les créations d'emploi et d'établissements¹ mais qui, compte tenu du coût de ce dispositif, a un impact économiquement faible.
- l'incertitude liée à la pérennité même du dispositif ZFU. Il est prévu que celui-ci s'achève au 31 décembre 2011. Un groupe de travail a été mis en place pour étudier la pertinence d'une prorogation au-delà de cette date (**encadré Les conclusions du rapport Raoult sur le dispositif des ZFU**). Il recommande au final la prorogation des ZFU jusqu'à la fin 2014 moyennant certains aménagements. L'incertitude de potentiels entrepreneurs en ZFU née ces derniers mois quant à la reconduction du dispositif pourrait expliquer la diminution du nombre d'installations d'établissements en 2010 en ZFU, notamment celles en dehors du régime de l'auto-entrepreneur.
- la révision du système d'exonérations sociales et patronales en faveur des ZFU mise en place à partir de 2009, en plafonnant le montant des salaires donnant droit à des exonérations pendant cinq ans, rend le dispositif ZFU moins attractif qu'il ne l'était et peut également participer à son essoufflement.
- enfin, la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010 (remplacée par la contribution économique territoriale) pourrait également rendre le système d'exonération sociale et patronale moins attractif qu'il ne l'était avant cette suppression.

¹ Zones franches urbaines : quels effets sur l'emploi salarié et les créations d'établissements, Roland Rathelot et Patrick Sillard, Série des documents de travail de la Direction des études et synthèses économiques, Insee, Décembre 2007.

Tableau 1

Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante, et taux de croissance comparés entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU

Année	Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 ^{er} janvier de l'année	Taux d'installation du nombre d'établissements (%)				Croissance du nombre d'établissements (%)	
		en ZFU		dans les unités urbaines de référence		en ZFU	dans les unités urbaines de référence
		Total	dont auto-entrepreneurs	Total	dont auto-entrepreneurs		
Ensemble ZFU							
2007	46 423	24,5	–	15,7	–	–	–
2008	51 871	23,0	–	15,9	–	11,7	4,1
2009	56 440	26,5	7,9	21,7	8,6	8,8	6,3
2010	61 568	25,3	9,3	22,0	9,8	9,1	8,7
ZFU de 1^{re} génération							
2007	25 534	22,9	–	15,8	–	–	–
2008	28 299	21,7	–	16,0	–	10,8	4,1
2009	30 133	24,0	6,2	21,8	8,5	6,5	6,1
2010	32 066	22,9	7,4	22,3	9,8	6,4	8,7
ZFU de 2^e génération							
2007	16 283	26,4	–	15,7	–	–	–
2008	18 336	24,9	–	15,9	–	12,6	4,1
2009	20 392	29,9	10,1	21,4	8,3	11,2	6,0
2010	22 952	29,1	11,9	22,1	9,6	12,6	8,5
ZFU de 3^e génération							
2007	4 606	27,0	–	15,8	–	–	–
2008	5 236	23,6	–	15,9	–	13,7	4,2
2009	5 915	27,1	8,5	21,6	8,3	13,0	6,0
2010	6 550	23,7	9,1	22,3	9,7	10,7	8,6

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante. Le taux de croissance du nombre d'établissements en activité correspond au taux de variation du stock entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 1^{er} janvier de l'année courante. Par rapport au taux d'installation, le taux de croissance du stock est « net » des disparitions survenues dans l'année (y compris celles d'établissements créés dans l'année).

Notes : la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

Les créations représentent en moyenne, en 2010, en ZFU, 79,4 % des installations recensées en ZFU soit une part légèrement inférieure aux unités urbaines environnantes (81,1 %). Cette part des créations est en légère progression par rapport à 2009 (+0,8 point) mais c'est surtout entre 2008 et 2009

avec la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur que la progression avait été la plus importante, quelle que soit la zone étudiée : en effet, 99 % des installations sous le régime de l'auto-entrepreneur en 2009 sont des créations, 97 % en 2010.

Tableau 2
Nombre d'installations, part des créations et transferts

Année	Nombre d'établissements installés au cours de l'année courante	en ZFU		dans les unités urbaines de référence	
		Part des créations	Part des transferts	Part des créations	Part des transferts
Ensemble ZFU					
2007	11 395	72,7	27,3	73,7	26,3
2008	11 949	71,3	28,7	72,7	27,3
2009	14 929	78,6	21,4	82,0	18,0
2010	15 573	79,4	20,6	81,1	18,9
ZFU de 1^{re} génération					
2007	5 859	73,1	26,9	73,3	26,7
2008	6 143	71,2	28,8	72,5	27,5
2009	7 225	78,2	21,8	81,8	18,2
2010	7 339	78,6	21,4	81,0	19,0
ZFU de 2^e génération					
2007	4 292	72,8	27,2	73,0	27,0
2008	4 571	71,3	28,7	72,2	27,8
2009	6 102	79,3	20,7	81,3	18,7
2010	6 680	80,5	19,5	80,8	19,2
ZFU de 3^e génération					
2007	1 244	71,1	28,9	72,9	27,1
2008	1 235	71,6	28,4	72,0	28,0
2009	1 602	78,3	21,7	81,4	18,6
2010	1 554	78,8	21,2	80,9	19,1

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Notes : la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

Les conclusions du rapport Raoult sur le dispositif des ZFU

Les zones franches urbaines ont été créées par la loi du 14 novembre 1996 relative au Pacte de relance pour la ville (PRV). Initialement prévu pour s'arrêter à la fin de l'année 2002, le dispositif des ZFU doit normalement prendre fin au 31 décembre 2011.

Un groupe de travail présidé par le député Eric Raoult a été réuni au cours des derniers mois pour faire un bilan de ce dispositif et en étudier une éventuelle nouvelle prorogation au-delà de la fin de l'année 2011. Ses principales conclusions, présentées au ministre de la Ville le 13 juillet 2011, sont les suivantes :

- le dispositif produit « un dynamisme économique incontestable » mais toujours relatif, avec un tissu économique toujours moins développé qu'en unité urbaine de référence ;
- en favorisant l'implantation de nouveaux établissements, les ZFU ont par ailleurs permis une certaine diversification des activités présentes au sein des quartiers concernés ;

- l'effet bénéfique des ZFU sur l'emploi jusqu'en 2008 a été en partie interrompu par la crise économique et un certain essoufflement du dispositif ;
- enfin, le rapport souligne la faible synergie du dispositif avec la rénovation urbaine, avec notamment un « déficit d'intégration dans les politiques économiques locales ».

En dépit de ces imperfections, le groupe de travail reconnaît la nécessité de continuer à soutenir les actions en faveur du développement économique et de l'emploi dans les quartiers en difficultés et recommande donc la prorogation du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2014 moyennant toutefois quelques améliorations :

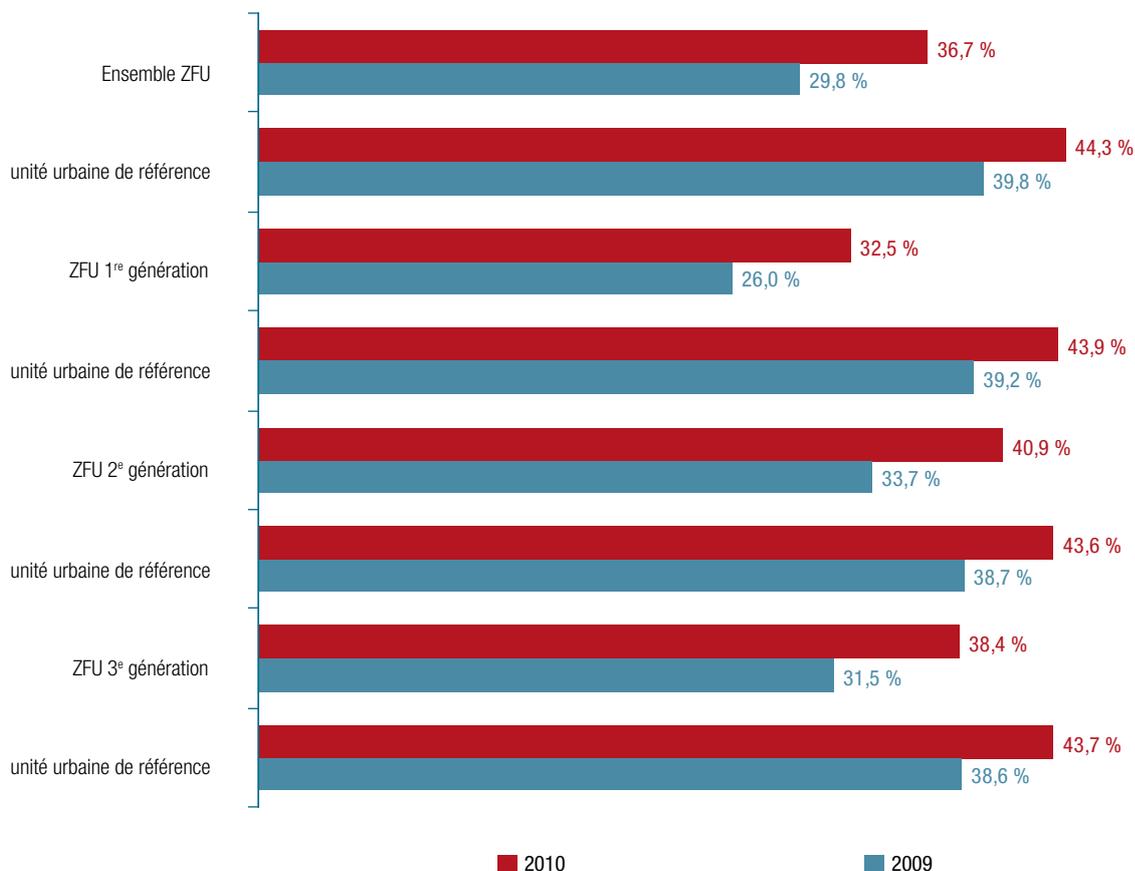
- La formalisation et le renforcement de partenariats locaux et nationaux afin d'assurer les conditions d'efficacité du dispositif d'exonération.
- Le renforcement de l'accès à l'emploi dans les Zus avec notamment la mise en place de mesures favorisant davantage l'embauche des habitants des Zus.

En ZFU, le recours au statut d'auto-entrepreneur en progression (5714 installations en 2010) et toujours nettement inférieur en ZFU qu'en unité urbaine environnante

Si l'effet propre de la création d'établissements sous le régime de l'auto-entrepreneur sur les taux d'installation est difficilement identifiable (dans la mesure où un certain nombre d'établissements en activité qui se sont créés grâce au dispositif de l'auto-entrepreneur se seraient créés sous une autre forme sans ce statut), l'apport de ces nouveaux établissements a une contribution indéniable sur les taux d'installation. Celle-ci a encore augmenté en 2010 puisque qu'en dépit de taux d'installation d'établissements en régression par rapport à 2009 en ZFU, le taux d'installation d'auto-entrepreneur a encore augmenté en 2010. De fait, la part des créations d'établissements sous le statut d'auto-entrepreneur dans l'ensemble des créations ou transferts d'établissements a encore progressé en ZFU en 2010 par rapport à 2009 : 36,7 % des créations ou transferts d'établissements l'ont été en 2010 sous le régime de l'auto-entrepreneur contre 29,8 % en 2009. Dans le détail, ce sont les ZFU de 2^e géné-

ration où l'on observe les plus forts taux (40,9 %) suivies des ZFU de 3^e génération (38,4 %) et des ZFU de 1^{re} génération (32,5 %). La part que représente l'apport de nouveaux établissements sous le régime de l'auto-entrepreneur en ZFU est plus faible que dans les unités urbaines de référence (44,3 %) mais l'écart s'est réduit (7,6 points d'écart en 2010 contre 10,0 points en 2009). Cette moindre part d'auto-entrepreneurs en ZFU peut s'expliquer par la mise en concurrence de ce dispositif avec les exonérations sociales et patronales existantes dans le cadre du dispositif ZFU. Un auto-entrepreneur, par définition sans salarié, ne bénéficiant pas de ces exonérations serait ainsi davantage incité à créer son établissement sous un régime « classique » en anticipant une embauche future de salariés ou de créer son établissement d'auto-entrepreneur à l'extérieur des ZFU, dans un environnement qu'il juge plus propice.

Graphique 1
Part des créations d'établissements sous le statut d'auto-entrepreneur en 2009 (%)



Source : répertoire Sirene, Insee.
Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les créations d'établissements en ZFU en 2010, 36,7% se sont opérées sous le statut d'auto-entrepreneur. Dans le même temps, 44,3% des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

Les travaux de construction spécialisés toujours davantage représentés en ZFU qu'en unité urbaine de référence

On trouve d'abord en ZFU des établissements intervenant dans le commerce de détail hors automobiles et motocycles (15,2%), les travaux de construction spécialisés (14,9%), la santé humaine et l'hébergement médico-social (13,4%) ou encore dans les activités scientifiques et techniques (11,8%) (tableau 4). Par rapport aux unités urbaines de référence, les ZFU sont nettement surreprésentées en établissements de travaux de construction spécialisés (+6,8 points) et en établissements dans le domaine des activités pour la santé humaine, l'hébergement médico-social (+3,5 points). À l'inverse, les secteurs des activités scientifiques et techniques (-2,9 points), d'information et de communication (-2,4 points), de l'hébergement et de restauration (-2,2 points), ou de transports et d'entrepôts (-2,1 points) sont nettement sous-représentés en ZFU par rapport aux unités urbaines environnantes.

Ces différences de structure reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU et zones environnantes mais également les différences de main d'œuvre immédiatement disponible à proximité de chaque établissement : les populations ont tendance à être moins qualifiées en ZFU qu'à l'extérieur et auront davantage de chances d'occuper un emploi dans certains secteurs d'activités tels que la construction.

De plus, le statut des ZFU impose une embauche locale (un salarié pour trois) et compte tenu des niveaux de qualification plus bas des résidents de ces quartiers, davantage d'établissements de main-d'œuvre, en particulier dans le domaine de la construction, s'installent en ZFU. Les ZFU de 3^e génération présentent quelques spécificités par rapport aux autres ZFU du fait de la présence du

centre ancien de Toulon, atypique parmi les ZFU, qui modifie certainement la structure même des établissements présents. Le secteur du commerce de détail est ainsi bien plus important dans ces ZFU que dans les autres et la surreprésentation par rapport à leurs unités urbaines de référence est plus

marquée. Parallèlement, le secteur de la construction, plus précisément des travaux de construction spécialisée, est clairement sous représenté par rapport aux autres ZFU, mais toujours surreprésenté par rapport à leurs unités urbaines de référence.

Tableau 4
Répartition par activité des établissements en activité au 01/01/2009 en ZFU et unités urbaines de référence

	ZFU TOTAL			ZFU 1G			ZFU 2G			ZFU 3G		
	Répartition (%)		Écart (en points)									
	ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU	
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4,9	5,7	-0,8	5,0	5,4	-0,5	4,6	5,5	-0,9	5,2	5,3	-0,1
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et commerce de gros	7,5	8,4	-0,9	7,8	8,6	-0,9	7,4	8,5	-1,1	6,6	8,7	-2,1
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	15,2	13,8	+1,4	14,0	13,3	+0,7	15,1	13,2	+2,0	21,3	12,9	+8,5
Hébergement et restauration	3,9	6,1	-2,2	3,3	6,0	-2,7	4,0	6,0	-1,9	6,2	5,9	+0,3
Construction hors travaux de construction spécialisés	2,0	1,6	+0,4	2,3	1,7	+0,7	1,6	1,7	-0,1	1,4	1,8	-0,5
Travaux de construction spécialisés	14,9	8,1	+6,8	16,3	8,0	+8,2	14,3	7,6	+6,7	10,6	7,5	+3,1
Enseignement	1,5	2,2	-0,8	1,3	2,2	-0,9	1,7	2,3	-0,6	1,4	2,2	-0,8
Activités pour la santé humaine, hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	13,4	9,8	+3,5	12,1	9,3	+2,8	15,4	9,3	+6,1	12,2	8,4	+3,8
Activités scientifiques et techniques	11,8	14,7	-2,9	13,3	15,5	-2,2	10,3	16,0	-5,6	9,8	16,8	-7,0
Services administratifs et de soutien	6,2	5,2	+1,0	6,3	5,2	+1,1	6,4	5,2	+1,3	4,8	5,2	-0,3
Transports et entreposage	4,2	6,3	-2,1	3,6	6,1	-2,4	4,6	6,0	-1,4	5,5	5,9	-0,4
Activités immobilières	4,3	3,1	+1,2	4,0	3,2	+0,8	4,6	3,3	+1,3	4,5	3,4	+1,1
Information et communication	3,0	5,4	-2,4	2,9	5,5	-2,6	2,8	5,3	-2,5	4,3	5,3	-1,0
Activités financières et d'assurance	4,0	4,8	-0,8	4,2	5,2	-1,0	3,9	5,5	-1,6	3,5	5,9	-2,5
Autres activités de services	3,4	4,9	-1,5	3,8	4,8	-1,0	3,2	5,0	-1,8	2,6	4,9	-2,3

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} janvier 2010, 4,9% des établissements présents dans les ZFU appartenaient au secteur des industries manufacturières, extractives et autres. Ils sont 5,7% dans les unités urbaines de référence. L'écart (-0,8 point) correspond à la différence entre ces deux taux.

L'emploi salarié progresse dans les ZFU de 2^e génération, et diminue dans les deux autres

L'Insee¹ a analysé l'impact proprement dit du dispositif ZFU sur la création d'établissements et d'emploi. Cette analyse portant sur les ZFU de 2^e génération a montré que si l'effet du dispositif ZFU était significatif quant à la création d'établissement et d'emplois, cet effet n'était pas significatif pour les entreprises déjà présentes avant la définition des ZFU de 2^e génération. De plus, ils ont mis en évidence une influence négative en termes d'emploi et de création d'entreprises sur les voisinages de ces ZFU. Sur l'emploi salarié, l'exploitation du répertoire Clap avait montré en 2008², que celui-ci avait tendance à baisser par rapport à l'année précédente

(-0,6%) illustrant probablement là, les premiers effets de la crise (**tableau 5**). En 2009, cette baisse s'accélère (- 1,1 % en prenant en compte le nouveau champ des ZFU étendu en 2007). Toutefois cette diminution n'est pas homogène. Les ZFU de 1^{re} et 3^e générations enregistrent ainsi des nettes baisses du nombre de leurs salariés (- 2,7 % et - 8,0 %) tandis que les ZFU de 2^e génération bénéficient d'une hausse sensible (+ 3,1 %). La France et les ZFU en particulier ont été touchées de plein fouet par la crise économique durant l'année 2009. La baisse globale de l'emploi salarié constatée en serait donc la conséquence directe.

Tableau 5
Nombre de salariés dans les ZFU de 2006 à 2008

	2006	2007	2008		2009
	Sans prise en compte des extensions 2007		Avec prise en compte des extensions 2007*		
ZFU de 1 ^{re} génération	154 319	160 126	158 590	167 082	162 531
Évolution (%)	-	3,8	- 1,0	-	- 2,7
ZFU de 2 ^e génération	105 548	111 138	111 267	114 035	117 544
Évolution (%)	-	5,3	0,1	-	+ 3,1
ZFU de 3 ^e génération	27 991	29 939	29 637	29 637	27 257
Évolution (%)	-	7,0	- 1,0	-	- 8,0
Ensemble des ZFU	287 858	301 203	299 494	310 754	307 332
Évolution (%)	-	4,6	- 0,6	-	- 1,1

* Encadré – Sources et précaution d'usage

Source : répertoire Clap, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : à la fin 2009, les ZFU de 1^{re} génération comptaient 162 531 salariés soit une baisse de 2,7 % par rapport à la fin d'année 2008.

Le nombre d'établissements en activité bénéficiant d'exonérations de charges patronales en ZFU poursuit, en 2010, la diminution entamée deux ans plus tôt : avec 14 959 établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales, leur nombre retrouve son niveau d'avant 2006 (**tableau 6**). De fait, le nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération suit la même tendance : avec 86 885 salariés en 2010, leur nombre est comparable à celui de 2006. Cette baisse peut

s'expliquer par la sortie d'un certain nombre d'établissements en activité du dispositif ZFU (ceux ayant survécu à neuf ans d'existence) non compensée par la création de nouveaux établissements et de nouvelles embauches. D'ailleurs, les embauches exonérées en ZFU continuent à très fortement diminuer en 2010 : avec 8 797 embauches (21 % de moins qu'en 2009), leur nombre est inférieur à la moitié de ce qu'il était en 2007.

1 Zones franches urbaines : effets directs et externalités locales, Pauline Givord, Roland Rathelot et Patrick Sillard, Série des documents de travail de la Direction des Études et Synthèses Économiques, Insee, Juillet 2011.

2 Rapport Onzus 2010.

Tableau 6

Embauches exonérées au titre de la politique de la ville

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	13 405	14 297	15 940	17 428	18 033	16 776	14 959
Nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération	85 175	86 926	94 184	103 085	105 441	96 072	86 885
Nombre de salariés embauchés	11 930	13 527	15 825	18 541	16 593	11 133	8 797*
Évolution (%)	+42,4	+13,4	+17,0	+17,2	-10,5	-32,9	-21,0

* Données Provisoires

Source : Dares, Acooss.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de France métropolitaine.

Nb : les chiffres issus de l'Acooss (nombre d'établissements en activité bénéficiant de l'exonération de charges patronales, nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération) sont légèrement différents de ceux présentés lors du dernier rapport, l'Acooss ayant affiné ses modes de calculs.

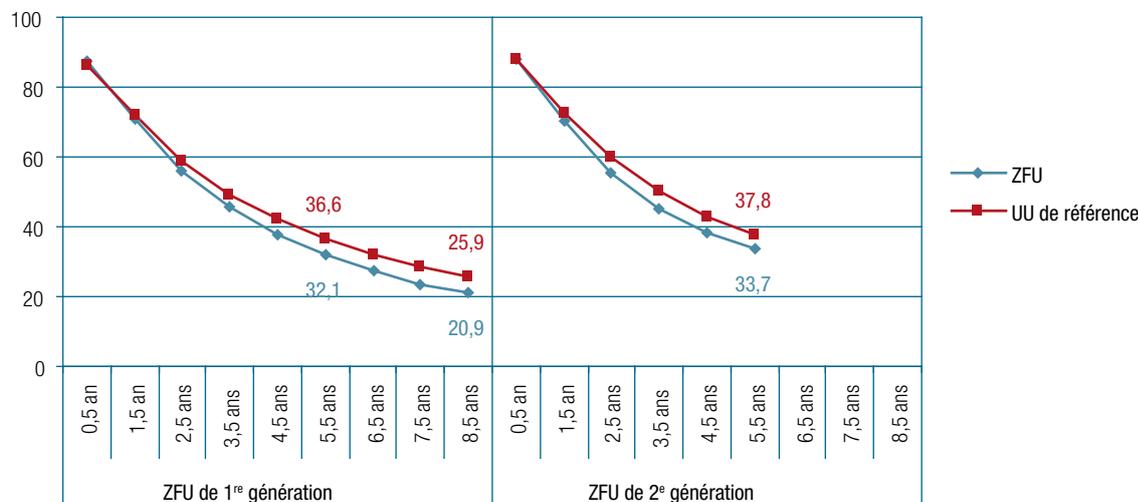
Un taux de survie plus faible dans les ZFU de 1^{re} et 2^e générations en particulier pour le secteur de la construction

Passées les toutes premières années d'exploitation, les établissements encore en activité dans les ZFU suivent la même courbe de survie que ceux de leurs unités urbaines de référence. En revanche, durant les premières années d'activité le risque de disparaître pour les établissements en ZFU est plus grand qu'en unité urbaine de référence. L'analyse des taux de survie des établissements installés au cours des années 1997 à 2001 en ZFU de 1^{re} génération et de 2004 à 2006 en ZFU de 2^e génération (**graphique 2**) montre ainsi que, passés les premiers mois, et en dépit des différentes exonérations, les établissements en ZFU ont en moyenne une durée de survie plus courte que ceux des unités urbaines qui les entourent. 20,9 % des établissements de ZFU de 1^{re} génération ainsi installés entre 1997 et 2002 existent toujours 8,5 ans plus tard contre 25,9 % dans les unités urbaines qui les entourent. Les établissements de 2^e génération installés entre 2004 et 2006 sont 33,7 % à être encore en activité, contre 37,8 % pour ceux des unités urbaines qui les entourent. Notons également que si la survie moyenne

des établissements des ZFU de 1^{re} génération a pu être supérieure à celle des unités urbaines de référence dans les premiers mois d'installation (1,2 point supérieure à 6 mois), les établissements de ZFU de 2^e génération n'ont jamais semblé bénéficier d'une situation plus pérenne que ceux de leurs unités urbaines de référence avec, au mieux, des taux de survie moyens comparables après 6 mois d'activité (0,1 point supérieurs après 6 mois d'activité). Les établissements des ZFU ont donc, un an et demi après leur installation, des taux de survie moyens systématiquement inférieurs à ceux des établissements des unités urbaines qui les entourent. Toutefois, passé ce seuil, nous n'observons pas, quelle que soit la génération des ZFU d'implantation, de décrochage des taux moyens de survie par rapport à ceux de leurs unités urbaines de référence. La différence se stabilise avec les années à un écart en faveur des unités urbaines de référence de près de 5 points de pourcentage pour les ZFU de 1^{re} génération et autour de 4 points pour les ZFU de 2^e génération.

Graphique 2

Taux moyen de survie des établissements installés en ZFU de 1^{re} génération (de 1997 à 2001), en ZFU de 2^e génération (de 2004 à 2006) et dans les unités urbaines de référence



Source : répertoire Sirene 2010, Insee.

Traitements : Insee.

Lecture : 20,9% des établissements installés dans une ZFU de 1^{re} génération entre 1997 et 2001 existaient toujours 8,5 ans plus tard. C'est le cas pour 25,9% des établissements installés dans une unité urbaine entourant une ZFU de 1^{re} génération durant la même période.

L'analyse plus détaillée des taux de survie des établissements dans les ZFU de 1^{re} et 2^e générations et dans leurs unités urbaines de référence montre que la pérennité des établissements n'est pas homogène par secteur d'activité (tableau 7). En ZFU de 1^{re} génération, les secteurs de la construction et du transport présentent des taux de survie à 8 ans et demi sensiblement inférieurs à la moyenne. Ils sont, de plus, très nettement inférieurs sur ces deux secteurs à ceux rencontrés dans les unités urbaines de référence. Dans la mesure où le secteur de la construction est surreprésenté en ZFU de 1^{re} génération, la survie globale des établissements dans ces ZFU s'en trouve donc raccourcie. La survie à cinq ans et demi en ZFU de 2^e génération est également tirée vers le bas par le secteur de la construction. Dans une moindre mesure, le taux de survie des établissements intervenant dans le secteur industriel est également nettement inférieur à celui observé

en unité urbaine de référence. Que l'on se place du point de vue des ZFU de 1^{re} ou 2^e générations, les établissements intervenant en métiers de l'éducation, de la santé ou du social enregistrent les plus forts taux de survie, très nettement supérieurs à ceux des unités urbaines de référence. Par ailleurs, les différents traitements statistiques montrent qu'en moyenne, quel que soit le lieu de résidence, les établissements installés suite à un transfert ont des taux de survie supérieurs à ceux ayant été créés. Par exemple, en ZFU de 1^{re} génération, 44,6% des établissements installés en 2001 suite à un transfert existent toujours en 2010, contre 26,1% des établissements créés durant la même période. Les établissements installés en ZFU suite à un transfert ont donc bénéficié d'une assise économique plus robuste leur garantissant en moyenne une plus grande pérennité que les établissements installés suite à une création.

Tableau 7
Taux de survie des établissements selon le secteur d'activité (%)

	Taux de survie en 2010 des établissements installés en 2001			Taux de survie en 2010 des établissements installés en 2004		
	En ZFU de 1 ^{re} génération	En unités urbaines de référence	Ratio UU/ZFU	En ZFU de 2 ^e génération	En unités urbaines de référence	Ratio UU/ZFU
Industrie	33,3	30,5	1,093	33,1	41,8	0,792
Construction	13,7	20,2	0,678	19,8	29,9	0,663
Commerce	23,8	27,5	0,864	33,9	38,4	0,883
Services aux entreprises / Immobilier	26,3	24,9	1,058	37,2	36,6	1,018
Services aux particuliers	23,3	28,0	0,832	40,9	41,0	0,998
Transport	18,3	29,2	0,628	37,4	41,2	0,908
Éducation – Santé – Social	41,8	37,2	1,124	55,0	44,4	1,240

Source : répertoire Sirene 2010, Insee.

Traitements : Insee.

Lecture : 33,3 % des établissements du secteur industriel installés dans une ZFU de 1^{re} génération en 2001 existent toujours 8,5 ans plus tard. C'est le cas pour 30,5 % des établissements installés dans une unité urbaine entourant une ZFU de 1^{re} génération durant la même période. Le ratio de 1,093 (33,3/30,5) signifie que le taux de survie en ZFU de 1^{re} génération est en valeurs relative, 9,3 % supérieur à celui rencontré en unité urbaine de référence.

Un taux d'installation d'établissements toujours supérieur en Zones de redynamisation urbaines (ZRU) en 2010

Le pacte de relance pour la ville (loi du 14 novembre 1996), porte création de 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU), dont 396 en France métropolitaine. Une partie d'entre elles est également support des zones franches urbaines (ZFU). Aussi, on compte 351 ZRU de France métropolitaine hors ZFU de première génération, 300 ZRU hors ZFU des deux premières et 283 ZRU hors ZFU toutes générations. On compte par ailleurs 316 Zus parmi les 715 de France métropolitaine n'étant par ailleurs pas support de ZRU ou de ZFU.

L'apport, qu'avaient constitué en ZRU les installations d'auto-entrepreneurs en 2009, avait permis une augmentation spectaculaire des taux d'installation par rapport à 2008 (+ 11,1 points). De fait, avec 33 043 établissements recensés en ZRU au 1^{er} janvier 2010 (**tableau 8**), la croissance du nombre d'établissements en activité (+ 11,8 %) par rapport à l'année précédente résulte pour beaucoup de ces installations d'auto-entrepreneurs en 2009. En

2010, les taux d'installation se sont stabilisés en ZRU (29,4 %) par rapport à 2009 (29,9 %) mais avec une part des auto-entrepreneurs toujours plus grande (17,1 % contre 15,0 % en 2009). De manière générale, la croissance du nombre d'établissements en activité ou les taux d'installation montrent que les ZRU ont présenté en 2010 une plus grande attractivité économique que les unités urbaines de référence de manière plus évidente qu'au cours des années 2007 à 2009. Autre constat, les taux d'installation en ZRU sont nettement supérieurs depuis 2009 à ceux des Zus mais également des ZFU. Les Zus quant à elles suivent la même tendance dans des proportions moindres : 59 701 établissements ont été recensés au 1^{er} janvier 2010 (+ 9,5 % par rapport à 2009) avec un taux d'installation relativement stable (24,8 %). Là encore, les taux de croissance du nombre d'établissements en activité ou les taux d'installation sont supérieurs en Zus à ceux des unités urbaines de référence en 2010.

Tableau 8
Nombre d'établissements en activité implantés en ZRU ou Zus (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante, et taux de croissance comparés entre ZRU ou Zus et unités urbaines de référence

Année	Nombre d'établissements (stock) au 1 ^{er} janvier de l'année	Taux d'installation du nombre d'établissements (%)				Croissance du nombre d'établissements (%)	
		Total	dont auto-entrepreneurs	dans les unités urbaines de référence	dont auto-entrepreneurs	Total	dans les unités urbaines de référence
ZRU hors ZFU de 1^{re}, 2^e ou 3^e générations (283 ZRU)							
2007	27 078	20,0	–	15,4	–	–	–
2008	28 554	18,8	–	15,6	–	5,5	4,0
2009	29 878	29,9	15,0	21,3	8,5	4,6	6,3
2010	33 403	29,4	17,1	21,6	9,6	11,8	8,5
Zus hors ZRU et hors ZFU de 1^{re}, 2^e ou 3^e générations (316 Zus)							
2007	50 485	16,5	–	15,3	–	–	–
2008	52 465	16,3	–	15,5	–	3,9	3,9
2009	54 527	24,6	11,1	21,1	8,5	3,9	6,3
2010	59 701	24,8	13,0	21,4	9,5	9,5	8,4
Rappel : ensemble ZFU (toutes générations)							
2007	46 423	24,5	–	15,7	–	–	--
2008	51 871	23,0	–	15,9	–	11,7	4,1
2009	56 440	26,5	7,9	21,7	8,6	8,8	6,3
2010	61 568	25,3	9,3	22,0	9,8	9,1	8,7

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante. Le taux de croissance du stock correspond au taux de variation du stock entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 1^{er} janvier de l'année courante. Par rapport au taux d'installation, le taux de croissance du stock est « net » des disparitions survenues dans l'année (y compris celles d'établissements créés dans l'année).

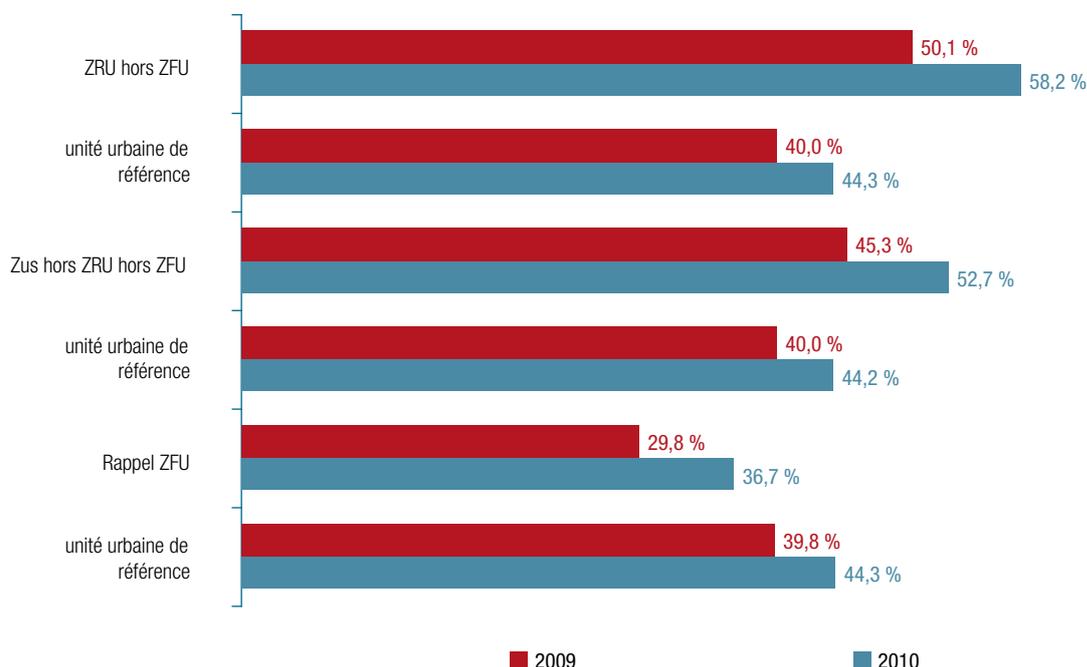
Notes : la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

À l'instar de ce que l'on observe pour les ZFU, le poids des installations d'auto-entrepreneurs progresse en 2010 particulièrement en ZRU et en Zus (**graphique 3**) : 58,2 % des installations d'établissements enregistrées en 2010 en ZRU étaient le fait d'auto-entrepreneurs (+ 8,1 points par rapport à 2009), 52,7 % en Zus (+ 8,5 points). Par rapport aux

zones urbaines de référence qui elles aussi voient le poids des auto-entrepreneurs augmenter, la progression est deux fois supérieure. Contrairement aux ZFU, le recours au régime de l'auto-entrepreneur est donc bien supérieur en ZRU et Zus que dans leurs unités urbaines de référence.

Graphique 3

Part des créations d'établissements sous le statut d'auto-entrepreneur en 2009 et 2010 dans les ZRU, Zus dans et leurs unités urbaines de référence



Source : répertoire Sirene 2008, Insee.

Traitements : Onzus.

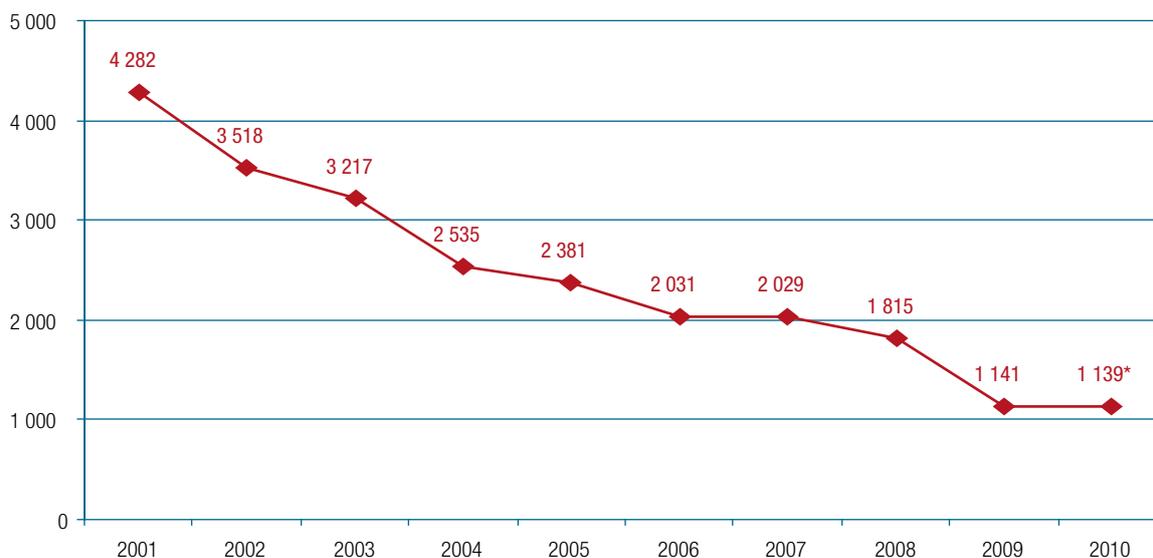
Lecture : parmi les créations d'établissements en ZRU hors ZFU en 2010, 58,2% se sont opérées sous le statut d'auto-entrepreneur. Dans le même temps, 44,3% des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

En 2009, les taux d'installation mesurés en ZRU n'avaient jamais atteint des niveaux aussi élevés. L'apport des établissements sous le statut d'auto-entrepreneur dans ce gain d'installation tout en restant non mesurable reste plus que probable. En 2010, après des années de baisse, peut-être sous l'effet de l'ac-

croissement du nombre d'établissements en activité découlant de cet apport massif de nouveaux établissements et/ou d'une sortie de crise économique, le nombre d'embauches exonérées en ZRU est stable (1 139 embauches) par rapport à l'année 2009, toutefois toujours à un niveau très faible (graphique 4).

Graphique 4

Nombre d'embauches exonérées au titre de la politique de la ville en ZRU



* Données provisoires

Source : répertoire Sirene 2008, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les créations d'établissements en ZRU hors ZFU en 2010, 58,2% se sont opérées sous le statut d'auto-entrepreneur. Dans le même temps, 44,3% des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

Source et champ d'étude en ZRU

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les ZRU est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU, les ZFU et les Zones urbaines sensibles (Zus), l'Insee a localisé précisément, au sein des communes, les établissements présents dans le répertoire Sirène. Jusqu'à 2003, cette localisation précise n'a pas été possible pour toutes les communes interdisant ainsi de dénombrer les établissements présents dans 19 des 351 ZRU métropolitaines non-support de ZFU 1^{re} génération. Jusqu'en 2004, le champ de l'étude a été restreint aux 332 ZRU restantes à l'exception de la ZRU de Lille/Vieux Moulins, exclue pour des raisons de continuité de la série statistique. Les ZRU non prises en compte appartiennent aux communes suivantes :

Fumay	(08)	Pecquencourt	(59)
Rethel	(08)	Quiévrechain	(59)
Bar-sur-Aube	(10)	Marles-les-Mines	(62)
Trignac	(44)	Saint-Nicolas	(62)
Théding	(57)	Gray	(70)
Uckange	(57)	Torcy	(71)
Valmont	(57)	Avallon	(89)
Aulnoy-lez-Valenciennes	(59)	Saint-Florentin	(89)
Ostricourt	(59)	Offemont	(90)
Montigny en Ostrevent	(59)	Lille/Vieux Moulins	(59)

Source et champ d'étude en Zus

La principale source statistique mobilisée pour décrire l'activité économique dans les Zus est le répertoire Sirène. Pour fournir des informations sur les établissements implantés dans les ZRU et les Zus, l'Insee a localisé précisément au sein des communes les établissements présents dans le répertoire Sirène. En 1999, cette localisation n'était pas réalisable sur l'ensemble des communes. Afin de maintenir une série homogène, les statistiques publiées sont calculées sur 306 Zus, parmi les 321 Zus non ZRU de première génération. De même, 317 Zus non ZRU ou non ZFU de première ou deuxième génération parmi 319 sont prises en compte dans les calculs. Les Zus non prises en compte jusqu'en 2003 sont situées dans les communes suivantes :

Pont-Sainte-Marie	(10)	Feignies	(59)
Boulazac	(24)	Téteghem	(59)
Donzère	(26)	Aulnat	(63)
Lodève	(34)	Mourenx	(64)
Chavanoz	(38)	Fontaines-sur-Saône	(69)
Pont-Évêque	(38)	Grigny	(69)
Saint-Martin-le-Vinoux	(38)	Emerainville	(77)
Aniche	(59)		
Les Zus non prises en compte à partir de 2004 sont situées dans les communes suivantes :			
Lodève	(34)	Pont-Évêque	(38)

La mise en œuvre de la politique de la ville

La politique de la ville	p. 239
→ Les Cucs	p. 240
→ L'expérimentation et la démarche évaluative	p. 246
→ Les délégués du préfet	p. 248
Santé et cohésion sociale	p. 251
→ La politique de santé	p. 252
→ Vie associative, jeunesse et sports	p. 254
→ Médiation sociale	p. 256
→ La politique culturelle	p. 258
Habitat, cadre de vie	p. 261
→ La politique de la ville en matière d'habitat et de cadre de vie	p. 262
→ L'avancement du programme de rénovation urbaine	p. 264
Sécurité	p. 269
→ Les politiques de prévention de la délinquance	p. 270
Éducation, formation et égalité des chances	p. 275
→ La politique éducative	p. 276
L'emploi et l'activité économique	p. 281
→ Les politiques de l'emploi et du développement économique	p. 282
→ État des lieux des activités commerciales	p. 292
La dotation de solidarité urbaine	p. 299
→ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	p. 300

La politique de la ville

Santé et cohésion sociale

Habitat, cadre de vie

Sécurité

Éducation, formation et égalité
des chances

L'emploi et l'activité économique

La dotation de solidarité urbaine

La politique de la ville

- Les Cucs
- L'expérimentation et la démarche évaluative
- Les délégués du préfet

Les contrats urbains de cohésion sociale

Le Cucs, outil structurant de la politique de la ville

Depuis ses origines, la politique de la ville est mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'État et les collectivités territoriales. Des opérations « habitat et vie sociale » (HVS) à la fin des années 1970 aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) aujourd'hui, les formes et les modalités de la contractualisation ont fortement évolué, mais l'objectif reste le même : fédérer l'ensemble des partenaires de la politique de la ville et leur permettre d'inscrire dans un cadre cohérent leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage spatial et/ou social.

Les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) ont été institués par le comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 afin de prendre le relais des contrats de ville. L'objectif était de fournir un cadre clair, lisible et plus opérationnel à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des quartiers en difficulté. Conclues pour une durée de trois ans renouvelable (2007-2009), ces contrats ont été renouvelés jusqu'au 31/12/2014.

Les Cucs s'articulent autour de quatre grands principes :

1→ Les Cucs ont pour objectif de mettre en synergie l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. Autour du binôme préfet – maire (ou président d'établissement public de coopération intercommunale), l'ensemble des acteurs locaux essentiels à l'amélioration de la situation des quartiers prioritaires doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat.

2→ Le Cucs constitue un cadre unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers de la politique de la ville, que ces actions mobilisent des moyens de droit commun ou des crédits spécifiques. Si les parties prenantes au contrat doivent s'engager prioritairement sur leur droit commun, c'est-à-dire sur les moyens humains et financiers relevant de leurs domaines de compétence, les Cucs mobilisent également des crédits dits « spécifiques » relevant du programme 147 « Politique de la ville et Grand Paris ». Gérés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), ces crédits ne visent pas à se substituer aux moyens des politiques de droit commun, mais à en renforcer et prolonger les effets.

3→ Chaque Cucs doit s'appuyer sur un projet de territoire élaboré à partir d'un diagnostic partagé et contenant des priorités d'intervention clairement énumérées. S'agissant de l'État, ces priorités d'intervention s'articulent autour de cinq champs prioritaires :

- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- l'habitat et le cadre de vie ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

4→ Enfin, les Cucs doivent prévoir une évaluation systématique des actions menées. Ainsi, chaque priorité est assortie d'objectifs et de critères d'évaluation. Par ailleurs, les programmes d'action font l'objet de bilans annuels comprenant des éléments de suivi physique et financier et permettant, le cas échéant, de réorienter certaines actions.

2493 quartiers couverts, dont 44 % en priorité 1

Le nombre total de Cucs signés s'élève à 497, dont 467 en France métropolitaine et 30 dans les départements d'outre-mer¹.

Sur les 497 Cucs, 204 ont été signés par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 20 sans leurs communes membres, 30 par plusieurs communes sans leur EPCI de rattachement et 263 Cucs par une commune seule. En outre, il apparaît que les conseils régionaux sont signataires dans 21 % des cas, les conseils généraux dans 34 %, les bailleurs sociaux dans 26 % et les caisses d'allocations familiales dans 42 %.

2 493 quartiers, dont 742 zones urbaines sensibles (Zus) sur les 751, ont été retenus par les acteurs locaux dans le cadre des Cucs. Ces quartiers se répartissent en trois niveaux de priorité correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées. Il résulte de la priorisation effectuée par les acteurs locaux la répartition suivante : 44 % des quartiers sont classés en priorité 1, 31 % en priorité 2 et 25 % en priorité 3.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

Créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 (n° 2006-396) sur la base de l'ancien Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) est un établissement public administratif national placé sous la tutelle du ministre en charge de la Ville, assisté dans cette mission par le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV).

Le législateur a confié à l'agence trois principales missions :

→ la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 charge l'Acsé de renforcer la cohésion sociale des quartiers prioritaires de la politique de la ville en complétant, sans s'y substituer, l'action des politiques de droit commun (article L. 121-14 du code de l'action et des familles). À cette fin, l'agence assure la gestion des crédits du programme 147 dévolus au volet social de la politique de la ville. Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de programmes d'intervention destinés à garantir la traçabilité et l'évaluation des ressources utilisées.

→ l'Acsé a également pour rôle de contribuer à l'égalité des chances et à la prévention des discriminations liées à l'origine (article L. 121-14 du code de l'action et des familles). Cette mission, héritée du FASILD, n'est pas limitée aux territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

→ enfin, en vertu de la loi n° 2007-2097 relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, l'Acsé assure la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de prévention de la

délinquance (CIPD). Les crédits du FIPD peuvent être déployés au-delà des territoires de la politique de la ville, notamment dans les communes qui, sans être signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale (Cucs), sont dotées d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Certaines missions relevant initialement de l'Acsé ont été transférées à d'autres organismes : les missions en matière d'intégration des populations immigrées et le dispositif qui succède au service civil volontaire.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, l'agence comportait un siège à Paris et des directions régionales. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), ces dernières ont été intégrées aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSC). L'agence ne dispose donc plus en tant que tel que de son siège. Son action est néanmoins relayée localement par les préfets de région et les préfets de département qui sont ses délégués territoriaux et, à ce titre, ses ordonnateurs secondaires. Ces délégués, ainsi que leurs adjoints, composent le réseau territorial de l'agence

Pour l'essentiel, le budget de l'agence est donc alimenté par le programme 147 « Politique de la ville et Grand Paris » (83,1 % des recettes en 2010 et 88,4 % des recettes en 2011) et par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (10,8 % des recettes en 2010 et 8,4 % des recettes en 2011). La subvention de l'État en provenance du programme 147 s'élève à 379,5 millions d'euros pour 2011, dont 11,8 millions de subvention pour charge de service public.

¹ Chiffres issus du livre vert « Géographie prioritaire de la politique de la ville et contractualisation », mars 2009

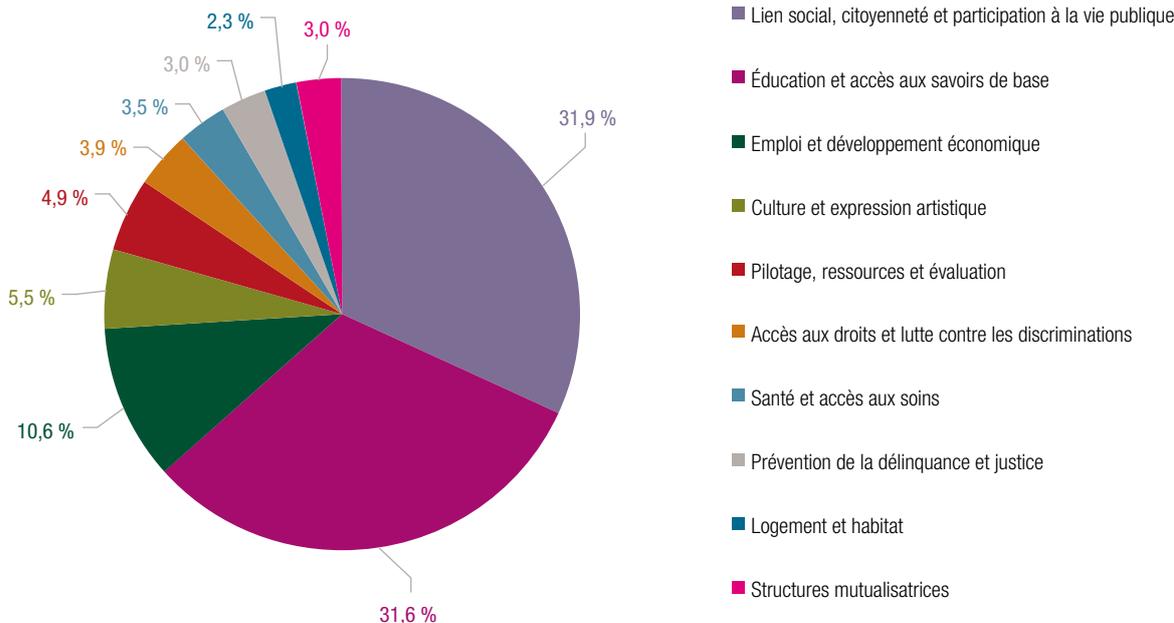
Chiffres clés

En 2010, les crédits spécifiquement consacrés à la politique de la ville (en tenant compte des crédits « plan de relance » mais sans inclure les crédits du

fonds interministériel de prévention de la délinquance) s'élèvent à 417 948 454 €. Ils étaient en 2008 et 2009 respectivement de 341,2 M€ et 415,2 M€.

Répartition par thématique

Ces crédits « politique de la ville » se répartissent par thématique comme suit :



Les crédits consacrés à des programmes et actions relevant de la thématique *Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique*, comme les actions d'animation sociale ou d'appui à la parentalité représentent près du tiers (31,9 %) des financements par l'Acse. Cette part importante s'explique surtout par le référencement dans cette catégorie du dispositif *Adultes relais* qui, à lui-seul, représente 19,2 % des crédits politique de la ville 2010.

Trois thématiques ont été identifiées comme prioritaires par le gouvernement : l'éducation, l'emploi et le développement économique, et la prévention de la délinquance.

Les thématiques *Éducation* et *Emploi* représentent respectivement 31,6 % et 10,6 % des crédits. La part importante de l'éducation s'explique par le dispositif de réussite éducative, dont le coût représente 71 % des interventions du volet éducation.

La thématique *Prévention de la délinquance et justice* est pourvue à hauteur de 3 % des crédits de la politique de la ville, mais bénéficie de crédits émergeant sur d'autres lignes (Ville-vie-vacances, Adultes relais, soutien à la fonction parentale, etc.) qui concourent à la prévention de la délinquance et ne sont pourtant pas comptabilisés comme tels. Par ailleurs, une partie importante des crédits du FIPD est mobilisée au bénéfice des villes qui abritent des quartiers de la politique de la ville (environ 65 %, soit, pour 2010, 37 771 000 €).

Notons enfin que ce n'est qu'à partir de l'exercice 2011 que la note de cadrage budgétaire transmise à l'Acse spécifie clairement la priorité qui doit être donnée aux thématiques *Éducation*, *Emploi* et *Sécurité*. Il conviendra donc d'apprécier à partir de 2011 l'effort de recentrage thématique effectué par l'agence.

Les crédits délégués par département

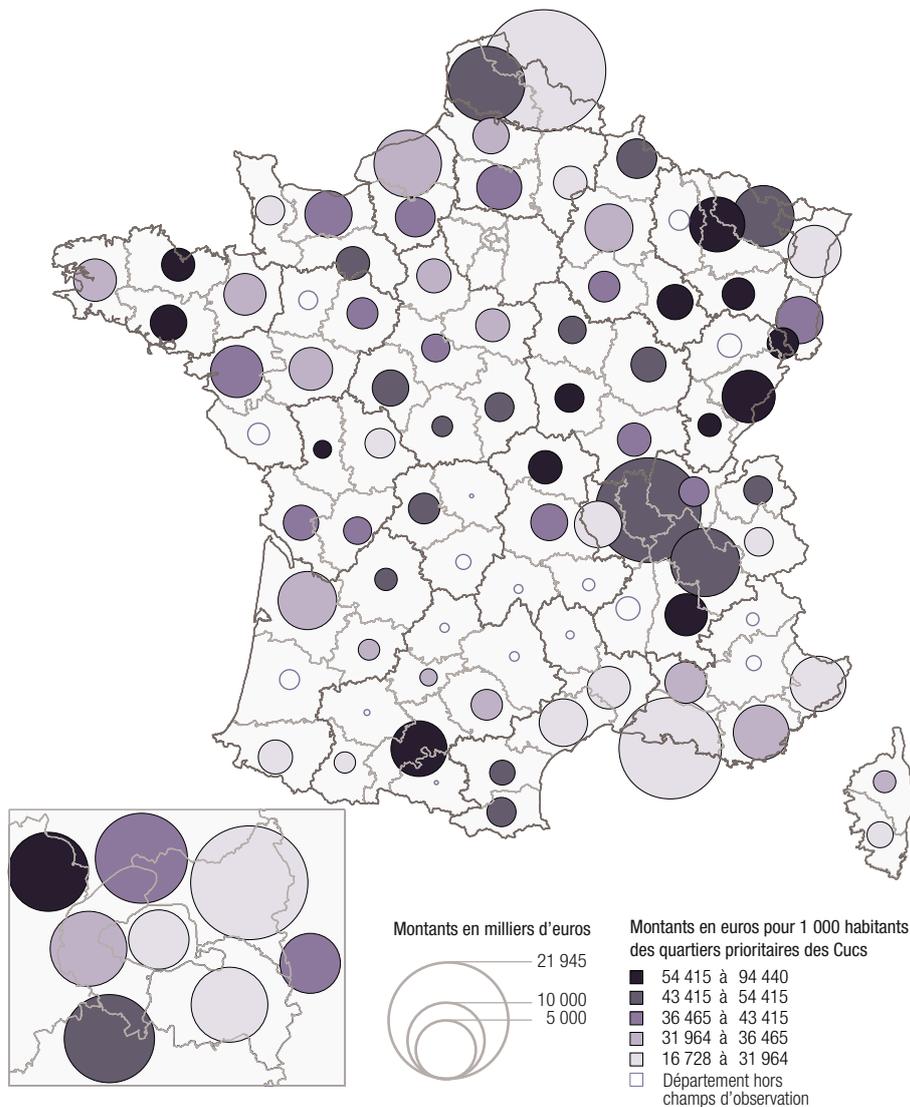
Les crédits de l'Acsé du programme 147 territorialisés sont pour l'essentiel délégués aux préfets de département : 282,8 M€ sont délégués aux préfets de départements métropolitains, 13,2 M€ aux Dom et 21,6 M€ aux préfets de région.

La répartition de ces crédits selon les départements métropolitains (**carte 1**) rend d'abord compte des montants totaux engagés par chacun des préfets de département. Elle traduit en grande partie la géographie des quartiers de la politique de la ville. Mais si les crédits sont effectivement mis en place par l'État, via l'Acsé, la mise en œuvre des politiques relève d'une contractualisation entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales. Elle traduit donc également l'intensité de la démarche locale.

La **carte 1** présente également les montants engagés rapportés à la population des quartiers Cucs. Dans un département sur cinq, ils sont de moins de 32 € par habitant des quartiers Cucs, toutes priorités confondues, dans un sur cinq ils dépassent 54 €. Cette relative hétérogénéité des montants par habitant entre départements doit être analysée en gardant à l'esprit que des coûts fixes pèsent sur la mise en place des différentes mesures lorsque la population cible est réduite et que, symétriquement, des économies d'échelle sont faites lorsque la population cible est importante. Les montants sont en outre ici rapportés à l'ensemble de la population en Cucs, toutes priorités confondues.

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville »



Répartition par niveau de priorité des quartiers

La répartition des quartiers en trois niveaux de priorité, correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées, doit corrélativement se traduire dans l'importance des moyens affectés. Sur les crédits d'intervention de l'Acsé 2010 du programme 147 politique de la ville :

- 79,6% des crédits sont utilisés dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 1 ;
- 15,9% dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 2 ;
- 4,5% dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 3.

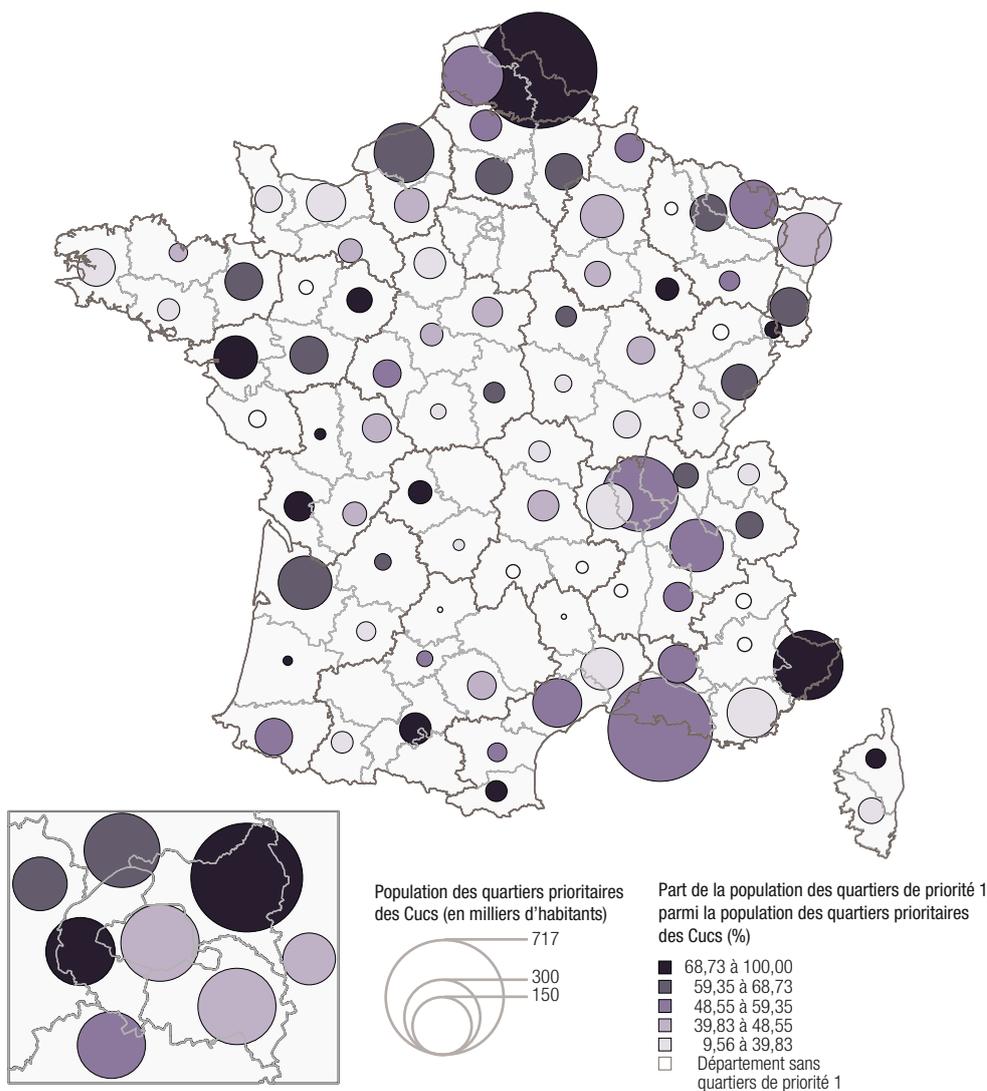
Il est à noter que l'analyse de l'Acsé n'est pas suffisamment fine pour apprécier l'affectation des crédits selon le niveau de priorité de quartiers.

En effet, les Cucs sont considérés de priorité 1, à partir du moment où ils accueillent une population résidant majoritairement dans des quartiers de priorité 1, ce qui contribue à gommer certaines réalités.

Afin de davantage tenir compte des réalités locales, le ministère de la Ville a demandé à l'Acsé d'effectuer un travail de rééquilibrage territorial dans la détermination des dotations allouées à ses délégués territoriaux. Il s'agit de davantage cibler les crédits spécifiques de la politique de la ville vers les quartiers de priorité 1. Ces derniers concentraient déjà plus de 70% des crédits de l'Acsé en 2010. Engagé en 2011, cet exercice de rééquilibrage sera poursuivi en 2012.

Carte 2

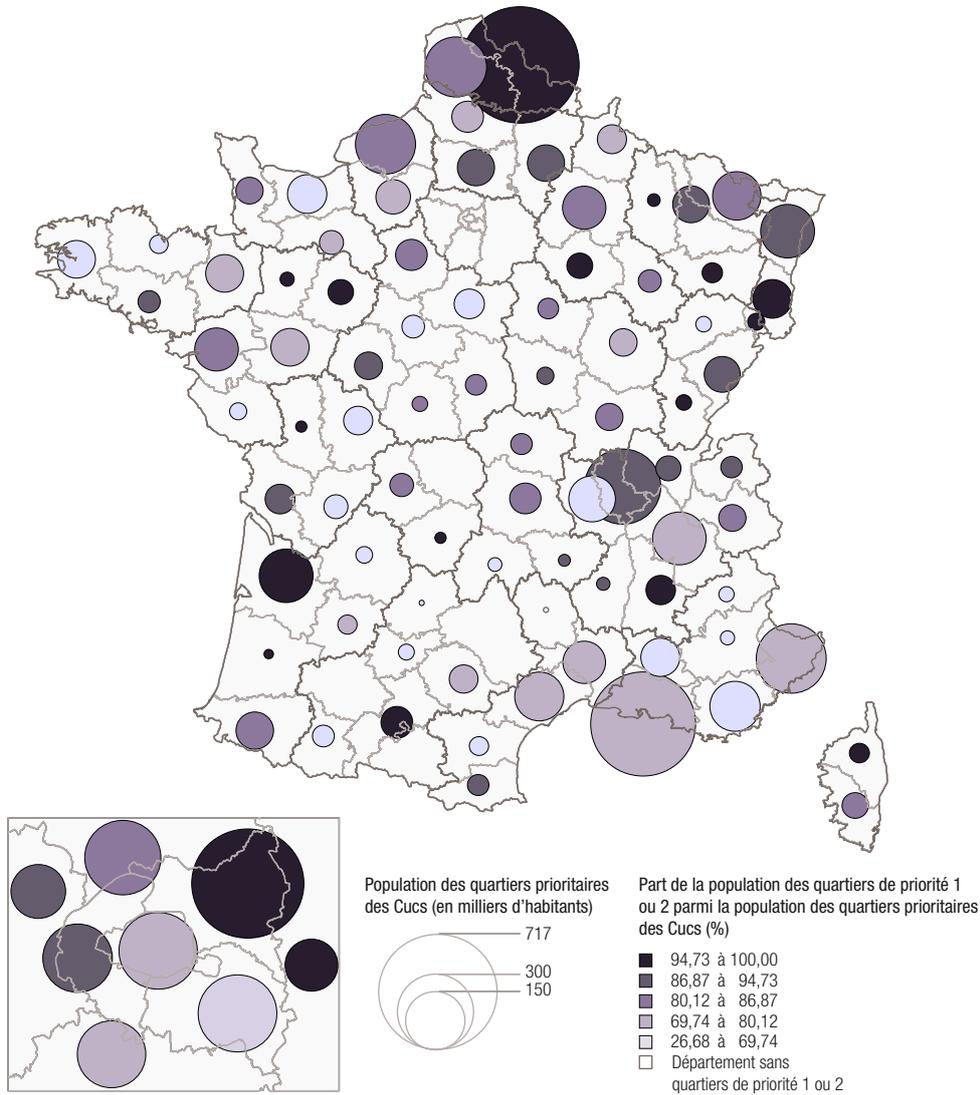
Population des quartiers prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) : part de la population des quartiers de priorité 1



1 Rapport d'activité de l'ACSé, page 7

Carte 3

Population des quartiers prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) : part de la population des quartiers de priorité 1 ou 2



L'expérimentation et la démarche évaluative

Le Comité interministériel des villes (CIV)

Le Comité interministériel des villes (CIV) constitue l'instance de décision de la politique de la ville. Présidé par le Premier ministre ou par le ministre de la Ville, il réunit l'ensemble des ministères dont l'action concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le décret n° 2009-539 du 14 mai 2009 relatif aux instances en charge de la politique de la ville lui confie la mission de définir, animer, coordonner et évaluer les actions de l'État dans le cadre de la politique de la ville. Le CIV s'est réuni le 18 février 2011 afin de définir les nouvelles orientations du gouvernement en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Sept axes se dégagent des décisions prises :

- la volonté de mieux identifier les moyens de droit commun engagés au bénéfice des quartiers de la politique de la ville, afin de renforcer leur mobilisation : mise en place d'une expérimentation sur 33 sites dans le cadre d'avenants aux Cucs et engagement d'une réflexion au niveau national pour améliorer le chiffrage des moyens mobilisés par les ministères dans le cadre de la politique de la ville ;
- le lancement d'une réflexion sur les besoins et les conditions de financement d'une deuxième phase du programme national de rénovation urbaine ;
- une meilleure articulation entre le projet du Grand Paris et l'action de l'État en faveur des quartiers de la politique de la ville (mise en cohérence des

contrats de développement territorial avec les contrats urbains de cohésion sociale et les projets de rénovation urbaine) ;

- la mise en place d'un dispositif spécifique pour accompagner les quartiers qui achèvent leur convention de rénovation urbaine (plans stratégiques locaux et conventions de quartier rénové) ;
- une meilleure valorisation des acteurs de terrain : pérennisation et simplification de la gestion administrative des délégués du préfet, facilitation de l'action des associations (accélération des versements de crédits et mise en place d'une procédure dématérialisée et simplifiée des demandes de subventions), amélioration des conditions d'exercice des gardiens d'immeuble, etc. ;
- le renforcement d'un certain nombre de dispositifs, notamment dans les domaines d'action prioritaires de l'emploi et de l'éducation : poursuite du contrat d'autonomie (15 000 contrats supplémentaires sur 2011 et 2012), pérennisation du dispositif de réussite éducative et expérimentation de ce dispositif sur la tranche 16-18 ans, consolidation des cordées de la réussite, développement des ateliers santé ville (objectif de 300 structures pour 2012) et des maisons de santé pluriprofessionnelles (objectif de 60 structures dans les quartiers de la politique de la ville) ;
- le renforcement de la démarche évaluative, en lien avec la réorganisation de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus).

Vers une nouvelle génération de contrats

La période de prolongation des Cucs doit permettre de réfléchir à l'avenir de la politique de la ville et à la définition des modalités de contractualisation qui seront mises en place à compter de 2014. Dans cette perspective, et à la suite du comité interministériel des villes du 18 février 2011, la circulaire du Premier ministre n° 5528/SG du 27 avril 2011 a lancé une expérimentation relative à la mobilisation du droit commun dans le cadre des Cucs.

Alors que les Cucs doivent mobiliser prioritairement les moyens de droit commun des différents parte-

naires, il est en effet apparu que la vocation des crédits spécifiques était mal comprise localement, ces crédits étant parfois perçus comme un substitut et non un complément aux moyens de droit commun. Par ailleurs, la mobilisation de ces derniers manque notablement de lisibilité.

Le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a donc souhaité saisir l'opportunité de la prolongation des Cucs jusqu'en 2014 pour expérimenter, sur un nombre limité de territoires et de champs thématiques (l'éducation, l'emploi et la sécurité), des

modes d'organisation et de travail permettant de mobiliser plus efficacement le droit commun et de renforcer son articulation avec les crédits alloués par l'Acsé. Il s'agit notamment, pour les politiques de droit commun concernées, de définir avec précision des objectifs sur lesquels l'État s'engage, ainsi que les indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre de ces objectifs. Cet exercice est conduit dans le cadre d'avenants spécifiques aux Cucs, signés à l'automne 2011.

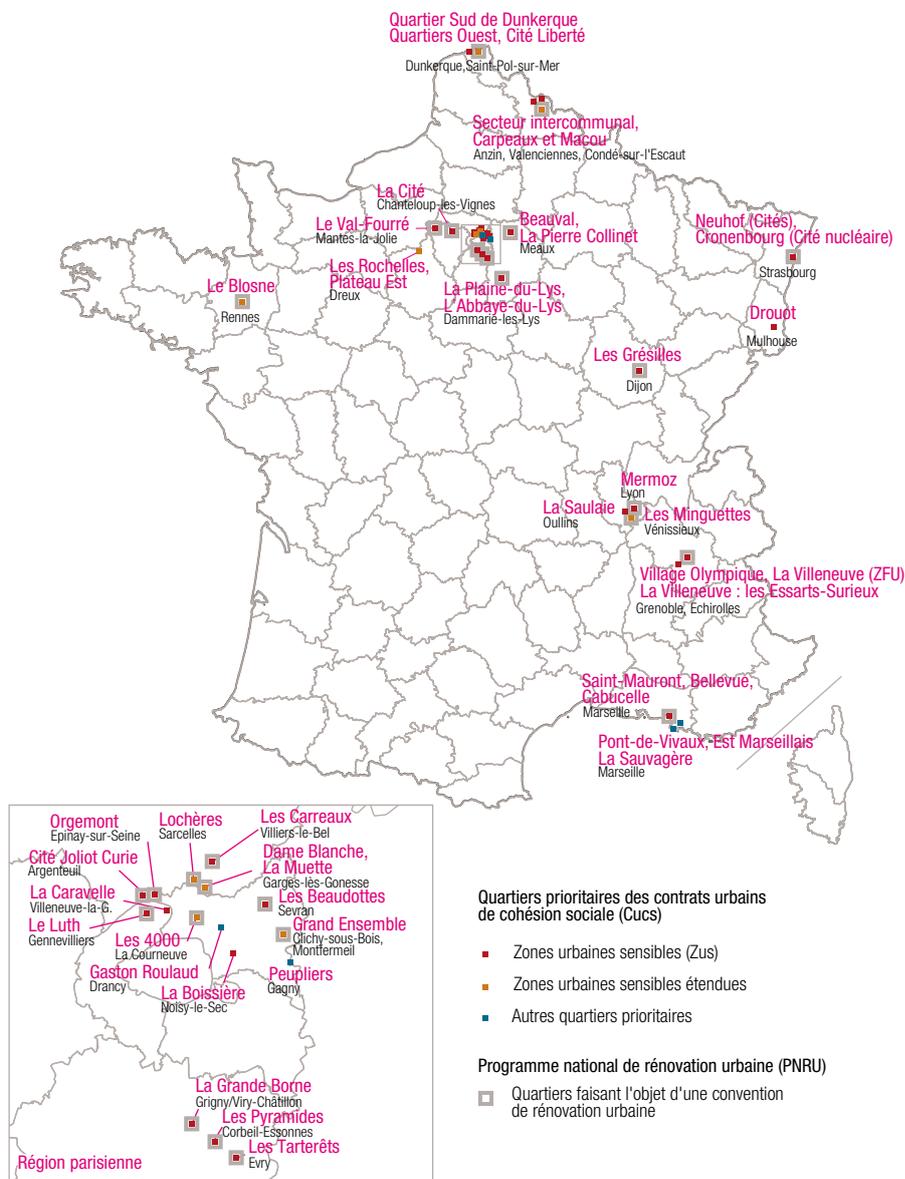
L'expérimentation porte sur 33 sites, soit 39 quartiers, représentatifs de la diversité de la géographie prioritaire de la politique de la ville. 38 communes, réparties sur 15 départements, sont concernées.

La circulaire déjà citée prévoit l'évaluation de cette expérimentation. Elle nécessitera une approche qualitative – avec notamment l'analyse de la négociation en amont de la signature des avenants – et une approche quantitative – avec le renseignement des indicateurs de moyen et d'impact annexés à la circulaire. L'évaluation s'inscrit dans le cadre du programme de travail annuel de l'Onzus.

Au-delà des expérimentations Cucs, les conventions de quartiers rénovés qui seront conclues à partir de 2012 pour pérenniser les investissements et les dynamiques impulsées par la rénovation urbaine devraient également être porteuses d'enseignements pour préparer la future contractualisation.

Carte 1

Avenants expérimentaux aux contrats urbains de cohésion sociale : sites d'expérimentation



Les délégués du préfet

La mise en place de délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville est une des mesures phare de la dynamique Espoir banlieues, annoncée par le président de la République le 8 février 2008. Le dispositif a pour objectif de renforcer la présence de l'État dans les 350 quartiers les plus prioritaires, en vue d'assurer une meilleure coordination des actions de l'État et d'établir des relations de proximité avec l'ensemble des intervenants locaux présents sur le terrain (collectivités locales, chefs de projet, services publics, bailleurs, associations, etc.). Compte tenu de ses résultats, le Comité interministériel des villes du 18 février 2011 a décidé de le conforter et de le pérenniser.

Les délégués du préfet sont recrutés par le préfet de département pour une durée de trois ans et sont rattachés à l'un de ses collaborateurs directs (préfet délégué pour l'égalité des chances, sous-préfet ville, sous-préfet d'arrondissement) ou à la personne désignée pour suivre la politique de la ville.

Il s'agit d'agents exerçant leur mission à temps plein dans les quartiers. En cela, le dispositif diffère du dispositif antérieur des « délégués de l'État » qui n'exerçaient leur mission qu'à temps partiel et relevaient toujours de leur administration d'origine.

Leurs missions sont définies par circulaires du Premier ministre et du ministre de la Ville. Ce cadre général est complété par des lettres de mission établies par le préfet au niveau local.

La mise en place du dispositif s'est accompagnée d'un effort important de suivi et de formation, mis en œuvre par le SGCIV en 2009, 2010 et 2011 :

- organisation de rencontres d'échange au niveau national et régional, avec la participation de l'ensemble des délégués, de leurs encadrants et des ministres de la Ville ;
- organisation de sessions de formation (modules « prise de poste » et modules de professionnalisation), pour aider les délégués du préfet à s'approprier la politique de la ville et le cadre institutionnel dans lequel ils sont amenés à intervenir et à connaître leurs différents interlocuteurs.
- diffusion d'outils techniques (recueil de fiches présentant les dispositifs, les acteurs et les structures de la politique de la ville, ressources documentaires diverses) ;
- animation de groupes de travail en vue d'élaborer un référentiel de la fonction.

Chiffres clés

Le recrutement des délégués du préfet s'est effectué progressivement depuis septembre 2008. Le déploiement du dispositif est en cours d'achèvement puisque 310 délégués du préfet sont en fonction au 1^{er} septembre 2011. Il s'agit majoritairement d'agents de la fonction publique, principalement d'État, mis à disposition par leur administration d'origine et volontaires pour exercer la fonction, mais aussi de contractuels issus d'établissements publics ou du monde associatif (source : SGCIV - Enquête sur les impacts du dispositif). Ils sont implantés dans 85 départements, en métropole et en outre-mer, dont les deux tiers dans les quatre régions comportant les plus grandes agglomérations et les plus fortes concentrations de quartiers en difficulté (Nord-Pas-de-Calais, Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

On constate une grande diversité dans les recrutements, tant en matière d'origine professionnelle que de connaissance antérieure de la politique de la ville ou de la culture administrative, ce qui a nécessité un temps d'acculturation. Cette diversité a permis cependant d'apporter un regard neuf sur les problématiques et les actions menées. Globalement, on constate que les délégués en fonction sont très motivés pour cette nouvelle mission, certains d'entre eux trouvant là un prolongement naturel de leurs missions ou engagements antérieurs.

78 % des délégués du préfet avaient, avant leur prise de poste, l'État pour employeur, qu'il s'agisse d'un service déconcentré (61,7 %) ou d'un service central. Parmi les services déconcentrés, il s'agit majoritairement des directions régionales et départementales de la jeunesse et du sport (DRJS et DDJS : 14,9 %), des préfectures (14,3 %), des directions de l'équipement (DRE et DDE : 13,0 %), des services de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ : 13,0 %) et des services des affaires sanitaires et sociales (Drass et Ddass : 12,4 %).

L'Éducation nationale (26,8 %), l'Intérieur (26,8 %) et la Justice (17,1 %) constituent les services d'origine de la grande majorité des délégués du préfet provenant des services centraux.

Les autres délégués du préfet sont à 84 % issus des entreprises ou organismes publics.

Bien qu'il s'agisse d'un dispositif récent, il ressort globalement que les délégués du préfet sont bien accueillis. Après presque trois ans de déploiement et malgré les difficultés de mise en place administrative qui sont loin d'être toutes résolues, on constate que leur arrivée apporte une réelle valeur ajoutée sur le terrain et que ce jugement positif est partagé au-delà des seuls représentants de l'État, en particulier par les associations et par un certain nombre d'élus locaux.

Une étude d'évaluation du dispositif au plan national a été lancée par le SGCIV en 2010, comportant :

- une enquête auprès de l'ensemble des délégués du préfet questionnant leur origine, les conditions de leur prise de poste, les missions qu'ils ont à remplir, les relations qu'ils entretiennent avec les acteurs locaux de la politique de la ville, leur appréciation de leur fonction ;
- un ensemble de huit enquêtes qualitatives sur sites, sélectionnés sur la base d'une typologie, permettant d'interroger les interlocuteurs locaux des délégués du préfet (services déconcentrés de l'État, collectivités locales, associations, etc.) ;
- des groupes de contributeurs (services de l'État et chefs de projet des collectivités).

Le rapport final¹, remis en mai 2011, permet d'ores et déjà de tirer un certain nombre d'enseignements, à défaut de pouvoir mesurer réellement son impact sur l'organisation et le pilotage de la politique de la ville qui suppose un temps de recul supplémentaire. Concernant l'utilité de la fonction, l'évaluation met en évidence un renforcement de la présence de l'État dans les quartiers, d'autant plus appréciable qu'elle intervient dans un contexte général de mutation et de retrait de certains services déconcentrés des territoires.

Les délégués du préfet sont physiquement présents sur le terrain, avec un effet levier réel là où ils sont nombreux, en particulier dans les départements concentrant le plus de population en quartiers de la politique de la ville (29 postes en Seine-Saint-Denis, 20 dans les Bouches-du-Rhône, 17 dans le Nord, etc.). Par ailleurs, ils prennent des initiatives sur le terrain, s'emparent concrètement des dossiers, participent aux réunions de partenaires, font le tour des associations...

Leur présence a permis une amélioration de la remontée des informations et une accélération de la mise en œuvre des mesures de la dynamique Espoir banlieues sur le terrain (contrats d'autonomie pour l'emploi, diagnostics en marchant dans le cadre de la Gup, mise en cohérence des mesures et des actions programmées dans le Cucs en matière d'accompagnement scolaire et de réussite éducative, améliora-

tion du suivi du dispositif des adultes-relais...). Les délégués du préfet apparaissent en quelque sorte les seuls acteurs désignés pour assurer leur mise en œuvre au niveau local et sont clairement mandatés par les préfets.

Concernant la perception de la fonction, les avis sont cependant contrastés selon les interlocuteurs. Du point de vue des associations, la perception est clairement très positive, car ces dernières ont le sentiment d'avoir désormais un interlocuteur de proximité, en capacité de les aider concrètement, au niveau financier ou pour le montage de leurs projets. Du point de vue des élus locaux, la perception a évolué, passant de la méfiance vis-à-vis d'une fonction dont ils ne percevaient pas la finalité ou qu'ils ressentaient comme une volonté de contrôle de l'État sur leur action, à l'instauration d'une collaboration effective, dès lors que les délégués sont perçus comme des interlocuteurs valables car connaissant le terrain et reconnus par leur hiérarchie. Néanmoins, les contextes politiques locaux peuvent faire perdurer une certaine défiance.

Concernant les chefs de projet, la perception a également évolué, allant de la coexistence à une collaboration effective, se traduisant par la constitution de « binômes » opérationnels, même si certaines réticences subsistent, notamment la crainte d'une perte de substance de leur co-mandatement d'origine.

Concernant les services de l'État enfin, les délégués font l'unanimité chez les préfets délégués pour l'égalité des chances et les sous-préfets ville qui trouvent là les moyens d'une plus grande efficacité dans leur action. Il en va parfois autrement, semble-t-il, des services déconcentrés (DDT, DDCS notamment), dont certains perçoivent parfois mal l'arrivée de personnels nouveaux alors même que leurs moyens ont été réduits.

Malgré ces premiers éléments évaluatifs globalement positifs, il reste néanmoins à poursuivre et à renforcer un certain nombre d'actions en vue d'améliorer le fonctionnement du dispositif :

- poursuite de l'effort de formation et consolidation d'un référentiel de la fonction. Une circulaire visant à actualiser les missions et leur cadre d'exercice est attendue en octobre 2011 ;
- consolidation de leur positionnement interministériel
 - simplification de la gestion administrative du dispositif, dont le caractère interministériel et transversal est à contre-courant du fonctionnement traditionnel de l'administration d'État ;
 - valorisation de l'expérience dans le déroulement de carrière des agents.

À la demande du comité interministériel des villes, une mission a été confiée à deux inspections générales (IGA/IGAS) pour faire des propositions pour améliorer la gestion du dispositif.

¹ Cabinet Itinere conseil - Évaluation du dispositif des délégués du préfet.

Santé et cohésion sociale

- La politique de santé
- Vie associative, jeunesse et sports
- Médiation sociale
- La politique culturelle

La politique de santé

Dans le cadre du volet Santé des Cucs, la mobilisation des différents partenaires locaux a favorisé la prise en compte de la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement observables dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, de nombreux programmes et initiatives visent à renforcer l'information, la promotion et la prévention en santé dans les quartiers.

L'accès aux soins, dans un contexte où l'offre de soins de premier recours accessible pour les habi-

tants des quartiers est souvent défaillante, constitue également un enjeu important.

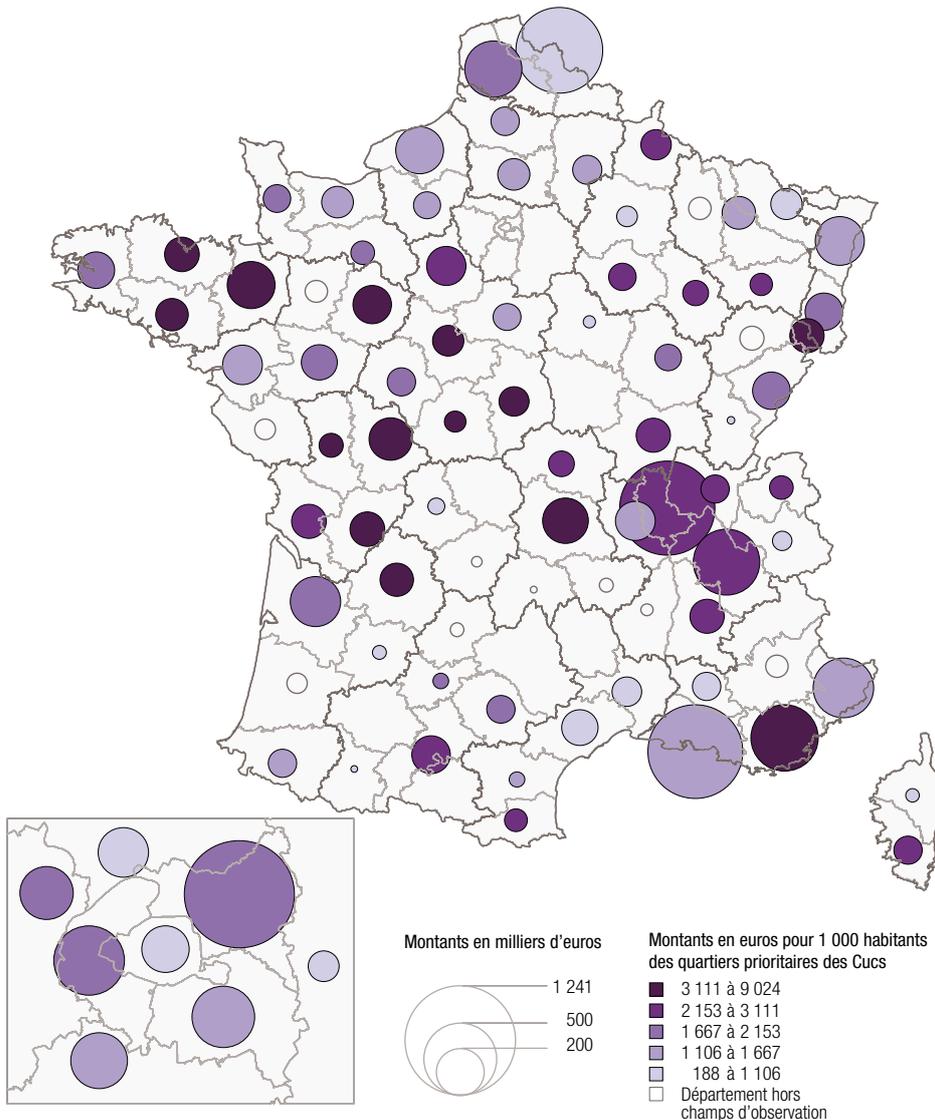
En complément des moyens du droit commun des Agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales et l'Acisé sont les financeurs principaux des volets Santé des Cucs.

Chiffres clés

Les crédits consacrés par l'Acisé au cofinancement du volet Santé des Cucs s'élevaient en 2008 à 13,5 M€. Ils ont été de 14,4 M€ en 2009 puis en 2010.

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acisé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant de la thématique Santé et accès aux soins



Les Ateliers santé ville

Créés par la circulaire du 13 juin 2000, les Ateliers santé ville (ASV) ont pour mission de réaliser un diagnostic territorial des besoins en matière de santé et d'offre de soins, d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre de programmes d'action de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins de premier recours, et d'évaluer leurs impacts dans l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé entre territoires. Les ASV structurent le volet Santé des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs).

Les priorités de déploiement des nouveaux ASV doivent concerner les territoires prioritaires de la politique de la ville disposant d'un volet Santé du Cucs et un effort particulier de couverture de certains départements en Île-de-France, où le réseau est particulièrement structuré dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

Ce dispositif doit désormais s'inscrire dans un paysage institutionnel renouvelé, caractérisé par la mise en place des Agences régionales de santé (ARS), et dans un cadre contractuel nouveau, résultant de l'introduction par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 des contrats locaux de santé (CLS), signés entre les ARS et les collectivités territoriales en vue de la déclinaison du projet régio-

nal de santé (PRS). L'articulation entre les CLS, le volet Santé des Cucs et la démarche ASV constitue un enjeu important.

Afin d'harmoniser les pratiques et de favoriser le développement du réseau, un cadre de référence national, sous la forme d'une instruction interministérielle, est en cours d'élaboration et une plate-forme nationale des coordinateurs ASV sera mise en place en 2012.

Chiffres clés

À la fin de l'année 2010, on dénombrait 264 ASV. Un objectif de développement du réseau a été fixé par le CIV du 18 février 2011 à 300 ASV pour la fin 2011. Le financement de leur fonctionnement et de leurs programmes d'action repose sur une mobilisation des crédits des collectivités territoriales et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), avec le soutien des Agences régionales de santé (ARS). Les crédits alloués par l'Acsé dans le cadre du cofinancement de ce dispositif s'élèvent à 6,4 millions d'euros en 2009, à 6,2 millions en 2010 et à 6,0 millions en 2011 (budget prévisionnel).

Vie associative, jeunesse et sport

Développement de la pratique sportive dans les quartiers

Afin de favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le ministère des Sports, par le biais du Centre national pour le développement du sport (CNDS), développe, en lien avec le ministère de la Ville, une politique spécifique qui se décline en trois volets :

- cibler 15 % des crédits du CNDS en faveur de l'accès au sport des habitants des quartiers de la politique de la ville. L'effort du ministère consiste à cibler 15 % des crédits de son établissement public, le CNDS, en faveur de la pratique sportive en clubs au profit des habitants issus des territoires prioritaires. Cette mesure a pour objectif :
 - de pérenniser, après évaluation, 60 % des 330 emplois sportifs qualifiés mis en place dans les quartiers prioritaires ;
 - d'augmenter les subventions consacrées aux associations sportives actives dans les zones prioritaires ;
 - d'aider à la construction, la rénovation et l'aménagement d'équipements sportifs de proximité, notamment par l'attribution de taux de subvention majorés (20 à 30 %, contre 15 % en moyenne) ;
 - de répondre au sous-équipement de certains quartiers en difficulté.
- inciter les fédérations sportives à développer des actions en faveur des quartiers prioritaires.
- distinguer par un label les associations du champ « jeunesse et sports » œuvrant dans les quartiers prioritaires qui mènent des initiatives créatrices de lien social.

Le déficit d'équipements sportifs dans certains territoires, notamment dans les quartiers de la politique de la ville, mis en lumière par l'Onzus dans son rapport 2009, nécessite des mesures spécifiques.

La réalisation d'un atlas des équipements sportifs par grandes catégories¹ en 2011 a également montré que le département de la Seine-Saint-Denis est le

plus sous-équipé de la France métropolitaine, après Paris ; le ministère des Sports a donc décidé en liaison avec celui de la Ville de lancer un plan exceptionnel de soutien à la réalisation ou à la rénovation d'équipements sportifs dans ce département.

Chiffres clés

Les crédits mobilisés par le CNDS au bénéfice des quartiers de la politique de la ville sont pour l'essentiel consacrés aux zones urbaines sensibles. Le bénéfice des crédits régionalisés, qui concernent des projets de proximité d'une enveloppe maximale de 120 000 €, est élargi aux autres quartiers des contrats urbains de cohésion sociale.

Les projets subventionnés au titre des quartiers de la politique de la ville peuvent y être directement implantés. Ils peuvent également l'être dans un périmètre de 1 000 mètres autour de leurs limites.

En 2010, une enveloppe de 23,5 millions d'euros a été attribuée à des projets d'équipements sportifs situés dans ces zones prioritaires ou à proximité, ce qui correspond à 31,4 % de l'enveloppe totale attribuée par le CNDS. 19,2 millions l'ont été par l'échelon national, 4,3 millions par l'échelon déconcentré. En 2008, les crédits consacrés aux quartiers de la politique de la ville étaient de 6,8 millions d'euros. 2009 avait vu la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle « quartiers en difficulté » de 10 millions portant à 22,4 millions d'euros les crédits en faveur des quartiers.

En 2010, 45 fédérations ou groupements sportifs ont été soutenus dans le cadre de leur convention d'objectifs à hauteur de 1,7 M€ (contre 1 M€ en 2009).

La situation du département de la Seine-Saint-Denis nécessite un traitement spécifique. Un plan de rattrapage quinquennal de 20 M€ a été adopté en avril 2011, dont 8 M€ à la charge du CNDS. Le ministère de la Ville et l'Anru interviendront en complément.

¹ http://www.sports.gouv.fr/Atlas_des_equipements_sportifs_francais/index.htm

Le service civique

Le service civique offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La loi du 10 mars 2010 a redéfini les différents dispositifs de service civique et a confié leur gestion à l'Agence du service civique.

Le service civique peut être réalisé auprès de toute structure susceptible de proposer une mission d'intérêt général. Durant sa mission, le volontaire est suivi par un tuteur désigné au sein de chaque structure d'accueil et perçoit une indemnisation mensuelle.

À l'issue de sa mission, le volontaire se voit attribuer une attestation de service civique qui peut être intégrée dans son livret de compétences ou son passeport Orientation et formation.

Chiffres clés

L'objectif est d'attirer 10 % d'une classe d'âge dès 2014, soit 75 000 jeunes volontaires. En 2011, ils sont 8 980, dont 54 % de femmes pour 46 % d'hommes ; 48 % d'entre eux sont demandeurs d'emploi, 32 % sont étudiants ; enfin 18 % des volontaires sont issus des quartiers de la politique de la ville.

Le financement du service civique est confié à l'Agence du service civique qui a prévu 82,5 M€ au budget 2011, dont 74,4 M€ au titre des indemnités et charges et 3,6 M€ au titre de la formation.

Médiation sociale

La médiation sociale est aujourd'hui largement reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

La médiation sociale se définit comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Cette définition la spécifie et la distingue des médiations institutionnelles dans le domaine judiciaire

(médiation pénale et médiation familiale) ou des médiations conventionnelles parfois pratiquées en libéral (notamment dans les domaines de la négociation commerciale et/ou des conflits du travail).

Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes-relais » à la fin des années 1980 à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille, le métier de médiateur social s'est structuré et développé, notamment dans le domaine de l'espace public, des transports et de l'habitat social.

La médiation sociale bénéficie d'un soutien important de l'État, via notamment le dispositif adultes-relais dans les quartiers prioritaires.

Le programme adultes-relais

Ce programme vise à renforcer le lien social et à favoriser les relations entre les habitants et les services publics par le biais de la médiation dans les zones urbaines sensibles et les territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale. Les conditions d'accès au poste d'adultes-relais :

- être âgé de 30 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat aidé,
- résider en zone urbaine sensible (Zus) ou dans un autre territoire prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs).

Les missions des adultes-relais visent notamment à :

- accueillir, écouter, orienter et exercer toute activité qui concourt au lien social dans une association ou un équipement de proximité,
- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches, être une interface entre les individus et les institutions, entre les institutions elles-mêmes,
- réguler par la médiation les tensions, les conflits entre individus, entre individus et institutions et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie et la tranquillité publique,
- accompagner les professionnels auprès des publics,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment dans le champ de l'éducation établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,

- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents,

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

La nature du contrat de travail relève du droit commun. Il peut s'agir d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans maximum, renouvelable. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

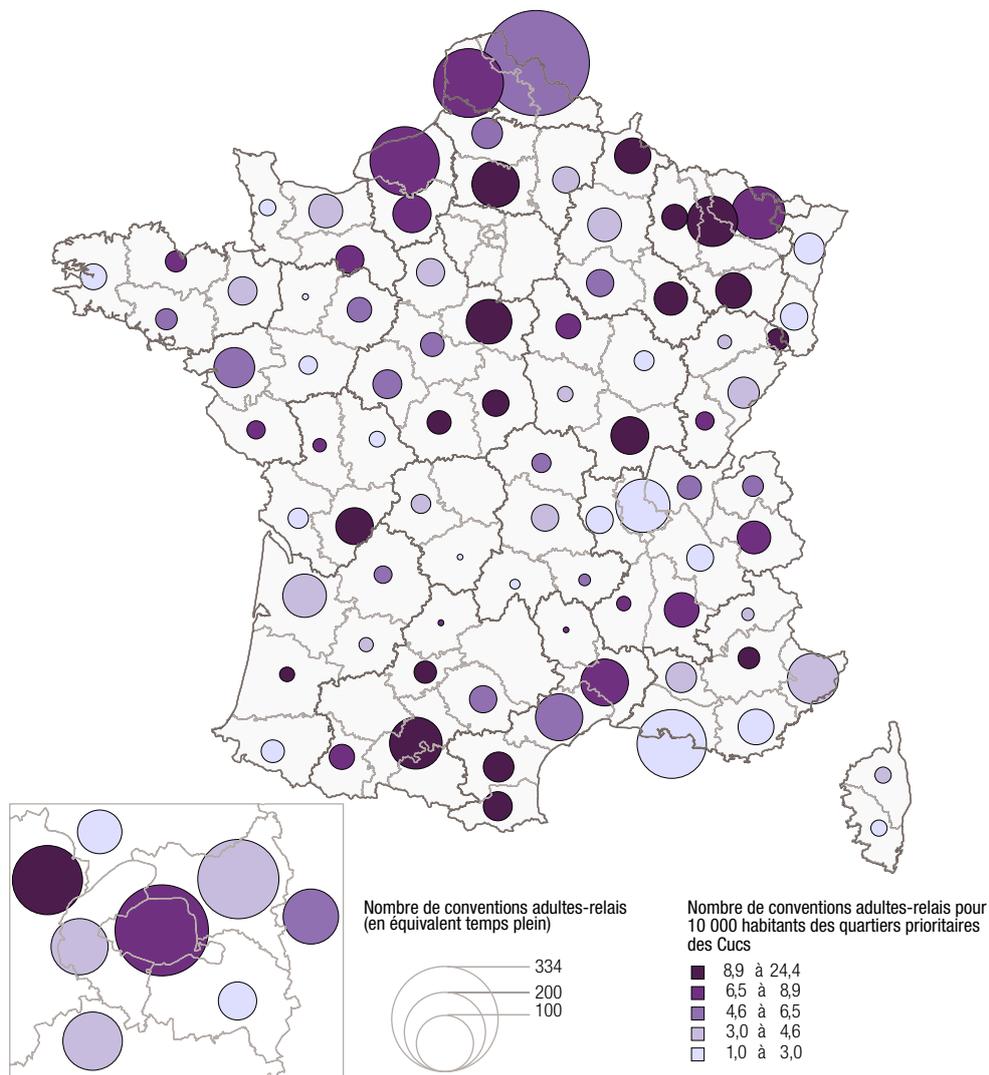
Chiffres clés

L'État participe au financement du poste à hauteur de 80 % du Smic. Le complément peut être apporté par l'employeur lui-même ou une collectivité.

Doté d'un financement de 77 millions d'euros en 2010, les effectifs du programme d'adultes-relais s'élèvent à 3 763 postes au 1^{er} janvier 2011. Les adultes-relais sont majoritairement des femmes (63 %) et leur niveau d'études est le plus souvent équivalent ou supérieur au bac (60 %) (source Acsé). Ils exercent très majoritairement leur fonction dans le cadre d'une association (81 %) et plus rarement dans celui d'une collectivité locale (10 %) ou d'un établissement public (6 %).

Leur répartition géographique recoupe la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Carte 2

Effectifs d'adultes-relais par département (en ETP au 1^{er} janvier 2011)

La politique culturelle

La politique de la ville en matière de culture s'appuie principalement sur des financements du ministère de la Culture et de la Communication et de l'Acsé dans le cadre des Cucs. Ils financent deux dispositifs : Passeurs d'images et Les Portes du temps. Par ailleurs, le ministère de la Culture a lancé pour trois ans (2009-2011) un appel à projets Pour une dynamique culturelle dans les quartiers qui répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelles pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

Dispositif initié en 1991 par le Centre national de la cinématographie (CNC), Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif interministériel d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale. Les projets Passeurs d'images répondent à cinq objectifs principaux :

- proposer une offre diversifiée, et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies ;
- aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel ;
- contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain ;
- créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions ;
- promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

Ce dispositif a fait l'objet en 2009 d'une convocation entre le ministère de la Culture, le SGCIV, le CNC, l'Acsé et le Haut-commissariat à la jeunesse.

L'opération Les Portes du temps, initiée par le ministère de la Culture en 2005, propose à des enfants, des adolescents et leurs familles issus des zones prioritaires, urbaines comme rurales, une sensibilisation aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui. Les populations jeunes issues des zones considérées comme sensibles au titre de la politique de la ville

sont les publics prioritaires du dispositif. Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- mettre en place des outils de médiation innovants d'éducation artistique et culturelle adaptés aux jeunes issus des zones prioritaires ;
- permettre une réappropriation du patrimoine dans un contexte de vacances et de hors temps scolaire ;
- inscrire durablement sur le territoire les dispositifs mis en place pendant l'opération Les Portes du temps ;
- promouvoir des projets qui favorisent l'élargissement des publics, la mixité sociale et la diversité culturelle ;
- contribuer à la formation des partenaires relais sur le territoire ;
- proposer une offre culturelle d'excellence pour les quartiers.

Chiffres clés

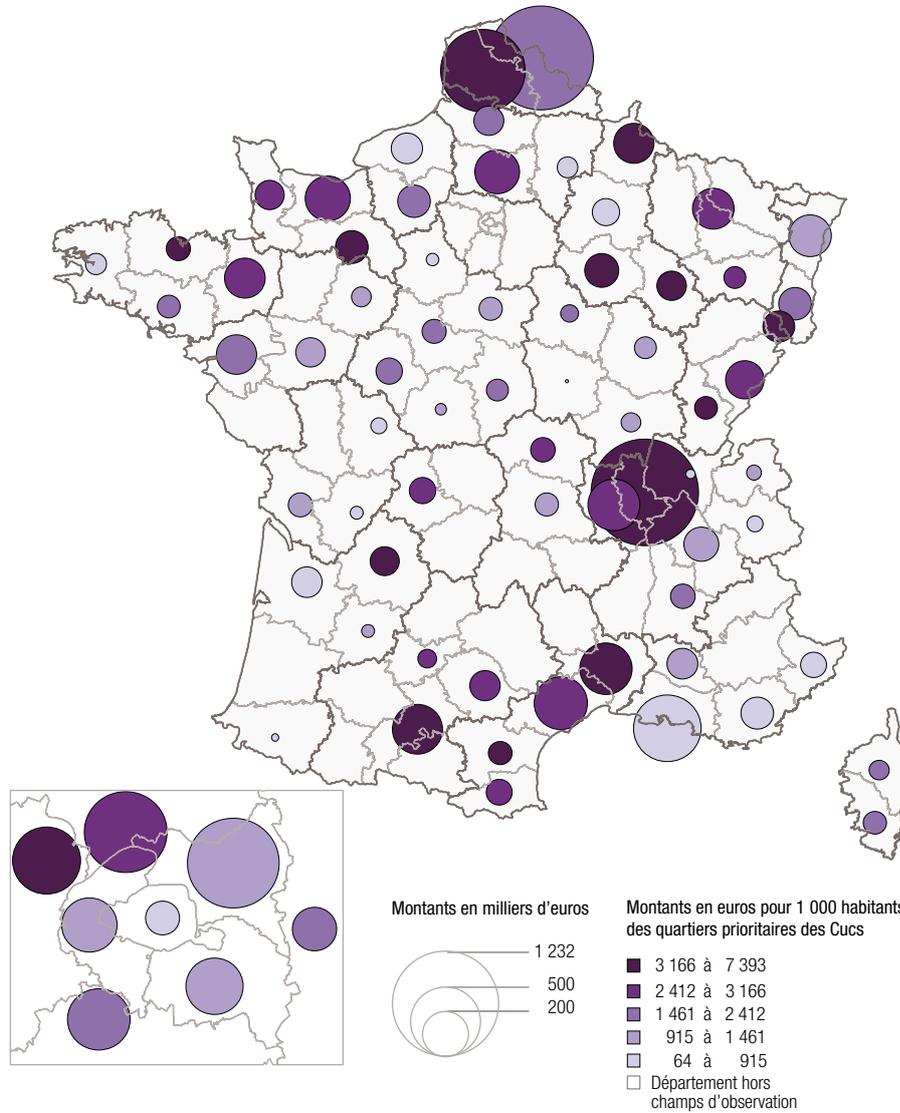
L'appel à projets Pour une dynamique culturelle dans les quartiers, doté annuellement de 2 millions d'euros par le ministère de la Culture, a soutenu en 2009, 219 projets culturels et artistiques dans 149 quartiers prioritaires de la dynamique Espoir banlieue, en 2010, 267 projets situés dans 171 quartiers et 317 projets dans 186 quartiers en 2011.

En 2008, Passeurs d'images a développé 2 028 actions dans 553 villes, en 2009 2 078 actions pour 556 villes et en 2010 2 000 actions dans 550 villes au bénéfice de 255 000 personnes. Parmi celles-ci, 500 actions se sont déroulées dans 200 villes en Contrat urbain de cohésion sociale et ont concerné un peu plus de 60 000 habitants des quartiers. Le budget moyen de cette opération est de 5 millions d'euros dont 2 millions sur des fonds de l'État (ministère de la Culture, Centre national du cinéma, Acsé) et 3 millions alimentés par les collectivités territoriales.

Le succès de l'opération des Portes du temps se traduit par un développement important du nombre de sites concernés – 21 en 2008, 29 en 2009, 39 en 2010 et 46 en 2011 – et de bénéficiaires – 21 000 jeunes en 2008, 23 000 en 2009 et 27 000 en 2010 – alors que le budget de l'opération reste sensiblement constant : 1,4 million d'euros financés à 40 % par l'Acsé, 40 % par le ministère de la Culture, 10 % par des collectivités territoriales et 10 % par du mécénat. Les crédits délégués par l'Acsé dans le cadre des Cucs au titre de la culture étaient en 2009 de 22,6 millions d'euros et en 2010 de 20,0 millions d'euros. 16 millions sont prévus en 2011.

Carte 3

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant de la thématique Culture et expression artistique



Habitat, cadre de vie

- La politique de la ville en matière d'habitat et de cadre de vie
- L'avancement du programme de rénovation urbaine

La politique de la ville en matière d'habitat et de cadre de vie

La rénovation urbaine

Organisé par la loi du 1^{er} août 2003, le programme national de rénovation urbaine (PNRU) prévoit un effort national sans précédent de réhabilitation des quartiers sensibles dans leur ensemble. Il concerne tant les logements que les équipements publics et les aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). Les actions concernent le logement, mais également des équipements (création, réaménagement ou reconstruction), des espaces d'activité et des aménagements extérieurs (voirie et réseaux, espaces extérieurs, résidentialisation d'espaces en pieds d'immeubles,...) ainsi que la mise en place d'une gestion urbaine de proximité afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, au quotidien et sur le long terme.

Au-delà de son impact direct sur le bâti, le programme national de rénovation urbaine participe à l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers rénovés en leur apportant un cadre de vie plus digne et en contribuant à la création d'emplois au travers des chartes locales d'insertion qu'impose l'Anru auprès des porteurs de projets.

Chiffres-clés

L'enveloppe de l'Anru s'établit à 12,6 milliards d'euros sur la période 2004-2013. L'agence finance les projets

La gestion urbaine de proximité

La gestion urbaine de proximité (Gup) est l'ensemble des actions visant à améliorer le fonctionnement global des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son champ d'action inclut notamment l'entretien et la qualité des espaces urbains, la qualité du service rendu aux habitants, la tranquillité publique, le « bien habiter » et la sensibilisation des locataires aux questions environnementales. La dégradation des conditions de vie des habitants dans les quartiers sensibles et le déficit de coordination entre les nombreux acteurs concourant à la gestion des espaces dans ces territoires (collectivités locales, bailleurs, services de l'État, associations, etc.) ont fait de la Gup un enjeu majeur aussi bien pour les quartiers d'habitat social que pour le parc des copropriétés privées.

Avec la mise en œuvre de la rénovation urbaine, la prise

de rénovation urbaine à hauteur de 30 % en moyenne. Les financements de l'Anru sont à 90 % destinés aux 531 quartiers qui doivent faire l'objet d'une convention avec l'Anru (70 % pour 189 quartiers prioritaires et 20 % pour 342 quartiers supplémentaires dont la liste a été arrêtée par le conseil d'administration de l'Anru). 10 % sont réservés aux autres quartiers éligibles pour lesquels il n'est pas établi de convention nationale mais qui peuvent bénéficier d'une subvention maximum de 5 millions d'euros sur crédits déconcentrés. Au 1^{er} juin 2011, près de 400 projets de rénovation urbaine ont été approuvés par le comité d'engagement (dont 384 conventions signées), représentant 485 quartiers (dont 199 prioritaires) et 3,8 millions d'habitants.

Ces projets programment la reconstitution de 134 000 logements sociaux (hors Dom), la réhabilitation de 323 000 logements sociaux, la démolition de 139 000 logements sociaux et la résidentialisation de 345 000 logements.

12 régions et 7 départements ont finalisé des conventions avec l'Anru afin d'accompagner financièrement le programme national de rénovation urbaine.

On trouvera des éléments plus détaillés sur le PNRU dans l'article suivant de ce rapport et dans les publications de l'Anru.

en compte des enjeux de la Gup a été renforcée, celle-ci étant une condition indispensable à la pérennisation des investissements réalisés. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 rend obligatoire la signature d'une convention Gup dans les Zus de plus de 500 logements et dans les quartiers en rénovation urbaine.

La loi de finances pour 2001 a instauré une exonération de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en Zus lorsque les organismes HLM concernés ont signé une convention relative à la gestion et à l'entretien du parc visant une amélioration de la qualité de service pour les locataires. Cet abattement, qui représente un montant de 78 millions d'euros par an, permet aux bailleurs sociaux d'engager des actions d'amélioration de la qualité de service qui concourent à l'amélioration de la Gup.

Chiffres-clés

Les crédits de l'Acsé du volet *Habitat, cadre de vie* des Cucs contribuent au financement d'actions de Gup. Ils représentaient, en 2009, près de 6 millions d'euros. D'autres programmes de l'Acsé peuvent également participer aux démarches de Gup sans qu'il ne s'agisse de leur vocation principale (par exemple les actions de médiation sociale ou de sécurisation financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Le comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 a donné la possibilité aux préfets de faire réaliser des diagnostics en marchant de gestion urbaine de proximité dans les quartiers de la politique de la ville. 4 millions par an ont été prévus pour les années 2009-2011, crédits dont la gestion a été confiée à

l'Acsé qui, sur la base d'un appel d'offres, a recruté des prestataires mis à disposition des préfets pour réaliser ces diagnostics. Fin 2009, près de 400 bons de commande ont été établis, et fin 2010 près de 230 diagnostics ont été réalisés.

Le CIV du 18 février 2011 a décidé de renforcer la mobilisation des acteurs locaux en matière de gestion urbaine de proximité, notamment par la mise en place de formations sur sites inter-acteurs et par le développement de structures inter-bailleurs assurant le soutien auprès des gardiens HLM.

Par ailleurs, l'Anru participe au financement de la Gup : études stratégiques de Gup, conduite opérationnelle de la démarche (poste dédié à la Gup), investissements contribuant à la Gup (résidentialisation, aménagements de proximité, etc.).

Le désenclavement des quartiers de la politique de la ville

Le développement des transports collectifs à haut niveau de service figure parmi les mesures mises en œuvre dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues afin de désenclaver les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de favoriser la mobilité de leurs habitants, notamment vers les zones d'emploi.

Le désenclavement lourd

En Île-de-France, l'État et la Région ont signé en 2008 un protocole qui permet de financer quatre projets structurants spécifiques : le débranchement du tramway T4 vers Clichy-Montfermeil, la tangentielle Nord, le tram-train Massy-Évry et la liaison RER D/RER B (barreau de Gonesse). Une enveloppe de 220 millions d'euros de l'État vient compléter, à parité avec la Région, les financements de l'actuel contrat de projet 2007-2013.

Hors Île-de-France, afin de répondre aux objectifs de développement durable dans le secteur des transports et de désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'État apportera son soutien financier aux projets des autorités organisatrices de transport visant à développer leurs réseaux de transports collectifs urbains et périurbains.

En 2009, l'appel à projet « transports urbain » prévu par le Grenelle de l'environnement a été doté de 810 millions d'euros, dont 260 millions d'euros au titre de la dynamique Espoir banlieues. Sur les 52 projets retenus, 37 concourent au désenclavement des quartiers sensibles par la réalisation de lignes de tramway, de bus à haut niveau de service et de métro. Les travaux ont débuté pour 11 de ces projets ; ceux des autres projets commenceront avant la fin de l'année 2011.

Un second appel à projet a été lancé le 4 mai 2010. Il a permis de retenir 78 projets, dont 51 concourent au désenclavement des quartiers de la politique de la ville, pour un montant total de subventions de 563 millions d'euros.

L'amélioration de l'offre de transport et de mobilité

L'État abonde les financements destinés à améliorer les services de bus en Île-de-France et tout particulièrement la desserte par bus des quartiers en difficulté. Ce programme est doté de 60 millions d'euros, l'État, la Région et le Syndicat des transports d'Île-de-France participant chacun à hauteur de 20 millions d'euros. 37 opérations ont été sélectionnées desservant 64 quartiers la politique de la ville. Les travaux ont débuté en 2010 pour 17 opérations et vont démarrer en 2011 et 2012 pour 9 opérations.

L'amélioration de la qualité de service dans les transports collectifs et d'aide à la mobilité

En complément des investissements réalisés sur les infrastructures lourdes, un appel à projet « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » a été lancé par le ministre en charge de la Politique de la ville en janvier 2009, afin de soutenir des projets d'amélioration de la qualité de service dans les transports collectifs et d'aide à la mobilité pour faciliter l'accès des habitants des quartiers aux zones d'emploi. 48 projets bénéficient d'une subvention pour une période de trois ans pour un montant total de 12,5 millions d'euros.

Afin de conforter la mise en œuvre des projets retenus, le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a souhaité la mise en place d'un suivi spécifique de l'engagement financier de l'État et de l'avancement opérationnel des projets de désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a par ailleurs décidé de s'appuyer sur la dynamique du Grand Paris pour poursuivre le désenclavement des quartiers prioritaires d'Île-de-France. Enfin, il a demandé qu'un outil de mesure de l'enclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit développé.

L'avancement du programme de rénovation urbaine

Le montant total programmé dans le cadre du programme national de rénovation urbaine¹ (PNRU) s'élève à 42,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010, dont 11,5 milliards d'euros subventionnés par l'Anru, soit 26,9 % du montant total des projets.

La programmation nationale (2004-2013) prévoit 139 000 démolitions de logements et la reconstitution de l'offre à hauteur de 133 000 logements dont respectivement 94 700 démolitions et 73 000 constructions terminées à la fin 2010. 73 000 logements ont effectivement été démolis et 39 7000 construits à cette date.

Les deux tiers du PNRU sont consacrés au logement social

Les opérations portant sur le logement social représentent, avec 28,1 milliards d'euros, près des deux tiers des montants programmés sur 2004-2013 (**tableau 1**) et plus de 60 % des subventions de l'Anru.

Tableau 1
Programmation PNRU 2004-2013, au 31 décembre 2010, par famille d'opérations

Montants en millions d'euros	Nombre de logements	Montant du programme	Part dans le montant des travaux programmés (%)	Subventions Anru	Part dans les subventions (%)
Interventions sur le logement social		28 069,33	65,9	7 076,20	61,6
Démolition	139 037	3 399,13	8,0	2 784,28	24,2
Reconstitution de l'offre	133 151	17 556,84	41,2	2 344,80	20,4
Réhabilitation	322 329	4 962,88	11,6	1 085,11	9,4
Résidentialisation	340 999	1 877,42	4,4	754,32	6,6
Amélioration de la qualité de service		273,06	0,6	107,68	0,9
Interventions sur le logement privé		1 905,29	4,5	432,23	3,8
Requalification		508,38	1,2	166,36	1,4
Habitat privé		1 396,91	3,3	265,86	2,3
Espaces publics et diversification fonctionnelle		11 575,30	27,2	3 530,72	30,7
Changement d'usage		61,03	0,1	12,56	0,1
Aménagement		6 592,65	15,5	2 097,12	18,3
Équipement		4 174,30	9,8	1 262,72	11,0
Espaces commerciaux		747,33	1,8	158,32	1,4
Ingénierie		1 058,69	2,5	448,94	3,9
TOTAL PNRU		42 608,61	100,0	11 488,08	100,0

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2010.

Traitements : Onzus.

¹ On trouvera dans les publications de l'Anru (rapport de gestion 2010 et PNRU 2010, les chiffres) des éléments plus détaillés.

Les engagements financiers sont pris à hauteur de deux tiers des travaux prévus à la fin 2010.

Au 31 décembre 2010, le montant des travaux engagés s'établit à 25,6 milliards d'euros sur les 37,5 milliards programmés sur 2004-2010. Sur cette période, le taux d'engagement s'établit donc à 68,3 % (**tableau 2**).

42,6 milliards d'euros de travaux sont programmés pour la période 2004-2013 ; le taux d'engagement du programme s'établit donc à 60,1 %.

Les taux d'engagement des subventions Anru sont du même ordre que ceux des crédits globaux du PNRU.

Tableau 2

Taux d'engagement du PNRU et des subventions Anru par famille d'opérations par rapport aux programmations 2004-2010 et 2004-2013

	Travaux engagés			Subventions Anru engagées		
	Montants (M€)	Taux d'engagement 2004-2010 (%)	Taux d'engagement 2004-2013 (%)	Montants (M€)	Taux d'engagement 2004-2010 (%)	Taux d'engagement 2004-2013 (%)
Interventions sur le logement social	17 717,5	71,5	63,1	4 339,9	68,5	61,3
Démolition	2 031,1	67,1	59,8	1 650,5	66,9	59,3
Reconstitution offre	10 823,9	70,3	61,7	1 443,2	68,7	61,5
Réhabilitation	3 620,9	81,2	73,0	761,9	75,9	70,2
Résidentialisation	1 044,0	64,3	55,6	407,8	62,0	54,1
Amélioration de la qualité de service	197,5	76,7	72,3	76,4	76,0	71,0
Interventions sur le logement privé	851,7	52,8	44,7	286,2	71,6	66,2
Requalification	382,8	80,5	75,3	119,3	77,4	71,7
Habitat privé	468,9	41,2	33,6	166,8	68,0	62,8
Espaces publics et diversification fonctionnelle	6 188,5	61,4	53,5	2 107,5	67,2	59,7
Changement d'usage	43,6	74,1	71,4	8,1	67,7	64,7
Aménagement	3 414,3	60,2	51,8	1 201,2	64,9	57,3
Équipement	2 441,6	65,8	58,5	821,0	72,9	65,0
Espaces commerciaux	289,1	45,6	38,7	77,1	53,0	48,7
Ingénierie	868,5	82,6	82,0	365,4	82,1	81,4
TOTAL PNRU	25 626,3	68,3	60,1	7 098,9	68,8	61,8

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2010.

Calculs : Onzus.

Une poursuite du rattrapage des engagements financiers

Les crédits engagés au cours de l'année restent en 2010, comme en 2009, supérieurs à ceux programmés, que ce soit pour l'ensemble des travaux engagés ou pour les subventions Anru (**tableau 3**).

La poursuite de ce rattrapage porte les taux d'engagements cumulés sur 2004-2010 à 68,3 % pour le PNRU et 68,8 % pour les subventions Anru.

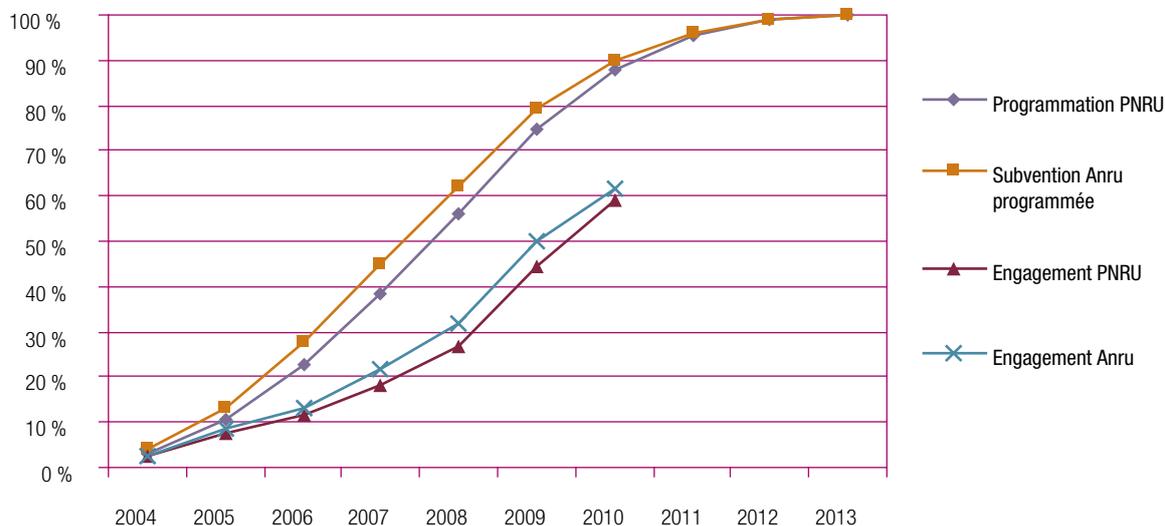
Tableau 3**Répartition des montants alloués en programmations et en engagements par année et par période**

Année	Programmation annuelle		Engagements annuels (M€)		Taux d'engagement annuel (%)		Taux d'engagement cumulé sur 2004 – année n (%)	
	Montant des travaux	Subvention Annu	Montant des travaux	Subvention Annu	Programme	Subvention Annu	Programme	Subvention Annu
2004	1 300,5	456,7	1 028,5	294,5	79,1	64,5	79,1	64,5
2005	3 129,1	1 033,4	2 157,9	694,3	69,0	67,2	71,9	66,4
2006	5 199,5	1 722,6	1 743,5	526,6	33,5	30,6	51,2	47,2
2007	6 778,3	1 955,4	2 849,0	963,9	42,0	49,3	47,4	48,0
2008	7 532,1	1 982,6	3 688,0	1 170,1	49,0	59,0	47,9	51,0
2009	7 994,6	1 933,1	7 390,3	2 068,3	98,7	107,0	60,6	62,9
2010	5 575,8	1 227,5	6 269,1	1 381,1	112,4	112,5	68,3	68,8
2011-2013	5 098,5	1 176,8						

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2010.
Calculs : Onzus.

Les engagements financiers cumulés restent en deçà de la programmation 2004-2013 et l'accéléra-

tion de 2009 sous l'effet du plan de relance s'infléchit en 2010 (**graphique 1**).

Graphique 1**Programmation et engagements financiers en fonction des montants cumulés alloués au 31 décembre de chaque année**

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2010.
Calculs : Onzus.

L'écart entre les livraisons et les prévisions s'accroît en 2010

Au 31 décembre 2010, les taux de réalisation des objectifs, en matière de démolition et de reconstitution de l'offre (nombre de logements livrés rapporté aux objectifs de logements terminés), sont en recul par rapport aux années précédentes. Si trois quarts

des démolitions prévues sont effectives, seulement 60 % des réhabilitations, 54 % des constructions et 44 % des opérations de résidentialisation ont été réalisées¹ (**tableau 4 et graphique 2**).

Tableau 4

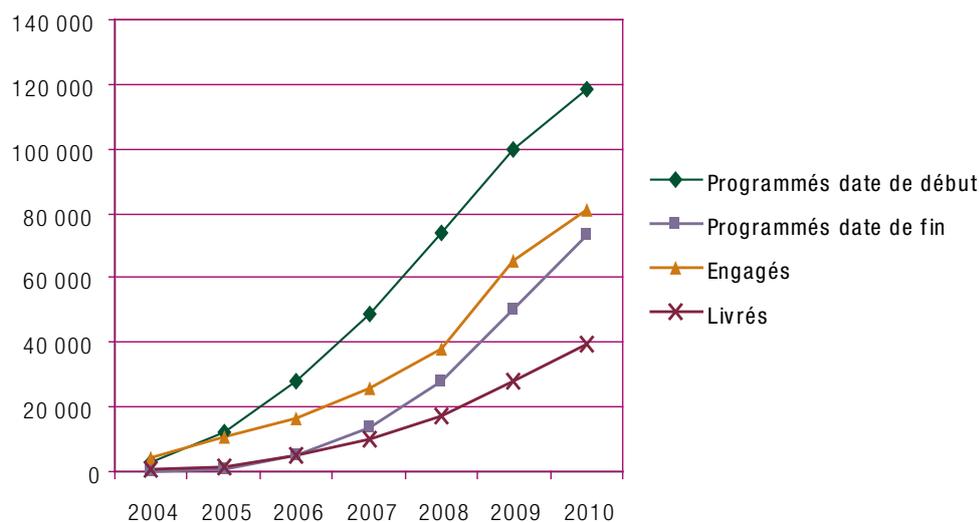
Nombre cumulé de logements livrés au 31 décembre 2010 et taux de réalisation par rapport aux objectifs en fin d'année

	Démolition	Reconstitution de l'offre	Réhabilitation	Résidentialisation
Nombre de logements livrés (1)	73 047	39 714	124 180	85 216
Engagements	91 512	81 114	230 795	190 965
Objectifs 2010, date de fin des travaux (2)	94 719	73 042	206 410	191 981
Objectifs 2010, date de début des travaux	126 589	118 496	297 487	291 080
Objectif en fin de programmation (3)	139 037	133 151	322 329	340 999
Taux de réalisation 2010 par rapport à l'objectif 2010 (1)/(2)	77 %	54 %	60 %	44 %
Taux de réalisation 2009 par rapport à l'objectif 2009	86 %	61 %	62 %	47 %
Taux de réalisation 2008 par rapport à l'objectif 2008	98 %	58 %	74 %	53 %
Taux de réalisation 2007 par rapport à l'objectif 2007	97 %	61 %	68 %	52 %
Taux de réalisation 2010 par rapport à l'objectif de fin de programme (1)/(3)	53 %	30 %	39 %	25 %

Source : Anru, Enquête sur les réalisations physiques.

Graphique 2

Nombre cumulé de logements construits dans le cadre du PNRU



Source : Anru, estimations Onzus fondées sur l'enquête sur les réalisations physiques.

¹ Les dénombrements de logements livrés sont établis à partir de l'enquête de l'Anru sur les réalisations, menée auprès des chefs de projets locaux. Jusqu'à l'année dernière, ces réponses étaient redressées par l'Onzus. Tel n'est pas le cas pour les données 2010. Les décomptes de logements livrés sont donc vraisemblablement sous-estimés. Notons toutefois que le taux de réponse à cette enquête sur les réalisations, qui était de 78 % en 2009, approche les 90 % en 2010. Les évolutions peuvent donc raisonnablement être commentées dès lors qu'elles sont importantes.

Sécurité

→ Les politiques de prévention de la délinquance

Les politiques de prévention de la délinquance

Les politiques de prévention de la délinquance s'articulent autour de quelques grandes thématiques :

- prévention de la délinquance ciblée sur les mineurs,
- aide aux victimes et points d'accès à la justice et au droit,
- prévention de la récidive,
- prévention des violences intra-familiales, des violences faites aux femmes et aux mineurs,
- actions d'éducation à la citoyenneté et au civisme,
- actions de médiation sociale en lien avec la régulation des conflits,
- mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire,
- développement de la prévention situationnelle et vidéo-protection.

Outre ces grandes catégories, d'autres actions concourent à la prévention de la délinquance tout en inscrivant leur intervention dans un objectif plus général de cohésion sociale :

- le programme Ville-vie-vacances,
- le soutien à la parentalité,
- la médiation (hors adultes-relais),
- la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives.

Ces politiques font l'objet de crédits spécifiques du programme 147 de la politique de la ville et du Fonds d'intervention de prévention de la délinquance (FIPD), gérés par l'Acisé.

Au total, en 2010, plus de 48 millions d'euros sont consacrés par le FIPD à la prévention de la délinquance, sans que l'on puisse isoler les crédits destinés uniquement aux Cucs (**carte 1**). Les deux tiers de ces crédits sont consacrés à la « prévention situationnelle », plus particulièrement à l'installation ou à l'extension de la vidéo-protection.

Près de 22 millions d'euros de crédits sont également versés dans le cadre du programme 147.

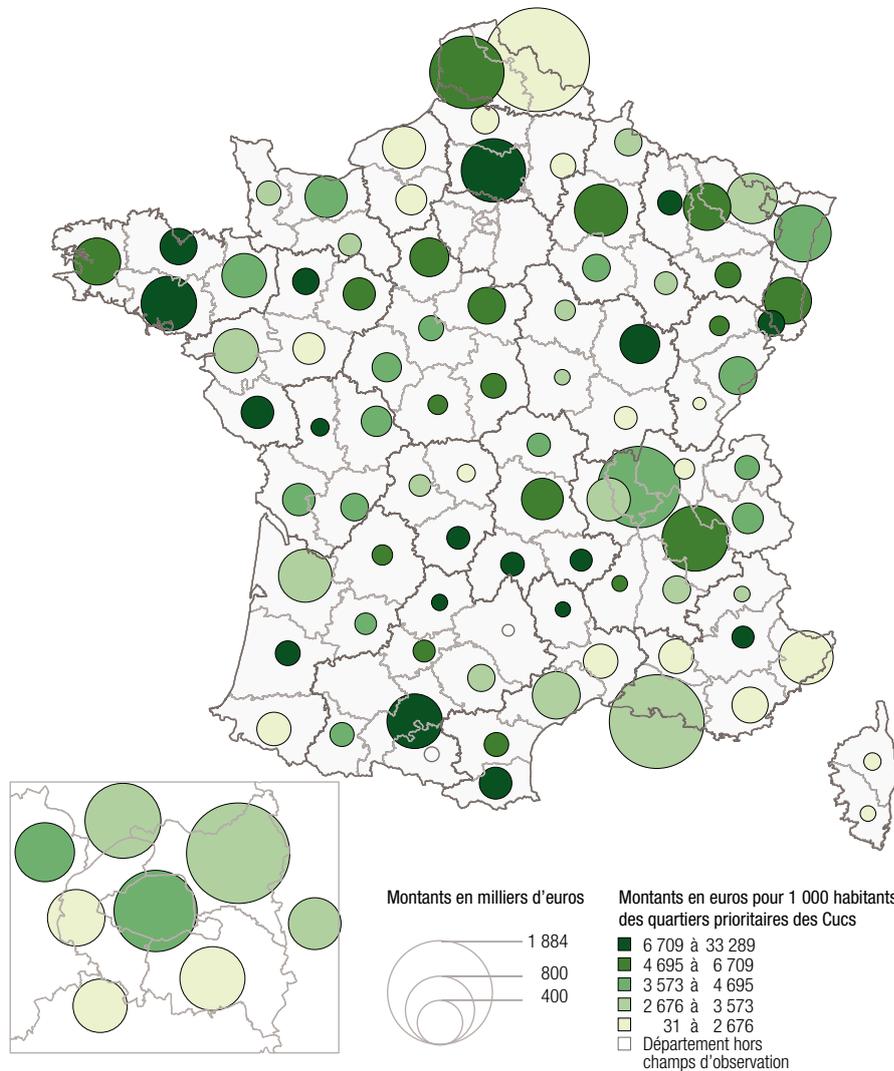
Pour 2011, les crédits versés par le FIPD s'élèvent à 51 millions d'euros. En termes de répartition, une large place est une nouvelle fois accordée à la vidéo-protection (29,7 millions contre 20,9 millions pour les autres actions). Une réserve nationale de 3 millions d'euros est également prévue pour financer, des projets de niveau national, 13 nouveaux bureaux d'aide aux victimes et des projets et actions innovantes dans les quartiers sensibles.

De plus, en 2011, le financement des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie est pris en charge par le seul FIPD, et n'est plus éligible aux crédits du programme 147.

En outre, un soutien particulier sera apporté aux projets locaux visant à lutter contre les phénomènes de harcèlement à l'école. Sera également particulièrement encouragée la mise en place par les municipalités de « Conseils des droits et devoirs des familles » ou des structures répondant aux mêmes objectifs.

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » et du FIPD pour des actions relevant de la thématique Prévention de la délinquance et justice, hors vidéo-protection.



Mesures pour la prévention de la délinquance

Les **contrats locaux de sécurité (CLS)** sont les dispositifs à partir desquels les communes et les partenaires qui les concluent mettent en œuvre leurs priorités relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance.

Les CLS doivent répondre à trois exigences principales :

- viser un territoire déterminé en raison des problèmes de sécurité dont il est particulièrement affecté ;
- planifier des actions de prévention prenant en compte les situations individuelles et familiales ;
- produire à court et moyen terme des effets mesurables sur l'amélioration de la sécurité sur ce territoire.

On dénombre aujourd'hui 398 CLS et 50 stratégies territoriales de sécurité et de prévention (STSPD).

Le **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** est l'instance stratégique qui guide l'action publique locale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Les CLSPD, et donc les maires qui les pilotent, assurent l'animation et le suivi des contrats locaux de sécurité (CLS) ou des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes où ils sont conclus. Ils sont également consultés sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs).

Les CLSPD sont obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants ou dans celles de moins de 10 000 habitants comprenant une zone urbaine sensible (Zus).

En 2010, on dénombrait 1 069 CLSPD dont 864 pour des communes de plus de 10 000 habitants (sur 930 communes concernées) et 205 pour des communes de moins de 10 000 habitants.

Le **délégué à la cohésion police-population** doit être l'interlocuteur privilégié et accessible, au sein des quartiers, pour faciliter le lien entre la police et la population.

En 2010, 67 réservistes de la police nationale exercent une mission de délégués à la cohésion police/population.

L'**intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)** exerce ses missions au sein d'un commissariat ou d'une unité de gendarmerie. Les missions qui sont assignées aux ISCG sont :

- d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- de faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

En 2011, on dénombre environ 125 ISCG sur le territoire national.

Mesures de prévention de la délinquance et de cohésion sociale

Les opérations **Ville-vie-vacances (VVV)** permettent à des pré-adolescent(e)s et adolescent(e)s sans activité et/ou en difficulté de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

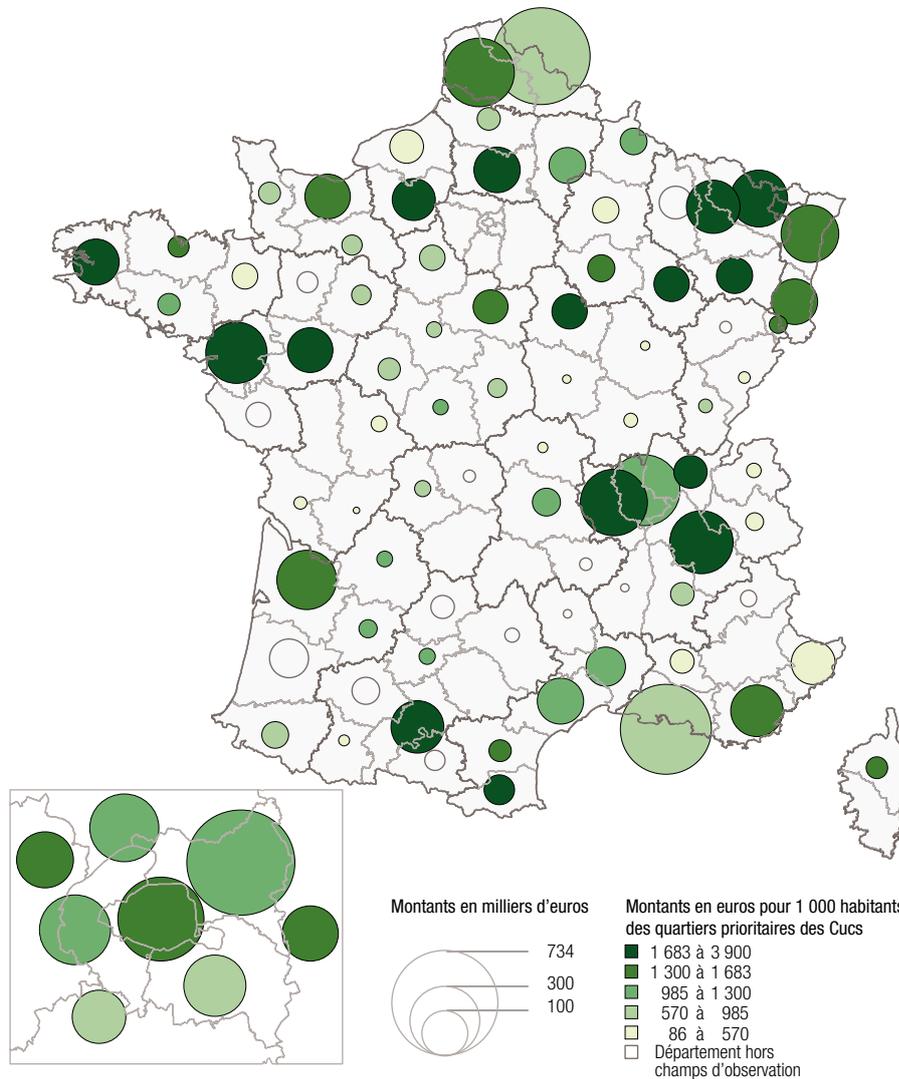
En 2009, le dispositif VVV représentait 4 120 actions et s'adressait à un public de 800 000 jeunes environ. Les moyens budgétaires alloués par l'Acse s'établissaient de 2008 à 2010, respectivement à 9,0 M€, 11,1 M€ et 9,9 M€. En 2011, l'enveloppe prévue est de 10 millions d'euros.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le plan national de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes du 2 octobre 2009 a développé également des dispositifs innovants proposés aux maires :

- le **conseil des droits et devoirs des familles (CDDF)**, dont la création est rendue obligatoire pour des communes de plus de 50 000 habitants, est une instance permettant au maire d'apporter une réponse aux difficultés d'un mineur ou d'une famille en les accompagnant dans une démarche de responsabilisation. 230 CDDF ont été installés depuis leur création.
- le **rappel à l'ordre** dans le cadre de ses pouvoirs de police permet au maire d'apporter une réponse solennelle, simple et rapide, alternative à la verbalisation de l'auteur de troubles mineurs à la tranquillité publique. 540 maires en font aujourd'hui usage.

Carte 2

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant du programme Ville-vie-vacances



Éducation, formation et égalité des chances

→ La politique éducative

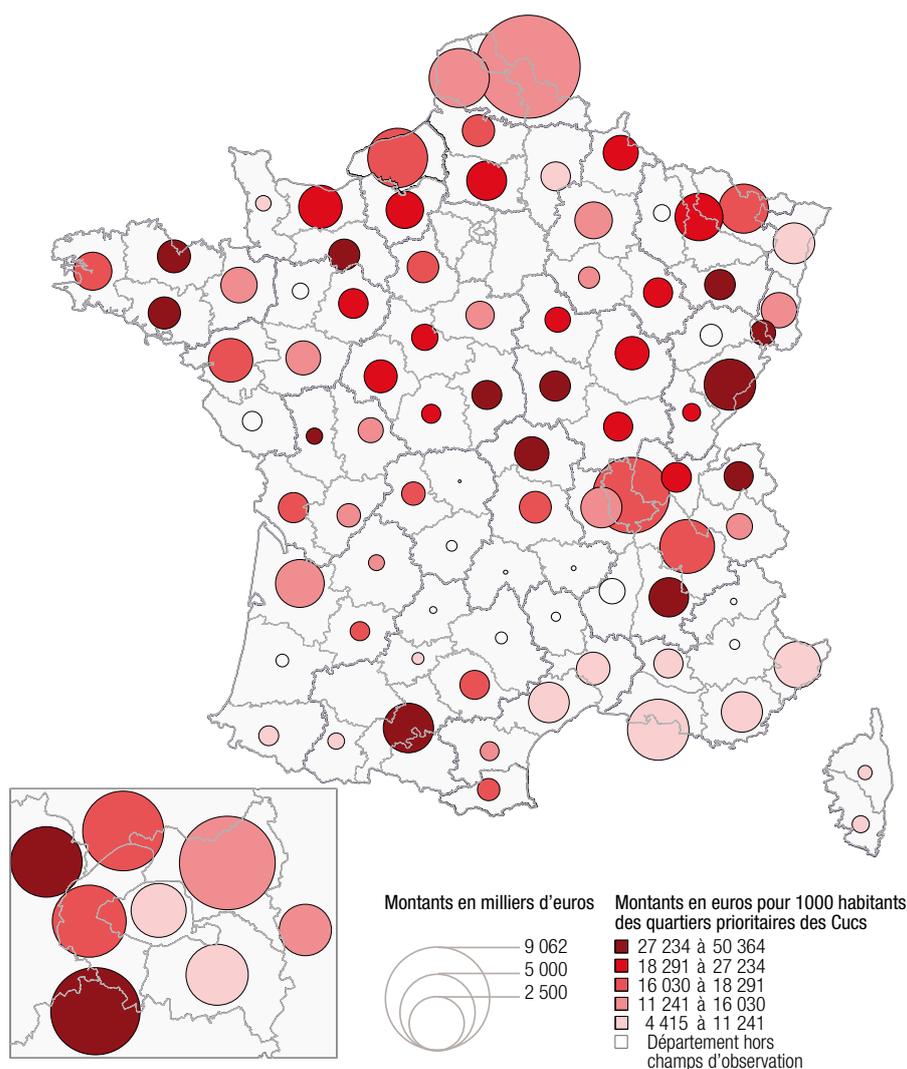
La politique éducative

L'éducation constituant un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion, la réussite éducative a été retenue comme l'un des cinq champs prioritaires de l'action de l'État dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Elle inclut la réussite scolaire qui en est une condition essentielle. De nombreuses autres actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elle, y contribuent également. Il est donc nécessaire de rechercher une continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par des écarts importants tant par rapport à la moyenne nationale que par rapport à celle de leur propre agglomération. C'est particulièrement vrai en matière de réussite scolaire et d'encadrement hors temps scolaire des élèves originaires de ces territoires, et ce malgré des évolutions positives dans l'ensemble. On constate également une faible mixité sociale des élèves au sein même des établissements (article *Élèves scolarisés et enseignants des établissements publics*).

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acse engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant de la thématique Éducation



Le programme de réussite éducative

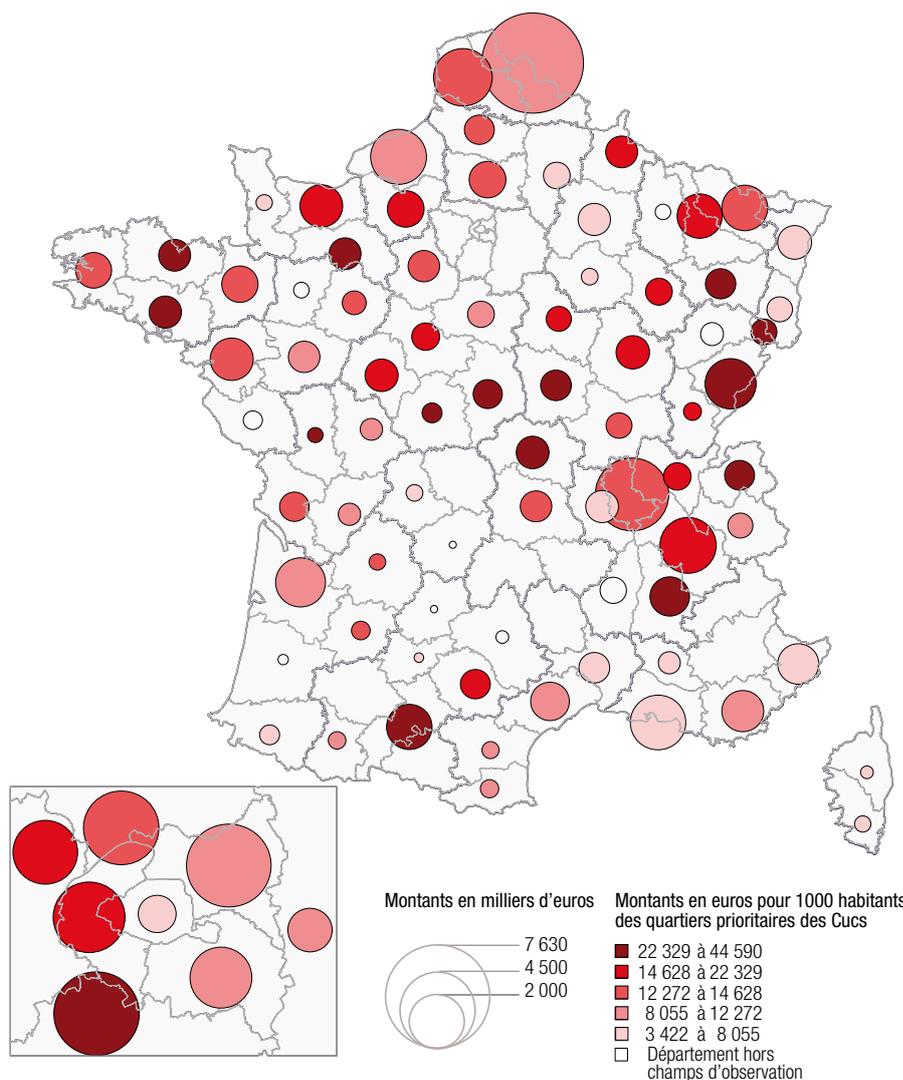
Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés. Le CIV de février 2011 a acté la nécessité de pérenniser ce programme.

Les PRE concentrent leur action sur les quartiers de priorité 1 et centrent leur intervention dans trois domaines :

- la santé, en particulier le diagnostic et la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, etc.) et mentale des écoliers et des collégiens ;
- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire (accompagnement des élèves potentiellement absentéistes repérés par les établissements scolaires et de leur famille par un travail autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire, en lien avec l'ensemble des acteurs) ;
- le soutien à la parentalité pour améliorer la relation « parents/école ».

Carte 2

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant du programme de réussite éducative



Les chiffres clés

Pour l'année 2009, 531 programmes de réussite éducative sont déployés dans toute la France. 718 communes et 1361 quartiers prioritaires sont couverts par le dispositif. Ces programmes s'appuient sur 1 214 équipes pluridisciplinaires de soutien. Depuis la création du dispositif, 93 581 enfants se sont vus définir un parcours individualisé par l'équipe pluridisciplinaire. Au total, 110 796 situations ont été étudiées et plus de 365 140 enfants ont

bénéficié des actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme depuis 2005 (58,5 % de garçons et 41,5 % de filles ; 48,9 % sont âgés de 6 à 10 ans, 36,7 % de 11 à 16 ans et 14,3 % de 2 à 5 ans).

Le programme de réussite éducative est financé par le ministère de la Ville via l'Acsé. Le financement alloué dans le cadre de ce programme est de 78,1 millions d'euros en 2009 (budget exécuté), 95,0 millions en 2010, 82,9 millions en 2011.

Les Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite ont pour objectif d'améliorer l'ouverture sociale dans l'ensemble des filières post baccalauréat en permettant aux jeunes, principalement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de s'engager dans un parcours d'excellence vers l'enseignement supérieur. Ces jeunes ne disposent pas, le plus souvent, d'un environnement favorable à l'expression de leur potentiel ou de leur ambition.

Les Cordées de la réussite reposent sur une convention de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements « sources », collèges, lycées, lycées professionnels, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires, pour

mettre en œuvre des actions de tutorat, ainsi que des actions contribuant à l'ouverture culturelle et au développement personnel des jeunes.

Les chiffres clés

Le soutien financier de l'État s'accroît chaque année, avec des participations croissantes des ministères concernés, de 1,5 M€ en 2009, pour atteindre 8,6 M€ en 2011.

Au titre de 2011, 250 cordées déjà labellisées ont été reconduites, 61 nouvelles labellisations ont été proposées. Presque toutes les académies sont désormais impliquées. Dans les 61 nouvelles labellisations proposées, 424 établissements sont concernés, dont 55 % relevant de la politique de la ville. 9 780 élèves sont concernés dont 45,5 % relèvent d'un territoire prioritaire de la politique de la ville.

	2009	2010	2011
Nombre de cordées labellisées dans l'année *	142	253	311
Participation financière de l'État	1,5 M€	5,6 M€	8,6 M€
programme 147 politique de la ville	1,0 M€	4,6 M€	4,6 M€
enseignement supérieur et recherche	0,5 M€	1 M€	1,5 M€
éducation nationale	-	-	0,5 M€
valorisation du dispositif **	-	-	2,0 M€

* : dont 61 proposées à la labellisation en 2011.

** : ces crédits ne correspondent pas à des budgets transférés mais à une évaluation des charges de personnel intervenant spécifiquement dans le cadre des Cordées de la réussite.

Les internats d'excellence

Les internats d'excellence accueillent des collégiens et des lycéens issus de l'éducation prioritaire ou des zones urbaines sensibles (Zus) ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, afin de leur permettre d'exprimer leur potentiel et de réaliser le parcours scolaire correspondant.

L'accueil de ces élèves s'effectue soit sur des places labellisées dans des internats existants soit dans de nouveaux internats.

Les chiffres clés

En septembre 2009, le premier internat d'excellence a ouvert, à titre expérimental, dans l'académie de Créteil. À la rentrée 2010, treize nouveaux internats d'excellence ont ouvert, offrant une capacité d'ac-

cueil de 998 places. À la rentrée 2011, s'y ajouteront treize autres internats portant la capacité d'accueil à 2 200 places, dont 1 100 proposées aux élèves des quartiers prioritaires. Le nombre de places labellisées est passé de 1 809 à 7 600 entre les années scolaires 2008-2009 et 2011-2012. 50 % environ de ces places sont occupées par des jeunes issus des quartiers prioritaires. À la rentrée 2011, le total des places d'internat s'élève à 9 800, dont la moitié dédiée aux jeunes relevant de la politique de la ville. En complément des crédits de droit commun, le ministère de la Ville, par l'intermédiaire du budget alloué à l'Acsé, a mobilisé 4,5 millions d'euros pour le financement de cette mesure en 2009-2010 et 5,5 M€ pour 2010-2011.

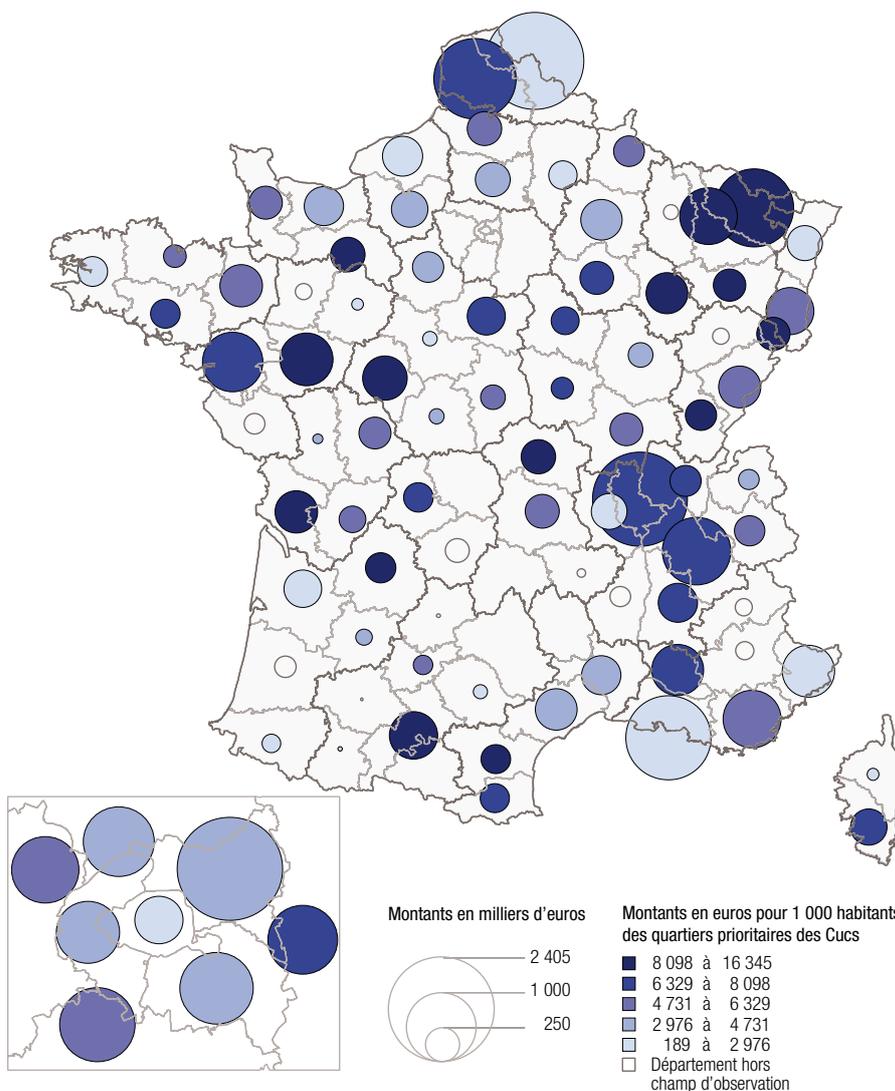
L'emploi et l'activité économique

- Les politiques de l'emploi et du développement économique
- État des lieux des activités commerciales

Les politiques de l'emploi et du développement économique

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acse engagés en 2010 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville » pour des actions relevant de la thématique Emploi*



*La thématique Emploi recouvre les actions suivantes : Accueil, information et accompagnement de 1^{er} niveau, Accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle (s, a, i), Parrainage, Accompagnement à dominante individuelle (Coaching, tutorat), Insertion par l'économique (chantier, association d'insertion), Accompagnement à dominante collective (atelier recherche d'emploi), Accompagnement et accès à la formation (qualif., apprentis., prép.), Engagement des entreprises en faveur des habitants des quartiers, Bourse aux stages et accès aux stages en entreprises, École de la deuxième chance, Mobilité et déplacement (s, a, i), Mobilité (aide au transport, permis de conduire), Garde d'enfant (disponibilité des parents), Clause d'insertion dans les marchés publics, Développement de l'offre de transport (hors IDF), Développement des services favorisant la mobilité, Création ou amélioration des aménagements.

Les dispositifs d'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi

Le contrat d'autonomie

Le contrat d'autonomie est le seul dispositif d'accompagnement vers l'emploi exclusivement dédié aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il cible les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans un quartier Cucs et consiste en un parcours court et intensif d'accompagnement vers l'autonomie, inscrit dans le cadre d'un contrat conclu entre un jeune et un organisme de placement rémunéré au résultat. Le dispositif vise notamment à repérer et accompagner des jeunes jusqu'alors inconnus du service public de l'emploi.

Les opérateurs publics ou privés, choisis après un appel d'offres lancé par la DGEFP, repèrent et accueillent les jeunes concernés dans des locaux adaptés et équipés. Ils accompagnent le jeune vers l'une des sorties positives, en proposant notamment des actions de formation et de coaching préparatoires au travail et adaptées aux besoins des entreprises. Le jeune s'engageant dans ce parcours perçoit une bourse mensuelle de 300 euros.

Cette phase d'accompagnement d'une durée maximale de six mois (renouvelable une fois par dérogation) prend fin lorsque le jeune accède à l'un des débouchés suivants :

- le placement effectif et durable dans l'emploi (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée supérieure ou égale à six mois) ;
- la création d'entreprise ;
- l'accès à une formation qualifiante.

Les opérateurs assurent un suivi du jeune dans l'emploi durant les six premiers mois de son embauche, de son entrée en formation ou de la création d'entreprise, pour s'assurer de son insertion durable.

Chiffres clés

Lancé en 2008, le contrat d'autonomie a été prolongé par le CIV du 18 février 2011, qui a décidé d'abonder de 15 000 contrats supplémentaires l'enveloppe initiale de 45 000. Le dispositif bénéficiera ainsi à 60 000 jeunes en quatre ans dans les 35 départements concernés (les 15 000 nouveaux contrats seront déployés dans 12 de ces 35 départements : Bouches-du-Rhône, Eure-et-Loir, Isère, Nord, Rhône, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, La Réunion).

Au 31 août 2011, 43 700 contrats d'autonomie ont été signés, dont près de la moitié par des jeunes sans qualification.

Les bénéficiaires sont en majorité des hommes (57 %) et ont en moyenne 21 ans. Plus de la moitié des bénéficiaires se sont inscrits spontanément dans le dispositif, en particulier grâce au bouche

à oreilles. Le service public de l'emploi est à l'origine d'un tiers des entrées (20 % pour les missions locales et 12 % pour Pôle Emploi). Plus de neuf bénéficiaires sur dix sont issus des quartiers de la politique de la ville.

Depuis le démarrage du dispositif, le taux de sortie positive du contrat d'autonomie est de 42 % (il était de 34 % pour les sortants de 2009 et de 46 % pour les sortants de 2010).

Le dispositif a mobilisé en 2008 : 35,1 M€ en autorisations d'engagement et 2,07 M€ en crédits de paiement ; puis en 2009 : respectivement 118,17 M€ et 45,58 M€, et en 2010 : 64,90 M€ et 88,79 M€. La loi de finances 2011 prévoyait 45 M€ en autorisations d'engagement et 54 M€ en crédits de paiement.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)

Le contrat d'insertion dans la vie sociale est un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par les missions locales au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, dans un objectif d'insertion professionnelle.

Le Civis se décline en deux volets : le Civis renforcé pour les jeunes sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale ; et le Civis de droit commun pour les jeunes ayant poursuivi une scolarité jusqu'à un niveau bac + 2 non validé.

Le Civis est signé, d'une part, au nom de l'État, par la mission locale ou la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et, d'autre part, par le jeune. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée maximale d'un an lorsque l'objectif d'insertion professionnelle n'est pas atteint, ou jusqu'à 26 ans pour les jeunes en Civis renforcé.

Dans tous les cas, le Civis prend fin :

- au terme de la période d'essai débouchant sur un emploi d'une durée au moins égale à six mois ;
 - six mois après que son bénéficiaire a créé ou repris une activité non salariée ;
 - lorsque son bénéficiaire atteint son 26^e anniversaire.
- Le titulaire du Civis peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une allocation dont le montant est compris entre 5 et 10 € par jour, sans pouvoir dépasser 450 € par mois et dans la limite de 1 800 € par an.

Chiffres clés

Le nombre total de nouvelles entrées en Civis est en augmentation régulière, passant de 174 000 signataires en 2007 à 180 000 en 2008, 188 000 en 2009,

et 213 000 en 2010. La part des bénéficiaires domiciliés en Zus était de 19 % en 2009 et 16,3 % en 2010 (source Parcours 3, traitement Dares). Celle-ci est équivalente à la part des résidents des Zus parmi les 15-24 ans qui est de 16,5 % (recensement 2006), alors que le niveau moyen de qualification des jeunes y est inférieur.

Le Civis étant mis en œuvre par le réseau des missions locales et PAIO, l'accompagnement individuel réalisé dans le cadre du Civis est intégré à leur budget global dont la part de l'État, imputée sur le programme 102, accès et retour à l'emploi, s'élève en 2010 à 179,6 M€. En outre, le budget consacré aux allocations versées dans le cadre du Civis était de 55 M€.

En 2011, ont été ajoutés à ces crédits les moyens du plan de relance : 51 M€ au titre des missions locales et 35 M€ au titre de l'allocation Civis.

Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Les écoles de la deuxième chance constituent une réponse adaptée au faible niveau de qualification qui caractérise les publics issus des quartiers prioritaires.

Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance qui est au cœur du dispositif ;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale en amont avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

Le cursus dure six mois en moyenne pendant lesquels chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement renforcé de la part de l'équipe pédagogique, qui l'aide à construire son projet professionnel notamment par une remise à niveau des savoirs de base, la reconquête de la confiance en soi et la découverte de premiers gestes professionnels lors d'une série de stages.

Le dispositif visait initialement les jeunes de 18 à 25 ans ayant interrompu leur scolarité ou leur formation depuis plus d'un an. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, oblige les écoles de la 2^e chance à s'adapter progressivement pour accueillir des jeunes à partir de 16 ans.

Chiffres clés

En 2010, 70 sites-écoles répartis dans 16 régions accueillent 8 050 jeunes, dont 38 % de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville. L'âge moyen des jeunes accueillis se situe à 20,5 ans et 50 % sont des filles. 92 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP-BEP et 63 % n'ont aucune expérience professionnelle.

Au terme de leur parcours au sein de l'E2C, 78 % des jeunes se stabilisent dans le parcours de formation et 59 % d'entre eux ont trouvé une sortie positive : 24 % directement vers l'emploi, 35 % en formation qualifiante ou en alternance.

L'objectif ambitieux de 12 000 places fixé dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues n'a pas été atteint. Les objectifs affichés fin 2011 s'élèvent à 81 sites couvrant 16 régions et 46 départements et accueillant 9 500 jeunes.

Le montant total du financement s'élève à 30 M€ en 2009. Du fait du déploiement important des sites-écoles en 2010, le montant total pour cette année se situerait à 42 M€ qui proviennent pour 33 % des conseils régionaux, 30 % de l'État, 15 % du Fonds de solidarité européen (FSE), et pour le reste des municipalités ou agglomérations, des conseils généraux, de la taxe d'apprentissage... Le plan de relance 2009/2010 avait déjà mobilisé 26 M€ de crédits pour ce dispositif. Sur un total de près de 21,5 M€ de crédits délégués aux services déconcentrés sur la période, 17,9 M€ (soit 83 %) ont été engagés (AE), et près de 15 M€ versés (CP), dont 11,21 M€ en 2010. En 2011, la contribution de l'État (ministère de l'Emploi) au développement des écoles, aux côtés des régions, a été maintenue à 24 M€ (LFI), compte tenu de la dynamique engagée, des besoins toujours importants pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, de la nécessité d'un maillage du territoire. Par ailleurs, les écoles ont bénéficié de subventions issues du programme politique de la ville à hauteur de 2,7 M€ en 2010, délégués par l'Acsé, pour l'aide au démarrage de nouvelles écoles ou de nouveaux sites ainsi que pour l'accueil des jeunes issus des quartiers prioritaires. Le soutien financier s'élèvera à 3 M€ en 2011.

Les résultats positifs obtenus en termes de sortie et son coût font des écoles de la 2^e chance un dispositif performant qui s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs d'insertion des jeunes.

L'établissement public d'insertion de la Défense (Epidé)

L'Epidé constitue une offre d'insertion complémentaire à d'autres dispositifs d'insertion existant au plan local pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Il propose un parcours complet incluant un accompagnement personnalisé et intervient également pour résoudre les difficultés rencontrées en matière de logement, santé, mobilité, qui constituent autant de freins à l'emploi ou qui entravent sa pérennisation. Proposé exclusivement sous le régime de l'internat du dimanche soir au vendredi après-midi, il conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires, une orientation débouchant sur un projet professionnel et une pré-

formation /insertion professionnelle en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. Le parcours dure en moyenne entre huit et douze mois. Les jeunes perçoivent une allocation de 300 € par mois dont une partie est capitalisée et versée en fin de parcours.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes volontaires, garçons et filles âgés de 18 à 25 ans, en situation de retard ou d'échec scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi et souvent en risque de marginalisation sociale ou d'exclusion durable du marché du travail. Il est proposé à ces jeunes qui ne peuvent ni s'inscrire dans une filière de formation classique, ni trouver un emploi, de suivre un programme pédagogique visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et retrouver ainsi des perspectives d'avenir.

Chiffres clés

Les vingt centres gérés actuellement par l'Epide, implantés dans quinze régions, ont accueilli 3 270 jeunes en 2010.

Les volontaires qui ont intégré un centre Epide ont été orientés, pour la majorité d'entre eux, par les missions locales (37 %), ou encore par les bureaux et les centres du service national lors des journées d'appel de préparation à la défense (15 %). Une grande part résulte de candidatures spontanées (37 %).

Le taux de départs prématurés à douze mois s'élève à 35 %. À l'issue de leur passage à l'Epide (résultats à douze mois), 39 % ont obtenu une formation, un CDD ou un CDI, dont 22 % en emploi durable, tandis que 8 % sont sortis sans solution et que 18 % poursuivent leur parcours au delà des douze mois. Les jeunes habitants des quartiers prioritaires représentent actuellement 34 % des jeunes accueillis avec toutefois un objectif fixé à 50 % pour fin 2011 selon le contrat d'objectifs et de moyens.

Le budget de l'Epide en 2011 s'élève à 86,44 M€ avec un financement essentiellement assuré par l'État.

Le parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles formées à cet effet et dénom-

mées « parrains ». Au-delà, les objectifs du parrainage sont de créer du lien social, lutter contre les discriminations, créer de nouvelles solidarités intergénérationnelles et changer les représentations sociales. Une attention particulière est portée aux personnes d'origine étrangère et aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le CIV du 18 février 2011 a décidé de faire progresser de 20 % en trois ans, la part des jeunes issus des Zus bénéficiaires du parrainage.

Chiffres clés

La DGEFP réalise annuellement un bilan du parrainage. Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de ce bilan pour 2009, qui ne comprend toutefois pas de données pour les régions suivantes : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Corse, Champagne-Ardenne.

En 2009, le parrainage a bénéficié à 22 000 filleuls, dont plus des trois quarts ont moins de 26 ans, et près de la moitié ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP-BEP. Les deux tiers des filleuls sont suivis en mission locale et bénéficient du parrainage dans le cadre du Civis.

Le dispositif a mobilisé 12 700 parrains, un quart d'entre eux étant des retraités. Ils sont issus à 43 % du secteur tertiaire, 17 % de l'industrie, 11 % du BTP et 13 % du secteur public.

En 2009, les sorties positives sont d'environ 60 % pour les personnes parrainées, dont 39 % en emploi, 7 % en alternance, 11 % en formation et 2 % en création d'activité. Dans un contexte de crise, ces résultats sont encourageants puisque les sorties en demande d'emploi (21 % des sorties) ont peu augmenté.

En 2010, le budget global du parrainage s'élevait à 10 M€ ; la part des financements État (ministère chargé de l'Emploi – DGEFP) étant de 3,9 M€ soit 1,0 %. L'Acse a financé également des actions de parrainage dans le cadre des Cucs, pour un montant de 1,6 M€.

La participation financière de l'État est encadrée par la circulaire de 2005, qui prévoit un financement maximal de 305 € par personne parrainée, et s'inscrit dans une logique de cofinancement avec les collectivités locales et les autres partenaires.

Les dispositifs d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail

Le développement de l'alternance

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et

des périodes de travail en entreprise en vue d'obtenir une qualification professionnelle (diplôme ou titre professionnel). Il est conclu entre un employeur (privé ou public) et un salarié pour une durée de un à trois ans selon la durée du diplôme préparé. La

rémunération varie, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat, entre 25 % et 78 % du Smic. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable. L'employeur doit obligatoirement désigner un maître d'apprentissage. L'apprentissage relève de la formation initiale. L'élève est sous statut scolaire.

Le contrat d'apprentissage concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les classes préparatoires à l'apprentissage accueillent au sein des CFA des jeunes de 14 à 17 ans en situation d'échec scolaire qui, pendant un an, suivent une formation leur permettant d'acquérir des savoirs de base et d'être accompagnés dans leur choix d'une filière.

Chiffres clés

En 2009, 288 000 contrats d'apprentissage ont été conclus dans le secteur privé, soit une baisse de 4 % par rapport à 2008 après une progression de 7 % de 2007 à 2008. Le secteur tertiaire représente 56 % des entrées et 78 % des embauches ont lieu dans des entreprises de moins de 50 salariés. Les hommes représentent 68 % des bénéficiaires.

68,4 % des bénéficiaires ont un niveau de formation à l'entrée inférieur au baccalauréat mais on constate une hausse du niveau de formation préparée : 24,8 % pour une formation bac + 2 et plus, contre 21 % en 2008. En 2007, 5,4 % des nouveaux apprentis résidaient en Zus.

Environ, 287 000 nouveaux contrats ont été enregistrés dans le secteur marchand en 2010, résultat sensiblement équivalent à celui de 2009.

Le gouvernement a arrêté un objectif de 800 000 jeunes en contrat d'alternance en 2015, dont 600 000 apprentis.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise en vue d'obtenir une qualification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle). Il est conclu entre un employeur du secteur marchand et son salarié pour une durée comprise entre six et douze mois (il peut être porté à vingt-quatre mois pour certains publics) ou pour une durée indéterminée (avec une période en alternance déterminée). La rémunération varie, en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial, entre 55 et 85 % du Smic. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable. L'employeur peut désigner un tuteur mais celui-ci n'est pas obligatoire. Le bénéficiaire a le statut de salarié et relève de la formation professionnelle continue.

Le contrat de professionnalisation concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans, ainsi que les plus de 26 ans demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, de l'allocation pour adultes handicapés ou personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Chiffres clés

En 2010, 148 000 nouveaux contrats ont été conclus, soit une hausse de 1 % par rapport à 2009 (après une baisse de - 18 % de 2008 à 2009). Les jeunes (16-25 ans) représentent 83 % des bénéficiaires et la proportion d'hommes est presque équivalente à celle des femmes. Environ 30 % ont, à l'entrée, un niveau de scolarité inférieur au baccalauréat mais ils sont de plus en plus nombreux à préparer un diplôme supérieur (29,9 % en 2010 contre 24,4 % en 2008). Le secteur tertiaire est le principal employeur (78 %) mais le secteur de l'industrie enregistre en 2010 une hausse de 20 % du nombre d'entrées (de 11,5 % à 13,6 %). Les contrats sont passés majoritairement par les entreprises de moins de 50 salariés (66 %).

En 2008, 7,8 % des contrats de professionnalisation ont été signés par des résidents de Zus.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique a pour mission de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail en leur proposant un accompagnement spécifique. Quatre types de structures sont conventionnés pour recruter et salarier ces personnes : les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), et les associations intermédiaires (AI), auxquelles il convient d'ajouter les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) dont la finalité est proche. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) jouent un rôle à la fois de développement économique local et d'utilité sociale.

L'IAE constitue ainsi un dispositif particulièrement adapté pour favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, plus fortement touchés par le chômage et rencontrant des difficultés accrues d'accès à l'emploi par rapport aux habitants d'autres quartiers. Conformément aux décisions du CIV du 18 février 2011, l'insertion par l'activité économique constitue l'une des politiques publiques d'accès à l'emploi devant faire l'objet d'objectifs territorialisés, afin que les habitants des quartiers prioritaires en bénéficient en proportion des besoins identifiés localement.

Chiffres clés

Le secteur de l'IAE compte environ 4 000 structures. En moyenne, une SIAE sur cinq est implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (source : DGEFP, traitement : SG-CIV).

En 2008, le nombre moyen de salariés en insertion en fin de mois dans les EI, ETTI, AI et ACI a progressé de 5 % par rapport à 2007, passant de 107 000 à 112 000. Du fait de la conjoncture économique, cette progression s'est néanmoins accompagnée d'une diminution du nombre de salariés nouvellement embauchés, qui s'élève pour l'ensemble de ces structures à 136 000 en 2008.

ACI : 1 500 structures porteuses / 30 000 salariés présents en fin de mois en moyenne / 50 000 personnes embauchées ou dont le contrat a été renouvelé dans l'année.

AI : 800 structures conventionnées / 130 000 salariés présents en fin de mois en moyenne / 60 000 personnes mises à disposition pour la première fois dans l'année.

EI : 1 000 structures conventionnées / 13 000 salariés présents en fin de mois en moyenne / 20 000 personnes embauchées ou dont le contrat a été renouvelé dans l'année, dont 25 % domiciliés en Zus et 11 % dans un autre quartier Cucs.

ETTI : 200 structures conventionnées / 25 000 salariés présents en fin de mois en moyenne / 23 000 personnes mises à disposition pour la première fois dans l'année, dont 19 % domiciliés en Zus et 9 % dans un autre quartier Cucs.

Les clauses d'insertion dans les marchés publics

Les clauses sociales permettent de faire des marchés publics un vecteur d'accès à l'emploi pour les publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et constituent également une voie d'accès privilégiée des SIAE à la commande publique. Les habitants des Zus sont spécifiquement visés par ces opportunités d'emploi dans le cadre des marchés de la rénovation urbaine.

Les marchés publics peuvent constituer une opportunité pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et une voie d'accès privilégiée des SIAE à la commande publique lorsqu'ils incluent « des éléments à caractère social ». Les entreprises répondant aux appels d'offres passés en application de certains articles du code des marchés publics doivent en effet proposer une offre présentant une plus-value sociale, notamment en termes d'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. La charte d'insertion de l'Anru, en obligeant les maîtres d'ouvrages à intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine, a eu un effet de levier important sur la mise en œuvre des clauses dans les marchés publics.

Chiffres clés

En 2009, des clauses sociales ont été intégrées dans 1 419 marchés supérieurs à 90 000 € HT, soit 1,9 % des marchés contre 1,5 % en 2008. Les collectivités territoriales restent en avance par rapport à l'État. 2,7 % de leurs marchés supérieurs à 90 000 € HT ont fait l'objet d'une clause sociale en 2009 contre 0,5 % pour les marchés de l'État (source : Observatoire économique de l'achat public).

Pour ce qui concerne les marchés de la rénovation urbaine, un bilan intermédiaire réalisé par l'Anru au 30 juin 2010 indique que 51 % des heures prévues dans le cadre des travaux d'investissement étaient réalisées. 22 460 personnes ont bénéficié d'un total de 28 600 contrats de travail ; 68 % d'entre eux habitent les Zus ou les quartiers concernés par les PRU. Parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion de la rénovation urbaine, 90 % sont des hommes, 80 % ont moins de 40 ans et 89 % ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP ou BEP.

Plus de 70 % des heures ont été effectuées au sein d'entreprises classiques. La moitié des heures d'insertion sont réalisées par le biais d'une SIAE, dont les deux tiers en intérim d'insertion. L'intérim reste le type de contrat le plus répandu (46 %) mais on constate une progression des contrats plus pérennes, en particulier des contrats en alternance (13 %).

Les résultats sont encore partiels en ce qui concerne la gestion urbaine de proximité. 1 920 personnes ont ainsi été embauchées dans le cadre de 88 projets. Les régies de quartier et les entreprises d'insertion cumulent 81 % des embauches. 37 % des emplois sont pourvus sous la forme de contrats aidés et bénéficient alors à des personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle.

Le contrat unique d'insertion (CUI)

Le contrat unique d'insertion (CUI) a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion. Il correspond à une simplification des précédents contrats aidés issus du plan de cohésion sociale de 2005. Ce dispositif destiné à favoriser l'embauche de personnes en difficulté d'insertion professionnelle se décline sous deux formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand, et le contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Le contrat unique d'insertion est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée (entre six et vingt-quatre mois). Il peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires minimum). Les salariés embauchés en CUI bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'employeur. Ils sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles de l'organisme employeur ; cette rémunération est au moins égale au Smic horaire.

Pour conclure un CUI, un prescripteur met en relation le bénéficiaire et l'employeur ; il peut s'agir de Pôle Emploi, de la mission locale ou du Conseil général. Une convention est systématiquement signée entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire afin de définir le parcours d'insertion du salarié.

Les employeurs ayant recours à ce contrat bénéficient de la prise en charge partielle par l'État du coût de ces emplois, d'où son ancienne appellation de « contrat aidé ». Le montant de l'aide versée à l'employeur est encadré par un arrêté du préfet de région. Il est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi local, dans la limite de 90 % du Smic horaire brut pour le CAE (jusqu'à 105 % pour les chantiers d'insertion), et de 47 % pour le CIE. Lorsque le CUI vise un bénéficiaire du RSA, le département participe au financement de cette aide. Conformément aux décisions du CIV du 18 février

2011, le CUI constitue l'une des politiques publiques d'accès à l'emploi devant faire l'objet d'objectifs territorialisés, afin que les habitants des quartiers prioritaires en bénéficient en proportion des besoins identifiés localement.

Chiffres clés

Le financement du contrat unique d'insertion est imputé au programme 102, accès et retour à l'emploi. Les crédits prévus en PLF 2011 s'élèvent à 2 326,43 M€ en autorisations d'engagement et 1 698,66 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût des entrées de 2010 ainsi que le coût des nouveaux flux d'entrées en 2011.

On trouvera en deuxième partie de ce rapport 2011 de l'Onzuz, une analyse de la mobilisation des contrats aidés au profit des habitants des Zus.

Le développement économique des quartiers

L'aide à la création d'entreprise

La réforme des aides de l'État à la création/reprise de très petites entreprises (TPE) par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux (Nacre : nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) est entrée en vigueur en décembre 2008. Cette réforme simplifie l'accès des créateurs d'entreprises au financement de leur projet, en remplaçant les chéquiers-conseils et l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (Eden) par un prêt à taux zéro de la Caisse des dépôts. En outre, elle renforce leur accompagnement technique en améliorant la durée et la qualité de la prestation par des opérateurs labellisés. Le dispositif Nacre doit permettre d'accompagner davantage de nouvelles entreprises dans les quartiers de la politique de la ville.

Simultanément à cette mesure, le Secrétariat général du CIV et l'Acsé soutiennent, dans le cadre du partenariat national, les têtes de réseaux associatifs d'accompagnement des créateurs d'entreprise pour développer la création de très petites entreprises (TPE), notamment par les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville. À ce titre, le SG CIV contribue à l'implantation de ces réseaux dans ces quartiers et participe à la coordination de leurs actions. Les moyens mis en œuvre contribuent à susciter l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires en mobilisant les personnes ou institutions relais pour réaliser le pré-accueil des porteurs de projet,

à les orienter vers la structure de financement ou d'accompagnement adaptée, à développer des parcours d'accompagnement des créateurs et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun.

Par ailleurs, le concours Talents des cités, mis en place depuis 2002, est une initiative du ministère de la Ville et du Sénat, pour promouvoir et encourager les créateurs d'entreprise dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec de nombreux partenaires privés et publics.

Chiffres clés

L'objectif Nacre était d'accompagner 20 000 personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion durable dans l'emploi sur une durée d'au moins trois ans. Sur un peu plus de 43 000 bénéficiaires enregistrés en France métropolitaine entre janvier 2009 et fin octobre 2010, 4 500 (10,5 %) se sont implantés dans un quartier de la politique de la ville, et seulement 900 en Zus.

Parmi les explications possibles de la faiblesse des résultats atteints dans les quartiers figure la méconnaissance du dispositif Nacre et des opérateurs d'accompagnement à la création d'activité en général qui reste forte. Afin d'améliorer la couverture des habitants des quartiers de la politique de la ville, le SG CIV étudie avec l'Acsé et la Caisse des dépôts la création de « points d'information » destinés à fournir une information et une orientation de proximité auprès des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine de la création d'activité.

En 2010, l'Acsé a contribué au financement d'environ 300 actions favorisant la création d'activité et le développement économique des quartiers prioritaires, et ce à hauteur de 2,9 millions d'euros.

L'Acsé soutient l'appui à la création d'activité à hauteur de 2,3 M€ dans le cadre de son programme d'intervention.

Depuis 2002, Talents des cités a récompensé 377 créateurs d'entreprise et d'association. En 2010, les secteurs les plus représentés dans la catégorie « création » (17 lauréats) ont été les services aux entreprises (45 %), les services aux personnes (30 %) et le commerce (25 %) ; et dans la catégorie « émergence » (22 lauréats) : le commerce (55 %), les services aux personnes (23 %) et les services aux entreprises (22 %).

Les zones franches urbaines

Les zones franches urbaines (ZFU) se fondent sur un dispositif dérogatoire et temporaire d'exonération de charges sociales et fiscales dont peuvent bénéficier les entreprises implantées ou qui s'installent dans ces zones. Issues de trois générations différentes (1996, 2004 et 2006), les ZFU constituent l'un des zonages de la « géographie prioritaire » mise en place dans le cadre de la politique de la ville. Elles visent principalement à renforcer la mixité fonctionnelle de ces quartiers résidentiels, ainsi qu'à y créer de l'activité économique et de l'emploi pour leurs habitants.

Les réseaux d'aide sont fortement mobilisés pour dynamiser la création d'activité dans les quartiers et pour accompagner les habitants qui souhaitent créer leur propre emploi indépendant.

Les zones franches urbaines (ZFU) ont été créées par la loi du 14 novembre 1996 relative au Pacte de relance pour la ville (PRV). Initialement prévu pour s'arrêter en 2002, le dispositif d'exonérations du Plan de relance pour la ville a été prolongé à plusieurs reprises. La loi de finances rectificative de 2002 a décidé de la prolongation sur cinq années supplémentaires des 44 ZFU instaurées en 1997 (ZFU de première génération). La loi du 1^{er} août 2003 étend le bénéfice des zones franches urbaines à 41 nouveaux territoires (ZFU de seconde génération). Enfin, la loi du 31 mars 2006 a créé 15 ZFU supplémentaires (ZFU de troisième génération). En outre, le périmètre de 31 zones franches de première et de seconde génération est étendu le 15 mai 2007. On compte donc au total 100 ZFU.

Les régimes dérogatoires d'exonérations fiscale et sociale en vigueur dans les ZFU tirent leur origine de la loi du 14 novembre 1996 modifiée relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Exonérations fiscales

Les entreprises créées ou implantées au plus tard le 31 décembre 2011 en ZFU qui emploient au plus 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties et d'impôt sur les bénéfices (ou sur les sociétés ou sur le revenu, selon la forme juridique de l'établissement) durant cinq ans.

À l'issue des cinq années, les entreprises bénéficient d'une exonération partielle à taux dégressif pendant neuf années supplémentaires, de l'impôt sur les bénéfices (60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les deux dernières années). Ces entreprises bénéficient également d'une exonération de l'imposition forfaitaire annuelle au titre de la même période et dans les mêmes proportions.

Le plafond des bénéfices exonérés est fixé à 100 000 € par contribuable et par période de douze mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié embauché habitant une Zus ou une ZFU (temps plein d'au moins douze mois)

Ces entreprises bénéficiaient également d'une exonération totale de la taxe professionnelle pendant cinq ans et d'un abattement dégressif pendant trois à neuf ans, selon que l'entreprise employait plus ou moins de cinq salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) à deux composantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE), fondée sur les bases foncières et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux – fixé au niveau national – est progressif.

L'exonération en faveur des créations et extensions dans les ZFU est applicable à la CFE et à la CVAE. En outre, les entreprises qui ont bénéficié d'une « exonération ZFU » bénéficient d'un maintien de l'exonération en cours tant en CFE qu'en CVAE pour la durée de la période d'exonération restant à courir.

Exonérations sociales

Ces entreprises sont également totalement exonérées de cotisations sociales patronales de sécurité sociale pendant cinq années lorsque la rémunération du salarié employé en CDI et CDD d'au moins douze mois est inférieure ou égale à 1,4 fois le Smic. Au-delà de ce seuil, le montant de l'exonération recule jusqu'à s'annuler lorsque la rémunération atteint 2 Smic. À l'issue de cette période de cinq ans, les entreprises bénéficient d'une sortie progressive sur une durée de trois à neuf ans, selon leur taille (plus ou moins cinq salariés).

À partir de la troisième embauche, il est fait obligation à ces entreprises d'embaucher ou d'employer au moins un tiers de leurs salariés parmi les habitants des Zus.

Ce régime d'exonérations sociales s'applique également aux associations, mais exclusivement pour les salariés qui résident dans la ZFU ou une Zus de l'agglomération dans laquelle la ZFU est implantée, et dans la limite de 15 salariés.

Les artisans et commerçants sont quant à eux exonérés de leurs cotisations sociales personnelles maladie-maternité, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 25 157 € pour 2007.

Chiffres clés

Le coût du dispositif, de 452 millions d'euros en 2010, est en baisse constante depuis 2008. Cette baisse résulte principalement des exonérations sociales patronales (190 millions en 2010, soit une diminution de 23 % par rapport à 2009 et 40 % par rapport à 2008).

Types d'exonérations en millions d'euros	2007	2008	2009	2010
Exonération d'impôt sur les bénéfices	135	180	200	195
Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle	5	5	3	1
Exonération de taxe professionnelle	61	74	60	57
Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	9	15	9	9
Exonération de cotisations sociales patronales	337	318	247	190
Total brut ZFU	547	592	519	452

Source : DGFIP (exonérations fiscales) Acoess (exonérations sociales).

En 2010, le nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales est de 14 959 contre 16 776 en 2009. Cette baisse de 1 817 unités par rapport à 2009 correspond à une diminution de 9 187 salariés des effectifs qui travaillent dans ces établissements. Cette dégradation de l'emploi salarié (-9,6 % par rapport à 2008) dans les établissements bénéficiant de l'exonération reflète sans doute les effets de la crise économique qui a détruit en 2010 un certain nombre d'emplois salariés. C'est vraisemblablement aussi cette crise économique qui explique, en 2010, la baisse brutale du nombre d'embauches de salariés en ZFU donnant lieu à des exonérations : avec 8 797 embauches, plus faible niveau jamais mesuré, leur nombre fléchit de 21,0 % par rapport à celui de 2009, baisse lourde mais toutefois moins élevée que celle enregistrée en 2009 (-32,9 %).

Les conclusions du rapport Raoult sur le dispositif des ZFU

Le dispositif des ZFU doit normalement prendre fin au 31 décembre 2011.

Un groupe de travail, présidé par le député Éric Raoult, a été organisé au cours des derniers mois pour faire un bilan de ce dispositif et en étudier une éventuelle nouvelle prorogation au-delà de la fin de l'année 2011. Ses principales conclusions, présentées au ministre de la Ville le 13 juillet 2011, sont les suivantes :

- le dispositif produit « un dynamisme économique incontestable » mais toujours relatif, avec un tissu économique toujours moins développé qu'en unité urbaine de référence ;
- en favorisant l'implantation de nouveaux établissements, les ZFU ont par ailleurs permis une certaine diversification des activités présentes au sein des quartiers concernés ;
- l'effet bénéfique des ZFU sur l'emploi jusqu'en 2008 a été en partie interrompu par la crise économique et un certain essoufflement du dispositif ;
- enfin, le rapport dénonce la faible synergie du dispositif avec la rénovation urbaine, avec notamment un « déficit d'intégration dans les politiques économiques locales ».

En dépit de ces imperfections, le groupe de travail préconise de continuer à soutenir les actions en faveur du développement économique et de l'emploi dans les quartiers en difficultés et recommande la prorogation du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2014, moyennant toutefois quelques améliorations :

- la formalisation et le renforcement de partenariats locaux et nationaux afin d'assurer les conditions d'efficacité du dispositif d'exonération ;
- le renforcement de l'accès à l'emploi dans les Zus avec notamment la mise en place de mesures favorisant davantage l'embauche des habitants des Zus.

Restructuration commerciale

Epareca

L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca), créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'État au profit des espaces commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines sensibles, les autres quartiers faisant l'objet d'un contrat urbain de cohésion sociale ou retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leur vitalité et leur rentabilité retrouvées.

L'établissement jouit du droit d'expropriation.

L'Epareca est doté d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2009-2011, signé par quatre ministres en décembre 2009. Il précise notamment :

- les principales orientations de l'établissement : participer au maintien, à la redynamisation et à la diversité des activités commerciales et artisanales de proximité dans les sites en politique de la ville, contribuer au développement de l'emploi commercial et artisanal dans le cadre de la géographie prioritaire précitée ;
- son rythme prévisionnel d'activité : 10 opérations par an de 2009 à 2011, soit une augmentation de 66 % par rapport à la période 2006-2008 ;
- les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Chiffres clés

Vingt et une nouvelles opérations ont été engagées en 2009 et 2010.

Depuis l'année 1999, date de son fonctionnement effectif, l'Epareca a été saisi par 239 villes de 344 demandes d'interventions. Les 112 demandes qui ont fait l'objet de réalisations opérationnelles sont réparties de la manière suivante :

- 9 opérations sont achevées et revendues ;
- 21 centres sont en exploitation totale ou partielle ;
- 32 centres sont en phase de production ;
- 31 dossiers sont en phase de montage de projet ;
- 2 dossiers sont au point mort ;
- 17 dossiers sont en attente ou en cours de traitement.

232 demandes ne feront pas l'objet d'un investissement pour des raisons diverses : choix d'une autre solution après expertise, sorties privées ou demandes abandonnées ou inéligibles.

Les dotations nécessaires à l'action de l'Epareca sont imputées sur les crédits du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). En 2009 et 2010, 10,5 M€ ont été mobilisés sur le programme 134, développement des entreprises et de l'emploi, et 8 M€ le seront en 2011 (3,8 M€ en 2007 et 2006 et 9,8 M€ en 2008).

État des lieux des activités commerciales

Manuela Abalain, Christelle Jubien
et Emma Tizi (Epareca)

Une première étude lancée par Epareca en 2008 a permis de disposer d'informations qualitatives et quantitatives sur les équipements commerciaux et artisanaux de 196 quartiers inscrits dans la liste prioritaire de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). L'exploitation et l'analyse de cette étude statistique avait fait l'objet d'une première synthèse dans le rapport de l'Onzus 2009. Afin de disposer d'une photographie exhaustive et d'une vision d'ensemble, Epareca a commandité en 2010 un nouvel état des lieux des activités commerciales dans

255 quartiers principalement issus de la liste supplémentaire de l'Anru.

À la lecture des résultats, il apparaît que les quartiers de la liste prioritaire et ceux de la liste supplémentaire possèdent des caractéristiques qui les distinguent les uns des autres.

La présente note établit donc une comparaison entre les polarités issues de la géographie prioritaire et celles situées dans les quartiers de la liste supplémentaire puis analyse les spécificités de la phase 2 de l'état des lieux.

Comparaison du tissu commercial des quartiers prioritaires et supplémentaires de l'Anru

Les quartiers de la liste prioritaire et de la liste supplémentaire de l'Anru ayant permis de définir les périmètres de ces deux phases d'étude ne présentent pas les mêmes caractéristiques démographiques, économiques, sociales ou encore urbaines. Il paraît

donc intéressant de les mettre en comparaison afin, d'une part, de dresser le profil des quartiers des deux phases mais également dans le but de capter leurs différences et similitudes.

Des caractéristiques démographiques, économiques et sociales distinctes

Les quartiers d'étude sont classés selon la typologie de la géographie prioritaire de la politique de la ville, ZFU, ZRU, Zus ou article 6, elle-même définie sur la base de facteurs économiques et sociaux précis. La première phase de l'état des lieux s'est concentrée sur un traitement des quartiers de la liste prioritaire de l'Anru dont le projet de rénovation urbaine avait été validé en Comité d'engagement de l'Anru. Cette liste comprend l'ensemble des ZFU et les autres quartiers classés ayant les caractéristiques socio-économiques les plus dégradées. Les quartiers de la liste supplémentaire de l'Anru, qui constituent le périmètre d'étude de la phase 2, recouvrent des situations socio-économiques théoriquement plus favorables.

La première phase concentre un nombre important de quartiers classés en ZFU, 103 quartiers sur 196 au total¹, soit 55 % de l'ensemble, représentant

294 polarités commerciales équivalent à plus de 60 % des sites étudiés.

A contrario, sur les 165 quartiers de la phase 2 avec polarité commerciale, seuls 4 quartiers, dont 3 situés outre-mer, sont classés ZFU, représentant 12 polarités. Sur le même périmètre, 55 quartiers sont classés ZRU, soit 33 % des quartiers analysés, 70 quartiers sont classés en Zus (42 % du total) et 36 en Article 6 (22 % du total).

Les villes du champ d'étude de la seconde phase ont en moyenne 166 055 habitants (contre 250 022 lors de la première phase). Les quartiers étudiés dans la phase 2 sont situés dans des agglomérations et villes de plus petite taille que ceux issus de la phase 1, expliquant ainsi que leur nombre d'habitants soit en moyenne inférieur dans la seconde phase de l'étude.

¹ Le périmètre d'étude étant basé sur les périmètres des projets de rénovation urbaine (liste prioritaire/liste supplémentaire Anru), le calcul du nombre de quartiers en fonction de leur zonage en découle. Ainsi, une ZFU intercommunale peut faire l'objet de plusieurs projets de rénovation urbaine, qui sont de fait comptabilisés plusieurs fois dans la présente analyse.

La différence de tailles de villes entre les deux phases étant plus marquée à l'échelle de l'agglomération, il peut être estimé que les quartiers d'étude de la seconde phase sont situés dans des agglomérations globalement plus modestes que celles de la première phase, tout en appartenant à des villes « moyennes » dotées d'une population légèrement inférieure à celle de la première phase.

Une tendance identique peut être constatée concernant le taux de chômage des villes concernées par l'étude (le taux de chômage de l'agglomération n'étant pas une donnée recueillie dans le cadre de l'étude). Ainsi, les villes de la phase 2 sont touchées par un taux de chômage moyen inférieur à celui calculé dans les villes étudiées dans la première phase de l'état des lieux (16 % contre 19 %)¹.

Ces tendances sont d'autant plus marquées lorsque l'on compare ces indicateurs² à l'échelle des quartiers.

Ainsi, 60 % des quartiers de la phase 2 ont une population inférieure à 5 000 habitants contre 13 % pour les quartiers de la première phase.

L'écart entre les deux phases devient encore plus flagrant pour les quartiers de plus de 10 000 habitants. Ce sont ainsi 50 % des quartiers de la phase 1 qui sont dotés de plus de 10 000 habitants contre 9 % pour les quartiers de la phase 2.

La taille des quartiers de chacune des phases peut être mise en relation avec la densité de l'appareil commercial. Ainsi, les 165 quartiers de la phase 2 accueillent en moyenne 1,7 polarité contre 2,4 polarités pour les 196 quartiers de la phase 1.

Par ailleurs, la différence entre taux de chômage moyen des deux phases de l'étude à l'échelle des quartiers approche les 8 points (28 % pour la phase 1 contre 21 % pour la phase 2).

Nous sommes donc en situation d'analyser des quartiers pour la phase 2 beaucoup plus modestes en termes de population, situés dans des villes et agglomérations également moins peuplées que celles de la phase 1 avec un taux de chômage et une densité commerciale plus faibles que les quartiers de la phase 1.

Un tissu commercial resserré

Rayonnement des polarités

Le nombre de commerces constituant une polarité commerciale ainsi que la présence ou non d'une locomotive alimentaire sont des indicateurs de son rayonnement.

Ce dernier peut ainsi être caractérisé en fonction de la taille des polarités commerciales, comme suit :

- de 0 à 5 boutiques : vocation d'hyper-proximité ;
- entre 6 et 12 boutiques : vocation de proximité ;
- entre 13 et 20 boutiques : vocation élargie au quartier ;
- plus de 20 boutiques : vocation élargie au-delà du quartier ;

Tableau 1

La taille des polarités

	Polarités ayant un nombre de boutiques...				Taille médiane
	...compris entre 0 et 5	...compris entre 6 et 12	...compris entre 13 et 20	...supérieur à 20	
Phase 1	16 %	38 %	24 %	22 %	10
Phase 2	15 %	43 %	17 %	25 %	11

Lecture : 16 % des polarités commerciales de la phase 1 ont entre 0 et 5 commerces.

La répartition par taille de polarité est à peu près identique pour les deux phases avec une offre commerciale majoritairement tournée vers la proximité puisque 54 % des polarités ont moins de 13 bou-

tiques dans la première phase et 58 % des polarités possèdent ces caractéristiques dans la deuxième phase.

¹ Source Insee, Recensement de la population 2006 IRP.

² Source Insee, Recensement de la population 2006 IRP.

Tableau 2
La présence d'une locomotive alimentaire

	Polarités ayant un nombre de boutiques...			
	...compris entre 0 et 5	...compris entre 6 et 12	...compris entre 13 et 20	...supérieur à 20
Phase 1	12 %	43 %	52 %	74 %
Phase 2	37 %	38 %	18 %	33 %

Lecture : 12 % des sites possédant entre 0 et 5 commerces ont une locomotive alimentaire.

La présence d'une locomotive alimentaire est source d'attractivité pour un site permettant de capter une clientèle de proximité et surtout de passage (bien que d'autres critères tels que l'environnement concurrentiel, la situation du pôle par rapport aux axes de circulation structurants, etc. doivent être pris en compte).

Les polarités de la phase 2 comptent moins de locomotives alimentaires que celles de la phase 1. En effet, seuls 31 % des sites de la phase 2 ont un magasin alimentaire contre 50 % pour la phase 1. Cet écart conséquent peut s'expliquer par le fait que les quartiers de la phase 2 ont un potentiel de marché limité par rapport à ceux de la phase 1 en raison d'un nombre d'habitants moindre.

L'écart est encore plus marqué pour les polarités possédant entre 0 et 5 boutiques et celles possédant plus de 20 boutiques. En effet, 37 % des sites comprenant entre 0 et 5 commerces possèdent une locomotive alimentaire dans la phase 1 contre seu-

lement 12 % pour la phase 2 et 74 % des sites comprenant plus de 20 boutiques ont une locomotive alimentaire contre 33 % pour la phase 2.

Dans les deux phases cependant, plus la taille de la polarité est importante, plus les locomotives alimentaires sont présentes.

Qualité de l'offre

Une offre commerciale complète et diversifiée est un facteur d'attractivité d'une polarité commerciale. Elle se définit par la présence des commerces dits « incontournables », répondant aux besoins de première nécessité des habitants d'un quartier.

Ces commerces « incontournables » sont :

- les boulangeries ;
- les pharmacies ;
- les cafés ;
- les tabacs/presse/loto.

Tableau 3
Présence de commerces incontournables en fonction de la taille des polarités

Nb boutiques / commerces par phase	Nombre de types de commerces incontournables présents sur le site					
	Au moins un type de		Trois types		Ensemble des quatre types	
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
0 à 5	60 %	80 %	18 %	2 %	0 %	0 %
6 à 12	95 %	89 %	45 %	35 %	19 %	5 %
13 à 20	99 %	91 %	39 %	28 %	30 %	13 %
Supérieur à 20	97 %	94 %	24 %	36 %	47 %	24 %
Moyenne	88 %	89 %	32 %	25 %	22 %	10 %

Lecture : 18 % des sites de la phase 1 entre 0 et 5 commerces possèdent au moins 3 types de commerces incontournables (ex : deux boulangeries, un café, une pharmacie)

La plupart des sites, toutes catégories confondues, sont dotés d'au moins un commerce incontournable, la probabilité de détenir au moins un des ces commerces augmentant cependant avec la taille de la polarité.

Le phénomène est identique pour la catégorie « ensemble des commerces incontournables ». La

probabilité de voir un linéaire commercial disposer des quatre types de commerces incontournables augmente avec la taille de la polarité.

Les sites de la phase 2, toutes catégories confondues, ont une présence de l'« ensemble des commerces incontournables » moindre que ceux de la phase 1. La différence est encore plus marquée

pour la catégorie « plus de 20 commerces » pour laquelle 46,6 % des sites sont dotés de l'ensemble des commerces incontournables pour la phase 1 contre seulement 24 % des sites dans la phase 2.

La tendance reste globalement identique pour la catégorie « trois commerces incontournables » avec 31,5 % des sites de la phase 1 dotés d'au moins trois commerces incontournables contre 25,3 % pour la phase 2.

Une moindre vitalité des polarités

Les polarités étudiées dans la seconde phase de l'étude présentent un dynamisme commercial moindre que celles de la première phase. Bien que le nombre de boutiques vacantes par polarité soit supérieur dans la phase 1 (3,4 boutiques vacantes en moyenne contre 2,0 seulement pour la phase 2),

le taux de vacance moyen considéré comme critique (supérieur à 15 %) est plus fréquemment rencontré pour les polarités de la seconde phase. Ainsi, ce sont 47 % des polarités de cette dernière qui sont concernées par une vacance supérieure à 15 % contre 29 % des polarités de la première phase.

Tableau 4
Vacance commerciale

	Taux de vacance rencontré			
	0 %	Moins de 15 %	De 15 % à 30 %	Plus de 30 %
Phase 1	46 %	25 %	17 %	12 %
Phase 2	38 %	15 %	33 %	14 %

Lecture : 46 % des sites de la phase 1 observent un taux de vacance égal à 0 % contre 38 % pour ceux de la phase 2.

Intégration des équipements commerciaux dans leur environnement

Une conception spatiale souvent datée et peu fonctionnelle

Un accès physique aisé aux commerces ou une continuité de l'offre commerciale qui rend le linéaire lisible et simple à parcourir sont autant de critères d'évaluation d'une conception spatiale bien pensée et répondant aux attentes des clients.

D'une manière générale, les sites commerciaux de la phase 2 sont davantage confrontés aux problèmes de morphologie des équipements que ceux de la phase 1. Ce sont ainsi 70 % des polarités étudiées qui sont jugées difficiles d'accès (problèmes d'embranchement, de passages étroits, d'absence de passages piétons, de surélévation, d'étalement des commerces).

Ce chiffre, relié aux caractéristiques démographiques des quartiers de la phase 2, semble indiquer que ces quartiers, dont le potentiel commercial est plus faible, possèdent un tissu commercial moins structuré et attractif car ne répondant pas aux critères d'une bonne commercialité.

Un positionnement bien identifié au sein du quartier

Une grande majorité de polarités commerciales étudiées (87 % au total), phase 1 et 2 réunies, sont situées à proximité de dessertes de transports en

commun. De la même manière, une majorité de polarités se trouve le long d'axes routiers passants à l'intérieur des quartiers étudiés.

Ce positionnement au sein du quartier est de nature à conforter la commercialité du site, face à un environnement concurrentiel très dense tant sur la première que sur la seconde phase.

Un enclavement fréquent par rapport au reste de l'agglomération

La situation d'isolement du quartier par rapport à la ville-centre ou au reste de l'agglomération est très fréquente pour les sites étudiés dans les phases 1 et 2.

Ainsi, l'isolement physique du quartier où sont implantées des polarités de proximité impacte également leur fréquentation. D'un côté, moins le site est accessible, plus la venue d'une clientèle extérieure est rendue difficile ; de l'autre, l'enclavement peut venir conforter l'existence d'une offre de proximité au sein d'un quartier éloigné des points de centralité de la ville/agglomération.

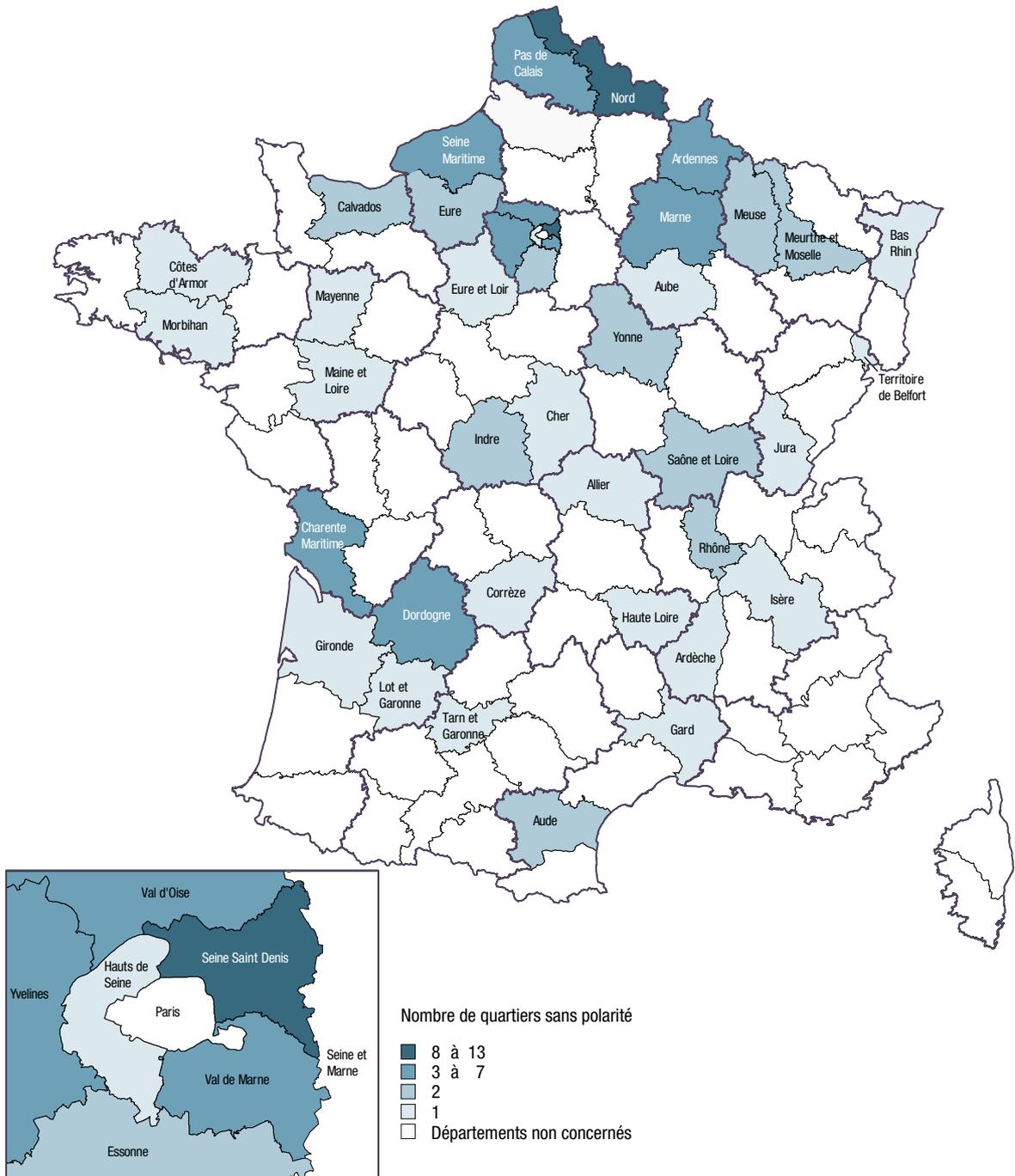
Une majorité de quartiers étudiés est ainsi enclavée pour des raisons physiques (topographie, cours d'eau...) ou urbaines (voies ferrées, autoroutes, centres hospitaliers...).

Les spécificités de la phase 2

Les quartiers sans polarité

Carte 1

Nombre de quartiers sans polarité par département



Les quartiers sans polarité sont au nombre de 90 pour un total de 255 quartiers étudiés dans la seconde phase soit 36 % des quartiers.

La qualification de « quartier sans polarité » concerne les quartiers n'ayant pas de polarité commerciale constituée, c'est-à-dire des équipements commerciaux présentant une unité de fonctionnement et d'usage pour le consommateur. Cela signifie que des commerces ont pu malgré tout être recensés de façon diffuse et dispersée dans le quartier sans former de centralité pour les habitants. Parmi ces 90 quartiers sans polarité, 61 % d'entre eux comptent des commerces en diffus sur leur territoire et 39 % ne comptent aucun commerce.

Se pose alors la question de l'existence ou non d'un marché potentiel dans ces quartiers qui pourrait expliquer les raisons de cette absence d'appareil commercial. Plusieurs variables sont donc développées ci-après, à savoir la situation socio-économique des quartiers, l'environnement concurrentiel et la morphologie des quartiers.

Caractéristiques socio-économiques

Le nombre d'habitants influence fortement la constitution d'un pôle marchand. Les quartiers sans polarité ont pour la plupart un nombre d'habitants insuffisant pour créer une dynamique commerciale.

En effet, le seuil théorique de développement d'une polarité commerciale de proximité est établi à 5 000 habitants (hors contexte local spécifique). Dans le cas présent, les quartiers sans polarité ont un nombre moyen d'habitants de 1 666 (contre 5 331 pour les quartiers avec polarités de la seconde phase) et la majeure partie d'entre eux, 79 %, possèdent moins de 5 000 habitants.

Environnement concurrentiel

Le marché potentiel peut également s'évaluer à travers l'environnement concurrentiel d'une polarité. Ainsi 58 % des quartiers sans polarité se situent à proximité de grands pôles commerciaux accessibles

à moins de 5 minutes en voiture et 46 % d'entre eux disposent d'un discount à moins de 5 minutes en voiture.

La présence de centres commerciaux proches d'un quartier sans polarité peut représenter un frein supplémentaire à la création d'un pôle de proximité ou a pu accélérer la disparition d'éventuels pôles commerciaux, en diminuant la part de clientèle potentielle qui pourrait/pouvait les fréquenter.

Il faut cependant noter que la présence de ces centres commerciaux concurrents a un impact négatif pour une majorité des quartiers étudiés, avec ou sans polarité commerciale constituée en son sein.

Morphologie du quartier

L'introversion d'un quartier constitue un obstacle et un frein supplémentaire au développement de l'activité commerciale dans les quartiers sans polarité, sans être spécifique à ces derniers. Ainsi 97 % des quartiers dépourvus d'appareil commercial constitué sont dans une situation d'enclavement contre 82 % des quartiers avec polarités.

Enfin, la dernière variable testée concerne la comparaison des typologies d'habitat présentes dans les quartiers avec ou sans polarité. Les quartiers sans polarité commerciale sont, pour deux tiers d'entre eux, des quartiers dits de « grands ensembles », le tiers restant étant constitué d'habitat mixte. À l'inverse, les quartiers comprenant des polarités commerciales dans la phase 2 sont pour un tiers des quartiers dits de « grands ensembles » et deux tiers des quartiers d'habitat mixte.

L'ensemble de ces données, nombre d'habitants, environnement concurrentiel, enclavement, typologie d'habitat semblent donc pouvoir expliquer l'absence de polarité commerciale à l'échelle d'un quartier, bien qu'une analyse au cas par cas permette d'identifier des facteurs potentiels d'explications complémentaires.

La dotation de solidarité urbaine

→ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants¹, la plus importante dotation versée par l'État aux communes. La question d'une pleine articulation de la DSU avec la politique de la ville demeure toutefois posée.

Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSU

La DSU est attribuée à deux catégories de communes :

- aux trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées par un indice synthétique.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre de bénéficiaires des prestations logement, et au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP).

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale a modifié le calcul des attributions de DSU qui s'effectue désormais de la manière suivante :

- $DSU = \text{nombre de points} \times \text{valeur du point}$;
- $\text{nombre de points de chaque commune} = \text{population DGF (dotation globale de fonctionnement) de la commune} \times \text{indice synthétique de la commune} \times \text{effort fiscal communal (plafonné à 1,3)} \times \text{coefficient de majoration} \times \text{coefficient Zus} \times \text{coefficient ZFU}$;
- $\text{valeur du point de la catégorie démographique} = \text{masse financière répartie entre les communes de la catégorie démographique} / \text{somme du nombre de points des communes de la catégorie}$. L'article 118 de la loi de finances pour 2008 a abaissé le niveau de la garantie de progression minimale de la DSU à l'inflation (contre + 5 % jusqu'alors).

Les montants et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2011

Le montant global de la DSU pour 2011 s'établit à 1 310 738 631 €, soit +6,24 % par rapport à 2010. La somme mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 1 241 892 631 €, soit +6,22 % après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer.

Les communes de 10 000 habitants et plus

En 2011, 975 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit 7 de plus qu'en 2010. Les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants étant éligibles à la DSU (**encadré Les règles d'éligibilité et répartition de la DSU**), 731 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre

de la DSU 2011. Ces crédits s'élèvent à 1 119,49 M€ au titre de la DSU de droit commun et à 54,66 M€ au titre de la « DSU cible » (cf. infra), soit un total de 1 174,15 M€ contre 1 103,80 M€ en 2010. La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 48,74 € contre 46,03 € en 2010. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 348,35 € (Clichy-sous-Bois – 93) et la moins élevée à 4,20 € (Chevilly-Larue – 94).

Parmi ces communes, 12 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total de 2 640 058 €. En revanche, 5 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 338 333 € (contre 766 506 € en 2010).

¹ La Constitution dispose, en son article 72-2, cinquième alinéa : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Le **tableau 1** ci-dessous détaille la composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Tableau 1
Composition de l'indice pour les communes de 10 000 habitants et plus

Données 2011	Potentiel financier par habitant (€)	Part des logements sociaux (%)	Part des bénéficiaires d'allocation logement ¹ (%)	Revenu par habitant (€)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	695,43	60,63	125,48	7 593,71
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 350,96	17,31	51,30	12 537,90
Moyenne de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus	1 140,18	22,52	52,54	13 655,68

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Sur les 731 communes de 10 000 habitants et plus éligibles en 2011, 237 voient leur dotation progresser d'au moins 1,5 % par rapport à celle de 2010 et 249 au-delà de 1,5 % en raison de leur éligibilité à la « DSU cible ». Parmi les 12 communes entrantes, une commune est éligible à la « DSU cible » (Lezignan-Corbières – 11). Sur les 237 communes bénéficiant d'une évolution de 1,5 % de leur dotation, 129 comportent des Zus et/ou ZFU et perçoivent 26,4 % de la masse mise en répartition pour la strate (« DSU cible » comprise). Sur les 250 communes éligibles à la « DSU cible », 180 comportent des Zus et/ou ZFU (percevant 59,22 % de la masse mise en répartition pour la strate et 87,04 % du montant de « DSU cible » alloué aux communes de plus de 10 000 habitants). 67,98 % des communes ont donc bénéficié d'une progression de leur dotation supérieure ou égale à l'inflation entre 2010 et 2011 et 33,51 % une augmentation au moins égale à 5 %. En 2010, 69,15 % des communes avaient bénéficié d'une progression de leur dotation au moins égale à 1,2 %. En outre, 32,01 % des communes éligibles ont connu une stabilité de leur dotation entre 2010 et 2011, contre 30,85 % entre 2009 et 2010.

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2011, 113 communes de 5 000 à 9 999 habitants ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU, soit 66,86 M€ contre 63,65 M€ en 2010 (soit une augmentation de 5,05 % entre 2010 et 2011).

Le montant réparti au titre de la DSU de droit commun s'élève à 65,50 M€ et celui réparti au titre de la « DSU cible » (cf. infra) atteint 1,35 M€.

La dotation moyenne par habitant s'élève cette année, hors garantie, à 86,86 € contre 84,27 € en 2010. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 497,36 € (Behren-lès-Forbach – 57) et la moins élevée à 16,95 € (Sainte-Marie-aux-Mines – 68).

Parmi ces communes, 7 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total de 1 395 297 €. En revanche, 6 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 487 590 € (contre 652 559 € en 2010). Le **tableau 2** détaille la composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants.

¹ La loi n° 96-241 du 26 mars 1996 prévoit que la part des bénéficiaires d'allocation logement correspond au nombre de bénéficiaires d'aides au logement, y compris leur conjoint et les personnes à charge vivant habituellement dans leur foyer, sur le nombre total de logements de la commune. Cette majoration induit un rapport parfois supérieur à 100%. La présente règle vaut également pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Tableau 2**Composition de l'indice pour les communes de 5000 et 9999 habitants**

Données 2011	Potentiel financier par habitant (€)	Part des logements sociaux (%)	Part des bénéficiaires d'allocation logement (%)	Revenu par habitant (€)
Première commune éligible (indice le plus élevé)	580,88	75,24	120,74	7 399,34
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	561,14	11,27	59,40	9 833,06
Moyenne de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus	968,24	14,11	39,29	12 947,02

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Sur les 113 communes éligibles en 2011, 30 voient leur dotation augmenter entre 2010 et 2011, soit les 30 communes de la strate éligibles à la « DSU cible ».

40 des 113 communes éligibles à la DSU, dont 17 des 30 communes éligibles à la « DSU cible », comportent des Zus et/ou ZFU.

Un effort constant de concentration des moyens sur les communes les plus en difficulté

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (« Plan de cohésion sociale ») avait prévu que la DSU bénéficierait entre 2005 et 2009 d'une augmentation prioritaire de 120 M€ par an, sous réserve que la croissance de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et de leurs groupements soit supérieure d'une année sur l'autre à 500 M€. Dans le cas contraire, une clause de sauvegarde portait la progression de la DSU à 24 % au minimum de l'accroissement de la DGF des communes et de leurs groupements. L'enveloppe de la DSU devait ainsi doubler à l'issue de cette période, par rapport à son montant de 2004.

La DSU a effectivement bénéficié entre 2005 et 2009 d'un abondement supplémentaire. Son montant a d'abord été fixé à 120 M€ par an, avant de s'établir à 70 M€ en 2009. À titre dérogatoire, l'abondement annuel supplémentaire de la DSU s'est maintenu en 2010 à 70 M€ et, également à titre dérogatoire, il s'établit en 2011 à 77 M€.

Il convient de souligner que la différence de progression de l'enveloppe DSU par rapport aux années antérieures, soit 50 M€, est venue financer la dotation de développement urbain (DDU). La création de la DDU en loi de finances pour 2009 permet ainsi de conforter l'atteinte des objectifs de la loi de programmation pour la cohésion sociale. 50 M€ par an ont effectivement été consacrés en 2009, 2010 et 2011 à cette dotation budgétaire.

Déconcentrée au niveau des préfetures, l'attribution des crédits de la DDU fait l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Les critères d'éligibilité à la DDU se rapprochent très nettement des critères déjà utilisés en matière de DSU. En effet, ne sont susceptibles d'être éligibles à la DDU que les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- être éligible à la DSU ;
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20 % de la population totale de la commune ;
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Anru au titre du programme national de rénovation urbaine.

Les communes potentiellement bénéficiaires de la DDU sont ensuite classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant. Cette dotation est versée aux 100 premières communes du classement. Les crédits sont répartis au niveau local sur la base de projets structurants répondant aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement. En 2011¹, ces priorités sont le renforcement de la mixité sociale, en com-

1 Cf. circulaire du 12 juillet 2011, NOR : IOC B 11 001 52 C, annexe II.

plémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales, initiés dans le cadre de la politique de la ville, l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, ainsi que l'emploi, la sécurité, l'éducation et la santé. En outre, une attention particulière est accordée aux projets en lien avec plusieurs dispositifs et programmes de la politique de la ville : les opérations concernant une zone commerciale et artisanale de proximité, au sein d'un quartier en difficulté, conduites par l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca), la convention quartier rénové, établie à l'issue d'un plan stratégique local¹ et les avenants expérimentaux aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs)².

L'accroissement de l'effort de l'État en faveur des communes les plus en difficulté a donc atteint 127 M€ en 2011, en cumulant les crédits de la DSU et de la DDU.

Par ailleurs, le coefficient de majoration de l'indice synthétique des ressources et des charges (**encadré Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSU**) répond de même à l'objectif d'une concentration des moyens en faveur des communes les plus en difficulté³.

Afin de poursuivre dans cet objectif, une réforme de la DSU a été engagée en 2009 (article 171 de la loi

de finances pour 2009). Le dispositif de répartition retenu depuis lors renforce la concentration de l'attribution de la dotation en faveur des villes les plus en difficulté.

La loi de finances pour 2011 a reconduit le dispositif de répartition à trois étages instauré en 2009. Tout d'abord, les communes éligibles en 2011 perçoivent une attribution égale à celle de 2010. Ensuite les communes classées, en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, dans la première moitié de la strate des communes de 10 000 habitants et plus, soit les 487 premières communes, bénéficient d'une dotation égale à celle de 2010 majorée de 1,5 %. Enfin, les 250 premières communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus et les 30 premières communes de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, soit 10 communes de plus qu'en 2010, bénéficient en sus de leur attribution de droit commun d'une « DSU cible ». Celle-ci est répartie entre les deux catégories démographiques au prorata de leur population dans le total des communes bénéficiaires. Ainsi, la progression de la dotation entre l'exercice 2010 et l'exercice 2011, correspondant à cette « DSU cible », a été allouée à un nombre limité de communes.

La dotation de solidarité urbaine et les quartiers de la politique de la ville

L'article L. 2334-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Cette insuffisance des ressources cumulée à des charges élevées est évaluée à travers un indice synthétique déjà évoqué, suivant lequel les communes sont classées par ordre décroissant.

Le lien avec la politique de la ville apparaît avec le « coefficient Zus » et le « coefficient ZFU » de cet indice synthétique. L'un des fondements de la politique de la ville est en effet l'identification de quartiers où se concentrent les difficultés économiques et sociales, cela donnant lieu à une géographie prioritaire, précisément en termes de Zus et de ZFU notamment. À travers les coefficients Zus et ZFU intégrés dans le calcul de l'indice synthétique utilisé pour la répartition de la DSU, le nombre d'habitants en Zus et le nombre d'habitants en ZFU pèsent ainsi

dans le classement d'une commune comportant des populations en ZFU et/ou en Zus⁴. Le mode d'attribution de la DSU intègre donc bien des éléments définis dans le cadre de la politique de la ville. En 2011, 372 des 731 communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU comportent une Zus et/ou une ZFU : 21,76 % de leur population réside en Zus et 15,9 % en ZFU. S'agissant des 113 communes de 5 000 à 9 999 habitants, 40 comportent une Zus (englobant 34,40 % de leur population) et une ZFU (pour 31,06 % de leur population). Par ailleurs, il est à noter que la notion de « quartier », qui définit le périmètre d'intervention de la politique de la ville, ne se limite pas aux Zus et aux ZFU. Ainsi par exemple, 751 Zus ont été définies alors que 2 492 quartiers entrent dans le champ de la politique de la ville à travers les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), dont 1 751 quartiers hors Zus.

La réflexion en cours sur la péréquation pourrait donner l'occasion de se pencher sur la DSU et la relation entre péréquation et politique de la ville.

1 Cf. circulaire du 21 juillet 2011, NOR : VILV 11 20 383 C.

2 Cf. circulaire du 27 avril 2011, n° 5528/SG.

3 Coefficient de majoration des communes de 5 à 10 000 habitants et plus = $2 - 2 \times (\text{rang DSU-CS de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$. Coefficient de majoration des communes de 5 à 10 000 habitants = $2 - 15 \times (\text{rang DSU-CS de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$.

4 Coefficient Zus = $1 + (2 \times \text{pop Zus} / \text{pop DGF}^*)$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 3 en fonction de la proportion de la population située en Zus. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en Zus, le coefficient Zus s'élève à $1 + 2 \times 0,5 = 2$. Coefficient ZFU = $1 + \text{pop ZFU} / \text{pop DGF}^*$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 2 en fonction de la proportion de la population située en ZFU. À titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en ZFU, le coefficient ZFU s'élève à $1 + 0,5 = 1,5$.

(*) Dotation globale de fonctionnement dont la DSU est une des composantes.



Secrétariat général du Comité interministériel des villes
Secrétariat permanent de l'Onzus
5, rue Pleyel 93283 Saint-Denis Cedex
contact@onzus.fr

